HISTOIRE ECCLESIASTIQUE. POUR SERVIR DE CONTINUATION À CELLE DE MONSIEUR...

Jean Claude Fabre, Maurice Baquoy, Sebastien Le Clerc

Digitized by Google

32
6 K
6

Digitized by Google

HISTOIRE
ECCLESIASTIQUE,

Pour servir de continuation à celle de Monsieur l'Abbé Fleury.

TOME VINGT-HUITIÉME.

Depuis l'An 1536. jusqu'en 1545.

A PARIS,

Chez PIERRE-JEAN MARIETTE, ruë S. Jacques, aux Colonnes d'Hercule.

M. DCC XXX.

Avec Approbation & Privilege du Roy.

Ex Majori Bibliotheca patrum Minimorum Regii Conventus Sanctissimæ Trinitatis Montis Gratiosi de Parisiis

Digitized by Google

32·6·K·6

Digitized by Google

SOMMAIRE DES LIVRES.

LIVRE CENT-TRENTE-SEPTIE'ME.

I. *ASSEMBLE'E des Suiſſes à Bâle, & leur confeſſion de foi.* II. *Aſſemblée de Vvittemberg.* III. *Article de l'accord entre les Lutheriens & les Sacramentaires.* IV. *La formule d'union eſt approuvée dans la haute Allemagne.* V. *Les Suiſſes rejettent cette formule d'union.* VI. *Retour du nonce Verger à Rome.* VII. *Mariage d'Alexandre de Medicis avec Marguerite fille naturelle de l'empereur.* VIII. *L'empereur part de Naples & arrive à Rome.* IX. *Son entrée dans Rome.* X. *Liberalitez de l'empereur étant à Rome.* XI. *Sujet des conferences entre le pape & l'empereur.* XII. *Le pape & l'empereur déliberent enſemble ſur le lieu du concile.* XIII. *Ils conviennent de la ville de Mantoüe.* XIV. *L'empereur amuſe les ambaſſadeurs de France.* XV. *Charles V. parle contre le roi de France en plein conſiſtoire.* XVI. *Diſcours de l'empereur en plein conſiſtoire.* XVII. *Offres que l'empereur fait au roi de France.* XVIII. *Réponſe du pape au diſcours de l'empereur.* AN. 1536.

Digitized by Google

1536. XIX. *Mécontentement des ambaſſadeurs de France.* XX. *L'empereur veut interpreter ſon diſcours à la ſatisfaction du roi.* XXI. *L'ambaſſadeur Velli demande à l'empereur qu'il confirme ſa parole.* XXII. *L'empereur part de Rome.* XXIII. *Le cardinal de Lorraine va trouver l'empereur à Sienne.* XXIV. *On lit au roi la harangue de l'empereur.* XXV. *Réponſe du roi de France à la harangue de l'empereur.* XXVI. *Le pape travaille en vain à réconcilier les deux monarques.* XXVII. *Trahiſon du marquis de Saluces.* XXVIII. *Priſe de Foſſan par les troupes imperiales.* XXIX. *Entrée de l'empereur en Provence.* XXX. *Mort du dauphin de France.* XXXI. *Henri duc d'Orleans devient dauphin.* XXXII. *L'empereur s'avance vers Aix.* XXXIII. *Il ſe preſente devant Marſeille pour en faire le ſiege.* XXXIV. *Il ſe retire & envoïe auparavant reconnoître Arles.* XXXV. *Le pape convoque par une bulle le concile à Mantouë.* XXXVI. *Autre bulle pour la reforme de la cour de Rome.* XXXVII. *Ouvrage de Jean Faber touchant le concile.* XXXVIII. *Concile de Cologne.* XXXIX. *Des devoirs des évêques.* XL. *Des clercs majeurs & de leurs devoirs.* XLI. *Des égliſes metropolitaines, cathedrales & collegiales.* XLII. *Des curez, vicaires & prédicateurs.* XLIII. *De la vie & des mœurs des curez.* XLIV. *Des qualitez des prédicateurs.* XLV. *Des ſacremens & des ſepultures.* XLVI. *De la ſubſiſtance des curez.* XLVII. *Des conſtitutions & des uſages des égliſes.* XLVIII. *De la diſcipline monaſtique.* XLIX. *Des hôpitaux & maladreries.* L. *Des écoles, des imprimeurs & libraires.* LI. *De la juriſdiction eccleſiaſtique contentieuſe.* LII. *De la viſite des évê-*

Digitized by Google

ques, des archidiacres & de leurs ſynodes. LIII. 1365.
Lettre du cardinal Sadolet à Herman ſur ce concile. LIV. *Mort de Catherine d'Arragon reine d'Angleterre.* LV. *Lettre de Catherine au roi d'Angleterre avant ſa mort.* LVI. *Commencement de la diſgrace d'Anne de Boulen.* LVII. *Anne de Boulen eſt arrêtée avec cinq autres perſonnes.* LVIII. *Elle ſubit l'interrogatoire auſſi-bien que ſes complices.* LIX. *Supplice d'Anne de Boulen.* LX. *La princeſſe Marie ſe reconcilie avec le roi.* LXI. *Suppreſſion des petits couvents en Angleterre.* LXII. *Le clergé d'Angleterre donne au peuple la bible en anglois.* LXIII. *Tenuë du parlement pour regler la ſucceſſion.* LXIV. *Le pape tente de ſe raccommoder avec le roi.* LXV. *Statuts du parlement contre l'autorité du pape.* LXVI. *Plaintes du clergé d'Angleterre contre les réformateurs.* LXVII. *Cromwel fait vicegerent de l'égliſe Anglicane.* LXVIII. *Articles de la religion en Angleterre faits par le clergé.* LXIX. *On vend les biens de l'égliſe à la nobleſſe.* LXX. *Henri publie une proteſtation contre le concile de Mantouë.* LXXI. *Suite de la ſuppreſſion des maiſons religieuſes en Angleterre.* LXXII. *Pluſieurs ſont mécontens de cette ſuppreſſion.* LXXIII. *Reglement du roi pour la conduite des eccleſiaſtiques.* LXXIV. *Il excite une revolte dans la province de Lincoln.* LXXV. *Soulevement plus dangereux dans la province d'Yorck.* LXXVI *Le duc de Norfolk eſt envoïé contr'eux.* LXXVII. *Il entre en negociation avec eux.* LXXVIII. *Les commiſſaires du roi refuſent leurs demandes, & la conference ſe rompt.* LXXIX. *Les rebelles acceptent une amniſtie.* LXXX. *Commencement de la diſgrace de Polus.*

Digitized by Google

1536. LXXXI. *Le roi le rappelle en Angleterre & il refuſe d'y aller.* LXXXII. *Polus compoſe un traité de l'union.* LXXXIII. *Colere du roi d'Angleterre contre Polus & ſon livre.* LXXXIV. *Création d'onze cardinaux par Paul III.* LXXXV. *Mort du cardinal Gorrevod de Challant.* LXXXVI. *Mort des cardinaux Papadoca & Beton.* LXXXVII. *Mort d'Eraſme.* LXXXVIII. *Ouvrages compoſez par Eraſme.* LXXXIX. *Honneurs que ceux de Rotterdam ont rendus à ſa mémoire.* XC. *Cenſure de quelques propoſitions par la faculté de théologie de Paris.* XCI. *Calvin publie ſon livre de l'inſtitution.* XCII. *Plan & deſſein de cet auteur dans ſon inſtitution.* XCIII. *Premier livre des inſtitutions de Calvin.* XCIV. *Second livre.* XCV. *Troiſiéme livre.* XCVI. *Quatriéme livre.* XCVII. *Erreurs avancées par Calvin dans ſon inſtitution* XCVIII. *Sur la juſtification & la certitude du ſalut.* XCIX. *Sur le baptême.* C. *Erreurs de Calvin ſur l'euchariſtie.* CI. *Calvin rejette les cérémonies.* CII. *Autres erreurs de Calvin.* CIII. *Ce qu'il a écrit ſur les vœux & autres ſujets.* CV. *Calvin va en Italie auprès de la ducheſſe de Ferrare.* CVI. *Calvin arrive à Ferrare & inſtruit la ducheſſe.* CVII. *Le duc de Ferrare ne veut pas le ſouffrir dans ſes états.* CVIII. *Calvin s'arrête à Geneve, & s'y établit avec Farel.* CIX. *L'évêque de Geneve vient trouver l'empereur.* CX. *Charles V. reprend l'affaire de l'évêché de Malthe.* CXI. *Il écrit lui-même au pape.* CXII. *Plaintes que fait faire l'empereur au cardinal Ghinucci.* CXIII. *L'empereur en écrit au grand-maître.* CXIV. *Le pape en parle au cardinal Ghinucci, & tâche de le gagner.* CXV. *L'affaire s'accommode, & Boſius eſt fait évêque de Malthe.*

Digitized by Google

LIVRE CENT-TRENTE-HUITIE'ME.

1. Assemblée des princes Protestans à Smalkalde. 11. Le vicechancelier Helt & le nonce paroissent à l'assemblée de Smalkalde. 111. Helt traite en particulier avec l'électeur de Saxe. 1V. Réponse des Protestans au discours du vicechancelier Helt. V. Ils refusent d'accepter la convocation du concile de Mantouë. VI. La réponse est approuvée par toute l'assemblée. VII. Emportement de Luther contre le pape dans cette assemblée. VIII. Articles qu'on traite à Smalkalde sur la presence réelle. IX. Melanchton veut qu'on reconnoisse l'autorité du pape. X. Réponse du vicechancelier au discours des Protestans. XI. Ce qu'il dit touchant la convocation du concile. XII. Il répond au refus que les Protestans faisoient de Mantouë. XIII. Le nonce du pape n'est point écouté. XIV. Les Protestans publient un manifeste pour justifier leur refus. XV. Lettres des princes Protestans au roi de France. XVI. Réponse du roi de France aux Protestans. XVII. Le duc de Mantouë refuse de donner sa ville pour la tenuë du concile. XVIII. Bulle du pape pour proroger le concile. XIX. Bulle qui désigne Vicenze pour le lieu du concile. XX. Le pape ordonne de travailler à la réformation. XXI. Ecrit que les prélats députez à cet effet adressent au pape. XXII. Premier abus touchant le choix des ministres. XXIII. Second & troisiéme abus des collations des benefices & des pensions. XXIV. Quatre, cinq & sixiéme abus des permutations, coadjutoreries & dispenses. 1537.

Digitized by Google

1537. XXV. *Sept, huit & neuviéme abus des graces expectatives, des reserves & dispenses.* XXVI. *Dix, & onziéme abus de la residence des évêques dans leurs dioceses, & des cardinaux à Rome.* XXVII. *Douze & treiziéme abus de l'impunité des méchans, & desordres des couvens.* XXVIII. *Quatorze, quinze & seiziéme abus des expeditions gratuites, universitez & imprimeurs.* XXIX. *Dix-sept, dix-huit, dix-neuf & vingtiéme abus qui regardent les religieux & les dispenses de mariage.* XXX. *Vingt-un, vingt-deux, vingt-trois & vingt quatriéme abus de la simonie, de la légation des biens d'égliſes, &c.* XXXI. *Autres abus qui regardent l'égliſe de Rome.* XXXII. *Cette reformation eſt remiſe à un autre temps.* XXXIII. *Nouvelle revolte en Angleterre.* XXXIV. *Henri VIII. prend la réſolution de ſupprimer tous les monaſteres.* XXXV. *Naiſſance d'Edoüard fils de Henri VIII.* XXXVI. *Mort du cardinal Roderic Borgia.* XXXVII. *Mort du cardinal de Ceſi.* XXXVIII. *Mort du cardinal de Schomberg.* XXXIX. *Mort du cardinal Spinola.* XL. *Mort du cardinal Piccolomini.* XLI. *Mort du cardinal Palmerio.* XLII. *Mort du docteur Noël Beda.* XLIII. *Mort de Jean-Loüis Vivés.* XLIV. *Ouvrages de Vivés.* XLV. *Mort de Pierre Sutor & ſes ouvrages.* XLVI. *Mort de Jacques le Fevre d'Etaples.* XLVII. *Circonſtances de ſa mort.* XLVIII. *Ses ouvrages.* XLIX. *Son traité des trois Magdeleines.* L. *Cenſures de quelques propoſitions par la faculté de théologie de Paris.* LI. *Lutheraniſme introduit dans le Dannemarck.* LII. *Dan-*
1538. *ger des égliſes des chrétiens à Conſtantinople.* LIII. *Le pape travaille à reconcilier l'empereur & le roi de*

Digitized by Google

de France. LIV. *Le pape, l'empereur & le roi de France s'assemblent à Nice.* LV. *On entre en négociation, qui finit par une tréve.* LVI. *Le pape & l'empereur arrivent à Genes.* LVII. *Entrevuë de l'empereur & du roi de France à Aigues-mortes.* LVIII. *On commence à executer la ligue contre le Turc.* LIX. *La lâcheté de Doria arrête les conquêtes des Chrétiens.* LX. *Mariage d'Octave Farneſe avec la veuve d'Alexandre de Medicis.* LXI. *Le pape confirme l'indult accordé au parlement de Paris.* LXII. *Le pape prolonge le terme du concile.* LXIII. *Manifeſte du roi d'Angleterre contre la convocation du concile à Vicenze.* LXIV. *Le pape envoie le cardinal Polus légat en Flandres.* LXV. *Il arrive à Cambrai & ſa tête eſt miſe à prix en Angleterre.* LXVI. *Le roi d'Angleterre perſecute les parens & amis de Polus.* LXVII. *Supplice de pluſieurs religieux en Angleterre.* LXVIII. *Il diſpute contre Lambert, Sacramentaire, & le fait mourir.* LXIX. *Continuation de la perſécution en Angleterre : on y briſe publiquement les images.* LXX. *Henri VIII. fait brûler les os de ſaint Thomas de Cantorberi.* LXXI. *Le pape publie la bulle d'excommunication contre Henri VIII.* LXXII. *Nouvelle bulle du pape contre Henri, pour faire executer la premiere.* LXXIII. *Henri fait déclarer les évêques contre le pape.* LXXIV. *La bible imprimée en Anglois & diſtribuée au peuple.* LXXV. *Ordonnance du vicaire general Cromwel.* LXXVI. *Le roi d'Angleterre négotie avec les Proteſtans d'Allemagne.* LXXVII. *Ces négociations n'ont aucun ſuccès.* LXXVIII. *Le parti des réformez perd une partie de ſon crédit en Angleterre.* LXXIX. *Bucer veut reconcilier les Lu-* 1538.

1538. *theriens avec les miniſtres de Zurich.* LXXX. *Conteſtation entre Bucer & les miniſtres de Zurich.* LXXXI. *Diſcours de Bucer pour la conformité des deux ſentimens dans le fond.* LXXXII. *Le chancelier de Zurich tâche d'accorder les uns & les autres.* LXXXIII. *Les Suiſſes répondent à la lettre de Luther.* LXXXIV. *Réponſe de Luther à la lettre des Suiſſes.* LXXXV. *Union des Vaudois avec les Zuingliens.* LXXXVI. *Les Vaudois députent vers les miniſtres Proteſtans.* LXXXVII. *Conduite de Calvin à Geneve.* LXXXVIII. *Lettre de Calvin à ceux de ſon parti en France.* LXXXIX. *Calvin, Farel & un autre miniſtre ſont chaſſez de Geneve.* XC. *College établi à Straſbourg par Sturmius.* XCI. *Agricola Iſlebius établit la ſecte des Antinoméens.* XCII. *Luther écrit contre lui & l'oblige à ſe retracter.* XCIII. *Cenſure de la faculté de théologie de Paris du* Cimbalum mundi. XCIV. *Aſſemblée des princes Proteſtans à Brunſwic.* XCV. *Les princes Proteſtans demandent la paix pour agir contre les Turcs.* XCVI. *Continuation de la vie de ſaint Ignace de Loyola.* XCVII. *Il part d'Eſpagne, arrive à Genes, à Boulogne & à Veniſe.* XCVIII. *Il eſt traité d'héretique à Veniſe, & enſuite juſtifié.* XCIX. *Ses compagnons quittent la France, & vont trouver Ignace à Veniſe.* C. *Ses compagnons viennent à Rome, & Ortiz les preſente au pape.* CI. *Ils retournent à Veniſe, & y ſont ordonnez prêtres avec Ignace.* CII. *Ils retournent à Rome ne pouvant s'embarquer pour la Terre-ſainte.* CIII. *Saint Ignace a deſſein d'établir un nouvel ordre dans l'égliſe.* CIV. *Il eſt accuſé d'héreſie devant le gouverneur de Rome.* CV. *Il ſe juſtifie, & ſon*

Digitized by Google

calomniateur puni. CVI. *Il s'adreſſe au pape qui lui accorde une ſentence qui le juſtifie entierement.* CVII. *Promotion de cardinaux par Paul III.* CVIII. *Mort du cardinal Carraccioli.* CIX. *Mort du cardinal de la Marck.* CX. *Mort du cardinal Manrique de Lara.* CXI. *Mort de Rivius & de Jerôme Hangeſt.* 1538.

LIVRE CENT TRENTE-NEUVIE'ME.

I. *Diéte de Franfort pour l'accord des Lutheriens & des Catholiques.* II. *Autres affaires qui furent traitées dans cette diéte.* III. *L'empereur s'excuſe de ratifier le traité de Franfort.* IV. *Le pape ſe plaint du réſultat de la diéte de Francfort.* V. *Mort du prince Georges de Saxe.* VI. *Henri ſon frere lui ſuccede & introduit le Lutheraniſme dans ſes états.* VII. *Le pape proroge le concile pour le temps qu'il lui plaira.* VIII. *Il envoie le cardinal Farneſe légat auprès de l'empereur.* IX. *Le lantgrave de Heſſe conſulte les Proteſtans, s'il peut épouſer deux femmes.* X. *On s'aſſemble à Wittemberg pour décider en faveur du lantgrave.* XI. *Conſultation de Luther & des autres théologiens Proteſtans ſur la polygamie.* XII. *Ouvrages de Luther des conciles & de l'égliſe.* XIII. *Ouvrages de Cochlée contre Luther & contre Moryſin.* XIV. *Réponſe de Cochlée à Jean Sturmius ſur la réformationde l'égliſe.* XV. *Le cardinal Sadolet écrit à Sturmius ſur ſon ouvrage.* XVI. *Henri VIII. roi d'Angleterre aſſemble ſon parlement.* XVII. *Il fait propoſer ſes queſtions au parlement.* XVIII. *Cranmer combat ces* 1539.

Digitized by Google

1539. *queſtions dans la chambre.* XIX. *La loi des ſix articles établi par Henri VIII.* XX. *Peines ordonnées contre les violateurs de cette loi.* XXI. *Autre loi pour la ſuppreſſion des grandes abbayes.* XXII. *Acte pour l'érection de nouveaux évêchez.* XXIII. *On fait recherche de ceux qui rejettent les ſix articles.* XXIV. *Deux évêques quittent leurs évêchez, & ſont envoiez à la tour.* XXV. *Ordonnance du roi qui permet au peuple de lire la bible.* XXVI. *Cromwel projette de marier Henri avec la princeſſe de Cleves.* XXVII. *La princeſſe de Cleves arrive en Angleterre.* XXVIII. *Mariage de Calvin avec la veuve d'un Anabaptiſte.* XXIX. *Promotion de douze cardinaux par le pape Paul III.* XXX. *Mort du cardinal de Cleſi.* XXXI. *Mort du cardinal Campege.* XXXII. *Mort du cardinal Simonette.* XXXIII. *Mort de Jean Lanſperg.* XXXIV. *La faculté de théologie cenſure le manuel du Soldat chrétien d'Eraſme.* XXXV. *Le roi d'Ecoſſe*

1540. *fait mettre Buchanan en priſon.* XXXVI. *Ambaſſadeurs des Proteſtans à l'empereur.* XXXVII. *Lettre des Proteſtans au roi de France.* XXXVIII. *Aſſemblée des théologiens Proteſtans à Smalkalde.* XXXIX. *Rapport des ambaſſadeurs envoïez en Angleterre.* XL. *Réponſe de l'empereur aux ambaſſadeurs Proteſtans.* XLI. *Réponſe des Proteſtans à Granvelle.* XLII. *Lettre de l'empereur à l'électeur de Saxe & au lantgrave.* XLIII. *Les Proteſtans répondent à la lettre de l'empereur.* XLIV. *Diſcours du légat Farneſe contre l'accord avec les Proteſtans.* XLV. *Départ du cardinal Farneſe légat, qui ſe retire à Rome.* XLVI. *Le roi Ferdinand ſe rend à Haguenau pour la diéte.* XLVII. *Conteſtations dans cette diéte.* XLVIII. *Les Catholi-*

Digitized by Google

ques demandent la reſtitution des biens eccleſiaſtiques. 1540.
XLIX. *Autre diéte convoquée à Wormes.* L. *L'empereur écrit aux Proteſtans touchant cette diéte.* LI. *Diſcours de Nicolas Granvelle à la diéte de Wormes.* LII. *Diſcours du nonce Campege à la méme diéte.* LIII. *Paul Verger y vient au nom du roi de France.* LIV. *Conteſtations entre les Catholiques & les Proteſtans.* LV. *La diſpute commence entre Melanchton & Eckius.* LVI. *La conference eſt rompuë par ordre de l'empereur.* LVII. *Tenuë du parlement d'Angleterre & diſcours de Cromwel.* LVIII. *Suppreſſion des chevaliers de Malthe en Angleterre.* LIX. *Cromwel fait faire une loi cruelle contre les particuliers.* LX. *Commencement de la diſgrace de Cromwel.* LXI. *Ce qui contribuë à ſa perte.* LXII. *Il eſt arrêté & mis en priſon dans la tour.* LXIII. *Henri penſe à faire caſſer ſon mariage avec Anne de Cleves.* LXIV. *Le clergé prononce la ſentence du divorce.* LXV. *Anne de Cleves conſent au divorce.* LVI. *Loix du parlement ſur l'incontinence des prêtres, la religion, les mariages.* LXVII. *Execution de Thomas Cromwel.* LXVIII. *Supplice de Robert Barnes en Angleterre.* LXIX. *Catherine Howard eſt déclarée reine d'Angleterre.* LXX. *Inſtruction ſur la religion dreſſée par l'autorité d'Henri VIII. Sur les ſacremens. Sur le décalogue. Sur le* Pater, *l'*Ave Maria *& la liberté. De la juſtification & des bonnes œuvres.* LXXI. *Cette expoſition eſt publiée par ordre du roi.* LXXII. *Réformation qu'on fait des miſſels & autres offices publics.* LXXIII. *Ignace preſente au pape le projet de ſon nouvel inſtitut.* LXXIV. *Le cardinal Guidiccioni s'oppoſe à l'établiſement de la ſocieté.* LXXV. *Le roi de Por-*

Digitized by Google

1540. *tugal demande des compagnons d'Ignace.* LXXVI. *Bulle de Paul III. pour confirmer l'inſtitut d'Ignace.* LXXVII. *On ſe prepare à élire un general.* LXXVIII. *Le pape confirme l'hôpital des orphelins.* LXXIX. *Mort du cardinal Alphonſe de Portugal.* LXXX. *Mort du cardinal de Gurck.* LXXXI. *Mort du cardinal de Denonville.* LXXXII. *Mort du cardinal de Borgia.* LXXXIII. *Mort du cardinal Sarmiento.* LXXXIV. *Mort du cardinal Manrique.* LXXXV. *Mort du cardinal Jacobatius.* LXXXVI. *Mort du cardinal de Quignonez.* LXXXVII. *Mort du cardinal de Clermont.* LXXXVIII. *Mort de Jean Major.* LXXXIX. *Ouvrages de cet auteur.* XC. *Hiſtoire de Guillaume Budé.* XCI. *Cochlée adreſſe un ouvrage au roi des Romains contre les Lutheriens.* XCII. *Autres ouvrages de Cochlée ſur les ſix articles, pour la paix de l'égliſe.* XCIII. *Ouvrage de Cochlée touchant le ſecond mariage du lantgrave.* XCIV. *Cenſures de la faculté de théologie de Paris.* XCV. *Le pape nomme le cardinal Contarin ſon légat pour la diéte de Ratiſ-*

1541. *bonne.* XCVI. *Arrivée du légat, de l'empereur & des princes à Ratiſbonne.* XCVII. *Premiere ſéance de la diéte de Ratiſbonne.* XCVIII. *Les Catholiques & les Proteſtans acceptent les propoſitions de l'empereur.* XCIX. *Granvelle preſente aux théologiens le livre de la concorde.* C. *Livre de la concorde qu'on commence à examiner.* CI. *Tous les articles de ce livre ſont examinez dans la conference. Du libre arbitre. Du peché originel. De la juſtification. De l'égliſe. De la pénitence. De l'autorité de l'égliſe pour l'écriture ſainte. Des ſacremens. Du ſacrement de l'ordre. Du baptême & de la confirmation. De l'euchariſtie. De la*

Digitized by Google

pénitence comme ſacrement, & de l'abſolution. Du mariage. De l'extrême-onction. De la hierarchie eccleſiaſtique. Culte & invocation des Saints. Des meſſes privées. De la diſcipline du clergé. De la diſcipline que le peuple doit obſerver. CII. Ces articles ſont en partie conteſtez, en partie accordez. CIII. L'empereur propoſe à la diéte les avis des Catholiques & des Proteſtans. CIV. Les Proteſtans preſentent leur réponſe à l'empereur. CV. Réponſe du légat aux propoſitions de l'empereur. CVI. Réforme du clergé propoſée par le légat. CVII. Il ne ſatisfait aucun des deux partis. CVIII. Autre réponſe du légat aux Catholiques & aux Proteſtans. CIX. On propoſe à la diéte de recevoir les articles dont on eſt convenu. CX. Réponſe des électeurs aux propoſitions de l'empereur. CXI. Les princes Catholiques ſont contre l'obſervation des articles accordez. CXII. Plaintes des villes catholiques. CXIII. Plaintes du légat à l'empereur. CXIV. Lettre du légat à tous les états. CXV. Ecrit du même contre le concile national. CXVI. Les Proteſtans refutent les écrits du légat. CXVII. L'empereur congedie la diéte. CXVIII. Graces que l'empereur accorde aux Proteſtans. CXIX. Plaintes de l'empereur à la diéte contre le duc de Cleves. CXX. Calvin aſſiſte à la diéte de Ratiſbonne. 1541.

LIVRE CENT QUARANTIE'ME.

I. L'Empereur part de Ratiſbonne, & va en Italie. II. Il arrive par mer à Via-Reggio, & ſe rend à Lucques. III. Entrevuë du pape & de

1541. *l'empereur à Lucques.* IV. *Le pape prend congé de l'empereur & s'en retourne à Rome.* V. *Le roi d'Angleterre fonde six nouveaux évêchez.* VI. *Le roi déclare héretiques ceux qui réjetteront l'exposition de la foi.* VII. *Inquiétudes de ce roi touchant l'Ecosse.* VIII. *Henri propose une entrevuë au roi d'Ecosse qui la refuse.* IX. *Supplice de la comtesse de Salisburi, mere du cardinal Polus.* X. *On destine François Xavier pour aller prêcher dans les Indes.* XI. *Il reçoit du roi de Portugal le bref du pape touchant sa mission.* XII. *Il s'embarque & part pour les Indes.* XIII. *Il arrive au port de Mozambique, & y passe l'hiver.* XIV. *Ignace & ses compagnons font leur profession solemnelle.* XV. *Occupations de ce Saint dans Rome.* XVI. *Mort du cardinal Ghinuccio.* XVII. *Mort du cardinal Fregose.* XVIII. *Mort du cardinal Vincent Caraffe.* XIX. *Mort du docteur Jacques Merlin.* XX. *Jugement sur la collection des conciles.* XXI. *Mort de Santés Pagninus.* XXII. *La faculté de théologie reçoit des plaintes du sermon d'un Augustin.* XXIII. *Lettre de la faculté de théologie à l'abbesse de*
1542. *Fontevrault.* XXIV. *Livres déferez à la faculté par le parlement.* XXV. *Ouvrages de Cochlée contre les Lutheriens.* XXVI. *Contestations au sujet de l'évêché de Naumbourg.* XXVII. *L'empereur convoque une diéte à Spire.* XXVIII. *Discours du roi des Romains à cette diéte.* XXIX. *Olivier ambassadeur du roi de France à Spire.* XXX. *Son discours à la diéte n'est pas bien reçû.* XXXI. *Discours du légat du pape à la diéte de Spire.* XXXII. *La ville de Trente proposée & acceptée pour le lieu du concile.* XXXIII. *Ouvrage de Luther intitulé discours militaire.*

XXXIV.

Digitized by Google

XXXIV. *Apologie d'Eckius contre Bucer.* XXXV. *Paul III. convoque par une bulle le concile à Trente.* XXXVI. *Bulle du pape pour la convocation de ce concile.* XXXVII. *Lettre de l'empereur au pape sur la convocation du concile.* XXXVIII. *Edit du roi de France contre les Lutheriens.* XXXIX. *Procedures contre le curé de sainte Croix de la cité.* XL. *François I. envoïe son apologie au pape contre l'empereur.* XLI. *Le pape veut accorder l'empereur & le roi de France.* XLII. *Cranmer informe Henri VIII. de la vie licentieuse de la reine.* XLIII. *La reine avouë son crime & on lui fait son procès.* XLIV. *La reine est décapitée avec d'autres.* XLV. *Dispute dans l'assemblée du clergé touchant la version de la bible.* XLVI. *Mandement de Bonner évêque de Londres.* XLVII. *Le pape nomme ses légats pour le concile de Trente.* XLVIII. *Les légats se rendent à Trente avec les ambassadeurs de l'empereur.* XLIX. *Promotion de huit cardinaux par Paul III.* L. *Mort du cardinal Aleandre.* LI. *Mort du cardinal Cesarini.* LII. *Mort du cardinal Gaspard Contarin.* LIII. *Ouvrages du cardinal Contarin.* LIV. *De la somme des conciles les plus remarquables.* LV. *Son traité de la prédestination & de la justification, & ses autres ouvrages.* LVI. *Mort du cardinal Lorerio.* LVII. *Mort de Jean le Fevre.* LVIII. *Bernardin Ochin general des Capucins.* LIX. *Ce qui engagea Ochin à apostasier & à quitter sa religion.* LX. *Il prend l'habit seculier, & se retire à Geneve.* LXI. *Retour de Calvin à Geneve.* LXII. *Reglement qu'il établit pour la doctrine & la discipline.* LXIII. *Le roi de France veut empêcher les progrès de l'héresie dans* 1542.

1542. *son roïaume.* LXIV. *Decret de la faculté de théologie de Paris, sur les articles qu'il faut croire.* LXV. *Articles sur lesquels on doit jurer, proposez par la faculté.* LXVI. *Censure de la même faculté sur quelques livres.* LXVII. *Sa lettre à l'abbesse de Fontevrault.* LXVIII. *Saint Ignace fait paroître les constitutions de son ordre.* LXIX. *Les differens degrez qui composent la societé de saint Ignace.* LXX. *Des écoliers approuvez dans la societé.* LXXI. *Des coadjuteurs & des profez.* LXXII. *Arrivée de François Xavier au port de Goa.* LXXIII. *Commencement de sa mission à Goa.* LXXIV. *Il va secourir*
1543. *les nouveaux Chrétiens à Comorin.* LXXV. *Ferdinand se rend à Nuremberg pour la diéte.* LXXVI. *Réponse de Ferdinand aux plaintes des Protestans.* LXXVII. *L'archevêque de Cologne devient Lutherien.* LXXVIII. *Le roi de France mande François Landry qui se retracte.* LXXIX. *Le docteur d'Espense se retracte aussi.* LXXIX. bis. *Les institutions de Calvin brûlées par arrêts du parlement.* LXXX. *Ouvrages de Ramus censurez par la faculté.* LXXXI. *Entrevuë du pape & de l'empereur.* LXXXII. *Sujet de leurs conferences à Busseto.* LXXXIII. *Le pape exhorte l'empereur à faire la paix avec le roi de France.* LXXXIV. *Ambassadeurs des princes Protestans à l'empereur.* LXXXV. *Réponse de l'empereur aux ambassadeurs Protestans.* LXXXVI. *Loix établies par le duc de Saxe Maurice dans ses états.* LXXXVII. *Accusation devant l'empereur contre ceux d'Hildesheim.* LXXXVIII. *Lettres du pape & de l'empereur à ceux de Cologne.*

Digitized by Google

LIVRE CENT QUARANTE-UNIE'ME.

I. *Le roi d'Angleterre épouſe une ſixiéme femme.* II. *Il fait brûler quelques Proteſtans à Windſor.* III. *Mort du cardinal Boniface Ferrero.* IV. *Mort du cardinal le Veneur.* V. *Mort du cardinal de ſaint Severin.* VI. *Mort du cardinal Cornaro.* VII. *Mort du cardinal Grimaldi.* VIII. *Mort de Joſſe Clichtouë.* IX. *Ouvrages de cet auteur.* X. *Son traité de la défenſe du concile de Sens.* XI. *Son anti-Luther.* XII. *Sa défenſe de l'égliſe contre les Lutheriens.* XIII. *Mort de Jean Eckius.* XIV. *Mort d'Albert Pighius.* XV. *Ouvrages de Pighius de la hierarchie eccleſiaſtique.* XVI. *Autres ouvrages de cet auteur.* XVII. *Ouvrages de Cochlée contre les héretiques.* XVIII. *Accroiſſement de la ſocieté de ſaint Ignace.* XIX. *Le roi de Portugal leur fonde un college à Conimbre.* XX. *Arrivée de l'empereur à Spire.* XXI. *Ouverture de la diéte de Spire.* XXII. *Plaintes de l'empereur contre le roi de France.* XXIII. *Plaintes des Proteſtans contre le duc de Brunſwic, & ſa réponſe.* XXIV. *Le roi de France envoïe ſes ambaſſadeurs à la diéte de Spire.* XXV. *On leur refuſe un ſauf-conduit, & ils s'en retournent en France.* XXVI. *Secours des Allemands à l'empereur contre le roi de France.* XXVII. *Accuſation du duc de Savoïe contre François I.* XXVIII. *Autres actes de l'aſſemblée de Spire.* XXIX. *On remet à traiter les affaires de religion à un autre temps.* XXX. *Reſolution de cette diéte favorable aux Proteſtans.* XXXI. 1543. 1544.

1544. *Les Catholiques font leurs plaintes de ce décret.* XXXII. *Lettre du pape à l'empereur ſur le decret de Spire.* XXXIII. *Réponſe de l'empereur au pape.* XXXIV. *Ecrit des Lutheriens contre le bref du pape.* XXXV. *Ouvrage de Cochlée contre les Lutheriens & les Zuingliens.* XXXVI. *Ouvrages de Calvin dans cette année.* XXXVII. *Son differend avec Sebaſtien Caſtalion.* XXXVIII. *Progrès de François Xavier dans les Indes.* XXXIX. *Le roi de Travancor favorable à l'évangile.* XL. *Nouvelle bulle du pape pour indiquer le concile à Trente.* XLI. *Formulaire de doctrine des théologiens de Louvain.* XLII. *La faculté de théologie de Paris avoit fait la même choſe.* XLIII. *Promotion de treize cardinaux par le pape Paul III.* XLIV. *Mort du cardinal de la Baume.* XLV. *Mort du cardinal Pucci.* XLVI. *Mort de Jacques Latomus.* XLVII. *Cet auteur a attaqué Eraſme qui a répondu.* XLVIII. *Autres ouvrages du même auteur contre Luther & Oecolampade.* XLIX. *Concluſions & cenſures de la faculté de théologie de Paris.* L. *Catalogue de livres condamnez par la faculté.* LI. *Cenſures de quelques ouvrages imprimez.* LII. *Cenſure des commentaires de Cajetan ſur le nouveau teſtament.* LIII. *Députez du clergé de Cologne à ſon archevêque.* LIV. *Aſſemblée du clergé contre ce même prélat.* LV. *Son appel au pape & à l'empereur contre ſon archevêque.* LVI. *Réponſe du prélat à l'appel de ſon chapitre.* LVII. *Erreurs de David George dans la Friſe.* LVIII. *Mort de Clement Marot.* LIX. *Traduction en vers de quelques pſeaumes par cet auteur.*

1545. LX. *Supplice de Pierre du Breuil à Tournay.* LXI. *Commencement de l'affaire de Merindol & de Ca-*

Digitized by Google

brieres. LXII. *Arrêt contre les habitans de ces deux bourgs.* LXIII. *On ſuſpend l'execution de cet arrêt.* LXIV. *Le roi pardonne aux Vaudois à condition qu'ils abjureront leurs erreurs.* LXV. *Ceux de Cabrieres envoïent au roi leur profeſſion de foi.* LXVI. *D'Oppede premier preſident recommence la perſecution des Vaudois.* LXVII. *Le roi ordonne l'execution de l'arrêt rendu contr'eux.* LXVIII. *D'Oppede lit au parlement les ordres du roi, & les fait executer.* LXIX. *Les habitans de Merindol ſe ſauvent. Cruauté d'Oppede.* LXX. *On maſſacre cruellement ceux de Cabrieres.* LXXI. *On traite de même ceux de la Coſte.* LXXII. *D'Oppede députe au roi pour n'être point recherché ſur cette affaire.* LXXIII. *Crédit de Cranmer pour mettre dans les ſiéges des évêques de ſon ſentiment.* LXXIV. *Le parlement accorde au roi les biens des colleges & des hôpitaux.* LXXV. *Ecrits de Luther contre les théologiens de Louvain & le pape.* LXXVI. *Diéte tenuë à Wormes.* LXXVII. *Réponſe de Ferdinand & replique des Proteſtans.* LXXVIII. *Arrivée de l'empereur à Wormes & du légat.* LXXIX. *L'empereur trouve les Lutheriens obſtinez à refuſer le concile.* LXXX. *Pourſuites du clergé de Cologne contre ſon archevêque.* LXXXI. *Henri de Brunſwick déclare la guerre aux princes Proteſtans.* LXXXIII. *Expeditions du lantgrave contre Henri de Brunſwick.* LXXXIII. *Henri de Brunſwick & ſon fils ſe rendent au lantgrave.* LXXXIV. *Le pape nomme ſes légats pour le concile à Trente.* LXXXV. *Arrivée des légats à Trente.* LXXXVI. *Arrivée de Mendoza ambaſſadeur de l'empereur.* LXXXVII. *Arrivée de l'ambaſſadeur du roi des Romains à Trente.* 1545.

Digitized by Google

1545. LXXXVIII. *Le pape mande à ſes légats d'ouvrir le concile.* LXXXIX. *Les ordres du viceroi de Naples different la tenuë du concile.* XC. *Le cardinal Farneſe paſſe à Trente en allant à Wormes.* XCI. *Reglement qui concerne les ceremonies du concile.* XCII. *Obſtacles propoſez par l'empereur au légat ſur l'ouverture du concile.* XCIII. *Embarras des légats ſur les diſpoſitions de l'empereur.* XCIV. *Le pape députe vers l'empereur pour lui propoſer l'ouverture du concile.* XCV. *Le pape par une bulle indique l'ouverture du concile au treiziéme Decembre.*

Fin des Sommaires.

HISTOIRE

Digitized by Google

APPROBATION.

J'Ai lû par l'ordre de Monſeigneur le Garde des Sceaux, un Manuſcrit qui a pour titre : *Tome Vingt-Huitiéme de la Continuation de l'Hiſtoire Eccleſiaſtique de Mr. Fleury.* Fait à Paris le 7. Septembre 1730.

CERTAIN.

PRIVILEGE DU ROI.

LOUIS par la grace de Dieu Roi de France & de Navarre : A nos amez & feaux Conſeillers les Gens tenant nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand-Conſeil, Prevôt de Paris, Baillifs, Senechaux, leurs Lieutenans Civils & autres nos Juſticiers qu'il appartiendra, Salut. Notre bien amé PIERRE-FRANÇOIS EMERY, ancien Adjoint des Libraires & Imprimeurs de Paris, Nous aïant très-humblement fait remontrer que nous avions accordé à ſon pere nos Lettres de Privilege pour l'impreſſion de pluſieurs Ouvrages, & entr'autres l'Hiſtoire Eccleſiaſtique du feu ſieur Abbé Fleury notre Confeſſeur, ſans avoir achevé ledit Ouvrage, & qu'on lui avoit remis un Manuſcrit intitulé : *Hiſtoire Eccleſiaſtique des trois derniers Siecles, Quinze, Seize & Dix-ſeptiéme Siecles avec le commencement du Dix-huitiéme*, ce qu'il ne peut faire ſans que Nous lui accordions de nouvelles Lettres de Privilege qu'il nous a fait ſupplier de vouloir lui accorder, offrant pour cet effet de le faire imprimer en bon papier & en beaux caracteres ſuivant la feüille imprimée & attachée pour modele ſous le contre-ſcel des Preſentes. A CES CAUSES, Voulant favorablement traiter ledit Emery, & l'engager à Nous donner la ſuite de ladite Hiſtoire Eccleſiaſtique avec la même attention & la même exactitude qu'il Nous a donné ci-devant des vingt premiers Volumes dudit feu ſieur Abbé Fleury notre Confeſſeur, Nous lui avons permis & accordé, permettons & accordons par ces Préſentes, d'imprimer ou faire imprimer la ſuite de l'Hiſtoire Eccleſiaſtique, à commencer au quinziéme Siecle juſqu'à preſent, qui eſt compoſée par le Sieur ***, en tels volumes, forme, marge & caractere, conjointement ou ſéparément, & autant de fois que bon lui ſemblera, ſur papier & caracteres conformes à ladite feüille imprimée & attachée pour modele ſous le contre-ſcel deſdites Preſentes, & de les vendre, faire vendre, & débiter par tout notre Roïaume, pendant le temps de quinze années conſecutives, à compter du jour de la datte deſdites Préſentes. Faiſons défenſes à toutes ſortes de perſonnes de quelque qualité & condition qu'elles ſoient, d'en introduire d'impreſſion étrangere dans aucun lieu de notre obéïſſance ; comme auſſi à tous Imprimeurs, Libraires & autres, d'imprimer, faire imprimer, vendre, faire vendre, débiter ni contrefaire ladite Hiſtoire Eccleſiaſtique ci-deſſus ſpecifiée, en tout ni en partie, ni d'en faire aucuns extraits,

Digitized by Google

sous quelque prétexte que ce soit, d'augmentation, correction, changement de titre, même de traduction étrangere ou autrement, sans la permission expresse & par écrit dudit Exposant, ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiscation des exemplaires contrefaits, de dix mille livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, l'autre tiers audit Exposant, & de tous dépens, dommages & interêts ; à la charge que ces Présentes seront enregistrées tout au long sur le Registre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, & ce dans trois mois de la datte d'icelles ; que l'impression dudit Ouvrage sera faite dans notre Roïaume & non ailleurs ; & que l'Impetrant se conformera en tout aux Reglemens de la Librairie, & notamment à celui du dixiéme Avril dernier ; & qu'avant que de l'exposer en vente, le Manuscrit ou Imprimé qui aura servi de copie à l'impression de ladite Histoire, sera remis dans le même état où l'approbation y aura été donnée, ès mains de notre très cher & feal Chevalier Garde des Sceaux de France le sieur Fleuriau d'Asmenonville Commandeur de nos Ordres ; & qu'il en sera ensuite remis deux exemplaires dans notre Bibliotheque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, & un dans celle de notredit très-cher & feal Chevalier Garde des Sceaux de France, le sieur Fleuriau d'Armenonville Commandeur de nos Ordres, le tout à peine de nullité des Présentes. Du contenu desquelles vous mandons & enjoignons de faire joüir l'Exposant ou ses aïant cause, pleinement & paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la copie desdites Présentes, qui sera imprimée tout au long au commencement ou à la fin dudit Ouvrage, soit tenuë pour dûëment signifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amez & feaux Conseilless, foi soit ajoutée comme à l'Original. Commandons au premier notre Huissier ou Sergent de faire pour l'execution d'icelles tous actes requis & necessaires sans demander autre permission & nonobstant clameur de Haro, Charte Normande & Lettres à ce contraires : CAR tel est notre plaisir. DONNÉ à Paris le vingtiéme jour du mois de Decembre, l'an de grace mil sept cent vingt-cinq, & de notre regne le onziéme. Par le Roi en son Conseil.

SAMSON.

Registré sur le Registre VI. de la Chambre Roïale des Libraires & Imprimeurs de Paris, N°. 644 *fol.* 278. *conformément aux anciens Reglemens confirmez par celui du* 28. *Fevrier* 1723. *A Paris, le* 24. *Decembre.* 1725.

BRUNET, *Syndic.*

J'ai cedé à Madame la veuve GUERIN & à Monsieur HIPPOLYTE-LOUIS GUERIN, son fils, Libraires à Paris, un tiers dans le présent Privilege ; un autre tiers à Monsieur JEAN MARIETTE aussi Libraire à Paris ; & reconnois que l'autre tiers appartient aux Sieurs SAUGRAIN & MARTIN mes beaux freres & moi soussigné. A Paris le quatre Janvier mil sept cens vingt-six. P. FR. EMERY.

Registré sur le Registre VI. de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, page 283 *conformément aux Reglemens, & notamment à l'Arrêt du Conseil du* 13. *Août* 1703. *A Paris le quatriéme Janvier* 1726. BRUNET, *Syndic.*

Digitized by Google

S.t Francois Xavier annonce la foy aux infidéles

HISTOIRE ECCLESIASTIQUE.

LIVRE CENT TRENTE-SEPTIE'ME.

LUTHER voulant affermir davantage son parti, s'accorda enfin avec les Sacramentaires dès le commencement de l'année 1536. Les magistrats & les ministres des Cantons reformez de Suisse s'étant assemblez à Bâle pour dresser une confession de foi, Bucer & Capiton s'y rendirent, & proposerent l'union avec les Lutheriens; assurant que Luther s'adoucissoit beaucoup à l'égard des Zuingliens, & qu'il desiroit ardemment d'être d'ac-

AN. 1536.

I. Assemblée des Suisses à Bâle & leur confession de foi.

Digitized by Google

AN. 1536. cord avec eux, les priant de dresser une confession de foi qui fût tournée de sorte, qu'elle pût servir à cet accord, dont on avoit beaucoup d'espérance, principalement sur l'eucharistie, & sur l'efficace des sacremens. Par les insinuations de Bucer, qui avoit des expediens pour toutes choses, les ministres Suisses à Bâle se resolurent à dire dans leur nouvelle confession de foi. » Que le corps & le sang ne sont » pas naturellement unis au pain & au vin; mais que » le pain & le vin sont des symboles par lesquels » Jesus-Christ lui-même nous donne une veritable » communication de son corps & de son sang, non » pour servir au ventre d'une nourriture perissable, » mais pour être un aliment de vie éternelle. « Le reste n'est autre chose qu'une assez longue explication des fruits de l'eucharistie, dont tout le monde convient. A l'égard de la presence substantielle dont il s'agissoit en ce temps-là, les Suisses n'en voulurent pas parler, & ce fut tout ce que Bucer en put obtenir. Ceux de Zurich nourris par Zuingle, bien loin de donner une nouvelle confession de foi, comme ceux de Bâle, persisterent dans la doctrine de leur maître, & publierent celle qu'il avoit adressée à François I. dont on a parlé ailleurs.

Quelque-temps après les ministres de Strasbourg firent sçavoir à ceux de Bâle & de Zurich, qu'il y avoit un synode indiqué en Thuringe pour le quatorziéme de Mai, où Luther se devoit trouver, & dans lequel on traiteroit de l'union sur l'article de la céne, en les priant d'y envoyer quelques-uns de leurs théologiens. Les Suisses n'y députerent personne, mais se contenterent seulement de faire tenir leur

Digitized by Google

confeſſion de foi à Bucer & à Capiton, qui la porterent à Eyſenac, où ſe trouverent des miniſtres députez des principales villes de la haute Allemagne. Luther n'ayant pû s'y rendre, ils l'allerent trouver & y arriverent le vingt-deuxiéme de Mai. Ils entrerent en conference avec lui. Luther le prit d'abord d'un ton fort haut, & vouloit que Bucer déclarât que lui & les ſiens reconnoiſſoient nettement que dans l'euchariſtie le pain & le vin étoient le corps & le ſang de notre-Seigneur, que les bons & les méchans reçoivent également. Le lendemain s'étant encore aſſemblez, Luther leur demanda s'ils ne vouloient pas revoquer leur ſentiment, & rejetta bien loin ce qu'ils lui diſoient, que la diſpute n'étoit pas tant dans la choſe que dans la maniere. Bucer s'expliqua, condamnant d'erreur ceux qui diſoient qu'on ne recevoit que du pain & du vin dans la céne, & aſſurant que leur foi & leur doctrine touchant ce ſacrement étoit, que par l'inſtitution & l'operation du Seigneur, & ſuivant le vrai ſens naturel des paroles, le vrai corps & le vrai ſang de Jeſus-Chriſt étoient rendus preſens, donnez & pris avec les ſignes viſibles du pain & du vin, qu'ils croioient auſſi que par le miniſtre de l'égliſe le corps & le ſang de Jeſus-Chriſt étoient offerts à tous ceux qui les reçoivent, & qu'ils n'étoient pas ſeulement reçûs de cœur & de bouche par les juſtes, mais auſſi de bouche par les indignes pour leur condamnation; ce qu'ils vouloient toutefois qu'on entendit des membres de l'égliſe. Et Luther repondit qu'il admettoit une union ſeulement ſacramentelle entre le pain & le corps, le vin & le ſang, mais non pas une union naturelle & locale.

AN. 1536.

II. Aſſemblée de Vvittemberg. *Hoſp. in an. an. 1536. part. 2.*

Chytr. Saxon. lib. 4. Spond. hoc an. n. 19.

AN. 1536. Il en confera enſuite avec les theologiens de Saxe, & revint trouver Bucer & ſes compagnons, auſquels il déclara, que s'ils croïoient & enſeignoient que dans la Céne le vrai corps & le vrai ſang de Jeſus-Chriſt fuſſent offerts, donnez & reçûs, & non pas ſimplement du pain & du vin, & que cette perception ſe faiſoit veritablement & non pas d'une maniere imaginaire, ils étoient d'accord entre eux, & qu'il les reconnoiſſoit & les recevoit pour ſes freres en Jeſus-Chriſt: on fit enſuite un projet de formule qui fut dreſſé par Melanchton, & contenoit ſix articles. 1°. Que ſuivant les paroles de ſaint Irenée, l'euchariſtie conſiſte en deux choſes l'une terreſtre, & l'autre céleſte; & par conſequent que le corps & le ſang de Jeſus-Chriſt ſont vraiment & ſubſtantiellement preſens, donnez & reçûs avec le pain & le vin. 2°. Qu'encore qu'ils réjettaſſent la tranſubſtantiation, & ne cruſſent pas que le corps de Jeſus-Chriſt fut enfermé localement dans le pain, ou qu'il eut avec le pain aucune union permanente hors l'uſage du ſacrement, il ne falloit pas laiſſer d'avoüer que le pain étoit le corps de Jeſus-Chriſt par une union ſacramentelle, c'eſt-à-dire, que le pain étant preſenté, le corps de Jeſus-Chriſt étoit tout enſemble preſent & vraiment donné. 3°. Ils ajoûtoient néanmoins qu'hors de l'uſage du ſacrement, pendant qu'il eſt gardé dans le ciboire, ou montré dans les proceſſions, ils croient que ce n'eſt pas le corps de Jeſus-Chriſt. 4°. Ils concluoient, en diſant: que cette inſtitution a la force de ſacrement dans l'égliſe, & ne depend pas de la dignité ou indignité du miniſtre, ni de celui qui reçoit. 5°. Que

III. Articles de l'accord entre les Lutheriens & les Sacramentaires.

Hoſpinian. ann. 1530. part. 2. fol. 145.

In lib. concord. p. 729.

pour les indignes qui, selon saint Paul, mangent vraiment le sacrement, le corps & le sang de Jesus-Christ leur sont vraiment presentez, & qu'ils les reçoivent veritablement, quand les paroles & l'institution de Jesus-Christ sont gardées. 6°. Que néanmoins ils le prenoient pour leur jugement, comme dit le même saint Paul, parce qu'ils abusent du sacrement en le recevant sans penitence & sans foi. On remarque que dans cette formule il n'est point fait mention de reception orale du corps de Jesus-Christ, & que les Sacramentaires qui croïoient que le corps de Jesus-Christ n'étoit present que par la foi, avoüent toutefois que ceux qui n'ont pas la foi, ne laissent pas de recevoir veritablement le corps de notre Seigneur. AN. 1536.

IV. La formule d'union est approuvée dans la haute Allemagne.

Après cet aveu des Sacramentaires, Luther se persuada qu'il n'avoit plus rien à en exiger, & il crut qu'ils avoient dit tout ce qu'il falloit pour confesser la réalité. Cette formule fut signée par les ministres des villes de la haute Allemagne, ils conferent ensuite le vingt-cinquiéme de Mai avec Pomeranus sur les rites de la messe, les habits sacerdotaux, les images, les lampes, l'élevation & l'adoration du saint sacrement qui étoient encore en usage en Saxe. Pomeranus dit que Luther pensoit que ces choses étoient contre l'ordre, qu'on ne les avoit conservées qu'à cause des foibles, & qu'il songeoit à les abolir. Le 27°. du même mois Bucer & Capiton presenterent à Luther la confession de foi des égliſes Suisses, afin qu'il l'examinât. Il y trouva quelques termes qui pouvoient, disoit-il, blesser les simples. Cependant il dit qu'il les reconnoîtroit pour ses freres, s'ils vouloient

Hist. des Variat. tom. 1. liv. 4.

signer la formule d'union qu'on venoit de dresser.

AN. 1536. C'est ce qui obligea Bucer de retourner à Strasbourg où il gagna les ministres de cette ville ; mais il n'eut pas le même succès en Suisse, où il envoya la formule d'union : elle y fut jugée obscure, ambiguë, captieuse, & on refusa de la souscrire : en sorte qu'il fut obligé de se rendre avec Capiton à Bâle, où les Cantons tenoient encore une assemblée dans le mois de Septembre. Il y representa que Luther n'avoit point desapprouvé la confession des Suisses, mais qu'on avoit trouvé à propos de part & d'autre, de dresser une formule d'union dont la doctrine n'étoit pas differente de celle de leur confession de foi ; ce qu'il s'efforça de montrer par plusieurs raisons, en les exhortant de la signer. Mais tout ce qu'il put dire ne fit pas changer de sentiment aux Suisses : bien plus, dans la déclaration qu'ils donnerent des sentimens de leurs églises, qui est assez longue, les articles de la formule d'union sur la céne sont expliquez d'une maniere entierement favorable au sentiment de Zuingle, & opposée à la presence réelle. Elle fut dressée dans le synode de Zurich tenu au mois d'Octobre, & approuvée d'une autre assemblée à Bâle dans le mois de Novembre, d'où on l'envoya à Luther, qui differa d'y repondre jusqu'à l'année suivante parce qu'il tomba malade.

V. Les Suisses rejettent cette formule d'union.

VI. Retour du nonce Verger à Rome.

Pallav. hist. conc. Trid. lib. 3. cap. 19. n. 1.

Le nonce Verger étoit retourné à Rome dès le commencement de cette année, & avoit rapporté au pape, que les Protestans ne recevroient jamais aucun concile à moins qu'il ne fût libre, & tenu dans quelque lieu commode de l'empire, comme Charles V. le leur avoit toûjours promis ; qu'il n'y avoit plus

Digitized by Google

rien à eſperer de Luther, ni de ſes compagnons, & qu'il ne falloit plus penſer qu'à reduire ces ſectaires par la voye des armes. Le pape le recompenſa de l'évêché de Capo-d'Iſtria ſa patrie, & l'envoya auſſitôt après à Naples, où l'empereur étoit encore pour regler les affaires de ce Royaume, afin que ce prince apprît par lui la diſpoſition des Proteſtans d'Allemagne, & l'état où étoient les choſes. Ce rapport lui fit prendre le parti d'aller lui-même à Rome pour en conferer avec le pape; & pour s'y rendre plûtôt il fit celebrer le mariage de ſa fille naturelle Marguerite avec le prince de Florence Alexandre de Medicis, auquel elle avoit été promiſe dans le traité que Charles V. avoit fait avec le pape Clement VII. Les deux époux ſe rendirent donc à Naples, Alexandre étoit accompagné de toute la nobleſſe de Toſcane, & la princeſſe y fut conduite par la ducheſſe d'Arſchot & d'autres. Le mariage fut celebré dans le château de Capoana ſur la fin du mois de Janvier. Les nôces durerent quatre jours avec des fêtes & des rejoüiſſances magnifiques. L'âge diſproportionné des époux fut le ſujet des railleries des François, Alexandre aiant plus de cinquante ans, & la princeſſe Marguerite étant à peine entrée dans ſa treiziéme année.

AN. 1536.

VII. Mariage d'Alexandre de Medicis avec Marguerite fille naturelle de l'empereur.

L'empereur demeura plus de quatre mois à Naples, & en partit enfin le vingt-neuviéme de Mars: il prit la route de Rome, & fut accompagné une demi journée par un corps de cavalerie compoſé de plus de cinq cens nobles, barons & magiſtrats, & de deux cardinaux légats du pape. Sur les frontieres de l'état eccleſiaſtique il fut reçu par deux autres cardinaux

VIII. L'empereur part de Naples & arrive à Rome.

Heiſſ. hiſt de l'empire liv. 3. p. 365. Du Bellay. liv. 5. p. 219.

AN. 1536. envoyez à ce sujet par Paul III. avec un grand nombre de prélats. Etant près de Rome tout le sacré college vint au-devant de lui hors des portes de la ville, outre que Virginio des Ursins qui l'avoit accompagné en Afrique, étoit déja auparavant allé au-devant de lui, de la part de la ville, à la tête de trois cens personnes à cheval : depuis plusieurs siecles, Rome n'avoit vû une entrée plus superbe. On employa trois mois entiers à en faire les préparatifs, & on alla jusqu'à demolir le temple de la paix qui étoit un édifice très-ancien, pour élargir une ruë par laquelle l'empereur devoit passer. Mais le pape fit reparer cet édifice après cette ceremonie, ce qui coûta des sommes immenses, qui ne servirent qu'à charger le peuple.

IX. Son entrée dans Rome.

Le matin du cinquiéme d'Avril Charles V. fit son entrée dans Rome à cheval, au milieu de deux cardinaux, le doyen à la droite, & Farnese neveu du pape à la gauche, sous un dais de damas blanc à fond d'or superbement orné, & porté par des senateurs & des principaux de la ville. Tous les cardinaux suivoient deux à deux, avec les autres prélats, archevêques & évêques, tous montez sur des mules ; toutes les ruës étoient tapissées, & toute la bourgeoisie sous les armes étoit rangée en haye des deux côtez. Au milieu de cette superbe pompe, l'empereur se rendit à l'église de saint Pierre, où le pape au milieu de quatre cardinaux étoit assis sur son trône ; & à la porte de cette église au bas de l'escalier ; il fut reçu par les chanoines. S'étant avancé jusques devant le grand autel, il se mit à genoux & fit une courte priere, après laquelle il alla devant le trône du pape, aux pieds

Digitized by Google

pieds duquel il y avoit un carreau, & le saint pere tenoit sur trois autres son pied droit que l'empereur baisa. Cette ceremonie étant finie, Paul III. embrassa Charles V. jusqu'à trois fois, & se retira le premier au Vatican, après avoir quitté ses habits pontificaux. L'empereur de son côté étant passé dans la sacristie, alla occuper l'appartement qui lui avoit été marqué dans le Vatican, du côté qui regarde la place de saint Pierre, où Charles VIII. avoit aussi autrefois logé en allant à Naples. Comme on pouvoit aller de l'appartement du pape à celui de l'empereur sans monter, & sans descendre, parce qu'ils étoient de plain-pied, l'un & l'autre se virent souvent durant les treize jours que Charles fut à Rome, sans même que les courtisans s'en apperçussent. AN. 1536.

X. Liberalitez de l'empereur étant à Rome.

Le séjour qu'il fit dans cette grande ville fut accompagné de beaucoup de liberalitez & d'actions très-genereuses. Car outre trois cens chaînes d'or, & sept cens medailles du même metal, qu'il distribua aux prélats & aux principaux habitans, les cardinaux reçurent aussi plusieurs curiositez très-pretieuses qu'il avoit apportées d'Afrique. Il n'y eut point d'église à qui il ne fit des presens très-considerables, soit en or, ou en argent ou en ornemens sacrez. Il mit en dépôt l'argent necessaire pour marier vingt-quatre pauvres filles, dont douze devoient avoir trois cens écus chacune, & les douze autres deux cens; & il chargea cinq gentilshommes & autant de dames, de les choisir par sort parmi cent qu'on nommeroit d'abord, & qui se destinoient au mariage. Il fit distribuer de très-grandes aumônes dans chaque quartier pendant tout le temps qu'il

Busius de Cesena apud Victorel. in notis ad Ciacon.

AN. 1536. séjourna à Rome, excepté le premier & dernier jour. Il annoblit plusieurs familles, & accorda aux marchands plusieurs droits & privileges considerables, afin de pouvoir trafiquer plus avantageusement avec les sujets de ses états.

XI. Sujet des conferences entre le pape & l'empereur.

Dans les conferences particulieres qu'il eut avec le pape, on parla très-secretement des affaires d'Italie, & tous deux consulterent ensemble sur les moïens de pacifier l'Allemagne. Paul III. disoit qu'il n'en restoit plus d'autre que la guerre. Mais l'empereur qui avoit des affaires en Italie, dont il ne pouvoit se debarrasser, qu'en cedant le duché de Milan qui faisoit le principal objet de ses pensées, alleguoit que la guerre contre les Protestans n'étoit pas de saison, pendant qu'on avoit à défendre Milan contre les François. Le pape qui n'avoit d'autre but que de faire tomber ce duché entre les mains de quelque Italien, & qui proposoit la guerre d'Allemagne, autant pour détourner l'empereur de l'entrepriſe de Milan, que pour opprimer les Lutheriens, comme il le disoit assez publiquement, repliqua à l'empereur qu'en se joignant avec les Venitiens, il lui seroit aisé de faire désister le roi de France, soit par les armes ou par la negociation. Mais Charles ayant penetré l'intention du pape, feignit adroitement de le croire, & de consentir à la guerre d'Allemagne, disant toutefois, que pour n'avoir pas tout le monde sur les bras, il falloit en justifier auparavant la cause, & montrer par la convocation d'un concile, que l'on avoit tenté tous les autres moïens. Le pape n'étoit pas faché qu'ayant à le convoquer, ce fut dans un tems auquel l'Italie

Digitized by Google

alloit avoir la guerre avec les François, qui avoient déja occupé la Savoye & le Piémont, parce que ce lui seroit un prétexte honnête pour environner le concile de gens armez, sous couleur de le défendre. Mais il le vouloit sous de telles conditions que le saint siege n'en souffrit rien. AN. 1536.

XII. Le pape & l'empereur déliberent ensemble sur le lieu du concile.

Il s'agissoit donc du lieu où l'on convoqueroit ce concile ; & le pape informé par son nonce Verger, que les Protestans de la ligue de Smalkalde, avoient resolu entre eux de ne vouloir absolument le concile que dans une ville de l'empire, n'eut pas de peine à témoigner à l'empereur qu'il ne souhaitoit rien tant que de se conformer entierement à ses desirs, sur un article de si grande importance, connoissant bien que cette ardeur qu'il avoit pour la convocation d'un concile, ne procedoit que d'un grand zéle pour les interêts de Dieu, qu'ainsi il se voyoit obligé de lui faire connoître combien il étoit porté à lui donner toutes sortes de satisfactions.

Pallav. hist. conc. Trid. lib. 3. cap. 19. n. 2.

XIII. Ils conviennent de la ville de Mantoüe.

Le pape néanmoins bien-loin de nommer une ville d'Allemagne, choisit celle de Mantoüe en Italie, donnant à entendre à l'empereur qu'il n'y avoit point de lieu plus commode que celui-là pour toutes les provinces de l'Europe qui avoient interêt d'y assister; ensuite il assigna le temps de la convocation de ce concile au mois de Juin de l'année suivante 1537. L'empereur qui esperoit que le concile lui serviroit à deux choses, l'une à tenir le pape en bride s'il lui prenoit envie de se réünir avec la France, l'autre à reduire toute l'Allemagne à son obéissance, accepta volontiers la ville de Mantouë pour le lieu du concile, & ne fit point de difficulté sur les conditions,

Sleidan. in comment. lib. 10. pag. 318.

Digitized by Google

AN. 1536. parce qu'il lui suffisoit qu'il y eût un concile, & qu'il lui seroit aisé de changer tout ce qui ne lui plairoit pas, & de faire consentir la plus grande partie de l'Allemagne, à la tenuë & aux conditions du même concile. L'empereur étant sur le point de partir de Rome, y fut visité par deux envoyez de France Velli, & l'évêque de Mâcon qui étoient à Rome. Ces deux envoyez ayant appris que le pape formoit un obstacle à l'investiture du duché de Milan en faveur du duc d'Orleans, parce que Catherine de Medicis sa femme deviendroit par-là en possession de ce duché, ce que le pape ne vouloit pas, allerent le trouver, pour tacher de lui faire changer de sentiment. Mais le pape qui n'aimoit pas la famille de Leon X. & de Clement VII. & qui ne vouloit pas cependant paroître trop opposé à ce qu'on lui demandoit, répondit qu'autant qu'il avoit pu connoître les desseins de Charles V. ce prince ne lui avoit pas paru disposé à donner le Milanez au duc d'Orleans, & qu'il falloit s'attendre à une rupture, si le roi ne vouloit point d'accommodement là-dessus. Velli & son collegue qui sentoient assez ce que ce discours vouloit dire, ne laisserent pas d'aller trouver l'empereur, qui leur repondit, qu'ils n'avoient qu'à le suivre tous deux chez le pape, où il les instruiroit de ses intentions, & en même temps il fit dire aux ambassadeurs de Venise qui étoient dans l'antichambre, de s'y trouver.

XIV. L'empereur amuse les ambassadeurs de France. *Du Bellay liv. 5.*

Il entra aussi-tôt après dans la chambre du consistoire, où le pape avoit assemblé ce jour là les cardinaux, les ambassadeurs, & tous les principaux prélats de Rome, les grands & les plus considerables

officiers de la cour imperiale : car le pape croïant que le dessein de Charles V. qui avoit demandé cette assemblée, étoit de faire en public des remercimens des honneurs qu'il avoit reçus à Rome, avoit donné les ordres necessaires pour la rendre la plus nombreuse qu'il seroit possible. Le consistoire, à la reserve de quatre cardinaux qui demeurerent avec le pape, alla recevoir l'empereur jusqu'à son appartement, & l'ayant conduit au lieu ordinaire, le pape averti de sa venuë descendit pour le recevoir : l'empereur après l'avoir salué, lui dit qu'il avoit à parler d'affaires d'une extrême importance devant tout le sacré college, & même publiquement, & qu'ainsi il demandoit qu'on ne fit sortir personne. Aussi-tôt les cardinaux s'approcherent de même que les ambassadeurs de France, ceux de Veniſe derriere eux, & un peu au delà plusieurs autres ambassadeurs, & un grand nombre de personnes de qualité de la cour de l'empereur, & de celle du souverain pontife. Ensuite l'empereur se leva de son siege, & le bonnet à la main, commença un discours en Espagnol dans lequel il repandit toute sa bile contre les François.

AN. 1536.

XV. Charles V. parle contre le Roi de France en plein consistoire.

Pallavicin. ut supra liv. 3. cap. 19. n. 8.

Du Bellay liv. 5. pag. 224 & suiv.

XVI. Discours de l'empereur en plein consistoire.

Daniel hist. de France tom. 5. in 4. pag. 664.

Belcar in comment. ibid. ut supra.

Mem. hist. & politiq. de la maison d'Autriche tom. 1. pag. 256 & suiv.

Raynald. annal. tom. 21. ad hunc ann. n. 6.

Il dit d'abord que deux choses l'avoient obligé de venir à Rome, l'une pour rendre ses respects au pape, & le supplier de vouloir assembler un concile general ; ce que sa sainteté lui avoit accordé, en nommant le lieu, & lui marquant le tems de sa convocation. L'autre pour faire entendre au souverain pontife, le desir qu'il avoit toûjours eu pour le bien general de toute la chrétienté, d'entretenir une bonne amitié & sincere correspondance avec le roi François I. qu'il avoit taché par toutes sortes de

AN. 1536. moïens d'engager ce prince, à le seconder dans les deux desseins que Dieu lui avoit inspirez, d'étouffer l'héresie & d'arrêter les progrez des Turcs, & qu'il l'avoit toûjours trouvé si contraire à l'un & à l'autre, qu'il ne lui restoit plus d'autre voïe pour le reduire à la raison, que de se plaindre de lui devant la plus auguste assemblée de la chrétienté. Il entra ensuite dans le recit de ses plaintes, & rapporta tout ce qui s'étoit passé depuis les traitez faits entre l'empereur Maximilien son ayeul, & Louis XII. pour l'union des deux maisons. Il dit que le roi lui avoit enlevé Claude de France; qu'il lui avoit manqué de parole en faveur de Renée qui lui étoit promise; qu'il l'avoit engagé dans une ligue contre l'Angleterre pour l'abandonner ensuite; qu'il avoit employé toutes sortes de moïens pour troubler son élection à l'empire; que la France lui avoit suscité Robert de la Mark, & le duc de Gueldres pour ennemis, & qu'elle avoit fomenté les guerres civiles d'Espagne. Que le roi lui avoit declaré la guerre, dont il avoit été puni par la perte de sa liberté, & que pour sortir de prison il lui avoit juré d'observer exactement le traité de Madrid, quoiqu'il l'eut violé en tout aussi-tôt qu'il s'étoit vû en liberté. Qu'ayant ensuite terminé leurs differends par le traité de Cambray, le roi de France ne l'avoit pas long-temps observé, qu'il avoit attaqué vigoureusement le duc de Savoye beau-frere de sa majesté imperiale, & s'étoit emparé de son païs. Qu'il avoit suscité contre sa personne le landgrave de Hesse, le duc de Virtemberg, & les autres princes Lutheriens, jusqu'à leur fournir de l'argent pour les mettre en état d'entreprendre la guerre.

Digitized by Google

Il vint enſuite à la mort du duc de Milan, & dit que le roi avoit demandé les états du défunt comme échus à ſes enfans par la ſucceſſion de leur mere, quoiqu'il eut reconnu Francois Sforce en qualité de poſſeſſeur legitime de ce duché; que cependant on avoit promis de les en gratifier, pourvû que le roi s'expliquât nettement ſur ce qu'il avoit deſſein de faire par reconnoiſſance pour la ruine de l'hereſie, pour la tranquillité des Italiens, & pour le recouvrement de la Hongrie. Que depuis ſur une lettre de la reine de France, qui portoit qu'encore que le roi ſon mari eut mieux aimé l'inveſtiture pour ſon ſecond fils, il ſeroit néanmoins content qu'elle paſſât au troiſiéme, on avoit aſſuré le roi que le duc d'Angoulême ſeroit inveſti à ces trois conditions; & que nonobſtant cela, ce prince dans le même temps qu'il attendoit cette inveſtiture, avoit uſurpé les états du duc de Savoye feudataire de l'empire. L'empereur ajoûta que malgré cette conduite ſi peu raiſonnable, il vouloit bien lui offrir encore ce duché, ſuppoſé qu'en le donnant on établît une paix ſolide & durable dans la chretienté, ce qui ne pouvoit arriver ſi le duc d'Orleans en étoit inveſti, à cauſe des prétentions de Catherine de Medicis ſa femme, ſur les duchez de Florence & d'Urbin, parce que toutes les rénonciations qu'il y pourroit faire, ne ſeroient pas meilleures que celles que le roi ſon predeceſſeur avoit faites du duché de Bourgogne, & qu'il avoit toutefois retenu. AN. 1536.

XVII. Offres que l'empereur fait au roi de France.

L'empereur conclut en diſant qu'il offroit de trois choſes l'une au roi de France en preſence de toute l'aſſemblée, ou le duché de Milan pour ſon

AN. 1536.

troisiéme fils, à l'exclusion du duc d'Orleans, & à condition que François I. l'assureroit du nombre & de la qualité des forces, que lui empereur demandoit pour aller contre les Turcs ou les heretiques : ou un duel par lequel ils vuideroient ensemble, & seul à seul toutes leurs querelles, afin d'épargner le sang de leurs sujets, & que ce duel se feroit dans une isle, sur un pont, ou dans un bateau, l'épée, ou le poignard à la main, & en chemise si le roi de France le vouloit, pourvû qu'on mît en depôt d'un côté le duché de Milan, de l'autre le duché de Bourgogne au profit du vainqueur, & que les troupes des deux couronnes s'unissent ensuite, pour rendre l'église Romaine maîtresse des heretiques, & la mettre en état de ne pas craindre le Turc. La troisiéme chose que l'empereur offroit, étoit qu'en cas que le duel vînt à manquer la guerre se continueroit entre eux à toute outrance, jusqu'à ce que l'un eût reduit l'autre à l'état de simple gentilhomme : il ajoûta que tout lui promettoit la victoire, ayant de son côté la justice & la raison, ses affaires en bon état, une heureuse disposition dans ses sujets, du courage dans ses soldats, de l'experience & de la valeur dans ses capitaines : au lieu que les affaires de François I. étoient ruinées, ses sujets mal intentionnez, ses troupes très-peu considerables, & ses officiers si peu capables de commander, que si les siens n'étoient pas plus habiles, il iroit la corde au cou se jetter aux pieds du roi, pour tacher d'obtenir de sa clemence misericorde & pardon. En finissant il s'étendit beaucoup sur les miseres que cause la guerre, & protesta que quoiqu'il ne fut pas accoutumé à proposer

Paul Jove hist. lib 31. Belcar. ut supra.

Digitized by Google

poſer la paix à ſes ennemis, il ſeroit cependant très-content qu'on cherchât des expediens pour la faire, avec cette condition néanmoins qu'avant que d'entrer en negociation, le roi de France fût obligé de retirer toutes ſes troupes du Piémont, & de la Savoye, & il pria le pape d'examiner qui du roi ou de lui avoit raiſon, & de favoriſer celui de qui la conduite ſeroit plus ſincere. AN. 1536.

XVIII. Réponſe du pape au diſcours de l'empereur. *Du Bellay liv. 1. pag. 229. & 230. Raynald. hoc ann. tom. 21. n. 7.*

Paul III. qui avoit entendu patiemment l'empereur ſans l'interrompre, répondit enfin qu'il loüoit le bonnes intentions de ce prince pour la paix, & pour faire un bon accord entre lui & le roi de France, & déclara qu'afin de pouvoir être plus utile aux uns & aux autres, il ſe tiendroit dans une parfaite neutralité, & que ſans donner le moindre ombrage, il feroit de ſon côté tout ſon poſſible pour parvenir à une heureuſe fin, priant l'empereur de vouloir bien embraſſer ce parti, & d'être perſuadé que François I. de ſon côté ne manqueroit pas de faire la même choſe. Il deſapprouva la propoſition du duel, comme nullement convenable à la dignité des perſonnes, & pernicieuſe à la republique chrétienne.

XIX. Mecontentement des ambaſſadeurs de France. *Raynald. hoc ann. n. 8.*

Les ambaſſadeurs de France ne furent pas ſi moderez que le pape. Velli reprocha à l'empereur qu'il manquoit à ſa parole, puiſqu'il lui avoit promis poſitivement de donner l'inveſtiture du duché de Milan au duc d'Orleans, & aſſura que la paix dépendoit ſi peu du roi de France ſon maître, qu'il étoit prêt de la ſigner ſur le champ, & d'en repreſenter la ratification dans trois ſemaines, pourvû que l'empereur convînt des mêmes conditions qu'il lui avoit propoſées. L'évêque de Mâcon dit à Charles V. que

Digitized by Google

AN. 1536. n'entendant pas assez bien l'Espagnol pour comprendre tout ce qu'il avoit dit, il répondoit seulement sur l'article de la paix, que le roi son maître y étoit très-disposé, & qu'il ne souhaitoit rien d'avantage, pourvû qu'elle se fit à des conditions justes & raisonnables. L'empereur les interrompit brusquement, en disant qu'il vouloit des effets & non pas des paroles, qu'il leur communiqueroit son discours, & se retira. Le cardinal du Bellay qui étoit present, garda le silence, parce qu'il n'étoit dans le consistoire qu'en qualité de cardinal, & qu'il n'étoit point chargé des affaires de France, mais il ne laissa pas d'être sensible à la maniere injurieuse dont on venoit de traiter son prince.

Le pape entra dans les ressentimens de ce prélat & des deux autres François, & leur dit à tous trois, que s'il avoit été informé de ce que l'empereur devoit dire, il l'auroit empêché, & les pria d'écrire en France d'une maniere à ne point aigrir l'esprit du roi. Mais l'évêque de Mâcon, & Velli voulant que l'empereur s'expliquât avec eux sur plusieurs faits qu'il avoit avancez, prierent le pape de leur menager une audience de ce prince, afin d'en pouvoir mieux instruire leur maître. Le pape le leur promit & tint sa parole. Les ambassadeurs supplierent Charles V. de leur dire, si le duel dont il avoit parlé étoit un defi qu'il eût fait au roi, s'il l'accusoit serieusement d'avoir manqué à sa parole, & de vouloir bien communiquer au pape les memoires touchant l'investiture du duché de Milan, afin que sa saintetè en fût le juge. Sur ces demandes l'empereur, soit qu'il eût fait reflexion sur ce qu'il avoit

XX. L'empereur veut interpreter son discours à la satisfaction du roi.

Paul Jove hist. lib. 31. Du Bellay liv. 5. p. 232.

Digitized by Google

dit de trop fort, ſoit que le pape lui eût repreſenté en particulier qu'il avoit offenſé un prince qui ſans doute en auroit du reſſentiment, voulut modifier par une douce interpretation l'aigreur de ſon diſcours, & dit aux ambaſſadeurs que comme il avoit parlé publiquement, il vouloit auſſi que ſa réponſe fût publique. Ainſi tous ceux qui étoient dans la ſalle s'étant avancez, il dit: Que certaines perſonnes aïant mal interpreté ſon diſcours de la veille, comme ſi ſon deſſein eut été d'offenſer le roi de France, & le provoquer à un duel, il vouloit bien s'expliquer plus clairement, & déclarer que ſon intention n'avoit jamais été de blamer ce prince, connoiſſant ſon mérite & ſon grand cœur. Mais que ce qu'il avoit dit n'étoit que pour ſe diſculper lui-même. Que la propoſition qu'il avoit faite d'un combat ſingulier, n'étoit pas un défi qu'il eut voulu lui faire en preſence du pape, ſans l'avis duquel il ne voudroit rien entreprendre, mais ſeulement un expedient qu'il propoſoit pour le bien de la chrétienté, & pour épargner le ſang de tant de milliers de perſonnes innocentes qu'une guerre très-ſanglante feroit perir. Qu'il ſçavoit bien que la nature avoit avantageuſement partagé le roi de France, d'une grandeur de courage qui répondoit à ſa force & à ſon adreſſe, & qu'en aïant ſi ſouvent donné des preuves en differentes occaſions, lui empereur connoiſſoit trop bien à quel danger il s'expoſeroit dans une ſemblable occaſion; enſuite il parla d'autres affaires, proteſtant toujours qu'il ſouhaitoit la paix avec François I. tant pour le bien de la chrétienté, qu'en conſideration de leur allian-

AN. 1536.

AN. 1536.

XXI. L'ambassadeur Velli demande à l'empereur qu'il confirme sa parole.

Du Bellay liv. 5. p. 234. & suiv.

ce. Le pape parut fort content de cette déclaration : & Velli supplia l'empereur de déclarer en presence de sa saintetè, s'il n'étoit pas convenu avec lui d'investir le duc d'Orleans du duché de Milan, d'autant que l'aïant écrit au roi son maître, il pourroit passer pour un imposteur, si sa majesté Imperiale disoit à present le contraire.

Charles V. se trouvant embarrassé, voulut éluder cette demande ; mais se voyant de nouveau pressé par les instances de l'ambassadeur François ; il repondit qu'il étoit vrai qu'il l'avoit dit, & qu'il l'avoit même fait dire au roi ; mais que c'étoit à des conditions qui ne seroient jamais accomplies. Velli aïant repliqué que promettre avec des conditions impossibles, étoit détruire la promesse même par une contradiction manifeste ; l'empereur repartit qu'il n'en feroit jamais rien sans le consentement de tous ses alliez, qui ne se declareroient jamais en faveur du duc d'Orleans, parce qu'il étoit trop proche de la couronne de France, & que les princes Italiens ne vouloient pas avoir pour voisin un prince si puissant, qui d'ailleurs avoit des prétentions sur d'autres seigneuries d'Italie, en vertu des droits de Catherine de Medicis sa femme ; qu'enfin le roi n'avoit pas accepté ses offres en temps & lieu, & qu'à present d'autres considerations lui faisoient changer d'avis, vû que le roi s'étoit emparé des terres du duc de Savoye vassal de l'empire, & qu'il étoit obligé de le proteger contre l'oppression de ses ennemis. Velli voulut repliquer ; mais l'empereur l'interrompit, en disant qu'il étoit obligé de partir ; & se tournant vers le pape, il lui dit d'un ton railleur : n'est-

Digitized by Google

il pas beau, qu'il faille que je prie le roi de France d'accepter le duché de Milan, pour l'un de ſes enfans, & que quoiqu'ils ne ſoient point enfans de la reine ma ſœur, on veüille me contraindre à ſuivre le choix des autres. La deſſus il prit congé du pape & ſe retira. AN. 1536.

XXII. L'empereur part de Rome.

Il partit de Rome le dix-huitiéme d'Avril, & fut accompagné, juſques hors des portes, de tout le ſacré college avec la même pompe & la même ſolemnité qui avoient été pratiquées à ſon entrée. Tout ce qu'il y eut de plus, fut une troupe de jeunes filles au nombre de ſoixante vétuës de blanc aux dépens de la ville, avec des couronnes de fleur ſur leurs têtes; elles avoient été choiſies pour être tirées au ſort & enſuite mariées, comme l'empereur l'avoit ordonné. On les avoit rangées en haye, trente de chaque côté à la ſortie de la porte, aïant chacune à la main une corbeille de fleurs qu'elles jettoient au tour de l'empereur ſur ſon paſſage, & chantant des vers à la gloire de ce prince. Cette ceremonie fut ſi agreable à l'empereur, qu'il fit encore la même gratification à douze autres dès le ſoir même : c'eſt-à-dire qu'il en dota ſix de trois cens écus chacune, & ſix autres de deux cens.

Du Bellay liv. 5. Raynald. hoc ann. n. 10.

XXIII. Le cardinal de Lorraine va trouver l'empereur à Sienne.

Le cardinal de Lorraine aïant appris de Velli & de l'évêque de Mâcon tout ce qui venoit d'arriver à Rome, alla trouver l'empereur à Sienne pour lui faire quelques reproches ſur ſa conduite au ſujet de l'inveſtiture du duché de Milan. Ce prince lui avoüa qu'il étoit vrai qu'il avoit donné ſa parole, mais que le roi aïant continué de faire la guerre au duc de Savoye, il n'étoit plus obligé de la tenir; qu'il étoit

B lear. in comm. lib. 21. n 31. Raynald. hoc ann. n. 11. Paul Jove, lib. 35.

Digitized by Google

AN. 1536. resolu de ne point donner l'investiture du duché de Milan au duc d'Orleans ; que tout ce qu'il pourroit faire, ce seroit de l'accorder au duc d'Angoulême ; mais à condition que ses alliez y donneroient leur consentement, & qu'on prendroit toutes les sûretez necessaires pour le répos de l'Italie. Le cardinal connut bien par cette réponse que l'empereur ne vouloit point de paix ; il l'écrivit au roi & lui manda qu'il ne devoit plus penser qu'à se bien défendre, parce qu'il avoit trouvé l'empereur dans la disposition de lui déclarer la guerre. Il donna les mêmes avis à l'amiral de Brion qui avoit déja conquis tout le Piemont jusqu'à la Doüere, & qui se voïoit en état de conquerir tout le reste, afin qu'il se tînt sur ses gardes ; & celui-ci écrivit au roi pour le prier de temporiser jusqu'à ce qu'il eût mis Turin en état de défense, & qu'il se fût assûré de quelques places du Piemont, après quoi il n'auroit plus rien à craindre des ennemis, étant déja maître de Coni, de Fossan, de Carmagnole & d'autres places.

XXIV. On lit au roi la harangue de l'empereur.

Raynald. hoc ann. n. 13.

Sur ces entrefaites Leidekerke ambassadeur de l'empereur auprès du roi de France, reçut de son maître un extrait de la harangue qu'il avoit faite à Rome en présence du pape & de tout le consistoire, avec les modifications qu'il avoit jugé à propos d'y inserer, avec ordre de le lire seulement au roi, sans lui en laisser de copie. L'ambassadeur suivit ces ordres, & le roi sur ce qu'il en put retenir, avec ce que Velli & l'évêque de Mâcon lui en avoient écrit, y fit une réponse qu'il adressa au pape, aux cardinaux & à tous ceux de la cour Romaine qui pouvoient avoir entendu cette harangue. Il répresen-

Digitized by Google

toit dans cette réponſe, qu'il eût ſouhaité d'avoir été preſent au diſcours de l'empereur, afin de répondre à chaque article, & ſuſpendre les jugemens qu'on a portez, avant que d'entendre les deux parties. Mais que puiſque cela lui a été impoſſible, il ſe croit obligé d'expoſer par écrit la verité des faits qu'on lui reproche, & de mettre ſon honneur à couvert. 1°. Que la mort de ſes deux filles, qui avoient été accordées à l'empereur, l'avoit empêché de lui tenir ſa parole. 2°. Que s'il a brigué l'empire, il l'a fait ouvertement, & reſpectant toujours l'alliance qui étoit entre eux. 3°. Que bien loin d'avoir ſuſcité Robert de la Mark contre l'empereur; il avoit au contraire rappellé tous les François qui le ſervoient durant leur querelle; qu'on ne prouveroit pas qu'il eut ſuſcité le duc de Gueldres à ſe ſoulever contre lui, & à ſe déclarer ſon ennemi, leur haine étant déja aſſez inveterée. 4°. Que s'il a aſſiſté le ſieur d'Albret roi de Navarre, c'eſt qu'il ne pouvoit réfuſer du ſecours à ſon allié & à ſon vaſſal; encore ne l'avoit-il fait, qu'après que l'empereur s'étant obligé à le dédommager de la perte de ſon roïaume, s'étoit moqué de lui en refuſant d'exécuter ſes promeſſes. 5°. Que quant aux traitez de Madrid & de Cambray, il avoüoit que ſon intention n'avoit jamais été de les obſerver, l'un aïant été extorqué pendant ſa priſon, & l'autre durant celle de ſes enfans; & tous deux faits avec des conditions tyranniques qu'il lui étoit impoſſible d'accomplir. 6°. Que quant au duc de Savoye, après l'avoir ſouvent ſommé de lui faire raiſon des droits de Loüiſe de Savoye ſa mere, vraïe & légitime hé-

AN. 1536.

XXV. Réponſe du roi de France à la harangue de l'empereur.

Dupleix, hiſt. de France tome 3. p. 408.

Digitized by Google

AN. 1536. ritiere du duc défunt ; ſon ſucceſſeur n'en tenant aucun compte, il a cru pouvoir ſe mettre en poſſeſſion de ce qui lui appartient ſi légitimement, prêt à reſtituer ce qu'il aura pris au-deſſus de ſes droits, ſuivant la déciſion d'arbitres non ſuſpects. 7°. Pour ce que l'empereur lui reproche d'avoir prêté de l'argent à quelques princes Proteſtans d'Allemagne, pour lui faire la guerre, & avoir contracté une alliance avec eux, il répond que de tout temps il y a eu une étroite liaiſon entre les princes de l'empire, & les rois de France, ſans qu'aucune guerre entre les empereurs & les mêmes rois y ait pu donner atteinte. Qu'il convient d'avoir acheté du duc de Virtemberg le comté de Montbeliard, à condition de rachat au bout d'un an ; qu'il avoit été rembourſé, & qu'il ignoroit la cauſe de cet engagement. 8°. Qu'il avoit aſſuré très-ſincerement l'empereur, qu'il iroit le joindre avec cinquante mille hommes de pied, & quatre mille chevaux, préferant ce deſſein à la demande qu'on lui faiſoit de l'argent, après avoir exigé de lui deux millions d'or pour procurer la liberté de ſes deux fils : ce qui lui avoit fait dire qu'il n'étoit pas banquier. 9°. Que ne trouvant point ſon honneur intereſſé dans le combat ſingulier que propoſoit l'empereur, il n'étoit pas beſoin d'y répondre, qu'auſſi bien leurs épées étoient trop courtes pour ſe battre de ſi loin ; mais que s'ils en venoient à une guerre, il eſperoit de ſe faire voir de ſi près, qu'il pourroit donner ſatisfaction à Charles, de quelque maniere qu'il le voudroit, & montrer à tout le monde que ſon honneur le touche plus ſenſiblement qu'un combat. Enfin il prie

prie ſa ſainteté & les cardinaux de prendre ſes réponſes en bonne part, pour la défenſe de ſa juſte cauſe, & non pour offenſer perſonne, ni pour s'éloigner de la paix qu'il préferera toujours à la guerre, & qu'il embraſſera très-volontiers, pourvû que ce ſoit à des conditions raiſonnables. François I. envoya auſſi une copie de cette réponſe au roi d'Angleterre, parce qu'il étoit informé que l'empereur faiſoit tous ſes efforts pour engager ce prince dans ſa ligue. AN. 1536.

Le cardinal de Lorraine aïant vû que l'empereur paroiſſoit tout diſpoſé à vouloir la guerre, & qu'il commençoit même à parler d'un ton plus haut, parce qu'il voïoit ſes affaires en meilleur état, rompit entierement avec lui; vû que dans toute l'Italie, & dans toute l'Allemagne, les imperiaux ſe vantoient d'avoir ſi bien diſpoſé toutes choſes, que le roi ne retireroit aucun ſecours de ſes alliez, & ſeroit en même-temps attaqué par tant d'endroits, que bien-loin d'entreprendre quelque choſe, il ſeroit aſſez embaraſſé à défendre ſes états: ſur ces préjugez les uns par malice, d'autres par ſuperſtition publioient differentes propheties qui promettoient l'empire de l'Europe à Charles V. & la conquête de toute la France. Ils n'oublioient rien de ce qui pouvoit contribuer à relever les avantages de l'empereur, à la ruine de la monarchie Françoiſe. C'eſt ce qui détermina le cardinal, après avoir humblement remontré à ce prince que ſes entrepriſes tourneroient à ſa confuſion, à revenir en France pour avertir le roi de ce qui s'étoit paſſé, & l'encourager à mettre toute ſa confiance dans le Dieu des armées,

AN. 1536. & dans ſes troupes. Mais François I. étoit déja informé de tout, il aſſembla ſon conſeil, pour y déliberer ſi l'on préviendroit l'ennemi, ou ſi l'on attendroit que l'empereur commençât la guerre & fût l'aggreſſeur. Ce dernier avis prévalut, & l'on prit la reſolution de ne point commencer.

XXVI. Le pape travaille en vain à reconcilier les deux monarques.

Comme le pape deſiroit ardemment de réconcilier ces deux princes, il depécha les cardinaux Carpi & Trivulce, celui-ci vers le roi, & celui-là vers l'empereur, pour les exhorter à terminer leurs differends à l'amiable, plûtôt que d'employer la voye des armes au grand ſcandale de toute la chrétienté, au haſard de leurs perſonnes, à l'avantage des infideles, & des heretiques, & à la ruine de leurs ſujets. Ces exhortations déterminerent le roi de France, à donner ordre à l'amiral de ne rien entreprendre, de mettre ſeulement une forte garniſon dans Turin, & dans Foſſan ou Coni, à ſon choix, afin d'y retenir quelque-tems l'empereur, s'il s'y preſentoit, & de ramener le reſte de ſes troupes en Dauphiné. Suivant cet ordre l'amiral laiſſa dans Turin Annebaut en qualité de lieutenant de roi, avec ſa compagnie d'hommes d'armes, & une forte garniſon, & établit pour gouverneur dans Foſſan Antoine du Prat ſeigneur de Montpeſat.

Du Bellay. liv. 6. p. 254. Raynald. hoc anno n. 14. 15. & 16.

Mais le cardinal Carpi ne trouva pas autant de facilité auprès de Charles V. qui avoit déja déclaré à l'ambaſſadeur de France qu'il n'écouteroit aucunes propoſitions, qu'on n'eut auparavant fait repaſſer les Alpes à toutes les troupes Françoiſes, & qu'on n'eut rétabli le duc de Savoye dans toutes les places qu'on lui avoit enlevées; & en même temps,

Digitized by Google

il envoïa ordre à Antoine de Leve de paſſer la Seſia ; ce qu'il fit le huitiéme de Mai, & bien-tôt après, il ſe trouva maître de Foſſan par la trahiſon du marquis de Saluces. AN. 1536.

XXVII. Trahiſon du marquis de Saluces.

Ce marquis qui étoit Italien, avoit un procès pendant à la chambre imperiale pour le marquiſat de Montferrat qui lui étoit diſputé par le duc de Savoye, & par celui de Mantouë. Antoine de Leve qui avoit beaucoup de crédit auprès de l'empereur, l'aſſura qu'il gagneroit ſon procès, s'il vouloit prendre le parti de l'empereur contre la France, & pour lui ôter toute défiance, il lui promit à cette condition ſa fille en mariage. Le marquis promit tout, & ſe ſervit de l'autorité que le roi lui avoit confiée, pour favoriſer les imperiaux. Comme il étoit chargé de faire fortifier Foſſan, au lieu de faire avancer le travail, il trouvoit tous les jours quelque moïen pour ne rien conclure, il fit ſécretement déſerter tous les pionniers, il détourna les vivres, les poudres & le canon. Montpeſat qui commandoit dans Foſſan, quelque foible qu'il fut, fit d'abord une ſortie, où ſes gens gagnerent les tranchées des ennemis, en tuerent grand nombre, & les mirent tout-à-fait en déroute. Le lendemain ils en firent une autre auſſi vigoureuſe, où de Leve fut obligé de prendre la fuite. Mais comme il étoit porté dans une chaiſe, parce qu'il avoit la goutte, ſes porteurs craignans d'être pris eux-mêmes, le jetterent dans un champ de bled & s'enfuïrent. Malgré cet avantage les aſſiegez manquans de vivres, & ſe voyans abandonnez par le marquis de Saluces qui venoit de ſe retirer dans ſon château de Ravel, envoïerent à

Belcar. in comm. lib. 21. n. 41. & 42. Du Bellay. liv. 6. Paul Jove lib. 31.

AN. 1536. de Leve, la Roche-du-Maine pour capituler. De Leve permit aux assiegez de demeurer encore dans la place un mois, au bout duquel ils la rendroient, s'ils n'étoient pas secourus, & en sortiroient avec leurs armes, enseignes déployées, & tout leur équipage de guerre, en laissant seulement l'artillerie, les munitions, & les chevaux qui seroient plus hauts de six paumes & quatre doigts. Il leur fut aussi permis d'acheter des vivres autant qu'ils en auroient besoin, & de faire passer dans la ville l'argent que le roy leur envoïeroit, mais ce secours n'étant point venu, les assiegez remirent la place entre les mains d'Antoine de Leve dans le mois de Juillet; & aussi-tôt Montpesat fit partir Martin du Bellay pour aller rendre compte au roi de tout ce qui s'étoit passé.

XXVIII. Prise de Fossan par les troupes Imperiales.

Belcar. ut suprà lib. 21. n 43. Du Bellay liv. 6. p. 275. 280. & suiv.

XXIX. Entrée de l'empereur en Provence.

Du Bellay liv. 7. p. 293. & 334.

L'empereur voïant que ses troupes avoient été si long-temps à prendre une place aussi peu considerable que Fossan, ne voulut pas poursuivre le siége de Turin qui étoit une ville fortifiée, & très-bien pourvûë de soldats & de munitions, & alla droit en Provence, dont il vouloit se rendre maître. Il se saisit d'abord d'Antibes, d'où il s'avança jusqu'à Frejus, & aïant laissé cette ville à sa gauche, il se rendit à Aix, trouvant par tout le pays abandonné, parce que François I. avoit donné de si bons ordres pour ôter à l'ennemi les moïens de subsister, qu'il avoit fait faire le dégât par tout. On admira dans cette occasion le zéle des Provençaux pour le roi & pour leur patrie, car ils brûlerent eux-mêmes le foin & la paille sans attendre l'ordre des officiers, pour empêcher que les ennemis ne s'en prévalussent. Aussi le roi content de leur zéle les déchargea de toutes

Digitized by Google

sortes d'impôts, & de tailles pendant dix ans. Ce prince ensuite divisa ses troupes en deux corps, dont le premier se campa sous Avignon, près de Cavaillon entre le Rhône & la Durance dans une large prairie, sous le commandement du maréchal de Montmorenci. Le roi avec l'autre corps d'armée se posta à Valence pour soutenir le premier, s'il étoit nécessaire. Pendant que ce prince étoit à Valence, il lui vint un secours de douze mille Suisses qui anima beaucoup le cœur des François, & embaraſſa extrémement les Imperiaux. Mais pendant que le roi congratuloit les Suisses sur leur zéle pour ses interêts, il reçut la nouvelle affligeante de la maladie du dauphin son fils aîné, & presque aussi-tôt il apprit sa mort arrivée à Tournon le douziéme du mois d'Août. Ce prince n'avoit que dix-huit ans & six mois, ce fut le cardinal de Lorraine qui porta cette triste nouvelle au roi, les autres seigneurs n'aïant pas voulu s'en charger. Dès que ce cardinal eût abordé François I. ce prince lui demanda aussi-tôt des nouvelles de la santé de son fils. Le cardinal lui aïant répondu en begaïant & d'une voix chancelante, qu'il venoit d'apprendre que sa maladie étoit très-dangereuse, & qu'elle augmentoit toujours: J'entens ce langage, dit le roi, mon fils est mort, vous n'osez pas franchir le mot. Le cardinal ayant jetté un profond soupir sans parler, le roi se retira seul auprès d'une fenêtre, où en soupirant & levant les mains vers le ciel. » Mon Dieu, dit-il, je sçai « qu'il est juste que je supporte patiemment tout ce « qui vient de votre main toute-puissante: mais de « qui dois-je attendre que de vous-même la constan- «

AN. 1536.

XXX. Mort du dauphin de France.

Du Bellay. liv. 7. p. 224. Belcar. in comm. lib. 21. n. 52. Ferron in Franc. I.

AN. 1536. » ce, & un courage assez ferme pour ne pas succom-
» ber à des coups si rudes : déja, mon Dieu, vous
» m'avez affligé en suscitant contre moi tant d'enne-
» mis qui décrient ma réputation, & maintenant pour
» comble de malheurs, il vous a plû d'y ajouter la
» mort de mon fils: Que vous reste-t'il à faire? sinon
» que vous m'anéantissiez devant les hommes ; & si
» vous avez résolu de le faire, instruisez-moi, du
» moins, & faites-moi connoître votre volonté, afin
» que je n'y résiste pas, & que je me fortifie dans la
» patience, vous qui êtes assez puissant pour tirer la
» force de la foiblesse même. » On soupçonna que le dauphin avoit été empoisonné, & l'on arrêta le comte Sebastien Montecuculli son échanson, qui avoüa une action si détestable, & dit, qu'il y avoit été sollicité par Antoine de Leve & François de Gonsague generaux de l'armée de l'empereur. Montecuculli fût tiré à quatre chevaux dans la ville de Lion le septiéme d'Octobre, & ceux qu'il avoit accusez, nièrent hautement d'avoir eu part à une si noire perfidie. Le pape honora la mémoire du dauphin, & lui fit faire un service solemnel à Rome, tel qu'on en fait pour les cardinaux. Et dès le lendemain que le roi eût appris la nouvelle de sa mort, il

XXXI. Henri duc d'Orleans devient dauphin.

fit appeller Henri duc d'Orleans son second fils, qu'il qualifia du titre de dauphin, donnant celui de duc d'Orleans à Charles son autre frere, qu'on nommoit auparavant duc d'Angoulême. Le roi en présence de toute sa cour exhorta Henri à imiter celui auquel il succedoit, & même s'il étoit possible, à le surpasser en vertu & en mérite, & à se rendre si parfait, que ceux qui aujourd'hui regrettoient la perte

Du Bellay ut supra p. 326.

Digitized by Google

du premier, trouvaſſent dans le ſecond dequoi s'en dédommager.

AN. 1536.

XXXII. L'empereur s'avance vers Aix.

Feran. in Franc. I. Belcarius lib. 21. Du Bellay. liv. 7.

Comme l'empereur voïoit ſon armée ſerrée de près & fort maltraitée par les païſans & les montagnards qui ſortans des bois où ils ſe tenoient cachez, & aïant rompu les paſſages les plus étroits, faiſoient de temps en temps un grand carnage des ſoldats qui s'écartoient du gros des troupes, ce prince commença à s'appercevoir qu'il s'étoit laiſſé trop légerement engager dans cette entrepriſe. Il ne laiſſa pas de faire avancer ſon armée vers Brignoles, où il s'arrêta quatre jours, juſqu'à ce que tous ſes gens fuſſent arrivez. Delà il alla à ſaint Maximin, & enſuite à Aix vers le milieu du mois d'Août : mais il ne voulut pas entrer dans cette ville, parce qu'elle étoit ſi déſerte & ſi dépourvûë de tout, que cette conquête ne lui auroit ſervi de rien, les habitans eux-mêmes l'aïant réduite en cet état, parce qu'on ne pouvoit la deffendre ; il ſe campa donc ſous cette ville où les vivres commencerent à lui manquer, enſorte qu'à peine trouvoit-on du pain pour ſa table. Le mauvais air du païs, joint à cette diſette, cauſa en peu de temps toutes ſortes de maladies contagieuſes qui faiſoient mourir dans un ſeul jour des centaines de ſoldats, & en obligeoient une infinité d'autres à deſerter.

XXXIII. Il ſe preſente devant Marſeille pour en faire le ſiege.

Du Bellay. lib. 7. p. 335. Belcar. lib. 21. n. 56. p. 680.

Cependant comme l'empereur voïoit que ſon honneur étoit intereſſé à ne pas ſe retirer, ſans avoir fait quelque exploit, il reſolut d'aſſieger Marſeille. Il choiſit pour ce ſiege trois mille Eſpagnols, quatre mille Italiens, & cinq mille lanſquenets qu'il envoïa devant la nuit du quatorze au quinzié-

Digitized by Google

AN. 1536. me du mois d'Août ; & lui-même suivit deux heures après, accompagné du duc d'Albe, du marquis du Guast, de Ferdinand Gonsague & du comte de Horn ; & laissant le reste de ses troupes dans un vallon proche de la mer, où elles ne pouvoient pas être découvertes, il s'avança vers la ville jusqu'à la portée du canon, se mit derriere quelques masures de maisons détruites, & fit approcher le marquis du Guast avec les arquebusiers pour reconnoître l'endroit foible de la place qu'on lui avoit designé. Ce marquis le reconnut & vit qu'il étoit très-bien fortifié, mais en se retirant pour aller trouver l'empereur, il fut découvert par ceux de la ville, & essuïa le feu de plusieurs batteries qu'on tiroit incessamment, & dont le canon tua & blessa plusieurs de ses gens : ce qui obligea l'empereur de se retirer dans le vallon, ne jugeant pas à propos de s'exposer pour reconnoître la situation des lieux. Antoine de la Rochefoucaud seigneur de Barbesieux, commandoit dans cette place, & avoit avec lui les seigneurs de Montpesat, de Villebon, de la Roche-du-Maine, de Boutieres, de Rochechoüard, d'Amboise, & beaucoup d'autres officiers de marque, avec une garnison de vaillans soldats au nombre de six mille hommes.

XXXIV. Il se retire & envoie auparavant reconnoître Arles.

Du Bellay liv. 7. pag. 336. & 338.

L'empereur desesperant de réduire la ville de Marseille, & ayant déja perdu le comte de Horn, & beaucoup de ses gens dans une sortie que les assiegez avoient faite, envoïa le marquis du Guast pour reconnoître la ville d'Arles, & voir si l'on pourroit plus facilement s'en rendre maître. Mais comme on trouva la ville encore mieux fortifiée que

que Marſeille, & munie d'une garniſon plus nombreuſe, l'empereur ne ſongea plus qu'à ſe retirer, fort confus de n'avoir pû faire aucune expedition. Il alla donc s'embarquer proche de Nice, d'où il ſe rendit à Genes. AN. 1536.

XXXV. Le pape convoque par une bulle le concile à Mantoüe.

Les deux cardinaux Carpi & Trivulce, que le pape avoit envoïez vers l'empereur & le roi de France, pour les porter à la paix, furent chargez de leur remettre la bulle, qu'il venoit de publier pour la convocation du concile general à Mantoüe, ainſi qu'il en étoit convenu avec l'empereur, dans le temps que ce prince étoit à Rome. Cette bulle fut dreſſée & publiée dans le conſiſtoire le deuxiéme de Juin, ou le vingt-neuviéme de Mai ſelon le cardinal Pallavicin. Le pape y dit que depuis le commencement de ſon pontificat, il n'a rien ſouhaité avec plus d'ardeur que de purger l'égliſe des erreurs & des hereſies nouvelles, & d'y rétablir l'ancienne diſcipline : que n'aïant point trouvé de moïen pour y réuſſir que d'aſſembler un concile general, comme il s'étoit toûjours pratiqué autrefois en de ſemblables occaſions, il en avoit ſouvent écrit à l'empereur & aux autres rois, dans l'eſperance d'obtenir non-ſeulement cette convocation, mais encore l'union de tous les princes chrétiens contre les infideles, la liberté d'un grand nombre de chrétiens qu'ils tiennent en ſervitude, & la converſion des autres à la foi. Qu'à cet effet, en vertu du plein-pouvoir que Dieu lui avoit donné, en le chargeant du ſoin de ſon égliſe, il convoquoit le concile general de toute la chrétienté pour le vingt-troiſiéme de Mai de l'année ſuivante 1537.

Sup. n. 13. Pontan. rer. memorab. lib. 3. Pallavic. hiſt. concil. Trid. lib. 3. cap. 19. n. 10. Raynald. hoc anno n. 33. & 34. & ſeq. Sleidan in comm. lib. 12. pag. 332.

AN. 1536. à Mantoüe, lieu fertile & commode pour une telle assemblée. Qu'il ordonnoit à tous les évêques & prélats de s'y trouver au jour prescrit selon l'obligation du serment qu'ils ont prêté au saint siege, & sous les peines énoncées dans les saints canons. Qu'il prioit l'empereur, le roi de France, & tous les autres souverains & princes, de contribuer au repos & au salut de la chrétienté, en assistant en personne à ce concile, ou du moins en y envoïant leurs ambassadeurs, comme ces deux monarques l'ont promis à Clement VII. son predecesseur & à lui-même, & en obligeant tous les prélats de leurs états à s'y rendre, & y demeurer jusqu'à la fin, pour y déterminer ce qui seroit necessaire à la reformation de l'église, à l'extirpation des heresies, & à l'entreprise de la guerre contre les infideles. Cette bulle fut signée par le pape & vingt-six cardinaux.

XXXVI. Autre bulle pour la reforme de la cour de Rome.

On rapporte encore une autre bulle que Paul III. donna peu de temps après celle-ci, pour reformer la ville & la cour de Rome, qui est, dit-il, la capitale de toute la chrétienté, la source de la doctrine, des mœurs & de la discipline, afin qu'aïant purifié sa propre maison, il pût plus aisément purger toutes les autres. Mais comme une si grande entreprise surpassoit les forces d'un seul homme, le pape prit pour ajoints les cardinaux d'Ostie, de San-Severino, Ghinucci, & Simonette avec quelques évêques, avec ordre sous de très-rigoureuses peines de leur obéir entierement. Cette congregation s'appliqua aussi-tôt à la réformation de la penitencerie, de la daterie & des mœurs de la cour Romaine; mais ce fut sans succès. Le pape nom-

Digitized by Google

ma auſſi des nonces pour aller vers les princes leur intimer la bulle de convocation de concile. Pierre Vorſt évêque d'Aqui dans le Milanez fut chargé de la porter aux princes Proteſtans aſſemblez à Smalkalde, & devoit être accompagné de Mathias Helt vicechancelier de l'empereur, pour exhorter les Lutheriens à ſe trouver au concile. Pamphile Straſolde fut envoïé en Pologne, Denis Lauriere de Benevent religieux ſervite au roi d'Ecoſſe; Jean Poggio en Eſpagne, Rodolphe Carpi évêque de Faenza, qui fut fait cardinal, fut deputé vers le roi de France, d'autres à l'empereur, au roi des Romains, en Portugal.

AN. 1536.

Pallavicin. hiſt. conc. Trid. lib. 4. n. 1.

Il parut en même temps un ouvrage en forme de memoire du ſçavant Jean Faber ou le Févre évêque de Vienne en Autriche, pour prouver la neceſſité d'un concile, & la maniere dont on devoit s'y conduire pour en tirer quelque fruit. Le cardinal Madrucce qu'on appelloit le cardinal de Trente, preſenta cet écrit à Paul III. qui en remercia l'auteur par un bref datté de Rome le dixiéme de Septembre de cette année. Le Févre fait voir dans cet ouvrage, qu'il n'en eſt pas du concile qu'on doit aſſembler, comme de ceux des premiers ſiecles, où il ne s'agiſſoit que de quelques erreurs particulieres en petit nombre; qu'aujourd'hui la foi eſt attaquée preſque dans tous ſes articles; que chacun veut abonder dans ſon propre ſentiment; que dans la même famille compoſée de dix perſonnes en Allemagne, chaque perſonne penſe differemment ſur la religion. Il rapporte enſuite la maniere d'examiner les livres de Luther, de Carloſtad,

XXXVII. Ouvrage de Jean Faber touchant le concile.

Raynald. hoc ann. n. 36. & 37. Paul III. l. brev. ann. 2. p. 496. tom. 13. concil. MS. archiv. Vatic. ſign. n. 3100. p. 244.

AN. 1536. d'Oecolampade & des autres, & d'en faire des extraits : il traite encore de l'heresie des Anabaptistes. Le Févre écrivit aussi à Jean Morone évêque de Modene, pour lui representer la necessité d'assembler au plûtôt le concile, le nombre des villes & des roïaumes que l'heresie avoit infectez, ses progrez infinis, les artifices des heretiques, & tout ce qui pouvoit contribuer au rétablissement de la religion.

XXXVIII. Concile de Cologne. *L'abbe collect. conc. tom. 14 pag. 484. & suiv.*

Herman de Weiden ou Wida archevêque & électeur de Cologne, donna aussi en assemblant un concile dans sa ville capitale, des preuves de son zéle pour la foi catholique, qu'il abandonna néanmoins dans la suite pour embrasser les nouvelles heresies. Le concile qu'il tint cette année fut composé de ses suffragans & de plusieurs autres personnes habiles, & l'on y traita bien des matieres importantes, comme des devoirs des évêques, outre la prédication de la parole ; des clercs majeurs, de leurs fonctions, de leurs mœurs, & des vices qu'ils doivent éviter ; des églises metropolitaines, cathedrales, & collegiales, & des obligations de ceux qui les desservent ; des curez, de leurs vicaires, & des autres ministres de la parole de Dieu, comme des religieux mendians qu'on doit admettre aux saintes fonctions, de la vie & des mœurs des curez ; des vices qu'ils doivent éviter, & des vertus qui leur sont propres ; de la prédication de la parole de Dieu ; des qualitez du prédicateur, & de la maniere dont il doit remplir cette fonction ; de l'administration des sacremens en particulier, & des sepultures ; de la subsistance des curez & de

Digitized by Google

leurs vicaires ; des constitutions ecclesiastiques ; des usages des églises ; des jeûnes, des litanies, des processions, de la benediction des cloches & des confrairies ; de la vie & de l'état monastique, des religieuses, des chanoinesses & des freres Teutoniques, des hopitaux, maladreries, & autres ; des écoles, des imprimeurs, des libraires, & du besoin qu'il y ait dans chaque église un homme habile qui instruise les clercs ; de la jurisdiction contentieuse ecclesiastique, de l'excommunication, des testamens & des sermens ; enfin de la visite des archevêques & évêques, & de leurs synodes, des archidiacres, de l'instruction des jeunes gens, du soin des hôpitaux, &c. AN. 1536.

XXXIX. Des devoirs des évêques.

Le concile fait consister le devoir des évêques en deux choses, sçavoir l'imposition des mains qui est la collation des ordres ecclesiastiques pour établir des ministres, & la visite des dioceses : ce qui est prouvé par l'autorité de l'apôtre saint Paul. Et tous ces devoirs sont contenus en trente six chapitres, dans le premier desquels on établit l'imposition des mains, comme la porte pour entrer dans le gouvernement ecclesiastique ; ce qui engage les évêques à n'en pas permettre l'entrée à toutes sortes de personnes, & à n'en recevoir aucun qui n'ait été long-temps examiné, & qui n'ait donné des preuves de sa sagesse & de sa capacité. Dans le 2e. on ordonne aux évêques de ne point conferer les ordres à ceux qui n'auront pas de titre patrimonial ou de benefice. Dans le 3e. on leur enjoint de ne pas imposer les mains précipitamment, selon le precepte de l'Apôtre. Dans le 4e. *Collect. concil. tom. 14. pag. 43. & seq.* *1. Tim. cap. 5.*

AN. 1536. on traite d'execrables & de déteſtables, la venalité des benefices, & les vûës humaines qu'on pourroit avoir en les conferant. Dans le 5e. on défend de promettre les benefices avant qu'ils ſoient vacans. Dans le 6e. on veut qu'ils ne ſoient conferez qu'à des perſonnes dignes. Dans le 7e. on parle du choix des prélats, c'eſt-à-dire des doyens, prévots de cathedrales qui doivent avoir toutes les qualitez neceſſaires pour bien remplir leurs fonctions. Dans le 8e. que dans ce choix, il faut avoir égard à l'âge, aux mœurs, à la ſcience, & à l'ordre ſacré qu'on a reçu. Dans le 9e. qu'il faut que l'élection ſoit ſincere, & ſans aucunes vûës humaines. Dans le 10e. on rapporte ce qu'on doit faire pour confirmer l'élection. Dans le 11e. qu'il faut être preſenté aux benefices par des patrons qui aïent droit d'élection, & qui n'aïent aucun égard à la chair & au ſang. Dans le 12e. quel eſt l'office des archidiacres. Dans le 13e. on parle de quelques abus à corriger dans la viſite des officiaux. Dans le 14e. qu'on doit avertir de leur devoir tous ceux qui diſpoſent des benefices. Dans le 15e. on uſe de quelque moderation à l'égard des patrons laïques. Dans le 16e. il s'agit des grands vicaires des évêques, & de leurs qualitez. Dans le 17e. du ſoin que les évêques doivent apporter dans le choix de leurs grands vicaires, qui partagent avec eux les fonctions épiſcopales. Dans le 18e. on traite de l'âge neceſſaire pour recevoir les ordres ſacrez. Dans le 19e. des atteſtations qu'ils doivent donner de leurs mœurs & de leur doctrine. Dans le 20e. de l'examen qu'on en doit faire par rapport à leur ſcien-

Digitized by Google

ce. Dans le 21e. des motifs qui les engagent à ſe preſenter pour les ordres. Dans le 22e. des interſtices qu'on doit garder avant la reception des ordres majeurs. Dans le 23e. quel témoignage ils doivent apporter. Dans le 24e. du jour auquel on doit les examiner avant que de recevoir les ordres. Dans le 25e. qu'on ne doit diſpenſer perſonne de cet examen, à moins que celui qui ſe preſente n'ait été reçu docteur publiquement, & d'une maniere qui ne laiſſe aucun doute ſur ſa capacité. Dans le 26e. des avis qu'on doit donner avant l'ordination. Le 27e. régarde les ordres mineurs. Dans le 28e. il eſt marqué que les lettres d'ordre doivent s'accorder gratuitement même pour le ſceau, & qu'on ne donnera qu'un blanc, c'eſt-à-dire une piece d'environ douze deniers au ſecretaire pour ſes peines. Dans le 29e. on défend d'accorder témerairement & ſans raiſon des dimiſſoires à quelqu'un. Dans le 30e. on ordonne d'examiner ſoigneuſement les titres neceſſaires pour recevoir les ordres ſacrez. Dans le 31e. on expoſe comment on doit admettre les clercs étrangers ou d'un autre dioceſe. Dans le 32e. on traite de pratique odieuſe la pluralité des benefices poſſedez par une même perſonne. Dans le 33e. on donne un avis à ceux qui poſſedent pluſieurs benefices, ſur-tout à charge d'ames, de ne point ſe flatter d'avoir obtenu une diſpenſe du pape pour cela, & on les exhorte à ſonder leur conſcience, & voir s'ils l'ont obtenuë de Dieu, leur ordonnant, de crainte qu'ils ne s'abuſent eux-mêmes, de rapporter leurs diſpenſes aux évêques, afin qu'ils jugent ſans prévention ſi l'expoſé eſt ve- AN. 1536.

Digitized by Google

AN. 1536.

ritable. Dans le 34e. on expose les loix qu'il faut observer dans les résignations & permutations. Dans le 35e. on dit qu'il vaut mieux pour les évêques, qu'ils aïent un petit nombre d'ecclesiastiques qui s'acquittent dignement de leur ministere, qu'un grand nombre d'inutiles, qui deviennent un pesant fardeau pour l'église. Enfin le 36e. parle de la visite.

XL. Des clercs majeurs & de leurs devoirs.

Collect. conc. tom. 14 pag. 302. & seq.

Le titre qui regarde les clercs majeurs, leurs fonctions, leurs mœurs, & la vie qu'ils doivent mener, comprend trente-deux articles. 1°. On renvoïe à saint Jerôme & aux autres peres, pour apprendre quelle doit être la sainteté de vie d'un clerc pour exercer dignement ses fonctions. 2°. On explique le terme de clerc dans le sentiment de saint Jerôme, c'est-à-dire, celui qui appartient à Dieu d'une maniere plus particuliere que les autres fideles, parce qu'ils ont pris le Seigneur pour la portion de leur heritage. 3°. On les exhorte à s'appliquer à leur devoir, & à bannir de leur cœur toute sorte

2. Tim. cap. 4.

de cupidité, en suivant l'avis de saint Paul à Timothée, veillez, travaillez, faites l'œuvre d'un évangeliste & remplissez votre ministere. 4°. Le ministere des prêtres est distingué en deux fonctions principales, celle de prier & celle d'enseigner; parce qu'ils sont les mediateurs du peuple auprès de Dieu, & qu'ils sont les maîtres de la religion. 5°. On les avertit d'avoir toûjours l'écriture sainte entre les mains. 6°. De dire tous les jours leur breviaire, & le concile exhorte les évêques à reformer ceux dont on se sert chez eux, & à les purger de plusieurs histoires de saints, fausses ou douteuses

douteuſes miſes à la place de l'écriture-ſainte qu'on liſoit ſeule autrefois dans l'égliſe. 7°. On blâme le zéle de certains eccleſiaſtiques qui, à l'occaſion de quelque teſtament ou de quelque fondation, introduiſent dans l'égliſe de nouveaux offices & de nouvelles ſolemnitez. 8°. On parle de l'attention & modeſtie avec laquelle on doit reciter le breviaire. 9°. On traite de la devotion qui doit accompagner la celebration du ſacrifice de la meſſe. 10°. On ſévit contre ceux qui s'approchent de l'autel avec un cœur corrompu & eſclave du peché. 11°. On condamne les ſujets particuliers de quelques meſſes nouvellement inventées, parce qu'il ne faut pas appliquer ce myſtere ſuivant la fantaiſie d'un chacun. On y condamne auſſi les proſes mal faites, qui ſont inſerées dans les miſſels ſans aucun diſcernement, & on y ordonne la reforme des miſſels & des breviaires. 12°. On expoſe ce qu'on doit omettre ou abreger, quand il y a des orgues ou des chantres. 13°. On parle de la maniere dont on doit reciter les paroles de la meſſe. 14°. Il eſt défendu de chanter aucun motet à la meſſe après l'élevation, ſoit pour la paix, ſoit contre la peſte, parce que c'eſt alors un temps ou chacun doit être dans un profond ſilence, proſterné en terre, & l'eſprit élevé vers le ciel, pour rendre graces à Jeſus-Chriſt d'avoir bien voulu repandre ſon ſang pour nous laver de nos pechez. 15°. On preſcrit l'uſage des orgues, qui doivent plûtôt exciter la devotion qu'une joïe toute profane. 16°. On condamne la coutume qui s'étoit introduite de dire une meſſe de la Trinité ou du Saint-Eſprit les dimanches, au

AN. 1536.

AN. 1536. lieu de celle que l'église ordonne de dire ces jours-là. 17°. On exhorte les fideles à être attentifs à la confession qui se fait au commencement de la messe, d'autant que l'absolution que le prêtre donne, les regarde afin de les mettre dans une disposition d'entendre saintement la messe. 18°. On explique pourquoi le prêtre a des ministres à l'autel. 19°. On veut que le culte divin se fasse avec beaucoup de respect & de modestie. 20°. On parle de la vie & des mœurs des clercs. 21°. On rapporte les raisons pour lesquelles on doit punir les clercs qui se comportent mal. 22°. Il est dit que le faste, le luxe & l'avarice sont ordinairement la cause pour laquelle les ecclesiastiques ont une mauvaise réputation ; & qu'ils doivent se souvenir plûtôt de leur devoir que de leur dignité. 23°. On les avertit qu'ils ne sont pas appellez pour être servis, mais pour servir. 24°. Qu'ils doivent s'abstenir des grands repas, de la bonne chere, de l'yvrognerie, & autres vices. 25°. On remarque qu'il seroit à souhaiter qu'ils n'assistassent pas même aux nôces. 26°. On regle la modestie des clercs dans leurs habits. 27°. On s'éleve contre ceux qui se font chapellains des grands pour être toûjours à une bonne table. 28°. On défend aux prêtres d'avoir des femmes chez eux, si ce n'est leur mere, leur sœur, leur tante ou leur ayeule. 29°. On les exhorte à ne se point laisser aller à l'avarice, qui est détestable dans un prêtre. 30°. Il est permis aux ecclesiastiques de faire un petit métier honnête, afin de pouvoir subsister sans avilir le sacerdoce. 31°. On leur défend de s'embarrasser dans les affaires seculieres, & d'être mar-

Digitized by Google

chands. 32°. On condamne les clercs qui s'appliquent à la magie, aux sortileges, qui font les bouffons chez les grands, & qui ont un air de comedien. AN. 1536.

XLI. Des égliſes métropolitaines, cathedrales & collegiales. *Collect. conc. tom. 14. p. 510. & ſeq.*

La troiſiéme partie des reglemens de ce concile concerne les égliſes métropolitaines, cathedrales & collegiales, & contient trente & un articles. 1°. Il eſt dit que les égliſes cathedrales étant le ſiege de l'évêque, ne doivent pas être les dernieres à ſe reformer, pour ſervir de lumieres aux autres égliſes du diocéſe. 2°. Les égliſes collegiales aïant le ſecond rang après les cathedrales, & les mêmes dignitez, les doïens des unes & des autres de ces égliſes doivent avoir ſoin que les clercs vivent d'une maniere qui réponde à la ſainteté de leur état. 3°. Comme il y a pluſieurs dignitez dans ces égliſes, chacun doit faire attention à ce que porte le nom de ſon office pour en remplir dignement les devoirs. 4°. Les chanoines doivent être reguliers en toutes choſes, ſuivant la ſignification de leur nom, qui veut dire un homme canonique, ou qui vit ſelon les canons, & ils doivent ſe ſouvenir que dans leur premiere origine, ils vivoient en commun, comme le déſigne la ſituation de leurs maiſons, qui ſont placées autour de l'égliſe, afin que n'aïant qu'une ſeule demeure, ils n'aïent auſſi qu'un même eſprit & un même cœur, à l'exemple des premiers chrétiens. 5°. On marque de quelle maniere on doit chanter l'office divin. 6°. Pendant cet office & la celebration des ſaints myſteres on ne doit avoir que des penſées ſaintes. 7°. On donne au doïen le droit de punir ceux qui manquent,

AN. 1536. de respect dans l'église. 8°. On prescrit la maniere dont on doit y être vêtu. 9°. On parle de la vigilance necessaire au doïen. 10°. Il est ordonné que les chanoines qui manqueront à quelqu'un des offices, soit à la messe après l'épitre, ou aux autres heures après le premier psaume, ne recevront point la distribution qui y est attachée. 11°. On obligera les vicaires à assister à l'office divin. 12°. On contraindra à la résidence ceux qui y sont obligez par la fondation de leurs benefices. 13°. Il n'est pas permis d'assister à l'office divin, précisement en vûë du gain qu'on en retire. 14°. On tiendra les chapitres pour les mœurs & pour la discipline, avec plus de soin qu'on n'a fait jusqu'à present, & les choses saintes en doivent être le sujet plûtôt que les prophanes. 15°. Il en joint aux archidiacres à qui la coûtume donne le droit de juger des affaires de discipline, de s'acquiter de leur devoir à la requisition du doïen, à faute de quoi le doïen & le chapitre en deviendront les juges; mais si ceux-ci négligent de faire justice, ou qu'ils soient eux-mêmes coupables, l'ordinaire pour lors en sera juge. 16°. Le doïen & les chanoines doivent s'emploïer à reconcilier ceux qui sont divisez, & à porter à la paix les esprits broüillons. 17°. On ordonne des peines contre ceux qui aiment le trouble & qui sement la division. 18°. On défend d'avancer, ou de reculer l'office à l'occasion des assemblées capitulaires. 19°. On examinera les statuts des églises cathedrales & collegiales, pour en ôter tout ce qui peut donner occasion de dispute, & qui peut être contraire à la pureté de l'évangile, parce qu'il

Digitized by Google

s'en trouve quelques-uns qui ont été faits par des vûës trop intereſſées. 20°. On ſera fort ſobre à exiger le ſerment des chanoines dans les chapitres. 21°. On accordera aux jeunes chanoines étudians le gros de leurs benefices en faveur des études, pourvû qu'ils en rapportent des certificats en bonne forme. 22°. Il eſt ordonné que les nouveaux chanoines reçûs toucheront les fruits de leurs benefices, quoique leurs prédeceſſeurs n'euſſent pas pris poſſeſſion, ſans que les anciens chanoines reçûs y puiſſent rien prétendre. 23°. Tous contribuëront aux communs beſoins de l'égliſe. 24°. L'officialité pour l'exercice de la juriſdiction eccleſiaſtique ne ſe tiendra point dans l'égliſe, ni dans aucun lieu qui en ſoit proche. 25°. On défendra auſſi les promenades dans les égliſes. 26°. Auſſi-bien que les pieces de theâtres, & les ſpectacles. 27°. On défend à ceux qui ſervent à l'autel, de quitter leur poſte pour aller chanter au lutrin, & retourner enſuite à l'autel. 28°. Il eſt dit que les collegiales ne viendront en proceſſion à la cathedrale, que les ſeuls jours auſquels l'évêque officiera, ſuivant l'ancien uſage, pour y recevoir la communion ou la benediction de l'évêque. 29°. On obſervera les autres proceſſions à l'ordinaire. 30°. Les égliſes collegiales ne viendront plus à l'avenir à la cathedrale, lorſqu'on y chantera les vigiles pour l'anniverſaire des évêques, à cauſe de la confuſion des voix, qui fait que le chant n'inſpire aucune devotion; mais elle les chanteront chacune dans leur égliſe, & le lendemain elles ſe rendront à la cathedrale pour aſſiſter à la meſſe. 31°. On ſe plaint que dans l'égli- AN. 1536.

AN. 1536.

se, il ne reste plus des ordres mineurs que le nom, personne de ceux qui les reçoivent n'en faisant les fonctions, & n'y aïant que les laïques qui s'en acquittent presentement ; le concile veut qu'on reforme cet abus.

XLII.
Des curez, vicaires, & prédicateurs.

Collect. conc. tom. 14. p. 518. & seq.

La quatriéme partie qui traite des curez, de leurs vicaires, & des autres ministres de la parole de Dieu, est comprise en dix-huit articles. 1°. On doit examiner avec soin ceux qu'on admet à ces fonctions. 2°. Qui sont ceux qu'on doit y admettre. 3°. Prier Dieu qu'il envoïe de dignes ouvriers dans sa moisson. 4°. En exclure les mauvais ouvriers. 5°. Empêcher que la mauvaise doctrine qui commence à se répandre, ne s'accroisse ; & pour cela n'admettre personne à la prédication qu'il ne soit approuvé de l'ordinaire. 6°. On défend aux curez de s'absenter de leurs paroisses, & d'y mettre des vicaires sans une permission particuliere de leurs évêques. 7°. Il est défendu aux religieux mendians, conformément au concile de Vienne, de prêcher sans s'être presentez aux évêques ou à leurs grands vicaires. 8°. On parle de la moderation avec laquelle ces religieux doivent prêcher. 9°. On les avertit de bien prendre garde, de ne point parler mal en prêchant, des curez, des évêques, du clergé & des magistrats, comme ils font ordinairement, pour se rendre agréables aux peuples, parce que le clergé a ses superieurs & ses juges, & ce n'est point aux religieux à censurer les prêtres, & à scandaliser par-là leurs auditeurs bien-loin de les édifier. 10°. Le concile condamne un abus qui s'étoit glissé, par le crédit que les moines avoient acquis sur

Digitized by Google

l'esprit des peuples, & selon lequel les curez étoient obligez de faire ferment qu'ils les laisseroient prêcher chez eux, & dans leurs paroisses. 11°. Les religieux mendians seront contraints de se soumettre à ces constitutions synodales. 12°. Il convient aussi que ces mêmes religieux soient soumis à l'ordinaire. 13°. On ne doit pas aisément retirer quelqu'un de l'emploi auquel on l'a attaché d'abord. 14°. On doit traiter de seditieux ceux qui s'ingerent dans le ministere de la parole sans aucune autorité. 15°. On défend à tous moines, inconnus, étrangers, dont la vie & la doctrine ne sont pas connuës, de se mêler d'aucune fonction, & on exhorte les magistrats à les chasser de leur ville. 16°. On ordonne aux moines qui n'ont pas de demeure dans les villes, de se retirer après s'être acquittez de leur ministere, afin de vaquer à la vie reguliere du couvent, plûtôt que de mener une vie commune pour ne pas dire licentieuse parmi les citoyens. 17°. On reconnoît que par ces reglemens, on ne prétend point blesser les privileges des mendians, legitimement accordez. 18°. On dit qu'il convient que les égliſes paroissiales dépendantes des religieux, soient desservies par des prêtres seculiers. AN. 1536.

XLIII. De la vie & des mœurs des curez. *Collect. conc. tom. 14. p. 521. & seq.*

La cinquiéme partie regarde la vie & les mœurs des curez, & ne comprend que huit articles. 1°. On parle du besoin que l'égliſe soit gouvernée par de bons curez. 2°. Combien il est important qu'ils soient d'une saine doctrine, & que leur vie soit reglée, parce que la voix des bonnes œuvres se fait mieux entendre & persuade plus efficacement

AN. 1536. que celle des paroles. 3°. Le concile rapelle ces paroles de saint Paul à Timothée, que ce n'est pas assez que les pasteurs sçachent ce qu'ils doivent croire, mais qu'il faut qu'ils aïent une conscience pure & nette pour être l'exemple des fidéles par leurs paroles, leur conversation, leur charité, leur foi, & leur pureté. 4°. Qu'ils doivent s'abstenir de toute avarice, pour ne point s'attirer les reproches que le prophete Ezechiel fait aux prêtres avares. 5°. Que leurs maisons doivent être composées de domestiques qui menent une vie irréprehensible. 6°. Qu'ils soient sobres, éloignez de tout luxe. 7°. Qu'ils vivent dans une chasteté parfaite. 8°. Que suivant l'apôtre saint Paul dans sa lettre à Timothée, ils doivent fuir les passions des jeunes gens, suivre la justice, la foi, la charité, & la paix avec ceux qui invoquent le Seigneur d'un cœur pur.

1. Tim. cap. 2.

Ezechiel. cap. 34.

2. Tim. cap. 2.

XLIV. Des qualitez des prédicateurs.

La sixiéme partie concernant les qualitez des prédicateurs & la maniere dont ils doivent s'acquitter de leurs fonctions, est compriſe dans vingt-sept articles où lon dit. 1°. Que cet emploi est le principal du ministere évangelique. 2°. Que le prédicateur doit souvent méditer l'écriture sainte. 3°. Qu'il doit en être un fidele dispensateur. 4°. En quoi consiste cette fidelité. 5°. Que l'écriture exige de lui une double charité, en prêchant la parole & mortifiant sa chair. 6°. On rapporte du prophete Ezechiel le sommaire des veritez qu'on doit annoncer aux peuples. 7°. On parle de la sollicitude avec laquelle on doit remplir ce devoir. 8°. On dit qu'il faut accommoder ses discours à la portée des auditeurs. 9°. Qu'il ne faut point parler d'une maniere

Collect. conc. tom. 14. p. 524. & seq.

Epist. ad Tit. cap. 1.

Ezechiel. cap. 18.

vague,

vague, tantôt d'une chose, tantôt d'une autre. 10°. Ni mêler dans ses discours des fables & des contes qui n'aïent aucune autorité. 11°. Qu'on doit éviter tout ce qui est profane, & cette fausse éloquence, qui ne consiste que dans des mots. De même que ces mauvaises plaisanteries, & ces mots pour faire rire, qu'on entendoit si indecemment sortir de la bouche de plusieurs prédicateurs de ce temps-là. 12°. On explique comment il faut combattre les héretiques. 13°. On ajoûte qu'on doit s'abstenir de paroles injurieuses qui puissent choquer ou irriter les puissances ecclesiastiques & seculieres. 14°. On apprend comment il faut instruire le peuple sur les opinions contestées. 15°. Comment un prédicateur se doit comporter en reprenant les vices. 16°. Qu'il faut menager les ecclesiastiques & les magistrats. 17°. Comment on doit les reprendre. 18°. Il faut exhorter les peuples à les respecter, & à prier pour eux. 19°. On reprend ceux qui font le contraire. 20°. On expose un abregé de la doctrine chrétienne. 21°. On le réduit aux préceptes du décalogue, aux articles de foi compris dans le simbole, aux sacremens, au culte des saints, à la vénération des reliques & aux céremonies de l'église. 22°. On enjoint aux curez moins habiles, après avoir fait le signe de la croix & imploré la grace de Dieu, de lire l'épître & l'évangile, d'en faire une simple explication aux peuples, choisissant quelques endroits particuliers pour les porter à aimer Dieu, & le prochain, à vivre chrétiennement; de leur expliquer aussi la priere que l'église fait ce jour-là à Dieu, & de les exhorter à le prier de la même ma-

AN. 1536.

niere de cœur & d'esprit, s'ils ne peuvent pas dire
AN. 1536. les mêmes paroles. 23°. On les exhorte encore à ne point raconter des histoires de saints & des miracles, mais à s'attacher plûtôt à expliquer l'épitre & l'évangile, & à faire à la fin de leurs discours, une petite recapitulation de tout ce qu'ils auront dit, qui puisse être utile à leurs auditeurs, & leur inculquer davantage les veritez qu'ils leur auront prêchées. 24°. On parle de l'usage des allegories. 25°. De la fin du discours. 26°. De ce qu'il faut reciter après avoir fini. 27°. Et comment on doit exhorter le peuple à prier pour les défunts.

XLV. Des sacremens & des sepultures.

Collect. conc. tom. 14. p. 531. & seq.

La septiéme partie, dans laquelle il est parlé des sacremens, est divisée en cinquante-deux articles. Dans le premier le concile détermine le nombre des sacremens, tels que l'église les admet, c'est-à-dire, qu'il en compte sept qu'il nomme. Dans le deuxiéme article il dit, qu'on doit instruire les peuples de ce qui paroît au dehors qui est le signe sensible, & des effets produits dans l'ame. Le troisiéme parle des effets du baptême. Le quatriéme des avis qu'on doit donner aux parrains. Le cinquiéme, des signes exterieurs de ce sacrement; pourquoi les onctions, la salive & les autres céremonies sont établies. Dans le sixiéme il dit, comment les parrains & maraines doivent se présenter; & ajoûte, qu'il ne faut pas admettre pour parrains des enfans, qui ne sçavent pas ce qu'ils promettent pour d'autres, & qu'on ne doit pas paroître à cette céremonie avec luxe, pendant qu'on y doit renoncer aux pompes du monde. Le septiéme ordonne d'administrer ce sacrement dans l'église. Le huitiéme regle com-

Digitized by Google

ment il faut s'approcher du sacrement de confirmation. Le neuviéme instruit des avis qu'on doit donner à ceux qui le reçoivent, & dit que ce sacrement confere la grace, & donne au fidéle qui s'en approche, la force de résister au demon. Le dixiéme apprend qu'il se donnoit autrefois aux enfans, afin de les soutenir par la vertu qu'il communique contre les tentations d'un âge si foible & si porté au mal ; il ajoûte néanmoins que le concile d'Orleans avoit jugé plus à propos de le donner à des personnes qui eussent plus de connoissance, & qui fussent un peu plus avancées en âge, & même à jeûn. Le onziéme parle des obligations des parrains, & leur enjoint d'éviter les présens & les repas qu'on donnoit après la céremonie du baptême. Le douziéme ordonne aux curez d'expliquer ce que signifie le chréme, & pourquoi on fait les onctions avec l'huile de baume. Dans le treiziéme le concile dit, qu'on doit instruire le peuple de ce qu'il doit croire, touchant le sacrement de l'eucharistie : par exemple, que le corps & le sang de Jesus-Christ y sont véritablement tant sous l'espece du pain, que sous celle du vin. Le quatorziéme dit, qu'on doit exhorter les fidéles à en approcher dignement. Le quinziéme, que celui qui ne communie que sous une espece, participe au corps & au sang de Jesus-Christ, & n'a nulle raison de se plaindre qu'on le prive d'une des especes, puisque sous une seule il reçoit tout ensemble le corps & le sang de Jesus-Christ. Le seiziéme que le fidéle persuadé de la présence réelle du corps de Jesus-Christ dans l'eucharistie, doit l'adorer à la messe & lorsqu'on le porte

AN. 1536.

Ex concil. Aurel. cap. ut jejun. de consecr. dist. 5.

AN. 1546.

aux malades. Le dix-septiéme, qu'il faut instruire le peuple du grand miracle qui se fait dans le sacrement par la vertu de Jesus-Christ, & non par les mérites du prêtre. Le dix-huitiéme parle des dispositions pour le recevoir, & combien se rendent coupables ceux qui en approchent indignement. Dans le dix-neuviéme on examine qui sont ceux qu'on doit y admettre, & le concile dit, qu'il faut avoir une conscience pure, un cœur éloigné de toute affection au peché, & une foi vive qui nous assure de la verité du corps de Jesus-Christ immolé, & de son sang répandu dans ce sacrement. 20. On veut que le curé examine ceux qui se sont confessez à d'autres, lorsqu'ils viennent demander l'eucharistie à Pâques. 21. Qu'il exhorte ses paroissiens à communier souvent, qu'autrefois on ne comptoit pas au nombre des fidéles, ceux qui ne recevoient pas ce sacrement à Pâques, à la Pentecôte & à Noël; que l'église s'étant relâchée la-dessus, il faut communier au moins une fois chaque année. 22. On parle de la foi nécessaire pour communier. 23. On explique pourquoi ce sacrement a été institué sous les especes du pain & du vin. 24. Comment le peuple doit se préparer à entendre la messe les fêtes & dimanches. 25. Ce que c'est que ce sacrifice & ce qui s'y passe, qu'il nous représente & nous rénouvelle le souvenir de la mort de Jesus-Christ. Le 26e. exhorte à réprimer l'abus de ceux qui sortent sans respect avant que la messe soit finie. Le 27e. ordonne d'expliquer toutes les parties & les prieres de la messe. Le 28e. explique comment elle est utile aux morts. Le 29e. dit

Digitized by Google

qu'elle ne doit point être accompagnée de toutes ces pompes fastueuses qu'on voit aux enterremens. Le 30e. qu'on n'y doit point appeller ce grand nombre de prêtres & de religieux, qui ne servent qu'à augmenter la confusion, & à faire faire les obsèques avec moins de pieté & de modestie; c'est pourquoi ajoûte le concile, ceux qui veulent multiplier les prieres pour les défunts, feroient mieux de laisser les religieux dans leurs monasteres, & les prêtres dans leurs églises prier Dieu, & dire des messes, que de les faire venir au convoi. Dans le 31e. on parle des parties du sacrement de pénitence. Le 32e. explique la premiere, qui est la contrition. Le 33e. répond à ces pecheurs qui disent qu'ils ne se convertissent point, parce que Dieu ne les attire point à lui. Le concile dit, que Dieu est à tous les momens à la porte de leur cœur à laquelle il frappe par une voix interieure & exterieure. Dans le 34e. il explique les differentes sortes de confessions, & les qualitez du confesseur, & veut qu'il soit d'une vie irréprochable, qu'il soit sçavant & d'un secret inviolable, qu'il ait de la douceur pour attirer les pecheurs, qu'il soit consolant, qu'il ait de la fermeté pour les réprendre, & de la prudence pour appliquer les remedes suivant les maux, & rassurer ces consciences inquiétes, lesquelles croïent toûjours ne s'être pas assez bien expliquées en confession, avoir omis quelques circonstances, & avoir besoin de recommencer perpetuellement leurs confessions à quelque autre confesseur; en les assurant que Dieu demande de nous dans la confession la sincerité du cœur beaucoup plus

AN. 1536.

AN. 1536. qu'une trop scrupuleuse recherche. Dans le 35e. & suivant, le concile dit, que le confesseur sera prudent pour distinguer la lépre d'avec la lépre, qu'il appliquera les remedes selon la qualité du mal, qu'il emploïera sa prudence pour tranquilliser les consciences timorées. Le 37e. donne pouvoir aux curez d'absoudre des cas réservez qui sont secrets; & la raison que le concile en rend est, que ceux qui sont tombez dans quelques cas reservé, étant obligez d'aller chercher les grands vicaires ou ceux qui ont pouvoir d'absoudre, deviennent plus négligens à se relever de leurs chûtes, ou mépriſent d'y aller: De plus, parce que le jeunes personnes & les femmes sont retenuës par la honte, & ne pouvant aller trouver les pénitenciers sans qu'on le sçache, demeurent sans découvrir ces fautes, de peur d'être deshonorées. Dans le 38e. le concile paroît désirer qu'on rétablisse l'usage de la pénitence publique dans l'église. Le 39e. prescrit ce que le curé doit faire après que le pénitent s'est confessé. Dans le 40e. il est parlé de l'institution du sacrement de mariage. Dans le 41e. des avis que l'on doit donner à ceux qui se marient. Le concile dit, qu'il seroit à souhaiter que la pieuse coûtume de jeûner & de communier avant que de se marier, pût se rétablir. Le 42e. parle de la fidélité qu'on se doit mutuellement dans le mariage. Le 43e. enjoint aux curez de ne point marier les fils de famille sans le consentement des parens, sur quoi le concile cite un canon du pape Evariste. Le 44e. dit, que le mariage doit être célebré en face de l'église après la publication des trois bancs, dont on ne doit accorder la dis-

Digitized by Google

penſe que pour des raiſons importantes. 45. On ne doit marier aucuns étrangers & inconnus ſans certificats des lieux de leur demeure, qui rendent témoignage qu'ils ne ſont point mariez, & ſans une permiſſion de leurs curez, pour pouvoir être mariez par un autre. 46. Le curé examinera ſi entre les perſonnes qui contractent mariage, il y a quelque degré de parenté, ſi elles en ont obtenu diſpenſe ou du pape, ou de l'évêque, & en cas qu'il trouve que l'expoſé ne ſoit pas ſelon la verité, il leur déclarera que leur diſpenſe eſt nulle. 47. Il deffendra ces jeux qui ſe font dans l'égliſe après la célebration du mariage. Le 48e. parle du ſacrement de l'ordre, pour lequel on renvoïe à ce qui a été dit des fonctions de l'évêque dans la premiere partie. Le 49e. traite de l'extrême-onction. Le 50e. dit, que le curé en l'adminiſtrant, expliquera le paſſage de ſaint Jacques, & qu'il aura ſoin de préparer le malade à la mort. Le 51e. ordonne d'accorder la ſepulture à tous ceux qui meurent dans la communion de l'égliſe, quand même ils ſeroient morts ſubitement, étant juſte, que puiſqu'on a été en communion avec eux pendant leur vie, on y ſoit encore après leur décès. Le 52e. il eſt deffendu de donner la ſépulture aux heretiques, aux excommuniez, aux voleurs publics, à ceux qui ſe ſont tuez eux-mêmes, & à ceux qui ſont morts en peché mortel, ſans donner aucune marque de pénitence. AN. 1536.

La huitiéme partie qui traite de l'entretien & de la ſubſiſtance des curez, eſt diviſée en ſept articles. 1°. On les exhorte à donner gratuitement ce qu'ils XLVI. De la ſubſiſtance de curez.

AN. 1536. ont reçu gratuitement : c'eſt pourquoi il eſt deffendu de prendre quelque choſe pour l'adminiſtration des ſacremens, baptême, mariage, & même pour la ſepulture. 2°. Qu'on leur aſſignera un petit fonds pour vivre, & pour leur entretien. 3°. On fera la même choſe à l'égard des vicaires. 4°. Les égliſes cathedrales ou collegiales, ou les monaſteres qui ont des égliſes paroiſſiales, aſſigneront la portion congruë à ceux qui les deſſervent. 5°. On fera joüir les curez des dixmes que les laïques ont uſurpées, & l'on unira pluſieurs égliſes, s'il eſt beſoin, afin que les curez ayent de quoi ſubſiſter. 6°. On leur païera deux deniers aux fêtes de Noël, de Pâques, de la Pentecôte & de l'Aſſomption de la Vierge, leſquels ſeront mis entre les mains d'un économe, pour éviter les diſputes que pourroient avoir les curez, & éloigner tout ſupçon d'interêt. 7°. On maintient les coutumes établies dans le dioceſe de Cologne pour la ſubſiſtance des curez, juſqu'à ce qu'on y ait pourvû, s'il eſt néceſſaire.

Collect. conc. tom. 14. p. 543. & ſeq.

XLVII. Des conſtitutions & des uſages des égliſes.

La neuviéme partie qui regarde les conſtitutions eccleſiaſtiques & les uſages des égliſes, contient vingt & un articles. 1°. Il eſt dit qu'on doit faire connoître au peuple, que les divers uſages qui s'obſervent dans differentes égliſes, n'aïant rien de contraire à la foi, doivent y être pratiquez, ou comme aïant été reçûs des apôtres, ou comme aïant été introduits par des conciles. 2°. Puiſque l'égliſe a commandé les jeûnes, ils doivent être obſervez, aïant été ordonnez pour parvénir au grand & véritable jeûne, qui conſiſte à s'abſtenir de tout peché. 3°. L'égliſe n'a rien ordonné de contraire à

Collect. conc. tom. 14. p. 545. & ſeq.

ſaint

saint Paul, lorsqu'elle a défendu l'usage de certaines viandes en certains jours ; puisqu'elle ne les a pas regardées comme immondes, mais qu'elle a seulement considéré que l'abstinence de ces viandes pouvoit contribuer à mortifier la chair. C'est pourquoi dit le 4e. article, l'église en ordonnant de s'abstenir de ces viandes en certains jours, n'a pas pour cela tendu des pieges aux fideles, puisqu'elle les en dispense quand la necessité ou la charité le demandent. 5°. Ce n'est point suivre l'esprit de l'église que de faire dans les jours de jeûne des répas en poisson aussi somptueux, qu'on les feroit dans les jours gras, puisque l'intemperance que l'église à dessein de reprimer, n'est pas moins excitée par l'abondance des mets de poisson que par la viande. 6°. Il est défendu de manger de la viande dans le saint temps de carême pour cause d'infirmité, sans en avoir obtenu la permission du curé. 7°. On donne pour raison du jeûne, & des prieres appellées rogations qu'on fait dans l'église avant l'ascension, que cette fête arrivant dans le printemps, qui est la saison dans laquelle pour l'ordinaire on fait la guerre, & que les fruits de la terre étant encore en fleur courent beaucoup de dangers ; on tache d'appaiser la colere de Dieu par cette penitence & ces prieres, & d'attirer sa benediction sur les biens de la terre. 8°. On a établi ces processions dans les campagnes pour cette raison : mais parce que ce qui a été saintement institué, devient souvent une occasion de peché par la malice des hommes, on juge plus à propos d'ordonner ces processions seulement autour de l'église. 9°. On ordonne la

AN. 1536.

AN. 1536. sanctification du dimanche, en s'assemblant dans l'église pour assister à la messe & y communier, pour entendre le prône & la parole de Dieu, chanter des pseaumes & des hymnes. 10°. C'est pourquoi on défend ces jours-là de tenir des foires, de frequenter les cabarets, & de danser, de plaider, de s'entretenir d'une maniere scandaleuse, & de chanter des airs prophanes, quoique ces deux dernieres choses soient défenduës en tout temps. 11°. On ordonne de célebrer la fête de la dedicace des églises particulieres du diocese, le même jour qu'on en fait la solemnité dans l'église cathedrale. 12°. On expliquera au peuple les ceremonies de la consecration des églises & des autels, & on lui fera connoître qu'elles ne sont point judaïques, comme quelques-uns le disent, mais saintes & instituées par le pape Sylvestre. 13°. Que l'on fera entendre aux fideles que lorsqu'ils offriront sur ces autels, qu'ils prieront Dieu dans ces temples, qu'ils recevront le sang de Jesus-Christ dans ces calices avec une conscience pure, ils recevront du ciel toutes sortes de consolations & l'onction de la grace. 14°. Qu'on benit les cloches, parce qu'elles sont consacrées à un saint usage, & qu'elles deviennent les trompettes de l'église militante, pour animer les fideles à s'unir ensemble par la priere, pour chasser le demon leur ennemi, qui se mêle dans les tempêtes & les orages dans le dessein de nuire aux chrétiens. 15°. Que si l'on reconcilie les églises, lorsqu'elles ont été polluës, ce n'est pas qu'elles puissent être veritablement soüillées, puisque c'est le lieu où tous les chrétiens sont lavez de leurs

soüillures ; mais elles sont reconciliées par des aſperſions & des prieres, pour donner de l'horreur à ceux qui y ont commis des crimes, & leur faire entendre que ſi un lieu inanimé qui ne peut par lui même être coupable d'aucun crime, eſt lavé & purifié ; ils doivent à plus forte raiſon ſe laver & ſe purifier de leurs crimes, étant les temples du Dieu vivant. 16°. Il eſt dit qu'il faut éviter dans les ceremonies tout ce qui tend à la ſuperſtition, & qui peut dégenerer en abus. 17°. Il faut inſtruire le peuple afin qu'il faſſe plus d'attention aux choſes ſignifiées qu'aux ſignes même. Le 18°. article parle des cas auxquels on doit réconcilier les égliſes. Le 19°. dit que cette reconciliation doit ſe faire gratuitement, en païant ſeulement au grand vicaire les frais de ſon voyage. Le 20°. parle des exemptions eccleſiaſtiques par leſquelles les clercs ne païent aucun tribut aux princes, & ſervent d'azile aux criminels. 21°. Le concile remet au ſoin des évêques, de corriger les abus qui ſe ſont introduits dans les confrairies, dont l'uſage étant ſaint d'abord, eſt devenu dans la ſuite une occaſion de débauche & de cabale. AN. 1536.

XLVIII. De la diſcipline monaſtique.

Da dixiéme partie concerne la diſcipline monaſtique, & eſt compriſe en dix-neuf articles. 1°. Il eſt dit que quoique la vie monaſtique, telle qu'elle eſt aujourd'hui, ſoit differente de celle qui a commencé peu de temps après les apôtres, néanmoins elle peut contribuer beaucoup à acquerir la perfection évangelique, ſi ceux qui l'embraſſent ſuivent exactement ſes regles. 2°. Parce qu'il eſt difficile de pratiquer ces regles avec toute l'exacti- *Collect. conc. tom. 14. p. 551. & ſeq.*

AN. 1536. tude que la sainteté de cette profession demande ; on enjoint aux superieurs de bien examiner les sujets qui veulent embrasser l'état monastique, & sur tous les filles. 3°. On doit soigneusement avertir les parens de ne point forcer les enfans à se faire religieux, de peur qu'ils ne tombent dans la peine des proselytes faits par les soins des pharisiens. 4°. Celui qui entre dans un monastere doit le faire sans aucun intêret, dans la seule vûë d'y servir Dieu, & d'y travailler à son salut. 5°. Il doit y avoir en chaque monastere un homme de bien & sçavant, qui instruise les autres à mediter jour & nuit la loi de Dieu. 6°. Il est necessaire qu'il y ait aussi un prédicateur. Le 7e. permet de faire choix de quelques religieux qu'on envoïera étudier en theologie dans quelque université ; mais on aura soin, dit le concile, qu'ils demeurent dans des monasteres, & non pas dans des maisons particulieres. 8°. Les religieuses auront deux ou trois fois l'année des confesseurs extraordinaires, auxquels elles pourront découvrir leur conscience, ne pouvant quelquefois le faire avec confiance au confesseur ordinaire ; & on aura soin de faire choix pour cette fonction de gens reglez, sages & habiles, qui prendront garde de ne les pas interroger sur des pechez dont elles ne s'accusent point, de peur de leur apprendre ce qu'elles ne sçavent pas ; ils ne les entendront point en confession dans un lieu particulier, mais en presence des autres religieuses, afin d'éviter non-seulement le mal, mais le soupcon qu'on en pourroit avoir. 9°. L'entrée de toutes sortes de monasteres est défenduë aux personnes du monde, par-

Digitized by Google

ce que par l'abus qui s'en fait les couvens des hommes, d'écoles de vertu qu'ils étoient, & d'hoſpice pour les pauvres, ſont devenus des cabarets ; & les couvens de filles ſont regardez comme des lieux de débauche. Le 10e. article établit la neceſſité qu'il y a de faire la viſite dans les monaſteres. Le 11e. dit qu'on établira des économes dans ceux où les abbeſſes aïant toute l'autorité & l'adminiſtration des revenus, les emploïent en des dépenſes qui ne conviennent nullement à leur état, & refuſent aux religieuſes leur nécéſſaire. Ces économes auront l'adminiſtration des biens temporels, & en rendront compte tous les ans. 12°. On ne récevra à la profeſſion religieuſe qu'autant de filles que le monaſtere peut en nourrir, & il faut que la nourriture & la table ſoient communes. 13°. On candamne la coûtume de mettre des religieux ſeuls pour deſſervir des chapelles, & on veut que l'évêque les oblige à retourner dans leur monaſtere. 14°. On recommande de viſiter, & de reformer les maiſons des chevaliers hoſpitaliers de l'ordre Teutonique, de ſaint Jean-Baptiſte, & de ſaint Antoine, d'y rétablir le ſervice divin & l'hoſpitalité, d'empêcher que les biens des commandeurs décedez, ne ſoient enlevez par les grands maîtres de l'ordre & tranſportez dans des païs étrangers, & de veiller à ce que ces biens ſoient emploïez aux neceſſitez de l'égliſe, ou des ſucceſſeurs, ou aux pauvres des lieux de leurs commanderies. Le 15e. ordonne aux moines d'aimer la rétraite, de jeûner, de prier, de demeurer dans les lieux où ils ont fait leurs vœux, de ne point courir, & de ne ſe point

AN. 1536.

AN. 1536. mêler d'affaires seculieres. 16°. On exhorte les religieux & religieuses à s'instruire des saintes écritures, à travailler des mains, & sur tout à s'occuper à transcrire les livres sacrez, pour trouver dans ce travail la nourriture de l'esprit & du corps. 17°. On doit ramener dans leur monastere les moines vagabonds, & obliger ceux qui ont quitté leur habit de le reprendre. 18°. Il est défendu aux religieux & religieuses d'écrire & de recevoir des lettres sans la permission de leurs superieurs. 19°. Il est dit qu'il seroit très-necessaire de reformer les chanoinesses seculieres qui ne font point de vœux; parce qu'elles menent une vie un peu trop licentieuse, & souvent même scandaleuse.

XLIX. Des hôpitaux & maladreries.

Collect. conc. tom. 14. p. 555. & seq.

L'onziéme partie traite des hôpitaux & contient sept articles. Le premier fait remarquer que les loix des empereurs & des rois, les saints canons & les décrets des papes ont ordonné dans les états l'établissement des hôpitaux, pour y recevoir & nourrir les étrangers, les pauvres, les orphelins, les vieillards, les enfans, les fous, les lepreux & les incurables; & le 2°. que comme il est du devoir des évêques de veiller à la conservation de ceux qui sont établis, de rétablir ceux qui sont tombez, & de faire en sorte qu'on ne neglige rien, pour ce qui regarde le salut des ames de ceux qui y sont renfermez, ils doivent s'appliquer à leur faire administrer les sacremens, & à leur faire donner des medecins pour l'ame & pour le corps. 3°. On ne doit recevoir dans les hôpitaux que les malades, les infirmes, & les autres qui ne peuvent pas travailler de leurs mains, ni gagner autrement leur vie. 4°. Il

Digitized by Google

est ordonné de renfermer les lepreux & ceux qui sont attaquez de quelque mal qui se peut communiquer, de peur qu'ils n'infectent dans les villes ceux qui les approcheroient : & si les revenus des hôpitaux qui leur sont destinez, ne suffisent pas pour leur entretien, on fera des quêtes pour eux plûtôt que de souffrir que ces malheureux soient obligez de demander leur vie & d'être parmi le monde. 5°. Il est défendu de recevoir dans les hôpitaux des mendians qui sont en état de travailler, ni de les laisser mendier ; on doit même les arrêter, & les punir, parce qu'il est plus avantageux de réfuser du pain à celui qui aïant faim, neglige de faire ce qu'il doit, étant assuré de n'en pas manquer, que de lui en donner, en se laissant surprendre à sa misere, & par-là l'entretenir dans l'oisiveté. 6°. On condamne l'abus de certains administrateurs, qui negligeant les veritables pauvres, entretiennent des revenus des hôpitaux, certaines personnes qu'ils affectionnent, & leur font passer leur vie dans l'abondance, & dans une molle oisiveté. 7°. On donne avis aux administrateurs de ne pas imiter la conduite de Judas en prenant pour eux ce qui est destiné pour les pauvres ; c'est pourquoi, il est expressément ordonné, que tous les ans ces administrateurs des hôpitaux rendront compte devant le magistrat en presence du curé.

AN. 1536.

L. Des écoles, des imprimeurs & libraires. *Collect. conc. tom. 14. p. 557. & seq.*

La douziéme partie qui regarde les écoles, les imprimeurs & libraires, renferme neuf articles. 1°. On fait voir de quelle importance il est pour le bien de l'église, de pourvoir à la reformation des petits comme des grands, & d'empêcher le mal

AN. 1536. qu'on enſeigne aux jeunes gens dans les écoles ; ſource de l'héreſie qui ſe répandoit dans toute l'Allemagne. 2°. Qu'on doit regler ce qu'il faut enſeigner aux enfans dans les écoles pour les inſtruire dans les bonnes mœurs, & leur apprendre à vivre chrétiennement. 3°. Qu'on chaſſera des villages & des villes ces petits maîtres qui dans des aſſemblées particulieres ſe mêlent d'inſtruire, & qu'on mettra en leur place pour tenir les petites écoles des maîtres qui ſoient d'une ſaine doctrine, & d'une vie irreprehenſible. Qu'on executera le canon du concile de Latran ſous Innocent III. qui ordonne que dans les cathedrales & collegiales, il y ait un fonds pour entretenir un maître habile, qui enſeigne les clercs, & à qui l'on aſſigne le revenu d'une prebende : ce qui eſt d'une très-grande importance pour le bien de l'état. 4°. On doit pourvoir auſſi à ce qu'il y ait des regens habiles, & d'une vie reglée dans les colleges. 5°. Attendu que les univerſités ſont infectées des opinions de la nouvelle reforme, on propoſe de prendre ſur les biens eccleſiaſtiques de quoi entretenir des maîtres, pour les clercs dont les parens ſont pauvres. 6°. Il ſeroit à ſouhaiter que conformément au concile de Bâle, les collateurs fuſſent tenus de pourvoir les benefices vacans de perſonnes graduées dans quelque univerſité, afin d'engager par-là les clercs à étudier avec plus de ſoin. 7°. Le concile ſouhaiteroit encore que l'on obſervât la conſtitution d'Honoré III. qui ordonne que les chanoines pendant leurs cinq années d'étude joüiront des fruits de leurs canonicats, nonobſtant toute coûtume contraire, s'ils

s'il y en a. Par là le nombre des ſçavans hommes augmenteroit dans un chapitre. 8°. On ordonne qu'on n'expliquera que de bons auteurs dans les écoles, & qu'on preſcrira des reglemens ſages & chrétiens aux écoliers. 9°. Il eſt défendu aux imprimeurs & libraires, d'imprimer, vendre & débiter aucun livre, qu'il n'ait auparavant été examiné & approuvé, qu'il ne porte le nom & le ſurnom du libraire, & de la ville où il a été imprimé. On défend auſſi d'imprimer aucune feüille volante, ni eſtampe qui n'ait été vûë & examinée par des commiſſaires députez, ſur peine de confiſcation deſdits livres & d'amende. AN. 1536.

La treiziéme partie qui traite de la juriſdiction eccleſiaſtique contentieuſe, eſt renfermée dans quatorze articles. 1°. On marque la reforme qu'on y a faite depuis pluſieurs années. 2°. On expoſe l'origine & l'uſage qu'on doit faire de l'excommunication. 3°. & 4°. Qu'elle doit être prononcée contre les déſobéiſſans, auſſi bien que contre les pécheurs publics & ſcandaleux. 5°. On avertit les juges de ne prononcer jamais aucune cenſure eccleſiaſtique pour des cauſes injuſtes & legeres, ni par reſſentiment, & ſans garder les formes preſcrites par le droit, & qu'il n'y ait même lieu de croire, qu'il n'y a pas d'autre voye pour faire rentrer le coupable en lui-même. 6°. On enjoint d'éviter la converſation & la ſocieté des excommuniez. 7°. On ordonne aux promoteurs de ne point informer que ſur des plaintes redoublées, faites par des gens ſages, & non point ſur celles de quelques médiſans ou mal-intentionnez; & avant même que de faire

I.I.
De la juriſdiction eccleſiaſtique contentieuſe.
Colleƈt. conc. tom. 14. p. 559. & ſeq.

AN. 1536. des informations publiques, de s'enquerir secretement des crimes dont on charge les accusez par la requête qui aura été presentée contre eux, & de condamner les délateurs aux dépens, s'ils ne peuvent prouver les faits qu'ils ont avancez. 8°. Il est dit, que ce seroit une chose de mauvais exemple, de punir d'une amende pecuniaire seulement les concubinaires & les criminels publics, parce que cela donneroit lieu de croire qu'on peut acheter la liberté de commettre le peché : que si néanmoins la qualité de la personne & de la faute mérite une peine pécuniaire, pour lors l'argent sera appliqué à de pieux usages, afin de ne point donner lieu de dire que c'est par avarice, & non par voye de correction que cette peine a été imposée. 9°. On renvoïe au bras seculier ceux dont les crimes méritent la dégradation. 10°. Il est ordonné conformément au concile de Mayence, que les executeurs testamentaires soient privez de leurs legs, s'ils n'accomplissent la volonté du testateur ; & par cet article, il est ordonné au promoteur de veiller à ce que les testamens des personnes ecclesiastiques soient exécutez dans l'année ; que tous les testamens faits par des ecclesiastiques soient insinuez un mois après leur mort, & que les legs faits pour être emploïez en des choses défenduës par le droit, soient convertis en de pieux usages. 11°. Que quand un ecclesiastique du diocese de Cologne sera decedé *ab inteſtat*, ses biens, hors de ceux de la famille & qui appartiennent à ses héritiers, seront emploïez à des œuvres pies pour le salut de son ame, après en avoir déduit ses dettes & la dépense de ses fu-

Digitized by Google

nerailles. 12°. L'archevêque de Cologne prétend qu'on n'a pas raison de lui conteſter la part qu'il prend dans les biens des eccleſiaſtiques qui ſont decedez, après en avoir déduit les dettes, leſquels ne ſont point des immeubles venans de la famille, d'autant que cette part lui eſt duë par la coûtume & le traité qu'il a fait avec le clergé, aïant même droit d'en prendre une plus groſſe, ſuivant la diſpoſition des canons, dont il a bien voulu faire une remiſe. 13°. Il eſt défendu d'exiger auſſi frequemment que l'on fait le ſerment des parties, ſi l'affaire n'eſt pas d'une aſſez grande conſéquence; parce qu'il ne ſe peut faire que dans des ſermens ſi frequens, il n'y ait beaucoup de parjures. Le 14e. dit qu'à cauſe de l'héreſie qui inonde preſque toute l'Allemagne, il ſeroit bon de preſcrire une formule pour informer contre les héretiques; & l'archevêque ſe reſerve par le même article de dreſſer cette formule avec les juriſconſultes. AN. 1536.

La quatorziéme & derniere partie du concile de Cologne où l'on parle de la viſite des évêques, des archidiacres & de leurs ſynodes, contient vingt-quatre articles. 1°. Il eſt dit que ce ſeroit inutilement qu'on feroit des loix, ſi elles n'étoient point executées, & que pour ne point rendre inutiles les réglemens faits dans ce concile, on enjoint à ceux qui ſont commis de la part des évêques à la viſite des égliſes, de les faire executer. 2°. Il eſt marqué qu'on commencera cette viſite par les égliſes cathedrales & collegiales, & qu'on la continuëra dans les paroiſſes, dans les monaſteres de religieux & de religieuſes, dans les écoles, dans les bibliothe-

LII. De la viſite des évêques, des archidiacres & de leurs ſynodes.

Collect. concil. tom. 14. pag 562. & ſeq.

Digitized by Google

AN. 1536. ques, enfin dans les hôpitaux. Le 3e. article dit, que ce que le concile a rapporté jusques-là, marque d'une maniere assez claire ce qu'il faut corriger, établir & régler. 4°. Dans les cathedrales & collegiales, on commencera par la reforme des premieres dignitez, & sur tout les doïens, parce que leur exemple peut beaucoup contribuer à la perte de ceux qu'ils conduisent. 5°. Comme il y a dans plusieurs endroits un si grand déreglement, que l'autorité des prélats est mépriſée; les visiteurs auront soin de reprendre & corriger les esprits inquiets, & de punir les rébelles. 6°. L'on reformera les abus qui sont dans les monasteres, en faisant observer la régle. 7°. Dans les paroisses le curé avertira le peuple du temps auquel l'évêque doit faire sa visite, afin qu'il y assiste & se prépare à recevoir les sacremens que le seul évêque peut administrer. 8°. Il est à propos que le grand vicaire ou quelqu'un des visiteurs prêche au peuple alors. 9°. L'on interrogera le recteur de la paroisse, s'il est curé en titre ou vicaire. 10°. On l'examinera sur ses mœurs, sur sa vie, sur sa doctrine, sur les fonctions de son ministere, s'il est bien instruit, s'il s'acquitte fidélement de son devoir, s'il a un honnête revenu pour vivre, afin qu'on y supplée s'il n'a pas assez. 11°. On l'examinera sur ses études, sur les livres qu'il lit, s'ils ne sont point suspects, s'il porte l'habit ecclesiastique & la tonsure. 12°. On s'informera s'il n'y a point d'héretiques ou de schismatiques dans sa paroisse. 13°. Si l'on n'y exerce point de superstitions & de sortileges, des parjures, des blasphêmes, des adulteres qui attirent la colere de Dieu,

si l'on y observe les jeûnes & les fêtes, si l'on n'y mépriſe point les cenſures eccleſiaſtiques. 14°. Si l'on y inſtruit bien les enfans, & ſi l'on y a ſoin des hôpitaux. 15°. Si les paroiſſiens ſont ſujets à des vices, afin de les corriger. 16°. Si le curé fait bien l'office divin, s'il garde ſûrement & avec décence l'euchariſtie & le ſaint chréme, s'il a ſoin des ornemens, ſi ſon égliſe & ſa maiſon ſont bien entretenuës, s'il ne s'eſt point fait d'aliénation des biens de l'égliſe. 17°. Et parce que ces viſites générales dans chaque paroiſſe ne ſe peuvent faire tous les ans ſans dépenſe, on tiendra deux fois l'an des ſynodes dans chaque province. 18°. On appellera dans ces ſynodes les archidiacres & les doïens ruraux dont on prendra l'avis pour faire des reglemens. 19°. Ces archidiacres & ces doïens ruraux dans leurs ſynodes particuliers, publieront les réglemens du concile provincial. 20°. Afin que cela ſe puiſſe executer comme il faut, les archidiacres auront ſoin d'avoir des doïens ruraux capables de s'acquitter de ce devoir. 21°. On renouvelle une formule d'inquiſition par laquelle on oblige par ſerment trois ou quatre perſonnes ſages & fidéles de chaque village, de découvrir les déſordres, les diſcours contre la foi, & les crimes énormes qu'ils ſçauront. 22°. Et pour empêcher qu'on n'abuſe de ce reglement, comme il eſt arrivé, en donnant cette commiſſion à des perſonnes qui s'en ſont ſervis pour calomnier d'honnêtes gens, ou pour en tirer de l'argent; on ordonne que l'on ne choiſira que des gens de probité, dignes de foi, & qui ne ſoient point ſoupçonnez de mauvaiſe volonté; &

AN. 1536.

AN. 1536. que l'on imposera des peines canoniques, & non pas des amendes pecuniaires aux pécheurs publics. Le 23e. article parle des abus qu'il faut éviter dans ces visites. 24°. Quant aux autres abus à corriger, qui ne sont pas compris dans ces decrets, l'on se propose d'y apporter les remedes convenables, ou dans les visites, ou dans les synodes qu'on assemblera dans la suite.

LIII. Lettre du cardinal Sadolet à Herman sur ce concile.

Spond. annal. ann. 3. hoc anno n. 16. Sadolet lib. 14 epist. 14.

Le cardinal Sadolet écrivit à Herman archevêque de Cologne sur ce concile, dont les actes furent redigez par Jean Gropper Allemand, prévôt de l'église de Bonn, archidiacre de Cologne & professeur en droit canon. Le cardinal loüe dans sa lettre le zéle du prélat, & parle de la nécessité & des moïens nécessaires pour assembler un concile general; mais il le reprend de n'avoir rien dit du purgatoire dans le chapitre où l'on traite de la satisfaction: Cela étoit nécessaire, dit-il, de peur que les heretiques qui le nient, ne se prévalent de ce silence, & ne s'obstinent plus fortement à le révoquer en doute.

LIV. Mort de Catherine d'Arragon reine d'Angleterre.

Polyd. Virg. hist. Angl. lib. 27. Sanderus. lib. 1. Burnet. hist. de la reform. liv. 3.

Pendant que l'Angleterre étoit agitée des plus grands troubles, la reine Catherine s'efforçoit de faire dans son exil un saint usage des souffrances & des humiliations auxquelles Henri VIII. l'avoit réduite. La priere faisoit ses plus douces consolations, & pour la rendre plus fervente, tantôt elle s'occupoit aux œuvres de pieté qu'on lui laissoit la liberté de faire, tantôt elle composoit pour sa propre édification, des méditations sur les pseaumes, sur-tout ceux qui convenoient le plus à sa situation. Elle fit aussi un traité contre les plaintes des pécheurs, où elle donne de grandes preuves

Digitized by Google

de sa soumission & de sa résignation aux ordres de la providence. Elle avoit besoin de foi pour se soutenir dans cet état d'affliction, où le Seigneur l'avoit comme ensevelie. Anne de Boulen ne manquoit presque aucune occasion de lui faire de la peine, & d'augmenter ses douleurs : elle alla même jusqu'a faire mettre dans une dure prison le pere Forest Cordelier son confesseur, & presque la seule consolation qu'elle trouvoit dans les hommes. Cependant ce coup ne l'abbatit pas, elle écrivit à ce pere une lettre pleine de consolations pour le fortifier dans sa captivité, & elle en reçut une reponse qui lui fit beaucoup de plaisir. Cependant Catherine succombant enfin à tant d'afflictions, & Dieu voulant la retirer du milieu des maux qui l'inondoient de toute part, elle tomba dans une langueur qui finit bientôt ses jours. Dès qu'elle se vit malade, elle fit son testament, & ordonna que son corps seroit enterré dans le couvent des Cordeliers, que l'on feroit dire cinq cens messes pour le repos de son ame, & qu'on envoïeroit en pelerinage à Notre-Dame de Walsingham, quelqu'un qui auroit soin de distribuer sur la route deux cens nobles aux pauvres. Elle fit aussi quelques legs aux personnes qui la servoient. Aussi-tôt que le roi Henri eut appris qu'elle étoit mal, il lui en fit témoigner son déplaisir, on ne dit pas comment elle reçut ce compliment : mais sentant que sa maladie étoit mortelle, elle dicta une lettre très-tendre pour être envoïée à ce prince, qu'elle appelloit son très-cher roi, seigneur & époux. Elle lui mandoit que l'amour qu'elle avoit toûjours

AN. 1536.

LV. Lettre de Cathe-

AN. 1536.

eu pour lui, l'obligeoit à le conjurer de penser à son salut, qu'il devoit préferer à toutes les grandeurs de la terre, & à tous ses plaisirs, qui lui avoient coûté à elle-même tant de larmes & de gémissemens, & à lui tant d'inquiétudes : mais qu'elle prioit Dieu d'en vouloir perdre le souvenir aussi-bien qu'elle. Elle recommandoit à ses soins Marie leur fille commune, le suppliant d'avoir pour elle un esprit de pere. Elle le prie encore de marier ses trois filles d'honneur, & de donner à ses autres domestiques une année de leurs gages au-dessus de ce qui leur étoit dû. Enfin elle lui proteste que ses yeux le desirent plus que toute autre chose, & qu'elle n'a point d'autre regret à la vie que de mourir sans le voir.

rine au roi d'Angleterre avant sa mort.

Polyd Virg lib.27. Sander. lib. 1.

Elle fit faire deux copies de cette lettre, une qu'elle envoïa au roi, l'autre à Eustache Capuci ambassadeur de Charles V. en Angleterre ; & elle ajoûtoit dans cette derniere, que si le roi négligeoit la priere qu'elle lui avoit faite en faveur de ses domestiques, elle l'exhortoit d'avoir soin de l'en faire ressouvenir, ou que l'empereur les payât lui-même. Henri ne pût réfuser des larmes à la lettre de cette princesse mourante, il en parut fort touché, & pria Capuci de l'aller promptement trouver, & de la saluer de sa part, mais l'ambassadeur n'arriva à Kimbalton où elle étoit, qu'après sa mort, qui arriva le sixiéme ou le huitiéme de Janvier de cette année 1536. Elle fut honorablement enterrée dans l'abbaïe de Peterbourg, que Henri VIII. convertit dans la suite en évêché. Ce prince commanda à toute sa maison de prendre

dre le deüil. Anne de Boulen, au contraire, fit éclater sa joïe dans ses manieres & dans ses habits ; & comme quelqu'un la congratuloit sur la mort de sa rivale ; je n'en suis point fâchée, répondit-elle, mais je lui souhaiterois un mort moins glorieuse. AN. 1536.

LVI. Commencement de la disgrace d'Anne de Boulen.

Sa joïe ne fut pas longue. Le roi avoit conçu depuis peu une nouvelle inclination pour Jeanne de Seymour, une des filles d'honneur d'Anne de Boulen, & quelque précaution qu'Anne eut prise d'abord pour arrêter les suites de cette passion avant qu'elle se fût fortifiée, ses soins furent inutiles. Henri ne se plaisoit plus qu'avec Jeanne de Seymour, & à mesure qu'il lui trouvoit des charmes, ceux qu'il avoit cru voir dans Anne, diminuoient à ses yeux. Les ennemis de celle-ci ne manquerent pas d'entrer dans les sentimens du roi, & dès qu'ils se furent apperçû qu'elle n'occupoit plus dans son cœur la même place qu'elle y avoit tenuë autrefois, bien loin de craindre de l'accuser d'infidelité, ils crurent au contraire faire plaisir à ce prince qui commençoit lui-même à devenir infidele, en lui fournissant un prétexte qui autorisât son changement, & dès-lors Anne de Boulen fut soupçonnée d'un engagement criminel.

Sander de schism. Angl. lib 1. Burnet. hist. de la reform. liv. 3. p. 166.

Elle avoit un frere qu'on nommoit milord Rocheford, & pour lequel elle avoit beaucoup d'amitié : on prétendit que son affection alloit jusqu'au crime, & que voïant qu'elle ne pouvoit avoir d'enfans de Henri, elle avoit cherché dans le comte, ce que le roi ne pouvoit lui donner, afin d'avoir un héritier de la couronne d'Angleterre,

AN. 1536. qui fût de sa race, & qui pût, s'il étoit possible, perpetuer sa famille sur le thrône. Quoi qu'il en soit, le roi n'eut pas de peine à la croire coupable, dès qu'elle fut accusée. Mais ce qui hâta la ruine de cette princesse, fut ce qui se passa dans un tournoi à Greenvick, où l'on dit que le roi la vit jetter son mouchoir à un de ses galands, qui étoit fort échauffé de le course; ce qui arriva le premier jour de Mai 1536.

LVII. Anne de Boulen est arrêtée avec cinq autres personnes.

Le roi offensé de cette familiarité, quitta aussitôt le divertissement sans rien dire à personne de son dessein, & suivi de six gentilshommes seulement, il revint sur le soir à son château de Westminster, qui n'est éloigné de Greenvick que d'une lieuë & demi. Aussi-tôt il fit arrêter milord Rocheford, Norris, Weston, Berreton & Smeton, qui furent conduits à la tour. En même-temps la reine fut enfermée dans sa chambre, & le lendemain conduite au même lieu que les autres; & afin d'éloigner tous ceux qui pourroient interceder pour elle, l'archevêque de Cantorberi reçut ordre de se retirer dans son palais de Lambeth, jusqu'à nouvel ordre. Il n'est pas difficile à concevoir combien cette princesse infortunée fut troublée dans le triste état où elle se vit réduite. D'abord elle avoit dit en riant, qu'elle jugeoit bien que le roi vouloit l'éprouver. Mais aussi-tôt qu'elle eut connu que sa disgrace étoit certaine, elle versa des larmes en abondance, & tout d'un coup elle passa de son chagrin & de ses larmes à de grands éclats de rire: ce qu'on attribua à des vapeurs ausquelles elle étoit sujette. Elle demanda avec instance qu'on lui permît de

Digitized by Google

voir le roi encore une fois, ou même de paroître en sa présence ; mais loin de le lui accorder, on fit coucher dans sa chambre la dame de Boulen, femme de son oncle, avec laquelle elle étoit broüillée, afin de la faire parler & de tirer d'elle quelque aveu qui pût être rapporté au roi. AN. 1536.

VLIII. Elle subit l'interrogatoire aussi-bien que ses complices.

Le duc de Norfolk, & quelques autres conseillers d'état allerent trouver la reine, & l'examinerent sur les faits qu'on lui imputoit : mais elle nia positivement d'avoir été infidéle au roi, & tout ce qu'elle avoüa se réduisit à quelques paroles un peu trop libres, qu'elle avoit pû dire à ceux qui étoient accusez, & à quelques airs aussi trop familiers. Ensuite on interrogea les complices, Norris jura qu'il croïoit la reine innocente, & persista dans son affirmation jusqu'à sa mort. Smeton dit qu'il l'avoit connu trois fois, mais il ne lui fut pas confronté. Milord Rocheford protesta qu'il n'avoit jamais commis aucun crime avec sa sœur. Cependant on condamna le milord à avoir la tête coupée, & son corps mis en quartiers pour être exposé à la vûë du peuple. La reine fut aussi condamnée à être brûlée vive ou decapitée, selon qu'il plairoit au roi. Deux jours avant son supplice on lui fit confesser qu'il y avoit eû un contract de mariage entre elle & milord Percy, avant qu'elle épousât le roi ; sur sa confession on prononça une sentence de divorce, qui fut donnée secretement. Ensuite on donna l'ordre pour la faire mourir.

LIX. Supplice d'Anne de Boulen.

Le dix-neuf Mai, elle fut conduite sur un échaffaut un peu avant midi. Une foule de personnes entre lesquelles étoient les ducs de Suffolk & de

Digitized by Google

AN. 1536. Richemont, le grand chancelier, le secretaire Cromwel, le maire de Londres, les scherifs & les magistrats appellez Aldermans, s'y étoient rendus pour assister à ce spectacle. La reine ne voulut accuser personne, & ne dit rien des causes de sa condamnation; elle dit même que le roi l'avoit toujours traitée avec beaucoup de bonté & de douceur; elle pria les assistans de penser favorablement pour elle & finit en prononçant ces paroles : *Je recommande mon ame à Jesus Christ.* L'exécuteur lui coupa aussi-tôt la tête, & son corps fut jetté dans un méchant coffre d'orme, & on l'enterra dans la chapelle de la tour avant midi. Son frere & ceux qui furent accusez d'avoir été ses complices eurent le même sort trois jours après, c'est-à-dire, qu'ils eurent la tête tranchée, excepté Smeton qui fut pendu.

Sander. de schism. lib. 1. pag. 151 Burnet hist. de la reform. liv. 3.

Après qu'Henri VIII. eut ainsi immolé à sa haine ou à sa fureur, celle pour qui il avoit auparavant excité de si grands troubles dans son roïaume, il épousa dès le lendemain Jeanne de Seymour, sans se mettre en peine des jugemens que le public pourroit former sur une conduite si extraordinaire.

LX. La princesse Marie se reconcilie avec le roi.

La princesse Marie fille de la reine Catherine s'accommodant au temps, chercha à rentrer dans les bonnes graces du roi, & les lui demanda par une lettre très-soumise. Henri profitant des sentimens qu'elle exprimoit dans sa lettre, sans s'inquieter s'ils étoient dans son cœur lui fit signer trois articles, qu'elle avoit refusée jusqu'alors 1°. L'invalidité du mariage de Catherine sa mere. 2°. Le renoncement à l'autorité du pape. 3°. La primatie

Burnet hist. de la reforme liv. 3. pag. 283. & 284.

Digitized by Google

du roi comme chef de l'égliſe Anglicane.

AN. 1536.

Cette démarche de la princeſſe Marie, & l'obſtination de Henri à être reconnu chef de l'égliſe, firent perdre au pape Paul III. l'eſperance qu'il avoit conçûë de faire révoquer tout ce qui avoit été fait en Angleterre au préjudice de ſon autorité. Mais il connut bien-tôt que rien n'étoit capable de faire deſſaiſir ce prince du pouvoir qu'il avoit acquis ſur le clergé ; & l'uſurpation qu'il venoit de faire de la plûpart des monaſteres, le prouvoit aſſez. En effet, le parlement qui s'aſſembla le ſixiéme de Février de cette année, acheva l'ouvrage commencé, en aboliſſant tout ce qui pouvoit avoir quelque rapport à la puiſſance du pape, afin de ne pas laiſſer le moindre prétexte de reconnoître ſon autorité. Mais le roi avoit encore un autre but, qui étoit de ſe rendre maître des monaſteres, & de profiter de leurs biens. Il repreſenta donc au parlement que le grand nombre de couvens dans ſon roïaume, étoit à charge à l'état, & le pria fortement de vouloir remedier à ce mal par les moïens qu'on jugeroit les plus convenables. Sur cette remontrance le parlement fit un acte par lequel il ſupprima tous les petits monaſteres dont le revenu étoit au-deſſous de deux cens livres ſterling, c'eſt-à-dire, huit cens cinquante écus par an. Les raiſons qu'on allegua pour juſtifier cette ſuppreſſion, furent que comme il y avoit peu de religieux dans la meilleure partie de ces maiſons, ils faiſoient plus aiſément des cabales ; que d'ailleurs comme ils étoient pauvres, ils tachoient de s'enrichir par pluſieurs voyes illicites ; qu'ils ſortoient

LXI. Suppreſſion des petits couvens en Angleterre.

Burnet hiſt. de la reforme liv. 3. pag. 262.

AN. 1536. *Act. publ. Angl. tom. 14. p. 575.*

trop souvent de leurs monasteres, & qu'ils n'y observoient plus la discipline. Par une autre loi qui suivit, le parlement donne au roi tous ces couvens au nombre de trois cens soixante & seize avec les églises, les terres & les biens qui en dépendoient, & outre cela toutes les maisons qui avoient été supprimées depuis un an. La couronne acquit par-là un revenu de trente deux mille livres sterling, & plus de cent mille livres de capital en argenterie, en meubles, en ornemens d'églises & autres choses. Pour recueillir ces revenus on érigea une nouvelle cour de justice, sous le nom de *cour des augmentations des revenus du roi*, laquelle avoit un sceau particulier, & devoit être composée d'un chancelier, d'un tréforier, d'un procureur, de dix auditeurs, de dix-sept réceveurs, d'un secretaire, d'un huissier, & d'un sergent. Cette cour pouvoit disposer absolument au profit du roi de toutes les terres des couvens supprimez, hormis de celles des monasteres que ce prince voudroit conserver : mais l'on comprit aisément qu'il n'avoit pas dessein d'en demeurer là, & qu'il tendoit à se faire donner les revenus de toutes les abbaïes de son roïaume.

LXII. Le clergé d'Angleterre donne au peuple la bible en Anglois.

Burnet. hist. de la reform. liv. 3. p. 263.

L'assemblée du clergé s'étant tenuë dans le mois d'Avril, on y proposa de donner au peuple la bible en Anglois. Gardiner & tous ceux de son parti s'opposerent à cette proposition, par cette raison, que l'usage trop commun de l'écriture avoit donné naissance à toutes les héresies, & à toutes les opinions extravagantes, qui d'Allemagne s'étoient introduites en Angleterre, depuis qu'on y

Digitized by Google

avoit publié la verſion de Tindal; ils ajoûtoient encore que donner la bible au peuple dans l'état où on le voïoit, étoit lui tendre une piege très-dangereux; que pour ne le point expoſer à ce malheur, & cependant l'inſtruire, il falloit lui donner en langue vulgaire un ecourte expoſition des dogmes les plus neceſſaires & les plus utiles de la foi chrétienne; & qu'enfin cette courte expoſition lui fourniſſant tout ce qu'on devoit ſçavoir, on le tiendroit toûjours par-là ſoumis au roi & à l'égliſe pour les matieres de foi. Mais le ſentiment de Cranmer l'emporta, & l'on convint qu'on prieroit le roi de commettre à des perſonnes ſçavantes le ſoin de faire une nouvelle verſion de la bible. Ce qui fut executé. On ne ſçait pas qui furent ceux à qui cette verſion fut commiſe. AN. 1536.

LXIII. Tenue du parlement pour regler la ſucceſſion.

Dans le même temps le roi caſſa le parlement dont les ſéances avoient commencé ſix ans auparavant; cependant il ſe raſſembla le huitiéme de Juin ſuivant. Comme ce changement ſi ſubit pouvoit ſurprendre, le chancelier dit dans la premiere ſéance, que quand le roi avoit caſſé le parlement le quatorziéme d'Avril précedent, il n'avoit pas compté en aſſembler ſi-tôt un autre: mais que deux raiſons l'y engageoient, la premiere que ſe ſentant accablé d'infirmités, & conſiderant qu'il étoit mortel, il vouloit qu'on reglât la ſucceſſion pour prevenir les deſordres qui arriveroient, s'il mouroit ſans enfans mâles: la ſeconde qu'il deſiroit qu'on revoquât une loi faite dans le dernier parlement pour regler la ſucceſſion en faveur des enfans d'Anne de Boulen. Cependant le chancelier dreſſa

Milord Herbert. hiſt. regni Henrici VIII.

AN. 1536. un projet de loi sur ce sujet, & ce projet aïant été goûté, les pers*qu'on avoit eûës d'abord à s'accorder, se dissiperent, & la loi fut faite & acceptée. Elle revoquoit d'abord celle qui avoit été faite en faveur d'Anne de Boulen, & confirmoit les deux sentences de divorce données pour Henri, l'une contre Catherine, l'autre contre Anne. Elle déclaroit aussi illegitimes les enfans de ces deux lits, & les excluoit pour jamais de la succession, confirmant pareillement la condamnation d'Anne de Boulen & de ses complices. Elle assuroit la succession aux enfans mâles ou filles que le roi pourroit avoir de Jeanne ou de toute autre femme qu'il épouseroit dans la suite; enfin elle accordoit au roi le pouvoir de regler le rang de ceux qui devoient lui succeder, soit par son testament signé de sa propre main, ou par des lettres du grand sceau, & déclaroit traîtres tous ceux qui soutiendroient la validité de ses deux premiers mariages.

LXIV. Le pape tente de se raccommoder avec le roi.

Burnet hist. de la reforme tom. 1. l. 3. p. 288. Sander. de schism. Angl. lib. 1. p. 162.

Le pape qui faisoit alors de nouvelles tentatives pour se remettre en possession de son autorité en Angleterre, pria vers le même temps Casali qui avoit été ambassadeur de Henri à Rome, d'écrire à ce prince sur ce sujet, & de lui faire entendre avec quelle ardeur il desiroit se réunir avec lui. Sous le pontificat de mon prédecesseur, disoit le pape, j'ai été très-favorable à ce prince, il est bon de l'en informer. A l'égard de la sentence d'excommunication que j'ai portée contre lui depuis mon élevation, j'y ai été forcé; d'ailleurs elle n'est pas encore publiée, & je lui promets de ne pas aller plus loin. Assurez-le aussi que j'embrasserai volontiers

Digitized by Google

lontiers tous les moïens que l'on jugera les plus propres & les plus convenables pour procurer un bon accommodement entre lui & le saint siege. Mais Henri étoit alors très-éloigné de songer à faire sa paix avec le pape, & pour lui en ôter toute esperance, son parlement fit deux loix, dont l'une condamnoit à la peine du *præmunire*, tous ceux qui feroient quelque tentative pour rétablir en Angleterre l'autorité de l'évêque de Rome, & tous les magistrats qui négligeroient de punir ceux qui auroient la hardiesse de violer ce statut : l'autre cassoit & abolissoit toutes dispenses, exemptions & privileges émanez de la cour de Rome, sauf à l'archevêque de Cantorberi, à confirmer ce qui ne seroit pas contraire à la loi de Dieu ou à l'honnêteté publique. Ces deux loix furent faites dans le mois de Juillet, l'une le quatorziéme & l'autre le dix-septiéme, & les séances prirent fin le dix-huitiéme du même mois, après avoir duré six semaines.

AN. 1536.

LXV. Statuts du parlement contre l'autorité du pape. *Sanderus lib. 1. p. 154.*

Le clergé qui ne vouloit point ceder au parlement, faisoit de son côté les mêmes efforts pour se rendre agréable au roi, en approuvant toutes ses actions ; il confirma la sentence du divorce du roi avec Anne de Boulen ; & peu de jours après la chambre-basse envoïa porter à la haute soixante & sept propositions qu'elle jugeoit dignes d'être condamnées, & dont la plûpart étoient tirées de la doctrine des Lutheriens, d'autres des anciens Lollards & des Anabaptistes. Et en même temps les députez firent de grandes plaintes contre ceux qui vouloient introduire des nouveautez dans la

LXVI. Plaintes du clergé d'Angleterre contre les réformateurs. *Burnet hist. de la reforme tom. 1. liv. 3. p. 291.*

Digitized by Google

AN. 1536. religion ; ce qui regardoit principalement Cranmer, Cromwel, Shaxton, Latimer, & quelques autres qu'on regardoit comme les chefs & les fauteurs de la reformation, & qui souvent faisoient des railleries contre l'usage de la confession, contre l'invocation des Saints, contre l'eau benite, & plusieurs autres céremonies de l'église. Un Ecossois nommé Alexandre Alesse, homme sçavant que Cranmer tenoit chez lui, avoit fait dans l'assemblée un long discours pour prouver qu'il n'y avoit que deux sacremens qui fussent d'institution divine, le baptême & la sainte céne. Stockesley évêque de Londres entreprit de le réfuter ; & fut secondé par l'archevêque d'York & d'autres prélats. Mais Cranmer prit la parole & s'étendit beaucoup sur l'autorité de l'écriture, l'usage des sacremens, l'incertitude de la tradition, & les corruptions que les moines, disoit-il, avoient fait glisser dans la doctrine du christianisme, & l'évêque d'Hereford l'appuïa, en disant aux autres prélats, que le monde ne vouloit plus être la dupe des ecclesiastiques, qui jusques-là avoient débité tant de fausletez, & qu'on se trompoit fort si on prétendoit le gouverner comme auparavant. Ainsi toutes les plaintes des bien-intentionnez, n'eurent aucun succès.

LXVII. Cromwel fait vicegerent de l'église Anglicane. *Sanderus lib. 1. pag. 155.*

Cranmer & Cromwel n'avoient jamais si bien été dans l'esprit du roi, qui peu de temps après donna à ce dernier une nouvelle marque de son estime, en le créant son vicegerent dans toutes les affaires ecclesiastiques.

On fut bientôt convaincu de son grand crédit,

Digitized by Google

quand on vit qu'il avoit persuadé au roi de retrancher du culte public une partie des céremonies ; & les ennemis de la réformation eurent encore plus sujet de s'allarmer, quand quelques jours après Cromwel alla porter à l'assemblée du clergé des articles dressez par le roi même, qui comme chef souverain de l'église d'Angleterre, avoit cru devoir faire quelques changemens, même dans les dogmes. Le clergé eut ordre de les examiner, & d'en faire son rapport. A cette nouvelle, les deux partis se divisérent ouvertement, l'un pour avancer la réformation, l'autre pour s'opposer à ses progrès ; Cranmer à la tête du premier étoit soutenu par l'évêque d'Ely, Shaxton de Salisburi, Latimer de Vorchester, Barlow de Saint-David, Fox de Hereford, Hilsey de Rochester. Au contraire Lée archevêque d'York, chef du parti qui étoit dans les interets du pape, avoit pour lui Stokesley évêque de Londres, Tonstal de Durham, Gardiner de Winchester, Longland de Lincoln, Sherburn de Chichester, Nix de Norwick, Kitte de Carlisle. AN. 1536.

LXVIII. Articles de la religion en Angleterre faits par le clergé.

Cependant après beaucoup de contestations de part & d'autre, le parti de Cranmer eut le dessus, & l'assemblée convint des articles suivans au nombre de dix. 1°. Que la sainte écriture seroit posée comme le fondement de la croïance, conjointement avec les trois simboles des Apôtres, de Nicée, de saint Athanase & les quatre premiers conciles generaux, & que tous les évêques & les prédicateurs auroient soin d'enseigner les peuples, conformément à cette écriture & à ces simboles.

Burnet hist. de la reform. tom. 1 liv. 3. p. 293. & 294.

Digitized by Google

AN. 1539. 2°. Que le baptême est un sacrement nécessaire aux enfans pour obtenir la remission du peché originel & la vie éternelle ; & qu'aucune personne baptisée ne devoit être rebaptisée, que les adultes qui recevoient ce sacrement, devoient témoigner de la repentance & de la contrition de leurs pechez. 3°. Que la pénitence instituée par Jesus-Christ, est nécessaire pour obtenir la rémission des pechez, qu'elle est composée de trois parties, la contrition, la confession & la satisfaction ; que la confession au prêtre est nécessaire, & que l'absolution a été instituée par Jesus-Christ, qui a donné au prêtre le pouvoir de remettre les pechez ; qu'il ne faut pas condamner l'usage de la confession auriculaire, & que la satisfaction de Jesus-Christ n'empêche pas les fruits de la pénitence, ou les œuvres satisfactoires, telles que sont la priere, le jeûne, l'aumône, la restitution des choses mal acquises, la réparation des injures, &c. 4°. Que dans le sacrement de l'eucharistie, on reçoit veritablement & en substance le même corps de Jesus-Christ, conçû de la Vierge, sous les envelopnes, ou, comme parle l'original Anglois, sous la forme & la figure du pain. 5°. Que pour être justifié & recevoir la rémission de ses pechez, il faut avoir la contrition, la foi & la charité. 6°. Qu'on devoit apprendre aux peuples que l'usage des images étoit fondé sur l'écriture sainte, qu'elles servoient à donner un bon exemple aux fidéles, & à exciter leur devotion ; qu'ainsi il falloit les conserver, leur faire brûler de l'encens, ploïer le genou devant elles, leur faire des offrandes, leur rendre

Digitized by Google

AN. 1536.

du respect, en considerant ces hommages comme un honneur relatif qui se rapportoit à Dieu, & non à l'image. 7°. Qu'il est bon d'honorer les Saints, & de les prier d'interceder pour les fidéles, sans néanmoins croire qu'ils ayent par eux-mêmes la vertu d'accorder les choses que Dieu seul peut donner. 8°. Qu'on peut invoquer les Saints, en retranchant tous les abus qui pourroient se glisser dans cette invocation, & pourvû qu'on le fasse sans superstition : que leurs fêtes doivent être observées ; mais que si le roi jugeoit à propos d'en retrancher quelques-unes, on se conformeroit à sa volonté. 9°. Qu'on devoit retenir les céremonies usitées dans l'église comme les ornemens des prêtres, l'eau benite, le pain beni, les rameaux, les cierges allumez, la benediction des fonts baptismaux, les exorcismes dans le baptême, la céremonie de donner des cendres au commencement du carême, celle de se prosterner devant la croix & de la baiser, pour célebrer la mémoire de la passion de Jesus-Christ. 10°. Enfin à l'égard du purgatoire, on résolut d'enseigner aux peuples que c'étoit une bonne œuvre & une action charitable de prier pour les morts, & de faire dire des messes pour la délivrance des ames des trépassez ; cette priere aïant un fondement certain dans le livre des Machabées, étant reçûë dès le commencement de l'église. On ajoûte à cet article, que néanmoins l'écriture ne marquant ni le lieu où étoient ces ames, ni les peines qu'elles souffroient, il falloit les recommander à la miséricorde de Dieu, & retrancher divers abus établis à la faveur du purgatoire,

AN. 1536. comme la vertu attribuée aux indulgences des papes, pour en retirer les ames, la vertu de certaines messes dites en certains lieux & devant certaines images. La plûpart de ces articles sont très-catholiques, & les erreurs des Lutheriens & des Sacramentaires y sont très-nettement condamnées. Ils furent signez de Cromwel, de l'archevêque Cranmer, de dix-sept évêques, de quarante abbez ou prieurs, & de quarante archidiacres & députez de la chambre basse du clergé. Dès que cet acte eut été signé, on le présenta au roi qui le confirma, & qui donna ordre qu'on le publiât, & qu'on y fit une préface en son nom. Et à chacun de ces articles, le roi disoit, qu'il ordonnoit aux évêques de les annoncer aux peuples, dont il leur avoit commis la conduite : langage jusqu'alors fort inconnu dans l'église. Quoique tout ne fut pas compris dans ces articles, & qu'il n'y soit fait aucune mention de la confirmation, de l'extrême-onction, de l'ordre & du mariage, il est très-constant d'ailleurs que Henri ne changea rien dans ces sacremens, non plus que dans les autres points de notre foi ; mais il voulut en particulier exprimer dans ces articles, ce qu'il y avoit alors de plus controversé, afin de ne laisser aucun doute de sa perseverance dans l'ancienne foi, du moins à cet égard.

LXIX. On vend les biens de l'église à la noblesse.

Burnet. hist. de la reform. tom. 1. liv. 2. pag. 105.

Dans ce même temps, Henri suivant le conseil de Cromwel, & voulant engager plus fortement la noblesse du roïaume dans ses sentimens, vendit aux gentilshommes de chaque province, les terres des couvens qui avoient été supprimez, &

Digitized by Google

les leur donna à un fort bas prix. Le vicegerent publia auſſi un nouveau reglement eccleſiaſtique, dont le fondement étoit la doctrine des articles qu'on vient de voir, ce qui prouve combien il étoit capable des diſſimulations les plus criminelles, puiſqu'étant Proteſtant dans le cœur, il ne croïoit rien de ce qu'il venoit de ſigner. AN. 1536.

Pendant que l'aſſemblée du clergé ſe tenoit encore, Henri VIII. voulut avoir ſon avis ſur le procedé du pape, qui l'avoit cité au concile qui avoit été indiqué à Mantouë, & l'avis des prélats fut, qu'un véritable & légitime concile gouverné par le Saint-Eſprit, tenu dans un lieu libre, avec les circonſtances & les conditions requiſes, étoit un excellent moïen pour entretenir la paix & l'union dans l'égliſe, pour rétablir la foi, pour extirper les héreſies, abolir les ſchiſmes; mais qu'avant que d'aſſembler un concile, il falloit examiner. 1°. En qui réſidoit le droit de le convoquer. 2°. Si l'on avoit de bonnes raiſons pour le faire. 3°. Quels ſeroient ceux qui y aſſiſteroient comme juges. 4°. De quelle maniere on y procederoit. 5°. De quels points on y traiteroit. Enſuite l'aſſemblée déclara que ni le pape, ni aucun prince du monde n'avoit le droit de convoquer un concile general, ſans l'aveu & le conſentement de tous les ſouverains de la chrétienté. Et cette réponſe fut ſignée de tous ceux qui compoſoient l'aſſemblée.

LXX. Henri publie une proteſtation contre le concile de Mantoue.

Suivant cet avis, Henri publia une longue proteſtation contre le concile qui étoit indiqué à Mantouë, dans laquelle il prétendoit faire voir,

AN. 1536.

Sleidan in comment. lib. XI. pag. 368.

que le pouvoir de convoquer ces assemblées universelles de l'église, n'appartenoit nullement aux papes ; que les empereurs étoient autrefois dans cette possession, & que depuis eux les princes chrétiens y avoient tous part ; qu'outre cela l'évêque de Rome n'aïant aucune autorité dans le roïaume d'Angleterre, rien ne lui donnoit le pouvoir d'en appeller les sujets à ce concile. Que le lieu n'étoit ni libre, ni commode ; que d'ailleurs on ne feroit rien de bon dans un concile, où le pape présideroit, puisque le principal but d'une semblable convocation, étoit de réduire la puissance des pontifes Romains à ses anciennes bornes. Que pour lui, il souhaitoit extrêmement un concile libre ; mais qu'en premier lieu celui de Mantouë ne pouvoit l'être ; & que de plus c'étoit mal prendre son temps, que de vouloir assembler l'église, lorsque toute la chrétienté étoit en feu, & que l'empereur & le roi de France se faisoient la guerre. Il ajoûtoit que le pape avoit choisi lui-même cette conjoncture ; afin que les prélats ne pouvant se mettre en voïage pour ce concile, sa brigue y fût plus puissante ; que pour ces considerations, il n'iroit à aucun concile assemblé par l'évêque de Rome ; mais que si la paix étoit rétablie entre les princes, il consentiroit avec joïe qu'on assemblât un vrai concile. Que jusques-là, il conserveroit la vraïe foi dans son roïaume, au peril même de sa vie & de sa couronne. Que dans cette résolution, il protestoit contre tout concile assemblé par l'autorité de l'évêque de Rome, qu'il ne le reconnoîtroit point pour légitime, & qu'il ne se soumettroit

mettroit jamais ni à ſes decrets, ni à ſes déciſions.

Quoiqu'Henri aſſurât dans cette proteſtation, qu'il vouloit conſerver dans ſon roïaume tous les articles de la foi, & qu'il perdroit plûtôt la vie & la couronne, que de permettre qu'on renverſât aucun des fondemens de la religion; il ſe conduiſoit néanmoins comme un prince qui ne penſoit qu'à la détruire, en s'emparant des biens de l'égliſe, & ſupprimant tant de maiſons religieuſes pour leſquelles les catholiques avoient beaucoup de veneration. Tous les religieux de ces maiſons ſupprimées, qui ſouhaiterent de retourner dans le ſiécle, en obtinrent aiſément la diſpenſe du roi; & les autres furent transferez dans les grands monaſteres auxquels on n'avoit point encore touché. Quant aux maiſons & aux égliſes, elles furent démolies, & on en vendit les materiaux au profit du roi.

AN. 1536.

LXXI. Suite de la ſuppreſſion des maiſons religieuſes en Angleterre.

Mais cette ſuppreſſion fit beaucoup de mécontens, les grands & les nobles trouvoient fort mauvais qu'on eût accordé au roi les biens des monaſteres ſupprimez, dont la plûpart avoient été fondez par leurs ancêtres. D'ailleurs ils ſe voïoient privez du moïen trop uſité de ſe délivrer de leurs enfans, quand ils en avoient un trop grand nombre, & d'aller en voïageant loger dans ces maiſons où ils étoient toujours bien reçûs. Les pauvres murmuroient encore plus fortement, parce que pluſieurs d'entre eux vivoient des aumônes qu'ils recevoient journellement des religieux. Le roi tâcha de remedier à ces plaintes, en faiſant publier les prétendus déſordres qu'on diſoit avoir découverts

LXXII. Pluſieurs ſont mécontens de cette ſuppreſſion.

Burnet hiſt. de la reform. tom. 1 liv. 3. pag. 305.

vert dans ces communautez ; mais on regarda ces
AN. 1536. rapports comme exagerez, & d'ailleurs on répondoit avec raison, qu'il falloit se contenter de reformer les monasteres, s'il y avoit du déreglement, & non pas les détruire. Loin d'avoir égard à ces justes remontrances, Henri aigrit encore plus les esprits par un nouveau reglement, qui fut, dit-on, dressé par Cranmer, & publié par Cromwel au nom du roi seulement, sans aucune mention de son clergé, dont le nom avoit toujours été emploïé jusqu'alors avec celui du prince, comme agissant de concert l'un avec l'autre. Ce reglement qui regardoit la conduite que devoient tenir les ecclesiastiques, étoit compris en dix articles. Dans le premier on les chargeoit d'expliquer aux peuples les articles de la religion dressez & publiez depuis peu. Dans le second ; on parloit du retranchement des fêtes au temps de la moisson. Dans le troisiéme, on regloit le culte des reliques, & l'on défendoit les pelerinages. Dans le quatriéme, on traitoit d'usurpation l'autorité du pape. Le cinquiéme regloit, que les ecclesiastiques exhorteroient le peuple à faire apprendre aux enfans l'oraison dominicale, le simbole des apôtres, & les commandemens de Dieu en Anglois. Dans le sixiéme, on exhortoit les curez à bien administrer les sacremens, & à avoir soin des ames. Dans le septiéme, on défendoit aux ecclesiastiques d'aller au cabaret, de joüer, & on leur recommandoit l'étude de l'écriture sainte. Dans le huitiéme, on ordonnoit aux ecclesiastiques qui avoient deux cens soixante livres ou plus par an, d'en donner la quarantiéme partie aux pauvres, tant

LXXIII. Reglement du roi pour la conduite des ecclesiastiques.

qu'ils ne réſideroient pas dans leurs benefices. Par le neuviéme, ceux qui avoient treize cens livres de rente en biens d'égliſe, étoient obligez d'entretenir un écolier dans quelque academie, pour ſervir enſuite la paroiſſe. Par le dixiéme, ils devoient donner un cinquiéme de leurs profits, pour reparer la maiſon du curé, ſi elle tomboit en ruine, & l'entretenir en bon état. AN. 1536.

LXXIV. Il excite une revolte dans la province de Lincoln.

Sanderus de ſchiſm. Angl. lib. 1. pag. 160.

Ce reglement ne contenoit rien qui n'eût déja été ordonné. Cependant il fut reçu fort mal des eccleſiaſtiques, qui ne pouvoient ſouffrir de ſe voir ſoumis aux ordres du vicegerent, dont ils diſoient, qu'ils alloient devenir les eſclaves, bien plus qu'ils ne l'avoient été du pape. Et toutes leurs plaintes exciterent une revolte, qui ne tarda pas long-temps à éclater. Elle parut d'abord dans la province de Lincoln, où un docteur en théologie, prieur du monaſtere de Barlins, fit prendre les armes à près de vingt mille hommes, dont il ſe fit chef ſous le nom de capitaine Cobler, c'eſt-à-dire, le capitaine Savetier. Les ſoulevez envoïerent au roi leurs griefs, dans leſquels ils ſe plaignoient qu'il eût ſupprimé un très-grand nombre de monaſteres; qu'il s'étoit fait accorder par le parlement de grands ſubſides ſans aucune néceſſité; qu'il admettoit dans ſon conſeil des gens de baſſe naiſſance, qui ne penſoient qu'à s'enrichir; que pluſieurs d'entre les évêques avoient abandonné l'ancienne foi, pour ſuivre de nouvelles doctrines condamnées par l'égliſe; qu'après avoir vû le pillage de tant de monaſteres, ils apprehendoient qu'on n'enlevât les biens

AN. 1536. de leurs égliſes. Ils finiſſoient en aſſurant le roi qu'ils reconnoiſſoient ſa ſupremacie, & qu'ils croïoient tous qu'on devoit lui payer les décimes.

Le roi répondit à ces griefs avec beaucoup de hauteur. Il commanda aux rebelles de poſer les armes, d'avoir recours à ſa clemence, & de livrer à ſes officiers une centaine des plus mutins, ou des plus coupables d'entre eux, afin qu'ils fuſſent punis comme leur revolte le méritoit, & il ajoûta, que ce n'étoit qu'à ces conditions qu'il feroit grace aux autres. En même temps il commanda au duc de Suffolk d'aſſembler des troupes, & de marcher contre les révoltez. Mais ce duc ſe trouvant trop foible, crut qu'il réuſſiroit mieux à diſſiper cette revolte en emploïant la voïe de la negociation. Il en écrivit au roi, lui manda l'état des choſes, & lui fit connoître la néceſſité qu'il y avoit de terminer cette affaire par la douceur. Henri n'y étoit pas porté, mais aïant appris que la province d'Yorck venoit auſſi de prendre les armes, & craignant de voir bien-tôt tout ſon roïaume ſoulevé contre lui, il ſuivit le conſeil du duc, & tacha de gagner par la douceur, ceux qu'il eût été très-dangereux d'aigrir par la violence.

LXXV. Soulevement plus dangereux dans la province d'York. *Raynald. ad annum 1537. n. 38.*

En effet le ſoulevement de la province d'Yorck étoit d'une bien plus grande conſequence que celui de Lincoln, parce que pluſieurs ſeigneurs y entrerent, & que le nombre des revoltez étoit beaucoup plus grand. Un nommé Aske, homme intrigant, & qui ſçavoit gagner les peuples, s'étoit fait chef des mécontens. Dès le mois de Juillet,

Digitized by Google

il avoit tenté de gagner milord Darcy. Les rebelles s'assemblerent au nombre de quarante mille hommes, sous prétexte de conserver la foi, de rétablir l'église, & de reprimer les héretiques & l'héresie; ils donnerent à leur marche le titre specieux de pelerinage de grace : des prêtres alloient devant eux la croix à la main, on voïoit sur leurs drapeaux un crucifix, avec les cinq playes de Nôtre-Seigneur, & un calice. De plus chacun d'eux portoit sur la manche une representation de ces cinq plaïes, au milieu desquelles étoit le nom de JESUS. Et pour témoigner quelles étoient leurs intentions, il faisoient jurer à tous ceux qui se rangoient sous leurs bannieres, qu'ils entroient dans la societé du pelerinage de grace pour l'amour de Dieu, & avec dessein de défendre le roi & ses enfans, de reformer & d'épurer la noblesse, & de chasser de vils & de pernicieux conseillers; qu'au reste, ils ne songeoient point à faire leur profit particulier du malheur public, qu'ils ne feroient tort à personne, & qu'ils ne tueroient point volontairement leurs freres. Dans ces dispositions ils commencerent à courir tout le païs, sans rencontrer aucune opposition; ils s'emparerent de la forteresse de Pomfret, ils prirent les villes d'Yorck & de Hull, & firent de plus grands progrez après que les provinces de Richemont, de Lancastre, de Durham & de Westmorland se furent declarées en leur faveur. Le comte de Schrewsbury fut le seul qui osa prendre les armes pour le roi, sans en avoir reçu aucun ordre. Henri lui en sçut bon gré, & lui envoïa une commission

AN. 1536.

par laquelle il l'établiſſoit ſon lieutenant. Mais
AN. 1536. pour ne point rendre le parti des rebelles plus nombreux, il ſe hâta de faire publier, qu'il accordoit une amniſtie generale à tous ceux des revoltez de Lincoln, qui ſe retireroient dans leurs maiſons, & qui ceſſeroient toute hoſtilité. Cette publication eut ſon effet. Preſque tous ceux de cette province qui s'étoient ſoulevez, rentrerent dans leur devoir, & il n'y en eut qu'un très-petit nombre qui alla ſe joindre aux revoltez de la province d'Yorck. Il ne s'agiſſoit donc plus, que de reduire ou d'appaiſer ces rebelles. Henri prit d'abord le parti de les amuſer, en attendant qu'il eut aſſemblé ſon armée. Il leur envoïa un heraut le vingtiéme d'Octobre pour les ſommer de poſer les armes, & de ſe remettre à ſa clemence. Aske reçut ce heraut avec beaucoup de ceremonie, mais il le renvoïa auſſi-tôt qu'il fut inſtruit du ſujet de ſa commiſſion, ſans vouloir l'écouter. A meſure que les rebelles avançoient, ils rétabliſſoient les religieux dans les maiſons d'où on les avoit chaſſez; & afin de confirmer les peuples dans leur averſion pour le gouvernement, ils répandoient le bruit que le roi avoit deſſein de mettre des impôts generalement ſur toutes ſortes de choſe; ce qui obligea Henri de convoquer l'arriere-ban de la nobleſſe pour le ſeptiéme de Novembre. Il marqua la ville de Northampton pour le rendez-vous: pendant que le duc de Norfolk, le marquis d'Exceſter, & le comte de Schrewſbury empêchoient avec cinq mille hommes ſeulement, que les ennemis qui en avoient plus de trente mille ne s'emparaſſent de

LXXVI. Le duc de Norfolk eſt envoïé contre eux.

Digitized by Google

Doncaſter, & ne s'étendiſſent dans les provinces meridionales. Mais comme ce duc ſe ſentoit trop foible, & que d'ailleurs il n'approuvoit pas les changemens qui s'étoient faits dans la religion, il commença à agir avec eux par la voïe de la negociation, pour les diſpoſer à accepter des propoſitions de paix. Il engagea d'abord quelques-uns de leurs chefs avec qui il avoit quelques intelligences, à porter les autres à preſenter une très-humble requête au roi, & à le prier lui-même de l'appuïer de ſon crédit. Cet artifice réuſſit : les conjurez firent leur requête, & prierent le duc de la preſenter lui-même avec quelques-uns d'entreux, qu'ils députerent à cet effet. Norfolk y conſentit, mais il exigea des mecontens qu'ils ceſſaſſent les hoſtilitez pendant ſon voïage, ce qu'ils promirent. Henri étoit à Windſor quand les deputez vinrent avec le duc pour lui preſenter leur requête, mais il differa autant qu'il pût de leur répondre, parce qu'il avoit appris que la diviſion étoit parmi ces rebelles, & que depuis la ſuſpenſion d'armes, pluſieurs s'étoient retirez dans l'apprehenſion d'être trahis par leur chef. Cependant informé que ces délais faiſoient murmurer les mécontens qui avoient recommencé leurs hoſtilitez, & que ceux qui avoient quitté le camp, étoient diſpoſez à y revenir au premier avis, il chargea Norfolk d'une amniſtie generale pour tous ceux qui avoient eu part à la rebellion, excepté ſix qui étoient nommez, & quatre dont les noms étoient en blancs. Mais cette clauſe fit rejetter l'amniſtie, parce que les ſix nommez étoient des principaux,

AN. 1536.

LXXVII. Il entre en negociation avec eux.

AN. 1536. & que chacun craignoit d'être du nombre des quatre que le roi s'étoit reservé de nommer ; il fallut donc en venir à des conferences, pour lesquelles on choisit la ville de Doncaster, & trois cens deputez des mécontens eurent ordre de s'y trouver le sixiéme Decembre pour traiter avec les commissaires du roi.

Ce prince esperoit diviser les revoltez, en demandant un si grand nombre de députez. Mais ce moïen n'étoit gueres capable de reduire des gens qui paroissoient être dans la résolution de se porter aux dernieres extrémitez. Ces deputez vinrent en effet aux conferences indiquées, avec leurs demandes contenuës en dix articles, que les ecclesiastiques de leur parti avoient dressez. Le premier portoit, qu'on leur accorderoit à tous un pardon general, & sans aucune exception. Le deuxiéme, que le roi assembleroit un parlement dans la ville d'Yorck. Le troisiéme, qu'il établiroit dans cette ville une cour de justice, afin que les habitans des provinces du Nord, ne fussent pas obligez de porter leurs procez à Londres. Le quatriéme, que certaines loix faites dans les derniers parlemens, seroient revoquées, parce qu'elles étoient trop à la charge du peuple. Ces loix étoient celles du dernier subside d'argent, accordé au roi, celle qui regloit les interêts, celle qui faisoit condamner les gens à la confiscation & à la prison pour de simples paroles, celle qui avoit transporté au roi les decimes & les annates. Le cinquiéme, que la princesse Marie seroit declarée legitime. Le sixiéme, que l'autorité du pape seroit rétablie sur le pied qu'elle étoit

étoit auparavant. Le septiéme, que les monasteres supprimez seroient rétablis dans leur premier état. Le huitiéme, que les Lutheriens & tous ceux qui tâchoient d'introduire des nouveautez dans la religion, seroient severement punis. Le neuviéme, que Thomas Cromwel & le grand chancelier seroient chassez du conseil, & exclus du premier parlement qui s'assembleroit. Le dixiéme, que Lée & Leighton commissaires pour la suppression des monasteres, seroient mis en prison pour s'être laissé corrompre dans leur visite, & avoir usé de violence. AN. 1536.

LXXVIII. Les commissaires du roi refusent leurs demandes, & la conference se rompt.

Burnet hist. de la reform. tom. 1 liv. 3. p. 316. & suiv.

Les commissaires de Henri qui sçavoient bien que ce prince ne signeroit pas de semblables propositions, les rejetterent absolument : ce qui irrita si fort les rebelles, que la conference fut rompuë. Le duc de Norfolk fâché que cette affaire prît un train qui lui faisoit craindre, qu'il ne fallut enfin la décider par les armes, écrivit au roi que le nombre des rebelles augmentant tous les jours, il étoit dangereux qu'ils ne fissent quelque effort, auquel il seroit difficile de resister ; qu'ainsi pour prévenir le mal qui pourroit arriver, son avis étoit, si le roi le trouvoit à propos, qu'on leur accordât quelques-unes de leurs demandes. Sur cette lettre le roi lui donna pouvoir de leur offrir une amnistie sans exception, & de leur promettre de sa part, que le premier parlement s'assembleroit dans le Nord, où l'on examineroit leurs autres demandes. Mais au même temps, il lui ordonna de ne se servir de ce pouvoir que dans la derniere extrémité,

& lorſqu'il ne verroit plus d'autre reſſource pour
AN. 1536. terminer l'affaire.

LXXIX. Les rebelles acceptent une amniſtie.

Le duc aïant reçu ce pouvoir, ne jugea pas à propos de differer à s'en ſervir, puiſque c'étoit l'unique moïen de ſe tirer de l'embarras où il ſe trouvoit. Ainſi après avoir porté les chefs des rebelles à ſe contenter des ordres du roi, l'accommodement fut conclu. L'amniſtie qui fut ſignée dans le palais de Richemond le neuviéme de Decembre, portoit que le roi pardonnoit aux mécontens ce qu'ils avoient fait contre lui, juſqu'à ce jour, pourvû qu'ils fiſſent leurs ſoumiſſions au duc de Norfolk, & au comte de Schrewſbury, & qu'à l'avenir ils vécuſſent en bons & fideles ſujets. Et en même temps le roi répondit à leurs plaintes & à leurs demandes, en tâchant de ſe juſtifier de tout ce qu'il avoit fait dans ſon roïaume, principalement dans la ſuppreſſion des monaſteres, mais par des raiſons ſi mauvaiſes, qu'elles découvroient de plus en plus la haine qu'il portoit à la cour Romaine, & ſon irreligion.

LXXX. Commencement de la diſgrace de Polus.

Sanderus de ſchiſm. lib. 1. pag. 70. & 71.

Ce prince ne fut pas ſi indulgent à l'égard de Renaud Polus ou de la Pole qu'il perſecuta vivement, quoiqu'il fut du ſang royal. Polus avoit commencé à aigrir Henri contre lui dès le temps qu'il étoit à Paris pour s'y perfectionner dans les ſciences. Car ce prince l'aïant prié de lui aider à obtenir les déciſions des univerſitez de France, touchant la nullité de ſon premier mariage avec Catherine, il s'en excuſa, ne voulant pas contribuer à un divorce ſi injuſte. Il ne laiſſa pas dans

Digitized by Google

la suite de retourner en Angleterre, où il assista comme doïen d'Excester à la convocation du clergé, qui donna au roi le titre de chef suprême de l'église Anglicane. Polus fit ensuite le voïage d'Italie, & sejourna quelque-temps à Padouë, où il lia un commerce d'amitié avec Bembo, Sadolet & quelques autres beaux esprits qui étoient alors en grande reputation. Tous ces grands hommes lui cedoient pourtant l'avantage de l'éloquence, & Polus a passé pour un des plus illustres orateurs de son siécle. La reputation qu'il s'étoit acquise, fit naître au roi l'envie de le rappeller, voulant se servir de lui dans ses affaires, & recompenser son merite qui étoit generalement reconnu. Mais Polus chercha toûjours des prétextes pour ne se pas rendre aux ordres de ce prince; & comme toutes ses raisons n'étoient pas reçuës à la cour, il écrivit enfin au roi qu'il n'approuvoit point ce qui avoit été fait en Angleterre, soit dans l'affaire du divorce, soit dans la rupture avec la cour de Rome & le pape. AN. 1536.

LXXXI. Le roi le rappelle en Angleterre, & il refuse d'y aller.

Henri qui souhaitoit fort de le gagner & de le mettre dans ses interêts, croïant rendre par-là sa cause moins mauvaise, lui envoïa un écrit qui contenoit son apologie, & qu'un nommé Sampson avoit composé. Polus répondit à cet ouvrage par un livre intitulé *de l'union ecclesiastique*, qu'il adressa au roi même, & qu'il fit imprimer peu de temps après. Dans ce livre, il censure fort la conduite de Henri, & déclame beaucoup contre sa conduite. Il le presse de se remettre sous l'obéissance du saint siége, & se sert d'expressions fort

LXXXII. Polus compose un traité de l'union.

Sanderus de schism. lib. 1. p. 70. Polus de unione lib. 3.

AN. 1536. vives : il le compare à Nabuchodonosor, & exhorte l'empereur à tourner ses armes contre ce prince, plûtôt que contre le Turc. Il reproche à Henri qu'il n'avoit pu trouver en Angleterre que des approbateurs mercenaires & interessez : il n'y avoit pas de doute, lui dit-il, que votre cause étant appuïée de votre autorité, ne manqueroit pas de défenseurs ; elle en a trouvé aussi ; mais qui sont-ils ? Des docteurs moins sensibles à l'honneur qu'à l'interêt : encore ne se sont-ils pas declaré pour vous, si-tôt que vous l'esperiez ; parce que votre cause avoit été condamnée par toutes les écoles d'Angleterre, & qu'on avoit couvert ses protecteurs de divers opprobres. Aussi aucune des universitez Angloises n'auroit embrassé votre parti, sans vos menaces, qui le plus souvent sont plus puissantes sur les esprits, que les prieres. Que si dans votre roïaume vous avez été contraint d'en venir à ces remedes violens ; je laisse à penser ce que vous avez pu mettre en usage dans les païs étrangers.

LXXXIII. Colere du roi d'Angleterre contre Polus & son livre.

Henri choqué de cette liberté, ne le fit pas cependant paroître d'abord, mais il manda à Polus de se rendre à Londes pour l'éclaircir sur quelques endroits de son livre, qu'il estimoit beaucoup, mais dans lequel il trouvoit, dit-il, certaines difficultez, dont il souhaitoit d'avoir la solution de sa propre bouche. Polus n'eut garde de se laisser prendre à un tel piege ; & le roi voïant que ses artifices n'avoient eu aucun succès, eut recours à la rigueur, le depoüilla de tous ses benefices & de toutes ses dignitez, & poussa sa ven-

Digitized by Google

geance jusqu'à promettre cinquante mille écus à celui qui lui apporteroit sa tête. Mais en même temps, il charge les évêques de refuter le traité de l'union. C'est ce que firent Stockesley & Tonstal, qui écrivirent à Polus une longue lettre, pour la défense de ce qui avoit été fait en Angleterre. Gardiner donna aussi au public dans le même esprit son livre de la vraïe obéissance, auquel Bonner fit une preface. AN. 1536.

LXXXIV. Création d'onze cardinaux, par Paul III. *Ciaconius in vit. pontif. tom. 3. p. 600. & seq.*

Le pape voulant dédommager Polus des pertes qu'on lui faisoit souffrir en Angleterre, le crea cardinal dans la promotion qu'il fit le mercredi vingtiéme de Decembre de cette année 1536. Cette promotion fut d'onze cardinaux. 1°. Jean Marie de Monti, du mont de Sansovin dans le territoire d'Arezzo. Il avoit été d'abord auditeur de la chambre apostolique, ensuite archevêque de Siponte. Il eut le titre de cardinal prêtre de saint Vital. 2°. Jean-Pierre Caraffe Napolitain, archevêque de Chieti, puis de Naples; il fût prêtre cardinal des titres de saint Clement, & de sainte Marie au delà du Tibre. Ce fut lui qui s'unit avec Gaëtan de Thiene, pour établir la congregation des Theatins. 3°. Ennius Philonardi Italien, il étoit né à Bucca, ville de l'Abruzze, dans le roïaume de Naples, d'une famille très-obscure: il étoit évêque de Veruli lorsqu'il fut fait cardinal. 4°. Christophle Jacobatii Romain, évêque de Cassano, prêtre cardinal du titre de sainte Anastasie. 5°. Charles Hemard de Denonville François, évêque de Mâcon, puis d'Amiens, prêtre cardinal du titre de saint Mathieu *in Me-*

Digitized by Google

AN. 1536.

rulana. 6°. Jacques Sadolet Modenois, évêque de Carpentras, un des plus ſçavans hommes de ſon ſiécle, cardinal prêtre du titre de ſaint Calixte. 7°. Rodolphe Pio de Carpi, Italien évêque de Faënza, puis de Gergenti, prêtre cardinal du titre de ſainte Priſque. 8°. Jerôme Aleandre de la Motte de Forli, archevêque de Brindes, prêtre cardinal du titre de ſaint Chryſogone. 9°. Renaud Polus Anglois diacre cardinal du titre de ſaint Nerée & ſaint Achillée, puis prêtre du titre de ſainte Marie *in Coſmedin* & de ſainte Priſque. 10°. Roderic Borgia Eſpagnol, de Valence, fils de Jean duc de Gandie, & neveu du pape Alexandre VI. diacre cardinal du titre de ſaint Nicolas *in carcere*. 11°. Nicolas Cajetan de Sermonette noble Romain, parent du pape Boniface VIII. & de Paul III. cardinal diacre du titre de ſaint Nicolas *in carcere*, puis de ſaint Euſtache.

LXXXV. Mort du cardinal Gorrevod de Challant.

Ciacon. in vitis pontif. tom. 3. p. 527. Aubery hiſt. des cardin. San-Marth. in Gall. Chriſt.

Il n'étoit mort cette année que trois cardinaux avant cette promotion. Le premier eſt Loüis de Gorrevod de Challant, fils de Jean de Gorrevod gentilhomme d'une des meilleures maiſons de Breſſe. Loüis fut d'abord évêque de ſaint Jean de Maurienne, prince du ſaint empire, & abbé d'Ambronay. Leon X. aïant établi en 1515. un évêché à Bourg en Breſſe lui en donna l'adminiſtration, & enfin ſur les inſtances de l'empereur Charles V. le pape Clement VII. le créa cardinal en 1530. & le nomma ſon légat *à latere* dans tous les états de Savoïe. Il fit differentes fondations pieuſes, comme la collegiale de Pont-de-Vaux, & autres. Il y en a qui reculent ſa mort juſqu'à l'année ſuivante.

Digitized by Google

Il fut inhumé dans la cathedrale de saint Jean de Maurienne, avec une inscription qu'on y lit encore aujourd'hui, mais dont la date est de 1535. parceque ce fut dans cette année que ce cardinal fonda la chapelle où son corps repose. AN. 1536.

Le second cardinal mort cette année est Sigismond Papadoca noble Napolitain, qui fut d'abord évêque de Venuse, ensuite promu au cardinalat par Clement VII. le vingt-uniéme de Novembre 1527. Il fut un des trois cardinaux qui s'offrirent en ôtage pour ce pape, lorsqu'il étoit prisonnier dans le château Saint-Ange. Quelques auteurs revoquent en doute son cardinalat, & prétendent que le pape avoit seulement voulu l'élever à cette dignité, mais que ce prélat content de son évêché, & se croïant indigne de monter à un plus haut rang, avoit obtenu du pape de n'y être point élevé. Il mourut à l'âge de quatre-vingt ans sept mois & dix jours.

LXXXVI. Mort des cardinaux Papadoca & Beton. *Ciaconius ut supra p. 475.*

Le troisiéme est David Beton Ecossois, mais tout ce que je trouve de ce cardinal, est qu'il étoit prêtre du titre de saint Etienne *in Cœlio Monte*, & qu'il mourut en 1536. ou 1537. le vingt-huitiéme de Mai.

Le celebre Erasme mourut aussi à Bâle le douziéme de Juillet de cette même année 1536. Né avec un esprit propre à tout, avec un cœur au-dessus de ces vuës interessées qui ont si souvent porté les plus grands hommes à s'accommoder au temps & à favoriser l'iniquité, il n'a cultivé les talens qu'il avoit reçû du ciel, que pour se rendre utile au public & aux particuliers, à la religion & à l'état. Toûjours occupé de cet objet, naturelle-

LXXXVII. Mort d'Erasme. *Melchior Adam in vitâ Erasmi.*

Digitized by Google

AN. 1536. ment ennemi de l'ignorance & des illusions qui en sont les suites necessaires, il s'appliqua dès sa plus tendre jeunesse à l'étude des langues, il consulta les sçavans de son temps, il les alla chercher en France, en Italie, en Angleterre, aux Païs-Bas, en Allemagne ; l'antiquité la plus éloignée, les siecles les plus obscurs n'eurent rien de caché pour lui. Les philosophes, les orateurs, les historiens, les auteurs sacrez & prophanes contribuerent tous à le former. C'est dans ces sources qu'il a puisé ces lumieres, ce goût, cette éloquence, ce jugement solide, & tous ces agrémens qu'on voit répandus dans ses ouvrages.

Sentimens d'Erasme par J. Richard.

Cependant jamais docteur catholique ne fut plus noirci & plus maltraité par la médisance, quoique jamais personne ne meritât moins de l'être. Graces à Dieu, l'on est aujourd'hui revenu de ces calomnies si atroces & si mal fondées, dont ses ennemis & ses envieux ont taché de le diffamer ; & ce seroit faire tort à un siecle aussi éclairé que le nôtre, de croire qu'Erasme eut besoin d'apologie. Si pourtant l'on desire être éclairé sur ce qu'on doit penser de lui, par rapport aux sentimens qu'il a eûs sur la religion, on peut consulter les lettres que les rois, les princes, les évêques, les plus grands hommes & les plus catholiques de son temps, lui ont écrites, en y joignant tous les papes sous lesquels il a vêcu. Il est vrai qu'il a parlé assez fortement contre les abus de son siecle qui avoient donné lieu à la naissance de l'heresie de Luther ; & c'est ce qui lui fit tant d'ennemis. Mais pouvoit-on lui faire un crime de s'être élevé

élevé contre des désordres qui deshonoroient l'église, & qui donnoient tous les jours tant de partisans & de sectateurs à Luther, & aux autres hérétiques de son temps ? AN. 1536.

Il conserva ses sentimens pour la foi catholique dans toute leur pureté jusqu'à sa mort, qui eut toutes les marques d'une mort chrétienne. Il fut enterré avec beaucoup d'honneur & sa memoire est encore en veneration à Bâle, aussi-bien qu'à Rotterdam sa patrie. On montre dans la premiere ville la maison où il mourut, & l'on y nomme college d'Erasme celui où les professeurs en théologie font leurs leçons pendant l'hyver, & où se tiennent quelquefois les assemblées de l'academie. Le cabinet d'Erasme est une des plus considerables raretés de la ville. Les magistrats l'acheterent l'an 1661. & en donnerent neuf mille écus aux descendans de Boniface Amerbach qu'Erasme avoit fait son heritier ; nommant pour executeurs de son testament Jerôme Frobenius, & Nicolas Episcopius. Ces magistrats ont fait ensuite present de ce cabinet à l'academie.

Relat. historique de Charles Patin p. 130.

Toutes les œuvres d'Erasme furent imprimées à Bâle en 1540. en neuf volumes in folio, avec une épitre dédicatoire composée par Beatus Rhenanus, & adressée à l'empereur Charles V. Les deux premiers tomes & le quatriéme ne contiennent que des ouvrages de grammaire, de rhetorique & de philosophie, qui ne concernent point les matieres ecclesiastiques, si ce n'est peut-être quelqu'uns des colloques, & quelques endroits de l'éloge de la folie : le troisiéme comprend les lettres

LXXXVIII. Ouvrages composés par Erasme.

Dupin bibliot. des aut. eccl. in 4. t. 14. p. 12. & suiv. Surius in comm. Paul Jove elog. cap. 95.

Digitized by Google

AN. 1536. dont plusieurs ont rapport aux affaires de l'église ; le cinquiéme les livres de pieté ; le sixiéme la version du nouveau testament avec ses notes ; le septiéme ses paraphrases sur le même nouveau testament ; le huitiéme, ses traductions de quelques ouvrages des peres Grecs, & le neuviéme, ses apologies, qui font un des plus gros volumes ; ses lettres furent réimprimées en Angleterre en 1642. avec trois livres d'additions. En 1703. on a fait à Leyde par les soins de M. le Clerc une nouvelle édition des œuvres d'Erasme plus ample que les précedentes, elle est en onze volumes in folio. On a inseré dans le recueil de ses lettres, plusieurs prefaces très-sçavantes sur divers auteurs ecclesiastiques & profanes. La premiere de ces prefaces est sur les œuvres de saint Augustin, dont il fait connoître le caractere & le stile. Erasme y prétend qu'aucun pere ne peut être comparé à ce saint docteur, soit qu'on considere la subtilité avec laquelle il penetroit les choses les plus obscures, soit qu'on fasse attention à l'étenduë de sa memoire, soit que l'on regarde le fond de son esprit. Il finit en faisant voir que dans les ouvrages de ce pere, la science est par tout jointe à la charité. La seconde preface est sur les œuvres de saint Ambroise, il y trouve le caractere d'un évêque chrétien, qui fait partout paroître une charité vraiment paternelle, & qui sçait joindre ensemble, l'autorité & la douceur épiscopale. La troisiéme est sur saint Chrysostome, qu'il appelle un prédicateur plein de douceur, nommé à juste titre bouche d'or, à cause de sa sage éloquence & de

Digitized by Google

son éloquente sagesse. La quatriéme est sur saint Irenée dont les écrits, dit-il, sont pleins de l'ancienne vigueur évangelique. La cinquiéme sur S. Cyprien ; Erasme dit, que ce pere vaut autant lui seul que plusieurs autres, de quelque maniere qu'on le considere, soit par rapport à son éloquence, soit par rapport à sa doctrine, soit à cause de son cœur tout enflammé de la vigueur de l'esprit de Dieu, soit à cause de la gloire de son martyre. L'éloge de saint Cyprien est suivi de la vie d'Origene, & du jugement qu'il porte sur sa doctrine, & ses écrits. La sixiéme sur l'édition Grecque de saint Basile, qu'il appelle le Demosthene chrétien, un orateur celeste qui touche les cœurs par la force de l'esprit saint qui l'animoit & qui parloit par sa bouche. La septiéme est sur saint Hilaire ; Erasme convient que ce pere est fort obscur, & ajoûte, que quand il auroit écrit sur des sujets plus aisez à être exposez clairement, il étoit d'un genie à ne pas se faire entendre plus facilement. Il y a encore des prefaces sur Arnobe, qu'il croit faussement être le même que le maître de Lactance ; sur le livre d'Alger touchant l'eucharistie ; sur le commentaire des pseaumes par Haymon ; sur le sermon de saint Chrysostome touchant saint Babylas, & d'autres. AN. 1536.

Les ouvrages de pieté d'Erasme sont le manuel du soldat chrétien ; un discours pour exhorter à embrasser la vertu ; de la vraïe théologie, une exhortation à l'étude de la philosophie chrétienne ; de la maniere de se confesser ; explication de quelques pseaumes ; de la pureté de l'église de Jesus-

Digitized by Google

AN. 1536.

Christ ; un discours de la misericorde ; une consultation sur la guerre des Turcs ; de la concorde de l'église ; un symbole ou catechisme ; la comparaison d'une vierge & d'un martyr ; un sermon sur l'enfant Jesus ; une lettre de consolation à des vierges ; une instruction sur le mariage chrétien ; la veuve chrétienne ; son ecclesiaste dont on a rapporté l'analyse ; un discours de la crainte de Jesus-Christ ; du mépris du monde, & d'autres opuscules de devotion tous compris dans le cinquiéme tome.

Ses apologies & ses traités de contestations personnelles, renfermés dans le neuviéme tome sont, lettre apologetique à Dorpius, pour le traité de l'éloge de la folie ; apologie contre le Fevre d'Etaples ; écrit à Latomus sur les langues ; écrit à Clichtoüe pour la défense de son traité du mariage ; apologie sur cette version des premieres paroles de l'évangile de saint Jean, *in principio erat sermo.* Trois apologies contre les notes d'Edoüard Lée ; écrit à Jacques Lopez Stunica sur plusieurs passages de l'écriture ; écrit contre Caranza sur trois passages de l'écriture & celui-ci, *nous ressuſciterons tous.* Supputation des erreurs de la censure de Noël Beda contre Erasme, sur divers passages de l'écriture ; réponse aux notes de Beda ; apologie contre les emportemens de Sutor avec deux additions, l'une contre l'antapologie du même, l'autre contre les écrits de Clichtoüe ; déclarations contre les theologiens de Paris ; apologies sur divers points de doctrine & de discipline, contenus dans les points de la censure contre Erasme ; réponse aux

Digitized by Google

demandes d'un jeune homme ſur l'écriture ; apologie à des moines d'Eſpagne ſur des paſſages de l'écriture ; réponſe à l'exhortation d'Albert Pio prince de Carpi, & à ſes vingt-quatre livres ſur pluſieurs points de doctrine & de diſcipline. Traité du libre arbitre, & des loix humaines. Deux livres intitulés, *Hiperaſpiſtes* ; pour la défenſe de ce traité. Réponſe à une lettre de Luther. Réfutation d'un libelle intitulé, conformité du ſentiment de Luther & d'Eraſme touchant la céne. Ecrit contre les Pſeudo-évangeliques ſur la réforme. Ecrit aux freres de l'Allemagne. Eponge contre Ulric Hutten. Ecrit contre le fiévreux ou contre Louis Carvajal. Avis contre le menſonge & la calomnie. Traité des Antibarbares. Ecrit contre des Geais ſuperbes. Réponſe à Pierre Curius. Nous ne diſons rien des ouvrages qui ne concernent point les matieres eccleſiaſtiques. AN. 1536.

LXXXIX. Honneurs que ceux de Roterdam ont rendus à ſa memoire.

On ne doit point omettre avant que de finir ſon article, les grands honneurs que la ville de Rotterdam a rendu à ſa memoire. Elle a voulu premierement que la maiſon où ce grand homme étoit né, fut décorée d'une inſcription qui apprît à tout le monde cette glorieuſe prérogative. En ſecond lieu, que le college où l'on enſeigne le grec, le latin & la rhetorique portât le nom d'Eraſme que l'on voit écrit au frontiſpice. Enfin elle fit ériger en 1549. une ſtatuë de bois à l'honneur de ce ſçavant. On y en mit une de pierre en 1557. mais les Eſpagnols l'aïant renverſée en 1572. le magiſtrat en fit faire une autre de bronze qui fut poſée l'an 1622. La populace de Rotterdam s'étant ſoulevée

AN. 1536. en 1672. ôta cette ſtatuë de la place publique, prétendant que les honneurs qu'on lui rendoit étoient défendus. On délibera même de la fondre : les habitans de Bâle firent tous leurs efforts pour l'empêcher, & chargerent leurs correſpondans en Hollande de l'acheter à quelque prix que ce fut. Mais les ſeditieux aïant changé de ſentiment, convinrent entre eux qu'il ne falloit ni la fondre ni la vendre, mais la remettre en ſa place. Ce qui fut executé peu de temps après, & la ſtatuë y ſubſiſte encore ; elle eſt dans la grande place de la ville, au bord d'un canal, ſur un piédeſtal orné d'inſcriptions, & entourré d'un baluſtre de fer.

XC.
Cenſures de quelques propoſitions par la faculté de theologie de Paris.

D'Argentré collectio jud. de novis error. t. 2. p. 116. & ſeq.

La faculté de Paris cenſura cette année treize propoſitions qui lui furent adreſſées par le chapitre de l'égliſe du Mans. La 1e. étoit conçuë en ces termes. Quand on demande pardon à Dieu de ſes pechez, il les pardonne & quant à la peine & quant à la coulpe. J'entens, quand d'auſſi bonne affection on demande pardon de la peine, comme de la coulpe, parce que c'eſt plus de remettre la coulpe que la peine. La faculté dit que la propoſition ainſi énoncée en termes generaux eſt heretique, tendante à détruire le purgatoire & la priere pour les morts, qu'elle abolit les œuvres ſatisfactoires. La 2e. quand le pere & la mere propoſent de faire baptiſer leur enfant, & font des prieres pour lui, ſi par accident il meurt ſans baptême, je ne voudrois pas dire qu'il fut damné, parce que Dieu eſt plein de miſericorde, & ne ſe lie point par les loix qu'il a établies. La cenſure dit que Dieu eſt tellement miſericordieux, qu'il eſt juſte

AN. 1536.

en même temps, & ne laisse pas les pechez impunis, & qu'ainsi c'est par un juste décret qu'il punit de la damnation les enfans qui meurent sans baptême ; ce qui est conforme à l'écriture & aux saints peres. C'est pourquoi la proposition est téméraire, impie, opposée à la loi divine. La 3e. il ne faut pas entre les chrétiens établir des reglemens humains, parce qu'ils sont reglez par la doctrine évangelique : cette proposition est héretique, dit la censure, & anéantit la police chrétienne en voulant ôter la vigueur des loix humaines : Elle est aussi contraire à l'écriture, & n'a été puisée que dans les erreurs des Aëtiens, des Vaudois & de Luther. La 4e. c'est judaïser que de prêcher & d'observer les dix commandemens de Dieu; ce que j'entens quand on ne prêche point les articles concernant Jesus-Christ. Cette proposition est condamnée comme fausse & contraire à l'évangile, où Jesus-Christ enseigne que pour obtenir la vie éternelle, il faut observer les commandemens, lesquels n'excluënt pas ce qui concerne Jesus-Christ. La 5e. dans la chrétienté il y a plus de judaisme que de christianisme. La censure dit que cette proposition, en tant qu'elle désigne que les saintes loix de l'église appartiennent au judaïsme, est fausse, impie, ennemie de la religion, ouvertement lutherienne & schismatique. La 6e. le salut de l'ame ne consiste pas dans les ceremonies, & on ne gagneroit pas le paradis par elles. Cette proposition est censurée comme impie, schismatique, conforme aux erreurs de Wiclef & de Luther, parce que les céremonies contribuent à la pieté,

Digitized by Google

AN. 1536. au culte divin, à la pureté de l'ame, & à faire accomplir plus facilement les préceptes. La 7e. comme un double vaut son prix, & un écrit son prix, aussi les cérémonies valent leur prix. La censure dit que cette proposition rélativement à la précedente dont elle est la suite, semble ne tendre qu'à inspirer du mépris pour les cérémonies. La 8e. du temps de Jesus-Christ, on ne disoit point d'heures, aïez si vous voulez, un breviaire, mais ne le dites pas. Cette proposition, dit la faculté, enseignant que les heures canoniales ne doivent point être récitées, & qu'elles ne servent de rien aux fideles, ne tend qu'à introduire un schisme dans l'église, elle est héretique & conforme aux erreurs de Wiclef & de Luther; parce qu'il est certain que l'église inspirée par le Saint-Esprit a établi ces heures qui viennent de Jesus-Christ, des apôtres & de leurs premiers successeurs. La 9e. c'est bien fait de prier les saints; mais nous n'y sommes pas obligez, & il suffit de s'adresser à Dieu. Cette proposition est censurée comme fausse, impie, qui prive les Chrétiens d'un grand avantage, tirée de l'héresie de Vigilance, des Vaudois & de Luther, enfin opposée à la tradition de l'église fondée sur l'écriture sainte. La 10e. nous devons prier Dieu pour saint Julien, * mais c'est seulement pour accelerer le dernier jugement, & faire plûtôt reprendre à ce saint son corps glorieux. Cette proposition est qualifiée fausse, injurieuse aux saints, & avancée avec temerité & scandale. La 11e. la sainte Vierge mere de Jesus-Christ n'a pas merité de le porter en son sein. Cette proposition est traitée d'erronée,

* *C'est le patron de l'église cathedrale du Mans.*

AN. 1536.

d'erronée, de scandaleuse, d'injurieuse à la très-sainte mere de Dieu, de contraire à l'usage de l'église, & déja condamnée par la faculté. La 12e. la vierge Marie portant Jesus-Christ dans son sein étoit comme un vase rempli de pierres prétieuses, qui ne demeure plus que vase dès qu'elles en sont dehors. Ainsi la Vierge dès qu'elle eut mis Jesus-Christ au monde, n'étoit pas plus qu'une autre femme. La censure condamne cette proposition, comme héretique, & remplie de blasphêmes contre Jesus-Christ, & sa sainte mere; la sainte Vierge mere de Dieu aïant toûjours été Vierge, très-pure, pleine de grace, reine du ciel, benite entre toutes les femmes, devant & après son enfantement, en sorte qu'aucune ne l'a égalée. La 13e. il y en a qui croïent que Joachim est le pere de la Vierge, non; & saint Augustin tient le contraire. Cette proposition est fausse, dit la censure, & on ne l'appuïe de l'autorité de saint Augustin, que parce qu'on entend malce saint docteur. Cette censure fut renduë dans une assemblée generale aux Mâthurins le septiéme Mars 1536.

XCI. Calvin publie son livre de l'institution.

Cependant le zele de la faculté de théologie à condamner les erreurs qui s'élevoient dans le roïaume, n'arrêta pas l'héresie qui y prenoit de jour en jour de nouvelles racines. Calvin eut la hardiesse non-seulement de publier son livre de l'institution dont la preface est dattée de Bâle du premier d'Août 1536. mais encore de le dédier au roi François I. pour servir d'apologie aux prétendus reformez qu'on accusoit en France d'être Enthousiastes & Anabaptistes.

Spon. hist. de Geneve liv. 3. Calvin. praf. in psal. Beze in vita Calvini. Maimbourg hist. du Calvinisme liv. 1.

Digitized by Google

AN. 1536. Quelques-uns ont dit que Calvin avoit compoſé la plus grande partie de cet ouvrage à Claix, dans la maiſon de Loüis du Tillet qui en étoit curé, & en même temps chanoine d'Angoulême, frere de Jean du Tillet greffier du parlement de Paris. Les ſectaires regardent ce livre comme une théologie ou une meditation la plus forte qui ait jamais été. On ne peut nier qu'il ne ſoit très-bien écrit, que le ſtile n'en ſoit très-pur, ſoit en françois pour le ſiécle où il vivoit, ſoit en latin; & qu'on n'y découvre un eſprit ſubtil, & aſſez pénetrant dans les matieres de théologie; mais il eſt ſouvent très-faux dans ſes ſentimens, & pour le moins fort témeraire dans ſes déciſions; ſans compter toutes les héreſies dont ſon ouvrage eſt ſemé.

Jurieu hiſt. du Papiſme tom. 1. c. 16 p. 447.

XCII. Plan & deſſein de cet auteur dans ſon inſtitution.

Dans la preface Calvin expoſe d'abord les motifs qui l'ont obligé à écrire. C'étoit pour défendre, dit-il, la foi orthodoxe, & répouſſer les calomnies de ceux qui veulent engager le roi de France à la détruire, par leurs violences, leurs fourberies & leurs menſonges. Et comme ce qu'on objectoit à ces novateurs ſe réduiſoit à ſix chefs. 1°. Que ce qu'ils enſeignoient étoit nouveau, 2°. qu'ils ne confirmoient leur doctrine par aucun miracle, 3°. qu'ils étoient contraires aux ſaints peres, & aux anciens théologiens, 4°. qu'ils ne ſuivoient pas des coûtumes approuvées, 5°. qu'ils font un procès à l'égliſe qu'ils ſuppoſent morte & enſevelie, 6°. enfin que leur doctrine eſt cauſe d'une infinité de troubles & de révoltes, Calvin dans cette preface répond à toutes ces objections.

Inſtitut. relig. Chriſt. Calvini edit. Lug. Bat. an. 1654.

Il entre enſuite en matiere, & diviſe ſon ou-

Digitized by Google

vrage en quatre livres, dans le premier desquels il établit la connoissance de Dieu comme créateur; dans le second comme rédempteur; dans le troisiéme, comme celui qui nous sanctifie par le saint-Esprit; & dans le quatriéme, il parle des moïens exterieurs dont Dieu nous invite, & nous conserve dans la societé avec Jesus-Christ par le moïen de son église. Et pour arriver à son but, il s'attache à suivre la méthode du symbole des apôtres, comme connu de tous les chrétiens; & dans lequel il trouve les quatre parties qui font le sujet de ses quatre livres; parce que ce symbole traite de Dieu comme pere tout puissant, de Jesus-Christ comme son fils, du Saint-Esprit, & de l'église. AN. 1536.

XCIII. Premier livre des institutions de Calvin.

Comme donc dans le premier article du symbole, il est parlé de Dieu le pere comme créateur, conservateur, qui gouverne toutes choses, ce qui est renfermé dans sa toute-puissance; le premier livre des institutions nous represente Dieu sous ces mêmes idées. Il montre d'abord la liaison necessaire qu'il y a entre la connoissance de Dieu & la nôtre; que la premiere est naturelle à l'homme, & qu'elle paroît dans la structure du monde & dans son gouvernement; que ce n'est pas là toutefois où il faut la chercher, parce que les hommes ont étouffé cette idée naturelle d'un Dieu par leur ignorance ou par leur malice, & qu'ils sont si stupides qu'ils ne font aucune attention aux connoissances qu'ils pourroient tirer des créatures. Il faut donc chercher Dieu dans ses écritures, dont le témoignage est infaillible, aïant été dictées par le Saint-Esprit, & c'est là où il traite de reveries & d'in-

AN. 1536.

vention humaine, le dogme qui établit la foi & l'autorité des écritures sur le témoignage de l'église, contre la regle de toute la tradition, & en particulier de saint Augustin, qui dit qu'il ne croiroit pas à l'évangile, s'il n'y étoit porté par l'autorité de l'église, passage que Calvin tâche d'éluder à sa maniere. Le chapitre neuviéme est emploïé à détruire le systême des fanatiques qui ont recours à la révelation. Il explique ensuite ce qu'est Dieu, il fait voir l'impieté de ceux qui lui attribuent une forme visible & corporelle, & par occasion, il parle des idoles, de leur origine, du culte des images qu'il condamne, traitant de ridicule la distinction des cultes de latrie & de dulie. Dans le treiziéme chapitre il parle de la Trinité qu'il réduit à expliquer le mot de personne, à prouver la divinité du fils, ensuite celle du Saint-Esprit; enfin à expliquer ce qu'on doit penser de la Trinité, & combat les héresies qui se sont élevées contre elle dans ces derniers siécles, en réfutant les antitrinitaires. La seconde partie de ce livre qui concerne la connoissance de l'homme, traite d'abord de la création du monde, ensuite des bons & des mauvais anges, de l'état de l'homme avant sa chute, de l'immortalité de son ame, de ses facultez, & de la premiere integrité de sa nature. Il fait voir que Dieu gouverne le monde par sa providence, qu'il n'est point auteur du mal, qu'il se sert des impies & tourne leur esprit de telle maniere pour executer ses décrets, qu'il ne participe nullement à leur malice. On verra dans la suite que ses principes combattent directement cette maxime, & rendent Dieu auteur

Digitized by Google

du peché. Ce livre contient dix-huit chapitres.

AN. 1536. XCIV. Second livre.

Le second livre, dont le titre est de la connoissance d'un Dieu rédempteur, qui s'est manifesté aux patriarches sous la loi, & à nous dans l'évangile, traite premierement de la chute d'Adam, & de la malediction encouruë par tous les hommes à cause du peché originel, dont on explique la propagation, d'où s'ensuit la perte de la liberté, l'homme n'aïant plus de forces pour éviter le mal, & n'aïant rien en lui que de condamnable par la corruption de sa nature. Il fait voir comment Dieu opere dans le cœur des hommes, & refute ce que les orthodoxes avancent pour la défense du libre arbitre. L'homme ainsi perdu en sorte qu'il n'étoit pas capable d'avoir une bonne pensée de lui-même, a eu besoin d'un rédempteur qui fût le médiateur des deux alliances, l'objet de la foi des pieux Israëlites, leur consolation, leur force, leur confiance, & leur esperance : c'est pour cela que Dieu leur a donné la loi qui entretenoit l'esperance du salut en Jesus-Christ jusqu'à son avenement, & qui les conduisoit à cet homme Dieu. On parle ici des loix ceremoniales & des loix morales, & parmi ces dernieres on expose les préceptes du décalogue, on explique ensuite les differences des deux testamens, on parle de la vocation des Gentils, de la necessité que le fils de Dieu se fit homme pour exercer l'office de médiateur ; on prouve qu'il a pris une veritable chair humaine contre les erreurs des Marcionites, des Manichéens, & d'autres héretiques qu'on réfute, on explique comment les deux natures sont

unies dans la seule personne, où l'on repond aux
AN. 1536. sophismes de Servet, dont le sisteme est expliqué. On démontre comment Jesus-Christ a rempli l'office de rédempteur, où l'on parle de sa mort, de sa sépulture, de sa descente aux enfers, de sa résurrection, de son ascension, de sa séance à la droite du Pere, & de son retour pour juger tous les hommes. Il fait voir comment Jesus-Christ nous a merité la grace & le salut par son obéissance jusqu'à la mort de la croix, on s'éleve ici contre les questions trop curieuses des théologiens scholastiques sur le mérite d'un Sauveur dans son incarnation & dans sa passion. Ce livre contient dix-sept chapitres.

XCV. Troisiéme livre. Le troisiéme livre où il est parlé de la maniere de recevoir la grace de Jesus-Christ, de ses avantages & de ses effets, conduit à la connoissance du Saint-Esprit, qui par son operation, nous fait joüir de Jesus-Christ, en nous communiquant la foi, une nouvelle vie, & la pratique des vertus chrétiennes. Ainsi dans le premier & deuxiéme chapitre, il montre cette operation secrete du Saint-Esprit, qu'il considere dans Jesus-Christ médiateur, comme dans notre chef, & qui par sa grace & sa vertu, nous fait devenir les membres de cet homme Dieu, en nous rendant participans des dons de la foi. Dans le troisiéme, il traite de la pénitence, compagne inséparable de la foi, il expose ce qu'on en doit croire, il parle des causes pour lesquelles on doit l'étendre jusqu'à la fin de la vie, de ses avantages, du peché contre le Saint-Esprit, & de l'impenitence des reprouvez. Dans le quatrié-

Digitized by Google

me, il refute les théologiens catholiques sur ce sacrement, & s'étend fort au long sur la contrition, la confession & la satisfaction, dont il parle en vrai héretique, refutant les catholiques sur ces trois parties de la penitence: Dans le cinquiéme, il refute la doctrine orthodoxe des indulgences & du purgatoire, & répand toute sa bile contre le pape & le saint siége, qu'il accuse d'en faire un trafic honteux pour s'enrichir. Dans le sixiéme, il traite de la vie chrétienne, à laquelle l'écriture sainte nous exhorte, il propose les extrémitez qu'il faut fuir; & exhorte les fidéles à ne pas desesperer de leur salût, s'ils n'ont point atteint ce haut degré de perfection, pourvû qu'ils avancent tous les jours dans la pieté & dans la justice. Dans le septiéme, il dit, que la marque pour connoître si l'on ne s'écarte pas de la justice, est de voir si l'homme renonçant à soi-même, se donne entierement à Dieu, & il explique le renouvellement de vie, dont parle saint Paul dans l'épitre à Tite. Dans le huitiéme, il traite de l'utilité des croix, comme une partie de ce renoncement à soi-même, & propose l'exemple de Jesus-Christ. Dans le neuviéme, il dit, que le principal avantage qu'on tire de la croix, est qu'on mepriſe la vie presente, & qu'on desire la future, dont on fait le sujet de ses méditations; il fait la description d'une ame qui tremble aux approches de la mort, & propose les remedes pour éviter cette crainte. Dans le dixiéme, il montre l'usage qu'on doit faire de la vie presente, & dit, qu'il faut éviter l'intemperance & l'impatience, & propose

AN. 1536.

II. *Tit.* II. & III.

Digitized by Google

AN. 1536. les remedes contre ces maux. Dans le onziéme, il traite de la justification de la foi, qu'il éleve infiniment au-dessus de la justification des œuvres, & refute le sentiment d'Osiander, qui admettoit une justice essentielle. Dans le douziéme, il dit, que la méditation de la justice de Dieu, renverse la justice imaginaire des œuvres, qui n'est, dit-il, qu'une hypocrisie & une vaine opinion, capable d'établir la confiance en ses propres mérites & l'orgüeil. Dans le treiziéme, il remarque deux choses dans la justification gratuite, la gloire de Dieu & la tranquillité de la conscience. Dans le quatorziéme, il explique les commencemens de la justification, qu'il fait consister dans la seule foi, & dans l'imputation gratuite de la justice de Jesus-Christ, & refute ensuite le sentiment des theologiens catholiques. Dans le quinziéme, il s'éleve contre les mérites qu'il prétend détruire, & la loüange de Dieu, en nous rendant justes, & la certitude du salut. Dans le seiziéme, il propose la doctrine des Catholiques, touchant la justification, & le mérite des bonnes œuvres, & tâche de refuter leurs preuves. Dans le dix-septiéme, il s'applique à concilier les promesses de la loi avec celles de l'évangile. Dans le dix-huitiéme, il explique suivant son système, en quel sens la vie éternelle est appellée récompense, & comment Dieu rendra à chacun selon ses œuvres. Dans le dix-neuviéme, il traite de la liberté chrétienne. Dans le vingtiéme, de la priere, & de l'oraison dominicale. Dans le vingt-uniéme, de la prédestination éternelle. Dans le vingt-deuxiéme,

xiéme, il établit ce qu'il penſe là-deſſus par l'autorité de l'écriture ſainte, & refute les Catholiques. AN. 1536.
Dans le vingt-troiſiéme, il tâche de faire paſſer pour calomnies ce que les Catholiques diſent contre ſes erreurs ſur la prédeſtination. Dans le vingt-quatriéme, il montre que les élus ſont prédeſtinez par la vocation de Dieu, & les réprouvez damnez, parce qu'ils ſont des vaſes de colere deſtinez à une perte éternelle. Dans le vingt-cinquiéme, il traite de la réſurrection derniere des uns & des autres, où il refute les erreurs des Athées, des Saducéens & des Chiliaſtes.

XCVI. Quatriéme livre.

Dans le quatriéme livre, il parle des moïens dont Dieu ſe ſert pour nous attirer, & nous conſerver dans la ſocieté avec Jeſus-Chriſt. Et parce que le Saint-Eſprit n'unit pas tous les hommes à lui, & ne leur donne pas la foi, & que ceux qu'il favoriſe de ces avantages, ſont attirez par certains moïens, il ſe ſert pour cela de la prédication de l'évangile, de l'uſage des ſacremens, & du gouvernement de toute la diſcipline. C'eſt pourquoi en ſuivant toujours l'ordre du ſimbole, il parle de l'égliſe univerſelle, que le ſaint Eſprit a ſanctifiée & incorporée en Jeſus-Chriſt, d'où découle la rémiſſion des pechez, & le retabliſſement au droit à la vie éternelle. Ainſi Calvin dans les quatorze premiers chapitres de ce livre, traite de l'egliſe, de ſes marques, de la communion des Saints, il refute les Novateurs, les Anabaptiſtes, & autres, il compare la véritable égliſe avec la fauſſe, & cette derniere ne manque pas d'être celle des Orthodoxes qu'il appelle Papiſtes. Il traite

AN. 1536. de la hierarchie, des pasteurs, des ministres, de leur élection & de leur devoir, de leur ordination & de leur vocation, de l'état de l'ancienne église, & de la maniere dont elle étoit gouvernée avant ce qu'il appelle le papisme, qui a entierement renversé cet ancien gouvernement. Il traite de la primauté du siége de Rome, contre lequel il répand ici toute sa bile, pour lui refuser un titre si bien établi dans l'écriture & dans les saints peres. Il décrit l'origine & le progrès de l'autorité pontificale, & comment les papes se sont peu à peu élevez à cette grandeur, qui a, dit-il, opprimé la liberté de l'église. Il vient ensuite à la puissance de l'église, quant aux dogmes de la foi, & prétend que les papes par une licence effrenée, se sont attribuez ce droit pour corrompre la saine doctrine. Il parle des conciles & de leur autorité, qu'il tâche d'affoiblir autant qu'il peut, en relevant les prétenduës erreurs & contradictions de quelques-uns, & prétendant qu'ils ne sont pas toujours inspirez du Saint-Esprit. Il traite de la puissance de l'église pour faire des loix, des traditions, des constitutions des papes, des céremonies. En établissant la jurisdiction de l'église, sa necessité, son origine & ses parties, il prétend que les papes en ont abusé, & il refute le droit des deux glaives. Il entre dans le détail de la discipline de l'église, dont le principal usage est dans les censures & dans l'excommunication. Il traite des vœux, qu'il appelle tyrannie, n'en reconnoissant point d'autres que ceux du baptême.

Ensuite Calvin entre dans le traité des sacre-

Digitized by Google

AN. 1536.

mens, qu'il définit un ſimbole exterieur, par lequel Dieu imprime en nos conſciences, les promeſſes de ſa bienveillance envers nous, pour ſoutenir la foibleſſe de notre foi: par ces ſimboles, nous rendons témoignage de notre pieté envers Dieu, en preſence des anges & des hommes. Il n'en reconnoît que deux, qui ſont le baptême & la céne. Il dit que le premier, eſt un ſigne de notre initiation dans la ſocieté de l'égliſe, afin qu'entez en Jeſus-Chriſt, nous ſoïons mis au nombre des enfans de Dieu. Il parle des fins du baptême, de ſon uſage, de la dignité ou de l'indignité du miniſtre. Il prétend que les enfans qui meurent ſans baptême, ne ſont point exclus du roïaume du ciel, pourvû qu'il n'y ait ni mépris, ni négligence. Il fait voir la conformité du baptême des enfans avec l'inſtitution de Jeſus-Chriſt & la nature du ſigne. Parlant de la céne, il montre ce que nous y recevons, & nous verrons dans la ſuite combien il varie ſur cet article. Il parle de la meſſe, qu'il traite d'abomination & d'impieté, en voulant montrer que par elle la céne de Jeſus-Chriſt n'eſt pas ſeulement profanée, mais encore anéantie. Il tâche de prouver que les cinq autres ſacremens ſont fauſſement ainſi nommez, & traite en particulier de la confirmation, de la pénitence, de l'extrême-onction, de l'ordre & du mariage, qu'il ne qualifie que de ſimples cérémonies.

Enfin il eſt parlé du gouvernement politique, de ſa néceſſité, de ſa dignité, de ſon uſage contre les fureurs des Anabaptiſtes; & le tout eſt di-

AN. 1536. visé en trois parties : dans la premiere desquelles il traite des fonctions des magistrats, de leur autorité, de leur vocation : dans la seconde des trois formes du gouvernement civil : dans la troisiéme, du devoir du magistrat, par rapport à la pieté & à la justice, des récompenses, des châtimens, de la défense des innocens, de la punition des coupables, des loix, de leur utilité, de leur nécessité, du peuple & jusqu'où il doit porter son obéissance.

XCVII. Erreurs avancées par Calvin dans son institution.

Cet ouvrage est plein d'erreurs ; car outre que Calvin ne veut ni culte ni invocation des Saints, ni chef visible de l'église, ni hierarchie, ni évêques, ni prêtres, ni messes, ni vœux, ni fêtes, ni images, ni croix, ni benedictions, ni aucune de ces sacrées ceremonies dont l'ancienne église s'est toujours servie pour célebrer l'office divin avec bienséance, & pour imprimer dans l'esprit des fideles une devotion respectueuse pour honorer Dieu dans ses redoutables mysteres ; il a encore beaucoup erré sur d'autres matieres plus abstraites, qui sont infiniment importantes pour la religion, & qui roulent principalement sur deux points, la justification & l'eucharistie.

XCVIII. Sur la justification & la certitude du salut.

Pour la justification, il s'attache à la justice imputative, qui est comme le fondement de la nouvelle reforme, & à laquelle il ajoûta trois articles, qui n'avoient pas été reconnus par Luther. 1°. Il étend la certitude jusqu'au salut éternel, c'est-à-dire, qu'au lieu que Luther vouloit seulement que le fidele se tînt assuré d'une certitude infaillible qu'il étoit justifié ; Calvin vouloit qu'il fût certain avec

Calvin. instit. lib. 3. c. 2. n. 16.

Digitized by Google

sa justification, de sa prédestination éternelle. 20. Au lieu que Luther dit que le fidele justifié pouvoit décheoir de la grace, Calvin soutient au contraire, que la grace une fois reçûë, ne se peut plus perdre. 30. Il établit comme une suite de la justice imputative, que le baptême n'étoit pas necessaire au salut, contre le sentiment des Lutheriens, parce qu'il croïoit qu'ils ne pouvoient pas admettre la necessité du baptême, sans renverser leurs propres principes. Car ils veulent que le fidele soit absolument assuré de sa justification dès qu'il la demande, & qu'il se confie en la bonté divine, parce que, selon eux, ni l'invocation, ni la confiance ne peut souffrir le moindre doute. Or l'invocation & la confiance ne regardent pas moins le salut, que la justification & la remission des pechez : car nous demandons notre salut, & nous esperons l'obtenir, autant que nous demandons la rémission des pechez, & que nous esperons l'obtenir : nous sommes donc autant assurez de l'un que de l'autre. Que si l'on croit que le salut ne nous peut manquer, on doit croire en même temps que la grace ne se peut perdre, contre le sentiment des Lutheriens. Et si nous sommes justifiez par la seule foi, le baptême n'est necessaire ni en effet, ni en vœu. C'est pourquoi Calvin ne veut pas qu'il opere en nous la rémission des pechez, ni l'infusion de la grace, mais seulement qu'il en soit le sceau & la marque que nous l'avons obtenuë.

AN. 1536.

XCIX. Sur le baptême.

Calvin. instit. lib. 4. p. 15. n. 22. &c. 16. n. 3. 9. &c.

Avec de tels principes il falloit dire en même temps, que les petits enfans étoient en grace in-

AN. 1536. dépendamment du baptême. Auſſi Calvin ne fait-il aucune difficulté de l'avoüer. Ce qui lui fit inventer que les enfans naiſſoient dans l'alliance ; c'eſt-à-dire dans la ſainteté que le baptême ne faiſoit que ſceller en eux, dogme inoüi juſqu'alors, mais qui ſuivoit de ſes principes. Il fondoit cette doctrine ſur cette promeſſe faite à Abraham : *je ſerai ton Dieu, & de ta poſterité après toi*, & ſoutenoit que la nouvelle alliance non moins efficace que l'ancienne, devoit par cette raiſon paſſer comme elle de pere en fils, & ſe tranſmettre par la même voïe ; d'où il concluoit que la ſubſtance du baptême, c'eſt-à-dire, la grace & l'alliance, appartenant aux petits enfans, on ne leur en pouvoit pas refuſer le ſigne, c'eſt-à-dire, le ſacrement du baptême.

Gen. 17. 7.

Inſtitut. lib. 4. ut ſuprà.

C.

Erreurs de Calvin ſur l'euchariſtie.

Au ſujet de l'euchariſtie, Calvin ne dit pas ſeulement comme Zuingle & Oecolampade, que les ſignes ne ſont pas vuides dans ce ſacrement, que l'union que nous y avons avec Jeſus-Chriſt, eſt effective & réelle, qu'on reçoit avec la figure la vertu & le merite de Jeſus-Chriſt par la foi. Il n'admettoit pas non plus avec Bucer une preſence ſubſtantielle commune à tous ceux qui recevoient ce ſacrement dignes & indignes ; ce qui étoit ſelon lui, en dire trop ; mais il prit quelque choſe de Bucer, & de l'accord fait à Vittemberg, & ajuſtant le tout à ſa mode, il tâcha d'en faire un ſiſteme qui lui fut tout-à-fait particulier.

Calvin. inſtitut. lib. 4. cap. 9.

Premierement, il admet que nous participons réellement au vrai corps & au vrai ſang de Jeſus-Chriſt, & il le diſoit avec tant de force, que les

Digitized by Google

AN. 1536.

Lutheriens croïoient preſque qu'il penſoit comme eux, il repete cent fois que la verité nous doit être donnée avec les ſignes ; que ſous ces ſignes, nous recevons vraiment le corps & le ſang de Jeſus-Chriſt ; que la chair de Jeſus-Chriſt eſt diſtribuée dans ce ſacrement ; que nous ſommes participans non ſeulement de l'eſprit de Jeſus-Chriſt, mais de ſa chair ; qu'il ne faut point douter que nous ne recevions ſon propre corps ; & que ſi il y a quelqu'un dans le monde qui reconnoiſſe ſincerement cette verité, c'eſt lui. Il ajoûte dans un autre ouvrage, que nous ſommes unis à Jeſus-Chriſt non par imagination, ni par la penſée, ou la ſeule perception de l'eſprit, mais réellement & en effet par une vraie & ſubſtantielle unité. Il ne laiſſe pas de dire que nous y ſommes unis ſeulement par la foi ; ce qui ne s'accorde gueres avec ſes autres expreſſions.

Inſtitut. lib. 4. c. 17. n. 17. & ſeq.

Secondement, il enſeigne que ce corps une fois offert pour nous, nous eſt donné dans la céne, pour nous certifier que nous avons part à ſon immolation, & à la reconciliation qu'elle nous apporte. Ce qui, à parler naturellement, voudroit dire qu'il faut diſtinguer ce qu'il y a du côté de Dieu, d'avec ce qu'il y a de notre côté, & que ce n'eſt pas notre foi qui nous rend Jeſus-Chriſt preſent dans l'euchariſtie, mais que Jeſus-Chriſt preſent d'ailleurs comme un ſacré gage de l'amour divin, ſert de ſoutien à notre foi. D'ou il paroît certain que le don du corps & du ſang, eſt indépendant de la foi dans le ſacrement. C'eſt à quoi tendent beaucoup d'expreſſions de Calvin comme quand il dit que le

Digitized by Google

AN. 1536. corps de Jesus-Christ est sous le pain, le Saint-Esprit est sous la colombe, ce qui marque necessairement une presence substantielle, personne ne doutant que le Saint-Esprit ne fut substantiellement present sous la forme de la colombe, comme Dieu l'étoit toujours d'une façon particuliere, lorsqu'il apparoissoit sous quelque figure. Et ailleurs parlant des Lutheriens qui sans détruire le pain, enferment le corps dedans. Si, dit-il, ce qu'ils prétendent étoit seulement que pendant qu'on presente le pain dans le mystere, on presente en même temps le corps, à cause que la verité est inséparable de son signe, je ne m'y opposerai pas beaucoup.

Institut. lib. 4. c. 17. n. 16. & 17.

Troisiémement Calvin dit, qu'il ne dispute point de la chose, c'est-à-dire, de la presence & de la manducation substantielle, mais seulement de la maniere de l'une & de l'autre. Delà vient qu'il admet une presence tout-à-fait miraculeuse & divine, que les paroles lui manquent pour exprimer ses pensées, & que ses pensées, quoique beaucoup au-dessous de ses expressions, n'égalent pas la hauteur de ce mystere ineffable. Ainsi nous conduisant par ses expressions à une union tout-à-fait miraculeuse, ou il ne dit rien, ou il exclut l'union par la seule foi. On voit qu'il met dans l'eucharistie une participation, qui ne se trouve ni au baptême, ni dans la prédication, puisqu'il dit dans le catechisme, qu'encore que Jesus-Christ nous y soit vraiment communiqué, toutefois ce n'est qu'en partie, & non pleinement : ce qui montre qu'il nous est donné dans la

Calvin institut. ibid. & in opusc. pag. 777.

Catech. dim. 52.

cène

céne autrement que par la foi, puiſque la foi ſe trouvant auſſi vive & auſſi parfaite dans le baptême & dans la prédication, il nous y ſeroit donné auſſi pleinement que dans l'euchariſtie. Ce qu'il ajoûte pour expliquer cette plenitude, eſt encore plus fort : car c'eſt là qu'il dit que Jeſus-Chriſt nous donne ſon corps & ſon ſang, pour nous certifier que nous en recevons le fruit. Mais ce qu'il ajoûte, en parlant des indignes, fait voir une preſence miraculeuſe indépendante de la foi. Jeſus-Chriſt, dit-il, eſt veritablement offert & donné à tous ceux qui ſont aſſis à la ſainte table, encore qu'il ne ſoit reçu avec fruit que des ſeuls fidéles, qui eſt la même façon de parler dont ſe ſervent les Catholiques. Ainſi pour entendre la vérité de ce myſtere, il faut croire que ſon propre corps y eſt véritablement offert & donné, même aux indignes, & qu'il en eſt même reçu, quoique ce ſoit ſans fruit ; ce qui ne peut être vrai, ſi ce qu'on nous donne dans ce ſacrement, n'eſt pas le propre corps du fils de Dieu indépendamment de la foi. AN. 1536.

La comparaiſon dont Calvin ſe ſert au même endroit, établit encore mieux la réalité. Car après avoir dit du corps & du ſang ce qu'on vient d'entendre, qu'ils ne ſont pas moins donnez aux indignes, qu'aux dignes, il ajoûte qu'il en eſt comme de la pluïe, qui tombant ſur un rocher, s'écoule ſans le penetrer ; ainſi, dit-il, les impies repouſſent la grace de Dieu, & l'empêchent de penetrer au dedans d'eux-mêmes. D'où il s'enſuit, que ſelon cette comparaiſon, Jeſus-Chriſt ne doit pas *Calvin. in inſtit. lib. 4. c. 17. n. 33.*

AN. 1536. moins être substantiellement présent aux endurcis, qu'aux fidéles qui reçoivent ce sacrement, quoiqu'il ne fructifie que dans les derniers. Il est vrai qu'il dit dans le même endroit, que quoique la chair de Jesus-Christ soit également donnée aux indignes & aux élus, elle n'est pourtant reçûë que des élus seuls. Mais il abuse de ces mots. Car s'il veut dire que Jesus-Christ n'est pas reçu par les indignes dans le même sens que saint Jean dit dans son évangile, qu'il est venu chez soi, & les siens ne l'ont point reçu, c'est-à-dire, ils n'y ont pas cru; il a raison. Mais comme ceux qui n'ont pas reçu Jesus-Christ de cette sorte, n'ont pas empêché par leur infidelité, qu'il ne soit venu à eux aussi véritablement qu'aux autres; ainsi pour parler consequemment, il faut dire que cette parole, *ceci est mon corps*, ne le rend pas moins present aux indignes qui sont coupables de son corps & de son sang, qu'aux fidéles qui s'en approchent avec foi, & qu'à regarder simplement la presence réelle, il est également reçû des uns & des autres. Ce qui est si vrai que Calvin explique ces paroles de saint Jean, *la chair ne sert de rien*, comme les Catholiques, en disant, que la chair ne sert de rien toute seule, mais qu'elle sert avec l'esprit. De sorte que si l'on ne reçoit pas toujours l'esprit de Jesus-Christ avec sa chair, ce n'est pas qu'il n'y soit toujours, car Jesus-Christ vient à nous plein d'esprit & de grace, mais c'est que pour recevoir l'esprit qu'il apporte, il faut lui ouvrir le notre par une foi vive. Ce n'est donc pas un corps sans ame, & un cadavre que les impies

Joan. 1. 111.

[*Dilucid. exposit. opusc. 859.*

Instit. lib. 4. cap. 17. n. 33.

reçoivent, comme parle Calvin, puiſque Jeſus-Chriſt eſt toûjours plein de vie. AN. 1536.

Les expreſſions dont s'eſt ſervi Calvin lui ont paru ſi fortes pour établir la preſence réelle, qu'il a tâché de les affoiblir, en voulant que la propre ſubſtance du corps & du ſang de Jeſus-Chriſt ne nous ſoit unie que par la foi, & n'aïant deſſein de reconnoître dans l'euchariſtie qu'une preſence de vertu, refuſant de dire qu'il ſoit réellement & ſubſtantiellement preſent; comme ſi la participation n'étoit pas de même nature que la preſence, & qu'on pût jamais recevoir la propre ſubſtance d'une choſe, quand elle n'eſt preſente que par ſa vertu. Il élude avec le même artifice le grand miracle qu'il ſe ſent obligé de reconnoître dans l'euchariſtie, & ce miracle, ſelon lui, eſt comment Jeſus-Chriſt nous fait participans de la propre ſubſtance de ſon corps, vû que ſon corps eſt au ciel, & nous ſur la terre. A cela que répondent Calvin & les Calviniſtes? C'eſt que la vertu incomprehenſible du Saint-Eſprit conjoint bien les choſes ſeparées par diſtance de lieu. Mais de cette réponſe on peut conclure, que les Calviniſtes ont mieux ſenti qu'il falloit admettre un miracle dans l'euchariſtie, qu'ils ne l'ont admis en effet; car la preſence par la foi, & la preſence de vertu n'eſt pas un miracle, & les Suiſſes gens de bonne foi qui s'énoncent en termes ſimples, & qui reconnoiſſent cette preſence, n'admettent en cela aucun miracle.

Mais où l'on connoît mieux l'embarras de Calvin, c'eſt quand il s'agit d'expliquer ces paroles,

AN. 1536. *ceci eſt mon corps*. Par tout il ne parle que de ſens figuré, d'interpretation figurée, & de la figure metonymie qui met le ſigne pour la choſe : façon de parler qu'il nomme ſacramentelle, à laquelle il veut que les apôtres fuſſent déja tout accoûtumez quand Jeſus-Chriſt fit la céne. La pierre étoit le Chriſt, l'agneau eſt la Pâque, la circonciſion eſt l'alliance, *ceci eſt mon corps, ceci eſt mon ſang :* ce ſont ſelon lui des façons de parler ſemblables. Mais il ne laiſſe pas de marquer ſon embarras ; dans un endroit il rejette la figure avec mépris, comme quand il écrit contre Heshuſius miniſtre Lutherien : un moment après il y rentre, enſorte qu'il ne peut rien dire de certain, & qu'il a honte de ſa propre doctrine. Après avoir établi que le ſigne eſt pris pour la choſe, il en eſt ſi peu ſatisfait, qu'il dit en d'autres endroits, que ce qu'il a de plus fort pour ſoutenir ſon opinion ; c'eſt que l'égliſe eſt nommée le corps de Notre-Seigneur. C'eſt bien ſentir ſa foibleſſe que de mettre là ſa principale défenſe. L'égliſe eſt-elle le ſigne du corps de Jeſus-Chriſt, comme le pain l'eſt ſelon Calvin ? Nullement, elle eſt ſon corps, comme il eſt ſon chef par cette façon de parler ſi vulgaire, où l'on regarde les ſocietez, & le prince qui les gouverne comme une eſpece de corps naturel qui a ſa tête & ſes membres. Le reſte de la doctrine ne lui donne pas moins de peine, & les expreſſions violentes dont il ſe ſert, le font aſſez voir. Auſſi ſes diſciples ont été contraints de l'abandonner dans le fonds ; en ſorte que, ſelon eux, recevoir la propre ſubſtance du corps de Jeſus-Chriſt, c'eſt

Dilucid. expoſ. apuſc. Bel. inſtit. inſt. lib. 4. c. 17.

seulement le recevoir par sa vertu, par son efficace, par son mérite ; toutes choses que Calvin avoit rejettées comme insuffisantes. AN. 1536.

CI. Calvin rejette les céremonies.

Un troisiéme article qui acquit beaucoup de crédit à Calvin, parmi ceux qui se piquoient d'avoir de l'esprit, fut la hardiesse avec laquelle il rejetta les céremonies. Il condamnoit Melanchton qui trouvoit à son avis les céremonies trop indifferentes ; & si le culte qu'il introduisoit parut si nud à quelques-uns, qu'ils l'ont appellé un squelette de religion, qui n'avoit ni suc, ni onction, ni ornement, ni rien qui sentît & qui inspirât la devotion ; cela même fut un nouveau charme pour les beaux esprits, qui crurent par ce moïen s'élever au-dessus des sens, & se distinguer du vulgaire.

Calvin. institut. lib. 4. c. 10. n. 9.

CII. Autres erreurs de Calvin.

Calvin soutient encore en termes formels, qu'Adam n'a pu éviter sa chute, & qu'il ne laisse pas d'en être coupable, parce qu'il est tombé volontairement. Ce qu'il entreprend de prouver dans son institution : & il réduit toute sa doctrine à ces deux principes ; l'un que la volonté de Dieu apporte dans toutes choses, & même dans nos volontez, sans en excepter celle d'Adam, une nécessité inévitable ; l'autre que cette nécessité n'excuse pas les pecheurs. On voit par là qu'il ne conserve du libre arbitre que le nom, même dans l'état d'innocence : & il ne faut pas disputer après cela, s'il fait Dieu auteur du peché, puisqu'outre qu'il tire souvent cette consequence, on voit trop évidemment par les principes qu'il pose, que la volonté de Dieu est la seule cause de cette nécessité imposée à tous ceux qui péchent.

Institut. lib. 3. c. 23. n. 7. 8. 9.

AN. 1536.

Quand il parle des vœux monastiques & des religieux qui les ont fait, il dit que leur aveuglement étoit d'autant plus déplorable, qu'ils se trouvoient dans une condition qui les rendoit malheureux en ce monde, & les damnoit dans l'autre : que leur engagement dans le cloître étoit absolument nul ; & que comme il n'étoit pas au pouvoir des hommes de désunir ce que Dieu avoit joint, il ne l'étoit point aussi de tenir dans l'esclavage ceux que la loi divine mettoit en liberté : Que les vœux en general étoient de purs ouvrages de la superstition, & qu'en particulier celui de la pauvreté étoit à charge à l'état, que celui de la chasteté l'affoiblissoit, & que celui de l'obéissance établissoit sur les consciences un joug, que les loix divines & humaines n'avoient pas jugé à propos d'imposer.

CIII. Ce qu'il a écrit sur les vœux & autres sujets.

Institut. lib. 4. c. 13. n. 8. 9. & seq.

Les autres erreurs de Calvin repanduës dans son institution, consistent à vouloir que la foi soit toûjours mêlée de doute & d'incrédulité, que le pere éternel n'engendre pas continuellement son fils, & que le fils n'a pas son essence du pere, ni le Saint-Esprit du pere & du fils ; que Jesus-Christ n'a rien mérité à l'égard du jugement de Dieu ; qu'il a eu de la crainte pour le salut de son ame ; que Dieu a créé la plûpart des hommes pour les damner, non qu'ils l'aïent mérité pour leurs crimes, mais parce qu'il lui plaît ainsi, & qu'il n'a prevû leur damnation, que parce qu'il l'a ordonnée avant que de prévoir leurs crimes, ce qui détruit absolument toute l'idée qu'on doit avoir de Dieu.

Institut. lib. 3. c. 2. n. 9. 10. 11. & 12. lib. 2. cap. 1°. lib. 3. c. 16. 22. & 23.

CIV. Calvin va en Italie auprès de la

Aussi-tôt que Calvin eut fait imprimer ses livres de l'institution à Bâle, il s'en retourna à Straf-

Digitized by Google

bourg où il prit auſſi-tôt la reſolution de paſſer les Alpes & d'aller trouver la ducheſſe de Ferrare, Renée de France ſeconde fille du roi Loüis XII. & de la reine Anne de Bretagne. Cette princeſſe que la nature n'avoit pas beaucoup favoriſée du côté du corps, avoit en récompenſe beaucoup d'eſprit, ſçavoit la philoſophie, les mathématiques, & raiſonnoit aſſez bien d'aſtronomie. Elle avoit déja fait venir à ſa cour Clement Marot, qui lui avoit inſpiré beaucoup d'inclination pour la nouvelle reforme : Et en effet elle panchoit beaucoup pour le parti de Luther. Mais Calvin aïant acquis quelque credit ſur ſon eſprit, tâcha de la mettre de ſon côté & n'omit rien de ce qui pouvoit l'attirer à lui. Il lui inſinua que Luther avoit été trop timide & qu'il étoit demeuré au milieu du chemin, que Zuingle étoit allé trop loin, que Melanchton travailloit inutilement à concilier ces deux partis avec les catholiques, parce qu'il entretenoit les abus dans l'égliſe en voulant rétablir l'épiſcopat ; quoiqu'il ne le réconnut que de droit humain; qu'enfin pour arracher tous ces abus juſqu'à leurs racines, & rétablir la foi & la diſcipline dans toute leur pureté, il falloit d'un côté ôter à l'euchariſtie la preſence corporelle de Jeſus-Chriſt ; & de l'autre y ſubſtituer la verité & la ſolidité des fruits de la rédemption. La ducheſſe de Ferrare entroit aſſez dans toutes ces nouveautez ; mais le duc de Ferrare craignant que le ſéjour de Calvin dans ſes états ne le mit mal lui-même avec le pape de qui il relevoit, obligea cet héretique de s'en retourner inceſſamment dans ſon païs, & lui fit craindre de le

AN. 1536.

ducheſſe de Ferrare.

Theod. Beza in vita Calvini.

CV.

Calvin arrive à Ferrare & inſtruit la ducheſſe.

Beza in vita Calvini.

CVI.

Le duc de Ferrare ne veut pas le ſouffrir dans ſes états.

Digitized by Google

déferer à l'inquisition s'il ne partoit promptement.

AN. 1536.

CVII. Calvin s'arrête à Geneve & s'y établit avec Farel.

Theodor. Beze in vita Calvini.

Calvin chassé de Ferrare vint en France pour y mettre ordre à ses affaires, on ne dit pas dans quelle ville il s'arrêta, si ce fut à Paris ou à Noyon, mais le séjour qu'il y fit ne fut pas long; & la même année il prit le chemin de Strasbourg par la Savoïe, & s'arrêta à Geneve, où Farel & Viret avoient commencé à établir la religion protestante. Farel qui sçavoit la réputation que Calvin s'étoit acquise parmi les protestans de France, fit tant qu'il lui persuada de s'établir à Geneve pour l'assister dans le gouvernement de l'église prétenduë qu'il y avoit fondée, & partager entre eux les emplois du ministere. Sur le refus que Calvin faisoit de se rendre, sous prétexte qu'il avoit quelques études à faire qui l'occuperoient assez, Farel lui dit: le prétexte que vous m'allegués est frivole, & je vous annonce au nom du Dieu tout puissant, que si vous refusez de travailler avec nous, vous attirerés sur vous la malediction du Seigneur, parce que vous préferés vos interêts à ceux de Jesus-Christ. Calvin accepta donc la commissionde prédicateur, & de professeur en theologie, que le magistrat & le consistoire de Geneve lui adresserent du consentement du peuple, & il commença d'entrer en exercice au mois d'Août de cette année 1536.

CVIII. L'évêque de Geneve vient trouver l'empereur.

Pierre de la Baume évêque de Geneve connoissant enfin la faute qu'il avoit commise en quittant sa ville, fit plusieurs tentatives pour y rentrer, mais le parti des héretiques grossissant tous les jours, elles furent inutiles, la réputation de Calvin attiroit

roit chaque jour à Geneve de nouvelles familles, pour remplir la place des bourgeois qu'on en chaſſoit, ou qui s'en banniſſoient volontairement. On dit que Pierre de la Baume étant allé trouver l'empereur Charles V. lorſque ce prince traverſa le Piémont pour porter ſes armes en France, voulut lui perſuader qu'il n'acquereroit pas moins de gloire à dompter les Genevois, qu'il s'en étoit acquis dans ſon expedition d'Afrique, & que Charles lui répondit qu'il le rétabliroit dans Geneve, après qu'il ſe ſeroit rendu maître de la France. Le prélat voulant repartir à cette excuſe, l'empereur l'arrêta, en lui diſant : ma maiſon a perdu la Suiſſe qui lui appartenoit, & je n'en dis rien ; & vous faites bien du bruit pour avoir perdu Geneve qui n'étoit pas à vous : ce qui obligea l'évêque de ſe retirer. AN. 1536.

CIX. Charles V. reprend l'affaire de l'évêché de Malthe.

L'égliſe de Malthe étoit toujours ſans paſteur depuis que Clement VII. & Charles V. avoient nommé chacun de leur côté un ſujet pour remplir ce ſiege. Ghinucci nommé par le pape n'y reſidoit pas. Boſio ou Boſius choiſi par l'empereur, ne pouvoit y aller n'aïant point de bulles. Il y avoit trois ans que cette affaire duroit ſans ſe terminer. Enfin l'empereur chargea ſon ambaſſadeur à Rome d'agir conjointement avec celui de Malthe, & avec Boſius, afin d'obtenir les bulles qu'on demandoit en faveur de ce dernier. Ces miniſtres ne manquerent pas d'emploïer toutes leurs ſollicitations pour réuſſir ; & le pape ne paroiſſoit pas éloigné de favoriſer les droits & les interêts de l'empereur ; mais il tiroit l'affaire en longueur par des réponſes ambigues & équivoques, ſur leſquelles on ne pouvoit

Vertot hiſt. de Malthe tom. 3. l. 10. p. 119.

AN. 1536. faire aucun fond. Bosius voïant les délais du pape, alla trouver l'empereur à Naples, où il s'étoit arrêté à son retour d'Afrique, & l'informa de l'état de son affaire, & du refus que faisoit la cour de Rome de lui expedier des bulles. Ce rapport chagrina Charles V. qui ne pouvoit supporter qu'on lui refusât une chose qui lui étoit dûë de droit. Ce qui lui fit prendre la resolution d'écrire lui-même à Paul III. en termes extrémement fort & pressans. Il lui mande qu'au milieu des fêtes & des triomphes dont le peuple honore ses victoires, il a ressenti un vrai chagrin en voïant Bosius à Naples, & apprenant de lui le refus qu'on fait à Rome de lui expedier ses bulles pour l'évêché de Malthe; qu'il ne s'étoit déterminé à ce choix qu'après les sollicitations & les instances continuelles qu'on lui avoit fait de la part de Clement VII. dont il lui envoïe la lettre en faveur de Bosius, afin qu'il juge du procedé de son prédecesseur, qui après des récommandations si pressantes, avoit nommé Ghinucci. L'empereur ajoute qu'il avoit cru qu'aussitôt qu'il se seroit vû élevé sur le siege de saint Pierre, il n'auroit pas differé à réparer l'affront qu'il avoit reçû, & à rendre justice à Bosius; qu'il apprend toutefois que Ghinucci continuë à faire valloir ses injustes prétentions, en vertu d'une nomination mal conçûë, & contre toutes les formes; au mépris de sa personne imperiale, du grand maître & de son ordre; qu'il se trouve obligé de recourir à lui, pour le supplier de finir incessamment cette affaire, en donnant ordre que les bulles soient expediées en faveur du chevalier qu'il a nommé. Il

CX. Il écrit lui-même au pape.

Digitized by Google

finit par ces paroles : je ne veux pas, saint pere, vous representer que Charles V. empereur des Romains mérite cette grace de votre bonté paternelle, de peur qu'il ne semble que je mandie ces glorieuses faveurs, que votre sainteté sçait si bien dispenser par pure inclination, mais seulement je la supplie d'être persuadée que je souffrirai difficilement, qu'on me dépoüille de ces droits qui m'appartiennent avec raison & avec tant de justice. AN. 1536.

CXI. Plaintes que fait faire l'empereur au cardinal Ghinucci.

Cette lettre fut envoïée par un courrier exprès à l'ambassadeur de l'empereur à Rome, avec ordre de la rendre en main propre au pape ; outre cela on enjoignit à ce ministre de faire en sorte de s'aboucher avec le cardinal Ghinucci en quelque endroit hors de chez lui, & de lui faire entendre que l'empereur avoit fort désapprouvé, qu'il se fût fait nommer à l'évêché de Malthe, & qu'il se portât comme concurrent du chevalier Thomas Bosius nommé auparavant par ce prince en vertu de ses droits legitimes. Qu'on avoit bien voulu l'excuser pendant la vie de Clement VII. dans la persuasion que ce pape qui s'étoit déclaré ennemi de l'empereur, l'avoit forcé à accepter cette nomination : mais que Charles V. voïant que sous le nouveau pontificat de Paul III. il continuoit ses prétentions illegitimes, & se servoit de mille artifices pour exclure Bosius, ce prince étoit obligé de lui faire sçavoir, que si ses oppositions qui ne pouvoient que l'irriter, empêchoient l'installation de Bosius à l'évêché de Malthe, il devoit s'assurer que ni lui, ni aucun de ses parens ou de ses amis, ne posséderoit cette dignité pendant la vie de l'empereur, &

AN. 1536. de ſes ſucceſſeurs à la couronne de Sicile, quelques moïens qu'ils puſſent emploïer pour y parvenir. Ces plaintes ne firent pas beaucoup d'impreſſion ſur l'eſprit de Ghinucci, qui déclara qu'il vouloit ſe mettre en poſſeſſion de l'évêché à quelque prix que ce fut. Le bruit courut même qu'on avoit donné ordre d'expedier des bulles pour lui, & l'ambaſſadeur de Charles à Rome crut devoir en avertir ce prince.

CXII. L'empereur en écrit au grand maître.

Sur cet avis, l'empereur écrivit auſſi-tôt au grand maître de Malthe pour lui enjoindre expreſſément tant à lui qu'à tout ſon chapitre, qu'en cas qu'on leur preſentât des bulles du pape, pour prendre poſſeſſion de l'évêché de Malthe au nom du cardinal Ghinucci, qu'on lui envoïât ces bulles, & qu'on ordonnât à celui qui en ſeroit le porteur de ſortir de cette iſle dans trois jours ; & qu'en cas que la cour de Rome fût indignée de cette conduite, & voulut éclater ; l'ordre devoit lui laiſſer le ſoin de l'appaiſer, en ſe ſervant des moïens qui conviendroient à ſon honneur & à celui de la religion.

CXIII. Le pape en parle au cardinal Ghinucci, & tâche de le gagner.

Cette fermeté de l'empereur intrigua beaucoup le pape, qui ſentant bien qu'il ne pourroit rien gagner ſur ce prince, prit le parti de répreſenter à Ghinucci, que ne voulant pas ſe broüiller avec l'empereur, en ſoutenant contre les raiſons légitimes qu'il alleguoit, l'entrepriſe de ſon prédéceſſeur dans laquelle on connoiſſoit aiſément qu'il y avoit plus de paſſion que de zéle, il le prioit de faire reflexion qu'il n'y auroit aucune prudence à réfuſer à un ſi grand prince une juſtice qu'il demandoit comme une grace, dans un temps auquel il venoit

Digitized by Google

de procurer de ſi grands avantages à l'égliſe en reduiſant les infideles. Ghinucci entra dans les vûës du pape, voïant qu'il ne pouvoit faire autrement, & il fut conclu que ce cardinal écriroit une lettre très-reſpectueuſe à l'empereur, pour lui déclarer que connoiſſant le déſir qu'il avoit qu'on ſatisfit le chevalier Boſius, il remettoit l'affaire à la déciſion de ſa majeſté, la priant ſeulement d'uſer envers lui de ſa bonté, & d'avoir quelque ſoin de ſon honneur. Charles V. qui étoit naturellement porté à faire du bien, concilia les interêts des deux concurrens, en obligeant Boſius à païer au cardinal une penſion annuelle de neuf mille livres; & l'empereur qui croïoit qu'il y alloit de ſa gloire, que celui auquel il avoit procuré l'évêché, en joüît pleinement, le voulut dédommager de la penſion, en lui donnant en Sicile une abbaïe de pareille valeur. Par ce moïen tous les differends furent terminez dans cette année 1536. & Boſius fut pourvû de l'évêché de Malthe.

AN. 1536.

CXIV. L'affaire s'accommode, & Boſius eſt fait évêque de Malthe.

Digitized by Google

LIVRE CENT-TRENTE-HUITIE'ME.

AN. 1537. I. Assemblée des princes Protestans à Smalkalde.

Sleidan. in comment. lib. 11. pag. 340. Pallav. hist. conc. Trid. lib. 4. c. 2.

PIERRE Vorst qui avoit été envoïé auprès des princes Protestans de la part du pape pour les faire consentir à la tenuë du concile de Mantouë, n'omit rien de ce qui pouvoit faire réussir sa négociation ; mais les Protestans ne voulurent jamais lui donner de réponse précise qu'ils ne se fussent auparavant assemblés à Smalkalde. Vorst balança s'il s'y rendroit, parce que les ordres du pape ne portoient point qu'il parût dans cette assemblée : mais l'archevêque de Maïence lui aïant representé que sa presence étoit nécessaire, qu'en ne s'y trouvant pas on l'accuseroit d'avoir negligé la cause de l'église, & qu'il y avoit moins de danger pour lui à essuïer quelques reproches de la part des heretiques, qu'à se voir accusé de lâcheté par les Catholiques, il prit le parti de s'y rendre, & il y fut accompagné par le vicechancelier de l'empire Matthias Helt. Avant que de partir de Vienne, Vorst fit ce qu'il put pour avoir une conference particuliere avec l'électeur de Saxe, mais il ne put y réussir, & tout ce qu'on lui accorda fut de paroître dans le conseil de l'électeur, auquel il presenta deux brefs du pape. Le prince les reçut en souriant, & comme ils étoient cachetez, il les mit sur la table sans les ouvrir, & se retira ensuite avec ses conseillers ; il envoïa le lendemain faire ses excuses au nonce Vorst de ce qu'il ne pouvoit pas lui rendre visite, parce qu'il étoit pressé de partir

Digitized by Google

pour des affaires très-importantes.

Vorst voïant qu'il ne gagnoit rien, partit de Vienne avec le vicechancelier, & ils arriverent tous deux à Smalkalde le quatorziéme de Février. Le lendemain quinziéme, ils se trouverent à l'assemblée où le vicechancelier dit, que quoique l'empereur l'eut seulement chargé de parler à l'électeur de Saxe & au landgrave de Hesse, il vouloit bien se rendre aux volontez de ces deux princes, qui souhaitoient l'entendre devant tous leurs alliés; & que ce qu'il alloit dire les regardoit tous. Il entra ensuite en matiere & les assura que l'empereur avoit reçû ce qu'ils avoient dit pour se justifier sur l'alliance qu'on les accusoit d'avoir contractée avec les rois de France & d'Angleterre. Il s'étendit fort au long sur la guerre de François I. en Savoïe & en Piémont, & ajoûta que l'empereur avoit écrit aux membres de la chambre Imperiale de ne se plus mêler des affaires de la religion reconnuës comme telles, parce que souvent il y a dispute si la cause est de religion ou non, ce qui doit être décidé par les juges, plûtôt que par les parties qui y sont trop interessées. Quant à la troisiéme demande pour faire joüir des privileges ceux qui n'étoient pas compris dans la paix de Nuremberg, Helt representa qu'il n'étoit pas juste que ceux qui avoient approuvé les décrets des diétes, & qui s'étoient obligez par serment à observer l'ancienne religion, prissent si aisément un autre parti; que l'empereur ne le souffriroit pas, parce que cela ne s'accordoit nullement avec la paix de Nuremberg, qu'il n'étoit permis à personne de se dédire de sa

AN. 1537.

II.

Le vicechancelier Helt & le nonce paroissent à l'assemblée de Smalkalde.

Digitized by Google

AN. 1537. promesse, & d'embrasser telle religion qui lui plaît; que cependant l'empereur examineroit après la fin de la guerre s'il devoit ou non accorder cette troisiéme demande. Après ces representations Helt parla du concile, & remontra aux Protestans que l'empereur étoit enfin venu à bout de le faire convoquer, & que ce prince esperoit de s'y trouver en personne, à moins qu'il ne lui survînt quelque empêchement invincible. Pour vous, dit-il, aux Protestans, vous y assisterez sans doute; & il ne vous conviendroit pas d'avoir appellé à ce tribunal, & de ne vous y pas trouver avec toutes les nations qui fondent sur cette assemblée toute l'esperance de la réformation de l'église. Il ajoûta que l'empereur ne doutoit point que le pape n'en usât d'une maniere digne du chef de tout l'ordre ecclesiastique. Que s'ils avoient quelques plaintes à faire contre lui, ils pouvoient les porter modestement au concile. Quant à la forme de proceder, il dit qu'il n'étoit pas raisonnable qu'ils la prescrivissent à toutes les nations; que leurs theologiens n'étoient pas les seuls sçavans dans les choses de la religion, & qu'il y en avoit encore ailleurs de très-récommandables par leur doctrine, & par la saintetè de leur vie. Que pour le lieu, ils devoient bien avoir quelque égard à la commodité des autres nations; que Mantouë étant proche de l'Allemagne, le païs étant fertile, sain, & sujet à un prince feudataire de l'empire, le pape n'y avoit aucun pouvoir; & que s'il leur falloit de plus grandes assurances, l'empereur étoit prêt de les leur donner.

III. Helt traite en particulier.

Le lendemain qui étoit le seiziéme Helt traita séparément

séparément avec l'électeur de Saxe, & témoigna l'estime que l'empereur faisoit de lui, & l'empressement de ce prince à lui en donner des preuves; ajoûtant que ce qui l'avoit empêché de le lui témoigner, venoit de la difference de religion : mais qu'aujourd'hui il y avoit lieu d'esperer une parfaite union par le moïen du concile publié & convoqué, & qu'il le conjuroit de ne point frustrer ses esperances, & d'envoïer des ambassadeurs à ce concile, afin que tout differend cessant, la concorde pût être parfaite. Que s'il le refusoit, il pouvoit aisément prévoir les inconveniens qui s'ensuivroient, & dont il ne seroit plus le maître alors de se débarrasser. Enfin il ajoûta que l'empereur aïant supporté seul tous les frais de la chambre imperiale, & de la guerre, il prioit que selon la coûtume établie dans l'empire, il voulut bien y contribuer comme les autres princes avoient promis de le faire. L'électeur répondit que toutes ces demandes regardant ses alliez aussi bien que lui, il en délibereroit avec eux, & feroit réponse au vicechancelier.

AN. 1537.

ticulier avec l'électeur de Saxe.

Sleidan. in comm. lib. 12. p. 344.

Le vingt-quatriéme de Fevrier les princes Protestans répondirent qu'ils étoient fort rédevables à l'empereur des bonnes dispositions dans lesquelles il paroissoit être à leur égard; mais qu'aïant entendu ceux d'Ausbourg ils ne pouvoient se séparer d'eux. Qu'ils le remercioient de ce qu'il vouloit bien maintenir la paix de Nuremberg; & que quant aux jugemens de la chambre imperiale, & du chagrin qu'il avoit eu de voir l'administration de la justice retardée; ils avoüoient qu'ils en avoient senti la difficulté, dans le temps que l'archevêque

IV. Réponse des Protestans au discours du vicechancelier Helt.

Sleidan. in comm. lib. 12. pag. 344.

AN. 1537. de Mayence & le prince Palatin étoient les médiateurs de cette affaire ; mais qu'après plusieurs déliberations, on ne trouva pas de plus sûr expedient pour affermir l'état, que de ne point toucher à la religion jusqu'au concile general de toute l'Europe, ou national de toute l'Allemagne : sans quoi on verroit tous les jours de nouveaux troubles ; qu'ils étoient fort sensibles à la commission qu'il avoit donnée aux juges de la chambre, de juger de la qualité des causes, parce qu'ils croïoient que tous ces procez regardoient la religion, & que par consequent ils ne pouvoient être jugez par sentence définitive, si auparavant les differends de la religion n'étoient terminés par un concile legitime.

V. Ils refusent d'accepter la convocation du concile de Mantoüe.

Sleidan. ut suprà p. 347. Pallav. in hist. conc. Trid. l. 4. c. 8.

A l'égard du concile indiqué à Mantoüe, ils dirent d'abord qu'ils avoient eû copie de la bulle du pape Paul III. pour la convocation de ce concile, & qu'il leur avoit paru que la pensée du souverain pontife étoit bien differente de celle de l'empereur. Et reprenant ensuite tout ce qui s'étoit passé sous Adrien VI. & Clement VII. ils concluoient que Paul III. se proposoit le même but, & tendoit à la même fin, qui étoit de condamner leur doctrine par un certain préjugé, qui la faisoit passer pour heresie, au lieu de s'appliquer à réformer les erreurs & les vices de son église, dont il y avoit si long-temps qu'une infinité de gens de bien gémissoient amerement. Ensuite ils alleguerent les raisons pour lesquelles le pape ne pouvoit être juge dans le concile, ni ceux qui lui étoient attachez par serment. Ils ajoûtent que le

Digitized by Google

choix du lieu pour le concile étoit contraire à quatre décrets des diétes imperiales, & qu'ils ne pourroient s'y rendre sans danger, quelques sûretez qu'ils prissent ; parce que le pape aïant dans toute l'Italie des partisans ennemis jurez de la doctrine des Protestans, ils avoient sujet de craindre les embuches & les trahisons : outre que plusieurs de leurs ministres devant assister en personne au concile (des procureurs n'étant pas suffisans pour traiter de pareilles affaires) ce seroit laisser les églises désolées. AN. 1537.

Ils continuerent à dire qu'ils ne pouvoient recevoir le bref du souverain pontife, parce que l'approuver, ce seroit accepter son jugement. Qu'ils avoient toûjours demandé un concile libre & chrétien, non pas tant pour que chacun pût y parler librement, & que les infideles en fussent exclus, que pour empêcher que ceux qui étoient liez ensemble par serment ou par quelque traité, ne fussent les juges, n'en voulant point d'autres que la parole de Dieu. Qu'ils sçavoient bien qu'il y avoit des gens pieux & sçavans parmi les autres nations, mais qu'ils étoient assurez que si la puissance du pape étoit resserrée dans ses justes bornes, non seulement leurs théologiens, mais plusieurs autres qui se tenoient cachez dans la crainte de l'oppression, contribueroient à la réformation de l'église. Qu'ils ne conteſtoient point la commodité de la ville de Mantoüe ; mais que la guerre étant en Italie, ils ne pouvoient s'y rendre sans crainte, outre que le duc de Mantoüe avoit un frere cardinal qui étoit l'un des principaux sujets du sacré colle-

AN. 1537. ge. Qu'il y avoit plusieurs villes en Allemagne aussi commodes que Mantoüe, & où la justice étoit en vigueur : que d'ailleurs on ne connoissoit point en Allemagne ces moïens secrets de se défaire des gens sans formalité, & qui sont d'un si grand usage en Italie. Que les anciens conciles avoient toûjours recherché principalement la sûreté du lieu ; & quand même l'empereur se trouveroit en personne à Mantoüe, ils ne seroient pas à couvert pour cela, puisque les papes se reservent à eux seuls le pouvoir de déterminer ; quoiqu'ils appellent l'empereur aux consultations. Que tout le monde sçavoit l'affront fait à l'empereur Sigismond au concile de Constance, où son sauf-conduit fut violé par les peres, quoiqu'il y fut present : qu'ils supplioient donc l'empereur d'avoir quelque égard à la justice de leur cause & de recevoir leurs excuses, d'autant plus qu'ils ne soutenoient aucune mauvaise doctrine ; & qu'ils n'avoient en vûë que la gloire de Dieu.

VI. La réponse est approuvée par toute l'assemblée. *Sleïdan. in comm. lib. 11. p. 349.*

Les deputés de George de Brandebourg avec ceux des villes de Nuremberg, de Hall, & de Heilbrun approuverent cette réponse en ce qui concernoit le concile, sans faire mention des autres articles, parce qu'ils n'étoient pas de la ligue. Luther qui étoit present à cette assemblée s'expliqua très-durement contre le pape, & mit parmi les articles dont il ne se relâcheroit jamais, que le pape n'étoit pas de droit divin, que sa puissance étoit usurpée, pleine d'arrogance & de blasphéme ; que tout ce qu'il avoit fait & faisoit encore en vertu de cette puissance, étoit diabolique. Que l'église

Digitized by Google

pouvoit & devoit subsister sans avoir un chef. Que quand le pape avoüeroit qu'il n'est pas de droit divin ; mais qu'on l'a établi seulement pour entretenir plus commodément l'unité des chrétiens contre les sectaires, il n'arriveroit jamais rien de bon d'une telle autorité, & que le meilleur moïen de gouverner & de conserver l'égliſe, c'étoit que tous les évêques, quoique inégaux dans les dons, demeurassent égaux dans leur ministere sous un seul chef qui est Jesus-Christ ; qu'enfin le pape étoit le vrai antechrist.

AN. 1537.

VII. Emportemens de Luther contre le pape dans cette assemblée.

Luthorus in articulis Smalcald. articul. 4. p. 311.

Bucer qui assista aussi à cette assemblée de Smalkalde s'expliqua si formellement sur la presence réelle, qu'il satisfit même ceux des Protestans qui avoient été les plus difficiles. Luther qui vouloit qu'on s'expliquât nettement sur cette matiere, dressa ainsi l'article sixiéme. Sur le sacrement de l'autel, dit-il, nous croïons que le pain & le vin sont le vrai corps & le vrai sang de Notre-Seigneur, & qu'ils ne sont pas seulement donnez & reçûs par les chrétiens qui sont pieux ; mais encore par ceux qui sont impies. Ces derniers mots sont les mêmes qu'on a vûs dans l'accord de Wittemberg, si-non qu'au lieu du terme d'indignes, il se sert de celui d'impies qui est plus fort.

VIII. Articles qu'on dresse à Smalkalde sur la presence reelle.

Apud Hospinian. ad ann. 1537. p. 155. Melanchton. l. 4. epist. 290.

A la fin des articles de Smalkalde, on voit deux listes de souscriptions, où paroissent les noms de tous les ministres & docteurs de la confession d'Ausbourg. Melanchton signa avec tous les autres, mais parce qu'il ne vouloit pas convenir de ce que Luther avoit dit du pape, il fit sa souscription en ces termes : Moi Philippe Melanchton j'approuve les

IX. Melanchton veut qu'on réconnoisse l'authorité du pape.

In concord. pag. 336. & 338 Melanchi. liv. 10. epist. 76.

AN. 1537. articles précedens comme pieux & chrétiens. Pour le pape, mon sentiment est que s'il vouloit recevoir l'évangile, pour la paix & la commune tranquillité de ceux qui sont déja sous lui, ou qui y seront à l'avenir, nous lui pouvons accorder la superiorité sur les évêques qu'il a déja de droit humain. Cet acte étoit contraire à cet autre que Luther avoit fait signer à Melanchton, & par lequel toute la nouvelle réforme disoit en corps : Jamais nous n'approuverons que le pape ait pouvoir sur les autres évêques ; & ce fut la premiere & la seule fois que Melanchton dédit son maître par un acte public.

X. Réponse du vicechancelier au discours des Protestans.

Sleidan. in comment. l. 12. p. 349. & seq. Hessh. hist. de l'empire tome IV. li. 3. pag. 367.

Le vicechancelier Helt ne manqua pas de repliquer au discours des princes Protestans : il justifia les juges de la chambre imperiale, assurant qu'ils n'étendoient point leur jurisdiction sur les causes qui concernoient la religion, & que l'empereur n'avoit rien fait contre les traitez ; il fit voir l'injustice des Protestans qui ne vouloient pas permettre que les catholiques fussent rétablis dans leurs biens ; il insista sur l'obligation dans laquelle étoient ceux, qui n'étoient pas compris dans le traité de Nuremberg, d'observer les décrets de l'empire, & d'attendre la décision du concile ; & parce que l'empereur ne cherchoit que la paix & l'union, il fit de nouvelles instances pour engager les princes à contribuer aux dépenses nécessaires pour la guerre contre les Turcs, & pour les besoins de l'empire, puisque de-là dépendoit le salut de toute l'Allemagne. Si le Turc, ajoûta-t'il, ne fait aucun mouvement, je vous exhorte à fournir les mêmes secours contre le roi de France. Il

Digitized by Google

s'étendit d'avantage sur le refus qu'ils faisoient du concile.

XI. Ce qu'il dit touchant la convocation du concile.

Il dit que les princes n'ignoroient pas les soins que l'empereur avoit pris pour sa convocation, n'aïant pas d'autres vûës que d'appaiser d'une maniere pacifique les differends de la religion, & de contribuer à la gloire de Dieu & au salut des hommes; qu'aujourd'hui que le concile étoit indiqué, & qu'on étoit prêt de l'assembler, l'empereur n'auroit jamais cru qu'ils vouluſſent s'y opposer, & user de remises pour faire échoüer une affaire, qui étoit de la derniere importance. Qu'il les conjuroit donc d'avoir cette complaisance pour un prince qui ne souhaitoit que la paix, & de ne se point séparer en cela des princes Catholiques, d'autant plus que le dessein de l'empereur étoit d'empêcher qu'on fit dans ce concile des décisions contraires à la parole de Dieu, & aux bonnes-mœurs; que rien ne s'y feroit par passion, & que l'écriture sainte y seroit toûjours la premiere regle des sentimens. Il ajoûta, que ce qu'ils avoient avancé avec un peu trop d'aigreur touchant les intentions & les desseins du pape, étoit sans fondement, & ne seroit jamais approuvé d'aucune personne équitable; que l'empereur non seulement l'ignoroit, mais qu'il étoit même certain, que le pape comme le chef de tout l'ordre ecclesiastique, se conduiroit avec toute la religion que sa dignité demandoit. Que cependant s'ils avoient quelques plaintes à faire contre lui, ou contre le clergé, il leur seroit permis de les proposer dans le concile, pourvû que ce fût sans animosité, & avec moderation, aussi-bien

Digitized by Google

AN. 1537. que sur ce qui regarde la forme, la maniere d'opiner, & autres choses ; ne devant pas croire que leurs théologiens seuls fussent animez de l'esprit de Dieu, & seuls sçavans dans les choses saintes, puisqu'il s'en trouvoit ailleurs qui ne leur cedoient pas ni en science, ni en sainteté, ni en profonde erudition.

XII. Il répond au refus que les Protestans faisoient de Mantouë.

Quant au lieu du concile le vicechancelier ajoûta qu'il étoit vrai que les princes de l'Empire & les Protestans sur-tout avoient demandé qu'on s'assemblât en quelque ville d'Allemagne ; à quoi l'empereur ne s'étoit jamais opposé ; que cependant il les prioit de faire reflexion qu'on devoit aussi penser aux avantages & à la commodité des autres nations ; & que si le pape avoit choisi Mantouë préferablement à toute autre ville, il avoit eu égard à la proximité de l'Allemagne, & à la situation du lieu où l'on pouvoit aisément apporter ce qui étoit nécessaire, outre que l'air y étoit très-sain, la situation avantageuse ; & que l'endroit étoit du domaine de l'empire dont le duc étoit vassal. Si toutefois, continuë-t-il, les Protestans apprehendent qu'il n'y ait pas assez de sûreté pour eux, l'empereur qui souhaite ardemment que le concile se tienne, leur accordera tel sauf-conduit qu'ils voudront, s'ils croïent en avoir besoin, & qu'il attend d'eux une réponse favorable. Helt après son discours demanda les noms de ceux qui étoient entrez dans leur ligue après l'accord de Nuremberg ; & on lui représenta que George de Brandebourg, & les villes de Nuremberg, de Weissembourg, d'Hailbrun, de Winsem, & de Hall faisoient

Digitized by Google

faiſoient profeſſion de la même doctrine, mais qu'elles n'étoient pas de la ligue. Le vicechancelier les pria au nom de l'empereur de lui expoſer quelle étoit leur ligue, & ſous quelles conditions elle avoit été faite. AN. 1537.

XVII. Le nonce du pape n'eſt point écouté,

Le même jour l'évêque d'Aqui nonce du pape, comparut dans l'aſſemblée, mais il ne fut pas mieux écouté que le vicechancelier. L'électeur de Saxe, qui y preſidoit, lui rendit la bulle du pape ſans l'avoir même ouverte ni décachetée. Le landgrave de Heſſe refuſa de l'entendre; & ni lui, ni Helt ne purent jamais engager les princes Proteſtans à conſentir au concile convoqué dans la ville de Mantouë. Le dernier du mois de Février les Proteſtans firent une longue réponſe au diſcours de Helt, dans laquelle ils ſe plaignoient vivement des mauvais traitemens, que ceux de leur religion recevoient de la part des juges de la chambre imperiale; & parlant du concile, ils diſent que ſi l'empereur le ſouhaitoit, c'eſt qu'il ne connoiſſoit pas l'eſprit du pape, ni ſes intentions; que ſa bulle étoit pleine de tromperies & d'artifices; qu'il étoit notoire qu'en toute aſſemblée où il s'agiſſoit de religion, les ſouverains pontifes s'attribuoient ſans aucun droit l'autorité de définir & de juger, quoiqu'ils ſentiſſent aſſez combien l'écriture ſainte leur étoit contraire. Que le concile en queſtion tel qu'il étoit convoqué par le pape, n'étoit point celui dont on étoit convenu dans pluſieurs diétes avec l'empereur, que le concile devoit être libre & chrétien; qu'ils entendoient par libre, un concile où non ſeulement chacun avoit la liberté de

Pallavic. hiſt. conc. Trid. lib. 4. cap. 2. n. 7.

Sleidan. in comment. l. 11. p. 359.

Digitized by Google

AN. 1537.

dire ce qu'il penſoit, mais encore où le pape & ſes partiſans attachez à lui par ſerment, n'étoient point juges dans leur propre cauſe ; que par chrétien ils entendoient un concile où tout ſe décidât & fût défini par la ſainte écriture ; enfin ils perſiſtoient à refuſer Mantouë, & à demander qu'on tînt ce concile en Allemagne.

XIV. Les Proteſtans publient un manifeſte pour juſtifier leur refus.

Sleidan ut ſuprà p. 360. 362. & ſeq.

Les princes Proteſtans pour informer le public de leur procedé, publierent un manifeſte dans lequel ils répondoient à l'objection qu'on leur faiſoit, de ne vouloir ſe ſoumettre à aucun juge, de mépriſer les autres nations, de fuir le ſouverain tribunal de l'égliſe, d'avoir renouvellé les héreſies tant de fois condamnées dans les anciens conciles, de fomenter les diſcordes civiles, & que ce qu'ils reprenoient dans les mœurs de la cour Romaine étoit tolerable & de peu de conſequence. Ils repetoient les raiſons pour leſquelles il ne falloit pas que le pape ſeul fût juge, & encore moins uni avec ſes prélats : ils rapportoient les exemples d'un grand nombre de conciles recuſez par les ſaints peres, lorſqu'ils connoiſſoient qu'on les aſſembloit non pour défendre la verité, mais pour établir l'erreur ; mais ce qu'ils diſent dans ce manifeſte, ne regarde que les conciliabules, ou faux conciles des Ariens ou des Monothelites, que l'égliſe a toujours recuſez. Enfin parce que cette affaire, diſent-ils, regarde le ſalut de toute la chrétienté, ils ſupplient tous les rois & princes de n'ajoûter aucune foi aux reproches de leurs adverſaires, & de travailler plûtôt à rétablir le vrai culte du Seigneur, & promettent que ſi l'on aſſemble un con-

Digitized by Google

AN. 1537.

cile legitime, ils y défendront leur cause, & feront voir que leurs intentions ne tendent qu'au salut de la république.

Avant la fin de cette assemblée qui arriva le sixiéme de Mars, ils envoïerent une lettre au roi de France, dans laquelle après s'être excusez sur ce qu'ils n'avoient pas satisfait son ambassadeur dans la diéte précedente, ils lui exposent le sujet pour lequel ils ne lui envoïent point d'ambassade, & se contentent seulement de lui écrire. Ils le prient d'être toujours leur ami, & d'approuver les mouvemens qu'ils se sont donnez, & toutes les mesures qu'ils ont prises pour convenir sur le fait de la religion, sans avoir pu y réussir. Enfin ils souhaitent de sçavoir ce qu'il pense touchant le concile. François I. leur répondit le vingt-troisiéme de Mai, qu'il recevoit leurs excuses, & qu'il promettoit d'être toujours leur ami, sans ajoûter foi aux calomnies de leurs adversaires; à l'égard du concile, il dit, que jamais il n'approuvera aucun concile, s'il n'est légitime & assemblé dans un lieu sûr; & qu'il ne doutoit pas que le roi d'Ecosse son gendre ne fit la même chose. Il ajoûta comme pour leur faire connoître ce qu'il entendoit par un concile libre & légitime, qu'il falloit aussi qu'on y traitât des affaires de la réligion selon l'ancienne coûtume.

XV. Lettres des princes Protestans au roi de France.

Sleidan. ibid. ut supra lib. 2. pag. 168.

XVI. Réponse du roi de France aux Protestans.

Sleidan ut supra.

Epist. Franc. I. apud Ecther. t. 3. rerum German.

Le duc de Mantouë qui n'avoit accordé sa ville au pape que par complaisance, aïant fait de son côté de serieuses reflexions sur cette promesse, & voulant la retirer, fit répresenter au pape qu'il ne se sentoit pas assez puissant pour entretenir le

XVII. Le duc de Mantouë refuse de donner sa ville pour la tenuë du concile.

Sleidan. in comment. l. 12. p. 368.

Digitized by Google

AN. 1537. nombre suffisant de troupes nécessaires à la garde du concile ; que s'il vouloit qu'il se tînt dans sa ville, il falloit qu'il y mît lui-même une bonne garnison, qui seroit entretenuë aux dépens du saint siége ; & qu'il ne souffriroit pas que les soldats obéissent à d'autres qu'à lui. Le pape ne voulut point accepter ces propositions, soit qu'il craignît la dépense nécessaire pour entretenir cette garnison, soit qu'il apprehendât qu'on ne prît delà occasion de dire que le concile n'étoit pas libre, & il fit répondre au duc que cette assemblée ne devant pas être composée de gens de guerre, mais d'ecclesiastiques & de sçavans, il seroit aisé de contenir chacun dans son devoir, avec un magistrat qu'il nommeroit pour administrer la justice, & auquel on joindroit une très-petite garde. Qu'une garnison seroit suspecte à tous ceux qui viendroient au concile, & d'ailleurs peu convenable dans un lieu où il ne devoit paroître que de la concorde & de la bonne foi. Que quand même il faudroit quelque milice, il ne seroit pas raisonnable qu'elle fut sujette à d'autres qu'au concile même, c'est-à-dire, au pape qui en est le chef. Ces raisons ne firent aucune impression sur l'esprit du duc, qui jugeant que la jurisdiction étoit une marque de souveraineté, répliqua qu'il ne vouloit point que la justice fut renduë dans Mantouë par d'autres personnes, que par ses propres officiers. Le pape fort surpris de cette réponse dit à l'envoïé, qu'il n'auroit jamais cru qu'un prince Italien dont la maison avoit de si grandes obligations au saint siége, & qui avoit un frere cardinal, dût lui réfu-

Pallavicin. hist. conc. Trid. lib. 4. c. 3. n. 1. & seq.

Digitized by Google

ser ce que jamais personne n'avoit contesté aux papes, puisque ce droit leur appartenoit selon les loix divines & humaines, & que les Lutheriens mêmes ne leur disputoient pas le jugement suprême des ecclesiastiques. Que pour lui il trouvoit ce procedé d'autant plus surprenant, que le duc ne contestoit pas à l'évêque de Mantouë le jugement des causes de ses prêtres, & que non-seulement les ecclesiastiques étoient exempts de la jurisdiction seculiere, mais encore leur famille, au sentiment de tous les docteurs; mais le duc persista toujours dans son refus, ce qui fit prendre au pape d'autres mesures. AN. 1537.

D'abord il publia une bulle le vingtiéme de Mai de cette année, par laquelle il prorogeoit l'ouverture du concile jusqu'au commencement du mois de Novembre, sans désigner toutefois en quel lieu il se tiendroit. La raison qu'il alleguoit de cette prorogation étoit que Frederic duc de Mantouë, vouloit qu'il y eût une garnison dans la ville; ce qui demandoit beaucoup de dépense, & que d'ailleurs il craignoit que plusieurs ne fussent déja venus à Mantouë, pour exécuter la bulle de convocation, qui assignoit le concile au vingt-septiéme de Mai.

XVIII. Bulle du pape pour proroger le concile.

Sleidan ut suprà Ang. Masarell. in diar.

Le huitiéme d'Octobre suivant, il publia une autre bulle par laquelle il désignoit la ville de Vicenze dépendante de la république de Venise pour le lieu de l'assemblée du concile, qu'il prorogeoit jusqu'au premier de Mai 1538. & nomma pour ses légats Laurent Campege auparavant légat en Angleterre & en Allemagne, Jacques Simonette, & Jerôme Aleandre tous trois cardinaux. Le pape

XIX. Bulle qui désigne Vicenze pour le lieu du concile.

Ciacon. in vit. pontif. tom. 3. p. 535. Pallavic. hist. concil. Trid. l. 4. cap. 5.

Digitized by Google

AN. 1537.

crut que cette ville devoit être agréable aux Allemands, qui ne pouvoient se défier des Venitiens, qui avoient toujours paru si zélez pour la liberté publique.

XX. Le pape ordonne de travailler à la reformation.

Ces précautions étant prises Paul III. s'appliqua à travailler serieusement à la reforme de la cour de Rome. Il nomma à cet effet quatre cardinaux : sçavoir, Gaspard Contarini, Jean-Pierre Caraffe, Jacques Sadolet & Renaud Polus, auxquels on joignit cinq prélats évêques ou abbez, Frederic Fregose archevêque de Salerne, Jerôme Alcandre archevêque de Brindes, Jean-Matthieu Gibert évêque de Verone, Gregoire Cortez abbé de saint George de Venise, & Thomas Badia maître du sacré palais, & il les chargea de dresser un mémoire des principaux abus qu'il falloit reformer, & de le lui communiquer. Pour obéir à cet ordre, ces députez après avoir eu ensemble plusieurs conférences, dresserent un écrit dans lequel ils réduisoient tous les abus au nombre de vingt-huit.

Sleidan. in comment. l. 11 p. 371. Cianon. ut suprà. Pallavicin. hist. concil. Trid. l. 4. c. 5. n. 3.

XXI. Ecrit que les prélats députez à cet effet adressent au pape.

Le premier étoit sur l'ordination & le choix des prélats & des prêtres. Les députez se plaignent dans cet écrit que ce choix ne se faisoit pas avec assez de soin & de précaution : qu'on admettoit à ces emplois sacrez des hommes qui n'avoient ni mœurs ni capacité, & quelquefois étoient trop jeunes, d'où naissoient une infinité de scandales, le mépris de tout l'ordre ecclesiastique, le peu de respect qu'on avoit pour le culte de Dieu, qui non-seulement étoit diminué, mais presque éteint. Ils ajoûtent que pour reprimer cet abus, il seroit à

Sleidan. ut suprà p. 372. & seq.

XXII. Premier abus touchant le choix des ministres.

Digitized by Google

propos que le pape nommât dans la ville de Rome quelques prélats sçavans & très-reglez, qui examinassent soigneusement ceux qui se présentent aux saints ordres ; qu'il commandât aux évêques de faire la même chose dans leurs diocéses, qu'aucun ne fût ordonné que par son propre évêque ou avec sa permission ; & qu'il y eut dans chaque église, un maître pour instruire les jeunes clercs dans les lettres & dans les bonnes mœurs. AN. 1537.

XXIII. 2. & 3. abus des collations des benefices & des pensions.

Le second abus regardoit la collation des benefices & dignitez ecclesiastiques, principalement de celles où l'on est chargé du soin des ames ; comme évêchez ou cures. Les députez remontrent au pape qu'on n'y avoit égard qu'au solide établissement du beneficier, sans se mettre en peine du troupeau de Jesus-Christ & de son église. Quand on donne de tels benefices, ajoûtent-ils, on doit faire ensorte que ce soit à des gens de bien & sçavans, capables de remplir dignement leur devoir ; on ne doit pas pourvoir un Italien d'un benefice en Espagne ou en France, ni établir les Espagnols ou les François en Italie ; Et dans les résignations, on doit observer la même regle, pour éviter toutes les tromperies qui s'y glissent, en resignant son benefice à un autre avec pension, & se reservant quelquefois le revenu entier. Le troisiéme abus concernoit les pensions : on ne doit les accorder qu'aux pauvres, disent les députez, & seulement pour en faire un saint usage, parce que les fruits sont annexez au benefice, & ne peuvent en être séparez non plus que le corps de l'ame, ensorte que celui qui en joüit, doit en retirer son entretien

Digitized by Google

AN. 1537. honnête, emploïant le surplus en usages pieux & au soulagement des pauvres.

XXIV. 4. 5. & 6. abus des permutations, coadjutoreries & dispense.

Le quatriéme abus repris par les commissaires dénommez, étoit au sujet des permutations de benefice. Ils se plaignent avec raison, qu'on n'y regardoit que le profit & le moïen de se procurer plus de revenu. Cependant, continuent-ils, quoiqu'il ne soit jamais permis de donner un benefice par testament, les hommes ingenieux sur l'interêt, ont trouvé le moïen de frauder la loi, en se démettant de leurs benefices, de telle sorte qu'ils peuvent y rentrer en joüissant de l'usufruit dans son entier, & de son administration; délà vient que celui qui n'a ni droit, ni puissance sur un évêché porte le nom d'évêque, & celui-là au contraire qui réellement est évêque, n'en porte pas le nom. Ainsi le cinquiéme abus concernoit les regrez & les coadjutoreries, par le moïen desquelles un homme donne son benefice à un autre sans en être dépoüillé. Comment peut-on appeller cette conduite, disent les députez, si-non un artifice par lequel on se substituë un héritier illegitime, & qui ne sert que de couverture à la cupidité & à l'injustice? Et le mal est, ajoûtent-ils, que les évêques demandent & prennent des coadjuteurs moins propres aux fonctions qu'ils ne sont eux-mêmes. Le pape Clement, continuent-ils, avoit remis en vigueur la loi qui défendoit aux enfans des prêtres de succeder aux benefices de leurs peres; mais aujourd'hui on en dispense aisément au grand scandale des fideles: ce qui fait que les biens ecclesiastiques sont appliquez à des usages

usages particuliers ; & c'eſt le ſixiéme abus que ces députez reprennent, & qu'on avoit, diſent-ils, eſperé en vain de voir corrigé. AN. 1537.

XXV. 7. 8. & 9. abus des graces expectatives, des reſerves, & diſpenſes.

Le ſeptiéme conſiſtoit dans les graces expectatives & les reſerves des benefices. Ces ſortes de conceſſions, diſent-ils, ſont cauſe qu'on ſouhaite la mort de ceux qui joüiſſent des benefices, & empêchent qu'on ne les donne aux plus dignes dans le temps de la vacance; ce qui occaſionne alors un grand nombre de procès. Pour y rémedier, il faudroit entierement abolir ces reſerves. Mais que dirons-nous, ajoûtent-ils, de ces benefices, qu'on appelle communément incompatibles, c'eſt-à-dire, dont la même perſonne ne peut joüir, & qui par conſequent ne doivent jamais ſe conferer enſemble à un ſeul : cette ancienne diſcipline n'eſt plus en vigueur, & l'on voit aujourd'hui à la honte de la religion & des anciens canons, un ſeul homme poſſeder pluſieurs évêchez ; & c'eſt un huitiéme abus qu'il faudroit corriger, diſent les députez, auſſi bien qu'un neuviéme lorſque les évêchez ſont conferez aux cardinaux, & même pluſieurs à un ſeul, quoique les fonctions de cardinal & d'évêque ſoient incompatibles : car les cardinaux, diſent-ils, ſont établis pour être avec vous, très-ſaint pere, & pour vous aſſiſter dans le gouvernement de l'égliſe ; la charge des évêques eſt de paître le troupeau qui eſt confié à leurs ſoins, les paſteurs doivent être toujours avec leurs brebis, ce devoir devient impoſſible ſi ces paſteurs ne réſident point. Il faudroit donc, continuent-ils, qu'on ne donnât point le cardinalat à des

AN. 1537. évêques, ou que ceux-ci étant cardinaux ne fussent point obligez de quitter leur diocese pour venir à la cour de Rome : car tant que le saint siege souffrira cet abus pour lui-même, comment pourra-t'il le réformer dans les autres ? Si l'on est dispensé de la residence parce qu'on est cardinal, comment persuadera-t'on aux autres évêques que la résidence est nécessaire, & qu'ils doivent absolument la garder ? Fera-t'on croire que ces cardinaux aïent plus de droit de transgresser la loi parce qu'ils sont membres du sacré college ? Au contraire, n'en ont-ils pas encore moins, puisque leur vie doit servir de loi aux autres? Cet usage est encore plus préjudiciables dans les déliberations qui se font à Rome sur le affaires de l'église ; car les cardinaux briguent des évêchez auprès des rois & des princes dont ils dépendent dans la suite, ensorte qu'ils ne peuvent plus dire leur sentiment avec liberté, & que quand ils le pourroient ou le voudroient, l'interêt est capable de les aveugler.

XXVI. 10. & 11. abus de la réfidence des évêques dans leurs diocéses & des cardinaux à Rome.

Le dixiéme abus régarde la résidence principalement des évêques. Y a-t'il spectacle plus digne de compassion, disent les députez, que de voir les églises presque partout abandonnées avec les troupeaux, qui sont sous la conduite des mercenaires ? Pour y remedier ce n'est pas assez de punir severement ceux qui abandonnent ainsi les ames confiées à leurs soins, & proceder contre eux par des censures & des excommunications, il faudroit les priver du revenu de leurs benefices, si ce n'est que par grace on leur ait permis de s'absenter pour quelque temps. Les anciens canons ne permettent pas

Digitized by Google

à un évêque d'être abſent de ſon dioceſe pendant plus de trois ſemaines ; cependant, l'on voit pluſieurs évêques s'abſenter des années entieres ; & un grand nombre de cardinaux abſens de Rome, ſans faire aucune fonction de leur dignité. On ne nie pas qu'il ne ſoit quelquefois à propos d'en retenir quelques-uns dans leur païs ou dans les differens roïaumes de la chrétienté, pour contenir les peuples & les princes dans l'obéiſſance au ſaint ſiége ; mais le meilleur ſeroit qu'il y en eut un grand nombre à Rome, & qu'on y fit revenir la plûpart, afin d'y faire leurs fonctions, & réparer par leur preſence toutes les brêches qu'on fait à la cour Romaine. AN. 1537.

Le douziéme abus qu'on devroit encore reformer, continuent les prélats, conſiſte dans l'impunité à l'égard des méchans, en ſorte que ceux qui méritent d'être châtiez trouvent beaucoup de moïens pour ſe ſouſtraire de la juriſdiction de leur évêque, & s'ils ne le peuvent, ils ont recours au pénitencier, duquel ils rachetent en argent la peine dûë à leurs crimes ; ce que font particulierement les prêtres au grand ſcandale de la religion. C'eſt pourquoi nous ſupplions votre ſainteté, ajoûtent-ils, par le ſang de Jeſus-Chriſt qui a racheté & ſanctifié ſon égliſe, de réprimer & d'abolir entierement une ſemblable licence, parce que nulle republique ne peut ſubſiſter long-temps ſi les crimes y demeurent impunis ; à plus forte raiſon l'égliſe. Un treiziéme abus regardoit les ordres religieux. C'eſt avec douleur, diſent les commiſſaires, que nous avoüons qu'il y a beaucoup de deſordres dans

XXVII.
12. & 13. abus de l'impunité des méchans, & deſordre des convens.
Pallavic. ut ſuprà.

AN. 1537. ces maisons & des désordres si publics, qu'ils causent un grand scandale aux laïques. C'est pourquoi, notre avis est qu'on doit abolir les monasteres qu'on nomme conventuels, non tout d'un coup, ni en usant de violence, mais en défendant aux religieux de recevoir des novices, afin qu'en laissant mourir les anciens, on mette en leur place des gens plus reglez. Nous pensons même que dès à present on devroit congedier tous ceux qui ne sont pas profez : & nous avertissons les superieurs de prendre garde que ceux qui entendent les confessions soient bien instruits & de mœurs reglées, & de n'en presenter que de tels à l'évêque pour être approuvez.

XXVIII. 14. 15. & 16. abus des expeditions gratuites, universitez & imprimeurs.

Le quatorziéme abus regardoit les légats & les nonces. Les députez disent qu'ils ne devroient rien recevoir pour les expeditions, & faire tout gratuitement; ce qui ne concerne pas seulement le pape, mais tous les beneficiers de sa jurisdiction. Le quinziéme abus concernoit les desordres qui se commettoient dans plusieurs monasteres de religieuses conduites par des moines, & les députez disent qu'on ne pouvoit y remedier qu'en leur ôtant le gouvernement de ces monasteres pour le donner à d'autres qui fussent hors de soupçon, & avec lesquels ces filles ne couruſſent aucun danger. Dans le seiziéme abus on reprend la conduite de plusieurs universitez, qui souffroient qu'un grand nombre de professeurs en philosophie, proposassent des questions pleines d'impieté, soutinssent des theses impies jusques dans les églises ; & qu'on y traitât même des questions de théologie d'une

Digitized by Google

maniere peu édifiante devant le peuple. C'eſt pourquoi, diſent les prélats députez pour la réformation, il faut ordonner aux évêques que dans les villes de leurs dioceſes où il y a college & école, ils avertiſſent les maîtres de ne propoſer jamais de pareilles queſtions, & qu'ils inſtruiſent les jeunes gens dans la pieté & dans la crainte de Dieu, ſans parler en public des matieres de theologie, en ſe contentant de les traiter en particulier. On doit avoir un même ſoin de ce qui regarde les imprimeurs, enjoignant aux princes & aux magiſtrats de ne laiſſer rien imprimer & publier qui ſoit contre les bonnes mœurs. Les députez ajoûtent que par cette raiſon on devoit bannir des écoles les colloques d'Eraſme, parce qu'il y a, diſent-ils, des endroits trop libres qui peuvent nuire aux jeunes gens. AN. 1537.

XXIX. 17. 18. 19. & 20. abus qui regardent les religieux & les diſpenſes de mariage.

Le dix-ſeptiéme abus regardoit la diſpenſe qu'on accordoit à quelques religieux qui avoient fait les vœux ſolemnels, & qui quittoient leur monaſtere pour des raiſons legitimes, de ne plus porter leur habit : cette diſpenſe, diſent les députez, ne paroît nullement raiſonnable, la robe étant comme la marque & le ſymbole des vœux monaſtiques, & loin d'en diſpenſer ces religieux, s'ils quittent leur habit, on doit les priver de leurs benefices, & de toute fonction eccleſiaſtique. Le dix-huitiéme abus rouloit ſur les quêteurs de ſaint Antoine, & d'autres de même ſorte qu'on ſouffroit tromper le ſimple peuple, & l'engager dans beaucoup de ſuperſtitions. Le dix-neuviéme conſiſtoit dans les diſpenſes de mariage qu'on accordoit à ceux qui

Digitized by Google

AN. 1537. étoient dans les ordres sacrez : ce qu'il ne faut jamais souffrir, dit l'écrit de réformation, si ce n'est pour de grandes raisons, comme la conservation d'un peuple entier, ou des causes publiques & de consequence. Et parce que les Lutheriens veulent que le mariage soit indifferemment permis à tous, il faut les réprimer, en corrigeant un vingtiéme abus touchant les dispenses pour les mariages entre parens ou alliez. Nous sommes donc d'avis, disent les députez, qu'on ne devroit point accorder ces dispenses dans le second dégré, s'il n'y a cause urgente, & dans les autres dégrez, les accorder plus facilement, le tout sans argent, à moins que les deux parties n'aïent eu habitude ensemble ; auquel cas il est permis de leur imposer une amende pecuniaire, laquelle sera emploïée en bonnes œuvres & en aumones.

XXX. 21. 22. 23. & 24. abus de la simonie, de la legation des biens d'église, &c.

Le vingt & uniéme abus qui regarde la simonie, dit que ce peché qui tire son nom de Simon le magicien, a fait de si grands progrez & est aujourd'hui si commun dans l'église, que la plûpart n'ont aucune honte de le commettre, qu'on peche hardiment, & qu'avec quelque argent on croit avoir expié son crime, & l'on retient sans scrupule des benefices qu'on n'a acquis que par des voïes très-injustes, & très-criminelles. Nous ne nions pas, très-saint pere, ajoûtent ces prélats, que votre saintеté ne puisse absoudre les coupables, & leur remettre la peine qu'ils ont méritée ; mais pour ôter toute occasion de pécher, il faudroit les punir rigoureusement, & ne leur point pardonner. Qu'y a-t'il de plus honteux & de plus pernicieux

Digitized by Google

qu'un ſemblable trafic. Dans le vingt-deuxiéme abus, on réprend la liberté dont uſent quelques clercs, de teſter des biens de l'égliſe ; ce qu'on ne doit jamais permettre, diſent les prélats, que pour des cauſes très-preſſantes, de peur que les autres ne s'enrichiſſent au préjudice des pauvres, & ne trouvent de quoi fournir à leurs plaiſirs & à leur luxe. Le vingt-troiſiéme abus eſt d'avoir des chapelains à gage pour célebrer la meſſe dans les maiſons particulieres. Cet abus, dit-on, rend les ceremonies de l'égliſe mépriſables, & diminuë le reſpect que l'on doit avoir pour le principal des ſacremens. On ſouhaiteroit auſſi que les indulgences fuſſent plus rares, & qu'on ne les accordât qu'une fois par an dans chaque égliſe. Enfin le vingt-quatriéme abus concerne les commutations des vœux qui ne ſe doivent pas faire legerement, & qu'on doit changer en un bien équivalent. On a coûtume auſſi, dit-on, de changer quelquefois la derniere volonté des teſtateurs qui ont fait quelques legs pieux, & cela en faveur des pauvres héritiers ou légataires ; ce qu'il ne faut pas permettre, à moins que depuis la mort du teſtateur, les parens ne ſoient devenus pauvres, en ſuppoſant que s'il eut vêcu, il auroit changé ſes dernieres volontez. AN. 1537.

XXXI. Autres abus qui regardent l'égliſe de Rome.

Après avoir expoſé ces abus generaux qui concernent l'égliſe univerſelle, ces commiſſaires nommés par le pape, ajoûtent d'autres abus qui regardent l'égliſe de Rome, laquelle étant la mere & la maîtreſſe des autres égliſes, doit d'autant plus avoir ſoin de faire fleurir chez elle la religion, le reglement des mœurs, & la pieté. Ils diſent donc d'a-

Digitized by Google

AN. 1537. bord que les étrangers qui viennent à Rome ſont extrémement ſcandaliſez, lorſqu'entrant dans l'égliſe de ſaint Pierre, ils y voient des prêtres ſales & mal propres, célebrer la meſſe avec des ornemens dont on ne voudroit pas ſe ſervir dans les plus pauvres maiſons; c'eſt pourquoi ils veulent qu'on charge l'archiprêtre ou le pénitencier, de purger la ville de ces prêtres, & de leur défendre de célebrer ainſi la meſſe. En ſecond lieu, ils remarquent que des courtiſanes & des femmes publiques paroiſſent dans la ville, marchant & ſe promenant dans les ruës, montées ſur des mules, & accompagnées de gentilshommes des cardinaux, & ſouvent de quelques clercs. Ces femmes ſont des mieux logées, ajoûtent les prélats, & occupent des palais magnifiques, en un mot, diſent-ils, on n'a jamais vû une diſſolution pareille à celle qui regne dans Rome, qui devroit être l'exemple des autres villes.

En troiſiéme lieu, ajoûtent-ils, il y a dans Rome des inimitiez & des diviſions, pluſieurs particuliers ont de la haine les uns contre les autres; c'eſt au ſouverain pontife à travailler à leur réconciliation, ou du moins à choiſir quelques cardinaux pour y travailler. En quatriéme lieu, il faut remedier à la négligence avec laquelle on adminiſtre les hôpitaux, & pourvoir au ſoulagement des pupilles & des veuves. Les prélats finiſſent leur memoire en marquant au pape qu'ils eſperoient voir de ſon temps l'égliſe dans ſa pureté & joüir d'une paix ſolide; vous vous êtes fait nommer Paul, diſent-ils, & nous eſperons qu'à l'exemple de S. Paul vous ſerez embraſé de zéle pour l'égliſe de Dieu.

Cet

Cet écrit aïant été remis au pape, il le fit examiner par plusieurs cardinaux, & proposa cette réforme en plein consistoire. L'affaire y fut assez débattuë. Nicolas de Schomberg cardinal de saint Sixte, qu'on appelloit ordinairement le cardinal de Capoüe, montra par un long discours que la réforme n'étoit pas de saison, & dit que les hommes étoient devenus si méchans, qu'en voulant les empêcher de faire un mal, ils se plairoient à en faire de plus grands, & qu'il y avoit moins d'inconvenient à souffrir un desordre connu, qui parce qu'il est en usage donne moins de scandale, que d'en introduire un autre, qui comme nouveau, est aussi plus apparent, & par consequent plus sujet à la censure : que ce seroit fournir aux Lutheriens une occasion de se vanter qu'ils ont forcé le pape à faire cette réformation, & que par là on avoüeroit que les Protestans avoient raison de se plaindre ; ce qui ne servitoit qu'à les rendre plus obstinez dans leurs erreurs. Il est aisé de voir combien ces raisons étoient frivoles, aussi le cardinal Caraffe remontra que la réforme étoit nécessaire, & ne se pouvoit differer sans offense, & que c'étoit une regle generale du christianisme, que comme il ne faut point faire un mal pour procurer un bien, l'on ne doit pas non plus se dispenser de faire un bien d'obligation à cause du mal qui en pourroit arriver.

AN. 1537. XXXII.

Cette réformation est rémise à un autre temps.

Sleidan. in comment. l. 12. p. 379. Pallavicin. hist. concil. Trid. l. 4. c. 5. n. 3. & 4.

Les avis des cardinaux aïant été ainsi partagez sur l'execution de ce dessein pour la réforme des abus, il fut conclu qu'on ne feroit aucune bulle

AN. 1537. sur ce sujet pour ne pas prévenir le jugement du concile qui devoit s'assembler bien-tôt, & dans lequel on travailleroit à cette réforme. Le pape se contenta de profiter des avis qu'on lui avoit donnez pour mettre ordre peu à peu, & insensiblement, à une partie de ces mêmes abus qui lui avoient été marquez, jusqu'à l'entier accomplissement de l'affaire, qu'on remit en un temps plus commode. Il avoit expressément ordonné de tenir secretes les remontrances que les prélats lui avoient adressées; mais quelqu'un en aïant envoïé une copie en Allemagne, les Protestans la firent aussi-tôt imprimer en latin avec les notes de Sturmius, & en Allemand avec celles de Luther. Sleidan dit que le cardinal de Capoüe lui-même, qui dans le consistoire s'étoit opposé à la réforme, avoit envoïé ce memoire sécretement en Allemagne; que d'autres crurent que cela s'étoit fait du consentement du pape, qui vouloit faire connoître aux Lutheriens qu'il pensoit serieusement à la réformation. L'ouvrage de Sturmius est assez moderé, il y loüe le dessein de Paul III. & témoigne que les Protestans n'étoient pas éloignez de la paix, si on leur accordoit un concile universel & libre. Cochlée lui répondit avec une égale moderation, en l'exhortant lui & les autres Protestans à seconder les bonnes intentions du pape, & à travailler à la réunion, en se soumettant aux décisions du prochain concile.

Pallavicin nie ce fait. Hist. concil. Trid. lib. 4. cap. 5. n. 12.

Cochlæus act. & script. Lutheri ad ann. 1539.

XXXIII. Nouvelle revolte en Angleterre.

Les mécontens d'Angleterre, sur-tout ceux des provinces d'Yorck & de Lincoln n'aïant reçu aucune satisfaction sur les griefs qu'ils avoient pre-

Herbert hist. de

Digitized by Google

sentés à Henri VIII. deux seigneurs des provinces septentrionales du roïaume nommés Musgrave & Tilby, se mirent à la tête de huit mille hommes, & vinrent se presenter devant Carlisle; le duc de Norfolk survint & les mit en deroute, Musgrave se sauva; mais Tilby & soixante & dix autres pris avec lui, furent pendus sur les murailles de la ville. Aske & Darcy chefs des précedentes révoltes, & à qui le roi avoit accordé l'amnistie, s'étant rendus à Londres par ordre de ce prince, furent mis dans la tour; le premier fut executé à York, & le second eut la tête coupée dans la place qui est devant la tour de Londres.

AN. 1537.

Henri VIII Burnet hist. de la reforme liv. 3. pag. 318.

XXXIV.

Henri VIII. délivré des embarras que lui avoient causé ces révoltes, & s'imaginant que les moines étoient ceux qui contribuoient le plus à faire soulever les peuples contre lui, résolut de supprimer tout ce qui restoit de monasteres. Pour y parvenir, il fit faire une visite très-exacte de ceux qui avoient été conservez; afin de s'informer comment les moines s'étoient conduits durant les troubles, & remarquer les déreglemens des communautez, afin d'en donner avis à Cromwel. Ces visiteurs étoient aussi chargez de faire une recherche exacte des images, des reliques, & d'autres choses de cette nature par lesquelles on attiroit aux couvens les devotions & les presens du peuple. Plusieurs abbez voulant prévenir les pertes que ces sortes de visites ne pouvoient manquer de leur causer, & desirant au moins de sauver une partie de leurs révenus, donnerent leurs abbaïes au roi, & aimerent mieux joüir en liberté d'une pension durant leur

Henri VIII. prend la résolution de supprimer tous les monasteres.

Burnet hist. de la reform. lib. 3. p. 321.

Digitized by Google

AN. 1537. vie, que de se voir exposez à vivre dans l'enceinte d'un monastere, & peut-être à se voir privez de tout. Les principaux de ceux qui tinrent cette conduite, furent les abbez de Farnese de la province de Lincoln, de Bermonsey dans la province de Surrey, & de Bischame dans le comté de Berks. Ce dernier qui étoit Barlow évêque de S. David, engagea beaucoup d'autres abbez à faire la même chose.

LXXXV. Naissance d'Edouard fils de Henri VIII. *Sanderus lib. 1. pag. 162.*

Le douziéme d'Octobre de cette année, Jeanne Seymour que Henri avoit épousée le lendemain de l'execution d'Anne de Boulen, accoucha d'un prince qui reçût au baptême le nom d'Edoüard. Mais la naissance de ce prince coûta la vie à la reine sa mere qui mourut le lendemain de l'operation qu'il fallut faire pour tirer l'enfant hors de son corps.

XXXVI. Mort du cardinal Roderic Borgia. *Ciaconius in vit. Pontif. tom. 3. p. 642.*

On compte six cardinaux morts dans cette année. Le premier fut Roderic Borgia de Valence en Espagne, fils de Jean duc de Gandie & de Françoise de Castro, & neveu d'Alexandre VI. Il étoit oncle paternel de saint François de Borgia duc de Gandie & general des Jesuites, Roderic fut honoré de la pourpre Romaine par Paul III. en 1536. étant encore jeune, & il mourut sept mois après en Espagne dans le mois de Juin de cette année 1537.

XXXVII. Mort du cardinal de Cesi. *Ciaconius ibid. t. 3. p. 401. Bzov. in annal. eccles.*

Le second fut Paul-Emile de Cesi, fils d'Angelo de Cesi comte de Menzano, & de Françoise Cardula, né en Ombrie le onziéme de Mars 1487. Lorsqu'il eut achevé ses études il vint à Rome, où il fut notaire du concile de Latran sous Jules II. chanoine du Vatican, protonotaire apostolique &

Digitized by Google

enfin fait cardinal par le pape Leon X. du titre de saint Nicolas *inter imagines*, ensuite de saint Eustache ; il fut un des juges du cardinal Volaterran prisonnier dans le château saint Ange. Leon X. lui donna peu de temps après l'évêché de Londen en Dannemark. Adrien VI. le nomma à l'évêché de Sion en Vallais dont il ne joüit point ; & il eut ensuite ceux de Narni, de Todi, de Cervia & d'autres. Sous le pontificat de Clement VII. il perdit tout ce qu'il avoit lorsque Rome fut prise par les Imperiaux, & après la mort de ce pape, on parla de le mettre sur le siége de saint Pierre ; mais Paul III. l'emporta ; il mourut le cinquiéme d'Août d'une colique qui lui causa de grandes douleurs, n'étant âgé que de cinquante-deux ans. Les gens de bien le regretterent pour sa pieté & son amour pour la religion ; on loüoit en lui son innocence, son égalité d'ame, sa politesse qui le rendoit d'un facile accès à tout le monde, son grand zéle pour la justice, & sa capacité dans les affaires. Il fut enterré dans l'église de sainte Marie majeure où l'on voit son tombeau. AN. 1537.

XXXVIII. Mort du cardinal de Schomberg.

Le troisiéme fut Nicolas de Schomberg, issu de l'ancienne famille de Schomberg dans la Misnie, dont une branche qui s'est établie en France y a possedé les premieres dignitez. Nicolas naquit le vingt-troisiéme d'Août 1472. Agé de plus de vingt ans, on l'envoïa à Pise pour y étudier le droit : & il y fut si touché d'un discours du célebre Jerôme Savonarole religieux Dominicain, qu'il se mit pendant quelques années sous sa con- *Ciacon. ut supra tom. 3. p. 567.*

Digitized by Google

AN. 1537. duite ; & enſuite entra dans l'ordre de ſaint Dominique en 1497. Etant procureur general de ſon ordre à Rome, il ſe fit aimer de Jules II. & de Leon X. ſon ſucceſſeur, qui le fit archevêque de Capouë en 1520. Il fut envoïé en France par Clement VII. & eut beaucoup de part au traité de Cambray entre Charles V. & François I. Enfin il fut honoré de la pourpre par Paul III. le vingtiéme de Mai de 1535. Il fut auſſi nonce en Eſpagne & en Hongrie. Il quitta ſon égliſe de Capouë dès le mois d'Avril de l'année 1536. & l'année ſuivante, il ſe démit d'une abbaïe dont il procura l'union à l'hôpital des Innocens à Florence. Il mourut à Rome dans le monaſtere de ſainte Marie ſur la Minerve le neuviéme de Septembre, & fut enterré très-ſimplement devant le portail de l'égliſe. On a de lui cinq ſermons ſur la tentation de Jeſus-Chriſt, qu'il avoit prononcé devant le pape Jules II. & quelques lettres qui ſe trouvent dans le recueil de celles des princes. Il y en a quelques-unes entre autres adreſſées au cardinal Caraccioli ſur la mort de Thomas Morus.

Aub.ry vies des cardin. Ughelin addit. ad Ciacon.

XXXIX. Mort du cardinal Spinola.

Le quatriéme fut Auguſtin Spinola de Savonne, évêque de Perouſe, que le pape Clement VII. créa cardinal quoiqu'abſent, le onziéme d'Octobre 1527. ſous le titre de ſaint Cyriaque. Il eſt le premier de ſa famille qui ait été honoré de la pourpre Romaine. Il adminiſtra pendant vingt-huit ans l'égliſe de Perouſe, & s'en démit enſuite en faveur d'un de ſes freres nommé Charles, qui étant mort en 1535. laiſſa encore cette égliſe entre les mains de celui qui la lui avoit confiée, mais

Digitized by Google

Auguſtin réſigna cet évêché à Jacques Simonette. Il mourut le dix-huitiéme d'Octobre de cette année, & ſon corps fut porté à Savonne pour être inhumé dans le tombeau de ſes ancêtres. AN. 1537.

Le cinquiéme fut Jean Piccolomini de Monte-Falco ou de Sienne, fils d'André frere du pape Pie III. & d'Agnés Farneſe, né le neuviéme d'Octobre en 1475. Il fut d'abord archevêque de Sienne, & Leon X. le créa cardinal prêtre du titre de ſainte Balbine. Ce même pape le chargea de la légation de la république de Sienne, & l'envoïa en qualité de légat auprès de l'empereur Charles V. pour le feliciter ſur la victoire qu'il avoit remportée en Afrique & ſur la priſe de Tunis. Ce prince qui l'honoroit de ſon amitié le preſenta pour l'adminiſtration de l'égliſe d'Aquila, qu'il gouverna depuis 1523. juſqu'à ſa mort, qui arriva à Sienne le vingt-uniéme de Novembre 1537. étant doïen du ſacré college, & par conſéquent évêque d'Oſtie. Son corps fut inhumé dans l'égliſe cathedrale de Sienne. Il avoit aſſiſté au concile de Latran, & s'étoit trouvé dans les conclaves où l'on élut Adrien VI. Clement VII. & Paul III.

XL. Mort du cardinal Piccolomini

Ciaconius ut ſuprà t. 3. p. 547. Aubery vie des cardinaux. Panvin de Rom. pont. Ughel in Ital. ſacra.

Le ſixiéme fut André-Matthieu Palmerio archevêque de Matera, que le pape Innocent III. avoit érigée en métropolitaine. Comme il avoit l'humeur aſſez guerriere, Adrien VI. l'envoïa conduire des troupes auxiliaires aux chevaliers de Rhodes ou de ſaint Jean de Jeruſalem lorſqu'ils furent attaquez par Selim empereur des Turcs: mais ce cardinal aïant appris en chemin la priſe de Rhodes par le ſultan, il en conçut un ſi grand

XLI. Mort du cardinal Palmerio.

Ciacon. ut ſuprà tom. 3. p. 451.

Digitized by Google

AN. 1537. chagrin, qu'il en pensa mourir. Aïant rétabli sa santé, il quitta la cour, & se retira dans son diocése de Matera, d'où il fut rappellé quelques années après par Clement VII. qui le fit cardinal en 1527. & lui confia l'administration de plusieurs églises en 1528. Il se démit de celle de Matera en faveur de son frere François, mais il en reprit le soin après la mort de ce frere. L'aïant quitté de nouveau en 1531. l'empereur lui donna le gouvernement du duché de Milan, où il mourut le vingtiéme de Janvier 1537. On a quelques lettres de lui.

XLII. Mort du docteur Noël Beda.

Dupin. biblioth. des aut. tom. 14. in 4. p. 157.

L'église perdit aussi quelques auteurs qui s'étoient fait connoître par leurs écrits. Le premier est Noël Beda natif de Picardie, docteur de la faculté de theologie de Paris & principal du college de Montaigu. Il fut un des docteurs de son temps qui eut le plus de crédit & d'autorité dans la faculté dont il étoit membre : il en fut syndic & se signala non-seulement dans les censures contre le Fevre d'Etaples & contre Erasme ; mais encore dans l'affaire du divorce d'Henri VIII. roi d'Angleterre. Il passa dans l'esprit de quelques-uns pour l'homme le plus factieux & le plus mutin de son temps. Quoiqu'il n'eut pas tort dans le fond, de s'opposer au dessein qu'avoit la cour de France de faire opiner la Sorbonne en faveur du divorce d'Henri VIII. il gâta sa cause par ses manieres emportées & ses déclamations violentes contre le gouvernement. Ce qui obligea François I. de le faire arrêter & mettre en prison. Le parlement de Paris le condamna en 1536.

à

Digitized by Google

à faire amende honorable, & à confeſſer publiquement à la porte de l'égliſe de Nôtre-Dame, qu'il avoit parlé contre le roi & contre la verité. Enſuite on le remena dans ſa priſon pour être conduit & enfermé dans l'abbaïe du Mont-Saint-Michel, où il finit ſes jours en 1537. Les ouvrages qu'on a de lui, ſont 1°. un traité *de unicâ Magdalenâ*, contre le livre de le Fevre d'Etaples & Joſſe Clichtouë, imprimé à Paris en 1519. 2°. Deux livres contre les commentaires du même le Fevre ſur les épitres de ſaint Paul, & un troiſiéme livre contre les paraphraſes d'Eraſme, auſſi imprimez à Paris en 1526. 3°. Une apologie contre les Lutheriens cachez, qui parut à Paris en 1527. 4°. Une apologie pour les filles & petits-fils de ſainte Anne contre le même le Fevre. On le croit auſſi auteur d'un autre ouvrage intitulé : Rétabliſſement de la benediction du cierge paſchal. AN. 1537.

XLIII. Mort de Jean-Louis Vivés.

Le ſecond auteur eſt Jean-Louis Vivés de Valence en Eſpagne. Il fit d'abord ſes études à Paris, & alla enſuite à Louvain, où il enſeigna longtemps les belles lettres, & s'acquit une ſi grande réputation, qu'on le choiſit pour être précepteur de Guillaume de Croy, qui fut depuis évêque de Cambray, archevêque de Tolede, & enfin cardinal, mais qui mourut très-jeune. Vivés après la mort de ſon éleve paſſa en Angleterre pour être auprès de la princeſſe Marie fille de Henri VIII. & de Catherine d'Arragon : il lui enſeigna le latin & les belles lettres, & compoſa pour elle un traité des études des enfans. Le roi d'Angleterre qui eſtimoit beaucoup Vivés, alloit ſouvent exprès à Ox-

Dupin loco ſup. p. 99. Valere André in append. biblioth. Belgic.

Digitized by Google

AN. 1537. fort pour entendre ſes leçons, mais la liberté & la ſincerité avec laquelle cet auteur diſoit ce qu'il penſoit du divorce auquel le roi travailloit alors, lui attira l'indignation du prince, qui le fit arrêter & mettre en priſon, d'où il ne ſortit que ſix mois après. Il paſſa enſuite en Flandres & s'arrêta à Bruges, où il ſe maria, & y profeſſa les belles lettres juſqu'à ſa mort. Il n'étoit âgé que de trente-huit ans.

XLIV. Ouvrages de Vivés.

Tous ſes ouvrages ont été récueillis en deux volumes in fol. & imprimez à Bâle en 1555. Il en a fait d'humanitez, de critique, de philoſophie & de théologie. Parmi les critiques, il y a vingt livres de la corruption & de la décadence des arts & des ſciences, cinq touchant la maniere d'enſeigner les ſciences, où l'on trouve beaucoup d'érudition profane, & un jugement ſolide ſur les matieres qui y ſont traitées. Entre ceux de théologie, il y a un traité de la verité de la religion chrétienne, diviſé en cinq livres, dont le premier traite de l'homme & de Dieu; le ſecond de Jeſus-Chriſt, où il conduit la religion depuis Noë juſqu'à Jeſus-Chriſt, qui eſt venu découvrir aux hommes des myſteres que la raiſon ne pouvoit leur apprendre; entre autres celui de la Trinité. Le troiſiéme livre eſt écrit en forme de dialogue entre un Juif & un Chrétien, touchant le judaiſme qui a fait place à la religion chrétienne. Le quatriéme livre eſt contre la ſecte de Mahomet, en forme de dialogue entre un Chrétien & un Mahometan. Enfin le cinquiéme livre eſt de l'excellence de la doctrine chrétienne. Il y a auſſi

Digitized by Google

des commentaires sur les livres de la cité de Dieu de saint Augustin, dans lequel les docteurs de Louvain ont censuré quelques endroits trop hardis & trop libres, qu'ils ont retranché dans l'édition qu'ils ont donnée des œuvres de ce saint docteur. On trouve encore de Vivés trois livres de l'ame & de la vie, les traitez des devoirs du mari, de l'instruction d'une femme chrétienne, de la concorde & de la discorde, de la condition des Chrétiens sous le Turc, du soulagement des pauvres, de la communication des biens, & de la guerre contre le Turc. Le triomphe de Jesus-Christ, l'éloge de la Vierge, les paraphrases des sept pseaumes de la pénitence, un commentaire sur l'oraison dominicale, un office & un sermon de la sueur de Jesus-Christ, avec plusieurs prieres & méditations. Le stile de Vivés est pur, mais un peu dur & sec. Il affecte trop d'érudition, & imite trop servilement les manieres des philosophes païens. AN. 1537.

XLV. Mort de Pierre Sutor & ses ouvrages. *Petreius biblioth. Carthusiana. Dupin biblioth. des aut. tom. 14. p. 17. 77. & 158.*

Le troisiéme auteur est Pierre Sutor François de nation. Etant docteur en théologie de la faculté de Paris, il entra dans l'ordre des Chartreux, où par son mérite il s'éleva aux principales charges de cet ordre; il mourut le dix-huitiéme Juin de l'an 1537. L'on a de lui plusieurs ouvrages de critique & de controverse, qui n'ont pas eu un grand succès. Le meilleur de ses traitez est celui de la vie des Chartreux, composé en deux livres, sous ce titre : *Vitæ Carthusianæ institutæ*, imprimé à Paris en 1522. à Louvain en 1572. & à Cologne en 1609. Il a aussi soutenu contre Jacques le Fevre

Digitized by Google

AN. 1537. d'Etaples les trois mariages de sainte Anne, dans un écrit intitulé *de triplici D. Annæ connubio*, imprimé à Paris en 1523. On a encore de lui un traité de la puissance de l'église imprimé à Paris en 1546. & un écrit contre les Anticoinarites imprimé dans la même ville en 1525. Mais son principal ouvrage est contre Erasme dont il fut un des plus zélez adversaires. Il fit d'abord pour le réfuter une apologie pour la Vulgate, ensuite une antapologie imprimée en 1523. un traité de la traduction de la bible, & de la condamnation des nouvelles versions, qui fut imprimé en 1525. Dans son livre contre les nouveaux traducteurs de l'écriture sainte, il avoit recueilli une partie de ce qui avoit déja été dit contre la version & les notes d'Erasme par differens auteurs.

XLVI. Mort de Jacques le Fevre d'Etaples.

San Marth. lib. 1. elog. De Thou hist. l. 6. n. 17. & seq. Le Mire de scriptor. XVI. sæculi. Dupin ibidem, ut supra pag. 357. & suiv.

Le quatriéme auteur est Jaeques le Fevre d'Etaples, ainsi nommé du nom de sa patrie, petit bourg sur la mer en Picardie assez près de Boulogne, où il étoit né vers l'an 1445. C'étoit un homme d'une très-petite taille & de fort basse naissance, mais d'un bon esprit, soutenu de beaucoup d'érudition. Il fit ses études dans l'université de Paris, où il fut un de ceux qui commencerent à chasser la barbarie qui y regnoit alors, à faire revivre l'étude des langues, & à y donner du goût pour les sciences solides, en s'élevant au-dessus des chicanes de l'école. Il travailla d'abord sur la philosophie & sur les mathematiques, ensuite il s'appliqua à la théologie, & fut reçu docteur de la faculté de Paris : mais s'étant rendu suspect de Lutheranisme, il fut obligé de quitter Paris, & de se

Digitized by Google

retirer à Meaux dont Guillaume Briçonnet qui aimoit les sciences & les véritables sçavans étoit évêque. Le Fevre entra d'abord assez avant dans sa confiance, & fut lié avec Guillaume Farel, Arnaud & Gerard Roussel qui étoient alors dans ce diocése, où ils répandoient les semences de l'héresie de Calvin, qui n'y fructifierent que trop dans la suite. Le parlement de Paris toûjours zélé pour la saine doctrine, aïant été informé de la séduction que ces nouveaux docteurs introduisoient, y envoïa des commissaires pour tâcher d'arrêter ce mal. Mais Farel & les autres prirent la fuite, & le Fevre qui avoit aussi raison de craindre pour lui-même, les imita, & se retira à Blois d'abord, & ensuite en Guyenne. Pendant ce temps-là la faculté de Paris le dégrada de sa qualité de docteur, & ne voulut plus le reconnoître pour un de ses membres. D'un autre côté le parlement voulut proceder contre lui, quoiqu'absent; mais François I. qui étoit alors prisonnier à Madrid, empêcha ces poursuites, & défendit qu'on fit aucune procedure contre le Fevre, jusqu'à ce que lui-même fut de retour de Madrid, & en état d'examiner les accusations intentées contre ce docteur. On croit que le Fevre dut cette grace de François I. aux sollicitations de Marguerite reine de Navarre sœur de ce prince : car elle estimoit le Fevre, & lui donna une retraite à Nerac, où il joüit d'une entiere liberté jusqu'à sa mort, qui arriva cette année 1537. Il étoit dans un âge fort avancé. AN. 1537.

On dit que le jour de sa mort dînant avec la

AN. 1537.

XLVII. Circonſtances de ſa mort.

Colomiers Mélanges hiſtoriq. p. 2 & ſuiv. Jurieu hiſt. du Calv. & du Pap. t. 2. in 12. p. 148. & ſuiv.

reine Marguerite & quelques autres ſçavans, que cette princeſſe invitoit ſouvent chez elle, il parut triſte pendant le repas, & verſa même des larmes. La reine lui aïant demandé la raiſon de ſa triſteſſe, il répondit que l'énormité de ſes crimes le jettoit dans ce chagrin. Je ſuis, dit-il, âgé de cent-un ans, j'ai toûjours vécu d'une maniere fort chaſte, à l'égard des autres paſſions qui précipitent les hommes dans le deſordre, je ſens ma conſcience aſſez en repos; mais je compte pour un très-grand crime qu'aïant connu la verité, & l'aïant enſeignée à pluſieurs perſonnes qui l'ont ſcellée de leur propre ſang, j'ai eu la foibleſſe de me tenir dans un azile, loin des lieux où les couronnes des martyrs ſe diſtribuoient. La reine qui étoit fort éloquente le raſſura, il fit ſon teſtament de vive voix, s'alla mettre ſur un lit, & y fut trouvé mort peu d'heures après. La reine le fit enterrer fort honorablement ſous le même marbre qu'elle s'étoit deſtinée. Le Fevre laiſſa ſes livres à Gerard Rouſſel, & ſes autres biens aux pauvres. Mais on a tout lieu de douter de la verité de ce recit.

XLVIII. Ses ouvrages.

Eraſm. epiſt. 9. 33 & 51. lib. 3. Simon. hiſt. crit. des comment. du N. T. ch. 34. pag. 488.

Les ouvrages de Jacques le Fevre ſont 1°. quelques traitez de philoſophie & de mathematique. 2°. Un écrit contre Eraſme ſon ancien ami, qui ſe défendit ſolidement. 3°. Une traduction françoiſe des quatres évangiles, une verſion latine des épitres de ſaint Paul avec des notes critiques, & un commentaire où il cenſure aſſez ſouvent la verſion vulgate. Il fit de ſemblables notes, & un pareil commentaire ſur les évangiles & ſur les épi-

Digitized by Google

tres des autres apôtres. La traduction françoiſe fut imprimée à Paris par Simon de Colines en 1523. avec privilege ; mais l'auteur n'y mit point ſon nom. Quoiqu'il faſſe paroître de l'érudition dans ſes notes & dans ſon commentaire, & qu'il s'éloigne autant qu'il lui eſt poſſible de la barbarie des théologiens de ſon temps, il paroît néanmoins très-foible dans tout cet ouvrage, ſoit pour l'interprétation, ſoit pour la latinité. Sous Clement VIII. les inquiſiteurs de Rome mirent au nombre des livres défendus ſon commentaire ſur tout le nouveau teſtament, juſqu'à ce qu'il fut corrigé. AN. 1537.

XLIX. Son traité des trois Magdeleines.

Un autre ouvrage de cet auteur, contre lequel pluſieurs s'éleverent, fut ſon traité des trois Magdeleines, imprimé à Paris en 1531. dans lequel il avança que la femme pechereſſe dont ſaint Luc parle au chapitre ſeptiéme, Marie-Magdeleine dont il eſt fait mention au chapitre huitiéme du même Evangeliſte, & Marie ſœur de Lazare de laquelle il eſt parlé au chapitre onziéme de ſaint Jean, ſont trois femmes differentes. Lorſqu'il publia ce livre au commencement du ſeiziéme ſiécle, les ſçavans & les ignorans, les docteurs & le peuple convenoient que Marie ſœur de Marthe & de Lazare, ne differoit point de la femme pechereſſe, dont parle ſaint Luc, & de celle que Jeſus-Chriſt avoit délivrée de ſept démons. Les hymnes & l'office de ſainte Marie-Magdeleine dans le breviaire Romain, ſont conformes à ce ſentiment : cela n'empêcha pas le Fevre de le combattre ; il fut attaqué par Marc Grandivel cha-

Digitized by Google

AN. 1537. noine de saint Victor, & par Jean Fiſcher évêque de Rocheſter. Cette diſpute échauffa fort les eſprits, tant parce que les moindres innovations étoient ſuſpectes aux Catholiques dans ces commencemens de Lutheraniſme, que parce que pluſieurs n'étoient pas perſuadez de l'ortodoxie de le Fevre. Mais lorſque les animoſitez perſonnelles eurent ceſſé, on commença de goûter ſon ſentiment qui eſt depuis long-temps le plus commun, & preſque le ſeul qui ſoit ſuivi par les bons critiques.

L. Cenſures de quelques propoſitions par la faculté de théologie de Paris.

D'argentré collect. judic. de novis erroribus t. 1. in appendice p. 60. col. 1.

Le premier de Juillet de cette année, la faculté de théologie de Paris cenſura pluſieurs propoſitions avancées par frere Martin Piſtoris Dominicain. Ce religieux avoit dit dans ſes ſermons & dans ſes diſputes, & ſur tout dans ſa theſe appellée majeure ordinaire, que ſaint Matthieu n'avoit point écrit ſon évangile en Hebreu; que Dieu ne nous peut récompenſer, *ſuprà condignum*; que le ſceptre n'a point été ôté de la maiſon de Juda; qu'Herode n'avoit point été roi; que cet endroit de la Geneſe dans la prophetie de Jacob, *le ſceptre ne ſera point ôté de Juda*, n'avoit point été entendu par ſaint Auguſtin, ni par les autres ſaints docteurs; outre que ce bachelier en répondant à ſa theſe, avoit dit avec arrogance qu'en cette queſtion, il ſe preferoit à tous les ſaints Peres & docteurs. En réparation de ces ſentimens erronez, on obligea le bachelier à ſe retracter dans ſa theſe appellée mineure ordinaire, à aſſurer qu'il s'étoit exprimé avec imprudence, en ſoutenant de ſemblables erreurs dans ſes actes,

&

& à proteſter qu'il ſoutiendroit à l'avenir le contraire ; & qu'il ne s'écarteroit jamais de la doctrine des ſaints peres ; ce qu'il fit avec beaucoup de modeſtie. Dans le même temps deux Auguſtins nommez Hardy & Morlet, furent repris pour avoir debité quelques propoſitions erronées & ſcandaleuſes dans leurs ſermons, & un religieux du grand couvent fut obligé à ſe retracter, parce qu'il avoit dit que Dieu n'accorde ſa gloire à aucun ſelon ſes mérites. Enfin l'on fit un reglement pour défendre à tous de ſoutenir aucune propoſition condamnée par l'égliſe & cenſurée par la faculté ; & obliger tous les bacheliers & docteurs à dénoncer au doïen ceux qui prêcheroient, enſeigneroient & ſoutiendroient des héreſies manifeſtes, afin qu'il y pourvût. AN. 1537.

LI. Lutheraniſme introduit dans le Dannemarck.

Pendant que la faculté s'appliquoit ainſi à réprimer l'erreur, la nouvelle reforme ne laiſſoit pas de faire des progrès conſiderables en differens états. Chriſtiern III. roi de Dannemarck, qui avoit été élu à la place de Chriſtiern II. ſon neveu, dès l'an 1535. fut couronné dans cette année par Jean Bugenhagen miniſtre Proteſtant, en preſence d'Albert, autrefois grand maître de l'ordre Teutonique, & de ſon épouſe Dorothée fille de Magnus duc de Saxe. Cette céremonie ſe fit le douziéme d'Août jour de la naiſſance du prince. Luther lui avoit envoïé ce miniſtre pour lui inſpirer ſes erreurs, & le ſuccès de ſa miſſion fut ſi pernicieux à la foi, qu'il engagea Chriſtiern à introduire le Lutheraniſme dans ſon roïaume. Il commença par Copenhague capitale de ſes états,

Chytræus Saxon. lib. 15. anno 1537. Raynald. hoc an. n. 65.

où il avoit été couronné à la maniere des Lutheriens; il chassa tous les évêques, fit empriſonner ceux qu'il put ſurprendre, en les faiſant déclarer rebelles, & ſe rendit maître de tout le revenu des égliſes, ſans toucher néanmoins aux canonicats & aux prébendes qu'il voulut reſerver, afin de les donner aux Lutheriens. Bugenhagen voulant contrefaire le pape, au lieu de ſept évêques du roïaume, ordonna ſept ſurintendans pour remplir a l'avenir la fonction des évêques, & faire executer les reglemens qui concernoient l'ordre eccleſiaſtique. Cette ordination ſe fit le douziéme du mois d'Août après le couronnement du prince. Chriſtiern fit la même choſe dans la Norvege qu'il avoit conquiſe.

AN. 1537.

LII. Dangers des égliſes des Chrétiens à Conſtantinople.

Les Chrétiens de Conſtantinople coururent auſſi riſque dans cette année, de voir entierement perir la religion en Orient. Soliman empereur des Turcs avoit ordonné que toutes les villes des Grecs qui avoient été priſes par force, & qui ne s'étoient pas rendu volontairement, n'auroient plus d'égliſes, qu'elles ſeroient toutes raſées, & qu'on n'y feroit plus le ſervice divin. Cet ordre inquieta beaucoup le patriarche & tous les Grecs chrétiens, qui ſe voïoient à la veille d'être ſans égliſes, & ſans aucun exercice de leur religion. L'artifice qu'emploïa le patriarche pour faire révoquer cette ordonnance, fut de gagner le grand viſir, & de l'engager à faire venir deux Turcs d'Andrinople âgez de plus de cent ans, qui à force d'argent dépoſerent qu'ils avoient porté les armes ſous Mahomet II. étant dans le corps des

Spond. in annal. ad hunc annum n. 18.

Digitized by Google

Janissaires, & qu'ils avoient été témoins que ce sultan aïant assiegé Constantinople en 1453. l'empereur des Grecs Constantin XV. s'étoit rendu volontairement, & avoit apporté au vainqueur les clefs de sa ville. Ce témoignage fut reçu, on revoqua l'ordre qui commandoit la destruction des églises, & le patriarche fut assuré pour l'avenir. Jeremie étoit alors patriarche de C. P. A N. 1538.

LIII. Le pape travaille à reconcilier l'empereur & le roi de France.

Paul III. voulant empêcher les obstacles qui pouvoient arrêter la tenuë du concile qu'il avoit indiqué à Vicenze, crut qu'il étoit important de reconcilier l'empereur & le roi de France, dont les divisions nuisoient beaucoup aux interêts de l'église. A cet effet, il envoïa les cardinaux Christophle Jacobatii & Renaud Carpi pour moïenner cette affaire, & l'on obtint que ces deux princes, sçavoir, l'empereur & le roi de France auroient une entrevûë avec le pape à Nice en Savoïe. Paul III. s'y rendit le dix-huitiéme du mois de Mai. Le vingt-huitiéme suivant l'empereur se rendit à Ville-Franche qui appartenoit au duc de Savoïe, & quelques jours après François I. se trouva à Ville-Neuve avec la reine son épouse. Ce qu'il y eut de particulier dans cette entrevûë, est que les deux princes ne se virent point; ils virent en particulier le pape, & traiterent avec lui separément; Paul III. portant la parole de part & d'autre, pendant tout le temps que la négociation dura; avant que de parler d'affaires, on se rendit des civilitez réciproques.

Raynald. ad hunc annum n. 8. Pallavicin. hist. conc. Trid. lib. 4. c. 6. n. 1. & seq.

LIV. Le pape, l'empereur & le roi de France s'assemblent à Nice.

Sadolet l. 2. ep. 4. Ant. de Vera hist. de Charles V. p. 206. Du Bellay liv. 8. p. 407.

LV. On entre en negociation, qui finit par une treve.

On entra ensuite en négociation, & quinze jours se passerent sans qu'on eut pu rien conclure.

Digitized by Google

AN. 1538. François I. s'obſtina à vouloir pour préliminaire, que l'empereur lui remît le duché de Milan, & Charles V. n'y vouloit conſentir qu'à certaines conditions que le roi réfuſoit d'accepter. Le pape voïant qu'il ne pouvoit réuſſir à accorder ces deux princes, penſa à travailler pour lui même ; il tira parole du roi, qu'il feroit réuſſir le mariage d'Antoine de Bourbon premier prince du ſang avec Victoire Farneſe fille du duc de Parme & niece de Paul III. mais ce projet ne réuſſit pas. Enfin le pape voïant qu'il ne pouvoit accorder les deux princes, obtint d'eux, qu'ils conſentiroient à une treve de dix ans, ce qui faiſoit à peu près le même effet que la paix. Cette treve fut ratifiée ſur le champ & publiée. Après quoi le pape aïant pris congé des deux princes, s'embarqua ſur les galeres de France, & arriva à Genes le troiſiéme de Juillet.

Bel. ar. in comm. lib. 22. n. 25.

LVI. Le pape & l'empereur arrivent à Genes.

L'empereur qui y étoit arrivé deux heures avant lui, alla loger au palais Doria, bâti ſur le bord de la mer hors de la ville, où il fut reçu & traité magnifiquement. Le pape & lui y reſterent cinq jours, pendant leſquels ils ſe virent deux fois *incognito*, & conclurent entre eux pluſieurs affaires particulieres. Enſuite Paul III. prit la route de Rome, & Charles V. s'embarqua pour l'Eſpagne. Mais le vent qui paroiſſoit très-favorable étant devenu contraire, il ſe vit obligé pour éviter la tempête, de prendre terre dans l'iſle de ſainte Marguerite. Ce que le roi François I. qui étoit pour lors à Marſeille, n'eut pas ſi-tôt appris, qu'il lui dépêcha un ambaſſadeur

D. Anton. de Vera hiſt. de Charles V. p. 207.

Digitized by Google

pour le prier de vouloir ſe tranſporter à Marſeille, afin de s'y remettre des fatigues de la tempête, & y attendre le vent favorable ; Charles répondit d'une maniere très-obligeante à cette civilité, & s'excuſa fort ſur ce que le temps le preſſoit de s'embarquer. Il s'embarqua en effet auſſi-tôt après : mais une nouvelle tempête étant ſurvenuë, il fut jetté pour une ſeconde fois à Aigues mortes, ville du bas Languedoc à deux lieuës du Rhône. AN. 1538.

LVII. Entrevûë de l'empereur & du roi de France à Aigues-mortes.

François I. ſçachant l'empereur dans cette ville, monta promptement dans une barque legere, accompagné du cardinal de Lorraine, & de douze de ſes principaux officiers pour aller le ſaluer. Et après s'être entretenus quelque-temps enſemble, le roi partit. Le lendemain au matin l'empereur fit avancer ſa galere vers le port de Marſeille, où il fut reçu en débarquant par la reine ſa ſœur, le dauphin, le duc d'Orleans, le cardinal de Lorraine & autres, & à la porte de la ville par le roi même. Ces deux princes avant le repas eurent une conference enſemble de plus d'une heure, & après, une autre qui en dura deux, & à laquelle la reine aſſiſta, mais on ne ſçait point quel fut le ſujet de leur converſation.

Belcar. in comm. l. 22. n. 32.
Ant. de Vera hiſt. de Charles V. pag. 207.
Sleidan. in comm. l. 12. p. 380.

L'empereur après cette entrevûë partit, & arriva heureuſement à Barcelonne où il trouva le prince Philippes ſon fils alors âgé de douze ans. Enſuite il alla à Madrid où l'imperatrice étoit malade, & dès qu'elle fut parfaitement guérie, il s'en alla avec toute ſa cour à Tolede, pour y tenir une aſſemblée des états, & y traiter des ſubſides né-

AN. 1538.

cessaires pour la guerre contre le Turc.

LVIII. On commence à executer la ligue contre le Turc.

Les conditions de la ligue concluë entre le pape, l'empereur & les Venitiens, & publiée à Rome, étoit qu'on equipperoit une flotte de deux cens galeres, dont le pape en fourniroit trente-six, l'empereur quatre-vingt-deux, & les Venitiens autant ; qu'outre cela l'empereur armeroit cent vaisseaux pour conduire les soldats, les provisions & les armes, & païeroit la moitié de la dépense. Qu'il y auroit cinquante mille hommes d'infanterie, d'Allemagne, d'Italie & d'Espagne, avec quatre mille cinq cens chevaux pour être tout prêts au commencement du printemps. Que le pape contribueroit à la sixiéme partie des frais, Charles V. au tiers, & les Venitiens la moitié. Qu'André Doria seroit généralissime de toute la flotte, & commanderoit en particulier les vaisseaux de l'empereur, Marc Grimani patriarche d'Aquilée ceux du pape, & Vincent Capello ceux des Venitiens ; & qu'en cas qu'il y eut une armée de terre, Ferdinand de Gonsague viceroi de Sicile en auroit le commandement. Que de toutes les conquêtes qu'on feroit, les alliez rentreroient dans leurs anciennes possessions ; que Rhodes seroit renduë aux chevaliers de Malthe, qu'on cederoit au saint siege quelques provinces considerables, & que le reste seroit partagé suivant la dépense qu'on auroit faite.

Raynald. ad hunc annum n. 3. & 6.

LIX. La lâcheté de Doria arrête les conquêtes des Chrétiens.

Cette ligue auroit peut-être eu un heureux succès, si Doria n'eut pas laissé échapper l'occasion d'une victoire certaine, & n'eut point fait perdre aux Venitens & aux Genois par de longs dé-

Paul Jove hist. l. 37.

Digitized by Google

lais & une lâche fuite la réputation qu'ils avoient acquiſe ſur mer. On avoit emploïé beaucoup de temps à équiper une flotte, & à déliberer ſur la maniere de commencer la guerre ; & cette flotte nombreuſe compoſée d'environ cent cinquante galeres, ſoixante navires de charge & beaucoup de brigantins, ce qui faiſoit en tout deux cens cinquante vaiſſeaux, aïant abordée en l'iſle de Corſe, on avoit réſolu d'aller combattre Barberouſſe qui commandoit l'armée navale des Turcs au golfe d'Ambracie, & qui n'avoit que cent cinquante vaiſſeaux. Barberouſſe étonné d'abord du grand nombre de celles des chrétiens ; ne laiſſa pas de vouloir en venir à une action ; mais les galeres qu'il avoit envoïées à la découverte des ennemis, aïant été miſes en fuite par l'avant-garde des alliez, & les Chrétiens pouvant aiſément profiter de ce trouble ; Doria quoique ſollicité puiſſamment par le patriarche d'Aquilée qui commandoit l'eſcadre du pape, & par les chevaliers de Malthe, réfuſa opiniâtrement d'avancer ſur les infideles, ſous prétexte que ſes vaiſſeaux manquoient de vent, & vit tranquillement échapper Barberouſſe.

AN. 1538.

Maurocenus l. 5. Juſtinianus l. 13. Raynald. ad hunc annum n. 26.

Ainſi la conduite ou lâche ou politique de Doria arrêta les conquêtes de l'armée des Chrétiens, & les infideles en devinrent ſi fiers, qu'ils prirent ou coulerent à fonds quelques vaiſſeaux qui n'avoient pu ſuivre cet amiral dans ſa fuite, & ils auroient cauſé beaucoup plus de dommage, ſi une tempête ſurvenuë ne les eut arrêtez ; & ſi la flotte des alliez ne ſe fut retirée à voiles dé-

Digitized by Google

AN. 1538. ploïées & les lumieres des pouppes éteintes, dans l'iſle de Corſe avec beaucoup de honte & de confuſion.

LX. Mariage d'Octave Farneſe avec la veuve d'Alexandre de Medicis.

Paul. Jove hiſt. l. 37. Ciacon. t. 3. p. 535. col. 1. Onuphr. in Paul. III.

Pendant que ces choſes ſe paſſoient, le pape s'occupoit à Rome à faire de ſuperbes préparatifs pour le mariage d'Octave Farneſe ſon neveu avec la veuve d'Alexandre de Medicis, fille naturelle de Charles V. Le cardinal de Medicis fut envoïé à Florence avec une belle ſuite de prélats, de gentilshommes & de dames, pour conduire la princeſſe à Rome, où elle fut reçûë avec beaucoup de magnificence. Le cardinal Farneſe frere d'Octave, le duc de Caſtro, D. Jean-Baptiſte Savelli, D. Jerôme des Urſins, D. Jean Borgia, tous les ambaſſadeurs & ſeigneurs de conſideration allerent la recevoir hors des portes de Rome, & la conduiſirent au palais pontifical, où Horace Farneſe l'aïant priſe par la main, l'introduiſit dans la chambre du pape, qui après l'avoir baiſée au front, lui donna ſa benediction. De-là on alla à l'égliſe de ſaint Pierre, où ſe fit le mariage le matin du troiſiéme de Novembre.

LXI. Le pape confirme l'indult accordé au parlement de Paris.

Extat. tom. 5. collect. rerum cleric. Gallic. edit. 1636.

Vers le même temps François I. obtint du pape une confirmation des indults accordez autrefois par Eugene IV. au roi Charles VII. en faveur du chancelier de France & du parlement de Paris. Cet indult du parlement eſt une grace ſinguliere, purement expectative, mais perpetuelle, en vertu de laquelle les chanceliers de France, les préſidens, les maîtres des requêtes & les conſeillers du parlement de Paris ont droit une fois pendant leur vie ou plûtôt pendant le cours de l'exercice de leurs

Digitized by Google

leurs charges, de se presenter au roi, s'ils sont capables de benefices, ou de presenter des clercs à leur place, pour être ensuite nommez par le roi à un collateur de France; & ce une fois pendant le temps de la prélature du collateur, à l'effet que le nommé soit pourvû en vertu de la concession du saint siege & de la nomination du roi, qui se fait par lettres du grand sceau, du premier benefice seculier ou regulier de la qualité, valeur & revenu requis, venant à vacquer par mort ou autrement, & étant à la disposition du collateur chargé de la nomination du roi pour indult. AN. 1538.

LXII. Le pape prolonge le terme du concile.

Pallavic. l. 4. c. 6. n. 8. & 9.

Cependant les légats du pape qui s'étoient rendus à Vicenze pour le concile indiqué au premier de Mai de cette année, voïant que l'empereur & le roi de France s'excusoient d'y envoïer les évêques de leurs roïaumes, furent fort irritez des peines qu'on leur avoit causées en leur faisant faire ce voïage, & des dépenses qu'ils avoient faites à Vicenze : mais le pape qui n'étoit pas moins irrité qu'eux, voulant en quelque sorte appaiser leurs murmures, ne les fit pas revenir, & donna une bulle qui convoquoit toujours le concile à Vicenze, mais sans déclarer le jour de l'ouverture, & laissant toujours les prélats dans l'esperance de ne pas voir leurs fatigues & leurs dépenses entierement inutiles. Cette bulle est du vingt-quatriéme d'Avril 1538. Mais aïant vû peu de temps après que ce dessein ne pouvoit être si tôt executé, il les rappella & prorogea l'ouverture du concile jusqu'à Pâques de l'année suivante, par une autre bulle datée du vingt-huitiéme de Juillet.

AN. 1538.

LXIII. Manifeſte du roi d'Angleterre contre la convocation du concile à Vicenze.

Pallavic. l. 4. c. 7. n. 1.

Sur ces entrefaites Henri VIII. roi d'Angleterre publia un nouveau manifeſte contre la convocation de ce concile à Vicenze, & l'adreſſa à l'empereur & aux rois. Il y diſoit, qu'aïant déja informé le public des raiſons qu'il avoit de recuſer le concile que le pape feignoit de vouloir tenir d'abord à Mantouë, il ne lui ſembloit pas néceſſaire de proteſter toutes les fois qu'il prendroit envie au pape de faire de nouvelles feintes. Que comme ſon precedent manifeſte défendoit ſa cauſe & celle de ſon roïaume contre toutes les entrepriſes qui ſe pourroient faire ou par Paul, ou par ſes ſucceſſeurs, il vouloit ſeulement le confirmer par cet écrit, déclarant qu'il n'iroit pas plus à Vicenze qu'à Mantouë, quoique perſonne ne deſirât plus que lui un concile general libre & ſaint. Que n'y aïant rien de plus ſaint qu'une aſſemblée generale des Chrétiens ; rien auſſi ne pouvoit apporter plus de dommage à la religion, qu'un concile corrompu par l'interêt, & gagné pour confirmer des erreurs. Qu'un concile s'appelle general, lorſque tous les Chrétiens y peuvent dire leurs avis ; & qu'ainſi celui-là ne l'étoit pas où l'on devoit écouter ſeulement ceux qui dépendoient abſolument du pape, où les mêmes perſonnes étoient juges & parties. Que Vicenze ſouffroit les mêmes difficultez que Mantouë. Et après avoir repeté ſuccinctement la teneur de ſon premier manifeſte, il diſoit : Si Frederic duc de Mantouë n'a pas accordé ſa ville au pape de la maniere que Rome le prétendoit, pourquoi aurons-nous la complaiſance d'aller où

Digitized by Google

il lui plaît ? Si le pape a reçu de Dieu le pouvoir d'appeller les princes où bon lui semble, pourquoi n'a-t'il pas celui de choisir le lieu qu'il veut & de se faire obéir ? Si le duc de Mantouë peut justement réfuser le lieu que le pape a choisi, pourquoi les rois & les autres princes n'auront-ils pas la liberté de n'y pas aller ? Et si tous les princes leur refusoient leurs villes, où seroit sa puissance ? Que seroit-il arrivé s'ils se fussent mis en chemin, & qu'arrivant à Mantouë, ils eussent trouvé les portes fermées ? Ne peut-il pas arriver la même chose à Vicenze ?

AN. 1538.

LXIV. Le pape envoïe le cardinal Polus légat en Flandres.

Paul III. loin de s'irriter de ce manifeste, voulut encore faire quelques efforts pour ramener ce prince à la voïe droite qu'il avoit abandonnée ; à cet effet, il envoïa le cardinal Renaud Polus en Flandres en qualité de légat, afin qu'étant voisin de l'Angleterre, il pût traiter plus commodément avec Henri, & le faire sortir de ses égaremens. Polus se rendit à Paris avec un pouvoir & des commissions très-amples. Il y fut reçu très-honorablement, mais Henri en aïant été averti, envoïa aussi-tôt Briant en poste prier François I. de sa part de le faire arrêter, & de le lui envoïer, qu'autrement il renonçoit à son amitié. François retenu par son devoir & par la parole qu'il avoit donnée au pape pour la sûreté du légat, d'ailleurs ne voulant pas rompre avec Henri dont l'alliance lui étoit nécessaire, fit dire à Polus de partir incessamment, qu'autrement il ne répondoit pas de sa vie. Le légat pour prévenir le danger qui le menaçoit, partit aussi-tôt, & se ren-

Sanderus de schism. Anglic. l. 1. p. 161.

dit à Cambray par le plus court chemin.

AN. 1538. LXV. Il arrive à Cambray, & sa tête est mise à prix en Angleterre.

Là aïant appris qu'en Angleterre on l'avoit déclaré criminel de leze-majesté, & qu'Henri avoit promis cinquante mille écus à celui qui lui apporteroit sa tête, il eut peur & pensa à se retirer; mais Evrard de la Mark cardinal évêque de Liege & president au conseil de Flandres lui donna une retraite sûre dans la ville. Henri fit tenter le conseil de Flandres pour le remettre entre ses mains, & pour prix de cette trahison, il offroit de quitter le parti de la France, de lever à ses dépens quatre mille hommes pour le service de l'empereur, & d'en avancer la païe pour dix mois. Mais ses tentatives furent inutiles. Polus admirant la fureur de ce prince, dit au cardinal de la Mark, que sa vie lui étoit à charge depuis long-temps, & qu'Henri se donnoit bien de la peine pour ôter la robe à un homme qui avoit grande envie de se coucher. Le pape informé des embuches que l'on dressoit continuellement à ce légat, le rappella à Rome, & lui donna des gardes pour la sûreté de sa personne; & en réconnoissance du bon accuëil que l'évêque de Liege lui avoit fait, il le créa son légat en Flandres.

LXVI. Le roi d'Angleterre persecute les parens & amis de Polus.

Henri irrité de l'évasion de Polus, & ne pouvant se venger sur sa personne de la haine qu'il lui portoit, s'en prit aux parens & aux amis de ce prélat, & sur la dénonciation du chevalier Geoffroy de la Pole ou Polus, parent de ce cardinal, qui dit au roi que ce légat entretenoit des intelligences avec Henri Courtenay, marquis d'Exceſter petit-fils d'Edoüard IV. avec Henri de la Pole, lord

Sander. de schisf. lib. 2.

Digitized by Google

Montaigu, avec le chevalier Edoüard Newill, & avec Carew grand écuyer & chevalier de la jarretiere, & qu'il se servoit pour cela d'un prêtre & d'un matelot ; Henri fit arrêter & mourir tous ces accusez. A N. 1538.

La comtesse de Sarum ou Salisbery, mere de Polus ne fut pas plus épargnée. On lui fit un crime d'avoir reçû des lettres de son fils, & quoiqu'elle fût déja avancée en âge, & que la sainteté de sa vie lui attirât la veneration des peuples, elle fut arrêtée, & on lui trancha la tête dans cette même année 1538.

Sander. ut sup. Burnet tom. 1. de la refutat. de Sander.

Cette persecution fut suivie du pillage & de la destruction des églises des monasteres, de la profanation des images & des reliques des saints, de l'enlevement des châsses & des ornemens ecclesiastiques, de la prison & de la mort des prêtres & des moines qui vouloient s'opposer à ces desordres. Plusieurs religieux de saint François qui languissoient depuis long temps dans les prisons, & dont la faveur de Thomas Urisley conseiller d'état avoit fait differer jusqu'alors le supplice, furent demandez à la mort par ceux qui favorisoient Henri dans ses crimes ; & il répondit qu'il eût bien voulu les perdre tous, mais que la crainte du blame & le credit de Urisley le retenoit. On ne laissa pas d'étrangler Antoine Brorbey. On fit mourir de faim dans la prison Thomas Belchiam. Thomas Cortus d'une naissance illustre mourut dans son cachot. L'on tira trente deux religieux chargez de chaînes, de leur prison, & on les envoïa dans des lieux éloignés pour s'en défaire avec moins de bruit &

LXVII. Supplice de plusieurs religieux en Angleterre.

Sander. de schis. lib. 1. p. 168.

de scandale. Jean Forest religieux du même ordre,
AN. 1538. qui avoit été confesseur de la reine Catherine, fut exposé le vingt-troisiéme de Mai dans une place à Londres, on l'éleva en l'air & après l'avoir attaché par les bras à deux fourches, on alluma un feu lent sous ses pieds, dont il fut misérablement consumé. Il fit couper la tête à Nicolas Carey general de la cavalerie & chevalier de la jarretiere. Leonard Gray viceroi d'Irlande reçut aussi un pareil traitement.

LXVIII. Il dispute contre Lambert Sacramentaire, & le fait mourir.

Burnet hist. de la reform. d'Angleterre liv. 3. pag. 346. tom. 1. Sanderus ut suprà p. 170.

Ce prince n'épargnoit pas non plus les hérétiques, quand ils contrevenoient à ses ordres. Un nommé Lambert aïant été déferé à la justice comme Sacramentaire, Henri convoqua une grande assemblée dans la salle de Westminster, & il voulut disputer lui même publiquement contre l'accusé. La partie n'étoit pas égale, Lambert étoit seul sans aucun secours, & le roi étoit environné d'une foule de gens qui applaudissoient à ses argumens, & qui les trouvoient invincibles, au lieu que personne n'osoit ouvrir la bouche pour approuver ce que Lambert opposoit. La dispute finit par l'alternative que le roi donna à Lambert, ou d'abjurer ses sentimens ou d'être brûlé. Lambert choisit la mort & fut executé dans la place de Smithfield. On le suspendit au-dessus d'un feu qui n'étant pas assez grand pour le consumer tout d'un coup, ne brûla que ses jambes & ses cuisses: deux des officiers le leverent sur leurs hallebardes, vivant encore & invoquant Jesus-Christ. Après cela ils le laisserent tomber dans le feu où il fut bien-tôt réduit en cendres. Il avoit composé dans sa prison

Digitized by Google

un livre pour la défenſe de ſes ſentimens qu'il dédia au roi Henri.

AN. 1538.

LXIX. Continuation de la perſecution en Angleterre. On y briſe publiquement les images.

Burnet hiſt. de la reſ. liv. 3. p. 331. & ſuiv.

Henri écoutoit tout ce qu'on lui rapportoit au préjudice des catholiques & ſur-tout des prêtres & des moines, & ainſi la perſecution loin de diminuer, augmentoit chaque jour. Peu content de la ſuppreſſion qu'il avoit déja faite d'un grand nombre de monaſteres, ſous le faux prétexte de déſordres qui ſouvent n'étoient pas réels, ou qui ne ſe trouvoient que dans quelques particuliers, il entreprit ſous les mêmes couleurs de faire main-baſſe ſur la plûpart des autres maiſons religieuſes qu'il avoit épargnées juſqu'alors. Les évêques qui s'étoient rangez de ſon côté le fortifioient dans cette réſolution & l'animoient à l'executer, en calomniant les religieux auprès de lui, & en les faiſant paſſer dans ſon eſprit pour des rébelles dont les intrigues étoient à craindre, & qu'ils devenoient plus puiſſans à proportion de la veneration que les peuples avoient pour eux. Henri ordonna donc encore une viſite des monaſteres, & ceux qui en furent chargez lui preſenterent un long memoire des abus & des déſordres vrais ou faux, & toujours exaggerez, qu'ils diſoient avoir trouvez dans ces maiſons. On auroit pû aiſement découvrir la calomnie ſi l'on eut voulu envoïer des gens déſintereſſez & judicieux, mais on n'avoit pas deſſein de voir ſi clair, & l'on ne cherchoit qu'un prétexte pour ôter tout appui à la religion catholique en Angleterre, & pour ſatisfaire la haine du prince, & l'avarice inſatiable de ſes miniſtres : on ſe hâta donc d'en venir aux effets : Cromwel fit briſer

Digitized by Google

AN. 1598. toutes les images de la Vierge, & des saints qui étoient reverées à Walsingham, Ipsuic, Vigorne, Cantorbery, & ailleurs ; il s'empara de toutes les richesses que la pieté des catholiques y avoient consacrées ; il pilla les tombeaux des martirs, & en profana les reliques. Mais la fureur des Anglois schismatiques parut encore plus marquée sur les precieuses reliques de saint Thomas Becquet archevêque de Cantorbery, qui avoit souffert le martyre en l'année 1170. Henri VIII. avoit conçû une si grande aversion pour ce saint dont toute la conduite sembloit lui reprocher les excez qu'il avoit commis contre l'autorité du pape & les libertez de l'église, qu'il entreprit de faire le procès à sa memoire, & de condamner au moins ce qui restoit de son corps au feu. Il envoïa piller d'abord tous les trésors de la cathedrale, où avoit été son siége & piller son tombeau ; & l'on chargea vingt-six chariots de toutes ces saintes dépoüilles consacrées au culte de ce grand saint. L'or seul qui environnoit la châsse remplit deux coffres que huit hommes fort robustes eurent de la peine à emporter.

LXX. Henri VIII. fait brûler les os de S. Thomas de Cantorbery, *Burnet hist. de la refor. l. 3. p. 335. Le Grand défense de Sandorus tom. 2. p. 196.*

Godwin in annal. Sleidan. in comm. ad hunc ann. lib. 14. p. 383.

Le roi par une extravagance qui acheva de le décrier dans l'opinion de ceux qui doutoient encore s'il étoit tout-à-fait insensé, fit ajourner le saint devant son tribunal, le condamna comme criminel de leze-majesté, ordonna qu'il seroit raïé du catalogue des saints de l'église Anglicane, défendit à tous ses sujets sur peine de la vie de solemniser le jour de sa fête, de réclamer son intercession, de visiter son tombeau, & d'avoir même sur soi ni calen-

Digitized by Google

calendrier ni almanach où ſe trouvât ſon nom ; il fit auſſi brûler ce qui reſtoit de ſes reliques dans la châſſe & en fit jetter les cendres au vent. Cette action aigrit tellement ceux qui avoient encore quelque attachement à l'ancienne religion, qu'ils écrivirent à Rome contre le roi d'une maniere très-vive, le comparant à tout ce qu'il y avoit jamais eu de fameux tyrans dans le monde. AN. 1538.

LXXI. Le pape publie la bulle d'excommunication contre Henri VIII.

Pallavic. hiſt. conc. Trid. lib. 4. cap. 7. Ciac. t. 3. p. 514. Extat bull. t. 1. conſtitut. Pauli III. conſt. 2.

Le pape Paul III. indigné de tous ces excez, réſolut de faire executer la ſentence qu'il avoit prononcée contre lui le trentiéme d'Août 1535. & dont il avoit juſqu'alors differé la publication. Il fit donc afficher la bulle qui contenoit cette ſentence non ſeulement à Bruges, à Tournay & à Dunkerque, villes de la domination d'Eſpagne, mais encore à Boulogne & à Calais villes Françoiſes, à Carliſle & à ſaint André, qui appartenoient au roi d'Ecoſſe. Le pape dit dans cette bulle que comme vicaire de Jeſus-Chriſt, pour déraciner & détruire ſuivant les paroles de Jérémie, il ſe ſentoit obligé d'avoir recours aux corrections, puiſque les voïes de douceur ne produiſoient aucun effet. Qu'Henri aïant abandonné la foi dont il avoit été auparavant un zéle défenſeur, aïant chaſſé ſa femme légitime contre les défenſes du ſaint ſiége, pris en ſa place une nommée Anne de Boulen, fait diverſes ordonnances dangereuſes & impies, entrepris d'ôter au pontife Romain la qualité de chef de l'égliſe, uſurpé ce titre lui-même, contraint ſes ſujets ſur peine de mort de le lui donner, & fait mourir l'évêque de Rocheſter, qui s'oppoſoit à ces héreſies, s'étoit rendu indigne par tous

Digitized by Google

AN. 1538. ces excez de l'autorité que Dieu lui avoit confiée, & étoit devenu plus endurci que Pharaon. Que ces crimes étant avérés, il se croïoit obligé après avoir long-temps usé de douceur, d'employer enfin contre ce prince les censures de l'église : Qu'ainsi, de l'avis des cardinaux, il exhortoit de nouveau ce prince & tous ses fauteurs, à revenir de leurs égaremens, à annuller leurs loix injustes, & à en arrêter l'execution, que s'ils ne le faisoient, il les privoit, lui de son roïaume & eux de leurs biens : qu'il ordonnoit au roi de comparoître à Rome dans trois mois au plûtard en personne ou par procureur ; & à ses complices & adherans de s'y rendre dans soixante jours, sous peine des plus grieves censures : Qu'il prononçoit outre cela, que si le roi & ses complices ne comparoissoient dans le temps marqué, ils étoient déchus lui de son roïaume, & eux de leurs biens ; (ce que le pape néanmoins n'avoit aucun droit de faire :) Que la sepulture chrétienne leur seroit absolument refusée quand ils viendroient à mourir ; que desors tout le roïaume seroit en interdit ; qu'il étendoit la même peine à tous les enfans de Henri & d'Anne, & à tous les enfans de ses complices, quoique hors d'âge, les déclarant incapables de posseder aucun emploi & aucune dignité. Par une suite de cette puissance sans bornes que Paul III. s'attribuë ici sans aucun fondement & contre tout droit, ce pape dispensoit de tous sermens & engagemens les vassaux de Henri & de ses adherans, défendant qu'on les réconnût lui pour souverain, & eux pour seigneurs; il les déclaroit infames, & les rendoit incapables

Digitized by Google

de teſter ou de porter témoignage. Enſuite il défendoit à toutes autres perſonnes, ſous peine d'excommunication d'avoir aucune correſpondance avec lui, ni avec eux, ſoit pour affaire de commerce, ou pour quelque autre raiſon que ce put être; & dans cette vûë il annulloit tous leurs contrats, & abandonnoit au premier venu les choſes dont on feroit commerce avec eux. AN. 1538.

De plus il commandoit à tous les eccleſiaſtiques de ſe retirer d'Angleterre cinq jours après que le terme donné à Henri ſeroit expiré; & de ne laiſſer dans le païs qu'autant de prêtres qu'il en faudroit pour baptiſer les enfans, & pour adminiſtrer les ſacremens aux perſonnes qui mourroient penitentes; tout cela ſous peine d'excommunication & de privation de biens. Il chargeoit enſuite la nobleſſe & en genaral tous les ſujets du prince, de prendre les armes contre lui & de le chaſſer de ſon roïaume; leur défendant de ſe déclarer pour lui ou de lui donner quelque aſſiſtance. Il abſolvoit de même les autres princes des alliances faites ou à faire avec lui. Il conjuroit très-inſtamment l'empereur & tous les princes Catholiques ſous les mêmes peines, de ne plus entretenir aucun commerce avec lui; & en cas qu'ils en uſaſſent autrement, il mettoit auſſi tous leurs états en interdit. Il ordonnoit même à tous les princes & à tous les gens de guerre, en vertu de la ſainte obéiſſance qu'ils doivent au vicaire de Jeſus-Chriſt, (mais non pour de telles actions) de faire la guerre à ce prince, pour l'obliger à rentrer dans ſon devoir, de confiſquer tous ſes biens & ceux de ſes adherans, par tout où ils

Digitized by Google

AN. 1538.

les trouveroient. Il donnoit outre cela un ordre aux évêques, que trois jours après le temps expiré, ils eussent à signifier cette sentence au peuple dans toutes les églises, & vouloit qu'on l'affichât dans les villes qu'on a nommées, afin que Henri & ses fauteurs en eussent connoissance. Enfin il déclaroit que quiconque s'opposeroit à l'execution de cette sentence, ou tacheroit d'en diminuer la force, encourroit l'indignation de Dieu & celle des saints apôtres saint Pierre & saint Paul.

LXXII. Nouvelle bulle du pape contre Henri, pour faire executer la premiere.

Sanderus de schism. lib. 2 pag. 175. Pallavicin. hist. conc. Trid. lib. 4. cap. 7. n. 2.

A cette premiere bulle Paul III. en joignit une autre dattée du dix-septiéme Decembre 1538. pour faire executer la premiere ; & après le préambule ordinaire il dit dans cette seconde : Après que nous eûmes resolu de faire executer nos bulles, nous fûmes priés par quelques princes & autres personnes considerables, d'en surseoir l'execution pour quelque temps, pendant lequel Henri pourroit prendre de meilleurs conseils & se repentir. Ce que nous leur accordâmes par une facilité commune à tous les hommes, de se persuader aisément ce qu'ils souhaitent avec ardeur, & dans l'esperance que ce rétardement opereroit la conversion de Henri, loin d'augmenter son obstination & sa folie, ainsi que l'évenement l'a fait connoître. Mais comme après trois ans de patience, nous ne voïons aucune marque de repentir, & que non-seulement ce prince se confirme tous les jours dans son endurcissement & sa temerité, mais qu'il y ajoûte de nouveaux crimes, après avoir recommandé cette affaire à Dieu, nous avons jugé à propos de ne plus accorder d'autre délai à l'execu-

Digitized by Google

tion de nos bulles, que celui qui y eſt porté, afin que dans ce temps le nommé Henri, ſes fauteurs, complices, adherans & conſeillers ſe repentent de leurs nouveaux excez, ou encourent les peines portées par nos bulles, qui ſeront affichées à Dieppe ou à Boulogne en France, à ſaint André ou à Callſtréam en Ecoſſe. A N. 1538.

LXXIII. Henri fait déclarer les évêques contre le pape.

Mais les foudres du pape ne firent pas grande impreſſion en Angleterre, où l'on n'étoit gueres en état de ſe ſoulever contre Henri, & où d'ailleurs on n'eut pas dû le faire, puiſqu'il faut obéir à ſes princes, même fâcheux, ſelon le précepte de l'Apôtre, & qu'il n'y a aucune puiſſance humaine ſur la terre qui puiſſe les priver de leur autorité. La bulle de Paul III. ne fit même qu'aigrir d'avantage le roi d'Angleterre contre la cour de Rome, en ſorte qu'il porta preſque tous les évêques de ſon roïaume à ſe déclarer contre le ſaint ſiége. Il en aſſembla un certain nombre auxquels il joignit quelques abbés, & tous enſemble firent un nouveau ſerment, par lequel ils reconnurent que les papes avoient uſurpé l'autorité dont ils ſe ſervoient; qu'on devoit enſeigner aux peuples que Jeſus-Chriſt avoit expreſſément défendu à ſes apôtres & à leurs ſucceſſeurs, de s'attribuer la puiſſance de l'épée, ou l'autorité des rois; & que ſi l'évêque de Rome, ou quelque autre évêque s'attribuoit cette puiſſance, c'étoit un tyran, un uſurpateur qui tachoit de renverſer le roïaume de Jeſus Chriſt. Dix-neuf évêques, & vingt-cinq docteurs ſignerent cette déclaration.

LXXIV. La bible impri-

Dans le même temps Cromwel preſenta au roi

AN. 1538.

mée en Anglois & distribuée au peuple.
Burnet hist. de la ref. liv. 3. tom. 1. p. 341.
Sleidan in comm. lib. 12. p. 382.

une traduction de la bible en Anglois, & lui demanda que toutes sortes de personnes pussent la lire sans être inquietées ni recherchées, assurant qu'on n'y trouveroit rien qui pût favoriser le pouvoir excessif que le pape s'attribuoit sur tout le monde chrétien. La requête de Cromwel fut reçûe; d'abord on avoit envoïé cette version à Paris, les ouvriers d'Angleterre ne se croïant pas assez habiles pour l'imprimer. Le soin de l'impression avoit été confié à Bonner, ambassadeur de Henri à la cour de France; l'ouvrage fut commencé in folio; mais sur les plaintes du clergé de France, l'impression fut arrêtée, la plûpart des exemplaires saisis & brûlez publiquement. C'est ce qui fut cause qu'on l'imprima à Londres, & l'impression étant achevée, Cromwel comme vicaire general du roïaume pour le spirituel, publia un mandement par ordre du roi, qui portoit que tous les ecclesiastiques eussent un exemplaire de cette bible dans leurs églises, qu'ils en permissent la lecture à tout le monde, qu'ils y exhortassent leurs paroissiens, & qu'ils les conjurassent de ne point s'amuser à des disputes touchant le sens des passages difficiles; mais qu'ils s'en remissent au jugement des personnes éclairées & judicieuses.

LXXV. Ordonnances du vicaire general Cromwel.

Burnet ibid. ut supra.

Par d'autres ordres qui suivirent celui-là, Cromwel ordonna de faire apprendre aux fideles l'oraison dominicale, la confession de foi, le symbole des apôtres, & les dix commandemens en Anglois. De plus il enjoignit aux ecclesiastiques d'enseigner au peuple qu'il ne falloit pas s'appuïer sur les œuvres d'autrui, mais sur les siennes propres;

Digitized by Google

& que les pelerinages, les reliques, les chapelets, les images & autres choſes ſemblables étoient inutiles pour le ſalut. Il ordonna encore d'abattre toutes les images auxquelles on avoit accoûtumé de faire des offrandes, & défendit d'allumer des cierges devant aucunes, excepté celles qui repreſentoient Nôtre-Seigneur Jeſus-Chriſt, parce que toutes ces choſes, diſoit-il, conduiſoient à la ſuperſtition & à l'idolâtrie. Il recommanda de lire au peuple les ordonnances eccleſiaſtiques du roi au moins quatre fois l'année, défendit de faire des changemens dans l'obſervation des jours de fêtes, ſans permiſſion, ordonna ſur-tout de ne plus lire l'office de ſaint Thomas de Cantorberi, abolit la genuflexion que le peuple avoit coûtume de faire à *l'Ave Maria* du ſermon, & exhorta les eccleſiaſtiques à prêcher au peuple de retrancher les litanies de leurs prieres. AN. 1538.

LXXVI. Le roi d'Angleterre negocie avec les Proteſtans d'Allemagne.

Cependant comme Henri craignoit que l'empereur & le roi de France n'euſſent conclu une trêve de dix ans dans la vûë de l'attaquer, il penſa à ſuſciter à Charles V. des embarras qui fuſſent capables de le détourner de ce deſſein. La ligue de Smalkalde lui en fourniſſoit l'occaſion : mais cette ligue étant fortement attachée à la confeſſion d'Auſbourg, il ne voïoit pas qu'il pût y entrer pour ſoûtenir une religion qu'il n'approuvoit pas dans tous ſes articles. Ainſi ſon deſſein étoit ou d'engager les Proteſtans à conclure avec lui une ligue generale, qui ne fût point bornée à la défenſe de leur religion, ou de les amener à ſe contenter de la réformation qu'il avoit lui-même introduite en An-

Milord Herbert in hiſt. regni Henrici VIII.

Digitized by Google

AN. 1538. gleterre. Pour cet effet il leur envoïa des ambaſſadeurs, qui eurent ordre de leur demander quels étoient les membres de leur ligue ; & en cas qu'elle fût reſtrainte à la religion, de les prier de lui envoïer quelqu'uns de leurs plus habiles théologiens, pour voir ſi l'on pourroit convenir d'une religion commune. Les Proteſtans répondirent que leur ligue étoit compoſée de vingt-ſix villes Imperiales & de vingt-quatre princes, auxquels le roi de Dannemarck venoit de ſe joindre. Qu'ils ne pouvoient ſe paſſer pour lors de leurs théologiens ; mais qu'ils le prioient de ſe déclarer poſitivement ſur la propoſition qu'ils lui avoient faite, d'embraſſer la confeſſion d'Auſbourg.

LXXVII. Ces négociations n'ont aucun ſuccès.

Quelque-temps après il lui envoïerent des ambaſſadeurs capables de diſputer ſur les points de religion. Mais cette ambaſſade fut inutile. Henri trouva dans les Allemands des hommes tout autres que ſes ſujets & peu portez à la complaiſance. Ils ne voulurent lui paſſer ni la communion ſous une ſeule eſpece, ni les meſſes privées, ni la confeſſion auriculaire, ni le célibat des prêtres, & lui en donnerent leurs raiſons par écrit, auxquelles il répondit, quoique fort inutilement : de ſorte qu'il les congedia ſans rien conclure, étant auſſi peu ſatisfait d'eux, qu'ils l'étoient de lui. Fox évêque d'Hereford qui avoit été chargé de cette négociation d'Allemagne, étant venu à mourir, les réformateurs crurent bien faire en procurant cet évêché à Edmond Bonner qui venoit d'être rappellé de ſon ambaſſade de France, à la ſollicitation de François I. qui n'avoit pas été content de lui. Peu

de

de temps après ils le firent promouvoir à l'évêché de Londres, mais ce prélat qui leur avoit tant d'obligation, devint dans la suite un de leurs plus mortels ennemis. AN. 1538.

Ainsi tout contribuoit à diminuer le parti de l'archevêque Cranmer ; il n'avoit plus pour lui qu'un petit nombre d'évêques, comme ceux de Salisbury, de Worchester, & de Saint Asaph, dont on ne faisoit pas grand cas ; les prédicateurs de la nouvelle réforme prêchoient d'une maniere indiscrete, & se mettant peu en peine des suites que leur faux zéle pourroit avoir, ils avançoient ouvertement des opinions que le roi désapprouvoit ; ce qui contribuoit beaucoup à prevenir ce prince contre eux. Cranmer voïant donc que son parti s'affoiblissoit, & n'aïant plus que Cromwel sur qui il pût sûrement compter, jugea qu'il falloit se soûtenir en mariant le roi avec quelque princesse qui le protegeât. Cromwel & lui avoient éprouvé combien Anne de Boulen & Jeanne de Seymour, avoient été capables d'adoucir l'esprit du roi à l'égard des réformez ; & ils ne doutoient point que s'ils pouvoient lui donner une femme qui fût dans les mêmes sentimens, elle ne produisît le même effet. Dans cette vûë ils résolurent d'engager le roi dans quelques alliances avec les princes d'Allemagne ; & Cromwel se chargea de negocier le mariage d'Henri avec Anne sœur du duc de Cleves, & de la duchesse de Saxe dont elle étoit cadette.

LXXVIII. Le parti des réformez perd une partie de son crédit en Angleterre. *Burnet hist. de la ref. l. 3. p. 351.*

Pendant que le parti des réformez s'affoiblissoit en Angleterre, il prenoit de nouvelles forces en

LXXIX. Bucer veut reconcilier les Luthe-

AN. 1538. Allemagne ; & Bucer entreprit de réunir les Suiſſes avec les Lutheriens : cette tentative avoit déja été commencée, mais pluſieurs difficultez aïaint empêché de la conſommer, Bucer crut pouvoir la reprendre avec plus de ſuccès. Il y eut donc exprès une aſſemblée en Suiſſe dans le mois de Mars de 1538. afin de déliberer ſur la réponſe qu'on feroit à une lettre, où Luther qui avoit été conſulté, déclaroit qu'il ne pouvoit paſſer l'article de la céne, que les autres vouloient conſerver ; & qu'il entendoit à la lettre ces paroles de Jeſus-Chriſt : *Ceci eſt mon corps, ceci eſt mon ſang.* L'on manda à cette aſſemblée Bucer & Capiton pour s'expliquer. Les miniſtres de Zurich repreſenterent que Luther dans ſes écrits & dans la confeſſion d'Auſbourg avoit ſoutenu la preſence réelle, & condamnoit nettement l'opinion des Zuingliens ; que ces écrits de Luther étant publics, & les termes très-clairs, ils ne pouvoient approuver ſa doctrine ſans être auparavant aſſurez qu'il avoit changé de ſentiment, & qu'il alloit embraſſer la verité. Bucer étonné de cette objection, repliqua que c'étoit mal à propos qu'on s'aviſoit de la faire preſentement, qu'il y avoit long-temps qu'on ſçavoit ce qui étoit contenu dans les écrits de Luther, & que l'on n'avoit point encore fait cette difficulté dans tout le cours de la négociation ; qu'à preſent ſur le point de finir on s'aviſoit de la propoſer, & de renouveller une vieille querelle pour empêcher l'union. Les miniſtres de Zurich repartirent que ce n'étoit point eux qui avoient ſollicité ceux de Straſbourg à ſe mêler de cette négociation, que Bucer & Capiton les étoient

riens avec les miniſtres de Zurich.

LXXX. Conteſtations entre Bucer & les miniſtres de Zurich.

venus trouver, & les avoient assurez que le sentiment de Luther sur l'eucharistie s'accordoit avec le leur, s'ils vouloient dresser une confession de foi qui contînt leur sentiment, & les conditions sous lesquelles ils faisoient leur accord avec Luther; qu'ils avoient dressé cette confession à Bâle, & qu'ils s'étoient nettement expliquez sur la céne; que si Luther eut approuvé cette confession de foi, il n'en eut pas fallu davantage pour l'accommodement; qu'au contraire Bucer leur avoit apporté d'autres articles de Wirtemberg, & les avoit prié de les signer; qu'ils avoient promis de le faire, pourvû que Luther approuvât les explications que Bucer y donnoit; qu'enfin ils avoient envoïé une déclaration de leurs sentimens, à laquelle ils étoient resolus de s'arrêter, & qu'ils ne vouloient rien approuver de nouveau ni d'obscur. AN. 1538.

LXXXI. Discours de Bucer pour la conformité des deux sentimens dans le fond.

Le lendemain Bucer fit un long discours pour montrer qu'il n'y avoit que des differences d'expressions entre les sentimens de Luther & de Zuingle sur la céne, & répeta à peu près ce qu'il avoit dit dans les conferences avec Melanchton avant l'accord de Wirtemberg; mais ceux de Zurich insistèrent toûjours, qu'ils s'en tenoient à la confession de Bâle, & à la dispute de Berne; que les termes dont Luther s'étoit toujours servi, étoient bien differens de ce qu'ils pensoient, qu'on ne pouvoit expliquer leur opinion d'une autre maniere sans lui faire violence, parce que les termes en étoient clairs & sans ambiguité; & qu'il n'étoit pas juste d'ajoûter plus de foi au rapport de Bucer qu'à la déclaration de Luther même, qui s'exprimoit d'une

Hospin. ad hunc ann part. 2. fol. 150. & seq.

Digitized by Google

AN. 1538. maniere à faire croire qu'il n'avoit pas les mêmes sentimens qu'eux sur la céne; qu'à la verité il avoit nommé dans sa derniere lettre Bucer & Capiton pour ses interpretes; mais qu'il étoit à craindre que dans la suite il ne les accusât d'avoir cru trop facilement, & de s'être trop avancés, ou qu'il ne voulut pas approuver la déclaration qu'ils donneroient. Ensuite ces ministres Suisses entrerent en matiere avec Bucer, & s'étendirent à prouver que ces paroles, *ceci est mon corps*, étoient figurées, que l'union sacramentelle du corps de Jesus-Christ avec le pain, ne consistoit qu'en ce que le pain signifie le corps; que le corps de Jesus-Christ est en essence à la droite de son pere & d'une maniere spirituelle dans la céne. Et c'est tout ce que Bucer tira d'eux.

LXXXII. Le chancelier de Zurich tâche d'accorder les uns & les autres.

Bossuet hist. des variat. tom. 1. l. 4 art. 29.

La dispute continua ensuite sur la question, si la presence de Jesus-Christ dans la céne étoit miraculeuse. Luther avoit dit dans la derniere lettre, que cette presence étoit inexplicable, & que c'étoit un effet de la toute-puissance de Dieu. Les ministres de Zurich ne réconnoissoient point de miracle dans la céne, & soutenoient qu'il etoit aisé de dire de quelle maniere Jesus Christ y étoit present spirituellement en vertu & en efficace. On pressa Bucer de signer les articles dont ils étoient convenus: il demanda du temps, & au lieu de le faire, il dressa un long écrit en forme de procez verbal de ce qui s'étoit dit de part & d'autre, qui fut désapprouvé par l'assemblée. Le chancelier de Zurich craignant que la dispute n'allât plus loin & ne finît pas si-tôt, s'adressa d'abord aux ministres Suisses,

Digitized by Google

& leur demanda s'ils croïoient qu'on reçoit le corps & le sang de Jesus Christ dans la céne : ils répondirent qu'ils le croïoient. Puis se tournant vers Bucer & Capiton, réconnoissez-vous, leur dit-il, que le corps & le sang de Jesus-Christ est reçu dans les ames des fideles par la foi & par l'esprit ? Oüi, répondirent-ils, nous le croïons, & nous en faisons profession. Le chancelier dit alors ; à quoi bon toutes vos disputes qui durent depuis trois jours ? Les ministres de Zurich ajoûterent qu'ils n'avoient point d'autre doctrine, que celle qu'ils avoient exprimée dans leur confession de foi, & dans leur déclaration : & ceux de Strasbourg leur protesterent qu'ils ne vouloient pas les obliger à rien recevoir qui y fût contraire, encore moins détourner personne de cette doctrine. AN. 1538.

LXXXIII. Les Suisses répondent à la lettre de Luther.

Sur ces déclarations on convint de part & d'autre qu'on feroit une réponse à Luther, & deux jours après elle fut luë dans l'assemblée. On y voit les précautions dont les ministres Suisses se servoient pour faire connoître qu'en se réunissant avec Luther, ils avoient toujours les mêmes sentimens sur la céne ; puisqu'ils y déclarent qu'ils n'étoient entrez dans cette union qu'après avoir été assurez par Bucer & par Capiton que Luther approuvoit leur confession de foi de Bâle & l'explication qui l'avoit suivie, & sur ce qu'il leur avoit déclaré que Jesus-Christ étoit à la droite de son pere, qu'il ne descendoit en aucune maniere dans la céne, & qu'il n'admettoit aucune presence de Jesus-Christ dans l'eucharistie, ni aucune manducation differente de celle qui se fait par la

Digitized by Google

AN. 1538. foi chrétienne. Ils y déclaroient que le corps & le sang de Jesus Christ étoient reçûs & mangez dans la cène, mais seulement en tant qu'ils étoient vraiment pris & reçus par la foi, & qu'ils ne vouloient en aucune maniere se départir de leur confession de foi & de leur déclaration. Que Luther n'aïant point d'autre sentiment, ils se feroient une extrême joïe de vivre en paix & en union avec lui, de maintenir cette concorde, & d'éviter tout ce qui la pourroit troubler. Cette lettre est dattée du quatriéme de Mai 1538. & dans le mois de Juin Luther y répondit en termes generaux, en leur mandant qu'il étoit ravi d'apprendre qu'ils vouluſſent conſerver l'union, & qu'ils approuvaſſent ſon écrit ; qu'il y en avoit encore quelques-uns parmi eux qui lui étoient ſuſpects : mais qu'il les tolereroit autant qu'il ſeroit capable de le faire pour le bien de la paix, qu'il vouloit entretenir entre eux & lui.

LXXXIV. Réponſe de Luther à la lettre des Suiſſes.

LXXXV. Union des Vaudois avec les Zuingliens.

Jean Paul Perrin hiſt. des Vaudois. Guido Carmel. de hæreſ. in hæreſi Vald. initio. Seyſſel adv. err. Vald. ann. 1520. fol. 1. & ſeq.

Dans cette même année les Zuingliens s'unirent avec les Vaudois, qui s'étoient retirez depuis près de deux cens ans dans les Vallées de Savoïe, de Provence, & de Piemont. Ces héretiques ennemis du pape, des évêques & en general de tous les eccleſiaſtiques, des ceremonies & des loix de l'égliſe, du culte des images, des ſaints & de leurs reliques, des indulgences & du purgatoire, n'avoient point de ſentimens differens des catholiques ſur les ſacremens, & ne doutoient en aucune maniere ni de la préſence réelle, ni de la tranſubſtantiation ; ils ne nioient ni le ſacrifice, ni l'oblation de l'euchariſtie ; s'ils rejettoient la meſſe, c'étoit à cauſe

Digitized by Google

des céremonies, la faisant uniquement consister dans les paroles de Jesus-Christ récitées en langue vulgaire. Sur le fond des sacremens, ils erroient seulement en soutenant que le pain dans l'eucharistie ne pouvoit être consacré par de mauvais prêtres, & qu'il le pouvoit être par de bons laïques, selon cette maxime fondamentale de leur secte; que tout bon laïque étoit prêtre, & que la priere d'un mauvais prêtre ne sert de rien, ce qui fait qu'ils avoient plusieurs erreurs communes. A N. 1538.

LXXXVI. Les Vaudois deputent vers les ministres Protestans.

Mais comme on vient de dire qu'ils ne convenoient pas en tout ni sur la doctrine ni sur la discipline, il fallut députer quelqu'uns d'entr'eux vers les Zuingliens, afin de déliberer sur les conditions de l'accord; & pour cet effet ils envoïerent Pierre Masson & Georges Morel vers Occolampade & Bucer, pour s'accorder avec eux touchant les points sur lesquels ils differoient. Ceux-ci leur representerent d'abord qu'ils erroient 1°. en ce qu'ils prétendoient qu'il n'étoit pas permis aux clercs, c'est-à-dire aux ministres de l'église, d'avoir des biens, & qu'il ne falloit pas diviser les terres ni les peuples, ce qui tendoit à l'obligation de mettre tout en commun, & à établir comme nécessaire cette prétenduë pauvreté évangelique dont ces héretiques se glorifioient. 2°. Que tout serment est peché, & qu'un chrétien ne peut pas jurer licitement ni exercer la magistrature. 3°. Que tous les princes & les juges sont damnez, parce qu'ils condamnent les malfaicteurs contre cette parole, *la vengeance m'appartient, dit le Seigneur*, & encore: *laissez-les croître jusques à la moisson*. 4°. Que les mauvais mi-

Bossuet hist. des variat. l. 11. art. 117.

Hist. des églises ref. de Pierre Gilles ch. 3.

Rom. 12. 19. Matth. 13. 30.

Digitized by Google

AN. 1538.

niſtres n'ont pas le pouvoir d'adminiſtrer les ſacremens. 5°. Qu'ils ne devoient admettre que deux ſacremens, rejetter la confeſſion auriculaire, & nier le libre arbitre. 6°. Sur la diſcipline, qu'ils devoient ſanctifier les dimanches par la ceſſation des œuvres ſerviles, faire des aſſemblées particulieres pour les prieres & la célebration de la céne, & ne plus permettre à ceux qui vouloient être reconnus pour membres de leur égliſe, d'aſſiſter aux meſſes, ou d'adherer en aucune maniere aux ſuperſtitions papales, & de reconnoître les prêtres de l'égliſe Romaine pour paſteurs. Mais l'accord ne ſe fit pas pour lors, les Vaudois conſulterent les miniſtres de Geneve, & reçurent les inſtructions de Farel, qui conclut une union avec eux, à condition qu'ils conſerveroient leurs miniſtres.

LXXXVII. Conduite de Calvin à Geneve.

Theod. de Beze in vitâ Calvini.

Calvin qui étoit toujours à Geneve où il enſeignoit la théologie, aïant fait un formulaire de foi & un catechiſme, les fit recevoir dans cette ville. Il trouva d'abord de la difficulté à faire recevoir tout ce qu'il propoſoit : ſoit par timidité, ſoit par d'autres motifs la plûpart de ſes collegues fuïoient, & ſa nouvelle égliſe alloit perir s'il n'eut été ſecouru par Farel & un nommé Couraud, hommes entreprenans, que les difficultez rendoient encore plus hardis. Ils s'unirent donc tous trois pour engager les magiſtrats d'aſſembler le peuple & de lui faire abjurer le Papiſme, en l'obligeant de jurer qu'il obſerveroit les articles de doctrine tels que Calvin les avoit dreſſez. Cette propoſition trouva des obſtacles : on croïoit voir bien des inconveniens dans ce ſerment, & ce que Calvin avoit entrepris

trepris pour réunir les esprits, les diviſa davantage. Mais l'autorité l'emporta enfin, le ſerment fut fait & prêté par les magiſtrats & par le peuple, qui tous jurerent d'obſerver le formulaire de foi dreſſé par Calvin. Quelques Anabaptiſtes qui ſe trouvoient à Geneve travaillerent à décrier ſa doctrine ; mais il obtint une aſſemblée publique dans laquelle il les combattit avec ſuccès, & les réduiſit au ſilence. Il réfuta auſſi Pierre Caroli qui l'accuſoit lui & ſes collegues d'avoir des ſentimens particuliers ſur le myſtere de la Trinité ; néanmoins ſur cette accuſation on tint une aſſemblée à Berne où Caroli fut convaincu de calomnie & contraint de ſe retirer. AN. 1538.

Cependant Calvin voïant que la réformation des dogmes n'avoit point ôté toute la corruption des mœurs qui regnoit dans Geneve, ni l'eſprit factieux qui avoit tant diviſé les principales familles, déclara que vû l'inutilité de ſes rémontrances, on ne pouvoit point célebrer la céne pendant que ces deſordres ſubſiſteroient. Dans le même temps apprenant qu'il y avoit beaucoup de ſes ſectateurs en France qui connoiſſoient, diſoit-il, la verité de ſa doctrine, mais qui ſe flattoient qu'il ſuffiſoit de la croire bonne interieurement, & d'obſerver au dehors toutes les pratiques de la religion Catholique ; il écrivit ſur cela deux lettres, l'une adreſſée à Nicolas du Chemin, dans laquelle il traitoit de la fuite de l'idolatrie, l'autre à Gerard Rouſſel abbé de Clerac contre le ſacerdoce Papiſtique.

LXXXVIII. Lettre de Calvin à ceux de ſon parti en France.

Beze ibid. ut ſup. Boſſec. Langius Papyr. Maſſon in vitâ Calvini.

Cependant un ſynode du canton de Berne fut la cauſe de la deſtruction de l'autorité de Calvin

A N. 1538. dans Geneve. Cette assemblée avoit decidé, 1°. Qu'on ne se serviroit point de pain levé dans la céne. 2°. Qu'il y auroit dans les églises des fonds baptismaux. 3°. Que l'on célébreroit les jours de fêtes aussi-bien que le Dimanche. Calvin à qui ces décisions ne plurent pas, déclara qu'on ne pouvoit s'y soumettre, & demanda qu'avant qu'on les reçût, on lui accordât d'être entendu avec ses collegues dans un synode qui devoit être tenu à Zurich, & cependant il voulut par provision qu'on se servît de pain levé, qu'on ôtât des temples les fonts baptismaux, & qu'on abolit toutes les fêtes à la reserve des Dimanches. L'entêtement de cet héretique fit ouvrir les yeux, on assembla le conseil de Geneve, & ceux qui étoient magistrats alors s'unissant aux chefs des factions, il y fut ordonné que Calvin, Farel & Couraud sortiroient de la ville dans deux jours, pour n'avoir pas voulu célebrer la céne selon le reglement du canton de Berne. Cet ordre fut signifié à Calvin, qui dit que s'il avoit servi les hommes, il se croiroit mal recompensé; mais qu'il avoit travaillé pour un maître qui accorde toujours à ses serviteurs ce qu'il leur a une fois promis. Ainsi ces trois chefs de l'erreur sortirent de Geneve; & Calvin se retira à Strasbourg, où Bucer & Capiton le reçurent avec joïe, lui donnerent des marques de leur estime, & obtinrent pour lui des magistrats la permission de fonder une église dont il fut le premier ministre, outre qu'il fut encore nommé pour être professeur en théologie. Pour Farel il se rétira à Neufchâtel, mais on ne dit pas ce que devint Couraud.

LXXXIX. Calvin, Farel & un autre ministre sont chassez de Geneve.

Beze ibid. in vitâ Calvini. Papyr. Masson in vitâ Calvini.

Digitized by Google

Ce qui attira Calvin à Straſbourg fut principalement la grande réputation que cette ville s'étoit acquiſe par le college que Jacques Sturmius venoit d'y établir. Cette nouvelle école devint ſi floriſſante en peu de temps par l'exactitude & l'application des profeſſeurs, qu'on y venoit non ſeulement du fond de l'Allemagne, mais des endroits les plus éloignez. Sturmius étoit né à Straſbourg en 1490. d'une des plus nobles familles; il fut honoré des premieres dignitez de cette ville & devint très-illuſtre par les ſervices qu'il rendit à ſa patrie. Comme il étoit favorable aux erreurs du temps, & que d'ailleurs la ville de Straſbourg avoit été très-facile à recevoir ceux des héretiques qu'on chaſſoit des Païs-Bas & d'ailleurs, Calvin n'eut pas de peine à y être reçu même avec agrément, & le ſenat auſſi porté à entrer dans ſes vûës que la ville avoit été facile à le recevoir, lui accorda volontiers la permiſſion d'y établir une égliſe pour les François.

AN. 1538.

XC. College établi à Straſbourg par Sturmius.

Sleidan. in comm. lib. 12. p. 383.

Melchior Adam in vitâ German. Jurisc.

On place dans cette année le commencement de la ſecte des Antinomes, ou Antinoméens, c'eſt-à-dire, contraires à la loi, dont on fait auteur un certain Jean Agricola Allemand ſurnommé *Iſlebius*, parce qu'il étoit d'Iſlebe ou Eiſleben dans le comté de Mansfeld, où il prit naiſſance le vingtiéme d'Avril de l'an 1492. Après avoir étudié en théologie à Wittemberg, il y donna dans les nouveautez que Luther ſon concitoïen commençoit à y débiter. Il s'acquit beaucoup de réputation par ſes ſermons pendant la conference de Spire, où il ſuivit l'électeur de Saxe avec le comte de Mans-

XCI. Agricola Iſlebius établit la ſecte des Antinoméens.

Prateol. in Antinom.

Pontanus in catal. hæret.

feld dont il étoit miniſtre. Peu après il ſe broüilla
AN. 1538. avec Melanchton, contre lequel il écrivit en 1527. & il quitta ſon païs pour ſe retirer à Wittemberg, où il obtint une chaire de profeſſeur & de miniſtre. Après dix ans de ſéjour dans cette ville, il voulut être chef de parti, & enſeigna que la loi n'étoit d'aucun uſage, que les bonnes œuvres ne ſervoient de rien, & que les mauvaiſes ne nuiſoient point au ſalut; que Dieu ne punit jamais les peuples d'un païs pour leurs pechez; que le meurtre, l'adultere, l'ivrognerie & ſemblables crimes ne ſont pas de veritables pechez en eux-mêmes, mais qu'ils ne ſont tels que lorſqu'ils ſont commis par des méchans; & que par conſequent le menſonge & la diſſimulation d'Abraham n'étoient point des pechez; que les enfans de Dieu étant une fois aſſurez de leur ſalut, ne peuvent plus en douter quoi qu'ils faſſent; qu'aucun homme ne doit être troublé en ſa conſcience pour ſes pechez; qu'on ne doit point exhorter un chrétien à s'acquitter des devoirs du chriſtianiſme; qu'un hypocrite peut avoir toutes les graces qu'Adam avoit avant ſa chûte; que Jeſus-Chriſt eſt le ſeul ſujet de toute grace, qu'aucun chrétien ne croit ni ne fait aucun bien, mais que c'eſt Jeſus-Chriſt ſeul qui croit & qui fait bien; que Dieu n'aime aucun homme pour ſa ſainteté; que la ſanctification n'eſt pas une preuve & une marque de la juſtification; qu'enfin pourvû qu'on croïe aux promeſſes de l'évangile on eſt infailliblement dans la voïe du ſalut, quelque méchante & déreglée que ſoit la vie.

Digitized by Google

Luther ne manqua pas d'attaquer cet héretique & de le réfuter fort au long, ne faisant pas reflexion qu'il avoit enseigné à peu près la même chose dès le commencement de son héresie, comme Cochlée le lui reprocha assez vivement ; mais voïant qu'il ne pouvoit lui faire abandonner ses erreurs malgré la vivacité de ses remontrances, il assembla les théologiens de Wittemberg, qui après avoir convaincu Agricola dans six disputes differentes, l'obligerent à se retracter, & à lire publiquement sa retractation dans cette même ville : non content de cela Luther étoit sur le point de le faire condamner, lorsqu'Agricola se retira à Berlin où on lui donna l'emploi de ministre.

A N. 1538.

XCII. *Luther écrit contre lui & l'oblige à se retracter.*

La faculté de théologie de Paris s'étant assemblée le dix-neuviéme de Mai 1538. condamna le livre intitulé *Cimbalum mundi* qui lui avoit été envoïé par le parlement. Après avoir nommé des commissaires pour examiner ce livre, elle conclut que quoiqu'il ne contînt par des erreurs expresses dans la foi, il ne laissoit pas d'être pernicieux, & que par consequent il devoit être supprimé. Bonaventure des Periers né à Bar sur-Aube en Champagne, & valet de chambre de Marguerite de Valois reine de Navarre, sœur de François I. étoit l'auteur de cet ouvrage, qui est en françois, quoique le titre soit latin. Il a été imprimé en 1538. & l'on n'en connoissoit que deux exemplaires, quand un libraire de Hollande le fit réimprimer il y a près de vingt ans. Tous ceux qui en ont parlé, le traiterent d'ouvrage détestable, de livre impie, qui auroit merité d'être jetté au feu avec son auteur.

XCIII. *Censure de la faculté de théologie de Paris du Cimbalum mundi.*

D'Argentré coll. Jud. de nov. error. tom. 1. in append. pag. 10. & t. 2. p. 13.

Le croix du Maine bibl. Franc. p. 5. & 37.

Digitized by Google

AN. 1538.

Sans doute que ceux qui en ont porté ce jugement, ne l'avoient point lû. Sa lecture leur auroit fait voir que cet ouvrage (à quelques obscenitez près que l'auteur auroit dû nous épargner) peche beaucoup plus contre le bon sens que contre la religion, & que c'eſt une piece beaucoup moins recommandable par ſon propre merite, que par la réputation qu'on lui a donné en le cenſurant; il eſt diviſé en quatre dialogues qu'on appelle dans le titre du livre, *des dialogues poëtiques fort antiques, joyeux & facetieux.* Le deuxiéme dialogue eſt une raillerie aſſez fine de ceux qui cherchent la pierre philoſophale, c'eſt le meilleur; les trois autres ne meritent preſque aucune attention.

M. Vienne in Geneſim. p. 169. apud Giſſ. Voſſium diſp. theolog. tom. 1. p. 199.

XCIV. Aſſemblée des princes Proteſtans à Brunſwick.

Les Proteſtans après l'aſſemblée de Smalkalde ſe trouverent à Brunſwick, pour y traiter des affaires concernant leur ligue, dans laquelle ils reçurent Chriſtiern II. roi de Dannemarck, qui avoit introduit le Lutheraniſme dans ſes états. Jean marquis de Brandebourg frere de l'électeur Joachim, demandoit auſſi d'entrer dans cette ligue, & l'on chargea le prince de Saxe de convenir avec lui des conditions, & de le recevoir à ſon retour au nom de tous. Albert duc de Pruſſe faiſoit la même demande; mais parce qu'il y avoit ſix ans que la chambre imperiale l'avoit proſcrit, on ne voulut pas l'admettre, quoique chacun en particulier lui promît ſon amitié & ſa protection. L'électeur de Saxe, le lantgrave & les autres alliez avoient beſoin d'un ſauf-conduit d'Henri duc de Bruſwick, pour ſe rendre

Sleidan. in comm. lib. 12. pag. 379. & ſeq.

Digitized by Google

à la diéte, ne pouvant ſe diſpenſer de paſſer par ſes états. Mais ce prince qui penſoit à la guerre, refuſa de leur accorder ce ſauf-conduit. Il fallut donc prendre d'autres meſures. Maurice neveu de Georges de Saxe & fils d'Henri accompagnoit l'électeur de Saxe, c'étoit un jeune prince de dix-ſept ans. Le roi de Dannemarck ſe trouva avec les autres à Brunſwich, mais tout ce qu'on y détermina ſe réduiſit à la reception de quelques princes dans la ligue, & l'on remit les principales affaires à une autre aſſemblée qui devoit ſe tenir à Iſenac dans la Thuringe le vingt-quatriéme de Juillet. A N. 1538.

Cependant l'électeur de Brandebourg envoïa Euſtache Schleb vers le commencement de Juin, à l'électeur de Saxe, pour lui repreſenter que Sigiſmond roi de Pologne & Jean Scepus roi de Hongrie lui avoient mandé que l'empereur des Turcs faiſoit de grands préparatifs pour venir fondre en Allemagne avec une puiſſante armée, & qu'il ſe croïoit obligé d'en donner avis à l'état, afin de prévenir la ruine entiere du païs. Que c'étoit par ce motif qu'il s'étoit tranſporté dans la Luſace pour informer Ferdinand roi des Romains de ces préparatifs, dont ce prince avoit déja eu avis par pluſieurs lettres qui lui avoient été écrites de toutes parts. L'électeur ajoûtoit: il eſt vrai que j'ai promis de fournir au roi Ferdinand tous les ſecours que je pourrai lui procurer, mais ce ſeroit une foible reſſource ſi toutes les puiſſances de l'empire ne s'uniſſoient pour le même deſſein, ce qui ne peut ſe faire que par une bonne paix à laquelle j'ai for-

Digitized by Google

AN. 1538. tement exhorté le roi des Romains, afin qu'il employe pour cela sa médiation auprès de l'empereur.

XCV. Les princes Protestans demandent la paix pour agir contre les Turcs.

Sleidan. ibid. ut supra liv. 12. p. 336.

L'électeur de Saxe communiqua cette lettre de Joachim de Brandebourg au lantgrave, & tous deux lui répondirent le douziéme de Juin, que l'affaire dont il les avoit instruit étoit assez importante pour mériter d'être communiquée à leurs alliez; mais que voïant néanmoins les suites fâcheuses d'un délai, ils lui écrivent pour lui marquer qu'ils entrent dans ses sentimens, & qu'ils connoissent aussi-bien que lui d'un côté qu'il n'y a point de temps à perdre, & de l'autre qu'il faut auparavant établir une paix honnête, veritable & constante, n'étant pas naturel qu'ils envoïent leurs troupes contre le Turc, pendant qu'ils sont en guerre avec leurs voisins. Qu'ainsi leur avis est qu'il faut assembler une diéte, dans laquelle on convienne des articles d'une paix solide, pour déliberer ensuite sur la guerre contre les Turcs. Que si le roi des Romains ne peut s'y trouver au nom de l'empereur, il suffit qu'il y envoïe ses ambassadeurs, avec d'amples pouvoirs; qu'à ces conditions, ils ne se refuseront point au service de l'empire, & donneront des preuves effectives de leur zéle. Que si l'empereur à cause de la brieveté du temps ne peut engager tous les princes à consentir à la paix, qu'il s'assure au moins de Guillaume & de Louis de Baviere, de George de Saxe, des archevêques de Maïence, de Cologne & de Treves, des évêques de Saltzbourg, de Mag-

Magdebourg, de Breme, de Bamberg, de Wirtzbourg, de Munſter, d'Aubſbourg & d'Aiſtat; qu'à leur refus l'empereur & le roi des Romains ratifient cette paix en leurs noms, & en celui de tous leurs ſujets, promettant de ſolliciter les autres princes à y conſentir; & comprenant dans cette paix tous ceux qui depuis l'accord de Nuremberg ont embraſſé leur doctrine, & entr'autres le roi de Dannemarck. AN. 1538.

XCVI. Continuation de la vie de ſaint Ignace de Loyola.

Pendant ce temps là Ignace de Loyola menageoit ſes amis à Rome pour obtenir du pape l'approbation de ſon inſtitut. Il étoit parti pour l'Eſpagne durant l'automne de 1535. Arrivé dans ſa patrie, au lieu d'aller loger à Loyola, il ſe retira dans l'hôpital d'Azpetia petite ville de ce païs, & il y demeura pendant pluſieurs mois, toujours appliqué à de bonnes œuvres, à faire le catechiſme, & à inſtruire les enfans.

Bouh. vie de S. Ignace liv. 2. pag. 150. & ſuiv.

Orlandin. hiſt. ſocier. Jeſu lib. 1. p. 23. n. 101. & ſeq.

XCVII. Il part d'Eſpagne, arrive à Genes, à Boulogne & à Veniſe.

Comme ces fonctions lui attiroient beaucoup de réputation; il ſongea à quitter ſa patrie pour aller à Veniſe, mais étant prêt de partir, il tomba malade aſſez dangereuſement. Quand ſa ſanté fut un peu rétablie, il ſe mit en chemin, & après bien des fatigues, il arriva à Veniſe ſur la fin de l'année 1535. La premiere conquête qu'il y fit, fut celle de Jacques Hozez, de Malaga, originaire de Cordouë, bachelier en théologie, & fort homme de bien. Pluſieurs nobles Venitiens ſe mirent ſous ſa direction: mais le monde qui a coutume de condamner ce qu'il ne conçoit pas, ne put voir tout le bien que faiſoit Ignace & le ſouffrir: on s'imagina que c'étoit un

Orlandin. l. 1. n. 118. & 119.

Digitized by Google

AN. 1538.

XCVIII. Il est traité d'hérétique à Venise & ensuite justifié.

Bouhours vie de S. Ignace l. 2. p. 165. & 166.

héretique déguisé, qui après avoir infecté l'Espagne & la France d'où il avoit été obligé de se sauver pour éviter le supplice, venoit corrompre l'Italie de sa mauvaise doctrine. Il y en eut qui l'accuserent d'avoir un démon familier qui l'avertissoit de tout, enforte que quand il étoit découvert dans un lieu, il se sauvoit dans un autre, avant que la justice se saisît de lui. Ignace à qui il importoit beaucoup pour ses desseins de paroître ce qu'il étoit dans sa doctrine & dans ses mœurs, voulut se justifier dans les formes, & pour cet effet alla trouver Jerôme Veralli nonce du pape Paul III. auprès de la république de Venise, pour le prier de lui faire son procès, s'il étoit coupable. Le nonce après un examen serieux porta en sa faveur une sentence, & déclara que les bruits qu'on faisoit courir d'Ignace étoient sans fondement; mais ce qui servit beaucoup à confondre la calomnie, fut la liaison qu'il fit avec Jean-Pierre Caraffe archevêque de Chieti, qui fut depuis pape sous le nom de Paul IV. & qui avoit fondé la congregation des Theatins avec Gaëtan de Thiéne; cette liaison fit croire qu'Ignace s'étoit fait disciple de Caraffe; delà vient sans doute que le peuple au commencement appella ses disciples Théatins.

XCIX. Ses compagnons quittent la France & vont trouver Ignace à Venise.

Bouhours vie de S. Ignace liv. 2. p. 167.

Les compagnons d'Ignace qui étoient à Paris, & qui n'en devoient partir que sur la fin de Janvier pour l'aller réjoindre à Venise, avancerent leur voïage sur le bruit qui couroit de la guerre que Charles V. alloit porter en Provence contre François I. Ils sortirent donc du roïaume avant

Digitized by Google

que les passages des frontieres fussent fermez, & partirent le quinziéme de Novembre 1536. prenant leur chemin par la Lorraine pour éviter la Provence. Ils arriverent à Venise le huitiéme de Janvier 1537. & y demeurerent jusqu'à la mi-carême qu'ils partirent pour Rome. Mais Ignace demeura, parce qu'il n'osoit se presenter devant le cardinal Caraffe qui avoit changé de disposition à son égard, fâché, dit-on, de ce qu'Ignace n'avoit pas voulu prendre parti parmi les Theatins que ce cardinal avoit fondez, ni unir les deux societez ensemble. AN. 1538.

C.
Ses compagnons viennent à Rome, & Ortiz les presente au pape.

Pierre Ortiz docteur Espagnol étoit alors à Rome où Charles V. l'avoit envoïé pour soutenir la validité du mariage de Catherine d'Arragon contre Henri VIII. roi d'Angleterre, & empêcher le divorce. Il avoit conçu en France de fort mauvaises impressions contre Ignace, mais aïant connu dans la suite la simplicité de ses mœurs, il avoit changé son aversion en estime, & fut des premiers protecteurs de sa societé. Il reconnut à Rome le Fevre, Xavier & les autres qu'il avoit vû à Paris, & leur rendit toute sorte de bons offices en consideration d'Ignace. Il les presenta lui même au pape à qui il en fit l'éloge, & lui dit que leur dessein étoit de prêcher l'évangile aux infideles, & qu'ils lui en demandoient la permission. Paul III. les reçut très-favorablement, & après les avoir interrogez sur quelques points de théologie, il leur donna sa benediction & permit à sept d'entr'eux qui n'étoient pas prêtres, de se faire ordonner, & d'al-

Bouhours liv. 2. pag. 171.

AN. 1538. ler dans la terre sainte exercer leur zéle, en les avertissant néanmoins, qu'il ne croïoit pas qu'ils pussent en faire le voïage à cause de la guerre qui alloit éclater entre les Chrétiens & les Turcs; il leur fit donner soixante écus d'or par Ortiz; & le cardinal Pucci leur expedia des lettres de la pénitencerie avec une dispense d'âge pour Alphonse Salmeron qui n'avoit pas vingt ans, afin qu'il fut fait prêtre avec les autres.

CI. Ils retournent à Venise, & y sont ordonnez prêtres avec Ignace.

Orland. lib 2. n. 12. & seq. Bouhours. ut supra p. 173. & 174.

Ils ne laisserent pas de retourner à Venise où ils firent vœu de pauvreté & de chasteté perpetuelle entre les mains du nonce, & le jour de saint Jean-Baptiste vingt-quatriéme de Juin ils furent ordonnez prêtres par Vincent Nigusanti évêque d'Arbe. La guerre des Turcs aïant éclatée sur ces entrefaites, & les passages se trouvant fermez par-là pour aller en Palestine, Ignace & ses compagnons prirent le parti de demeurer dans les terres de la république, & de se disposer à dire leurs premieres messes qu'ils celebrerent après une retraite de quarante jours. En attendant la fin de l'année les nouveaux prêtres allerent dans les villes & bourgs de la republique travailler sous les pasteurs au salut des ames; Ignace, le Fevre, & Laynez à Vicenze, Xavier & Salmeron à Mont-Selice, Codure & Hozez à Treviſe, le Jay & Rodriguez à Bassano, Broüet & Bobadille à Verone: ils montoient ordinairement sur une pierre au milieu des places publiques, & invitoient les passans à les écouter. Comme ils avoient la mine étrangere, & qu'ils parloient mal Italien, le peuple qui les prenoit pour des Tabarins

Digitized by Google

& des Saltimbanques venus de païs fort éloignez, s'assembloit en foule autour deux ; mais quelquefois ceux qui ne s'étoient arrêtez que pour rire, s'en retournoient pleurant leurs pechez. AN. 1538.

La fin de l'année 1537. étant venuë, sans qu'il y eût aucune apparence que la mer put être si tôt libre pour faire le voïage de la terre sainte ; Ignace qui avoit rassemblé ses dix compagnons à Vicenze, leur fit entendre que puisque la porte de la Palestine leur étoit fermée, il ne leur restoit plus qu'à accomplir l'autre partie de leur vœu, qui consistoit à aller offrir leurs services au pape. Ils déliberent entr'eux, & l'on résolut qu'Ignace, le Fevre & Laynez iroient les premiers à Rome, pour exposer au saint pere les intentions de la compagnie, que les autres cependant se distribueroient dans les plus fameuses universitez de l'Italie, pour inspirer la pieté aux jeunes gens qui y étudioient, & pour s'en associer quelques uns. Mais avant leur separation, ils se prescrivirent un genre de vie uniforme, en observant les regles suivantes ; qu'ils logeroient dans les hôpitaux ; qu'ils ne vivroient que d'aumônes ; que ceux qui seroient ensemble, seroient superieurs tour à tour chacun sa semaine ; qu'ils prêcheroient dans les places publiques, & où on leur permettroit de le faire ; qu'ils enseigneroient aux enfans la doctrine chrétienne & les principes des bonnes mœurs ; qu'ils ne prendroient point d'argent pour leurs fonctions ; & afin qu'ils pussent répondre à ceux qui leur demanderoient qui ils étoient, & quel étoit leur

CII.
Ils retournent à Rome ne pouvant s'embarquer pour la terre-sainte.

Bouhours vie de S. Ignace liv. 3. p. 179.

Digitized by Google

AN. 1538. institut ; Ignace leur dit, que combattant sous la bannier. de Jesus-Christ, leur societé n'avoit pas d'autre nom à prendre que celui de la compagnie de Jesus.

Il arriva à Rome sur la fin de l'année 1537. avec le Fevre & Laynez ; & peu de temps après ils eurent audience du pape Paul III. qui accepta volontiers leurs offres, & souhaita que Laynez & le Fevre enseignassent la théologie dans le college de la Sapience, le premier la scholastique, & l'autre l'écriture sainte ; pendant qu'Ignace travailleroit à la reformation des mœurs par la voïe des exercices spirituels & des instructions chrétiennes. La societé s'acquit alors un nouveau sujet en la personne de François Strada Espagnol, qui remplit la place d'Hozez qui venoit de mourir à Padouë.

Orlandin. ut supra p. 32. 33. & seq.

CIII. Saint Ignace a dessein d'établir un nouvel ordre dans l'église.

Ignace voïant donc que le nombre de ses compagnons s'étoit accru, voulut en former une societé fixe, qui pût s'agrandir & former dans l'église un nouvel institut sous le nom de la societé, ou de la compagnie de Jesus. Pour y réussir il manda d'abord à Rome tous ceux de ses compagnons qui étoient dispersez par l'Italie. Ensuite il pensa à faire approuver son nouvel ordre par le pape. Mais comme il étoit alors absent de Rome, en attendant son retour, Ignace distribua ses compagnons en differentes églises de la ville, pour y travailler au salut des ames, & il prit pour lui Notre-Dame de Montserrat. Il tint aussi de temps en temps des conferences sur

Bouhours liv. 3. p. 189. & 190. Orlandin. l. 2. p. 189. & 190.

Digitized by Google

le projet de son institut, & dans lesquelles on arrêta qu'outre les vœux de pauvreté & de chasteté qu'ils avoient faits à Venise, ils en feroient un d'obéissance perpetuelle; que pour cela ils éliroient un superieur general à qui ils obéïroient tous comme à Dieu-même; que le superieur seroit perpetuel & qu'il auroit une autorité absoluë. Une autrefois ils arrêterent qu'on ajoûteroit aux trois vœux de pauvreté, de chasteté & d'obéissance, un quatriéme vœu d'aller par tout où le vicaire de Jesus-Christ les envoïeroit pour travailler au salut des ames, même d'y aller sans viatique, & de demander l'aumône, s'il le jugeoit à propos. Dans d'autres conferences ils déterminerent que les profés ne possederoient rien ni en particulier ni en commun, mais que dans les universitez on pourroit avoir des colleges avec des revenus & des rentes pour la subsistance de ceux qui étudieroient. Mais pendant qu'Ignace pensoit ainsi aux moïens de former son ordre & de le rendre durable, il s'en fallut peu que tous ses projets ne fussent dissipez par l'évenement suivant. AN. 1538.

Un prédicateur celebre Piémontois, de l'ordre des Augustins, qui prêchoit alors dans Rome avec beaucoup d'applaudissement, aïant été soupçonné de favoriser les nouvelles erreurs, Ignace qui en fut informé en fit avertir ce religieux en secret. Mais celui ci bien loin de profiter de l'avis qu'on lui avoit donné, se déchaina contre ceux à qui sa doctrine étoit suspecte & soutint hardiment tout ce qu'il avoit avancé. Pour le reprimer, Ignace & ses compagnons monterent

Bouhours vie de S. Ignace liv. 3 p. 194.

Digitized by Google

AN. 1538. en chaire & combattirent l'Augustin de toutes leurs forces : ce qui rendit encore celui ci plus furieux. Il rejetta sur Ignace le soupçon d'hérésie ; il gagna trois Espagnols nommez Mudarra, Barrera & Castilla, propres à imposer par la grande estime qu'on faisoit de leur sagesse & de leur probité, & un quatriéme nommé Michel Navarre, qui déposa devant le gouverneur de Rome qu'Ignace étoit un héretique & un sorcier, qui avoit été brûlé en effigie à Alcala, à Paris & à Venise.

CIV. Il est accusé d'hérésie devant le gouverneur de Rome.

Cette accusation fut bien tôt répanduë dans la ville, & fit une si grande impression sur l'esprit du peuple, que ceux qu'il venoit d'écouter comme des prédicateurs zélez, étoient montrez au doigt comme des hypocrites & des faux prophetes qui méritoient d'être condamnez au feu. Deux prêtres que le cardinal vicaire qui agissoit en l'absence du pape, leur avoit donnez pour les aider à confesser dans leurs missions, furent contraints de se sauver de la ville, dans l'apprehension d'être confondus avec eux ; mais Quirin Garzovio s'entretenant un jour avec le cardinal de Cupis doïen du sacré college, lui parla si avantageusement d'Ignace & de ses compagnons, qu'il l'engagea à le voir & à s'entretenir avec lui. Leur conversation dura plus de deux heures, & le cardinal tout-à-fait désabusé, donna toute son estime à l'accusé. Ignace sollicita ensuite Benoist Couversino gouverneur de Rome de juger son procès. Le jour fut assigné, le procès jugé, & Michel Navarre convaincu d'imposture,

CV. Il se justifie & son calomniateur puni.

Bouhours ut sup. l. 3. p. 200.

posture, & condamné à un banniſſement perpetuel. Les trois autres Eſpagnols ſe dédirent en preſence du cardinal vicaire & du gouverneur de Rome. AN. 1538.

CVI. Il s'adreſſe au pape qui lui accorde une ſentence qui le juſtifie entierement.

Mais comme les compagnons d'Ignace avoient été compris dans l'accuſation, il voulut auſſi qu'on les juſtifiât, & qu'on rendît une ſentence qui les déchargeât entierement. Quelque juſte que parut ſa demande, il y trouva cependant beaucoup d'obſtacles. Le gouverneur homme foible n'oſant ni accorder ni refuſer, traînoit l'affaire en longueur: le cardinal vicaire n'étoit pas d'avis que l'on pouſſât l'affaire plus loin; deſorte qu'Ignace ennuïé de toutes ces remiſes, crut que le plus sûr pour lui étoit de s'adreſſer immediatement au pape qui ſe délaſſoit à Freſcati de ſon voïage de Provence. Il l'y alla trouver, expoſa ſes raiſons à ſa ſainteté, qui ne l'eut pas plûtôt entendu, qu'elle ordonna au gouverneur de le ſatisfaire. Le gouverneur obéit, & après avoir fait examiner le livre des exercices ſpirituels, il dreſſa une ſentence dans les formes qui contenoit l'éloge des accuſez, & qui les juſtifioit entierement: on en envoïa des copies juſques en Eſpagne. Ignace aïant ainſi rétabli ſon honneur & celui de ſes compagnons, ne penſa plus qu'à exécuter ſon deſſein, & pour cela fit dreſſer un projet de ſon inſtitut qu'il preſenta lui-même à Paul III. par l'entremiſe du cardinal Contarini. Le pape reçut cet écrit & le donna à examiner: mais il y eut tant d'obſtacles de la part de quel-

Digitized by Google

AN. 1538. ques cardinaux, que l'affaire ne put être consommée si-tôt.

CVII. Promotion de cardinaux par Paul III.

Ciacon. in vit. pontif. tom. 3. p. 643, & 644.

Le pape étant de retour de Frescati, donna le dix-huitiéme d'Octobre le chapeau de cardinal à Pierre Sarmiento Espagnol archevêque de Compostelle, sous le titre des douze apôtres. Le vingtiéme de Decembre suivant il fit une promotion plus nombreuse dans laquelle il donna le chapeau à six. Le premier fut Jean Alvarez de Tolede Espagnol évêque de Cordouë, puis de Burgos, prêtre cardinal du titre de saint Sixte & de saint Clement, archevêque de Compostelle & évêque d'Albano. Le deuxiéme Pierre Manriquez d'Aquilar Espagnol, évêque de Cordouë, prêtre cardinal du titre de S. Jean & de saint Paul. Le troisiéme Robert de Lenoncourt, François évêque de Châlons, prêtre cardinal du titre de sainte Anastasie. Le quatriéme David Beton Ecossois archevêque de saint André, ensuite évêque de Mirepoix, prêtre cardinal du titre de saint Estienne le rond. Le cinquiéme Hyppolite d'Est de Ferrare administrateur de Milan, d'Ausch, de Lion, de Narbonne, d'Autun; &c. diacre cardinal du titre de sainte Marie *in Equirio*. Le sixiéme Pierre Bembo Venitien évêque de Bergame, prêtre cardinal du titre de saint Chrysogone.

CVIII. Mort du cardinal Carraccioli.

Francisc. Petrius in hist. Carracciol.

Aubery vies des cardinaux.

Ces cardinaux servirent à remplacer ceux qui moururent dans cette même année, on n'en compte que trois, dont le premier est Marin Carraccioli, fils de Domitius Carraccioli, seigneur de Ruo: dès ses plus tendres années il fut

Digitized by Google

envoïé à Milan, où aïant achevé ſes études, il entra chez le cardinal Aſcagne Sforce, dont le frere qui étoit duc de Milan, l'envoïa au concile de Latran en 1515. ſous le titre de protonotaire : mais les François s'étant rendus dans le même temps les maîtres du Milanez, il ſe vit contraint de chercher un nouveau patron, qu'il trouva dans la perſonne de Leon X. qui l'envoïa nonce en Allemagne dans l'année 1520. L'empereur Charles V. faiſant beaucoup de cas de ſon eſprit, & le jugeant capable des plus grandes affaires, l'attira à ſon ſervice, & l'envoïa ambaſſadeur à Veniſe ; emploi dont il s'acquitta avec tant de prudence & de probité, que ſa majeſté en témoigna hautement ſa ſatisfaction, & non-ſeulement lui procura le chapeau de cardinal que le pape Paul III. lui donna en 1535. mais lui confirma encore le don du comté de Galera, & de quelques autres terres en Lombardie, & le nomma à l'évêché de Catane en Sicile : c'eſt ce même évêché qu'il donna depuis à Loüis Carraccioli ſon neveu, fils de ſon frere Jean-Baptiſte, qui porta le titre de comte de Galera. Quelque-temps après ſa promotion, le pape l'envoïa légat auprès de l'empereur, & ce prince lui donna le gouvernement du Milanez ; il en prit poſſeſſion, & s'y conduiſit avec beaucoup d'équité & de vigilance ; mais il n'en joüit pas long-temps, étant mort preſque ſubitement le vingt-huitiéme de Janvier de cette année 1538. âgé de ſoixante-neuf ans. Il fut inhumé dans l'égliſe cathedrale de Milan.

AN. 1538.

AN. 1538.

CIX. Mort du cardinal de la Marck.

Ciaconius ut supra tom. 3. p. 42. San-Marthanus in Gallia christiana.

Le second fut Erard de la Marck Allemand, évêque de-Liége, nommé par quelques auteurs cardinal de Boüillon, parce qu'il étoit fils de Robert I. duc de Boüillon, prince de Sedan, & de Jeanne de Marly. S'étant mis sous la protection de la France : il fut pourvû d'abord de l'évêché de Chartres, & reçut plusieurs autres bienfaits des rois Loüis XII. & François I. qui lui vouloient procurer le chapeau de cardinal, cependant sous prétexte qu'un autre lui avoit été preferé, il se jetta dans le parti de l'empereur ; & l'an 1518. s'étant uni à Robert de la Mark son frere, il se ligua avec Charles d'Autriche roi d'Espagne contre la France. L'ingratitude de ces deux freres fut generalement blâmée ; mais Erard s'en mettant fort peu en peine, ne garda plus de mesures, & oublia même ce qu'il devoit à son rang. Après la mort de l'empereur Maximilien I. il se trouva à la diéte de Francfort, & sçut si bien menager les dispositions des électeurs, que Charles V. fut élu en la place de Maximilien son ayeul dans l'année 1519. Ce prince content des services qu'Erard lui avoit rendus dans cette élection, le fit archevêque de Valence en Espagne, & lui procura le chapeau de cardinal que le pape Leon X. lui donna en 1520. Peu de temps après Robert prince de Sedan se remit sous la protection de la France, & déclara la guerre à l'empereur. Le cardinal de la Marck son frere qu'on appelloit aussi le cardinal de Liége, fut le premier à faire irruption sur ses terres, à lui enlever ses

Digitized by Google

places, & à le traiter comme le plus cruel de ses ennemis. Par cette conduite, il se menagea une nouvelle grace qui flattoit son ambition, ce fut d'exercer dans les Païs-Bas le pouvoir de légat que Charles V. avoit obtenu du pape Clement VII. en sa faveur. Il étoit genereux, & donna jusqu'à vingt mille écus d'or pour la guerre contre les Turcs. Enfin il mourut à Liége le seiziéme de Février de cette année, & fut inhumé dans l'église de saint Lambert au milieu du chœur, où l'on voit sa statuë de bronze doré sur son tombeau. On a de lui quelques lettres à Erasme, qui lui avoit dédié sa paraphrase sur l'épitre de saint Paul aux Romains. La ville de Liége se ressentit beaucoup de ses bienfaits. AN. 1538.

CX. Mort du cardinal Manrique de Lara.

Le troisiéme fut Alphonse Manrique de Lara Espagnol & archevêque de Seville, fils de Rodrigue Manrique duc de Nagera, comte de Parades, & d'Elvire Castagnede. Il fit ses études à Salamanque, & y reçut le doctorat dans un âge peu avancé; il eut dessein d'entrer dans l'ordre des Hermites de saint Augustin, & se presenta pour cet effet au prieur du monastere de Seville qui ne voulut pas le recevoir, & tâcha de le consoler de ce refus en lui disant, que Dieu le destinoit à de plus grandes choses pour servir son église. Isabelle reine de Castille qui connoissoit son mérite, le nomma à l'évêché de Badajoz : & après la mort de cette princesse en 1504. il se déclara pour Philippe archiduc d'Autriche contre le roi Ferdinand, qui en conserva du ressentiment, & le lui fit assez sentir. Mais Manrique peu touché de

Ciaconius ut suprà t. 3. p. 119. Aubery vie des cardinaux.

AN. 1538. cette disgrace, s'attacha à Charles d'Autriche fils de Philippe, & usa d'intrigues & de cabales en sa faveur; ce qui irrita si fort Ferdinand, qu'il prit des mesures pour le perdre, & le fit arrêter dans les Asturies lorsqu'il avoit pris la fuite déguisé en marchand; on le mit sous la garde de l'archevêque de Tolede, conformément à une commission qu'on avoit obtenu du pape. Mais dans la suite Manrique recouvra sa liberté par le traité qui fut conclu entre l'empereur Maximilien I. & Ferdinand, pour l'administration des états de l'archiduc Charles. Manrique vint alors dans les Païs-Bas, à la cour du même prince Charles, qui le nomma à l'évêché de Cordouë, puis à l'archevêché de Seville: il eut encore la dignité de grand inquisiteur d'Espagne, & ce prince lui procura le chapeau de cardinal auquel il fut nommé par Clement VII. quoiqu'absent, le vingt-deuxiéme Mars 1531. Il ne vint jamais à Rome, & mourut en Espagne vers le mois d'Octobre de l'année 1538. Christophe d'Arcos lui dédia son livre du siége de Rhodes composé en Espagnol, & Pierre Martyr composa des vers sur sa mort.

CXI. Mort de Rivius & de Jerôme Hangest.

Lumire de script. sæculi XVI. Du Boulay hist. univ. Paris. t. 6.

Nous joindrons à ces cardinaux deux auteurs ecclesiastiques qui moururent aussi dans cette année. Le premier est Eustache de Zichen surnommé Rivius, en flamand Vander Rivieren; il étoit d'un bourg du Brabant nomme Zichen, & entra assez jeune dans l'ordre de saint Dominique, où il se distingua par sa science. Il fut le premier des théologiens de Louvain qui écrivit contre Lu-

Digitized by Google

ther. Les ouvrages qu'il composa contre lui sont un traité des sept Sacremens imprimé en 1523. & une refutation des erreurs condamnées par les facultez de théologie de Louvain & de Cologne. Il fit encore imprimer en 1531. un écrit contre le cinquiéme article du manuel d'Erasme. Cet auteur mourut à Louvain le seiziéme d'Avril. AN. 1538.

Le second est Jerôme Hangest né à Compiegne & docteur de la faculté de théologie de Paris. Après avoir long-temps professé la théologie en cette ville, il fut chanoine & écolâtre de l'église du Mans, & grand vicaire du cardinal de Bourbon qui en étoit évêque ; il se distingua toûjours par son zéle contre les nouveaux héretiques, & composa contre eux beaucoup d'ouvrages : sçavoir, un traité des academies contre Luther, dans lequel il défend les universitez & l'usage d'y prendre des degrez : il y montre l'utilité des arts & des sciences, & justifie la bonne théologie scholastique, qu'il dit être la science des écritures divines, suivant le sens que l'église approuve, en se servant des interpretations des docteurs orthodoxes, sans mépriser le suffrage des autres disciplines. Il oppose cette définition à la fausse idée que Luther avoit donnée de la scholastique. Cet ouvrage fut imprimé à Paris en 1531. avec l'approbation de la faculté de Paris. 2°. Un écrit imprimé en 1528. où il combat l'erreur de Luther sur l'impossibilité des commandemens de Dieu, & où l'on trouve une collection d'un grand nombre de passages de l'écri-

Digitized by Google

AN. 1538.

ture ſainte, pour montrer que les hommes peuvent avec le ſecours de la grace, obſerver les commandemens; enſuite une refutation des objections de Luther. 3°. Un traité de controverſe ſur l'euchariſtie, intitulé lumiere évangelique ſur la ſainte euchariſtie, imprimé en 1534. 4°. Antilogie contre les faux chriſts, imprimée en 1523. & quelques autres ouvrages de morale. Hangeſt mourut le huitiéme de Septembre au Mans, où l'on voit ſon tombeau dans la chapelle du ſepulchre à la cathedrale.

LIVRE

LIVRE CENT-TRENTE-NEUVIE'ME.

L'EMPEREUR Charles V. sentant de plus en plus les maux que causoient les divisions qui étoient entre les Catholiques & les Lutheriens, & croïant qu'une conference entre les principaux théologiens des deux partis pourroit réunir les esprits, sollicita son frere Ferdinand roi des Romains & les autres princes interessez dans cette affaire, à faire tenir cette assemblée. Ses sollicitations eurent leur effet, l'assemblée fut indiquée à Francfort, & le pape, à la priere de Charles V. y envoïa le cardinal Jerôme Aleandre en qualité de légat. Les séances de cette diéte commencerent le vingt-quatriéme de Février; pendant plus de deux mois on ne fit autre chose qu'examiner les questions de part & d'autre, afin de trouver un accommodement. Après les avoir discutées avec beaucoup d'exactitude, mais sans chaleur ni emportement, comme il arrive ordinairement dans les disputes, on conclut le dix-neuviéme d'Avril & l'on arrêta. 1°. Que l'empereur accorderoit aux Protestans une treve de quinze mois, pour avoir le temps de se mieux instruire des points qui concernoient la religion. 2°. Que l'accord de Nuremberg & l'édit imperial de Ratisbonne demeureroient dans leur entier, & seroient confirmez. 3°. Qu'en cas qu'on ne pût s'accorder sur le fait de la religion durant cette tréve, la paix ne laisseroit pas de continuer entr'eux jusqu'à la premiere diéte ge-

AN. 1539.

1. Diéte de Francfort pour l'accord des Lutheriens & des Catholiques.

Bizarriere hist. gestar. memorabil. hoc ann. 1539.

De Hauss. hist. de l'Empire tom. 1. liv. 3. p. 370, & 371.

Pallavic. hist. concil. Trid. l. 4. cap. 8. n. 10.

AN. 1539. nerale. 4°. Que durant la même treve, l'empereur ſuſpendra toutes les procedures & proſcriptions faites contre les Proteſtans par la chambre imperiale, ſur ce qui concerne la religion, en quelque lieu que ce fut. 5°. Que tout ce qui pourroit leur être fait au ſujet de la religion, ſeroit nul, & n'auroit aucune force. 6°. Que la juſtice leur ſeroit renduë ſans aucune acception de perſonnes, & ſans qu'on leur pût faire aucun reproche en matiere de religion. 7°. Que durant la treve les Proteſtans ne recevroient perſonne, aucun prince, état, ni ville dans leur confederation. 8°. Qu'ils ſeroient obligez d'accorder au clergé catholique la permiſſion d'exiger les revenus annuels des biens dont il étoit en poſſeſſion. 9°. Que ſous le bon plaiſir de l'empereur, on conviendra d'aſſigner un jour auquel les Catholiques & les Proteſtans s'aſſembleront à Nuremberg pour les affaires de la religion, & qu'il n'y aura dans cette aſſemblée que des perſonnes pacifiques & tranquilles, portées à la moderation, auxquelles ſe joindront d'autres perſonnes prudentes & judicieuſes qui ne ſeront pas théologiens. 10°. Que dans cette aſſemblée on n'appellera point le légat du pape; que l'empereur & le roi des Romains pourront y avoir leurs ambaſſadeurs pour y aſſiſter de leur part, & qu'on rapportera aux états abſens tout ce qui aura été decidé. 11°. Que les déciſions ſeront ſouſcrites par l'empereur & le roi des Romains, ou en leur abſence par leurs ambaſſadeurs. 12°. Que durant la treve on s'abſtiendra de part & d'autres de tous préparatifs de guerre; & que ſi quelqu'un a interêt de

Digitized by Google

le faire, il en déclarera le sujet, étant juste que chaque particulier pourvoïe à sa juste défense, & jouisse de la liberté de l'empire. 13°. Qu'on ne comprendra dans ce traité aucun Anabaptiste, ni Sectaire, mais seulement ceux qui suivent la confession d'Ausbourg. 14°. Enfin que les Protestans & les Catholiques tiendront prêts le secours pour la guerre contre le Turc, & que le dix-huitiéme de Mai précisement, ils envoïeront leurs ambassadeurs ou leurs députez à Wormes, selon les ordres de sa majesté imperiale; ce que feront aussi les électeurs, princes & états, pour déliberer & conferer sur les vrais moïens de faire la guerre aux Turcs en Hongrie. Ces articles furent unanimement reçûs. AN. 1539.

II. Autres affaires qui furent traitées dans cette diéte. *Sleidan ut supra lib. 12. p. 39.*

On convint encore de donner six mois à l'empereur, à commencer au premier jour de Mai, pour ratifier ce traité, pendant lequel temps tout ce qui y étoit marqué demeureroit en vigueur, & l'on ajoûta que si ce prince ne déclaroit pas ses intentions durant cet intervalle, on ne laisseroit pas de s'en tenir à l'accord de Nuremberg, qui auroit son effet comme auparavant. Un article sur lequel l'électeur de Saxe insista, fut qu'il ne vouloit pas reconnoître Ferdinand pour roi des Romains, voulant s'en tenir aux accords faits à Cadam & à Vienne; mais l'affaire s'accommoda dans la suite. Guillaume duc de Cleves presenta aux Protestans un écrit, pour montrer sous quels titres il possedoit le païs de Gueldres, & les prioit d'interceder pour lui au-

AN. 1539. près de l'empereur, & de recommander cette affaire à son ambassadeur. Ulric duc de Wirtemberg reçut aussi des lettres du roi de France, pour l'engager à ne point faire la guerre à certains évêques d'Allemagne, comme le bruit se repandoit qu'il s'y preparoit. Ulric remercia François I. & se justifia auprès de lui, en lui marquant que ce bruit étoit sans fondement, & qu'il avoit été répandu en Allemagne par les ducs de Baviere qui ne lui vouloient pas de bien, ce qui fut confirmé par l'électeur de Saxe & le lantgrave, qui justifierent Ulric au roi de France par leur lettre du dix-neuviéme Avril.

III. L'empereur s'excuse de ratifier le traité de Francfort.

Sleidan in comm. lib. 12. p. 396. Spond in annal. hoc ann. n. 3.

On envoïa deux copies du traité à l'empereur en Espagne, l'une par terre & l'autre par mer, avec ordre aux deux gentilshommes députez, de faire ce voïage avec toute la diligence nécessaire, & de hâter leur rétour avec la ratification dudit traité. Mais ce prince se trouva fort embarrassé sur le parti qu'il prendroit. En désapprouvant ce traité, il se voïoit obligé de passer au plûtôt en Allemagne, afin de remedier par sa presence aux désordres que la diéte avoit prétendu éviter, & cependant les affaires particulieres de la monarchie d'Espagne ne permettoient pas alors qu'il s'en éloignât. D'un autre côté en confirmant l'arrêté de la diéte, il hazardoit de perdre ce qui lui restoit d'autorité dans l'empire, bien-loin de recouvrer ce que l'héresie lui en avoit ôté. Ainsi il prit le parti de ne point s'expliquer.

Il avoit alors un prétexte assez plausible pour tenir cette conduite, sans qu'on put l'en blamer ou-

Digitized by Google

vertement. Il venoit de perdre l'imperatrice Isabelle sa femme qui étoit morte en couches le premier de Mai, âgée de trente-six ans, & il étoit très-naturel de penser que cette mort causoit à l'empereur une douleur assez vive pour l'empêcher de s'occuper alors d'aucune autre affaire. On dit que François Borgia héritier du duc de Gandie & neveu du pape Alexandre VI. aïant jetté les yeux sur le cadavre de l'imperatrice, & l'aïant trouvé extrémement défiguré, il se sentit dès ce moment un si grand dégoût pour les choses du monde, & qu'il fit de si serieuses reflexions sur le néant & l'instabilité des grandeurs humaines, qu'il prit sur l'heure la resolution d'y renoncer, & en effet il entra quelque-temps après dans la societé d'Ignace de Loyola. AN. 1539.

IV. Le pape se plaint du resultat de la diéte de Francfort. *Pallavic. hist. conc. Trid. lib. 4. cap. 8. n. 13.*

Le pape aïant été informé des articles de la diéte de Francfort, en fut très-mécontent, prétendant qu'on y avoit favorisé les héretiques au préjudice de la religion. Il s'en prit sur-tout à l'archevêque de Londen que Charles V. y avoit envoïé, & il s'en plaignit à ce prince avec une amertume qui montroit la douleur que la resolution de cette diéte lui avoit causée; il accusa l'archevêque de s'être laissé gagner par argent afin de favoriser les héretiques, pour lesquels, disoit-on, il avoit toujours eu beaucoup de penchant. L'empereur tâcha d'excuser le prélat; mais comme la diete ne lui plaisoit pas plus qu'au pape pour d'autres raisons, il n'eut garde de la ratifier, ce qui irrita fortement les Protestans & augmenta les broüilleries.

Pendant ce temps-là les Catholiques perdirent

AN. 1539.

V. Mort du prince Georges de Saxe.

Sleidan ut suprà lib. 12. p. 395. Raynald. hoc ann. n. 19.

le prince Georges de Saxe, souverain de Misnie & de Thuringe, qui mourut le vingt-quatriéme d'Avril, un peu après le prince Frederic son fils decedé sans enfans; ainsi Georges n'aïant point d'enfans qui pussent lui succeder, laissa par testament ses états à son frere Henri de Saxe, & à ses deux fils Maurice & Auguste, tous trois Lutheriens, à condition qu'ils ne changeroient point la religion Catholique qui y étoit établie, & en cas qu'ils l'entreprissent, il donnoit ses états à l'empereur & à Ferdinand roi des Romains, jusqu'à ce que son frere, ou ses enfans, ou quelqu'un de sa famille executât la condition.

Son testament ainsi fait, il voulut le communiquer à la noblesse & ensuite au peuple, auxquels il representa qu'étant vieux & infirme, il étoit temps qu'il pensât à se donner un successeur; il leur exposa les conditions; & les pria de les ratifier, avec serment qu'ils les feroient accomplir, ce qu'ils refuserent d'executer, jusqu'à ce qu'ils eussent appris la volonté du prince Henri, & qu'ils lui eussent envoïé des députez pour lui faire agréer la clause du testament, esperant qu'il consentiroit volontiers à ne faire aucun changement dans la religion. Ces députez étant arrivez auprès d'Henri emploïerent plusieurs raisons pour le faire condescendre aux volontez de son frere; ils lui representerent qu'il trouveroit beaucoup d'argent, un palais garni de meubles pretieux, que toutes ces choses lui appartiendroient, pourvû qu'il consentît à la clause. Votre députation, leur dit-il, me rappelle ce qui est marqué dans l'évangile, lorsque satan pro-

Digitized by Google

mettoit à Jesus-Christ tous les roïaumes du monde, à condition qu'il se prosterneroit à ses pieds & l'adoreroit. Pensez-vous que je fasse un si grand cas des biens & des richesses, que pour en joüir je vouluſſe abandonner la verité & la religion ? Si vous pensez ainsi, vous vous trompez. Les députez prirent donc congé de lui sans avoir rien fait ; & à leur retour ils trouverent que le prince Georges étoit mort. Henri alla aussi-tôt se saisir de Dresde & des autres villes, & exigea des peuples le serment de fidelité. AN. 1539.

VI. Henri son frere lui succede & introduit le Lutheranisme dans ses états. *Sleidan ut supra lib. 12. p. 396.*

Le Lutheranisme fut aussi-tôt introduit dans la Misnie, dans la Thuringe & dans les terres qu'il possedoit en Saxe. Luther fut appellé à Leipsick par le duc Henri, & profitant de l'inconstance ordinaire au peuple & de l'autorité qu'on lui donnoit à lui-même, il prêcha vivement contre la religion Catholique, & par un seul sermon & dans un seul jour il vit changer tout l'état de la religion dans cette ville, qui devint en un moment Lutherienne. Le jeune Joachim électeur de Brandebourg qui avoit toujours fait profession de la foi Catholique, sollicité par ses sujets de suivre le même parti, & voïant qu'ils lui promettoient de païer toutes ses dettes, s'il vouloit avoir pour eux cette complaisance, se laissa aussi gagner, & imita le marquis Joachim son pere ; son oncle même le cardinal de Maïence tout zéle Catholique qu'il paroissoit, ne resista pas au torrent qui entraînoit toute l'Allemagne septentrionale, & se vit contraint d'accorder aux dioceses de Magdebourg & d'Alberstad, la liberté d'embrasser la confession

Digitized by Google

AN. 1539.

d'Aufbourg à l'exemple de leurs voiſins.

VII. Le pape prorogе le concile pour le temps qu'il lui plaira.

Pallavicin. hiſt. conc. Trid. lib. 4. c. 9. n. 1. & 3. Sleidan. in com. l. 12. p. 396.

Au milieu de ces troubles le pape reculoit toujours la tenuë du concile qui devenoit de plus en plus néceſſaire. Enfin craignant que ſa propre réputation ne ſouffrît de ces délais, il dit, qu'il vouloit finir cette affaire, & pour ne laiſſer aucun doute ſur ce qu'il penſoit, il tint un conſiſtoire où il propoſa cette affaire avec vivacité. Les ſentimens furent fort partagez dans cette aſſemblée. Quelques cardinaux vouloient qu'il ne fût plus queſtion d'un concile, & qu'on revoquât tout ce qui avoit été fait juſques alors pour s'y preparer : leur prétexte étoit que les princes chrétiens étant en guerre les uns contre les autres, on ne pouvoit s'aſſembler ſûrement ni utilement; d'autres plus prudens inſiſterent pour la tenuë du concile, mais ſuivant les vûës ordinaires de la cour de Rome, qui craint toujours tout ce qui peut donner atteinte à ſes prétentions ; ils ſe contenterent de parler en faveur de la convocation du concile, ſans rien faire pour en hâter la tenuë, & conclurent même qu'il falloit laiſſer au pape le choix du temps & du lieu où on l'aſſembleroit. Ce partie fut accepté, & le treiziéme de Juin le pape fit une bulle qui ſuſpendoit le concile convoqué pour le temps qu'il plairoit au pape & au ſiege apoſtolique de le tenir.

VIII. Il envoie le cardinal Farneſe légat auprès de l'empereur.

Pallav. ibid. n. 3. Onuphr. in vitâ Marcelli.

Le dix-neuviéme de Mai precedent le pape avoit envoïé le cardinal Farneſe ſon neveu en qualité de légat à Tolede auprès de l'empereur, pour temoigner à ce prince le chagrin que la mort de l'imperatrice avoit cauſé à toute la cour de Rome, & pour

pour traiter avec lui des affaires de l'égliſe. Comme ce légat n'avoit que dix-neuf ans, le pape lui donna pour l'accompagner Marcel Cervin évêque de Nicaſtre, homme habile, & en état de ſuppléer au défaut d'experience du jeune cardinal. Le but principal de cette légation étoit d'empêcher l'aſſemblée que les princes ſur-tout les Proteſtans, avoient reſolu de tenir en Allemagne ſur les affaires de la religion. Mais à cet égard la légation n'eut point d'effet, & l'autorité des princes l'emporta ſur les vûës particulieres de la cour de Rome. Au reſte l'empereur goûta l'eſprit & les manieres de Farneſe, & ce prince aïant reſolu de faire un voïage dans les Païs-Bas, il voulut que le jeune cardinal l'accompagnât, ce que Farneſe accepta quoiqu'il eût reçû ordre du pape de ne demeurer que peu de jours auprès de l'empereur. AN. 1539.

IX. Le lantgrave de Heſſe conſulte les Proteſtans, s'il peut épouſer deux femmes.

Tous ces interêts particuliers du pape & de Charles V. nuiſoient à ceux de la religion, & pendant ce temps-là le credit des Proteſtans ſe fortifioit extraordinairement. Tout concouroit à l'augmenter, le credit de ceux qui les ſoutenoient, & leur propre religion, qui en favoriſant les paſſions ſe faiſoit aiſément recevoir. On en vit un exemple conſiderable ſur la fin de cette année dans la déciſion que les miniſtres de la nouvelle religion donnerent au lantgrave de Heſſe au ſujet d'une concubine qu'il vouloit garder avec ſa femme legitime. Ce prince ſe portoit depuis long-temps à des excez criminels avec d'autres femmes que la ſienne. Il ne ſe faiſoit pas la violence qui eut été néceſſaire pour devenir chaſte, & la religion Luthe-

Boſſuet hiſt. des variat. tom. 1. lib. 6.

AN. 1539. rienne qu'il avoit embraſſée, n'autoriſoit pas les mortifications corporelles qui auroient pû lui ſervir de remede. Il ſe perſuada donc aiſément que ſon infirmité le diſpenſoit de la rigueur de l'évangile, & pouvoit lui permettre d'avoir deux femmes en même temps, & rien ne lui faiſoit de la peine dans l'idée qu'il s'en étoit formée, que la nouveauté de la choſe, mais il ſuppoſa que l'approbation de Luther & des autres théologiens les plus célebres de ſa ſecte, lui ôteroit facilement ce ſcrupule. Il chargea donc Bucer d'une inſtruction qu'il avoit dreſſée ou fait dreſſer pour être communiquée à Luther, & dans laquelle il expoſoit, que depuis ſa derniere maladie, il avoit beaucoup reflechi ſur ſon état, & que c'étoit ce qui l'avoit éloigné de la ſainte table, craignant d'y trouver ſon jugement, parce qu'il ne vouloit pas quitter ſa vie criminelle. Il parle enſuite de ſa complexion & des effets de la bonne chere qu'on faiſoit dans les aſſemblées de l'empire, où il étoit obligé de ſe trouver, & où il ne pouvoit mener ſa femme à cauſe de l'embarras; il ajoûte qu'avec la femme qu'il a il ne peut ni ne veut changer de vie, dont il prend Dieu à témoin, de ſorte qu'il ne trouve aucun moïen d'en ſortir que par les remedes que Dieu à permis à l'ancien peuple, c'eſt-à-dire la polygamie, & rapporte les prétenduës raiſons qui lui perſuadent qu'elle n'eſt pas défenduë par l'évangile. C'eſt pourquoi, continuë-t'il, pour le ſalut de mon ame, je demande à Luther, à Melanchton & à Bucer même, qu'ils me donnent un témoignage que je la puis embraſſer, ou du moins une déclaration par

Digitized by Google

écrit & qui ne sera pas imprimée, que si je me mariois secretement, Dieu n'en seroit point offensé, & qu'ils cherchent les moïens de rendre avec le temps ce mariage public; en sorte que la femme que j'épouserai ne passe pas pour une personne malhonnête, autrement dans la suite du temps l'église en seroit scandalisée. Cette instruction qui contient encore beaucoup d'autres choses, est dattée de Melsingue le Dimanche après la sainte Catherine, c'est-à-dire sur la fin du mois de Novembre de l'année 1539. AN. 1539.

X. On s'assemble à Wittemberg pour décider en faveur du lantgrave.

Pour répondre aux desirs du lantgrave, on s'assembla à Wittemberg dans le mois de Decembre, & l'on examina l'affaire avec toutes les précautions qu'on jugea capables d'empêcher que ce qui y seroit décidé ne fût tourné en ridicule; l'on prévit les facheuses suites de ce qu'on alloit faire; mais enfin la crainte de desobliger le prince l'emporta chez Luther & ses principaux disciples sur la loi de Jésus-Christ, sur la conscience, sur la réputation, & sur les autres raisons divines & humaines, en sorte que les ministres Protestans permirent au prince de prendre une seconde femme par la réponse qui suit & qui est digne d'attention.

XI. Consultation de Luther & des autres theologiens Protestans sur la polygamie.

Bossuet hist. des variat. ut supra. La Bizardiere hist. gestor. in eccl. mem. hoc ann. decad. 3. p. 20. & seq.

Nous avons appris de Bucer, & lû dans l'instruction que votre alteſſe lui a donnée, les peines d'esprit & les inquietudes de conscience où elle est presentement; & quoiqu'il nous ait paru très-difficile de répondre si-tôt aux doutes qu'elle propose, nous n'avons pas néanmoins voulu laisser partir sans réponse le même Bucer, qui étoit presſé de retourner vers votre alteſſe. Nous avons reçû une extré-

AN. 1539. me joïe, & nous avons loüé Dieu de ce qu'il a gueri votre alteſſe d'une dangereuſe maladie, & nous le prions qu'il la veüille long-temps conſerver, dans l'uſage parfait de la ſanté qu'il vient de lui rendre. Elle n'ignore pas combien notre égliſe eſt pauvre, miſerable, abandonnée & petite de princes regens & vertueux qui la protegent; & nous ne doutons point que Dieu ne nous en laiſſe toûjours quelques-uns, quoiqu'il ménace de temps en temps de l'en priver, & qu'il la mette à l'épreuve par differentes tentations.

Voici donc ce qu'il y a d'important dans la queſtion que Bucer nous a propoſée. Votre alteſſe comprend aſſez d'elle même la difference qu'il y a d'établir une loi univerſelle, & d'uſer de diſpenſe en un cas particulier pour de preſſantes raiſons, & avec la permiſſion de Dieu: car il eſt d'ailleurs évident que les diſpenſes n'ont point de lieu contre la premiere des loix qui eſt la divine. Nous ne pouvons pas conſeiller maintenant que l'on introduiſe en public, & que l'on établiſſe comme par une loi dans le nouveau teſtament, celle de l'ancien qui permettoit d'avoir plus d'une femme, votre alteſſe ſçait que ſi l'on faiſoit imprimer tout ce que l'on penſe ſur une matiere ſi délicate, on le prendroit pour un précepte, d'ou il arriveroit une infinité de troubles & de ſcandales. Nous prions votre alteſſe de conſiderer les dangers où ſeroit expoſé un homme convaincu d'avoir introduit en Allemagne une ſemblable loi, qui diviſeroit les familles & les engageroit en des procès éternels.

Quant à l'objection que l'on fait, que ce qui eſt

AN. 1539.

juſte devant Dieu, doit être abſolument permis, on y doit répondre en cette maniere. Si ce qui eſt équitable aux yeux de Dieu, eſt d'ailleurs commandé & neceſſaire, l'objection eſt veritable; s'il n'eſt ni commandé ni neceſſaire, il faut encore avant que de le permettre avoir égard à d'autres circonſtances, & pour venir à la queſtion dont il s'agit: Dieu a inſtitué le mariage pour être une ſocieté de deux perſonnes, & non pas de plus, ſuppoſé que la nature ne fut pas corrompuë, & c'eſt là le ſens du paſſage de la Geneſe, *ils ſeront deux en une ſeule chair*. C'eſt ce qu'on obſerva au commencement. Lamech fut le premier qui épouſa pluſieurs femmes, & l'écriture remarque que cet uſage fut introduit contre la premier regle. Il paſſa néanmoins en coûtume dans les nations infideles, & l'on trouve même depuis qu'Abraham & ſa poſterité eurent pluſieurs femmes. Il eſt encore conſtant par le Deuteronome, que la loi de Moïſe le permit enſuite, & que Dieu eut en ce point de la condeſcendance pour la foibleſſe de la nature. Puiſqu'il eſt donc conforme à la création des hommes & au premier établiſſement de leur ſocieté, que chacun d'eux ſe contente d'une ſeule femme, il s'enſuit que la loi qui l'ordonne eſt loüable; qu'elle doit être reçûë dans l'égliſe, & que l'on n'y doit point introduire une loi oppoſée, parce que Jeſus-Chriſt à repeté dans le dix-neuviéme chapitre de ſaint Mathieu le paſſage de la Geneſe: *Ils ſeront deux en une ſeule chair;* & y rappelle dans la memoire des chrétiens, quel avoit dû être le mariage, avant qu'il eut dégeneré de ſa pureté. Ce qui n'empêche

de gentilshommes d'une humeur farouche ; qu'il n'y a là comme presque partout ailleurs dans l'Allemagne, que les personnes nobles qui puissent posseder les benefices des églises cathedrales ; que ces benefices sont de très-grand revenu ; que ceux qui les tiennent ont beaucoup d'aversion pour la pureté de l'évangile qu'ils jugent leur être contraire ; nous sçavons les impertinens discours que les plus illustres d'entr'eux ont tenu ; & il est aisé de juger quelle seroit la disposition de votre noblesse & de vos autres sujets, si votre alteſſe introduisoit une semblable nouveauté. 6°. Votre alteſſe par une grace particuliere de Dieu, est en grande réputation dans l'empire & dans les païs étrangers ; & il est à craindre que l'on ne diminuë beaucoup de l'estime & du respect qu'on a pour elle, si elle execute le projet d'un double mariage. La multitude des scandales qui sont ici à craindre, nous oblige à conjurer votre alteſſe d'examiner la chose avec toute la maturité de jugement que Dieu lui a donné. AN. 1539.

Ce n'est pas aussi avec moins d'ardeur que nous la conjurons d'éviter en toute maniere la fornication & l'adultere ; & pour avoüer sincerement la verité, nous avons eû long-temps un regret sensible de voir votre alteſſe abandonnée à de telles impuretez, qui pouvoient être suivies des effets de la vengeance divine, de maladies & de beaucoup d'autres inconveniens ; nous prions encore votre alteſſe de ne pas croire que l'usage des femmes hors le mariage, soit un peché leger & mépriſable comme le monde se le figure ; puisque Dieu a sou-

Digitized by Google

AN. 1539. vent châtié l'impudicité par les peines les plus severes ; que celle du deluge eſt attribuée aux adulteres des grands ; que l'adultere de David a donné lieu à un exemple terrible de la vengeance divine ; que ſaint Paul repete ſouvent, qu'on ne ſe mocque point impunément de Dieu ; & que les adulteres n'entreront point dans ſon roïaume : car il eſt dit au ſecond chapitre de la premiere épitre à Timothée, que l'obéiſſance doit être compagne de la foi, ſi l'on veut éviter d'agir contre ſa conſcience. Au troiſiéme chapitre de la premiere épitre de ſaint Jean, que ſi notre cœur ne nous reproche rien, nous pouvons avec joïe invoquer le nom de Dieu ; & au chapitre huitiéme de l'épitre aux Romains, que nous vivrons, ſi nous mortifions par l'eſprit les deſirs de la chair, mais que nous mourrons au contraire en marchant ſelon la chair ; c'eſt-à-dire, en agiſſant contre notre propre conſcience. Nous avons rapporté ces paſſages, afin que votre alteſſe conſidere mieux que Dieu ne regarde point comme une bagatelle le vice de l'impureté, comme le ſuppoſent ceux qui par une extréme audace ont des ſentimens païens ſur une doctrine ſi conſtante. C'eſt avec plaiſir que nous avons appris le trouble & les remords de conſcience où votre alteſſe eſt maintenant pour cette ſorte de défauts ; & que nous avons entendu le repentir qu'elle en témoigne, votre alteſſe a preſentement à negocier des affaires de la plus grande importance, & qui concernent tout l'univers. Elle eſt d'une complexion fort délicate & fort vive ; elle dort peu, & ces trois raiſons qui ont obligé tant de perſonnes prudentes à menager leur corps, ſont

ſont plus que ſuffiſantes pour autoriſer votre alteſſe à les imiter. AN. 1539.

On lit de l'incomparable Scanderbeg qui défit en tant de rencontres les deux plus puiſſans empereurs des Turcs, Amurat II. & Mahomet II. & qui tant qu'il vécut, preſerva la Grece de leur tyrannie, qu'il exhortoit ſouvent ſes ſoldats à la chaſteté, & leur diſoit qu'il n'y avoit rien de ſi nuiſible à leur profeſſion que le plaiſir de l'amour. Que ſi votre alteſſe après avoir épouſé une ſeconde femme, ne vouloit pas quitter ſa vie licentieuſe, le remede dont elle propoſe de ſe ſervir, lui ſeroit inutile. Il faut que chacun ſoit le maître de ſon corps dans les actions exterieures, & qu'il faſſe, ſuivant l'expreſſion de ſaint Paul, que ſes membres ſoient des armes de juſtice. Qu'il plaiſe donc à votre alteſſe, d'examiner ſerieuſement les conſiderations du ſcandale, des travaux, du ſoin, du chagrin, & des maladies qui lui ont été repreſentées; qu'elle ſe ſouvienne que Dieu lui a donné de la princeſſe ſa femme un grand nombre d'enfans des deux ſexes, ſi beaux & ſi bien nez, qu'elle a tout ſujet d'en être ſatisfaite; combien y en a-t'il d'autres qui doivent exercer la patience dans le mariage par le ſeul motif d'éviter le ſcandale? Nous n'avons garde d'exciter votre alteſſe à introduire dans ſa maiſon une nouveauté ſi difficile. Nous attirerions ſur nous en le faiſant, les reproches & la perſecution non ſeulement des peuples de la Heſſe, mais encore de tous les autres Allemands, & même de tous les chrétiens. Ce qui nous ſeroit d'autant moins ſupportable, que Dieu nous commande

AN. 1539.

dans le miniſtere que nous exerçons, de regler, autant qu'il nous ſera poſſible, le mariage & les autres états de la vie humaine ſelon l'inſtitution divine, de les conſerver en cet état lorſque nous les y trouvons, & d'éviter juſqu'aux moindres apparences de ſcandale.

C'eſt maintenant la coûtume du ſiecle, de rejetter ſur les prédicateurs de l'évangile toute la faute des actions où ils ont eu tant ſoit peu de part, lorſqu'on y trouve à redire. Le cœur de l'homme eſt également inconſtant dans les conditions les plus relevées & dans les plus baſſes, & l'on a tout à craindre de ce côté-là. Quant à ce que votre alteſſe dit qu'il ne lui eſt pas poſſible de s'abſtenir de la vie impudique qu'elle mène, tant qu'elle n'aura qu'une femme, nous ſouhaiterions qu'elle fût en meilleur état devant Dieu, qu'elle vécût en ſûreté de conſcience, qu'elle travaillât pour le ſalut de ſon ame, & qu'elle donnât à ſes ſujets un meilleur exemple : mais enfin ſi votre alteſſe eſt entierement reſoluë d'épouſer une ſeconde femme, nous jugeons qu'elle doit le faire ſecretement, comme nous avons dit à l'occaſion de la diſpenſe qu'elle demandoit pour le même ſujet, c'eſt-à-dire ; qu'il n'y ait que la perſonne qu'elle épouſera & peu d'autres perſonnes fideles qui le ſçachent, en les obligeant au ſecret ſous le ſceau de la confeſſion. Il n'y a point ici à craindre de contradiction ni de ſcandale conſiderable ; car il n'eſt point extraordinaire aux princes de nourrir des concubines ; & quand le menu peuple s'en ſcandaliſera, les plus éclairez ſe douteront

Digitized by Google

de la verité ; & les perſonnes prudentes aimeront toûjours mieux cette vie moderée que l'adultere & les autres actions brutales. L'on ne doit pas ſe ſoucier beaucoup de ce qui s'en dira, pourvû que la conſcience aille bien. C'eſt ainſi que nous l'approuvons, & dans les ſeules circonſtances que nous venons de marquer : car l'évangile n'a ni revoqué ni deffendu ce qui avoit été permis dans la loi de Moïſe à l'égard du mariage. Jeſus-Chriſt n'en a point changé la police exterieure ; mais il a ajouté ſeulement la juſtice & la vie éternelle pour recompenſe. Il enſeigne la vraïe maniere d'obéir à Dieu, & il tache de reparer la corruption de la nature. AN. 1539.

Votre alteſſe a donc dans cet écrit, non ſeulement l'approbation de nous tous en cas de neceſſité ſur ce qu'elle deſire, mais encore les reflexions que nous y avons faites : nous la prions de les peſer en prince vertueux, ſage & chrétien ; & nous prions Dieu qu'il conduiſe tout pour ſa gloire & pour le ſalut de votre alteſſe. Pour ce que votre alteſſe marque dans ſon inſtruction, que ſi elle nous trouve inexorables, elle s'adreſſera à l'empereur pour cette diſpenſe, quelque argent qu'il lui en put coûter, ce qu'il n'accordera pas ſans la diſpenſe du pape dont elle ne ſe ſoucie gueres ; nous répondons que ce prince met l'adultere au nombre des moindres pechez ; & il y a beaucoup à craindre que ſa foi étant à la mode de celle du pape, des cardinaux, des Italiens, des Eſpagnols, des Sarraſins, il ne traite de ridicule la propoſition de votre alteſſe, ou qu'il n'en prétende tirer avantage en

AN. 1539. amusant votre alteſſe par de vaines paroles. Nous ſçavons qu'il eſt trompeur & perfide, & qu'il ne tient rien des mœurs Allemandes. Votre alteſſe voit qu'il n'apporte aucun ſoulagement ſincere aux maux extrémes de la chrétienté, qu'il laiſſe le Turc en repos, & qu'il ne travaille qu'à diviſer l'empire, afin d'agrandir ſur ſes ruines la maiſon d'Autriche. Il eſt donc à ſouhaiter, qu'aucune prince chrétien ne ſe joigne à ſes pernicieux deſſeins. Dieu conſerve votre alteſſe, nous ſommes très-prompts à lui rendre ſervice. Fait à Wittemberg le mercredi après la fête de ſaint Nicolas, l'an 1539. & l'on voit la ſignature de huit théologiens Proteſtans, Luther étant à la tête. Le lantgrave muni de cette déciſion ne penſa plus qu'à obtenir l'agrément de ſa femme Chriſtine de Saxe, & n'aïant pas eu beaucoup de peine à l'avoir en lui promettant de ne pas prendre une femme d'égale qualité, afin de ne faire aucun tort aux enfans qu'il avoit déja, il jetta les yeux ſur Marguerite de Saal, fille orpheline d'un ſimple gentilhomme de Saxe, & l'épouſa.

XII. Ouvrages de Luther des conciles & de l'égliſe.

Sleidan. in comment. l. 12. p. 397. Cochleus in actis & ſcript. Luther. hac anno pag. 294.

Vers le même temps Luther répandit en langue vulgaire ſon ouvrage ſur les conciles & l'égliſe. Il traite d'abord de l'aſſemblée des apôtres à Jeruſalem, dont il eſt fait mention au quinziéme chapitre des actes des apôtres. Il rapporte les opinions contraires des docteurs, principalement de ſaint Cyprien & de ſaint Auguſtin, touchant le baptême; & là-deſſus il parle des canons des apôtres dont il pretend montrer la fauſſeté par des preuves qu'il appelle invincibles, ſoutenant que ceux qui pro-

Digitized by Google

duisent ainsi de faux titres, meritent d'être punis de mort. Il vient ensuite au détail des quatre premiers conciles generaux, de Nicée, de Constantinople, d'Ephese & de Chalcedoine; il rapporte la raison pour laquelle ils furent assemblez, les décrets qu'on y fit, montre quelle est la puissance du concile, & qu'il ne lui est pas permis d'établir de nouveaux articles de foi, d'ordonner de nouvelles œuvres, de gêner les consciences par de nouvelles pratiques ou ceremonies, de se méler du gouvernement public ou civil, & de faire des constitutions qui contribuent à augmenter la puissance de quelqu'un. L'office du concile, dit-il, est de condamner & d'abolir les nouvelles doctrines contraires à l'écriture sainte, les ceremonies inutiles & superstitieuses, de connoître, juger & définir selon la regle de la parole de Dieu, des matieres contentieuses. Suivant ces principes il donne la définition de l'église avec les marques auxquelles on la peut connoître; il dit que le pape doit être condamné, & obligé à remettre les choses dans leur premier état, attendu qu'il a seduit les fideles par ses fausses doctrines, les tenebres étant parvenuës à tel excès, qu'on croit que l'habit de religieux contribuë beaucoup au salut, & que plusieurs de mediocre condition souhaitent d'être enterrez avec cet habit: ce que la posterité, dit-il, aura de la peine à croire. AN. 1559.

Luther aïant eû dans la même année un démêlé avec quelques-uns de sa secte, qui rejettoient la loi des œuvres, & qu'il nomme pour cela Antinomeens, Cochlée écrivit contre lui pour le rendre

XIII. Ouvrages de Cochlée contre Luther & contre Moryfin.

Cochlæus in actis.

AN. 1539. odieux à ceux de son parti ; son livre contenoit cent cinquante trois propositions contre soixante-dix de Luther contenuës dans la cinquiéme partie de son ouvrage. Et dans la même année Cochlée aïant reçû d'Angleterre un ouvrage assez long imprimée à Londres & composé par Richard Morysin Anglois, où il étoit attaqué au sujet du livre qu'il avoit fait contre le mariage de Henri VIII. il y fit une réponse sous ce titre, *Balay de Jean Cochlée pour secoüer les araignées de Morysin* Cet Anglois lui avoit reproché d'avoir été fait chanoine de Mersbourg à condition qu'il n'écriroit plus contre Luther, & d'avoir manqué à sa parole, parce qu'il s'étoit laissé séduire aux promesses du pape. Cochlée déclare qu'il n'est point chanoine de Mersbourg, que le prince George de Saxe l'a fait venir de Mayence où il étoit chanoine dans l'église de saint Victor, pour lui donner un canonicat de l'église cathedrale de Misnie, afin d'aider Jerôme Emser dans la défense de la foi catholique contre les héretiques. Il ajoûte qu'il est si peu vrai qu'il ait promis de ne plus écrire contre Luther, que l'année precedente il avoit publié six ouvrages contre lui sur le concile. Sçavoir deux en latin, & quatre en Allemand. Il défend ce qu'il avoit écrit contre le divorce d'Henri VIII. & se vante qu'Erasme à approuvé son ouvrage. Il prend la défense du chancelier Morus, & de l'évêque de Rochester, en montrant qu'on les a condamnez avec injustice.

& schipt. Luther. ad ann. 1538. pag. 292.

XIV. Réponse de Cochlée à Jean Stur- Cochlée vengea aussi cette année la consultation des prélats nommez par le pape Paul III.

Digitized by Google

sur la réformation de l'église contre les écrits pleins d'invectives de Jean Sturmius. L'écrit de Cochlée est intitulé : *Discution équitable sur le conseil des cardinaux & autres deputez.* Il y loüe beaucoup Sturmius sur son équité & sa moderation, montrant qu'il accorde beaucoup de choses niées par Luther, & qu'il laisse quelque esperance de réunion dont Luther fait desesperer. Il lui propose le concile pour juge, & fait voir que le seul moïen de procurer la paix de l'église, est de s'en rapporter sincerement à sa decision. Il avouë qu'il faut reformer les abus. Après cela Cochlée rapporte l'article dont Sturmius convient, qui est que le pape doit être soumis aux loix & les observer ; il convient de cette verité, mais il ajoûte, que le pape a le pouvoir de dispenser sagement. Il observe que le principal obstacle de la concorde, est la restitution des biens ecclesiastiques. Il releve ensuite les erreurs qui sont dans l'écrit de Sturmius, & demeure d'accord des moïens de réunion que ce théologien avoit proposez, qui sont de rétablir des ceremonies qui ne soient point contraires à l'institution de Jesus-Christ ; de permettre que l'on reconnoisse l'évangile, d'accorder des assemblées legitimes, de donner des pasteurs propres à s'acquiter de leurs fonctions, de maintenir l'ancienne doctrine & les anciennes loix, & de reformer les abus. Cochlée dit que le concile ne fera aucune difficulté d'accorder tous ces articles ; que le pape a déja fait des avances qui doivent en faire bien esperer.

AN. 1539.

mius sur la reformation de l'église.

XV.

Le cardinal Sa-

Le cardinal Sadolet écrivit à Sturmius sur ce mê-

AN. 1539. me ouvrage auquel Cochlée avoit répondu : il loüe son ſtile, mais il condamne fort les termes pleins d'aigreur dont il s'étoit ſervi, & les injures atroces qu'il y débitoit contre l'égliſe Romaine. Peu de temps après parut un autre écrit du même Cochlée contre le ſentiment des Lutheriens, qui ſoutenoient que le corps de Jeſus-Chriſt n'étoit pas permanent dans l'euchariſtie, & ne ſe trouvoit preſent que dans l'uſage. Il prouve le contraire par l'autorité de l'écriture ſainte & des peres, montrant que le corps de Jeſus-Chriſt & ſon ſang demeurent réellement & ſubſtantiellement ſous les eſpeces du pain & du vin, tant qu'elles demeurent entieres.

dulet écrit à Sturmius ſur ſon ouvrage.

Cochl. in act. & ſcript. Lutheri hoc ann. p. 295.

XVI. Henri VIII. roi d'Angleterre aſſemble ſon parlement.

Burnet hiſt. de la reforme liv. 3. in 40. pag. 351.

En Angleterre Henri VIII. peu content de la dépredation entiere qu'il avoit faite l'année precedente des biens de tous les monaſteres, & des articles redigez en forme de conſtitutions par ſon clergé, qu'il avoit approuvez en 1536. établit de nouveaux articles en cette année 1539. ſoit pour maintenir ce qu'il avoit déja publié, ſoit pour contredire le pape, qui dans ſa bulle l'accuſoit d'avoir répandu une doctrine héretique dans ſon roiaume. Pour cet effet il aſſembla ſon parlement le vingt-huitiéme d'Avril ; & ſept jours après l'ouverture des ſéances, le chancelier dit aux ſeigneurs, que le roi voulant établir dans ſes états une entiere uniformité de ſentimens au ſujet de la religion, & étouffer toutes ſortes de diſputes à cet égard, il ſouhaitoit qu'ils nommaſſent des commiſſaires pour examiner les opinions de part & d'autre, afin d'en dreſſer enſui-

te

Digitized by Google

te un memoire sur lequel toute la chambre pût déliberer. Cromwel fut nommé par les seigneurs avec les deux archevêques d'Yorck & de Cantorbery, les évêques de Durham, des Bains & Fontaines, d'Ely, de Bangor, de Carliſle & de Vorceſter : mais ne s'étant pas accordez enſemble, & aïant conteſté pendant onze jours ſans jamais pouvoir convenir, le duc de Norfolk preſenta quelques articles aux ſeigneurs, & ſouhaita de la part du roi que toute leur chambre les examinât, afin de faire enſuite une loi irrévocable, qui fixât les ſentimens du public. AN. 1539.

XVII. Il fait propoſer ſix queſtions au parlement. *Burnet ut ſuprà.*

Ces articles comprenoient ſix queſtions entierement conformes à l'ancienne foi, Henri voulant faire voir qu'en aboliſſant l'autorité du pape, & en détruiſant les monaſteres dans ſon roïaume, il n'avoit pas changé le fond de la religion. La premiere, ſi dans l'euchariſtie le pain & le vin ſont changez au corps & au ſang de Jeſus-Chriſt. La ſeconde, ſi l'on devoit accorder au peuple la communion ſous les deux eſpeces. La troiſiéme, ſi ceux & celles qui avoient fait vœu de chaſteté étoient obligez par la loi de Dieu d'obſerver le vœu. La quatriéme, ſi la loi divine ordonnoit de celebrer des meſſes particulieres. La cinquiéme, ſi le mariage pouvoit être permis aux paſteurs ſuivant la loi divine. La ſixiéme, ſi la confeſſion auriculaire étoit néceſſaire & fondée dans la loi de Dieu. On prétend que Gardiner évêque de Wincheſter étoit le veritable auteur de ces queſtions, il avoit fait entendre au roi, que c'étoit le ſeul moïen d'empêcher

AN. 1539. qu'il ne se formât une ligue contre lui ; que ce qu'il avoit aboli n'étant pas essentiel à la religion, & n'étant pas regardé comme tel par la plûpart des Chrétiens, personne de bon sens ne pourroit le croire hérétique, pendant qu'il feroit décider en faveur de ces six articles, qui distinguoient essentiellement les vrais Catholiques de tous les Sectaires & Novateurs, & c'étoit véritablement prendre le roi par son foible. Mais outre ce motif, le roi en avoit un autre qui n'étoit pas moins puissant : c'est qu'en ajoûtant une pareille loi à celles qui avoient déja été faites contre le pape, il rendoit ses sujets tellement dépendans de lui, qu'il ne s'en trouveroit presque aucun qui ne fût exposé à de fâcheuses recherches, à cause de la peine de mort qu'il prétendoit attacher contre ceux qui combattroient ces articles opiniâtrement. Ainsi les Catholiques & les Protestans étoient également sous sa main.

XVIII. Cranmer combat ces questions dans la chambre.

Burnet hist. de la reform. liv. 3. p. 332. 333. & 363.

Ces six questions furent donc proposées, & examinées dans la chambre. Cranmer qui étoit Lutherien, n'insista pas beaucoup sur la premiere, mais il combattit long-temps le retranchement de la coupe, l'observation des vœux de chasteté, la confession auriculaire & le célibat des prêtres. Ce dernier article sur-tout lui faisoit beaucoup de peine, parce qu'il étoit lui-même marié. Mais enfin il se rangea à l'avis commun, comme il avoit presque toûjours coûtume de faire.

XIX. La loix des six

On dressa la conclusion qui approuvoit ces six

articles, & le roi la confirma sous le titre de loi. On y faisoit dire à ce prince, qu'étant informé de la division qui s'étoit glissée entre ses sujets, tant seculiers qu'ecclesiastiques touchant la religion; & considerant d'ailleurs les bons effets qu'une parfaite union pouvoit produire, & de quels malheurs la discorde seroit suivie, il avoit d'abord assemblé son parlement & son clergé pour travailler à assoupir ces differends. Que six articles aïant été proposez & examinez par le clergé, il s'étoit rendu au parlement, où après en avoir conferé lui-même, on avoit fixé ces six articles ainsi énoncez. 1°. Qu'après la consecration du pain & du vin il ne restoit dans le sacrement aucune substance de ce pain & de ce vin, mais que le corps & le sang naturel de Jesus-Christ y étoient sous ces enveloppes. 2°. Que l'écriture n'établissoit pas la nécessité absoluë de communier sous les deux especes, & qu'on pouvoit être sauvé sans cela, puisque le corps & le sang de Jesus-Christ existoient ensemble dans chacune des especes. 3°. Que la loi de Dieu ne permettoit point qu'on se mariât, après avoir reçu l'ordre de prêtrise. 4°. Que suivant cette même loi, il falloit garder le vœu de chasteté, quand on l'avoit fait. 5°. Que l'on devoit continuer l'usage des messes particulieres, lequel avoit son fondement dans l'écriture, & étoit d'un grand secours. 6°. Que la confession auriculaire étoit utile & même nécessaire, & qu'on devoit en conserver la pratique dans l'église.

AN. 1539. articles établie par Henri VIII. *Sleidan. in comment. l. 12. p. 398. Burnet ut supra pag. 355.*

Ces articles furent publiez par l'autorité du roi & du parlement; & on les appella le *statut du*

XX. Peines ordonnées contre les

AN. 1539. violateurs de cette loi.

sang à cause des peines grieves dont on devoit punir ceux qui leur seroient contraires ; car on ordonnoit le feu & la confiscation de toutes sortes de biens, tant réels que personnels, à ceux qui combattroient le premier article, soit dans leurs sermons, ou dans leurs discours, ou dans leurs écrits ; & l'on déclaroit même que l'abjuration ne leur seroit point accordée. On devoit punir de la corde tous ceux qui prêcheroient hautement, ou disputeroient opiniâtrement contre les autres articles. Et pour les personnes qui ne feroient qu'écrire ou parler contre ces articles, elles étoient condamnées pour la premiere fois à une prison, dont le roi limiteroit la durée, & à la confiscation de tous leurs biens, & à la mort pour une seconde offense.

Dans cette même ordonnance le parlement annulloit tous les mariages des prêtres, & condamnoit à la mort les ecclesiastiques qui continueroient de vivre avec leurs femmes. De plus la confiscation & la prison étoient ordonnées pour la premiere offense contre les prêtres qui entretiendroient un commerce criminel avec des femmes, contre les femmes qui se seroient laissé séduire, & contre ceux qui mépriseroient la confession & le sacrement, ou négligeroient de se confesser & de communier dans le temps marqué pour cela. Et en cas de rechute, le parlement les condamnoit tous à la mort. Enfin pour rendre assurée l'execution de son arrêt, il en regloit la maniere. Les archevêques & les évêques, ou leurs commissaires & leurs officiaux étoient chargez de tenir leurs sinodes dans chaque

Digitized by Google

province tout au moins quatre fois l'année, de proceder contre les coupables par accusation publique & de s'associer douze juges. Avant toutes choses ils devoient faire serment d'executer leur commission en cela, sans aucune partialité ; ne favorisant point les uns, n'agissant point contre les autres par un principe de haine, & ne se laissant jamais corrompre. On obligeoit encore chaque curé de lire cette ordonnance dans sa paroisse tous les trois mois. Et on finissoit par une restriction à l'article des vœux de chasteté, qui étoit que ces vœux n'auroient point de force à l'égard de ceux qui les auroient faits par contrainte ou au-dessous de vingt-un ans. AN. 1539.

XXI. Autre loi pour la suppression des grandes abbaïes.

Une autre affaire importante occupa encore les deux chambres du parlement, ce fut la suppression des grandes abbaïes pour laquelle on fit une loi. On confirma les résignations, on donna pour toûjours au roi & à ses successeurs tous les couvents qui avoient été supprimez, résignez, abandonnez ou confisquez, & tous ceux qui lui échéroient à l'avenir en l'une ou en l'autre de ces manieres. Ainsi la suppression actuelle des monasteres fut tout-à-fait finie dans cette année. Les commissaires nommez par le roi pour cet effet, reglerent tout ce qui en dépendoit. Ils ajugerent une certaine subsistance aux abbez, prieurs, moines & religieuses. Ils firent faire l'estimation de l'argenterie, des meubles, des ornemens des prêtres, des autels, des églises, & statuerent sur les maisons qui seroient démolies & sur celles qui seroient conservées. Quelques auteurs ont dit que tous ces revenus montoient à plus de seize cens

AN. 1539. mille livres ſterling, outre l'argent comptant que le roi tira de la vente des effets. L'avidité des courtiſans & des favoris y trouva ſon compte, & tout cela attira à ce prince le juſte blâme d'avoir pillé les biens de l'égliſe.

XXII. Acte pour l'érection de nouveaux évêchez.

Cependant comme il avoit inſinué auſſi qu'il vouloit ſe ſervir des revenus pour quelque établiſſement utile à la religion, le parlement fit un autre ſtatut pour lui accorder la liberté de fonder quelques nouveaux évêchez ; afin que la parole de Dieu, diſoit-il, fût enſeignée avec ſoin, qu'on élevât la jeuneſſe dans les ſciences, que les pauvres qui voudroient s'engager dans l'état eccleſiaſtique, euſſent de quoi s'entretenir pour étudier dans les academies, & les anciens pour ſubſiſter le reſte de leurs jours. Que l'on eût de bons hôpitaux, que les profeſſeurs en hebreu, en grec & en latin euſſent un honoraire raiſonnable ; qu'on pût diſtribuer tous les jours des aumônes ; qu'on établît un fonds pour entretenir les grands chemins ; & qu'on pût augmenter les revenus des eccleſiaſtiques. Le parlement donnoit pouvoir au roi de fonder de nouveaux évêchez & de nouvelles cathedrales, de faire des reglemens pour ces fondations, & de transferer ou diviſer les diocéſes comme il le jugeroit à propos. On voit dans les actes une liſte des évêchez qu'Henri devoit fonder, mais la meilleure partie des deſſeins de ce prince n'eut aucun ſuccès à cauſe des grands changemens qui arriverent à la cour. On fit dans le même parlement une autre loi, touchant l'obéïſſance qui étoit duë aux déclarations du roi ; &

Digitized by Google

une autre pour les officiers de la couronne, donnant le pas au vicegerent Cromwel dans les affaires eccleſiaſtiques, immediatement après les princes du ſang, quoiqu'il ne fut que le fils d'un ſerrurier. Enfin le même parlement confirma la ſentence de mort donnée contre le marquis d'Exceſter, milord Montaigu, & autres qui avoient été executez pour leur correſpondance avec le cardinal Polus. AN. 1539.

XXIII. On fait rechercher de ceux qui rejettent les ſix articles.

Dès que le parlement fut ſeparé, le roi envoïa des commiſſaires dans les differentes provinces du roïaume pour rechercher ceux qui condamnoient les ſix articles, & comme Cromwel & Cranmer étoient ſuſpects dans cette affaire; ceux qui n'étoient pas favorables à la reforme, repreſenterent au roi que ce ſeroit travailler en vain que de les charger du ſoin de nommer des commiſſaires pour faire ces perquiſitions. On nomma donc des gens d'un parti contraire au leur, qui executerent leurs ordres avec beaucoup de paſſion & d'injuſtice. Dans la ſeule ville de Londres en fort peu de temps on mit en priſon plus de cinq cens perſonnes pour ce ſujet; dès lors on jugea combien il en faudroit punir dans le reſte du roïaume. Ce qui engagea le chancelier à repreſenter au roi qu'une ſi rigoureuſe perquiſition pouvoit avoir des ſuites facheuſes, puiſqu'elle devoit cauſer la mort à une infinité de gens de tout âge & de tout ſexe: & par là il obtint un pardon abſolu pour tous ceux qui avoient été mis en priſon. Depuis ce temps-là juſqu'à la mort de Cromwel l'execution du ſtatut des ſix articles demeura comme en ſuſpens,

Digitized by Google

AN. 1539.

quoiqu'il subsistât toûjours, ensorte qu'il ne tenoit qu'au roi de le faire exécuter, ce qui lui attira une complaisance aveugle de la part des deux partis, chacun aïant à craindre sa propre ruine.

XXIV. Deux évêques quittent leurs évêchez & sont envoïez à la tour.

Mais toutes ces complaisances n'empêcherent pas la punition de deux évêques, Schaxton évêque de Salisbury & Latimer de Worchester. Comme ils ne pouvoient se resoudre à donner leur approbation au statut des six articles, ils crurent qu'en quittant leurs évêchez, ils seroient moins exposez aux attaques de leurs ennemis. Cette démission se fit un peu après la séparation du parlement, puisqu'il paroît que le septiéme de Juillet les chapitres de ces deux siéges demanderent la permission d'élire d'autres évêques, ce qui leur fut accordé. Mais la disgrace des deux prélats alla plus loin, ils n'eurent pas plûtôt mis l'acte de leur résignation entre les mains du roi, qu'ils furent accusez d'avoir des sentimens contraires aux six articles, & mis en prison à la tour, où Latimer demeura tant que le roi vecut, Schaxton se retracta pour avoir sa liberté; mais il ne fut pas pour cela rétabli dans son évêché.

XXV. Ordonnance du roi qui permet au peuple de lire la bible.

Quoique l'affaire des six articles ne fut pas favorable aux partisans du Lutheranisme en Angleterre, l'archevêque de Cantorbery eut cependant assez de pouvoir auprès du roi pour en obtenir une grace qui releva un peu leurs esperances. Cranmer avoit déja obtenu qu'il y auroit dans chaque église une bible attachée avec une chaîne, afin que chacun eût la liberté de l'aller lire; mais comme beaucoup de gens négligeoient de le faire; l'archevêque

Digitized by Google

l'archevêque aïant trouvé une occaſion favorable, répreſenta au roi qu'il étoit néceſſaire d'accorder à ſes ſujets la permiſſion d'avoir la bible dans leurs maiſons, afin que chacun pût ſe convaincre plus aiſément que la prétenduë autorité du pape n'avoit aucun fondement dans la parole de Dieu. Gardiner qui connoiſſoit de quelle conſéquence étoit la demande de Cranmer, mit tout en uſage pour parer le coup; mais il ne put réuſſir, & le roi publia une proclamation dans laquelle il diſoit, qu'il vouloit bien permettre à ſes ſujets de s'inſtruire des veritez de la religion dans la parole de Dieu, & que pour cet effet il auroit ſoin de leur mettre entre les mains une exacte traduction de la bible. Il ajoûtoit néanmoins que pour prévenir les inconveniens qui pourroient naître de la diverſité des verſions, il ſeroit fait une défenſe aux libraires de vendre d'autres bibles que celles qui ſeroient approuvées par Cromwel, à qui les lettres patentes de la permiſſion furent adreſſées, comme au vicegerent du roïaume pour le ſpirituel. AN. 1539.

XXVI. Cromwel projette de marier Henri avec la princeſſe de Cleves.

Dans ce même temps le roi eut envie d'épouſer une quatriéme femme. Cromwel toujours prêt à favoriſer ce prince dans ſes paſſions, l'affermit dans ſon deſſein, & ſe hâta de lui chercher une femme comme il le deſiroit. Il jetta les yeux ſur Anne ſœur du duc de Cleves & de la ducheſſe de Saxe, & ſe fit un merite auprès de cette princeſſe de l'avoir propoſée au roi. La princeſſe de Cleves faiſoit profeſſion du Lutheraniſme: mais elle avoit toutes les qualitez qui pou-

Milord Herbert dans l'hiſtoire du regne de Henri VIII. Burnet hiſt. de la refor. l. 3. p. 370. Sander. de ſchiſ. lib. 1.

AN. 1539. voient plaire à un prince passionné. Dès que Cromwel lui en eut fait le portrait tel qu'il le jugea à propos, on remarqua l'impatience où le roi étoit de la posseder, & ce prince chargea Cromwel lui-même de faire réussir cette affaire. Cromwel s'y appliqua en homme interessé à un bon succès, & tout étant bien disposé selon ses vœux, la princesse arriva en Angleterre dans le mois de Decembre 1539. Henri impatient de la voir alla jusqu'à Rochester sans être connu ; mais sa surprise fut très-grande, lorsqu'il la trouva très-differente du portrait qu'on lui en avoit fait. Dès-lors il conçut pour elle une aversion dont il ne put jamais se défaire, & son dégoût fut si grand, que dans le moment même, il auroit rompu le mariage si l'état de ses affaires lui eut permis de faire un semblable affront aux ducs de Saxe & de Cleves, & de leur renvoïer leur sœur : il ne laissa pas de dire en jurant qu'on lui avoit amené une cavale Flamande, & qu'il se repentoit extrêmement d'avoir poussé les choses si loin ; mais l'amitié des Protestans lui étant très-nécessaire dans la conjoncture délicate où il se voïoit, il résolut enfin de faire le sacrifice & d'épouser celle qu'il ne pouvoit souffrir.

XXVII. La princesse de Cleves arrive en Angleterre.

Burnet ut sup.

XXVIII. Mariage de Calvin avec la veuve d'un Anabaptiste.

Papyr. Masson. elog. p. 418. Beze in vita Calvini ad hunc annum.

Ce fut vers le même temps que Calvin se maria aussi à Strasbourg, afin de donner en sa personne un exemple de la liberté qu'il accordoit à ceux de de sa secte d'user d'une femme, même après avoir fait vœu de continence perpetuelle en prenant les ordres sacrez. Il épousa une nommée Idelette Burie veuve d'un Anabaptiste, à laquelle il avoit

Digitized by Google

fait changer de sentimens & de secte, afin de se lier à elle, il n'en n'eut qu'un fils qui mourut avant lui. AN. 1539.

XXIX. Promotion de douze cardinaux par le pape Paul III.

Ciacon. in vitis pont. t. 3. p. 660. & seq. Raynald. ad annum 1539. n. 37.

Le douziéme de Decembre de cette même année le pape tint un consistoire secret qui dura jusques à deux heures de nuit, dans lequel il fit une promotion de douze cardinaux. Le premier étoit Frederic Fregose Genois archevêque de Salerne, évêque de Gubio, il eut le titre des saints Jean & Paul. Le second Pierre de la Baume-Montrevel François, évêque de Geneve & archevêque de Besançon, qui eut le même titre des saints Jean & Paul. Le troisiéme Antoine Sanguin de Meudon, François, évêque d'Orleans, puis archevêque de Toulouse, il eut le titre de sainte Marie *in Portica*. Le quatriéme Hubert Gambara Bressan, évêque de Tortone, qui eut le titre de saint Sylvestre. Le cinquiéme Ascagne Parisiano natif de Tolentin, évêque de Gaëte puis de Rimini, on lui donna le titre de sainte Pudentiane. Le sixiéme Pierre-Paul Parisio Italien de Cozence, il eut le titre de sainte Balbine, & fut évêque de Nusco. Le septiéme Marcel Cervin évêque de Nicastro, son titre fut celui de sainte Croix de Jerusalem. Le huitiéme Barthelemi Guidoccioni Lucquois, évêque de Terni puis de Lucques, il eut le titre de saint Cesaire. Le neuviéme Denis Laurerio de Benevent, general de l'ordre des Servites, il eut le titre de saint Marcel. Le dixiéme Henri de Borgia de Gandie Espagnol, évêque de Squillace, on le nomma cardinal du titre des saints Nerée & Aquillée. Le onziéme Jacques Savelli Romain

Digitized by Google

AN. 1539.

qui fut d'abord diacre cardinal du titre de sainte Lucie. Le douziéme Michel Silvius Portugais, évêque de Viſco, qui eut le titre des douze apôtres.

XXX. Mort du cardinal de Cleſi.

Ciacon. ut ſuprà tom. 3. p. 516. Panvin. de Rom. pont. Aubery vies des cardinaux. Sleidan lib. 6.

Ces douze cardinaux remplacerent abondamment ceux qui étoient morts cette année, car on n'en compte que trois. Le premier eſt Bernard Cleſius ou de Cloſſ évêque de Trente né dans le Tirol. L'empereur Maximilien I. l'avoit honoré d'une charge de conſeiller de l'empire, & lui avoit donné l'évêché de Trente qu'il gouverna pendant vingt-cinq années. Après la mort de ce prince, Cleſi s'attacha à Ferdinand d'Autriche frere de Charles V. qui le fit grand chancelier de Boheme & de Hongrie, & ſon premier ſecretaire. Il fut auſſi envoïé à Boulogne pour aſſiſter au couronnement de Charles V. & s'acquitta avec honneur de pluſieurs ambaſſades. En 1526. il ſe trouva à la diéte de Spire, & l'empereur lui procura le chapeau de cardinal que lui donna le pape Clement VII. en 1530. Cette nouvelle dignité contribua à le rendre plus conſiderable en Allemagne, où il s'oppoſa avec beaucoup de zéle & de vigueur aux deſſeins des Proteſtans. Il mourut d'apoplexie en dînant le vingt-huitiéme de Juillet de cette année âgé de cinquante-cinq ans, & fut enterré dans la cathedrale de Trente. L'on a quelques lettres de lui à Nauſea, à Jean Faber & d'autres. Eraſme lui dédia quelques-uns de ſes ouvrages.

XXXI. Mort du cardinal Campege.

Ciacon. ibid. ut ſuprà t. 3. p. 384.

Le ſecond Laurent Campege recommandable par ſa vertu & par ſa ſcience, étoit de Boulogne en Italie, fils de Jean Campegi ſçavant ju-

Digitized by Google

risconsulte, & fut lui-même professeur en droit à Padouë. Après la mort de sa femme étant entré dans l'état ecclesiastique, il eut des emplois considerables, & contribua beaucoup à la réduction de la ville de Boulogne. Jules II. lui donna un office d'auditeur de Rote, le nomma à l'évêché de Feltri, & ensuite l'envoïa nonce en Allemagne. Leon X. le créa cardinal le premier de Juillet 1517. sous le titre de saint Thomas, qu'il changea depuis pour celui de sainte Marie de delà le Tibre, & pour les évêchez d'Albe, de Palestrine & de Sabine. Il revint à Rome dans le mois de Janvier 1518. & l'année d'après on l'envoïa légat en Angleterre afin d'y lever les decimes pour la guerre contre les Turcs; il y obtint l'évêché de Salisburi l'an 1524. Sous le pontificat du pape Clement VII. il fut envoïé légat en Allemagne pour s'opposer aux Lutheriens, & tâcher de ramener Luther; mais ce fut sans succès, & il se contenta de faire des ordonnances pour la reforme des mœurs. En 1528. il fut encore envoïé légat en Angleterre pour être juge du divorce de Henri VIII. Il se trouva au couronnement de Charles V. d'où étant repassé en Allemagne en qualité de légat, il assista à la diéte d'Ausbourg. Il mourut à Rome le dix-neuviéme de Juillet 1539. AN. 1539.

XXXII. Mort du cardinal Simonette. *Ciacon. ut supra tom. 3. p. 570.*

Le troisiéme fut Jacques Simonette d'une famille noble de Milan, fils de Jean Simonetta secretaire de François Sforce duc de Milan, & de Catherine Barbarera d'une grande naissance. Il fut si bien instruit dans les lettres, qu'étant fort jeune, il composa un traité des reserves des be-

nefices qui fut enſuite augmenté par Paul Granu-
AN. 1539. tius. Jules II. informé de ſon mérite le fit avocat conſiſtorial en 1505. & enſuite auditeur de Rote. Ce fut en cette qualité qu'il aſſiſta au concile de Latran. Leon X. l'envoïa à Florence pour appaiſer les troubles qui s'étoient élevez dans cette ville. Clement VII. lui donna l'évêché de Peſaro en la place de Paris de Graſſis; & Paul III. le créa cardinal le vingtiéme de Mai 1535. & le nomma un de ceux qui devoient regler les matieres qu'on devoit traiter dans le concile indiqué à Vicenze. Il eut l'évêché de Perouſe dont il ſe demit enſuite en faveur de François Bernardin ſon neveu avec l'agrément du pape. Il mourut le premier de Novembre 1539. & fut enterré dans l'égliſe de la Trinité dans laquelle il avoit fait bâtir une chapelle magnifique.

XXXIII. Mort de Jean Lanſperg.

Petreïus bibliot. Carth. Dorlandus in chron. Poſſevin in apparat. Dupin. tom. 14. in 4. 16. ſiecle p. 159.

Environ trois mois avant la mort de ce cardinal, c'eſt-à-dire, le troiſiéme d'Août les Chartreux perdirent un auteur celebre par ſa pieté & par ſes écrits. Ce fut Jean-Juſte Lanſpergius ou de Lanſperg, ainſi nommé du lieu de ſa naiſſance en Baviere. Il fit ſes études à Cologne, & s'engagea dans l'ordre monaſtique chez les Chartreux, où il fut prieur d'une maiſon proche de Juliers. Il vint mourir à Cologne dans la trentiéme année de ſa profeſſion religieuſe. Comme il étoit fort appliqué à la meditation & à la priere, il eſt ſurprenant qu'il ait pu compoſer un ſi grand nombre d'ouvrages moraux & ſpirituels: car on a de lui deux volumes *in folio* imprimez à Cologne en 1535. qui contiennent les traitez ſuivans. Ma-

Digitized by Google

nuel de la milice chrétienne. Entretien de Jesus-Christ avec l'ame fidéle ; cet ouvrage a été traduit en françois dans le siécle passé, & imprimé à Paris. Exercices & prieres pour les malades. Deux livres de lettres. D'autres exercices spirituels. Une vie de nôtre Seigneur. La fleche de l'amour divin. Differentes hymnes. Des méditations soliloques. Cinquante-six homelies sur la passion de Jesus-Christ. Démonstration de la religion évangelique. Dialogue entre un Lutherien & un moine. Miroir de la vie chrétienne ; & des sermons prononcez dans des chapitres, outre des paraphrases sur les épitres & les évangiles de toute l'année, avec des sermons pour chaque Dimanche : ouvrage qui fut imprimé aussi à Cologne en 1545. & en 1553. & à Anvers en 1575. Tous ces ouvrages ont été recueillis en cinq volumes in 4°. & imprimez plus correctement à Cologne en 1693. Lanspergius travailla aussi avec beaucoup de zéle à retirer ceux qui étoient engagez dans les nouvelles opinions de Luther, ou à empêcher que ceux qui pouvoient être seduits ou qui avoient quelque penchant à les suivre, ne devinssent la proïe de ces ennemis de l'église. AN. 1539.

La faculté de théologie de Paris fit aussi quelques censures dans cette année. Le dernier de Janvier les livres de Melanchton lui aïant été presentez par le docteur Merlin, elle en ordonna la suppression, & le même jour à la requête de messire Louis Guillard évêque de Chartres, sur le rapport des commissaires nommez pour l'examen d'un livre d'Erasme intitulé : *Manuel du soldat*

XXXIV. La faculté de théologie censure le manuel du soldat chrétien d'Erasme.

D'Argentré coll. 3. judic. de nov. error. t. 1. ad calcem p. 30. & t. 2. p. 230.

chrétien; La faculté jugea qu'il falloit supprimer cet
AN. 1539. ouvrage comme pernicieux à la religion chrétienne. Elle condamna encore un autre livre intitulé instruction des jeunes gens, par Melanchton, pour regler leurs études, publiée par Hengeuderphe, avec des additions sur la doctrine & l'instruction des enfans, par Bronsfelsius. Après en avoir rapporté quelques propositions qu'elle jugea capables de détourner les jeunes gens de la maniere ordinaire d'étudier, elle opina qu'il falloit supprimer ces ouvrages comme pernicieux à la jeunesse. Le même jour la faculté assemblée chez les Mathurins après la messe du Saint-Esprit, dit son avis sur une difficulté qui s'étoit élevée à l'occasion d'Erasme touchant la regle du tiers ordre de saint Augustin. C'étoit à la requête des chanoines reguliers de saint Victor. Erasme disoit, qu'il y avoit lieu de douter si du temps de saint Augustin les moines faisoient des vœux. La faculté entreprit d'examiner cette question, & conclut contre Erasme que les moines de ce temps-là faisoient des vœux, que la proposition d'Erasme étoit scandaleuse & la contraire véritable.

XXXV. Le roi d'Ecosse fait mettre Buchanan en prison. *Buchanan in hist. Scotia p. 524. Jacob. Laingæus in vitâ Calvini p. 30. edit. Parif. in 8. 1685. Burnet hist. de la reform. lib. 3. p. 427.*

En Ecosse le roi Jacques V. voulant fermer l'entrée à l'hérésie dans ses états, poursuivoit avec zéle tous ceux qui débitoient les nouvelles erreurs. Un chanoine regulier, deux religieux de l'ordre de saint Dominique, & un cordelier qui avoient quitté leur habit, & qui enseignoient le Lutheranisme, furent punis de mort; quelques laïques furent compris dans ce supplice : ce qui arriva sur la fin de Février. Beaucoup d'autres furent mis

mis en prison, & parmi eux se trouva Georges Buchanan homme d'esprit, poëte, historien, mais d'une famille qui n'étoit rien moins que riche & aisée. Son oncle maternel l'envoïa à Paris où il passa deux ans, après lesquels il fut contraint par la misere & par son peu de santé, de retourner en Ecosse. Il alla étudier en logique à saint André sous le bon vieillard Jean Major, qui le mena en France où il passa cinq ans, & s'y trouvant aux prises avec la mauvaise fortune, il fut contraint de regenter la grammaire à Paris dans le college de sainte Barbe. Il le fit pendant près de trois ans, mais ennuïé de ce métier, un jeune comte appellé Gilbert Kennede ou Kedned le ramena dans son païs, où Jacques V. le prit pour precepteur de son fils naturel, qui fut dans la suite le fameux Jacques comte de Murray. Buchanan s'attira bien-tôt de fâcheuses affaires par ses vers satiriques, sur-tout par ceux qu'il fit contre les cordeliers, d'abord par son propre mouvement, & ensuite par les ordres du roi d'Ecosse, qui soupçonnoit ces religieux d'être entrez dans une conspiration contre sa personne. Le cardinal David Beton archevêque de saint André se rendit le protecteur de ces religieux, & porta leurs plaintes au roi, & les ordres furent donnez pour arrêter Buchanan comme suspect des nouvelles héréſies. Buchanan le sçut, & songea à se retirer, mais il fut découvert & mis en prison. Il n'y demeura pas néanmoins long-temps : car persuadé qu'il avoit tout à craindre, il tenta de se sauver par la fenêtre pendant que ses gardes dormoient, & AN. 1539.

Buchanan in vitâ suâ.

AN. 1540.

il réuſſit. Il ſe retira auſſi-tôt en Angleterre, delà à Paris, & enfin à Bordeaux, où André Govea-nus ſçavant Portugais l'attira. Il regenta dans cette ville, & il harangua l'empereur Charles V. le premier de Decembre 1539. lorſque ce prince traverſa la France pour ſe rendre dans les Païs-Bas. Il y a quelque apparence que la reine d'Ecoſſe caſſa la ſentence rendu contre lui, lorſqu'il ſe fut ſauvé de priſon.

XXXVI. Ambaſſadeurs des Proteſtans à l'empereur.

L'empereur aïant été obligé d'aller en Flandres pour appaiſer une revolte des Gantois, les Proteſtans d'Allemagne lui envoïerent dans les Païs-Bas une ambaſſade pour ſe diſculper auprès de lui des calomnies dont ils prétendoient avoir été chargez par les Catholiques; ces ambaſſadeurs aïant donc obtenu audience, ils lui repreſenterent que c'étoit ſans raiſon qu'on les accuſoit d'être obſtinez dans leurs ſentimens, de haïr les magiſtrats, d'être inquiets & de n'aimer qu'à troubler l'état. Nous avons ſouvent ſouhaité, dirent-ils, de nous juſtifier ſur ces faux reproches, & nous ſommes ravis de trouver cette occaſion pour le faire. Nous diſons donc. 1°. Que Dieu aïant en ce temps-ci fait connoître ſon évangile, nous n'avons pû nous diſpenſer de le recevoir, non dans la vûë de nuire à quelqu'un, mais uniquement pour travailler à notre ſalut, & arriver au bonheur éternel. En tout le reſte on nous a toujours trouvé ſoumis, & nous ne manquerons pas de l'être à l'avenir. Ils ajoûterent, il y a plus d'un an que le ſecretaire du duc de Brunſwick ſoupçonné avec juſtice, avoit été arrêté près de Caſſel, & par ſurpriſe on a decouvert les perni-

Sleidan. in comm. l. 12. p. 401.

Digitized by Google

cieux desſeins de quelqu'uns qui preſſoient les peuples de prendre les armes, parce qu'ils aſſuroient que nous nous préparions à la guerre : mais ſi nous avons fait des levées de troupes, ce n'a été qu'après les autres pour nous mettre en état de défenſe. C'eſt pourquoi nous vous ſupplions de n'ajoûter aucune foi aux mauvais rapports que l'on fait ſur notre compte, & qui ont été ſuffiſamment refutez dans beaucoup d'ouvrages imprimez. A l'égard de ce qu'on nous impoſe, que nous nous mettons peu en peine de la religion & d'une veritable reformation, c'eſt une pure calomnie, nous n'avons jamais eu d'autres vûës, que la vraie religion, & il nous eſt aiſé de le prouver par la derniere diéte de Francfort, par les lettres du lantgrave écrites au roi Ferdinand, pour le prier d'ordonner une aſſemblée de gens ſçavans, où l'on travaillât à une parfaite union. Nous vous faiſons aujourd'hui la même priere, en vous conjurant de nous regarder comme des gens qui ne deſirent que la concorde & le ſalut de la république, prêts à tout ſacrifier pour la juſtice. Il y a quatre ans que votre majeſté écrivant d'Italie pour accommoder les differends de la religion, promettoit de n'emploïer pour cela ni la violence ni les armes, mais la raiſon & la verité ; depuis peu vous avez mandé la même choſe aux princes Palatin & de Brandebourg, lorſque vous étiez encore en Eſpagne : les raiſons qui vous empêchoient alors de vacquer aux affaires de la religion ne ſubſiſtent plus, ainſi nous vous prions d'approuver la treve concluë à Francfort, d'empêcher AN. 1540.

AN. 1540. des juges de la chambre imperiale de proceder contre nous dans les causes de religion, & d'y mettre ordre par votre autorité, autrement on ne pourra rien regler ni touchant la guerre contre le Turc, ni touchant l'assemblée des théologiens qu'on demande, ce qui est cependant nécessaire pour assurer une paix constante & perpetuelle, qui soit approuvée de tous les états de l'empire. Cette audience fut accordée le vingt-quatriéme de Février 1540. dans la ville de Gand, en presence du sieur de Granvelle; & l'empereur répondit qu'il en délibereroit.

XXXVII. Lettre des Protestans au roi de France. *Sleidan. ibid. ut sup. lib. 12. pag. 403.*

Dans le même temps les princes Protestans écrivirent sous main à François I. pour le supplier très-humblement de ne pas les abandonner au ressentiment de l'empereur, en cas qu'il lui prît envie, comme ils y voïoient quelque disposition, d'en venir à la force ouverte; ils lui rappellent l'amitié dont il leur avoit donné tant de preuves, tant par ses lettres que par ses ambassadeurs, ils loüent le jugement qu'il portoit du concile, où il falloit, disoit ce prince, se conduire par la raison & par la verité plûtôt que par la violence & par les armes. Ils l'assurent de leur parfaite reconnoissance, & se rejoüissent de l'union qui paroît entre l'empereur & lui, esperant qu'elle contribuera à l'avantage de l'état & à la paix de l'église. Ils ajoûtent que l'empereur n'a differé l'execution de ce qui a été reglé à Francfort, qu'à cause de la mort de l'imperatrice sa femme; mais qu'aujourd'hui que les deux princes sont d'accord, il est facile de finir cette affaire, s'il

veut bien aider l'empereur, & lui prêter la main, afin de pourvoir à l'égliſe ſelon la forme preſcrite à Francfort. Qu'ils ne doutent pas que Charles V. ne ſoit rempli de bonne volonté, & qu'ils lui ont envoïé une ambaſſade dont ils eſperent un bon ſuccès. Qu'il eſt vrai que leurs ennemis emploïent toutes ſortes d'artifices & de calomnies pour arrêter ſes bons deſſeins; mais que de leur part, ils demandent qu'on examine leur cauſe, parce qu'ils ne craignent point le crédit de leurs adverſaires, étant prêts de ſe défendre de leurs injuſtes violences; ce qu'ils ne feront qu'avec regret, & parce qu'on les y forcera, à cauſe des ſuites fâcheuſes que peut avoir une guerre civile: & dont ils ne ſeront pas reſponſables, n'aïant d'autres deſirs que d'accommoder les affaires avec douceur, & de convaincre la poſterité de leur moderation, aſſurez qu'ils ſont qu'un temps viendra auquel leurs ennemis ſeront contraints de recevoir ce qu'ils refuſent aujourd'hui, parce que Dieu vengera la gloire de ſon nom. AN. 1540.

XXXVIII. Aſſemblée des théologiens Proteſtans à Smalkalde.

Le premier jour de Mars les ambaſſadeurs des princes Proteſtans & les députez des villes de la confeſſion d'Auſbourg, s'aſſemblerent à Smalkalde, comme il avoit été ordonné. Melanchton, Jonas, Pomeranus, Bucer & d'autres s'y trouverent, & eurent ordre de mettre par écrit la formule dont il faudroit ſe ſervir avec leurs adverſaires pour concilier la doctrine. On y termina ce qui étoit demeuré indécis à Arnſtet; & ceux qu'on avoit envoïez en Angleterre auprès d'Henri VIII. étant de retour, on écouta leur rapport le ſeptiéme de Mars

Sleidan ibid. & ſupra l. 12. p. 404. Belcar. lib. 22. n. 40.

AN. 1540.

touchant l'état de la religion dans ce roïaume. Ils dirent que nonobſtant les édits de l'année precedente, ils n'avoient pas remarqué qu'on y fît beaucoup d'executions, quoique Hugues Latimer & l'évêque de Saliſberi fuſſent encore priſonniers pour le fait de la religion. Que Cromwel qui avoit beaucoup de credit adouciſſoit l'eſprit du roi, qui dans un entretien particulier leur avoit déclaré qu'il n'approuvoit pas les opinions des Proteſtans ſur le mariage des prêtres, la communion ſous les deux eſpeces, & les meſſes privées, & qu'il les prioit de lui écrire plus amplement là-deſſus, en lui expoſant les preuves de leur ſentiment. Que de ſon côté, il leur feroit répondre par les plus habiles théologiens de ſon roïaume, afin que par ce moïen la verité fut éclaircie. Ils ajoûterent que le conſeil de Cromwel étoit, qu'on devoit envoïer une ambaſſade honorable vers Henri VIII. & y joindre Melanchton, parce que ſi l'on pouvoit convenir avec ce prince touchant la doctrine, il pourroit aiſément fournir de grandes ſommes d'argent pour ſoûtenir l'alliance qu'il vouloit faire avec eux, & qu'il avoit paru fort ſurpris, que les princes Proteſtans ne ſe fuſſent liguez que pour la religion, attendu qu'on peut emploïer beaucoup d'autres raiſons pour faire la guerre aux Catholiques. Peu de jours après les théologiens donnerent par écrit leur avis, qui portoit qu'on ne devoit point s'éloigner de la confeſſion d'Auſbourg, & de l'apologie qu'on y avoit jointe. Tous les autres théologiens abſens approuverent cette déciſion, & Henri de Brunſwick arriva à Gand environ ce temps-là.

XXXIX. Rapport des ambaſſadeurs envoïez en Angleterre.

Spond. in annal. hoc ann. n. 3.

Digitized by Google

AN. 1540.

Le quatorziéme de Mars l'empereur fit donner par Corneille Scepper, sa réponse aux ambassadeurs Protestans. Quoiqu'elle parut assez favorable, elle ne laissoit pas d'être enveloppée de termes ambigus qui faisoient douter si ce prince souhaitoit veritablement la paix. Les ambassadeurs s'étant retirez, la lurent, & rétournerent aussi-tôt après vers l'empereur pour le prier de suspendre les procedures de la chambre, & de leur accorder la paix : mais toute la réponse qu'ils eurent fut qu'on n'avoit rien à leur dire de plus pour le present, & qu'on y aviseroit dans la suite ; cette réponse fut rapportée dix jours après à Smalkalde, où les princes arriverent le lendemain de Pâques vingt-neuviéme de Mars. Cependant Granvelle qui avoit lui seul tout crédit à la cour depuis que Helt en avoit été éloigné, & renvoïé chez lui, comme un homme trop violent, & sans moderation, sçut si bien tourner l'esprit de l'empereur, qu'il le determina à faire la paix avec les Protestans ; dès le commencement il envoïa comme en son nom deux personnes de confiance à Smalkalde, l'un nommé Thierry Manderschite, & l'autre Guillaume Nuenaire, tous deux gens de bon conseil ; mais le premier demeura malade en chemin.

XL. Réponse de l'empereur aux ambassadeurs Protestans.

Sleidan. ibid. ut supra l. 12 p 405.

Les Protestans firent une réponse fort ample le onziéme Avril, dans laquelle ils blament les évêques de s'occuper entierement des biens temporels, pendant qu'ils laissent triompher dans l'église tant de vices, & tant d'erreurs qu'ils ne sçauroient se dissimuler ; nous souhaiterions, disent-ils, que l'empereur voulut prendre connoissance de l'emploi

XLI. Réponse des Protestans à Granvelle.

Sleidan in comm. lib. 13. p. 406. & seq.

Digitized by Google

AN. 1540. qu'on fait des biens ecclesiastiques, il verroit que du côté des Catholiques, ces biens sont emploïez à des usages profanes, que les églises sont pillées, que la plûpart sont désertes & tombent en ruine; que les Protestans au contraire s'en servent pour l'entretien des ministres, pour l'instruction des peuples, & pour d'autres bonnes œuvres. Ils rappellent ensuite la confession d'Ausbourg, dans laquelle ils prétendent avoir rendu raison de leur doctrine, sans rien dissimuler, & ils comparent cette doctrine avec celle de l'église Romaine, dont ils étalent les prétenduës erreurs, en décriant beaucoup l'autorité du pape. Enfin ils montrent combien il seroit injuste de vouloir opprimer leur religion par la voïe des armes; ce qui est contraire aux loix de l'église; & là-dessus ils rapportent l'exemple de Constantin, qui voulut qu'on entendit les Donatistes jusqu'à trois fois, & assister lui-même à la troisiéme audience, afin qu'on ne décernât rien contr'eux avant que d'avoir bien examiné les matieres. Ils vantent aussi leur fidelité envers l'empereur, les secours qu'ils lui ont donné, & prient Granvelle de representer toutes ces choses à ce prince, & de l'engager à arrêter les procedures de la chambre imperiale. Cette réponse faite, ils terminerent leur assemblée, & chargerent leurs théologiens de refuter les raisons du roi d'Angleterre par un écrit qu'on envoïeroit à ce prince, avec lequel il fut résolu de ne faire aucune alliance, si-non pour cause de religion. Il fut dit encore qu'on presenteroit une requête au roi de France, en faveur de ceux qui souffroient dans son roïaume

me pour la doctrine, & qu'on exhorteroit ceux d'Hailbrun à abolir la messe qui subsistoit encore dans quelques églises. La conclusion de cette diéte se fit le treiziéme d'Avril. AN. 1540.

Cinq jours après l'empereur écrivit à l'électeur de Saxe & au lantgrave, qu'il avoit conferé avec son frere Ferdinand de l'état de l'Allemagne, & en particulier des differends de la religion qu'il souhaitoit de voir assoupis; & il les assure qu'aïant fait jusqu'à present tout ce qu'il avoit pû pour établir la paix, il persevere encore dans les mêmes sentimens pourvû qu'ils reconnoissent ses bonnes intentions sans en abuser, & qu'ils montrent par des effets réels, qu'ils la desirent aussi-bien que lui; que pour leur donner des preuves de sa bonté, & de sa droiture, il leur assigne une diéte à Spire, où ils se trouveront le sixiéme de Juin, pourvû que la peste & le mal contagieux n'y soient pas un obstacle, auquel cas son frere Ferdinand nommera une autre ville, pour aviser aux moïens qui pourront détourner les perils dont l'Allemagne est menacée. Qu'il espere qu'eux & leurs alliez répondront mieux à l'avenir à ses bontez qu'ils n'ont fait jusqu'alors, & qu'on connoîtra qu'ils sont plus portez à la paix qu'à la discorde; il les exhorte donc à se trouver dans le lieu de la diéte au jour marqué, & de ne s'en point dispenser, si ce n'est pour cause de maladie; auquel cas ils envoïeront leurs plus fideles conseillers qui aiment la paix, & qui aïent d'amples instructions; qu'ils avertissent leurs alliez afin qu'ils s'y trouvent aussi: & que son frere Ferdinand y sera present pour

XLII. Lettre de l'empereur à l'électeur de Saxe & au Lantgrave.

Sleidan. ibid. ut sup. l. 13. p. 425.

AN. 1540. les informer de ſes intentions, même par rapport à l'ambaſſade qu'ils lui ont envoïée. Enfin il les exhorte à ſe conduire de telle maniere tant pour eux que pour le ſalut de l'empire, qu'il n'y ait plus de diviſion, & que chacun vive dans une parfaite tranquillité; qu'ils n'ont rien à craindre; qu'il leur engage ſa foi qu'ils joüiront de l'accord de Nuremberg; qu'il ne permettra jamais qu'on y contrevienne, pourvû que de leur côté ils ne faſſent tort à perſonne.

XLIII. Les Proteſtans répondent à la lettre de l'empereur.

Sleidan ibid. lib. 19.

Les Proteſtans répondirent à cette lettre le neuviéme de Mai. Dans cette réponſe ils remercient l'empereur de le voir porté à la paix, & l'aſſurent qu'ils n'ont point d'autre deſir; ſi elle n'eſt pas faite encore, ajoûtent-ils, on ne doit point s'en prendre à nous, mais à l'importance de l'affaire qu'on a à traiter, & à nos adverſaires qui n'ont jamais voulu en venir à aucune explication ſur la doctrine. Ils promettent auſſi à l'empereur de ſe trouver à la diéte au jour marqué; mais afin que cette convocation ne ſoit pas inutile, ils marquent quel eſt là-deſſus leur ſentiment: votre majeſté n'ignore pas, diſent-ils, que dès le commencement des diſputes on convint qu'il falloit aſſembler un concile general, ou du moins un national de toute l'Allemagne, & que ce projet eut une approbation univerſelle. Que dans la ſuite ce moïen n'aïant pas paru convenable à quelques-uns, à cauſe de la brieveté du temps, on délibera à Francfort de la forme qui s'obſerveroit dans une aſſemblée prochaine, & l'on en fit un décret. Nous ne deſapprouvons pas,

Digitized by Google

continuent-ils, qu'on examine l'affaire serieuſement; comme elle regarde le ſalut des peuples, il faut en déliberer mûrement & long-temps, ſi l'on veut en tirer quelque avantage. Ils inſiſtent enſuite ſur ce qu'on a determiné à Francfort, d'aſſembler les théologiens de part & d'autres avant que d'entrer en matiere, ſi l'on ne peut convoquer un concile national, & croïent qu'il n'y a pas de meilleur expedient: ce qu'ils avoient depuis peu repreſenté au comte Nuenaire. Mais ils ajoûtent qu'il ne leur eſt pas permis de s'y trouver ſans avoir conſulté leurs alliez; ce qui eſt aſſez difficile à cauſe de la brieveté du temps; nous ne laiſſerons pas de le tenter, diſent-ils, & d'engager chaque prince ou ville à envoïer leurs députez, puiſque le roi Ferdinand doit y être en perſonne, & nous eſperons que le tout ſe terminera à une parfaite union, pourvû que dans cet accord l'écriture ſainte ſoit la regle des déciſions, & qu'on ne permette à perſonne de s'en écarter. Nous vous prions d'accorder un ſauf-conduit à nos théologiens comme vous l'avez promis à nos ambaſſadeurs. AN. 1540.

XLIV. Diſcours du légat Farneſe contre l'accord avec les Proteſtans.

Le cardinal Farneſe légat du pape qui avoit ſuivi l'empereur depuis Paris juſqu'en Flandres, aïant ſçu que tous les miniſtres de l'empereur étoient d'avis d'accorder aux Proteſtans la conference qu'ils demandoient pour deliberer ſur les affaires de la religion, & s'accorder avec eux, s'y oppoſa de l'avis de Marcel Cervin évêque de Nicaſtre, & remontra à Charles V. & à Ferdinand qu'on avoit ſouvent traité avec les Proteſtans ſans avoir pû jamais rien conclure en dix ans, depuis la diéte

Sleidan in comm. lib. 13. p. 417. Surius in comm. Spond. hoc ann. n. 4.

Digitized by Google

d'Auſbourg en 1530. Que quand même on eût
AN. 1540. trouvé alors quelque voïe d'accommodement, elle auroit été inutile, puiſque les Proteſtans changeoient tous les jours d'opinions, juſqu'à contrevenir à la confeſſion d'Auſbourg. Que par le paſſé ils demandoient ſeulement la reformation du pontificat, & que maintenant ils vouloient la deſtruction entiere du ſaint ſiege & de la juriſdiction eccleſiaſtique. Que ſi jamais ils avoient été inſolens, ils le ſeroient encore davantage dans un temps auquel la paix étoit ſi mal aſſurée avec la France, & que le Turc étoit ſur le point d'entrer en Hongrie; qu'il ne falloit point eſperer de les ramener, d'autant que les diſputes étoient infinies, & qu'il y avoit pluſieurs ſectes parmi eux, ce qui rendoit l'accord impoſſible: outre que la plûpart d'entr'eux n'avoient pas d'autre but que de s'emparer du bien des autres & de depoüiller l'empereur de toute ſon autorité. Qu'il étoit bien vrai que la guerre qu'on alloit avoir avec le Turc, devoit porter les Allemands à s'accorder; mais que cet accord ne pouvoit ſe faire que dans un concile general, & non pas dans des diétes particulieres & nationales, parce qu'en matiere de religion, l'on ne doit rien changer que d'un conſentement general.

Le légat ajoûta que ſi l'Allemagne introduiſoit quelque nouveauté ſans la participation de la France, de l'Eſpagne, & de l'Italie, il en naîtroit une dangereuſe diviſion de cet état d'avec tous les autres; que c'étoit une coûtume établie du temps même des apôtres, de terminer les differends de la religion par la voïe du concile, & que tous les rois,

Digitized by Google

les princes & les gens de bien en demandoient un. Que l'on pouvoit aiſément conclure une paix ſolide, entre l'empereur & la France, & tenir le concile auſſi-tôt après ; & que cependant il falloit s'appliquer à augmenter la puiſſance de la ligue catholique d'Allemagne : ce qui intimideroit les Proteſtans, & les contraindroit de ſe ſoumettre au concile, de peur d'y être forcez par les Catholiques. Que cette ligue étant puiſſante l'on pourroit encore faire contribuer les Proteſtans aux frais de la guerre contre le Turc. Qu'en tout cas il falloit de deux maux choiſir le moindre ; qu'il y avoit beaucoup plus de mal à offenſer Dieu, en abandonnant la cauſe de la religion, qu'à ſe paſſer des ſecours d'une partie d'une province, outre qu'on ne pouvoit pas décider leſquels étoient plus contraires à Jeſus-Chriſt, ou les Proteſtans, ou les Turcs ; puiſque ceux-ci ne mettent que le corps en ſervitude, & que les autres y veulent mettre auſſi les ames. Il conclut qu'il ne falloit pas traiter les affaires de la religion dans les diétes d'Allemagne, mais ouvrir le concile dès cette année, travailler inceſſamment à augmenter la ligue Catholique, & faire la paix avec le roi de France.

AN. 1540.

XLV. Départ du cardinal Farneſe légat qui ſe retire à Rome.

On délibera ſur les remontrances de Farneſe, mais elles ne furent pas ſuivies, & la diéte fut indiquée à Haguenau au lieu de Spire, à cauſe de la peſte qui ravageoit cette derniere ville. Farneſe aïant appris cette réſolution qu'on ne lui avoit pas communiquée avant de la prendre, partit auſſi-tôt très-peu content de ſa légation, & il arriva à Paris le quinziéme de Mai jour de la Pentecôte, & don-

Sleidan. ibid. & ſuprà lib. 13. p. 421. & 422.

AN. 1540.

na dans l'église cathedrale le chapeau rouge nouvellement apporté de Rome, à Antoine Sanguin de Meudon oncle de la duchesse d'Etampes, nommé par le pape à cette dignité le douziéme Decembre dernier. Pendant le sejour que le légat fit à Paris, il obtint du roi un édit très-severe contre les héretiques, sur-tout contre lees Lutheriens, lequel fut ensuite executé avec beaucoup de rigueur dans toute la France. Ensuite il s'en retourna promptement à Rome, & Marcel Cervin que le pape avoit nommé cardinal dans la derniere promotion, eut ordre de retourner auprès de l'empereur en qualité de légat.

Pallavicin. hist. conc. Trid. lib. 1. cap. 11.

XLVI. Le roi Ferdinand se rend à Haguenau pour la diéte.

Ferdinand roi des Romains partit aussi de Flandres pour se rendre à Haguenau : mais la diéte n'y commenca que le vingt-cinquiéme de Juin un mois environ après l'arrivée de ce prince. Avant que d'entrer en matiere les Protestans s'étoient adressez au prince Palatin, aux archevêques de Cologne & de Treves, à Henri de Brunswick, aux évêques d'Ausbourg & de Spire, à chacun en particulier dans sa maison, pour les supplier d'être les mediateurs de la paix. Ferdinand au jour marqué appella les Protestans, & s'étant plaint que les princes eux-mêmes ne fussent pas venus en personnes, il leur demanda leur procuration & leur pouvoir ; il leur exposa le sujet de cette diéte, & nomma pour mediateurs Loüis comte Palatin, Jean archevêque de Treves, Loüis de Baviere, & Guillaume évêque de Strasbourg, qui accepterent la commission. On y vit parmi les théologiens Protestans, Juste Menius, Boulanger qu'on appelloit Pisto-

Sleidan ibid. ut ut suprà lib. 12. p. 411. Cochlée in act. & script. Lutheri hoc ann. p. 297.

Digitized by Google

rius, Urbain Regius, Bucer, Brentius, Blaurer, Osiander, Schnepf & d'autres; Melanchton fut arrêté en chemin par une maladie assez dangereuse; & comme tous ces ministres prêchoient dans leur logis, selon la coûtume, à tous ceux qui vouloient les entendre, principalement quand tous les députez étoient assemblez pour deliberer, Ferdinand qui en fut informé le défendit, malgré les remontrances des ambassadeurs, qui soutenoient qu'il leur étoit permis de faire prêcher, pourvû que ce ne fut pas en public, & que le roi des Romains ne devoit point les priver de ce privilege. AN. 1540.

XLVII. Contestations dans cette diéte.

Les mediateurs aïant demandé aux Protestans quels étoient les principaux points de leur doctrine: ceux-ci répondirent qu'il y avoit dix ans que leur confession de foi avec l'apologie avoit été presentée à Ausbourg, qu'ils persistoient encore aujourd'hui dans les mêmes sentimens, & qu'ils étoient prêts d'en rendre compte devant tout le monde; qu'ils ne sçavoient pas ce que leurs adversaires y pourroient trouver à redire; que néanmoins si on en venoit à une conference, ils contribueroient de leur côté à la paix. Quelques jours après les mediateurs répondirent, que puisque les Protestans s'en tenoient à leur confession d'Ausbourg, dans laquelle on étoit d'accord sur quelques articles, & non pas sur tous, ils s'emploïeroient pour accorder ceux en quoi l'on differoit, & qu'on les prioit d'exposer leurs intentions. A cela les Protestans repartirent qu'il étoit vrai qu'on avoit conferé sur quelques articles à Ausbourg, mais qu'on

Digitized by Google

AN. 1540. n'y avoit rien défini, & qu'il n'y avoit eu aucun accord. Tout cela produisit quelques contestations de part & d'autre, parce que les Protestans insistoient pour la conference entre les théologiens ; les Catholiques au contraire alleguoient qu'ils avoient ordre de l'empereur & du roi des Romains, de proceder en la maniere qu'on l'avoit fait à Ausbourg ; sur quoi Ferdinand les fit tous appeller le seiziéme de Juillet, & leur dit, que puisque les choses étoient dans une situation à ne pouvoir rien définir, d'autant plus que l'électeur de Saxe & le lantgrave étoient absens, il falloit convenir d'une autre diéte dans laquelle les députez & les théologiens des deux partis s'assembleroient en pareil nombre pour conferer de la confession d'Ausbourg, de telle sorte néanmoins que l'édit imperial d'Ausbourg demeureroit dans toute sa force, & qu'il seroit permis au pape d'envoïer ses nonces à cette diéte.

XLVIII. Les Catholiques demandent la restitution des biens ecclesiastiques.

Sleidan. in com. l. 13. pag. 423. & 424.

Ensuite comme il y avoit beaucoup de Catholiques qui se plaignoient d'avoir été dépoüillez de leurs biens par les Protestans, & qui demandoient d'être rétablis dans la possession des biens ecclesiastiques, puisque le differend de la religion étoit indécis, ou du moins qu'il leur fût permis de répeter par les voïes de la justice ce qui leur appartenoit legitimement ; les Protestans repliquerent, que ces biens n'avoient point été usurpez, mais appliquez par le rétablissement de la doctrine évangelique au legitime usage auquel ils étoient destinez dans la premiere institution, dont les ecclesiastiques avoient beaucoup dégenerez : & qu'ainsi

qu'ainſi il falloit décider les points de la doctrine avant que de parler des biens. Cette réponſe ne fut renduë que cinq jours après la concluſion de la diéte ; ils y ajouterent qu'ils approuvoient fort la conference, & qu'ils ſouhaitoient que l'empereur y aſſiſtât en perſonne, & non pas par ſes ambaſſadeurs ; qu'à l'égard du pape, ils conſentoient qu'il y envoïât ſes nonces, pourvû qu'on ne lui attribuât aucune primauté ni autorité, non plus qu'à ſes envoïez, & qu'ils ne fiſſent pas la loi à ſa majeſté imperiale. Ferdinand & les médiateurs inſiſterent toujours ſur la reſtitution des biens eccleſiaſtiques, & demandoient qu'ils fuſſent du moins mis en ſequeſtre juſques à ce qu'on eut fini les conteſtations. Il aſſigna enſuite la ville de Wormes pour la prochaine diéte qui devoit s'ouvrir le vingt-huitiéme d'Octobre ſuivant, à quoi les Proteſtans conſentirent avec joïe, ſe promettant fort d'y faire voir qu'ils poſſedoient juſtement les biens de l'égliſe, & qu'ils ne travailloient qu'à procurer la gloire de Dieu. AN. 1540.

XLIX. Autre diéte convoquée à Wormes.

Le roi des Romains confirma cette convocation de la diéte de Wormes par un décret du vingt-huitiéme de Juillet, en ſuppoſant l'agrément de l'empereur qui confirma ce décret, comme on dira bien-tôt. L'on envoïa ordre aux princes électeurs & aux évêques de Magdebourg, de Saltzbourg, de Straſbourg, à Guillaume & Louis de Baviere, & au duc de Cleves, d'envoïer leurs députez, & aux Proteſtans de faire la même choſe ; enſorte qu'ils puſſent être onze de chaque côté, avec onze notaires, qui mettroient tout par écrit.

Sleidan ibid. ve ſupra lib. 13. pag. 424. Cochlée in act. & ſcript. Luther. hoc ann. pag. 297.

AN. 1540. Il fut auſſi ordonné que le ſujet de la conference regarderoit les articles propoſez à Auſbourg, & qu'on prieroit l'empereur de tenir une diete imperiale: & l'on recommanda à tous de vivre en paix, & de ne faire aucune violence à perſonne, ſur de très-groſſes peines établies par l'empereur. Sur ce que les Proteſtans demandoient qu'il fût défendu à la chambre imperiale de proceder contre l'accord de Nuremberg, on en renvoïa la connoiſſance à l'empereur, qui leur avoit pourtant écrit de Bruxelles le treiziéme de Juin, que le roi des Romains ſon frere les inſtruiroit de ſes intentions touchant la chambre; c'eſt ce qui les obligea d'inſiſter auprès de Ferdinand pour ſçavoir quelles étoient ces intentions. Mais ce prince leur répondit qu'il étoit vrai que l'empereur lui avoit donné cette commiſſion, mais que c'étoit à condition que les biens eccleſiaſtiques ſeroient ou reſtituez ou mis en ſequeſtre; & qu'alors la chambre ne feroit aucune procedure contre eux: mais que comme ils refuſoient l'un & l'autre il n'avoit pas autre choſe à leur répondre, ſinon qu'il en donneroit avis à l'empereur.

L. *L'empereur écrit aux Proteſtans touchant cette diéte.*

L'empereur ſur les avis de Ferdinand & des mediateurs confirma le décret de Haguenau, & écrivit d'Utrecht le treiziéme d'Aouſt aux Proteſtans pour les exhorter à tenir leurs députez & leurs theologiens prêts pour ſe rendre à Wormes au jour marqué, en leur accordant toute ſorte de ſûreté & un bon ſauf-conduit. Et parce que ſes occupations ne lui permettoient pas d'y aſſiſter, il promet dans cette lettre d'y envoyer quelqu'un des princi-

Sleidan. ibid. ut ſupra lib. 13. pag. 427.

Digitized by Google

paux de ſa cour, s'aſſurant que le pape y envoïera auſſi un nonce de ſa part pour appaiſer tous les differends. De plus il promet une diéte imperiale à laquelle il ſe trouvera en perſonne, & où l'on rapportera tout ce qui ſe ſera paſſé dans celle-ci. Par d'autres lettres expediées à Bruxelles vers le quinziéme d'Octobre, il nomme pour ſon commiſſaire à la diéte de Vvormes Nicolas Granvelle, qui étoit alors à Beſançon ſa patrie dans la Franche-comté; mais comme quelques affaires importantes retenoient Granvelle dans ſon païs, il écrivit à l'archevêque de Mayence & aux autres princes le deuxiéme de Novembre, pour excuſer ſon retardement, & leur envoïa un certain Jean Navius de Luxembourg, qu'il avoit fait ſucceder à Matthias Helt dans la négociation de pluſieurs affaires. Sur ces entrefaites l'empereur publia une diéte imperiale à Ratiſbonne pour le treiziéme de Janvier de l'année ſuivante, où tous les princes avoient ordre de ſe trouver, & où lui-même devoit aſſiſter en perſonne. AN. 1540.

LI. Diſcours de Nicolas Granvelle à la diéte de Wormes.

Cependant la diéte ſe tint à Vvormes, & quelque-temps après qu'on l'eut commencée, Nicolas Granvelle y arriva accompagné de ſon fils évêque d'Arras, & de trois théologiens Eſpagnols, ſçavois Muſcoſa, Malvenda, & Carobelle : Granvelle après avoir preſenté à l'aſſemblée les lettres patentes de l'empereur pour la commiſſion dont il étoit chargé, fit un diſcours le vingt-cinquiéme de Novembre, dans lequel il fit valoir le zéle de l'empereur & du roi des Romains, & aſſura qu'ils ne ſouhaitoient rien avec plus d'ardeur que de

Sleidan. ut ſuprà pag. 427.

AN. 1540.

voir les differends de la religion terminez à l'amiable, & il exhorta vivement les Protestans de n'y mettre aucun obstacle.

III. Discours du nonce Campegge à la même diéte.

Sleidan. ibid. ut suprà lib. 13. pag. 418. & seq.

Le lendemain vingt-sixiéme de Novembre, on commença à nommer des notaires, pour écrire les actes de l'assemblée, & l'on en choisit deux de chaque côté. Ceux des Protestans furent Vvolfgand Musculus, & Gaspard Cruciger. Campegge évêque de Feltri, que le pape y avoit envoïé en qualité de nonce, y parla aussi le huitiéme de Decembre, & exposa tous les soins que le pape avoit pris dans la vûë d'appaiser les troubles de l'Allemagne, & réünir tous les Chrétiens dans une même foi : c'est pour cela, dit-il, qu'il avoit indiqué un concile general à Vicenze, mais personne ne s'y étant trouvé, il a été obligé de le proroger. Il ajouta que l'empereur avoit indiqué cette diéte, afin qu'elle servît de disposition à celle qu'on devoit bien-tôt assembler à Ratisbonne ; qu'il prioit l'assemblée de faire avec zéle tout ce qui pourroit contribuer à la gloire de l'église & au bien de la religion.

IIII. Paul Verger y vient au nom du roi de France.

Sleidan. ibid. lib. 13 pag. 430. Raynald. ad hunc ann. n. 48.

Paul Verger évêque de Capo d'Istria, intervint aussi à cette conference, non pas comme ministre du pape, quoiqu'en effet il y fut envoïé par Paul III. comme un homme qui connoissoit parfaitement les mœurs des Allemands, & la maniere dont il falloit traiter avec eux, mais comme envoïé au nom du roi de France, pour être moins suspect aux Allemands, & par-là plus en état de servir utilement le pape sous le nom d'un autre. Il fit imprimer un discours de l'unité & de la paix de

Digitized by Google

l'égliſe, dans lequel il prétendoit montrer, qu'un concile national n'étoit pas un expedient convenable pour arriver à cette fin, & il en répandit pluſieurs exemplaires dans le deſſein de faire rompre cette diéte, qui avoit quelque rapport avec un ſynode national. On fut long-temps à déliberer touchant la forme qu'on donneroit à cette conference, tant pour conſerver le ſecret, que pour regler le nombre des théologiens qui y devoient parler, vû qu'il y en avoit beaucoup qui ne travailloient qu'à tirer l'affaire en longueur, pouſſez à cela par le nonce Campegge & par les menées ſecretes de l'évêque de Capo d'Iſtria. AN. 1540.

LIV. Conteſtations entre les Catholiques & les Proteſtans.

Ceux qui preſidoient à cette aſſemblée, établirent au commencement pour loi, que les actes de la conference ne ſeroient communiquez à perſonne, juſqu'à ce qu'ils euſſent été portez à l'empereur; ils demanderent enſuite que les Proteſtans donnaſſent par écrit les articles de doctrine auxquels ils vouloient s'arrêter. Il y eut de grandes conteſtations là-deſſus, de même que ſur la forme du ſerment, le nombre des interlocuteurs, & la maniere de donner ſa voix: car les Catholiques voïant que les députez du prince Palatin, de l'électeur de Brandebourg & du duc de Cleves paroiſſoient favorables aux Proteſtans, dans l'apprehenſion que le nombre des voix de leurs adverſaires ne l'emportât, commencerent à uſer de remiſe de jour en jour, juſqu'à ce qu'on eut reçû d'autres nouvelles de l'empereur. Et le deuxiéme de Janvier 1541. ils propoſerent de nouvelles conditions qui parurent fort extraordinaires; ils demanderent

Sleidan in commentar. lib. 13. p. 419.

AN. 1540. que parmi les théologiens on en choisît deux qui disputeroient sur le sujet du differend ; que leur dispute seroit écrite par les notaires, ensuite portée aux presidens, & que la moindre partie ne seroit pas obligée de suivre le sentiment de la plus grande, à moins que l'empereur & les états de l'empire ne l'ordonnassent ainsi ; de plus que tout ce qu'auroient dit ces deux théologiens ne seroit pas mis par écrit, mais seulement leurs opinions simplement accordées ou débattuës, & que cependant le décret d'Ausbourg & autres semblables demeureroient dans leur entier, & auroient la même vigueur.

Les Protestans au contraire prétendoient qu'il fût permis à chacun de dire son avis, attendu que de part & d'autre on avoit nommé douze sujets pour disputer ; que non seulement les simples opinions fussent écrites, mais les preuves, les raisons & les explications entieres, ils remontrerent de plus que ce seroit une injustice de s'arrêter dans une cause si sainte aux opinions des particuliers, plûtôt qu'à la seule parole de Dieu, & de vouloir contraindre les personnes à penser & à dire le contraire. Pendant que le temps se passoit ainsi en disputes assez inutiles, les princes Protestans se plaignoient & demandoient qu'après avoir exposé leur doctrine contenuë dans la confession d'Ausbourg, on entrât en matiere sans differer, suivant le décret de Haguenau. Les théologiens Protestans dont le nombre étoit assez grand, faisoient les mêmes plaintes. Parmi eux étoient Melanchton, Capiton, Bucer, Osiander, Brentius & Calvin mê-

Digitized by Google

me qui y étoit venu de Strasbourg, Alesius Ecossois envoïé par l'électeur de Brandebourg, Simon Grynée, Jean Sturmius & d'autres; & de tous ceux-là les Protestans ne prirent que Melanchton pour disputer avec Jean Eckius qui fut choisi par les Catholiques. AN. 1540.

LV.
La dispute commence entre Melanchton & Eckius.

Sleidan ut suprà lib. 13. pag. 440.

La dispute se fit en public devant tout le monde, & afin d'y établir de l'ordre, on commença le treiziéme de Janvier par le péché originel. Mais trois jours après Granvelle & les autres ambassadeurs reçurent des lettres de l'empereur qui remettoit toute l'affaire à Ratisbonne, ordonnant aux Protestans de s'y trouver, & à Granvelle de se retirer & de venir le joindre. Ces lettres furent luës en pleine assemblée le dix-huitiéme de Janvier. Les Lutheriens témoignerent leur mécontentement, mais ils ne laisserent pas d'obéir & de reprendre le chemin de leur païs.

LVI.
La conference est rompuë par ordre de l'empereur.

Joan. Eckius in litteris ad legat. Contarin. ex M. S. arch. Vatic. Raynald. hoc ann. n. 51.

Comme le nonce du pape qui étoit auprès de l'empereur, ne cessoit point de remontrer à ce prince que ces conferences produiroient un grand schisme dans l'église, & rendroient toute l'Allemagne Lutherienne, ce qui iroit à la destruction entiere de l'autorité imperiale; qu'il se servoit des raisons alleguées par l'évêque de Montepulciano pour empêcher la conference ordonnée dans la diete de Francfort, & de celles que le cardinal Farnese avoit emploïées pour rompre celle de Haguenau; il fit tant d'instances auprès de l'empereur, qu'aïant pesé toutes ces raisons, & les avis que Granvelle lui donnoit des difficultez qu'il rencontroit, il ne voulut pas qu'on passât plus avant; de sorte

AN. 1540. qu'Eckius & Melanchton ne parlerent que trois jours : & toute l'affaire fut renvoïée à Ratisbonne, où la diéte s'ouvrit au mois de Mars.

LVII. Tenuë du parlement d'Angleterre & discours de Cromwel.

Burnet hist. de la ref. liv. 3. in 4. pag. 375. Sander. ut suprà p. 190.

Cromwel se voïant comblé chaque jour d'honneurs & de dignitez, & croïant que la nouvelle reine femme de Henri VIII. avoit beaucoup de credit sur l'esprit du prince son mari, tenta d'autoriser le Lutheranisme en Angleterre. Pour cet effet, le parlement aïant été assemblé le douziéme d'Avril, ce ministre artificieux prit la parole pour informer les deux chambres, que le roi voïant avec un extrême chagrin tant de division parmi ses sujets sur les matieres de la religion, avoit nommé des commissaires pour examiner les articles qui étoient en contestation, afin qu'on pût fixer la croïance sans aucun égard aux partis, selon qu'on la trouveroit fondée dans la parole de Dieu ; il ajouta qu'il souhaitoit passionnément de donner à son peuple la connoissance de la verité ; mais qu'après cela, il étoit resolu de faire punir sans misericorde ceux qui auroient la présomption de préferer leurs sentimens particuliers à ceux dont on conviendroit. Le parlement se rendit sans peine au discours de Cromwel, & approuva les commissaires nommez par le roi, qui eurent ordre de travailler sans délai à l'examen de la doctrine.

LVIII. Suppression des chevaliers de Malthe en Angleterre.

Burnet ut suprà liv. 3. p. 377. Sanderus p. 190.

Le parlement paroissant si bien disposé à souscrire à tout ce qu'on lui demanderoit, Cromwel acheva le dessein qu'il n'avoit osé pousser plus avant l'année précedente. Les chevaliers de saint Jean de Jerusalem, qu'on appelle aujourd'hui chevaliers

Digitized by Google

valiers de Malthe, n'avoient pas moins de bien en Angleterre que dans les autres roïaumes de la chrétienté, & ils y avoient profité, comme par tout ailleurs, du debri des Templiers. Comme ils étoient dévoüez d'une maniere particuliere au saint siége, & qu'ils reconnoissoient le pape pour leur premier superieur, ils ne furent pas exempts de la persecution; mais comme cet ordre composé de la premiere noblesse étoit puissant dans le roïaume, & que le prieur de saint Jean de Londres avoit même séance dans le parlement en qualité de premier baron d'Angleterre; Henri differa leur proscription & la suppression entiere de l'ordre jusqu'en cette année, dans la vûë de la faire autoriser par un acte du parlement, & de profiter de leurs dépoüilles: ainsi leur ordre fut aboli en Angleterre & en Irlande. On conserva seulement à leurs prieurs des pensions, mais si modiques, que pour eux & les chevaliers la somme ne montoit qu'à trois mille livres sterling, qui ne font que douze à treize mille écus. Cromwel s'accommoda des commanderies voisines de ses terres; & parce qu'il y trouva de l'opposition de la part de quelques membres du parlement, il se delivra de leurs importunitez, en leur imposant de faux crimes, pour avoir lieu de les faire mettre en prison.

AN. 1540.

Milord Herbert hist. regn. Henrici VIII.

Vertot hist. de Malthe liv. 10.

Ce ministre usoit de son pouvoir avec beaucoup de hauteur. Pour ôter à l'avenir tout obstacle à ses cruautez, il fit faire une loi dans le parlement par laquelle on déclara que les sentences renduës contre les criminels de leze-majesté, quoi-

LIX. Cromwel fait faire une loi cruelle contre les particuliers.

Sanderus ut supr. liv. 1. p. 191.

Digitized by Google

AN. 1540. qu'absens & non défendus, seroient de pareille force que celle des douze juges, qui est le plus celebre tribunal d'Angleterre ; ensorte que quiconque seroit déclaré coupable de haute trahison en son absence, & sans avoir été ouï en ses justifications par lui-même ou par procureur, seroit estimé aussi justement condamné, que s'il l'avoit été dans les procedures ordinaires du roïaume.

LX. Commencement de la disgrace de Cromwel.

Burnet hist. de la refor. l. 3 p. 372. & suiv.

On prorogea le parlement le quatorziéme de Mai jusqu'au vingt-cinquiéme, & les deux chambres aïant repris leurs séances, l'orage éclata contre Cromwel. Henri dégoûté d'Anne de Cleves étoit devenu amoureux de Catherine Howard niece du duc de Norfolk, & à peine eut-il accompli son mariage avec Anne, qu'il ne s'occupa plus qu'à le rompre. Le vicegerent porta la peine de l'avoir conseillé, & trouva sa perte où il avoit cru trouver son soutien. On s'apperçut qu'il donnoit une secrete protection aux nouveaux prédicateurs ennemis des six articles, & sur-tout de la presence réelle que le roi défendoit avec ardeur. Quelques paroles même que ce ministre dit à cette occasion contre le roi, furent rapportées & acheverent d'aigrir l'esprit du prince. Le duc de Norfolk contribua aussi à sa perte, en representant au roi qu'il y avoit beaucoup de mécontens dans le roïaume, & que les gens équitables ne pouvoient se persuader qu'un prince tel que lui eut voulu donner aucun sujet de mécontentement à son peuple. Qu'ils inferoient de-là, qu'il falloit qu'il eut été mal servi de ses ministres, qui sans doute avoient abusé de sa confian-

Digitized by Google

ce. Que comme c'étoit uniquement par rapport à la religion que le peuple paroiſſoit mal ſatisfait, il étoit naturel de juger que cela n'arrivoit que par la faute du vicegerent, dont il ſeroit peut-être à propos d'examiner ſa conduite. Qu'il étoit accuſé par le public de beaucoup de choſes, qui, ſi elles étoient vraïes, le rendoient plus coupable que ne le ſeroit un autre, vû les faveurs dont le roi l'avoit comblé. Qu'au fond, quand même on ne pourroit prouver aucun fait particulier contre lui, c'étoit toujours un aſſez grand crime, que d'avoir fait perdre au roi l'affection d'une bonne partie de ſes ſujets; qu'il prendroit donc la liberté de lui dire, que pour calmer les eſprits, il n'y avoit pas de meilleur moïen que de leur ſacrifier un miniſtre qui leur étoit extrémement odieux. AN. 1540.

LXI. Ce qui contribuë à ſa perte.

Ce diſcours du duc de Norfolk fit impreſſion ſur l'eſprit du roi: mais deux autres choſes contribuerent à la perte entiere de Cromwel, l'une que Henri s'étoit toujours ſervi de ce miniſtre, pour entretenir ſa correſpondance avec la ligue de Smalkalde, & pendant qu'il crut avoir beſoin de cette ligue, il ne put ſe paſſer de ſon ſecours. Mais s'étant enfin refroidi envers les princes Proteſtans d'Allemagne qui n'avoient pas voulu accepter ſon alliance, & aïant connu que l'union qu'il craignoit entre Charles V. & François I. alloit être rompuë, par le refus que ce premier prince faiſoit d'inveſtir le duc d'Orleans du duché de Milan, & que par conſequent l'Angleterre n'auroit pas de l'inquietude de la part de l'Allemagne, dès lors Cromwel devenoit inutile au roi; la ſe-

Digitized by Google

AN. 1540.

conde choſe qui contribua encore à ſon malheur, fut que le roi qui ſentoit une invincible averſion pour la princeſſe de Cleves ſa femme, avoit en même temps conçu beaucoup d'amour pour la fille de milord Edmond Howard : & comme elle étoit niece du duc de Norfolk, ce ſeigneur voïant par-là ſon crédit conſiderablement augmenté, ſçut bien s'en prévaloir pour procurer la ruine du miniſtre ; outre que le roi trouvoit dans ſa mort un double avantage, faiſant d'abord éclater le reſſentiment qu'il avoit conçu contre lui, à cauſe du mariage auquel il l'avoit engagé, & croïant enſuite faire à ſon peuple un ſacrifice capable de faire ceſſer tous les murmures.

LXII. Il eſt arrêté & mis en priſon dans la tour.

La perte de ce miniſtre fut donc arrêtée dans l'eſprit du roi ; & le parlement s'étant raſſemblé vers le milieu du mois de Juin, le duc de Norfolk accuſa Cromwel de haute trahiſon devant le conſeil, & reçut ordre de l'arrêter & de le mener à la tour. On le jugea avec la même rigueur qu'il en avoit fait condamner tant d'autres, c'eſt-à-dire, ſans qu'on lui permit de ſe défendre. Le projet de ſon arrêt fut preſenté aux ſeigneurs, & lu le dix-ſeptiéme & le dix-neuviéme de Juin. Il eut le ſort de tous les miniſtres diſgraciez, tout le monde l'abandonna à l'exception de ſon ami Cranmer, qui ſeul oſa écrire au roi en ſa faveur ; mais ce fut inutilement. Et par un acte dans lequel on le déclaroit atteint & convaincu d'héreſie & de leze-majeſté, il fut condamné comme traître & héretique, ſans l'admettre à aucune juſtification. Le parlement laiſſa au roi à déterminer

Digitized by Google

le genre de son supplice, suivant l'un ou l'autre de ses crimes. Sanderus se trompe ici en marquant la mort de Cromwel avant que le roi se fut separé d'Anne de Cleves; il paroit au contraire que l'execution de la sentence contre le vicegerent fut renvoïée jusqu'après la séance du parlement, & que pendant ce temps-là, Henri travailla à faire dissoudre son mariage.

AN. 1540.

Sanderus de schism. lib. 1. pag. 107.

LXIII. Henri pense à faire casser son mariage avec Anne de Cleves.

La disgrace de Cromwel en fraïoit le chemin, il ne s'agissoit que de trouver un prétexte pour autoriser la demande du divorce devant le clergé & le parlement. Et l'on n'en trouva point d'autre qu'un prétendu engagement antecedent entre la reine & le duc de Lorraine, tous deux alors en minorité, engagement qui n'avoit jamais été confirmé par les parties venuës en âge. Ce fut pourtant là-dessus qu'on décida. Un des seigneurs proposa dans la chambre haute de presenter une adresse au roi pour le prier de faire examiner la validité de son mariage; on demanda la concurrence des communes, & l'adresse fut presentée. Le roi protesta qu'il ne cherchoit que la gloire de Dieu avec l'avantage de son peuple; il consentit que cette affaire fut remise à l'examen du clergé; les témoins furent ouis. Henri fut interrogé, & tout ce qu'on put recueillir de leurs réponses, fut qu'il y avoit eu un engagement entre la reine & le prince de Lorraine, sur lequel il y avoit des difficultez qui n'étoient pas bien éclaircies; que le roi n'aïant épousé la reine qu'à regret, n'avoit pas donné un consentement interieur à son mariage, sans quoi on sou-

Burnet hist. de la reform. lib. 3. p. 383.

AN. 1540.

tenoit que sa promesse ne pouvoit obliger ; qu'il n'avoit jamais consommé son mariage avec la reine ; que le roïaume avoit interêt qu'il eut plusieurs enfans, ce qu'on ne pouvoit pas esperer pendant qu'il seroit lié avec elle.

LXIV. Le clerge prononce la sentence du divorce. *Burnet hist. de la ref. l. 3. p. 384.*

Il falloit que le roi eut bien mauvaise opinion de son clergé, du parlement & du public, pour alleguer des causes si foibles & si frivoles de son divorce : mais au défaut de bonnes raisons, il avoit un Cranmer archevêque de Cantorberi prêt à tout faire par une lâche complaisance. Par le moïen de ce prélat, ce mariage fut cassé comme les deux autres. Le clergé donna une sentence de divorce qui fut prononcée le neuviéme de Juillet 1540. signée de tous les ecclesiastiques des deux chambres, & scellée du sceau des deux archevêques, & le parlement eut la foiblesse de se prêter à la passion du roi, & de confirmer cette sentence.

LXV. Anne de Cleves consent au divorce. *Burnet ibid. pag. 386. & suiv. Act. publ. Angl. tom. 14. pag 710. Sleidan lib. 13. p. 433.*

Sur cette injuste sentence le roi épousa en secret Catherine Howard qui ne fut déclarée reine que le huitiéme d'Août. Mais deux jours après que la sentence du divorce eut été renduë, le chancelier, le duc de Norfolk, le comte de Southampton & l'évêque de Vincheſter furent députez par le roi vers Anne de Cleves, pour l'informer de ce qu'on venoit de faire. Elle en fut peu touchée, n'aïant pas sans doute beaucoup d'affection pour un prince qui ne lui avoit jamais donné aucune marque de la sienne ; on lui demanda son consentement au divorce, & elle l'accorda aussi-tôt, parce qu'il n'étoit pas temps de défen-

Digitized by Google

dre ſon bon droit ; & que la prudence lui inſpiroit de calmer par ſa complaiſance, l'orage trop impetueux & trop prêt à fondre, pour être détourné par une autre voïe. On lui promit que le roi la déclareroit ſa ſœur adoptive, qu'il lui donneroit le pas après ſa femme & ſes filles, & qu'il lui feroit une penſion de quatre mille livres ſterling avec le choix ou de demeurer en Angleterre, ou de retourner dans ſon païs. Elle aima mieux demeurer en Angleterre, où elle eſpera de vivre plus agréablement qu'à Cleves dans la cour du duc ſon frere. D'ailleurs, elle crut ſelon les apparences, que ſa penſion lui ſeroit plus aſſurée, ſi elle demeuroit en Angleterre, que ſi elle s'en éloignoit. Tout étant ainſi reglé, elle écrivit au duc ſon frere que le divorce s'étoit fait de ſon conſentement, & le pria de vivre en bonne intelligence avec le roi. AN. 1540.

Après cette affaire, le parlement continua ſes ſéances, & commua la peine de mort en celle de la confiſcation des biens contre les eccleſiaſtiques qui violeroient le vœu de chaſteté. Il confirma le projet que les commiſſaires choiſis par le roi avoient dreſſé pour examiner les dogmes de la religion, & tout ce que le roi ordonneroit à l'avenir en matiere de religion. Il fit encore une autre loi, qui ordonnoit qu'un mariage conſommé ne pourroit pas être caſſé, à cauſe d'un contract antecedent, ni pour des empêchemens qui ne ſeroient pas de droit divin. Enfin le clergé de la province de Cantorbery offrit au roi la cinquiéme partie de ſes revenus, païables en deux

LXVI. Loix du parlement ſur l'incontinence des prêtres, la religion, les mariages.

Digitized by Google

AN. 1540.

ans, en reconnoissance, disoit-il, du soin que ce prince avoit pris de délivrer l'église Anglicane de la tyrannie du pape. Henri accepta ce present, le parlement y donna son approbation, & la chambre des communes accorda malgré elle un subside aussi grand que si le roi eut été engagé dans une dangereuse guerre. A la fin du parlement, Henri accorda une amnistie à ses sujets avec les restrictions ordinaires, en exceptant la comtesse de Salisburi mere du cardinal Polus & Thomas Cromwel; ensuite le parlement fut cassé le vingt-quatriéme de Juillet.

LXVII. Execution de Thomas Cromwel.

Sanderus de schis. lib. 1. p. 196. Sleidan. in comm. lib. 13. p. 422. Spond. hoc anno. n. 7.

Peu de jours après Cromwel fut executé. Comme son supplice avoit été differé de près de six semaines, il crut que le roi lui pardonneroit en consequence d'une lettre très-soumise qu'il lui avoit écrite, & que ce prince s'étoit fait lire par trois fois: mais les poursuites de ses ennemis eurent le dessus. Henri expedia un ordre pour lui faire couper la tête dans la place qui est devant la tour, le vingt-huitiéme ou le vingt-neuviéme de Juillet. Comme il laissoit un fils pour lequel il avoit beaucoup de tendresse, il ne voulut rien dire sur l'échaffaut qui put lui porter quelque préjudice. Il se contenta de marquer aux assistans, qu'il recevoit de bon cœur la mort que le ciel lui envoïoit pour ses pechez. Il pria Dieu pour la prosperité du roi, & assura qu'il mouroit dans la profession de la religion catholique; ce qui fut differemment interpreté, quelques-uns prétendant qu'il entendoit par ces mots les erreurs de Luther dans

dans lesquelles il avoit vécu. Il demanda ensuite les prieres des assistans, & un moment après il eut la tête tranchée. Tous ses biens furent confisquez, on donna la liberté à ses domestiques, & le roi leur commanda de chercher à l'avenir un meilleur maître. AN. 1540.

LXVIII. Supplice de Robert Barnes en Angleterre.

Burnet ibid. ut supra p. 405. Seckendorf. hist. Lutheran. lib. 3. p. 110. & seq.

Quelques jours après la mort de Cromwel, il s'éleva une nouvelle persecution contre les Protestans, dans laquelle furent compris Barnes, Gerard & Jerôme prêtres, qui avoient suivi la doctrine de Luther avant presque tous les autres. Ils furent condamnez au feu, comme convaincus d'avoir semé des héresies & falsifié l'écriture sainte. On condamna aussi à mort cinq autres personnes, dont l'une étoit accusée d'avoir soutenu l'autorité du pape, une autre d'avoir eu correspondance avec le cardinal Polus; ensuite trois autres convaincus d'avoir nié la supremacie du roi.

Robert Barnes le plus célebre des trois prêtres qui furent executez dans cette persecution, avoit été professeur en théologie & envoïé en Allemagne par le roi pour conferer avec les théologiens Protestans sur l'affaire du divorce, & obtenir d'eux une consultation favorable au prince. La conduite de Barnes en cette occasion plût beaucoup au roi; ce qui fit qu'on l'emploïa pour entretenir correspondance avec les princes Allemands, & on l'envoïa plusieurs fois vers eux pour des négociations importantes; mais Henri oublia tous les services qu'il lui avoit rendus, dès qu'il le sçut Lutherien, si l'on n'aime mieux dire, ce qui est peut-être plus vrai, que ce qui causa la disgrace

A N. 1540.

Luther in tom. 7. fuorum operum, fol. 421.

de Barnes, fut la liberté avec laquelle il parla au roi pour l'empêcher de repudier Anne de Cleves. Quoi qu'il en soit, le Lutheranisme fut au moins le prétexte de sa condamnation. En effet pendant le carême de cette année 1540. Barnes refuta en chaire le sermon que l'évêque Gardiner avoit prêché contre la doctrine de Luther; il prit le même texte que ce prélat avoit pris, mais il enseigna une doctrine toute contraire touchant la justification. Il attaqua même d'une maniere indécente la personne de ce prélat, & plaisanta fort sur son nom qui signifie Jardinier. Les amis de Gardiner en porterent leurs plaintes au roi, qui ordonna que Barnes en feroit satisfaction, qu'il signeroit certains articles, & qu'il se retracteroit en chaire. Tout cela fut executé, mais de telle sorte, qu'on se plaignit que dans une partie du sermon il avoit eu l'adresse de soutenir ce qu'il avoit retracté dans l'autre. Sur ces plaintes, il fut envoïé à la tour par ordre du roi, & il n'en sortit que pour souffrir le dernier supplice.

Il exposa sa créance avant que de mourir, rejetta la justification par les œuvres, l'invocation des Saints, & d'autres articles, & fit supplier le roi de s'emploïer à une bonne reformation. On a deux ouvrages de lui, l'un qui contient les articles de sa foi, imprimez d'abord en latin avec une preface de Pomeranus, ensuite en Allemand à Nuremberg en 1531. & qui contient dix-neuf théses selon les principes de Luther. L'autre est l'histoire des papes depuis saint Pierre jusqu'à Alexandre III. dediée au roi d'Angleterre, dans laquelle

Digitized by Google

il maltraite fort les souverains pontifes. Ce livre fut imprimé à Wittemberg en 1536. avec une preface de Luther ; mais comme il étoit devenu si rare qu'on pouvoit le compter pour perdu, on en fit une nouvelle édition à Leyde en 1615. qui contient aussi la vie des papes de Jean Balœus. AN. 1540.

LXIX. Catherine Howard est déclarée reine d'Angleterre.

Le huitiéme du mois d'Août Catherine Howard qu'Henri avoit épousée en secret, on ne sçait positivement quel jour, fut déclarée reine. Elle étoit tellement dévoüée au duc de Norfolk son oncle, & à l'évêque de Vinchester, qu'elle ne se gouvernoit que par leurs conseils. Comme elle avoit beaucoup d'ascendant sur l'esprit du roi, il y a beaucoup d'apparence qu'elle l'auroit enfin engagé à se livrer à la conduite de ces deux ministres, qui étoient favorables à la religion catholique, & qui auroient peut-être travaillé à la retablir, si la disgrace de la nouvelle reine qui arriva sur la fin de l'année suivante n'eut renversé leurs bons desseins. Cependant ils sçurent profiter autant qu'il leur fut possible du temps que la reine fut en faveur pour donner quelques atteintes à la reforme. Ils en vouloient sur-tout à l'archevêque de Cantorbery, qui se trouvoit dans une situation assez facheuse depuis qu'il avoit perdu son ami Cromwel. Déja on entendoit en differens endroits faire des plaintes contre lui, on le regardoit comme le protecteur, & le principal chef des novateurs. Mais comme il avoit une lâche complaisance pour tout ce que le roi souhaitoit, & qu'il ne s'étoit jamais opposé à ses

Burnet hist. de la reform. liv. 3. pag. 390. & 391.

AN. 1540. volontez, il se maintint dans la faveur malgré ses ennemis.

LXX. Instruction sur la religion dressée par l'autorité d'Henri VIII.

Cependant on ne laissa pas d'appercevoir quelques changemens dans la religion depuis la mort de Cromwel. Les commissaires que le roi avoit nommez pour les affaires de la religion, dresserent d'abord une exposition de la doctrine chrétienne, concernant les instructions nécessaires pour un fidéle. Ils commencerent par l'explication de la foi en général, où en disant que c'est la foi qui nous justifie, on n'entendoit pas une foi détachée de la charité, de l'esperance, de l'amour de Dieu & de la pénitence; mais une foi jointe avec ces dispositions chrétiennes, & comprenant la soumission à l'évangile & l'obéïssance à la religion de Jesus Christ. On entroit ensuite dans l'explication du simbole des apôtres; & c'est-là où après avoir parlé en bons Catholiques, ils font un discours également long & faux pour montrer que l'église Romaine est déraisonnable, en faisant consister l'unité de l'église catholique dans la soumission à l'évêque de Rome, sans être, disent-ils, appuïé là-dessus, ni de l'écriture ni des saints peres. Delà ils passerent à l'examen des sept sacremens, dont on conserva le nombre, quoique Cranmer insistât beaucoup pour qu'on n'en admît que deux seulement. On déclara que la pénitence consistoit dans l'absolution donnée par le prêtre. En parlant de l'eucharistie, on établit positivement le dogme de la transubstantion, la concomittance du sang avec la chair; on dit que

Sur les sacremens.

les fidéles qui ne communioient pas, pouvoient néanmoins trouver de l'utilité à entendre alors la messe. Touchant le mariage, on déclara que Dieu l'avoit institué, & que Jesus-Christ l'avoit sanctifié. Quant aux ordres, on dit, qu'il falloit les conserver dans l'église ; qu'aux deux ordres de prêtres & de diacres dont l'écriture fait mention, l'église ancienne avoit ajoûté d'autres ordres inferieurs, dont l'institution ne devoit pas être negligée. Mais on y trouve une longue disgression pour combattre les droits & prétentions du siége de Rome, & pour montrer en quel sens le roi étoit le souverain chef de l'église. On y parle de la confirmation comme les Catholiques ; & l'extrême-onction fut reconnuë pour un sacrement, qui, suivant le témoignage de l'apôtre saint Jacques, conferoit la santé spirituelle & corporelle. A N. 1540.

On passa ensuite à l'explication du décalogue, & sur le premier & second commandement, on marque que les images étoient utiles, parce qu'elles rappellent dans notre memoire les idées des graces de Jesus-Christ, & celles de la bonne vie & de la vertu des Saints ; qu'ainsi l'on ne devoit pas les mépriser, & l'on ne défendit ni de leur offrir de l'encens, ni de se mettre à genoux devant elles, pourvû que le peuple fut instruit que c'étoit à Dieu, & non pas à l'image qu'il falloit rendre cet honneur. Par le troisiéme, il étoit permis, suivant la doctrine de l'église catholique, d'adresser des prieres aux Saints, comme à des intercesseurs. On dit sur le quatriéme, que le repos du septiéme jour pour les Chrétiens doit Sur le décalogue.

AN. 1540.

être spirituel & consister dans l'abstinence du peché & des plaisirs. Ce qui n'empêche pas que ce commandement n'impose l'obligation d'interrompre son travail pour servir Dieu en public & dans le particulier. On expliquoit de même tous les autres commandemens, on en tiroit de salutaires exhortations pour exciter tout le monde à la pratique des devoirs du christianisme.

Sur le Pater, l'Ave Maria & la liberté.

On parle ensuite de l'oraison dominicale comme du modéle de nos prieres, on passe à la salutation angelique, où l'on explique le mistere de l'incarnation de Jesus-Christ & *l'Ave Maria*. On traite du libre arbitre, qu'on définit une puissance de la volonté accompagnée de raison, par laquelle une créature raisonnable discerne & choisit le bien & le mal dans les choses morales, le bien avec l'assistance de la grace de Dieu, & le mal par elle même. Que cette liberté étoit parfaite dans l'état d'innocence, & qu'elle a été affoiblie par le peché du premier homme, mais qu'elle a été rétablie par la grace qui est offerte à tous les hommes, quoique ceux-là seuls en ressentent l'efficace, qui la reçoivent volontairement & de bon cœur. Que Dieu n'est point auteur du peché ni cause de la damnation des hommes, que ce sont eux à qui l'on doit reprocher leur propre perte. A ce discours étoit jointe une exhortation aux prédicateurs, de se menager de telle sorte dans l'explication d'un dogme si difficile, qu'en établissant l'operation de la grace, ils n'ôtassent point à l'homme les droits de son libre arbitre, & qu'en

Digitized by Google

élevant le libre arbitre, on ne fit point de tort à la grace.

AN. 1540.

Dans le dogme de la justification, l'on parle de la malheureuse condition de l'homme depuis sa chûte, de l'énormité & de la coulpe du péché, & de la bonté infinie que Dieu a euë de nous envoïer son fils pour nous rachêter par sa mort, & pour être mediateur entre le ciel & la terre. On montre ensuite de quelle maniere nous avons part aux fruits de la mission du Sauveur; que Dieu étant la cause principale de notre justification; l'homme prévenu par la grace travaille lui-même à sa propre justification par l'obéissance & le consentement libre qu'il y apporte; que quoiqu'elle soit le fruit de la mort de Jesus-Christ & de ses merites, il faut toutefois de notre part une foi solide, une repentance sincere, une veritable resolution de reformer notre vie par la penitence, le jeune, les aumônes, la priere & d'autres bonnes œuvres, pour assurer notre prédestination. Car enfin, dit-on, il n'y a point de certitude de l'élection, si non lorsqu'on sent dans son cœur les inspirations de l'esprit de Dieu, qu'on vit chrétiennement, & que l'on a la grace de l'esperance finale. Enfin les bonnes œuvres furent déclarées entierement necessaires pour le salut; mais on marquoit qu'il falloit entendre par ces bonnes œuvres, des œuvres interieures & spirituelles, comme la crainte & l'amour de Dieu, la patience, l'humilité, & d'autres actions de cette nature, non pas seulement de simples actions exterieures. On ajoûta que ces bonnes œuvres étoient les fruits de la charité

De la justification & des bonnes œuvres.

Digitized by Google

AN. 1540.

chrétienne, pourvû qu'elles fortifiſent d'un cœur pur, qu'une bonne conſcience les ſecondât, & qu'ils fuſſent appuïez d'une foi ſolide. Le dernier chapitre eſt touchant la priere pour les morts, qu'on reconnoît utile & bien fondée. En ſorte que dans cette expoſition tout paroiſſoit conforme à la foi catholique, à l'exception de la primauté du pape.

LXXI. Cette expoſition eſt publiée par ordre du roi.

Les commiſſaires aïant achevé cet ouvrage, le preſenterent au roi qui en ordonna la publication. Quoique cette expoſition corrigeât divers abus, les reformez n'y trouverent que du deſavantage, néanmoins ils ſe conſoloient dans l'eſperance de pouvoir un jour abuſer des principes qui y étoient établis, pour détruire ce qu'ils appelloient erreurs, comme l'ancien nombre des ſacremens, le merite des bonnes œuvres, l'invocation des ſaints, le culte des images & d'autres. D'un autre côté les Catholiques croïoient avoir beaucoup gagné, parce qu'ils y voïoient établis des dogmes auxquels vrai-ſemblablement les Proteſtans ne voudroient jamais ſe conformer, & qu'ils eſperoient que cette reſiſtance attireroit la colere du roi ſur tout leur parti. Quant à ce qui les regardoit eux-mêmes, comme ils avoient toûjours eu beaucoup de complaiſance pour leur roi, ils ſe propoſoient de ſuivre la même route, afin d'achever de le mettre dans la diſpoſition où ils le ſouhaitoient, tandis que la réſiſtance des reformateurs l'aigriroit, & que les trouvant ſans déference à ſon jugement & à ſes ordres, il en ſeroit dégoûté & les abandonneroit. Auſſi l'humeur fâcheuſe de ce prince augmentant

augmentant de jour en jour, beaucoup de ceux qui favorisoient la reforme sans s'arrêter à la nouvelle exposition, tomberent dans le piege. AN. 1540.

LXXII. Reformation qu'on fait des missels & autres offices publics.

D'autres commissaires chargez de réformer les missels y firent si peu de changement qu'excepté quelques endroits où il étoit parlé du pape, il n'y eut rien d'alteré, en sorte qu'on ne fut point obligé de faire imprimer de nouveau ni les breviaires ni les missels, ni aucun office ecclesiastique. Tout ce qu'on fit donc fut d'effacer quelques collectes où l'on prioit pour le pape, & de retrancher l'office de saint Thomas de Cantorberi, & celui de quelques autres saints. De cette sorte on épargna les frais d'une nouvelle impression des livres d'église, pour ne point faire murmurer le peuple qui auroit refusé de fournir à cette dépense, ou peut être dans l'apprehension qu'en voïant un changement general dans l'office divin, on n'eût cru d'abord que toute la religion étoit renversée; par-là les ceremonies & les rites demeurerent conformes à l'ancien usage sans y rien changer à l'exterieur.

LXXIII. Ignace presente au pape le projet de son nouvel institut.

Ignace & ses neuf compagnons étant arrivez à Rome, projetterent en 1539. d'établir un nouvel institut dans lequel ils feroient les trois vœux ordinaires des autres religions, & un quatriéme surnúmeraire par lequel ils s'engageroient d'aller prêcher la religion chrétienne chez les fideles, & chez les infideles, dans tous les endroits où il plairoit au pape de les envoïer, sans pouvoir refuser, sans esperer aucune récompense, & même sans demander de viatique; ils convinrent encore qu'ils auroient un general qui demeureroit dans sa di-

Orlandin in hist. societ. lib. 2. n. 58. Maffée in vitâ Ignatii lib. 2. c. 6.

AN. 1540.

gnité pendant toute sa vie, & qu'ils lui obéïroient absolument sans restriction, comme à Jesus-Christ même, & sans raisonner aucunement sur les ordres qu'on en recevroit. Le projet ainsi conçû fut presenté par Ignace au pape, qui differa de l'approuver jusqu'à ce qu'il eut reçû l'avis de trois cardinaux qu'il avoit nommez pour être commissaires dans cette affaire.

LXXIV. Le cardinal Guidiccioni s'oppose à l'établissement de la societé.

Orland. hist. lib. 2. n. 84.
Bouhours vie de S. Ignace l. 3. p. 206.

Le premier des trois étoit Barthelemi Guidiccioni homme de beaucoup de merite, mais tellement ennemi des nouveaux établissemens, qu'il s'opposa fortement à celui de cet institut, & qu'il composa même un livre pour faire valoir ses raisons, & son autorité entraina les deux autres cardinaux. Ignace craignant que ce qui retardoit d'avantage l'approbation de son projet ne fût l'obéissance limitée qu'il paroissoit promettre au pape, réforma cet article, & promit une obéissance sans bornes telle qu'on avoit dessein de la promettre au general qui seroit élu, & en effet Paul III. flaté par cette promesse, commença à se rendre plus favorable au projet d'Ignace.

LXXV. Le roi de Portugal demande des compagnons d'Ignace.

Bouhours, ibid. p. 208. & 209.
Orland. in hist. societ. lib. 2. n. 87.

Pendant que les commissaires l'examinoient, Jean III. roi de Portugal qui avoit dessein d'introduire la vraie religion dans les Indes, aïant entendu parler avec éloge des disciples d'Ignace, crut qu'ils pourroient être utiles à son dessein. Dans cette pensée il écrivit à Mascarenhas son ambassadeur à Rome, & lui manda de s'adresser au pape pour lui faire sçavoir son intention, & le prier de lui accorder six de ces nouveaux prédicateurs. Mascarenhas en parla d'abord à Ignace,

Digitized by Google

qu'il connoiſſoit, & enſuite au pape, qui loüa le deſſein du roi de Portugal, & laiſſa Ignace maître d'enſvoïer ceux qu'il voudroit, & en tel nombre qu'il lui plairoit. Celui-ci n'en accorda que deux, Simon Rodrigués Portugais & Nicolas Bobadilla Eſpagnol, parce qu'il avoit encore trop peu de diſciples pour en détacher un plus grand nombre. Sur ces entrefaites Bobadilla étant tombé dangereuſement malade, Ignace choiſit en ſa place François Xavier, qui partit de Rome avec Rodrigués & l'ambaſſadeur de Portugal le quinziéme de Mars de cette année 1540. Etant arrivez à Liſbonne, les deux miſſionnaires prirent l'hôpital pour leur demeure, & refuſerent l'appartement que le roi voulut leur donner dans ſon palais. AN. 1540.

Pendant ce temps-là les commiſſaires nommez pour examiner le projet d'Ignace, touchant le nouvel inſtitut qu'il vouloit établir, s'étant enfin laiſſez entraîner par ſes preſſantes ſollicitations, conſentirent à cet établiſſement. Sur leur avis le pape donna le vingt-ſeptiéme de Septembre de cette année une bulle par laquelle il approuve ce nouvel ordre ſous le titre d'inſtitut des clercs réguliers de la Compagnie de Jeſus, à condition toutefois qu'ils ne ſeroient pas plus de ſoixante profez. Dans cette bulle le pape loüe ceux qui compoſoient alors la ſocieté, & leur permet de faire des conſtitutions telles qu'ils jugeroient les plus propres pour leur perfection particuliere, pour l'utilité du prochain & pour la gloire de Jeſus-Chriſt.

LXXVI. Bulle de Paul III. pour confirmer l'inſtitut d'Ignace.

Orlandin. ut ſuprà n. 113. Egt. bull. tom. 1. Paul III. conſtit. 25. Ciacon. tom. 3. in Paul. III. p. 536. Raynald. ad hunc annum n. 67.

Digitized by Google

AN. 1540. Auſſi-tôt qu'on eut l'approbation du ſaint ſiége, Ignace avec la permiſſion du pape rappella à Rome ceux de ſes compagnons qui pouvoient s'y rendre, mais ils ne s'y trouverent que ſix, parceque Rodriguez & Xavier étoient en Portugal, le Fevre en Allemagne pour la diéte de Wormes, & que Bobadilla étoit par ordre du pape dans le roïaume de Naples pour des affaires qu'il ne pouvoit quitter ſans les avoir finies. Trois jours après l'arrivée de ces ſix compagnons, on s'aſſembla, & Ignace lui-même fut élu ſuperieur general par le ſuffrage de tous les autres, comme plus capable qu'aucun autre de maintenir un ouvrage auquel il avoit donné la naiſſance & la forme. Il parut affligé de voir que ce choix fût tombé ſur lui, & il ne ſe rendit qu'après une autre aſſemblée dans laquelle il fut encore élu, & par obéïſſance au pere Theodoſe religieux de ſaint François ſon confeſſeur, qui lui commanda de la part de Dieu d'accepter cette charge.

LXXVII. On ſe prepare à élire un general.

Orland. in hiſt. ſocietat. l. 3. n. 4.

LXXVIII. Le pape confirme l'hôpital des orphelins.

Spond. hoc ann. n. 15. Extr. Bullar. tom. 1. Paul. III. conſtitut. 21.

Le cinquiéme de Juin de la même année, le pape approuva par une conſtitution expreſſe l'hôpital des orphelins & des repenties, établi depuis peu par Jerôme Emiliani ſenateur de Veniſe, dans un fauxbourg de Bergame, ſous le nom de ſainte Marie-Magdeleine. Ce ſaint homme touché de compaſſion de tant de pauvres orphelins, que les guerres avoient rendus malheureux, voulut leur procurer un azile aſſuré. A ſon imitation, on en bâtit d'autres pour le même ſujet, & le pape leur permit d'élire un ſuperieur, & leur accorda beaucoup de privileges.

Digitized by Google

AN. 1549.

Le college des cardinaux perdit cette année neuf de ſes membres. Le premier fut le cardinal Alphonſe de Portugal, qui mourut le vingt-uniéme d'Avril n'étant âgé que de trente-un ans & deux jours ; il étoit né à Abrantes le vingt-troiſiéme d'Avril 1509. de Dom Manuel roi de Portugal & de Marie fille de Ferdinand le Catholique roi d'Arragon & de Caſtille. Il n'avoit encore que ſept ans lorſque le pape Leon X. lui donna l'évêché de Guarda. Il y joignit preſque auſſi tôt les adminiſtrations des évêchez de Viſeu & d'Evora, & des abbaïes d'Alcobaça & de ſainte Croix de Coimbre ; & en 1517. il le nomma cardinal & évêque de Targa, quoiqu'il n'eut alors que huit ans. En 1522. Adrien VI. lui donna de plus l'archevêché de Liſbonne. Mais quoique jeune, on aſſure qu'il ſe rendit encore plus recommandable par ſa vertu que par ſa naiſſance. On aſſure encore qu'à la pieté il joignoit l'amour des belles lettres, & qu'il étoit liberal envers les ſçavans. On voit dans une lettre que le cardinal Bembo lui écrivit, qu'on ſouhaitoit fort de le voir à Rome, où il n'avoit pas paru depuis près de vingt-ans qu'il étoit cardinal, il fut enterré dans une chapelle de l'égliſe cathedrale de Liſbonne dediée à ſaint Vincent ; Il compoſa pluſieurs ouvrages tant en vers qu'en proſe, entr'autres la vie du roi Alfonſe-Henri ; mais la plûpart ont été perdus.

LXXIX. Mort du cardinal Alphonſe de Portugal.

Ceccon. in vitis pont. t. 3. p. 413. Aubery vie des cardinaux.

Le ſecond fut le cardinal Mathieu Lang ou Schiner évêque de Gurk, de Saltzbourg & de Carthagene, il étoit né à Auſbourg, & s'avança à la cour de l'empereur Maximilien I. où il devint pre-

LXXX. Mort du cardinal de Gurk.

Ciaconius ibid. ut ſupra t. 3 p. 292. Paul Jove in elog.

Digitized by Google

AN. 1540. mier secretaire d'état, puis chef du conseil de ce prince, qui l'employa dans plusieurs affaires très-importantes. Ce fut lui qui vint en France conferer avec le roi Loüis XII. après le traité de Cambray, où il s'étoit trouvé dans l'année 1508. Depuis il alla en Italie, & enflé de sa grande faveur, il pretendit avoir le pas à la cour de Rome au-dessus du doïen des cardinaux, mais on se mocqua de ses prétentions. Il obtint de l'empereur dans un second voïage qu'il y fit, le titre de son lieutenant general, nouvelle qualité qui ne le rendit pas plus considerable, & qui ne lui procura qu'une reception un peu plus magnifique qu'à l'ordinaire. Le pape Jules II. qui étoit fin & adroit, tâcha de menager cet esprit ambitieux, & lui donna le chapeau de cardinal en 1511. Il avoit tant de crédit chez les Suisses que Leon X. n'en croïoit aucun autre plus capable de conduire une affaire auprès de ces peuples; il n'avoit rien d'ecclesiastique dans ses habits, ni dans sa conduite, & ne songeoit qu'à faire admirer son pouvoir & sa magnificence. La mort de l'empereur Maximilien mit des bornes à son ambition, & lui ôta tout son crédit, de sorte qu'il n'est plus fait mention de lui jusqu'à sa mort, qui arriva dans cette année en la soixante & douziéme de son âge.

Guicciard. lib. 7. & 9.

LXXXI. Mort du cardinal de Denonville.

Ciaconius ibid. ut supràt. 3. p. 609. La Morliere antiquité d'Amiens.

Le troisiéme fut Charles Hemard de Denonville, fils de Pierre Hemard seigneur de Denonville dans la Beausse en France, & de Jeanne Fremiere; il s'avança à la cour de François I. qui lui donna d'abord l'évêché de Macon, ensuite celui d'Amiens, & les abbaïes de saint Pere en

Vallée, de saint Nicolas d'Angers, & d'autres benefices. Ce prince se servit de lui dans son conseil, & le chargea d'ambassades importantes, qu'il remplit avec éloge. Il fut ambassadeur à Rome après Jean du Bellay, & merita comme lui le chapeau de cardinal qui lui fut donné par le pape Paul III. le deuxiéme Decembre 1536. Ce fut à son retour de Rome qu'il eut l'évêché d'Amiens où il mourut le vingt-troisiéme d'Août 1540. âgé seulement de quarante-sept ans, & fut enterré dans sa cathedrale, où l'on voit encore aujourd'hui sa statuë de marbre, & une inscription qui fait mention de ses differentes dignitez. AN. 1540.

LXXXII. Mort du cardinal de Borgia.

Le quatriéme fut Henri de Borgia de Gandie Espagnol, né à Valence, fils de Jean II. duc de Gandie, & de Françoise de Castro & de Pinos, oncle paternel de François de Borgia qui entra dans la societé de Jesus, & frere du cardinal Roderic de Borgia, après la mort duquel Paul III. mit Henri au nombre des cardinaux dans la promotion qu'il fit au mois de Decembre de l'année derniere; il ne joüit pas long-temps de cette dignité, étant mort à Viterbe le seiziéme de Septembre de celle-ci, en allant à Rome recevoir la pourpre. *Ciaconius ut supra t. 3. p. 673.*

LXXXIII. Mort du cardinal Sarmiento.

Le cinquiéme fut Pierre Sarmiento Espagnol, fils de Didace Perez de Sarmiento, second comte de Salinaz, & de Ribadeo, & de Marie Villandrade. Après avoir été aumônier de Charles V. ce prince lui donna l'évêché de Plaisance, & treize ans après à la priere de Marguerite d'Autriche, il fut fait non-seulement archevêque de Compostelle, mais *Ciacon. ut supra tom. 3. p. 625. Aubery vies des cardinaux.*

Digitized by Google

AN. 1540.

encore cardinal prêtre avec le titre des douze apôtres, quoiqu'absent. Avant que d'être promu à cette dignité, il avoit accompagné l'empereur en Italie & en Allemagne aussi-bien qu'à la conquête de Tunis, & avoit assisté à Boulogne au couronnement de ce prince. Enfin il mourut en Italie d'une fievre aiguë le septiéme d'Octobre 1540. & fut enterré dans l'église *d'Ara cœli*, son corps fut ensuite transporté en Espagne & déposé dans l'abbaïe de Benevivere par les soins de Jean Sarmiento de Grenade son parent.

LXXXIV. Mort du cardinal Manrique.

Ciacon. ut supra tom. 3. p. 641. Aubery vie des cardinaux.

Le sixiéme fut Pierre ou Diegue Manrique, Espagnol fils de Loüis Fernandez Manrique, second marquis d'Aguilar & quatriéme comte de Castagneda, grand chancelier de Castille, & d'Anne Pimentel fille de Pierre seigneur de Tavora : à la priere de l'empereur il fut fait d'abord évêque de Cordoüe, quoiqu'absent, & quelque-temps après promu au cardinalat par le pape Paul III. en 1538. sous le titre de saint Jean & de saint Paul. Il mourut à Rome de la peste le septiéme d'Octobre de cette année 1540. & fut d'abord déposé dans l'église *d'Ara cœli*, pour être ensuite transporté en Espagne.

LXXXV. Mort du cardinal Jacobatius.

Ciacon. ibid. ut supra t. 3. p. 608. Cabrera in vitâ Pauli III.

Le septiéme fut Cristophe Jacobatius, neveu d'un autre Dominique Jacobatius aussi cardinal qui mourut en 1527. ou 1528. Celui-ci avoit été élevé dès son enfance sous la discipline d'un oncle si celebre, & apprit de lui à aimer la verité & à cultiver la pieté, en quoi il l'imita exactement. Leon X. le fit d'abord chanoine de saint Pierre. Ensuite il fut promu à l'évêché de Cassano par la démission

sion de son oncle, le vingt-troisiéme de Mars 1525. Il s'y comporta avec tant de zele pour la religion, & d'une maniere si édifiante, qu'aussi-tôt que Paul III. fut élevé au souverain pontificat, il le fit dataire, auditeur de Rote & enfin prêtre cardinal sous le titre de sainte Anastasie, qu'il changea dans la suite pour celui de saint Eustache, au grand contentement de tous les gens de bien & particulierement de l'empereur, qui en eut beaucoup de joïe, parce qu'il avoit honoré son oncle de sa bienveillance. En 1538. Paul III. le fit son légat auprès du même empereur pour negocier la paix avec le roi de France. L'année suivante il fut chargé de la légation d'Ombrie & de Perouse dont il s'acquitta avec beaucoup d'équité, & ce fut dans cette derniere ville qu'il mourut le septiéme d'Octobre de cette année. AN. 1540.

LXXXVI. Mort du cardinal de Quignonez. *Ciaconius ibid. ut supra t. 3. p. 416. Aubery vie des cardinaux.*

Le huitiéme fut François de Quignonez, fils de Diege Fernandez de Quignonez premier comte de Luna. Il entra fort jeune parmi les religieux de saint François, & son mérite l'éleva dans la suite à la dignité de general de l'ordre à laquelle il fut élû dans un chapitre tenu à Burgos en 1522. L'empereur Charles V. témoigna une si grande joïe de cette élection, qu'il nomma Quignonez conseiller de son conseil de conscience. Ce pere étoit l'an 1525. à Assise où il apprit la prise de Rome par l'armée imperiale. Il alla d'abord en témoigner son déplaisir au pape Clement VII. qui étoit prisonnier dans le château Saint-Ange, & qui sçachant la grande faveur où étoit ce religieux auprès de Charles V. le chargea de negocier sa

Digitized by Google

AN. 1540.

paix auprès de sa majesté imperiale. Il acheva cette negociation avec assez de succès, & par-là se rendit digne du chapeau de cardinal que le même pape Clement VII. lui donna sur la fin de 1527. Il fut ensuite évêque de Cauria, légat en Espagne & dans le roïaume de Naples, & mourut à Veruli le vingt-septiéme d'Octobre de l'année 1540.

LXXXVII. Mort du cardinal de Clermont.

Ciaconius ibid. ut suprà tom. 3. pag. 251.

San-Marthanus in Gallia christiana.

Le neuviéme fut François-Guillaume de Castelnau-Clermont-Lodeve, fils de Pierre dit Tristan seigneur de Clermont, & de Catherine d'Amboise fille aînée de Pierre seigneur de Chaumont, & sœur du cardinal d'Amboise. Son merite & la protection de ce cardinal qui avoit un grand credit à la cour de France, contribuerent beaucoup à son élevation. Il avoit l'esprit vif, & il aimoit fort l'action ; il eut d'abord l'évêché d'Agde, puis celui de Valence, ensuite l'archevêché de Narbonne, & enfin celui d'Auch. Ce fut le pape Jules II. qui l'éleva à la dignité de cardinal le vingt-neuviéme de Novembre 1503. & dans l'année 1507. il fut ambassadeur pour le roi Loüis XII. vers le même pape, auprès duquel il agit avec beaucoup de zéle en faveur de la France, ce qui fut cause qu'il fut arrêté & mis d'abord dans une tour du château Saint-Ange ; mais peu de temps après on lui rendit la liberté. Il souscrivit l'an 1511. à la bulle de l'indiction du concile de Latran, & depuis on lui donna la légation d'Avignon où il mourut doïen des cardinaux en 1540.

LXXXVIII. Mort de Jean Major.

Thomas Dempter

On croit que Jean Major auteur ecclesiastique, mourut aussi dans cette même année. Il étoit d'Hadington en Ecosse, & vint fort jeune à Paris où

Digitized by Google

il étudia les humanitez dans le college de sainte Barbe sous Jean Boulac, qui fut depuis principal du college de Navarre. Il fut ensuite disciple du fameux Standouck principal du college de Montaigu, où il commença à étudier la théologie. Ce Standouck aïant été exilé en 1498. Jean Major, qu'on nommoit aussi Maire, se fit recevoir de la maison de Navarre, & ne quitta pas pour cela le college de Montaigu, lieu de sa demeure, où il enseigna la philosophie & la théologie l'an 1505. Il fut reçû docteur de la faculté, & fit ensuite un voïage en son païs où il enseigna durant quelque-temps dans l'academie de Glascow. Mais le séjour de Paris aïant pour lui des attraits qu'il ne trouvoit point dans sa patrie, il revint en France, & reprit ses leçons dans le college de Montaigu. Il y eut des disciples qui dans la suite se distinguerent par leur mérite, & leur profonde érudition; entr'autres Almin, Jerôme Hangest, & Robert Cenalis qui fut depuis évêque d'Avranches & qui écrivit contre Calvin.

AN. 1540.

hist. eccles. Scotia lib. 12.

Buchanan hist. Scotia lib. 6.

Major étant au college de Montaigu composa une histoire de la grande Bretagne qu'il dédia à Jacques V. roi d'Ecosse son souverain, & qu'il divise en six livres, finissant au mariage d'Henri VIII. avec Catherine d'Arragon. Elle fut publiée en 1521. Son principal ouvrage est un commentaire sur le maître des sentences, & l'on peut dire que de tous les théologiens qui jusqu'alors avoient écrit sur cette matiere, aucun ne l'a fait avec plus d'érudition & de solidité; ce qui lui a attiré beaucoup d'éloges à juste titre. Il fut imprimé en 1515.

LXXXIX. Ouvrages de cet auteur.

De Launci hist. Navarr. Dupin 16. siecle in 4. p. 159. & 160.

Digitized by Google

A.N. 1540. & les deux années suivantes, parce qu'il ne le donna pas d'abord tout entier. Outre cela nous avons de lui une exposition litterale de l'évangile de saint Mathieu, imprimée à Paris l'an 1518. Un commentaire sur les quatre évangiles avec des questions de controverse contre les héretiques, imprimé aussi à Paris en 1529. Il y propose si la loi de grace est la seule veritable, & si c'est une verité catholique, il examine le nombre des évangelistes & la situation de la terre promise. Il y a encore un livre qu'on lui attribuë, intitulé le grand miroir des exemples, imprimé à Cologne en 1555. Il a défendu fortement dans ses écrits le sentiment de l'université de Paris touchant la puissance ecclesiastique ; on ne dit rien de plusieurs ouvrages de philosophie imprimez à Lion en 1514. Jean Major alla finir ses jours en Ecosse, où il mourut âgé de soixante ans vers l'an 1540. à ce qu'on croit.

XC. Histoire de Guillaume Budé.

Paul Jove in elog. ill. sir. viror. c. 97.
Scev. Marth in elog. doctor. Gall. lib. 7.
Lud. Vivès le Roi in vit. Guill. Budei.

Il ne faut pas omettre la mort du sçavant Guillaume Budé qui arriva à Paris le vingt-quatriéme d'Août de cette année 1540. C'est un des grands hommes qui a le plus fait d'honneur à son païs par son érudition & par son mérite. Il prit naissance à Paris en 1467. & fut second fils de Jean Budé seigneur d'Yere & de Villiers, grand audiencier en la chancellerie de France, & de Catherine le Picart. Dès qu'il fut en état d'être instruit, on lui donna des maîtres ; mais comme la barbarie regnoit encore en ce temps-là dans les écoles de Paris, le jeune Budé se rebuta du college, & demeura dans l'oisiveté jusqu'à ce qu'il fut envoié dans l'université d'Orleans pour y étu-

Digitized by Google

dier en droit ; il y emploïa trois ans, pendant lesquels il ne fit aucun progrès, n'aïant rien compris ni dans les écrits ni dans les explications de ses professeurs. Ses parens l'aïant rappellé à Paris, le trouverent encore plus ignorant que lorsqu'il étoit parti pour Orleans, d'où il avoit rapporté une plus grande averſion pour l'étude, & une plus forte paſſion pour le jeu & les autres amuſemens de la vie. On ne lui parla plus d'étude, & on l'abandonna à ſon genie & à ſes inclinations, d'autant plus volontiers qu'il avoit beaucoup de bien. Il s'adonna particulierement à la chaſſe, & mit ſon plaiſir à nourrir des chevaux, des chiens & des oiſeaux. Mais le feu de la jeuneſſe commençant à ſe rallantir en lui, il ſe ſentit une paſſion ſi violente pour l'étude, qu'il lui fut impoſſible de la réprimer. Ce qu'on remarque de plus particulier dans ſa conduite, eſt qu'il n'avoit reçû de perſonne ni inſtruction ni exemple à ſuivre dans une reſolution ſi héroïque, qu'aucun ne lui en montroit le chemin, qu'aucun ne marchoit devant lui : il s'étoit conſacré à l'étude en ſuivant les inſpirations ſecretes de ſon cœur ; & c'eſt-là qu'il puiſa toutes les lumieres qui l'éclairerent dans cette courſe. Les progrez qu'il fit dans la langue latine furent extraordinaires, & quoique ſon ſtyle n'ait ni ces beautez ni ces ornemens qu'on admire dans les ouvrages de ceux qui ſont venus après lui, & qui ſe ſont formez ſur Ciceron ; on peut dire néanmoins qu'il ne manque ni de grace ni d'élevation. La connoiſſance qu'il avoit de la langue grecque étoit ſi profonde, qu'au jugement même de Jean de Laſcaris le plus ſçavant

AN. 1540.

AN. 1540. de tous les Grecs de son temps, Budé pouvoit être comparé aux plus excellens orateurs de l'ancienne Athenes. L'un de ses ouvrages qui lui acquit le plus de reputation, est celui des anciennes monnoïes qu'il a publié sous le titre de *Asse*. Il fit voir par cet ouvrage qu'il n'y avoit point de ténebres dans l'antiquité qu'il ne fut capable de dissiper. Il y eut des Allemands qui se l'attribuerent; & Erasme même qui nomme Budé le prodige de la France, ne vit cette reputation qu'avec jalousie; il l'attaqua en secret, il voulut ou la détruire ou la diminuer; mais elle étoit trop bien établie pour recevoir aucune atteinte.

L'érudition n'étoit pas la seule des bonnes qualitez de Budé, ni sa naissance son plus grand avantage: il avoit beaucoup de sagesse & de pieté, il étoit modeste, honnête, obligeant, & se faisoit un plaisir singulier de rendre service à ses amis, & de procurer quelque établissement aux gens de lettres. Le roi François I. l'appella plusieurs fois auprès de sa personne, il le fit maître de la librairie, c'est-à-dire de la bibliothéque roïale, que ce prince venoit d'établir à Fontainebleau. Peu de temps après Budé joignant ses sollicitations à celles de Jean du Bellay, engagea François I. à fonder le college roïal à Paris, pour y enseigner les langues & les sciences. Budé fut envoïé en ambassade à Rome auprès du pape Leon X. & fut pourvû d'une charge de maître des requêtes, & ensuite de celle de prevôt des marchands. Il eut d'illustres amis entr'autres le chancelier Guillaume Poyet qui l'aima tendrement.

Digitized by Google

Enfin étant tombé dangereuſement malade en 1540. il mourut âgé de ſoixante-treize ans. Il ordonna par ſon teſtament qu'il ſeroit enterré de nuit & ſans pompe dans l'égliſe de ſaint Nicolas des Champs ſa paroiſſe, afin d'éviter, dit-il, pluſieurs inconveniens que les pompes funebres attirent, & quelquefois même avec ſcandale, principalement dans les grandes villes. Ces précautions ſuffirent à quelques-uns pour publier qu'il avoit eu peut-être de l'attachement pour les opinions nouvelles qui improuvoient les céremonies ſaintes de l'égliſe. Jacques de Sainte-Marthe fit ſon oraiſon funebre, & Loüis le Roi compoſa l'hiſtoire de ſa vie. Il fut marié & eut quatre fils, & deux filles. Sa veuve ſe retira à Geneve en 1549. & y emmena ſes filles; deux de ſes fils, Louis & Jean, firent auſſi profeſſion du Calviniſme. On fit une édition de toutes les œuvres de Budé, à Bâle en 1557. qui contient quatre volumes *in folio* avec une ample preface de Cœlius Secundus Curion. AN. 1540.

XCI. Cochlée adreſſe un ouvrage au roi des Romains contre les Lutheriens.

Raynald. ad hunc ann. n. 49. Cochlée in act. & ſcript. Lutheri ad hunc annum. pag. 297.

Cochlée attaqua encore dans cette année 1540. l'héreſie Lutherienne par l'ouvrage qu'il compoſa ſur les articles de la confeſſion d'Auſbourg qu'on devoit examiner à Haguenau & enſuite à Wormes. Il adreſſa cet écrit au roi des Romains qui devoit aſſiſter à ces diétes, & il fut preſenté à ce prince le premier de Juin. Cochlée y parcourt vingt-huit articles, ſçavoir, ſur la trinité, le peché originel, les deux natures en Jeſus-Chriſt, la juſtice de la foi, le miniſtere de la parole & des ſacremens, les bonnes œuvres, l'égliſe, ſes mauvais miniſtres, le baptême, le ſacrement de l'eucha-

AN. 1540. riſtie, la confeſſion, la penitence, l'uſage des ſacremens ; l'ordination des miniſtres, les ceremonies & les rites de l'égliſe, la puiſſance ſeculiere, le jugement dernier, le libre arbitre, la cauſe du peché, la foi & les bonnes œuvres, l'interceſſion & l'invocation des ſaints, l'uſage des deux eſpeces dans l'euchariſtie, le mariage des prêtres, la meſſe, le diſcernement des viandes, les vœux monaſtiques, & la puiſſance des évêques. Cochlée examine chacun de ces articles, & marque en quoi ils different des ſentimens de l'égliſe Catholique, il y fait voir que la conference que les Proteſtans demandoient, ne pouvoit être que préjudiciable à la religion, parce qu'ils ne promettoient pas de rentrer dans l'égliſe, qu'ils faiſoient profeſſion de s'en tenir à leur confeſſion d'Auſbourg, qu'il étoit à craindre qu'ils ne calomniaſſent ceux qui y parleroient, comme ils avoient déja fait dans les autres conferences, & parce qu'enfin s'accorder avec les Lutheriens en cherchant quelque milieu, c'étoit faire ſchiſme avec l'égliſe ; d'où il conclut qu'on n'a pas beſoin en Allemagne de conferences avec les Proteſtans, & qu'il ſuffit de s'en tenir à la doctrine de l'égliſe Romaine ; *& quant à la réforme des dereglemens & des vices, qu'elle peut beaucoup mieux ſe faire dans un concile general.

XCII. Autres ouvrages de Cochlée ſur les ſix articles, pour la paix de l'égliſe.

Sur la fin de Juillet Cochlée compoſa un autre ouvrage ſur les ſix articles que les Proteſtans propoſoient comme néceſſaires pour la paix. Le premier regarde la juſtification, ſur lequel il veut qu'on retranche le mot de ſeule, en diſant que la foi en Jeſus-Chriſt nous juſtifie, ſans y ajoûter le

le mot de seule, comme font les héretiques ; il ne les approuve pas non plus quand ils disent que les hommes par cette confiance en Jesus-Christ sont certains & assurez de leur salut, ce qui approche de Luther, qui enseigne que tout baptisé qui croit, est en état de salut. Il condamne encore ce qu'on lit dans cet article, que la conscience se reproche toûjours quelque peché Ce qui tombe dans l'erreur de Luther, qui dit que l'homme peche dans toutes ses bonnes œuvres. Le second article concernoit la communion sous les deux especes & l'abolition des messes privées. Cochlée fait voir que les Lutheriens ont tort d'appeller la communion sous une espece, une partie du sacrement, & de rejetter le canon de la messe. Le troisiéme article régarde l'usage des clefs, que les héretiques réconnoissoient. Cochlée convient avec eux, mais il réleve l'abus qu'ils faisoient de ce pouvoir, en le mettant entre les mains de gens qui n'ont point été ordonnez prêtres. Sur le quatriéme article de l'institution legitime des ministres, il convient de tout à l'exception que leurs ministres élus & benis d'une nouvelle maniere n'ont aucun pouvoir, parce qu'ils ne sont pas ordonnez par de légitimes évêques. Le cinquiéme article est sur la liberté de se marier accordée à tout le monde. Cochlée dit qu'il faut auparavant y faire consentir le pape & toutes les égliſes. Enfin le sixiéme article est de la liberté sur tout ce qui n'est pas expressément ordonné par la loi de Dieu, ce que Cochlée trouve directement contraire à l'autorité de l'égliſe, qui a le pouvoir de faire des loix & d'y obliger les

A N. 1540.

AN. 1540.

XCIII. Ouvrage de Cochlée touchant le second mariage du lantgrave.

Cochlaus ad ann. 1540.

fideles. Cet auteur fit aussi un écrit contre le mariage du lantgrave de Hesse qui avoit épousé une seconde femme la premiere vivante, sur l'approbation de Luther & des autres théologiens de sa secte, comme on l'a dit plus haut. Cochlée prouve dans cet écrit par l'autorité de l'ancien & du nouveau testament, que la polygamie est défenduë, & qu'il n'est pas permis à un chrétien d'avoir plusieurs femmes ensemble.

XCIV. Censures de la faculté de théologie de Paris.

D'Argentré coll. judic. de novis error. tom. 1. in appendice pag. 10. & in tom. 2 pag. 230. & seq.

L'on trouve aussi quelques censures de la faculté de théologie de Paris, faites dans cette année le quinziéme de Janvier : elle entendit le rapport du docteur Berton touchant un ouvrage d'Erasme, qu'on renvoïa à un autre examen. Le dernier du même mois le docteur Merlin requit qu'on condamnât les livres de Melanchton, & sur l'instance de Loüis Guillard évêque de Chartres, le manuel du soldat chrétien d'Erasme fut condamné. Enfin le dix septiéme d'Août on qualifia quelques propositions envoïées à la faculté par l'université de Caën, & l'on statua qu'on lui envoïeroit ces qualifications par des voïes sûres. Voici de quoi il s'agissoit dans ces propositions, qui sont au nombre de sept ; la premiere étoit conçuë en ces termes, faisant ainsi parler Jesus-Christ. Je vais à mon Pere pour faire l'homme Dieu, je vais par ma mort qui a ôté l'enfer, le diable, le peché & la mort. La faculté dit, que quoique Jesus-Christ ait rendu par sa passion les hommes participans de sa divinité, qu'il ait vaincu la mort & diminué les forces du demon, on ne lit pas cependant dans l'écriture qu'il ait ôté

Digitized by Google

l'enfer, ce qui favoriſeroit l'erreur de certains hé- AN. 1540.
retiques impoſteurs qui ſoutiennent qu'il n'y a point d'enfer. La ſeconde : Tu es marri de tes pechez, tu fais ſatisfaction. Tu n'y fais rien, mais Dieu fait tout : ce qui eſt l'erreur de Luther ennemi du libre arbitre. La troiſiéme qui enſeignoit que l'homme ne voïoit en lui, ni dans les autres aucunes vertus avec leſquels il puiſſe ſe relever de ſes pechez, eſt condamnée comme héretique, parce qu'elle ôte toute préparation à la penitence. La quatriéme enſeignoit que l'homme en peché mortel eſt fait enfant de Dieu, en entendant la parole de Dieu ; ce qui eſt héretique, fourniſſant aux ſimples l'occaſion de croire que la ſeule parole de Dieu ſuffit pour être ſauvé. La cinquiéme dit, qu'un homme infidele qui entend la prédication de l'évangile & y croit, eſt juſtifié, & fait enfant de Dieu par l'eſprit de Dieu, qui le reçoit dans la foi qu'il a en l'évangile. Propoſition qui doit être expliquée avec plus d'étenduë, afin que le peuple ne croïe pas que la ſeule foi juſtifie. La ſixiéme, que le ſacrement de l'autel n'eſt qu'un ſigne, non plus que le ſacrement de baptême. Propoſition qui eſt déclarée manifeſtement héretique, impie & pleine de blaſphêmes. La ſeptiéme enfin regarde encore la comparaiſon de l'euchariſtie avec le baptême, & ſemble nier la preſence réelle, en quoi elle eſt encore condamnée.

XCV. Le pape nomme le cardinal Contarin ſon légat pour la diéte de Ratiſbonne.

Comme le temps indiqué pour la diéte de Ratiſbonne étoit proche, le pape fit partir le cardinal Contarin pour y aſſiſter en qualité de légat.

AN. 1541. Il lui donna pour l'accompagner des perſonnes inſtruites des interêts de la cour de Rome, avec quelques notaires pour paſſer acte de tout ce qui ſe traiteroit, & lui fit promettre d'interrompre la diéte, plûtôt que de ſouffrir qu'il s'y fît quelque choſe au préjudice du ſaint ſiége, en propoſant le concile general comme l'unique remede; & que s'il arrivoit que l'empereur fût obligé d'accorder aux Proteſtans quelques articles qui fuſſent au deſavantage des Catholiques, il s'y oppoſeroit au nom du ſaint ſiége, en déclarant nul tout ce qui ſeroit fait, & enſuite ſe retireroit de la diéte, mais non pas d'auprès de l'empereur, à moins qu'il ne reçut de nouveaux ordres de la cour de Rome.

Sleidan in comm. lib. 13. p. 431. Pallavic. in hiſt. conc. Trid. lib. 4. c. 13.

XCVI. Arrivée du légat de l'empereur & des princes à Ratisbonne.

Le légat fut le premier qui arriva à Ratiſbonne ſur la fin du mois de Mars; après lui vinrent les autres princes, & enfin l'empereur en perſonne à qui le lantgrave alla auſſi-tôt faire ſa cour, & dont il fut reçu avec beaucoup de bonté. L'électeur de Saxe y envoïa une ambaſſade magnifique, & des théologiens, parmi leſquels étoient Melanchton, Bucer, Piſtorius & d'autres; les Catholiques avoient auſſi les leurs: ſçavoir, Jean Eckius, Jean Gropper & Jules Phlug On y vit auſſi l'électeur de Brandebourg, Frederic & Othon Henri princes Palatins, Guillaume & Louis ducs de Baviere, Henri de Brunſwick, Charles prince de Savoïe, George de Brandebourg, Philippe duc de Pomeranie, l'archevêque de Maïence, les évêques de Saltzbourg, de Brême, de Bamberg, de Spire, d'Auſbourg, d'Eiſtet, de Conſtance, de Hildesheim; de Brixen & de

Pallavic. ut ſupra n. 5.

Digitized by Google

Passaw. Le légat Contarin eut plusieurs conferences avec l'empereur, avant l'ouverture de la diéte, il tâcha de le porter à la paix, & ce prince aïant laissé échapper là-dessus une parole sans beaucoup de reflexion; le cardinal en prit occasion de lui demander d'une voix plaintive & en soupirant, quand il y auroit lieu d'esperer la paix, & ajoûta que les Chrétiens ne souhaitoient rien avec plus d'ardeur. Charles V. surpris de cette demande, répondit qu'il ne tenoit pas à lui, qu'il avoit offert des conditions très-équitables, mais que le roi de France ne vouloit pas le traiter en frere, mais en maître. A N. 1541.

XCVII. Premiere séance de la diéte de Ratisbonne.

Le temps d'ouvrir la diéte étant arrivé, on tint la premiere séance le cinquiéme d'Avril, dans laquelle on exposa de la part de l'empereur, que les differens de la religion aïant été cause dans l'Empire de grandes divisions qui avoient donné lieu au Turc de s'avancer jusques dans le sein de l'Allemagne; il s'étoit toûjours appliqué à chercher le moïen de les pacifier; que n'en trouvant point de meilleur que d'assembler un concile general, comme il avoit été arrêté dans la derniere diéte de Ratisbonne, il avoit fait deux fois le voïage d'Italie, la premiere pour en traiter avec le pape Clement VII. & la seconde avec Paul III. qui y avoit consenti sans peine: mais que la guerre étant survenuë & aïant toûjours jusques à present empêché l'execution de ce dessein, il a convoqué enfin cette diéte, & y est venu lui-même malgré ses grandes occupations; que de plus il a sollicité le pape d'y envoïer son légat, selon la teneur du décret de Haguenau, & que sa saintetè a nommé

Sleidan. ut suprà lib. 13. p. 435. Pallav. l. 4. c. 14. Belcar. in comm. lib. 22. n. 49.

en cette qualité le cardinal Gaſpard Contarin,
AN. 1541. homme d'une grande vertu & très-porté à la paix. Ainſi puiſque cette diéte eſt convoquée pour mettre ordre aux affaires de la religion, dont le peril eſt évident, ſi l'on ne s'accorde, il demande à tous qu'ils ſoient animez d'un eſprit de paix, les aſſurant de ſa part qu'il n'épargnera rien pour parvenir à une reconciliation parfaite. Qu'il croit que le meilleur expedient pour réuſſir, eſt de choiſir un petit nombre de gens de bien, ſçavans, aimant la paix, pour conferer enſemble ſur les controverſes, & faire leur rapport à la diéte, des moïens qu'ils auroient trouvez pour accorder les differends de la religion, afin que la choſe miſe en déliberation & communiquée au légat, on pût faire une ordonnance ſur ce ſujet, à condition toutefois, que l'on ne changeroit rien de ce qui avoit été établi dans la diéte d'Auſbourg, & que le décret demeureroit dans ſon entier.

XCVIII. Les Catholiques & les Proteſtans acceptent les propoſitions de l'empereur.

Sleidan ut ſupra lib. 13. pag. 417. Pallavic. in hiſt. conc. Trid. lib. 4. c. 14. n. 2. & ſeq. Raynald. ad hunc ann. n. 7. & ſeq.

Les Proteſtans répondirent à ces propoſitions le neuviéme d'Avril, & après avoir loüé la pieté & le zéle de l'empereur, ils demanderent que la preſente diéte fût une continuation de celle de Wormes, qui avoit été transferée à Ratiſbonne, & qu'à l'égard de ce qu'il penſe, qu'on doit choiſir quelques perſonnes qui puiſſent conferer enſemble ſur les matieres de religion, ils donneront leur réponſe quand ils auront appris ſur qui doit tomber ce choix; les autres princes & états approuverent le douziéme Avril le projet de l'empereur, & demanderent ſur tout que l'autorité du décret d'Auſbourg eût ſon plein effet, &

Digitized by Google

fût entierement obſervé. Enſuite l'empereur demanda aux deux parties, & particulierement aux Proteſtans, de ſe repoſer ſur lui touchant le choix des perſonnes, les aſſurant qu'il ne feroit rien que pour la conſervation du païs, & à l'avantage de leur patrie. C'eſt pourquoi le lendemain treiziéme d'Avril, il fit nommer par le prince Frederic Palatin pour la conference, du côté des Catholiques Eckius, Gropper & Phlug, & pour les Proteſtans Melanchton, Bucer & Piſtorius, afin de traiter enſemble des points de doctrine, qui étoient en conteſtation, & en faire leur rapport à lui & aux princes. Le vingt deuxiéme d'Avril, il les manda tous ſix, & les avertit de ſe dépoüiller dans cette conference de toute paſſion, & de n'avoir en vûë que la gloire de Dieu. Ils le proteſterent avec beaucoup de modeſtie, & ſupplierent l'empereur d'en députer quelques autres plus propres à la diſpute, à l'exception d'Eckius qui ſe diſoit toûjours prêt; mais ce prince les preſſant de conſentir à ce qu'il avoit fait, ils le firent, en le priant ſeulement d'y en ajoûter quelques-uns, qui fuſſent où preſidens, ou témoins de la conference. L'empereur ne refuſa pas une demande ſi juſte, & députa pour y préſider le prince Palatin & Granvelle, & pour y aſſiſter comme témoins de ce qui ſe paſſeroit Thiery comte de Manderſchit, Evrad de Ruden, Henri Haſius, François Burcart, Jean Figius & Jacques Sturmius, partie catholiques, partie Proteſtans. AN. 1541.

XCIX. Granvelle preſente aux theologiens

Le vingt ſeptiéme d'Avril la conference commença par un diſcours du prince Palatin, dans le-

AN. 1541. quel il exhorta fort les théologiens à conferer ensemble avec un esprit de paix & sans passion. Ensuite Granvelle leur presenta un livre qu'il dit avoir été mis entre les mains de l'empereur par des personnes de science & de pieté, & qu'on regardoit comme une instruction très propre à procurer une bonne paix, & une prochaine reconciliation. Que sa majesté imperiale vouloit qu'ils lussent ce livre, & qu'ils l'examinassent, afin d'avoir un sujet légitime d'entrer en matiere, qu'ils confirmassent ce qui seroit trouvé bon, qu'ils corrigeassent ce qui leur en déplairoit, & qu'ils employassent leurs soins pour s'accorder sur les articles dont ils ne conviendroient pas. Ce livre à qui l'on donnoit le titre de *Concorde*, avoit été communiqué secretement au légat & au nonce Moron, qui y avoient fait des corrections, & l'avoient même fait voir à des théologiens Italiens qui l'avoient approuvé; de sorte qu'on se flattoit mal à propos que les théologiens Catholiques ne feroient aucune difficulté de le recevoir avec les correctifs. On croit que Jean Gropper en étoit l'auteur; ce théologien étoit Allemand, natif de Zoest, prevôt de l'église de Bonn, & archidiacre de Cologne, & s'étoit acquis une grande réputation par son zéle pour la défense de l'église, & son amour pour la verité. Nous parlerons de lui à sa mort.

le livre de la concorde.

Sleidan. ut supra lib. 13. pag. 438. Pallavicin. ut supra n. 4. & seq. Goldast collect. legum, consuetudinumque Cæsareum in titulo: acta conventûs Ratisponensis.

C. Le livre de la concorde qu'on commence à examiner.

Le livre de la concorde contenoit vingt-deux articles. Au reste, il ne faut pas le confondre avec un autre sous le même titre composé par differens auteurs Lutheriens, & qui parut en 1579. après les celebres assemblées tenuës à Torg & à Berg en

Sleidan. ibid. ut supra. Belcarius n. 51.

1576.

1576. & 1577. & dont nous parlerons dans ſon lieu. Celui dont il s'agit dans la conference de Ratiſbonne, quoique moins contraire à la foi, contenoit encore des héreſies. Il traitoit de la création de l'homme & de l'integrité de la nature devant la chûte d'Adam. Du libre arbitre, de la cauſe du peché originel, du peché originel même, de la juſtification, de l'égliſe, de la pénitence, de l'autorité de l'égliſe pour interpreter l'écriture ſainte, des ſacremens, de l'ordre, du baptême, de la confirmation, de l'euchariſtie, de la pénitence & abſolution, du mariage, de l'onction des malades, du lien de la charité, de l'ordre hierarchique de l'égliſe & de l'autorité d'établir la police dans le gouvernement eccleſiaſtique; des dogmes reçus & appuïez par le conſentement de l'égliſe, comme le culte des Saints, leur invocation, les reliques & les images; des meſſes privées, de l'adminiſtration des ſacremens, de la diſcipline de l'égliſe que le peuple doit obſerver, enfin des miniſtres & du peuple. Tous ces articles furent aſſez débattus dans les conferences auxquelles Eckius, qui mépriſoit fort ce livre, ne put aſſiſter à cauſe d'une fievre qui lui ſurvint, mais ſes aſſociez ne laiſſoient pas d'aller conferer avec lui ſur toutes les matieres. Voici le détail de ces articles, en omettant le premier de la création de l'homme ſur lequel les deux partis convinrent aiſément.

AN. 1541.

CI.
Tous les articles de ce livre ſont examinez dans la conference.

Sleidan in comm. lib. 14. pag. 440. Raynald. ad hunc annum n. 20.

Dans le ſecond article du libre arbitre, il étoit dit, que la liberté de faire le bien & de s'abſtenir du mal, a été perduë dans l'homme par ſa chûte,

Du libre arbitre.

AN. 1541. & qu'il ne lui eſt demeuré qu'une liberté exemte de contrainte, que les théologiens appellent à *coactione*, qui ſe trouve également dans les méchans & dans les bons. On ajoûtoit, que la véritable liberté après la réparation de Jeſus-Chriſt, eſt d'être délivré de la ſervitude du peché, & que dans la gloire elle conſiſtera à n'avoir plus de concupiſcence; qu'il faut prêcher cette liberté au peuple pour lui apprendre que ſon ſalut dépend entierement de Jeſus-Chriſt, & qu'il faut ſans ceſſe lui demander ſa grace pour obſerver ſes préceptes, & s'abſtenir du peché, en connoiſſant cette inclination qui nous porte au mal, ce qui fait que perſonne dans cette vie mortelle ne peut être ſans peché. Dans le troiſiéme article, on reconnoît que la mauvaiſe volonté du démon & de l'homme eſt la cauſe du peché, & de tout le mal que l'on fait, & que cette cauſe ne vient point de Dieu.

Du peché originel. Dans le quatriéme article qui traite du peché originel, on diſoit qu'il n'eſt qu'un manquement de la juſtice originelle, qui n'eſt autre choſe que la grace & l'eſprit de Dieu: que la concupiſcence eſt cette pente au mal que ſaint Paul appelle la loi des membres; qu'ainſi le peché originel conſiſte dans le défaut de cette juſtice & dans la concupiſcence, d'où naiſſent les pechez actuels. Ce peché a paſſé dans tous les deſcendans du premier homme, & eſt remis par le mérite de la paſſion de Jeſus-Chriſt, qui nous eſt appliqué dans le baptême, & qui reprime la concupiſcence, en excitant en nous de ſaints mouvemens avec le ſecours de la

Digitized by Google

grace. Ainſi quoiqu'après le baptême le materiel du peché demeure en nous, c'eſt-à-dire, la concupiſcence, cependant le formel qui eſt la coulpe eſt effacé ; cette concupiſcence peut être appellée peché, ſelon ſaint Auguſtin, parce qu'elle porte au peché, & ſe revolte contre la loi de l'eſprit, & produit ſouvent quelque action vicieuſe. C'eſt pour ces fautes, que les fidéles doivent dire tous les jours à Dieu, *remettez-nous nos offenſes* : & l'on doit exhorter le peuple à reconnoître le bienfait de la grace, en ce que Dieu ne nous impute point ce mal. AN. 1541.

Dans le cinquiéme article de la juſtification, on établit trois propoſitions. 1°. Que tous les hommes depuis la chûte d'Adam naiſſent dans le peché, ennemis de Dieu & enfans de colere. 2°. Que par Jeſus-Chriſt ſeul médiateur, ils peuvent être reconciliez avec Dieu. 3°. Que les adultes ne peuvent obtenir cette grace, s'ils ne ſont prevenus par le mouvement du Saint-Eſprit, qui porte à déteſter le peché : qu'après ce premier mouvement, l'eſprit eſt élevé à Dieu par la foi, que l'homme a dans les promeſſes que Dieu lui a faites, qu'il lui remettroit ſes pechez gratuitement, & qu'il adopteroit pour ſes enfans ceux qui croiroient en Jeſus-Chriſt. D'où il ſuit que les pecheurs ſont juſtifiez par la foi vive & efficace, qui eſt un mouvement du Saint-Eſprit, par lequel ſe repentant de leur vie paſſée, ils deviennent participans de la miſericorde divine. Ainſi la foi juſtifiante eſt efficace par la charité, quoiqu'elle ne nous juſtifie, qu'autant qu'on a recours à la miſericorde & à la juſtice, qui nous eſt imputée à

De la juſtification.

AN. 1541. cause de Jesus Christ & de ses merites, & non pas par la perfection de la justice inhérente qui nous est communiquée en Jesus-Christ : ensorte que nous ne sommes pas justes ni agréables à Dieu, à cause de nos œuvres & de notre justice ; mais nous sommes reputez justes, à cause des seuls merites de Jesus-Christ.

De l'église. Dans le sixiéme article de l'église, quoiqu'elle y soit définie l'assemblée des hommes de tous les temps & de tous les lieux, liez par la communion d'une même foi & des mêmes sacremens, selon la doctrine catholique orthodoxe & apostolique, on ne laisse pas de dire que l'église des Saints & des élûs, est la vraïe église ; qui n'est connuë qu'à Dieu. On ajoûte toutefois que les méchans & les réprouvez sont aussi de l'église, mais quant à l'exterieur seulement, en tant qu'ils sont mêlez corporellement avec les membres vivans. Que l'église des Saints est dans cette grande societé, composée de bons & de méchans ; & que quiconque s'en separe, est separé de Jesus-Christ, & hors d'esperance de salut. On parle ensuite des marques qui la font connoître, qu'on dit être la saine doctrine, l'usage legitime des sacremens, les liens de la charité & de la paix, enfin l'universalité & catholicité. Et quoique cette societé n'y soit pas toujours également florissante, elle demeure néanmoins la veritable église, en conservant l'unité de doctrine.

De la penitence. Dans le septiéme article de la pénitence, on dit qu'elle consiste en deux choses ; sçavoir, la mortification & la vivification ; celle-là se fait

quand la loi de l'esprit renouvellée en nous, excite à la contrition & aux regrets qui nous font confesser nos pechez, & nous inspirent des mouvemens de crainte, de satisfaction, de vengeance auxquels succede la foi par laquelle nous considerons Jesus-Christ comme un médiateur auprès de son pere, qui sert de propitiation pour nos pechez. Par cette foi, nous sommes renouvellez en esprit, & la vivification suit ainsi la mortification. Il n'y est point parlé de la confession auriculaire, quoiqu'il y soit dit que la force du sacrement de pénitence, consiste dans l'absolution. AN. 1541.

Dans le huitiéme de l'autorité de l'église pour discerner & interpreter l'écriture sainte, on dit. 1°. Que Dieu s'est d'abord servi de la parole vocale, non écrite, pour instruire son église. 2°. Qu'il a permis que cette parole fût ensuite écrite pour remédier tant à la foiblesse humaine sujette à l'oubli & à l'erreur, qu'aux artifices du démon qui n'oublie rien pour faire oublier cette parole. 3°. Que Dieu prévoïant qu'on supposeroit de fausses écritures, a voulu que son église eut l'autorité de distinguer les écritures canoniques de celles qui ne le sont pas, & d'interpreter cette écriture avec le secours du Saint-Esprit. 4°. Que cette autorité n'est pas dans quelques particuliers, mais dans toute l'église; qu'il faut recourir au consentement unanime des conciles & des auteurs ecclesiastiques non suspects, qui sont des témoins légitimes quand ils enseignent qu'une doctrine est descenduë des apôtres, & qu'elle a toûjours été enseignée dans l'église; si d'ailleurs elle se trouve

De l'autorité de l'église pour l'écriture sainte.

AN. 1541. conforme à l'écriture sainte. 5°. Que dans les choses où les auteurs varient, chacun peut suivre le sentiment qui lui plaît. 6°. Qu'il y a beaucoup de differences entre l'autorité des conciles generaux, constante & unanime, & celle des conciles provinciaux & des églises particulieres. 7°. Que celles-ci ont néanmoins le droit d'expliquer l'écriture d'une maniere conforme à ce consentement general.

Des sacremens. Le neuviéme article traite des sacremens; on les reconnoît instituez par une autorité divine pour être des marques par lesquelles les membres de l'église sont unis; on dit qu'ils sont des signes certains & efficaces de la volonté de Dieu envers nous, & de sa grace, ensorte qu'ils ne signifient pas seulement la sanctification, mais ils nous sanctifient, & nous rendent certains que nous avons reçu la grace. La définition qu'on y donne, est que le sacrement est un signe visible de la grace invisible. Et on y déclare que ce signe frappant les sens exterieurs, nous avertit & nous instruit, afin que nous croïons que Dieu fait interieurement en nous par sa vertu, ce que nous voïons qui se fait à l'exterieur par le signe sensible. Enfin l'on ajoûte, que le sacrement consiste en deux choses, dans l'élement visible qui est le signe, & dans la parole de Dieu, qui étant jointe à l'élement, rend le sacrement complet.

Du sacrement de l'ordre. Dans le dixiéme article du sacrement de l'ordre, on dit qu'il est institué. 1°. Pour annoncer l'évangile, de peur que si chacun s'y donnoit cette liberté, la doctrine ne fut corrompuë. 2°. Pour nous

Digitized by Google

assurer que l'administration de la parole de Dieu & des sacremens ne doit pas être regardée par rapport aux ministres, mais à l'autorité qu'ils ont reçuë de Jesus-Christ. 3°. Pour nous apprendre qu'on doit obéir aux ministres, quoiqu'ils soient dereglez, tant qu'ils sont tolerez par l'église, qu'ils administrent les sacremens, & qu'ils enseignent la doctrine de Jesus-Christ. Les paroles du sacrement de l'ordre, sont celles par lesquelles le Sauveur nous a assuré de l'autorité de ses ministres, & de l'efficace de leur ministere. L'élement est l'imposition des mains par laquelle on signifie que ceux qui sont choisis pour ce ministere, y sont confirmez, & qu'ils reçoivent la puissance de prêcher la parole de Dieu, de consacrer l'eucharistie, d'administrer les sacremens, d'établir des regles pour l'édification de l'église, & de punir les méchans. La vertu de ce sacrement renferme la puissance de l'ordre & celle de jurisdiction. Il y a dans l'église des ordres majeurs & mineurs, dont les fonctions sont légitimes, & doivent être retablies suivant l'ancien usage de l'église. Entre les sacremens qu'ils administrent, il y en a d'absolument nécessaires, comme le baptême, &c. d'autres seulement utiles & salutaires. AN. 1541.

Le onziéme article est du baptême. On le reconnoît pour un sacrement institué par Jesus-Christ, dont l'élement est l'eau & dont la vertu consiste à purifier du peché & à regenerer l'esprit: & il est nécessaire non-seulement aux adultes, mais encore aux enfans pour être sauvez. Dans le douziéme article de la confirmation, on dit que Du baptême & de la confirmation.

AN. 1541. c'eſt un ſacrement fondé ſur la parole de Jeſus-Chriſt, quoiqu'il ne ſoit pas néceſſaire au ſalut : que l'impoſition des mains en eſt l'élement, & que ſa vertu eſt de confirmer les fidéles dans la parole & dans la grace de Jeſus-Chriſt, qu'il eſt à propos de le donner aux enfans auſſi-tôt qu'ils ſont inſtruits de la religion.

De l'euchariſtie. Dans le treiziéme article qui eſt de l'euchariſtie, on remarque que ce ſacrement eſt fondé ſur la parole de Jeſus-Chriſt, par la vertu de laquelle ce ſacrement eſt operé, & par laquelle il arrive qu'après la conſecration, le vrai corps & le vrai ſang du Sauveur, ſont vraiment & ſubſtantiellement preſens & diſtribuez aux fidéles ſous les eſpeces du pain & du vin, changez & tranſubſtantiez au corps & au ſang du Seigneur. L'élement en eſt le pain & le vin, & quand la parole eſt ajoûtée, le ſacrement eſt achevé, compoſé de l'eſpece viſible, des élemens & de la chair, & du ſang inviſible de Jeſus-Chriſt que nous recevons vraiment & réellement dans ce ſacrement. La vertu de l'euchariſtie eſt de nous unir ſpirituellement & corporellement au fils de Dieu par ſa chair vivifiante, aſſurez que nous y avons reçu la rémiſſion de nos pechez, la force de reſiſter aux mouvemens de la concupiſcence, le gage & l'aſſurance de notre juſtification, de la vie éternelle & de la ſocieté avec Jeſus-Chriſt qui nous eſt promiſe & donnée.

De la penitence comme ſacrement, & de l'abſolution. Dans le quatorziéme qui traite de la pénitence comme ſacrement & de l'abſolution, on fait remarquer que la pénitence eſt fondée ſur ces paroles

les de Jesus-Christ en saint Mathieu chap. 18. *Tout ce que vous lierez sur la terre, &c.* Et en saint Jean chapitre 20. *Ceux dont vous remettrez les pechez, ils leur seront remis, &c.* L'élement est le rite exterieur par lequel l'absolution est donnée & reçûë selon la parole de Jesus-Christ : & parce que les prêtres font dans ce sacrement la fonction de medecins spirituels, il faut qu'on leur confesse au moins les pechez mortels ; & il est juste que tous les fidéles se soumettent au moins une fois l'an à être traitez par leurs pasteurs : la vertu de ce sacrement est d'assurer les pénitens qui se sont confessez, qu'ils sont absous & reconciliez à l'église, & délivrez des liens de leurs pechez, parce que Jesus-Christ ratifie dans le ciel, ce que le ministre fait sur la terre. A l'égard de la satisfaction, on dit que la remission de la coulpe & l'abolition de la peine éternelle doivent être attribuées à Jesus-Christ seul, que la satisfaction canonique imposée par les pasteurs & accomplie avec foi, coupe la racine du peché, remedie à ses restes, ôte ou adoucit la peine temporelle, & sert enfin d'exemple. AN. 1541.

Dans le quinziéme article sur le sacrement de mariage ; on dit que sa vertu consiste à reconnoître que le mari & la femme sont joints par l'autorité de Dieu, & ont reçûs une grace qui rend leur union légitime, enforte que ce sacrement est particulier aux Chrétiens, & est fondé sur les paroles de l'écriture sainte, où l'union indissoluble du mari & de la femme est établie, & la conjonction exterieure de l'un & de l'autre en est l'élement. Du mariage.

AN. 1541.

De l'extrême-onction.

Dans le seiziéme article du sacrement de l'onction des malades : on le fonde sur la parole & sur la pratique recommandée par l'apôtre saint Jacques. L'huile en est l'élement, & sa vertu est de faire comprendre aux malades qu'étant soutenus par la foi & par la priere de l'église, ils sont considerez de Dieu comme des membres vivans de cette église, & qu'ils doivent esperer de triompher de ses ennemis, & attendre le salut éternel qui leur est promis, soit qu'ils meurent, soit qu'ils recouvrent leur santé. Il n'y a rien sur le dix-septiéme article de la charité qui unit les membres de l'église.

De la hierarchie ecclesiastique.

Dans le dix-huitiéme article qui est de la hierarchie ecclesiastique. On établit pour principe qu'il n'y a dans l'église qu'un seul épiscopat, dont tous les évêques sont participans ; que Jesus-Christ a communiqué sa puissance principalement à saint Pierre, mais non pas à lui seul : que tous les évêques sont successeurs des apôtres ; que cependant il y a un ordre & une subordination entre les évêques : que les archevêques sont au-dessus des évêques, & les primats & patriarches au-dessus des metropolitains ; qu'entre les patriarches celui de Rome est le premier, non qu'il soit au-dessus des autres par la dignité de son sacerdoce, mais par l'étenduë de ses soins & la prerogative de sa jurisdiction pour conserver l'unité de l'église : que ces ministres ont le pouvoir d'établir les céremonies & les rites qu'ils jugent convenables, de faire des loix sur la discipline, & de les faire observer, pourvû néanmoins que ces céremonies ne soient pas

Digitized by Google

établies dans la vûë d'y mettre sa confiance, mais seulement comme des moïens de s'exciter à la pieté & de la conserver ; & afin que toutes choses se fassent dans l'église avec édification, avec décence & avec ordre, ensorte que la liberté chrétienne consiste à être persuadé que notre justification n'est pas attachée à ces pratiques exterieures ; & que comme elles n'ont été instituées que pour fortifier & soutenir la foi & la charité des foibles, elles doivent ceder à la charité, & peuvent être omises, s'il est besoin, pourvû que ce soit sans scandale & sans mépris. AN. 1541.

Culte & invocation des Saints.

Dans le dix-neuviéme article sont compris plusieurs dogmes reçûs & appuïez par le consentement de l'église, tels que sont l'honneur qu'on rend aux Saints dans la célebration de leurs fêtes, les prieres qu'on adresse à Dieu pour lui demander quelque grace par l'intercession & les mérites de ces Saints, la priere qu'on leur adresse hors du sacrifice, ensorte qu'on met cependant toute son esperance en Jesus-Christ, sur quoi il faut avoir soin d'instruire le peuple. On établit la veneration des reliques, pourvû qu'on évite les superstitions, l'usage des images pour aider la memoire, exciter des sentimens d'adoration & d'amour pour Jesus-Christ, & pourvû qu'on n'honore pas l'image, mais ce qu'elle represente. On dit que la messe est un sacrifice, mais non sanglant, dans lequel Jesus-Christ qui a été une fois sacrifié sur la croix pour les pechez du monde, est immolé & offert à son pere au nom de l'église par un sacrifice representatif ; l'église s'y offrant aussi elle-même com-

AN. 1541.

me le corps mistique de Jesus-Christ, qui comprend tous les justes, tant les vivans que les morts, pour lesquels elle a toujours offert ce sacrifice; tellement qu'il n'y a pas lieu de douter que les ames des défunts ne soient soulagées par ce sacrifice & par les prieres, pourvû qu'elles aïent merité pendant leur vie, que ces prieres pussent leur être utiles après leur mort. On condamne ceux qui croïent que la messe peut-être utile à ceux qui n'y apportent aucune disposition, & qui l'entendent ou la font dire sans foi ni pieté.

Des messes privées.

Dans le vingtiéme article des messes privées, on remarque que les uns voudroient qu'on ne celebrât aucune messe sans que les assistans y communiassent en recevant actuellement l'eucharistie; que les autres croïent qu'on peut la célebrer, pourvû qu'il y en ait qui communient spirituellement avec le prêtre. On juge qu'il seroit à propos de laisser aux uns & aux autres la liberté d'en user selon leur conscience, en n'obligeant pas les uns à dire la messe sans que les assistans y communient, & en ne condamnant pas ceux qui font le contraire. On croit aussi qu'il seroit à propos de laisser aux fidéles la liberté de communier sous une ou deux especes, pourvû qu'on ne condamnât pas ceux qui se contentent d'une espece. Enfin l'on propose de chercher un moïen, par lequel sans rien diminuer de la dignité des sacremens, on pût faire ensorte que le peuple entendit les prieres de la messe & de l'office de l'église.

De la discipline du clergé.

Dans le vingt-uniéme article de la discipline ecclesiastique du clergé, on souhaite que l'ancien

usage des élections & des ordinations des ministres soit rétabli, que les évêques & les prêtres s'appliquent à leurs devoirs & à leurs fonctions, & qu'ils menent une vie irreprochable. On y rapporte les anciens reglemens touchant la continence des prêtres & l'on ajoûte, que si l'on veut relever les anciens canons qui les obligent au célibat, il faut aussi renouveller les anciennes censures contre les prêtres concubinaires. On exhorte les curez à prêcher d'une maniere utile & édifiante. On veut qu'on travaille à reformer les moines, à instruire les clercs & à la correction des prieres & des céremonies publiques. AN. 1542.

Dans le dernier article qui est de la discipline, on dit qu'elle doit être observée par le peuple, & l'on charge les ministres de l'église de faire en sorte que tous les fideles s'acquittent de leur devoir chacun dans son état; on y demande le rétablissement de l'ancienne discipline canonique & de la penitence publique. Enfin à l'égard des jeûnes, de l'abstinence des viandes & des fêtes, on fait voir la facilité qu'il y a de s'accorder sur ces points si l'on donne ordre à des personnes sçavantes & pieuses de regler ces choses & de les reduire à un juste temperament qui ne soit à charge à personne. De la discipline que le peuple doit observer.

Ce livre fut donc examiné. Eckius fut un de ceux qui le condamnerent, pretendant qu'il étoit rempli d'erreurs, & que les catholiques ne devoient point le recevoir, étant l'ouvrage de Melanchton, qui, en rejettant la maniere de parler usitée dans l'église, n'y avoit établi que ses sentimens. D'au- C'I. Ces articles sont en partie contestez, en partie accordez. *Raynald. ad hunc ann. n. 11. Sleidan. in comment. lib. 13. pag. 443.*

AN. 1541. tres plus moderez approuvoient un certain nombre d'articles qui ne souffroient aucune difficulté. Il y eut dispute sur le sacrement de l'eucharistie à cause de la transubstantiation que les Lutheriens ne vouloient pas reconnoître, quoique Granvelle employât toute son éloquence pour la leur persuader. Ils vouloient seulement admettre que le pain & le vin sont donnez avec le corps & le sang de Jesus-Christ. Bucer qui interieurement étoit sacramentaire, s'accommodoit encore moins de cet article. On ne convint pas non plus sur ceux de la puissance de l'église, de la confession & de la satisfaction, du culte des saints & du sacrifice de la messe, des messes privées, de la communion sous les deux especes, & du célibat, sur lesquels on demandoit des corrections ou des explications. Sur l'article de l'église, les Lutheriens nioient qu'il appartînt à l'église exterieure d'interpreter l'écriture sainte, & que le concile general en put porter un jugement infaillible. Sur la confession ils ne vouloient pas qu'elle fut de droit divin; sur la satisfaction, qu'elle fut une compensation des peines méritées par le peché. Ils rejettoient absolument le culte & l'invocation des saints; ils nioient que la messe fut un sacrifice qui put être appliqué pour les vivans & pour les morts, & qu'elle put nous mériter la remission des pechez. Ils demandoient enfin le rétablissement de la communion sous les deux especes, l'abolition du célibat des prêtres, mais avec des adoucissemens qui firent croire à l'empereur qu'ils n'étoient pas éloignez de la paix.

Digitized by Google

En effet le huitiéme de Juin ce prince rapporta dans l'assemblée les articles accordez, & ceux qui étoient disputez. Il marqua tout ce qu'on avoit fait & jusqu'où on en étoit venu, assura que ceux de la conference avoient fait leur devoir, & après avoir accordé plusieurs points d'une extrême importance, il dit que les théologiens des Protestans de leur côté avoient exposé leur sentiment sur les autres articles qui n'étoient point accordez. Il presenta aux princes & aux états les deux écrits, les priant d'en déliberer, & de déclarer ce qu'ils en pensoient, & leur demanda d'aviser à la reformation des deux états civil & ecclesiastique, ajoûtant que de sa part il n'oublieroit rien pour procurer la paix, & qu'il ne doutoit pas que le légat du pape ne fut dans les mêmes dispositions. Comme dans l'assemblée des princes le plus grand nombre étoit celui des évêques, ceux-ci rejetterent entierement le livre de la concorde, & tous les actes de la conference & mirent leurs avis par écrit d'un style assez dur ; mais les électeurs & les autres princes interessez à la conservation de l'empire, & qui desiroient la paix, n'étant pas du sentiment des évêques, firent un autre écrit beaucoup plus moderé, qui fut presenté à l'empereur le deuxiéme de Juillet, dans lequel ils le supplient comme le protecteur de l'église, de communiquer l'affaire au légat du pape suivant le décret de la diéte de Haguenau, d'examiner soigneusement avec lui s'il se trouve dans les articles accordez quelque chose qui soit contraire à la doctrine des saints peres, ou aux pratiques de l'église, de faire expli-

ANN. 1541.

CIII.

L'empereur propose à la diéte les avis des Catholiques & des Protestans.

Alia collect. Ratispon Argentinæ pag. 199.

Melanchton. lib. 1. epist. 24. & 25.

Digitized by Google

quer ce qu'il y aura d'obſcur : après quoi il traiteroit
AN.° 1541. avec les Proteſtans, & emploïeroit ſes ſoins pour les engager à convenir ſur les autres articles, ou à les remettre au jugement d'un concile general ou d'un national de tous les états d'Allemagne.

CIV. Les Proteſtans preſentent leur réponſe à l'empereur.

Parmi les états il y en avoit qui étoient oppoſez à la reformation, & l'on croit qu'ils furent cauſe qu'on remit toute l'affaire à la déciſion du légat. L'empereur leur répondit le ſeptiéme de Juillet qu'il avoit cru qu'ils ſe ſeroient expliqués plus au long & d'une maniere moins obſcure, aïant eu le livre ſi long tems entre leurs mains ; mais que puiſqu'ils ne l'ont pas fait il ſuivra leur avis, en communiquant l'affaire au légat, afin de ne rien omettre de ce qui concerne ſon devoir. Les Proteſtans preſenterent leur réponſe à l'empereur avec une explication plus étenduë des articles accordez, & montrant combien il ſeroit facile de convenir des autres ; cependant ils inſiſterent ſur la confeſſion d'Auſbourg, à laquelle ils vouloient s'en tenir, & à l'égard de la demande de l'empereur touchant la réformation de l'état civil, ils remontroient qu'on devoit rappeller l'uſage des reglemens faits Auſbourg il y avoit onze ans : & pour ce qui concerne le gouvernement eccleſiaſtique, ils donnoient à entendre qu'on pourroit le regler ſi l'on enſeignoit l'évangile dans toute ſa pureté, ſi ſelon les loix anciennes on choiſiſſoit des miniſtres de l'égliſe du conſentement du peuple, ſi les évêques conſervoient l'adminiſtration civile, & ſi ne pouvant ou ne voulant vacquer à leur devoir par une coûtume qui n'eſt que trop inveterée,

Sleidan. ibid. ut ſuprà pag. 441. & 442.

inveterée, ils en députoient d'autres qui s'en acquittassent avec édification, & qui fussent entretenus des biens du benefice; si l'on permettoit le mariage aux prêtres; si l'on rétranchoit de l'église la simonie qui fait qu'on trafique des choses les plus saintes; si les bien étoient distribuez selon les loix anciennes; si l'on avoit soin d'instruire les jeunes gens dans la pieté, & de les affermir dans la saine doctrine; si les pecheurs publics & déclarez étoient rétranchez de la communion de l'église, jusqu'à ce qu'ils rentrassent dans leur devoir; si le magistrat rempliſſoit dignement ses obligations en aboliſſant le faux culte; si pour juges ecclesiastiques on choisissoit des hommes qui s'informassent exactement des ministres, du peuple, & des vices d'un chacun.

AN. 1541.

CV. Réponse du légat aux propositions de l'empereur.

L'empereur aïant donc communiqué toute l'affaire au légat du pape, & faisant instance auprès de lui sur la réforme qu'il demandoit de l'état ecclesiastique, ce prélat après y avoir mûrement pensé, donna sa réponse par écrit, conçûë en termes assez ambigus. Il disoit qu'aïant vû le livre presenté à l'empereur, & tous les écrits des deputez de la conference avec les apostilles faites de part & d'autre, il trouvoit que comme les Protestans differoient en certains articles de la créance commune de l'église, sur lesquels il esperoit avec le secours de Dieu de les voir bien-tôt d'accord avec les Catholiques; l'on ne devoit point passer outre, mais remettre le tout au pape & au saint siege, qui décideroit les controverses, ou dans le concile general qui se tiendroit bien-tôt, ou de quel-

Sleidan ibid. & supra lib. 14 p. 442.

Extat. apud Melch. Goldast. tom 2. Rer. Germ. pag. 223.

Pallavicin. hist. conc. Trid. lib. 4. cap. 15.

AN. 1541.

que autre maniere convenable au besoin des affaires de l'Allemagne & de toute la Chrétienté. Ensuite pour montrer le grand desir qu'il avoit de la reformation, il manda à tous les évêques de se trouver dans son logis, & leur fit un très-long discours, les exhortant à éviter soigneusement toute apparence de luxe, d'avarice & d'ambition, & tout ce qui pourroit scandaliser les peuples; à tenir leurs domestiques dans le devoir, d'autant que le peuple juge des mœurs & de la conduite de son évêque par l'ordre qui s'observe dans sa maison; à demeurer dans les lieux les plus habitez de leurs dioceses, & à mettre dans les autres des hommes fideles pour veiller sur les actions des ecclesiastiques; à visiter exactement leurs dioceses; à conferer les benefices à des gens de bien qui aïent du mérite & de la capacité; à emploïer leurs revenus au soulagement des pauvres; à mettre des prédicateurs pieux, sçavans, moderez, & qui n'aiment point la dispute; à faire les reglemens necessaires pour l'instruction & l'avancement de la jeunesse, en établissant des écoles, & des colleges; les Protestans aïant emploïé ce même moïen pour attirer toute la noblesse à leur parti. Il donna copie de ce discours à l'empereur, aux évêques & aux princes.

CVI. Réforme du clergé proposée par le légat. *Sleidan ibid.*

CVII. Il ne satisfait aucun des deux partis. *Sleidan ibid. ut sup. à lib. 14. pag. 444.*

Aucun des deux partis ne fut satisfait ni des discours ni de la conduite du légat. Les Protestans aïant lû les deux écrits, l'un presenté à l'empereur & l'autre adressé aux évêques, y firent une réponse de concert, dans laquelle ils se plaignoient de l'injure qu'on leur faisoit, & de la ma-

Digitized by Google

niere dont il les traitoit, eu égard à la haute idée qu'ils s'étoient formée de sa profonde érudition ; ils le blâmoient fort de ce qu'il sembloit animer & exciter les princes à user de rigueur & à se rendre cruels ; enfin ils lui donnoient à entendre qu'il se trompoit fort de penser qu'ils pussent jamais approuver les erreurs qu'ils condamnoient à present, ou qu'ils s'accordassent avec l'église catholique tant qu'elle soutiendroit des vices si manifestes. Les Catholiques ne paroissoient pas plus contens de la réponse du légat, parce qu'il sembloit y approuver les articles accordez dans la conference. Comme cette réponse étoit ambiguë, ils la prirent en ce sens, que le cardinal ne s'opposoit pas aux articles dont on étoit demeuré d'accord, & qu'il vouloit bien qu'ils fussent observez jusqu'à la tenuë du concile. Ils prétendoient que Gropper & Phlug n'étant pas assez profonds théologiens avoient erré dans la conference sur l'article de la justification, & qu'on en pourroit inferer que l'homme étoit justifié par la seule foi sans aucunes bonnes œuvres ; erreur condamnée dans la diéte d'Ausbourg. AN. 1541.

CVIII. Autre réponse du légat aux Catholiques & aux Protestans.

Contarin apprenant que sa réponse se prenoit en divers sens par les Catholiques, & par les Protestans, fit un troisiéme écrit dans lequel il dit qu'aïant presenté à l'empereur depuis peu ce qu'il pensoit sur les affaires de la religion, à l'occasion des dernieres conferences, & étant informé que les princes & états de l'empire donnoient differentes interpretations à sa réponse, quelques-uns l'expliquant comme s'il avoit dit qu'on devoit ac-

Extat. apud Goldastum tom. 2. p. 225. Raynald. hoc ann. n. 15. Sleidan. lib. 14. pag. 444.

Digitized by Google

AN. 1541. cepter les articles dont on étoit tombé d'accord, & les tolerer jusqu'à la tenuë du concile ; d'autres au contraire croïant que sans rien approuver, il avoit renvoïé toute l'affaire au pape & au saint siege dont il falloit attendre la décision dans un concile general. Pour ôter les differentes pensées, il déclare par cet écrit qu'il n'a rien voulu décider dans le premier, ni définir qu'on dût recevoir, tolerer, même observer certains articles dudit traité jusqu'au futur concile, comme à present il ne décide & ne définit rien là-dessus, son intention aïant toûjours été de reserver generalement tous les articles ou accordez ou débattus au jugement du pape & du saint siege apostolique dans un concile ou autrement, comme il l'a déja déclaré par écrit à l'empereur & le confirme encore à present.

CIX. On propose à la diéte de recevoir les articles dont on est convenu.

Cependant l'empereur n'eut aucun égard à cette déclaration de Contarin, & communiqua le douziéme de Juillet à la diéte tout ce qui s'étoit passé, même jusqu'aux lettres & aux memoires du légat. On y délibera si les articles dont les deux partis étoient convenus, ne seroient pas reçû du moins jusqu'au temps de la célebration du concile general, & que s'il n'y avoit pas d'esperance qu'il put s'assembler, ou qu'il fut renvoïé trop loin, on ne convoqueroit pas alors une diéte de l'empire pour y traiter des affaires de la religion. A cette proposition l'empereur conclut qu'après avoir fait toute la diligence nécessaire, il ne restoit plus qu'à déliberer, si l'on devoit, sauf l'édit de la diéte d'Aubourg, recevoir les articles accordez dans

Sleidan. ibid. n. 3 supra.

la conference comme une doctrine chrétienne, sans les mettre d'avantage en dispute ; du moins jusqu'au concile, ou renvoïer l'affaire à une diéte de l'empire. Qu'il lui semble qu'on ne peut décider autre chose, & qu'on doit incessamment finir, & faire un décret touchant la religion & la paix, pour ensuite réunir toutes leurs forces contre le Turc, & faire échoüer les grands préparatifs que cet ennemi commun fait par mer & par terre pour s'emparer de toute le chrétienté, sur quoi il attend leur avis, resolu d'aller trouver le pape pour sçavoir de lui ce qu'il y a lieu d'esperer, & delà revenir en Allemagne pour mettre ordre aux affaires de l'empire. AN. 1541.

CX. Réponse des électeurs aux propositions de l'empereur

Sleidan. ibid.

Le seiziéme de Juillet les princes électeurs répondirent qu'ils jugeoient à propos qu'on reçût unanimement ces articles, & qu'on les observât jusqu'au temps du concile general qui pourroit encore les examiner, ou du moins jusqu'à la tenuë d'un concile national ou d'une diéte, attendu que ce seroit un moïen très-propre pour conduire à une parfaite réconciliation entre les deux partis. Que s'il y a quelque esperance d'accorder le reste, ils le prient de s'y emploïer & d'user de sa bonté ordinaire pour y réussir ; mais que si les conjonctures du temps ne le permettent pas ; alors il s'emploïe auprès du pape & des autres princes pour assembler un concile general en Allemagne dans quelque lieu commode, ou un national avec la permission du souverain pontife, qui y envoïera un légat. Enfin s'il ne peut rien obtenir, ce qu'ils ne croïent pas, ils le prient de revenir en Alle-

Digitized by Google

AN. 1541. magne pour y rétablir entierement la paix par d'autres moïens, & conſerver pour l'empire le même zéle qu'il avoit témoigné juſqu'à preſent. Les Proteſtans firent la même réponſe, déclarant ſeulement qu'ils ſouhaitoient un concile libre & chrétien en Allemagne ; mais qu'ils n'en accepteroient jamais un où le pape & ſes miniſtres ſeroient les juges des cauſes de la religion. Ils prioient auſſi l'empereur d'abolir ou du moins de ſuſpendre le décret d'Auſbourg, comme inutile à la paix.

CXI. Les princes Catholiques ſont contre l'obſervation des articles accordez.

Sleidan ut ſuprà lib. 14. p. 445.

Mais les princes Catholiques, parmi leſquels les évêques tenoient un des premiers rangs avec les deux ducs de Baviere & Henri de Brunſwick, furent d'un avis contraire, & repreſenterent à l'empereur, qu'y aïant beaucoup de vices, de ſectes, d'héreſies & de diviſions non ſeulement en Allemagne, mais encore parmi les autres nations, il n'y avoit qu'un concile general qui pût les extirper, & qu'aujourd'hui il ne leur étoit pas poſſible de conſentir à aucun changement de religion, de céremonies, & de rites depuis ſi longtemps en uſage, puiſque le légat promettoit un concile dans peu de temps, & que l'empereur en devoit traiter avec le pape ; ſur quoi ils ſupplient très-humblement le pape de prendre cette affaire à cœur, afin qu'en arrachant l'ivraïe du champ de l'égliſe, la colere de Dieu s'appaiſe, & que l'on puiſſe travailler au ſalut des hommes. Que ſi l'on ne peut obtenir un concile general, ajoûtent-t'ils, il faudra recourir à un national en Allemagne, ou du moins à une diéte des états de l'empire ; &

Digitized by Google

nous promettons de notre côté de demeurer toûjours attachez à l'ancienne religion, au concile, à la doctrine des saints peres qui est parvenuë jusqu'à nous, & aux décrets de l'empire, nommément à celui d'Ausbourg, & nous nous flattons que ceux qui ont reçû le décret ne refuseront pas de l'executer, vû que depuis peu il a été confirmé dans la diéte de Haguenau. Nous ne consentons pas, continuent-ils, qu'on recoive les articles accordez seulement pour quelque-temps, attendu qu'il y en a quelques-uns qui ne sont pas débattus, & qui paroissent superflus, comme le premier, le second, le troisiéme, & celui du peché originel, qui ont été autrement traitez à Wormes. De plus la nécessité demande qu'on ordonne une nouvelle conference, puisque dans les écrits qu'on a produits, l'on a emploïé des termes qui ne sont point conformes aux expressions des saints peres, & aux usages de l'église; on y a mêlé certaines maximes qui ont besoin d'être corrigées, & d'ailleurs les articles accordez sont de peu d'importance. Mais parce qu'on n'est pas d'accord sur les principaux points, comme ceux de la céne, de l'adoration de l'eucharistie, de la transubstantiation, de la messe, du mariage des prêtres, des deux especes, de la confession, penitence & satisfaction, & autres que les Protestans combattent; il semble qu'il n'y a aucune esperance de reconciliation: outre que nos théologiens ont relaché plus qu'il ne falloit avec les Protestans. De toutes ces raisons nous concluons qu'il vaux mieux laisser à part tous les actes de la conference, & ro- AN. 1541.

AN. 1541. mettre la décision des controverses au concile general ou national, ou à la diéte. Ce qui donna lieu à cette réponse des Catholiques, fut qu'ils trouvoient que l'empereur avoit fait un parti trop avantageux aux Protestans, & que les trois docteurs Catholiques s'étoient laissez surprendre, faute d'avoir été d'accord ensemble.

CXII. Plaintes des villes Catholiques.

Sleidan. ibid. ut sup. lib. 14. pag. 446.

Les autres villes Catholiques, comme Cologne, Metz, Spire, Wormes, Haguenau, Ratisbonne, Schwinfurt, Colmar, Rotembourg, & autres, se plaignirent à l'empereur de ce qu'on ne les admettoit pas aux déliberations, & de ce que les princes ne leur communiquoient aucune de leurs réponses, & prierent qu'on ne les privât pas de leur droit, & dirent que plusieurs d'entre-elles ne faisoient aucun refus de recevoir les articles dont on étoit convenu.

CXIII. Plaintes du légat à l'empereur.

Le légat se plaignit aussi à l'empereur qu'il avoit fait entendre dans la diéte que tout s'étoit fait avec son agrément, aussi-bien que du mauvais sens qu'on avoit donné à sa réponse, en lui imputant d'avoir consenti à l'accord qu'on vouloit observer jusqu'au concile. Il ajoûta, que son sentiment avoit toûjours été qu'on remît toute l'affaire à la disposition du pape, qui promettoit foi de bon pasteur, & de chef universel de l'église, de faire regler tous les differends par un concile general, ou par une autre voïe équivalente, sans passion & sans autre interêt que celui du service de Dieu. Que dans cette vûë le pape aussi-tôt après son élection, avoit envoïé des nonces aux princes pour la célebration du concile, &

dans

dans la ſuite que ſes légats étoient arrivez à Vicenſe pour cet effet. Que s'il avoit ſouffert tant de fois qu'on traitât en Allemagne des affaires de la religion, quoique ce fut à lui ſeul d'en juger ; c'étoit par pure complaiſance pour l'empereur, qui aſſuroit toujours que tout ſe faiſoit pour le mieux. Qu'il n'étoit pas juſte que l'Allemagne voulut, au prejudice du ſaint ſiege, s'attribuer ce qui appartenoit à toutes les nations chrétiennes ; qu'il ne falloit donc pas abuſer davantage de la bonté du pape, en voulant déterminer dans une diéte imperiale ce qui ne devoit être décidé que par le vicaire de Jeſus-Chriſt & par toute l'égliſe : mais envoïer le livre en queſtion, & tous les actes de la conference, avec les avis des uns & des autres, & attendre la reſolution du ſaint ſiege. AN. 1541.

CXIV. Lettre du légat à tous les états.

Outre ces plaintes, le légat envoïa une lettre à tous les états le vingt-ſixiéme de Juillet, pour demander qu'on ôtât la clauſe d'un concile national d'Allemagne, parce que les differends de la religion concernant l'égliſe univerſelle ne pouvoient être terminez dans de ſemblables conciles ; qu'il l'avoit déclaré de vive voix à l'empereur, & qu'il le vouloit déclarer encore par ce manifeſte. Il fit plus ; car voïant que tous les princes Catholiques, & même les eccleſiaſtiques demandoient unanimement un concile national, à quoi il avoit un ordre exprès de s'oppoſer, quand même les Allemands le voudroient faire ſous le nom du pape, & en preſence de ſes lé-

Sleidan. ubi ſuprà lib. 14. pag. 447.

AN. 1541. gats ; il repreſenta à l'empereur qu'un concile national ne ſe pouvoit tenir ſans faire un tort très-conſiderable à l'autorité du pape, à qui ce ſeroit ôter le pouvoir qu'il a reçu de Dieu, pour l'attribuer à une nation particuliere ; ce qui alloit à la perte des ames. Que l'empereur pouvoit ſe reſſouvenir combien il avoit eu d'éloignement lui-même pour le concile national lorſqu'il étoit à Boulogne, & que pour en éviter la demande, il n'avoit plus voulu ſe trouver aux diétes depuis l'année 1532. connoiſſant qu'il étoit pernicieux à l'autorité imperiale, d'autant que ſi ſes ſujets voïoient qu'on fit quelque changement dans la religion, ils entreprendroient d'en faire faire auſſi dans l'état.

CXV. Ecrit du même contre le concile national.

Sleidan. ut ſuprà. Raynald. ad hunc ann. n. 18.

Il n'en demeura pas-là, car il rendit public un quatriéme écrit adreſſé aux Catholiques, dans lequel il diſoit, qu'après avoir mûrement conſideré quel préjudice ſouffriroit la religion, ſi les controverſes de la foi ſe remettoient à la déciſion d'un concile national ; il ſe croïoit obligé de les avertir qu'ils devoient ſupprimer entierement cette clauſe, étant certain qu'un ſemblable concile ne peut terminer ces differends, dont la déciſion appartient à toute l'égliſe. De ſorte que ſi un tel concile décidoit ces matieres, toutes ſes déciſions ſeroient nulles & ſans autorité. Que s'ils ôtoient cette clauſe, ils feroient une choſe très-agreable au pape qui eſt le chef de l'égliſe, & de tous les conciles ; comme au contraire s'ils ne le faiſoient pas, ils lui cauſeroient beaucoup de chagrin,

Digitized by Google

& ne manqueroient pas d'expoſer l'Allemagne & d'autres païs à de grandes ſéditions qui pourroient avoir des ſuites très-fâcheuſes. Qu'il ne leur faiſoit enfin ces remontrances que pour obéir au pape, & s'acquitter des devoirs de ſa charge. Le jour même on répondit au légat qu'il ne tenoit qu'à lui de prévenir tous les inconveniens qu'il craignoit, en ſollicitant le pape d'aſſembler un concile ſans differer plus long-temps, ce qui feroit ceſſer toutes les demandes d'un concile national, comme tous les états de l'empire le deſiroient. Mais on ajoûtoit, que ſi le concile general promis tant de fois & depuis tant d'années, ne ſe tenoit pas effectivement & au plûtôt, l'Allemagne ſe trouveroit dans la néceſſité abſoluë de recourir au concile national, ou à une diéte, pour y décider les queſtions en preſence d'un légat. AN. 1541.

CXVI. Les Proteſtans réfutent les écrits du légat.

Les théologiens Proteſtans firent une plus ample réponſe aux écrits de Contarin ; ils prétendoient montrer qu'il ne pouvoit naître aucune ſédition en décidant les controverſes de foi ſelon la parole de Dieu, & en corrigeant les abus ſelon la doctrine de l'égliſe & des canons. Que l'on n'avoit jamais conteſté aux conciles nationaux le droit de terminer les queſtions de foi ; Jeſus-Chriſt aïant promis ſon aſſiſtance toutes les fois que deux ou trois perſonnes ſeroient aſſemblées en ſon nom. Qu'on avoit vû pluſieurs conciles non ſeulement nationaux, mais même de très-peu d'évêques qui avoient donné leur déciſion ſur

Sleidan. ibid. p. 447. & 448. Raynald. ad hunc ann. n. 17. Extat. apud Goldaſt. t. 2. p. 300.

Math. cap. 18.

AN. 1541. les differends de la religion, & fait des reglemens ecclesiastiques, comme en Syrie, en Grece, en Afrique, en Italie, en France, & en Espagne contre les erreurs de Paul de Samosate, d'Arius, des Donatistes, de Pelage, & d'autres héretiques ; & qu'on ne peut dire sans impieté que les actes de ces conciles soient nuls. Qu'à la verité le siege de Rome avoit la primauté, & son évêque la prééminence entre les patriarches, mais qu'il ne se trouvoit dans aucun pere que l'évêque de Rome eut été appellé le chef de l'église & des conciles. Que Jesus-Christ seul étoit le chef de l'église, & que Paul, Apollon, & Cephas n'en sont que les ministres. Que la discipline qui s'observe à Rome depuis tant de siecles, & les difficultez continuelles que cette cour apportoit à la célebration d'un concile legitime, montroient qu'ils en devoient attendre peu de satisfaction. Enfin ils disoient en concluant, qu'il appartenoit à chaque province d'établir le vrai culte de Dieu : & de regler ce qui concerne la religion.

CXVII. L'empereur congedie la diéte.

Sleidan. ut suprà. Raynald. ad hunc ann. n. 34. Pallav. l. 8. c. conc. Trid. lib. 4. c. 15. n. 11.

Comme les Protestans convenoient des articles reçûs avec les modifications, & de travailler à s'accorder sur les autres ; ils réïtererent à l'empereur les mêmes prieres qu'ils lui avoient faites de suspendre le décret de la diéte d'Ausbourg, & d'emploïer ses soins pour assembler un concile libre en Allemagne, pourvû que le pape n'y fût pas juge, adherant sur ce sujet à la protestation qu'ils avoient faite contre le concile indiqué à Mantouë ; qu'enfin au défaut d'un concile tel

Digitized by Google

qu'ils le souhaitoient, on traitât des differends dans une diéte de l'empire, où l'on regleroit toutes choses. L'empereur voïant les avis ainsi partagez, congedia la diéte, en remettant la décision des difficultez au concile general, & à son défaut à un concile national d'Allemagne, ou à une diéte de l'empire, qu'il convoqueroit dans dix-huit mois. Il promit d'aller lui-même en Italie pour y traiter cette affaire avec le pape, de qui s'il ne pouvoit obtenir aucun concile, ni general ni national, l'on feroit ensorte de terminer les differends dans une diéte; & l'on prieroit le pape d'y envoïer un légat. Il donna ordre aux Protestans de ne rien enseigner de nouveau sur les articles accordez, & aux évêques de réformer leurs églises. Il défendit d'abattre les monasteres, de s'emparer des biens ecclesiastiques, & de solliciter quelqu'un à changer de religion, & voulut qu'on maintînt la jurisdiction de la chambre imperiale. Eckius informé de cette résolution de l'empereur, écrivit une lettre circulaire aux princes pour décrier le livre de la concorde. Je n'ai jamais approuvé cet ouvrage, dit-il, je l'ai même trouvé fort mauvais. Je pourrois montrer qu'il est plein de fautes dangereuses, & si l'on y fait attention, on y verra à chaque page les expressions de Melanchton. Gropper & Phlug aïant eu communication de cette lettre, se trouverent offensez, & crierent à la calomnie. Cette petite agitation pouvoit causer une violente tempête entre ces théologiens, mais l'empereur les recon- AN. 1541.

cilia & empêcha les suites de la dispute.

AN. 1541.

CXVIII. Graces que l'empereur accorde aux Protestans.

Sleidan in comm. lib. 14. p. 448. Belcar. in comm. lib. 22. n. 53.

Mais parce que les Protestans paroissoient mécontens, & sembloient ne pas approuver tout ce qu'ordonnoit ce prince, il leur donna un écrit particulier par lequel il déclaroit qu'il ne prétendoit pas leur prescrire aucune loi sur les articles qui n'avoient pas été accordez ; qu'il ne vouloit pas qu'on démolit les monasteres, mais qu'il n'empêchoit pas qu'on ne réformât les moines ; de plus il ordonnoit que des deux côtez on laisseroit joüir les ecclesiastiques de leurs révenus, & de leurs biens, sans avoir égard à la diversité de religion. Qu'en défendant aux Protestans de solliciter les Catholiques qui n'étoient pas leurs sujets, à changer de religion, ils pourroient néanmoins recevoir ceux qui volontairement & de plein gré viendroient les trouver pour embrasser leur parti ; enfin il marquoit dans ce même écrit, qu'il suspendoit le décret d'Ausbourg pour ce qui concernoit la religion, tous les jugemens rendus, & tous les procez intentez à la chambre imperiale pour le même fait, en consideration du répos & de la tranquillité qu'il vouloit procurer à ses sujets, jusqu'à ce que l'affaire fut examinée en quelque concile ou diéte. Cependant il défend d'exclure quelqu'un de la chambre, parce qu'il est d'une autre religion, & ordonne qu'on rende également justice à tout le monde. Sur les assurances fondées sur la parole & sur l'écrit de l'empereur, les Protestans promirent du secours contre le Turc qui étoit déja entré dans la Hongrie.

Digitized by Google

AN. 1541.

Le troiſiéme de Juillet l'empereur ſe plaignit dans la diéte de Guillaume duc de Cleves qui retenoit le duché de Gueldres, & preſenta à tous les états un écrit pour prouver le droit qu'il avoit ſur ce duché ; il ajoûta qu'il avoit mandé ce duc, mais que bien loin de ſe rendre auprès de lui, il avoit pris une route bien differente ; il vouloit parler de ſon engagement avec la France. Les ambaſſadeurs du duc de Cleves qui étoient preſens tacherent d'excuſer leur prince ; mais l'empereur les quitta & ſortit de l'aſſemblée. Le vingt-uniéme de Juillet tous le prince & états vinrent le trouver pour lui parler en faveur du duc & le prier de le recevoir ſous la protection de l'empire, & de permettre qu'on traitât cette affaire à l'amiable, ſi-non qu'il pouvoit pourſuivre ſon bon droit en juſtice. Mais l'empereur leur fit répondre que cette aſſemblée aïant été convoquée pour les interêts de la république, & pour rétablir la paix en Allemagne, en retranchant toute ſemence de diviſion, il étoit fort ſurpris qu'ils priſſent parti dans une cauſe qui le regardoit en particulier & qui ne pouvoit cauſer aucun trouble. Après ces paroles il les quitta, non ſans faire paroître ſon mécontentement. Le lendemain l'ambaſſadeur de France aïant entendu les reproches du duc de Savoïe contre François I. qui l'avoit chaſſé de ſes états, lut un long diſcours pour juſtifier la conduite de ſon prince.

CXIX. Plaintes de l'empereur à la diéte contre le duc de Cleves.

Sleidan. ibid. ut ſuprà.
Heiſſ. hiſt. de l'empire lib. 3. c. 57
Belcar. lib. 22. n. 54.

Ceux de Straſbourg avoient envoïé Calvin à la diéte de Ratiſbonne, où il ſe trouva avec

CXX. Calvin aſſiſte à la diéte de Ratiſbonne.

Digitized by Google

AN. 1541. Bucer & Melanchton, & confera avec eux ſur la céne. Theodore de Beze dit qu'il fut fort honoré à Ratiſbonne, & qu'on lui donna le ſurnom d'excellent théologien. On croit qu'il engagea les princes Proteſtans à écrire au roi de France en faveur de ceux qui profeſſoient la nouvelle religion, & qu'on perſecutoit vivement dans le Dauphiné, où il y en avoit beaucoup de priſonniers, ſur-tout à Grenoble & dans la Provence.

Theodor. de Beze in vitâ Calvini.

LIVRE CENT-QUARANTIE'ME.

L'EMPEREUR aïant conclu la diéte de Ratisbonne par un décret qui fut lû & arrêté le vingt-huitiéme de Juillet, ne pensa plus qu'à quitter l'Allemagne. Il partit aussi-tôt pour l'Italie, dans le dessein d'engager le pape à assembler au plûtôt un concile, & dans la veuë de s'embarquer ensuite pour une expedition en Afrique qu'il méditoit. Il laissa le soin de l'empire à Ferdinand son frere, & étant auparavant convenu par lettres avec le pape Paul III. de s'aboucher ensemble dans la ville de Lucques, il partit accompagné d'un grand nombre de seigneurs qui voulurent le suivre dans la guerre qu'il avoit resolu de faire contre les Turcs à Alger. Le pape de son côté, quoique déja fort avancé en âge, laissa le cardinal Carpi son vicaire & son légat apostolique pour le gouvernement de Rome, & prit la route de Lucques, où il arriva quatre jours avant l'empereur, & alla loger au palais épiscopal. Il étoit accompagné de seize cardinaux, de vingt-quatre prélats, & d'un grand nombre d'officiers, outre les ambassadeurs du roi des Romains, du roi de France & de Portugal, de la republique de Venise, des ducs de Florence & de Ferrare, & de l'amiral de Malthe qui avoit à sa suite dix-huit chevaliers.

AN. 1541.

I. L'empereur part de Ratisbonne, & va en Italie.

D. Anton. de Vera hist. de Charles V. p. 221. Paul Jove hist. lib. 40.

Comme l'empereur venoit par mer, il débarqua le douziéme de Septembre à Via-Reggio port de mer de la republique, où il fut reçu par deux

II. Il arrive par mer à Via-Reggio, & se rend à Lucques.

AN. 1541.

des députez des plus distinguez de Lucques, Cenami & Arnolfini, au milieu desquels il continua son chemin : & quoiqu'il fut fort court, il ne laissa pas de rencontrer une magnifique ambassade composée de trente des principaux seigneurs d'Espagne, suivis d'Hercule d'Est duc de Ferrare & de cent cavaliers. Octave Farnese son gendre & neveu du pape étoit à la tête. A cinq milles de la ville Charles V. fut complimenté par les cardinaux Sadolet & Farnese neveu du pape. Tous les magistrats de la ville allerent au-devant de ce prince hors des portes, & le conduisirent à l'église cathedrale de saint Martin, où il trouva le pape en habits pontificaux, dont il baisa les pieds ; & après quelques complimens assez courts, chacun se retira au palais qui lui étoit destiné.

III. Entrevûë du pape & de l'empereur à Lucques.

Paul Jove hist. l. 40.

Pallavic. in hist. conc. Trid. l. 4. c. 16.

On étoit tombé d'accord que le pape & l'empereur se verroient & se rendroient visite sans aucune céremonie, & qu'il suffiroit que le premier allât une fois seulement *incognito* visiter le second ; que pour le reste les conferences se tiendroient dans l'appartement du pape. Le sujet de leur entretien roula principalement sur le concile & sur la guerre contre les Turcs ; quant au premier article quelques-uns ont dit, qu'il fut proposé de convoquer le concile à Lucques, & que les magistrats s'en défendirent par de très-humbles excuses ; ce qui n'est pas vrai-semblable. Il y a plus de fondement à croire que le pape en consentant à la tenuë du concile, insista sur la ville de Vicenze, où il l'avoit déja convoqué : mais que la republique de Venise qui ne trouvoit pas à propos de rece-

Digitized by Google

voir une si grande assemblée dans une de ses villes, ni de permettre qu'elle servît à traiter de la guerre contre les Turcs, répondit que l'accord qu'elle venoit du conclure avec Soliman aïant changé la face des affaires, elle ne pouvoit plus donner cette satisfaction au pape, d'autant que le sultan ne manqueroit pas d'en prendre ombrage, comme d'un dessein qu'on auroit de conclure une ligue de tous les princes chrétiens contre lui. Ainsi Paul III. fut contraint de prendre d'autres mesures. AN. 1541.

N'aïant pu réussir de ce côté-là, il chercha les moïens de détourner Charles V. du dessein qu'il avoit d'aller faire la guerre en Afrique, & de l'engager plûtôt de tourner toutes ses grandes forces du côté de la Hongrie, où le peril paroissoit plus pressant & plus grand; mais l'empereur lui déclara qu'il ne vouloit pas à quelque prix que ce fut changer de résolution.

IV. Le pape prend congé de Charles V. & s'en retourne à Rome.

Il prit donc congé du pape après avoir reçu sa benediction. Paul III. partit aussi, & aïant passé les Monts qui sont entre Pistoïe & Bologne, il se rendit à Rome, où il entra *incognito*, comme il l'avoit ordonné, afin d'éviter la dépense & l'embarras. Deux jours après il fit publier dans tout l'état ecclesiastique un jubilé, & fit faire des processions & des prieres extraordinaires pour implorer l'assistance & la benediction du ciel sur la personne & les armes de l'empereur, qui alloit exposer sa vie contre les ennemis de la foi. Il fit faire la même chose en Allemagne par son nonce; mais il ne voulut pas rendre ce jubilé general,

Digitized by Google

AN. 1541. dans l'apprehenſion que les François & les Venitiens ne refuſaſſent de le publier.

V. Le roi d'Angleterre fonde ſix nouveaux évêchez.

Pendant que Charles V. cherchoit à faire des conquêtes hors de ſes états, Henri VIII. renfermé dans le ſien ne s'y occupoit que de nouveaux établiſſemens. Il avoit commencé dès le mois de Decembre de l'année précedente la fondation de quelques nouveaux évêchez, en érigeant l'abbaïe de Weſtminſter en égliſe épiſcopale avec un doïen & douze chanoines, & dans cette année 1541. il convertit de même le monaſtere de Werbourg dans la ville de Cheſter en un évêché, un doïenné & ſix prébendes; l'abbaïe de ſaint Pierre de Gloceſter de même, celles d'Oſnay dans la ville d'Oxford, & de ſaint Auguſtin dans Briſtol, furent auſſi érigées en évêchez auſſi-bien que celle de Peterbourg. Dans la ſuite les prieurez de la plûpart des cathedrales, comme celle de Cantorbery, de Wincheſter, de Durham, de Worceſter, de Carliſle, de Rocheſter & d'Ely furent convertis en doïennez & en canonicats, & appliquez à quelques autres uſages eccleſiaſtiques. Cranmer travailla à faire un fonds dans chaque cathedrale pour entretenir des profeſſeurs en théologie, en grec & en hebreu, & un certain nombre de jeunes gens qu'on devoit inſtruire pour les repandre enſuite dans les diocéſes. Mais il échoüa dans ce deſſein, les Catholiques ruinerent tous ſes projets, prévoïant que par-là le Lutheraniſme s'introduiroit plus aiſément dans le roïaume, parce que ce prélat favoriſoit ce parti.

Burnet hiſt. de la refor. l. 3. p. 412. & ſuiv.

VI. Le roi déclare L'affaire de ces nouvelles fondations étant re-

Digitized by Google

glée, on travailla aux matieres de la religion ; & le livre de l'exposition de la foi dont on a déja parlé, étant imprimé, le roi y joignit une ordonnance par laquelle il déclaroit heretiques tous ceux qui croiroient plus ou moins que ce qui étoit contenu dans ce livre ; néanmoins comme il n'étoit pas possible que tout le monde s'y conformât, & qu'on ne voit pas que personne ait souffert à ce sujet dans le cours de cette année, il y a quelque apparence que le prince avoit donné un ordre secret pour empêcher qu'on n'executât la loi des six articles, du moins capitalement.

AN. 1541.

heretiques ceux qui rejette ont l'exposition de la foi.

Milord Herbert hist. regn. Henrici VIII. Burnet hist. de la r. form. sup. à p. 414.

Mais si tout paroissoit plier sous lui en Angleterre, il ne laissoit pas d'avoir quelque inquiétude par rapport au roi d'Ecosse ; qui quoique son neveu, n'avoit pas sujet de l'aimer, & qui pouvoit aisément donner du secours aux Anglois mécontens, dont le nombre étoit grand dans les provinces du Nord. Henri craignoit sur-tout que le zéle de la religion ne portât ce prince à entreprendre quelque chose contre lui, parce qu'il suivoit fidélement les conseils des Catholiques. Il y avoit déja plusieurs années qu'on punissoit du supplice du feu les héretiques en Ecosse ; & comme le nombre ne laissoit pas d'augmenter tous les jours ; ils ne laissoient pas aussi de faire dans le roïaume un parti assez considerable : ainsi Jacques V. se voïoit d'un côté environné de Lutheriens qui favorisoient le roi d'Angleterre ; d'un autre de Catholiques entierement opposez à Henri, & qui emploïoient tous leurs soins pour le porter lui-même à punir ceux qui s'éloi-

VII. Inquiétudes de ce roi touchant l'Ecosse.

Buchanan. hist. Scotia.

AN. 1541.

gnoient de l'ancienne religion, & il suivoit ce dernier parti.

VIII. Henri propose une entrevûe au roi d'Ecosse qui la refuse.

Henri VIII. voïant que ce prince se laissoit gouverner par les Catholiques qui dépendoient trop de la cour de Rome, craignit qu'enfin ils ne l'engageassent à s'unir contre lui avec le pape & l'empereur. Cette crainte lui paroissoit d'autant mieux fondée, qu'il ne pouvoit plus gueres compter sur le roi de France qui avoit accoûtumé de conduire la cour d'Ecosse, parce que cet ancien ami étoit extrémement refroidi envers lui; c'est ce qui lui fit prendre la resolution d'emploïer toute son adresse pour gagner le roi d'Ecosse, & l'engager à rompre avec la cour de Rome. Il lui envoïa un député pour lui demander une entrevûë à York; Jacques accepta la proposition, & promit de se rendre à Yorck où Henri alla l'attendre: mais ses amis zélez pour la religion catholique, lui firent si bien connoître les consequences fâcheuses d'une semblable entrevûë, qu'ils lui persuaderent de chercher quelque pretexte pour s'en dispenser. Henri étoit donc déja à Yorck où il l'attendoit, lorsqu'il en reçut des lettres d'excuses de ce qu'il ne pouvoit pas avoir le plaisir de se rendre auprès de lui. Le roi d'Angleterre en fut piqué jusqu'au vif; & ce refus qu'il regarda comme un affront, produisit bien-tôt après une rupture entre les deux roïaumes.

IX. Supplice de la comtesse de Salisburi, mere du cardinal Polus.

Act. publ. Angl. tom. 14. pag. 652.

Ces divisions n'empêchoient pas les persecutions en Angleterre. On y punissoit de mort tous ceux qui se déclaroient en faveur du pape, & qui paroissoient opposez aux entrepriſes du roi. Pour

Digitized by Google

consommer ces cruautez, Henri donna ordre que la comtesse de Sarum ou Salisburi, mere du cardinal Polus subît la rigueur de la sentence dont il suspendoit l'execution depuis deux ans, dans l'esperance que cette suspension engageroit le cardinal à le menager un peu plus, & ne pas écrire contre lui: mais lorsqu'il vit éclater de nouveaux soulevemens dans les provinces septentrionales de son roïaume; il fit couper la tête à cette vertueuse dame, en qui finit le nom & la race des Plantagenetes. AN. 1541.

X.

On destine François Xavier pour aller prêcher dans les Indes.

Horat. Tursellin. in vita Francisci Xaverii l. 1. c. 15.

En Portugal François Xavier & Simon Rodriguez disciples d'Ignace de Loyola, se préparoient toûjours à aller répandre la foi & la lumiere de l'évangile dans le nouveau monde. Mais en attendant le départ de la capitane sur laquelle ils devoient s'embarquer avec Martin Alphonse Souza qui commandoit la flote roïale, ils travailloient dans Lisbonne au salut des ames, & y faisoient de si grands progrès, que quelques seigneurs de la cour conseillerent au roi de les retenir en Portugal, plûtôt que de les envoïer aux Indes. Les deux missionnaires aïant été informez de ce dessein, écrivirent à Rome à leur pere Ignace pour le conjurer de faire parler le pape en leur faveur; Paul III. fut d'avis de laisser les Portugais maîtres de cette affaire; & Ignace manda aux deux peres qu'ils devoient suivre la volonté du roi de Portugal, quoique son avis fut que Xavier allât aux Indes, & que Rodriguez seul demeurât, & le roi y consentit, ce qui fit beaucoup de plaisir à Xavier qui brûloit d'ardeur d'aller prêcher l'évangile aux infidéles.

Digitized by Google

AN. 1541.

Le temps propre à la navigation étant donc venu, le roi l'inſtruiſit de toutes les voïes qu'il pourroit prendre ſous ſon autorité dans tous les lieux de ſon obéiſſance aux Indes, pour y établir la foi. Il lui remit enſuite quatre brefs du pape qu'il avoit reçus pour lui, l'un qui lui confirmoit la qualité de nonce apoſtolique dans le nouveau monde; l'autre qui lui donnoit tous les pouvoirs, que l'égliſe pouvoit lui accorder pour la propagation de la foi dans tout l'Orient; le troiſiéme qui le recommandoit à David roi d'Ethiopie, & le quatriéme pour tous les princes & les régences des Iſles & de la Terre-ferme, depuis le Cap de Bonne-Eſperance, juſqu'à la preſque Iſle de delà le Gange. Le roi donna ordre à ſes officiers de lui fournir tout ce qui étoit néceſſaire pour ſon entretien & celui de deux ſaints prêtres qui s'étoient joints à lui pour le voïage, l'un que ſaint Ignace lui avoit envoïé de Rome, appellé Paul Camerte, & l'autre qu'il avoit gagné pendant ſon ſéjour à Liſbonne, & qu'on nommoit François Marcille; mais le ſaint n'accepta rien que quelques petits livres de pieté, & une mauvaiſe caſaque de gros drap pour ſe garantir du froid qui eſt violent vers le Cap de Bonne-Eſperance. On voulut l'obliger à prendre du moins un valet pour le ſervir, à quoi le ſaint répondit, que tant que ſes deux mains ſe porteroient bien, il n'avoit pas beſoin d'autre ſerviteur.

XI. Il reçoit du roi de Portugal le bref du pape touchant ſa miſſion.

Turſelin ibid. c. 12.

Maffée hiſt. l. 12.

XII. Il s'embarque & part pour les Indes.

Enfin après un ſejour de huit mois entiers à Liſbonne, il s'embarqua le huitiéme d'Avril 1541. jour de ſa naiſſance, ſur le vaiſſeau du nouveau gouverneur

gouverneur des Indes. Ce vaisseau contenoit près de mille personnes, officiers, matelots, soldats, marchands, esclaves, & toute l'occupation du saint fut de s'appliquer au salut de ces passagers; instruisant les uns, corrigeant les autres, invitant chacun à se confesser, retranchant les querelles & les juremens, & se faisant aimer de chacun par sa douceur & sa bonté. Son naturel gai & sa complaisance lui attirerent l'estime des plus brutaux & des plus libertins, qui prenoient plaisir à l'entendre parler de Dieu. Il prêchoit tous les Dimanches au pied du grand mât, & ne vivoit que de ce qu'il pouvoit mandier dans le navire, aïant refusé dès le premier jour de manger à la table du viceroi, ou de permettre qu'on lui en portât. Les maladies qui survinrent dans le vaisseau exercerent sa charité; il voulut être l'infirmier de tous, il les servit dans tout ce qu'il y avoit de plus bas & de plus rebutant, sa chambre étoit une infirmerie, il la remplit de malades, & alloit coucher sur le tillac, lorsqu'il vouloit prendre quelque repos, n'aïant point d'autre oreiller que des cordages.

AN. 1541.

Turselin. ibid. c. 13. Maffeus hist. l. 12. Ribadin. l. 3. c. 3. A Costa de rebus Indicis sect. 11. 111. comment.

XIII. Il arrive au port de Mozambique, & y passe l'hyver.

Le viceroi Souza aïant enfin doublé le Cap de Bonne-Esperance, & par un long circuit échappé à beaucoup de tempêtes assez furieuses, la crainte de faire naufrage se changea en joïe, & à la faveur d'un temps calme, on commença à poursuivre l'autre côte d'Afrique entre l'Orient & le Midi, d'où aïant fait environ six cens lieuës au delà du Cap, & emploïé cinq mois entiers à cette navigation en de continuels travaux, on arriva sur la fin du mois d'Août au port de Mozambique

Turselin loco cit. sup. l. 1. c. 15. & 16.

Digitized by Google

dans le Zanguebar entre l'Abyſſinie au ſeptentrion
AN. 1541. & l'Ocean Ethiopique au midi, vis-à-vis l'iſle de Madagaſcar.

XIV. Ignace & ſes compagnons font leur profeſſion ſolemnelle.

Bouhours vie de S. Ignace liv. 3. p. 217. Orland. in hiſt. ſocict. l. 3. n. 1..

Dans cet intervalle Ignace commença à prendre le gouvernement de ſa ſocieté le jour de Pâques dix-ſeptiéme d'Avril de cette année 1541. Et le vingt-deuxiéme du même mois tous ſes compagnons qui étoient à Rome firent leur profeſſion ſolemnelle après avoir viſité les ſept égliſes, qui ſont les principales ſtations de Rome. La ceremonie de la profeſſion ſe fit dans ſaint Paul, qui eſt hors des murs de la ville. Ignace y dit la meſſe, & y reçut les vœux de ſes compagnons avant que de leur donner la communion. Ils s'engagerent tous comme lui à l'obſervance d'une chaſteté, d'une pauvreté & d'une obéiſſance perpetuelle, ſelon la forme de vivre contenuë dans la bulle de leur inſtitution. Ils promirent de plus une obéiſſance ſpeciale au ſouverain pontife à l'égard des miſſions marquées dans la même bulle, & ils s'obligerent à enſeigner aux enfans la doctrine chrétienne. Il n'y eut que le ſaint qui fit immédiatement toutes ces promeſſes au pape, les autres firent la leur à lui-même comme à leur general & à leur chef, en lui baiſant humblement la main pour marque de leur ſoumiſſion & de leur obéiſſance.

XV. Occupations de ce ſaint dans Rome.

Orland. ibid. n. 14 15. 16. & ſeq.

La premiere fonction de ce nouveau general après ſes vœux prononcez, fut d'aller faire le catechiſme dans l'égliſe de ſainte Marie de Strata, qui fut donnée à ſa compagnie, parce que les peres n'occupoient qu'une maiſon de loüage; il

continua cet exercice durant six semaines dans la même église ; après lesquelles il dressa quelques reglemens generaux pour les particuliers de sa societé, avant que de travailler à ses constitutions, & pendant que ses compagnons étoient envoïez par le pape en differentes provinces de la chrétienté, Salmeron & Brouet en Irlande, Jacques Lainez à Venise, Pierre le Fevre à Madrid, Bobadilla & Claude le Jay à Vienne & à Ratisbonne ; Ignace demeura dans Rome, s'adonnant entierement aux œuvres de misericorde, & principalement à celles qui regardent le salut des ames, assistant les malades dans les hôpitaux & ailleurs, il entreprit même de fonder une maison où l'on instruiroit tous les Juifs qui demanderoient le baptême, & il engagea plusieurs personnes de pieté à faire cet établissement. Comme il y avoit dans Rome plusieurs femmes & filles que la nécessité avoit jettées dans le desordre, il forma le dessein d'une autre maison qui leur servît de retraite ; plusieurs grands seigneurs de la ville y contribuerent, & dans peu de temps on vit une maison pour les filles & femmes pénitentes sous le nom de sainte Marthe ; un de ses principaux soins fut de chercher un fonds pour la subsistance des orphelins ; il le trouva & l'on établit deux maisons dans Rome, l'une pour les garçons, l'autre pour les filles, & ces deux établissemens subsistent encore. Il emploïa le reste de l'année à tracer le plan des constitutions de son ordre, qui parurent l'année suivante. AN. 1541.

XVI. Mort du cardinal Ghinuccio.

Les cardinaux Ghinuccio, Fregose & Caraffe moururent cette année. Le premier étoit né à

AN. 1541.

Sienne où il fut d'abord chanoine, enſuite il devint clerc de la chambre apoſtolique, auditeur, prefet de la ſignature des brefs, & aſſiſta à la ſeconde ſeſſion du concile de Latran ſous le pape Jules II. Son ſucceſſeur Leon X. l'envoïa en Angleterre auprès de Henri VIII. en qualité de nonce, où il demeura long-temps. Ce prince l'honora de ſa bienveillance, & lui donna l'évêché de Worceſter après avoir été nommé par le pape à l'évêché d'Aſcoli. Clement VII. le nomma à celui de Malthe; il fut auſſi évêque de Cavaillon, enfin le pape Paul III. le fit cardinal dans la promotion du vingtiéme de Mai 1535. & l'envoïa en 1538. légat en Allemagne auprès de Charles V. pour les affaires de la religion. Il mourut à Rome le troiſiéme de Juillet de cette année, & fut inhumé dans l'égliſe de ſaint Clement.

Ciacon. in vitis pont. t. 3. p. 569. Ughel in Italia ſacrâ. Aubery vie des cardinaux. Guicciardin. l. 16.

XVII. Mort du cardinal Fregoſe.

Frederic Fregoſe étoit Genois, fils d'Auguſte & de Gentille de Monte-Feltro, frere d'Octavien doge, puis gouverneur de Genes; il fut élevé auprès de Gui Baldo duc d'Urbin ſon oncle maternel, qui lui fit donner l'archevêché de Salerne par le pape Jules II. Dans la ſuite il fut auſſi évêque de Gubio, & ambaſſadeur de la republique de Genes auprès de Leon X. & lors qu'Octavien ſon frere eut traité avec les François du gouvernement de Genes, il y retourna pour lui ſervir de conſeil dans l'adminiſtration des affaires publiques. Cortogoli célebre corſaire de Barbarie ravageoit avec vingt galeres toute la côte de Genes, où il avoit même enlevé depuis peu dix-huit navires chargez de grains & de marchandiſes: & les

Ciacon. ut ſuprà p. 660. Foliet hiſt. Gen. l. 12. Sadolet in ſuis epiſt. Aubery dans l'hiſt. des card.

Digitized by Google

succès de ce barbare jettoient dans la derniere consternation tous les marchands de Genes ; on y résolut d'équiper une armée navale, dont on donna la conduite à Frederic Fregose, il surprit Cortogoli dans le port de Biserte, passa depuis à Tunis & à l'isle de Gerbes, & revint à Genes chargé de gloire & de butin. Cette ville fut pillée en 1522. par les Espagnols qui la surprirent dans le temps qu'on traitoit des conditions pour la rendre. Octavien Fregose y fut fait prisonnier, & Frederic se jetta dans un esquif, d'où voulant passer dans un des vaisseaux François qui étoient alors dans le port de Genes, il tomba dans la mer, & courut risque de se noïer. Le roi François I. le reçut dans son roïaume avec beaucoup de bonté, & lui donna l'abbaïe de saint Benigne de Dijon où Frederic se retira. Comme il avoit appris les langues, & principalement la grecque & l'hebraïque, il s'y appliqua à l'étude de l'écriture sainte & aux exercices de pieté. Quelques années après il revint en Italie, où il fut pourvû de l'évêché de Gubio, & ce ne fut qu'avec violence, à ce qu'on dit, qu'il accepta la dignité de cardinal que le pape Paul III. lui confera le douziéme de Decembre 1539. Il mourut à Gubio le vingt-deuxiéme de Juillet 1541. & fut enterré dans la cathedrale, où on lui erigea un tombeau de marbre avec sa statuë dessus. On a de lui un traité de la maniere de prier, des méditations sur les pseaumes 130. & 145. & quelques épitres à Leon X. à Cortez, à Sadolet & autres. Le cardinal Bembo en rapporte quelques-unes. AN. 1541.

XVIII. Mort du cardi-

Vincent Caraffe noble Napolitain, étoit fils

de Fabrice Caraffe & Aurelia Tolomei, & neveu
AN. 1541. du cardinal Olivier Caraffe, qui fit une ceſſion
nal Vincent Caraffe. de l'archevêché de Naples en ſa faveur, quoiqu'il
Ciacon. ibid. ut ſup. t. 3. p. 489. Aimirato famil. Neapolit.
fut déja évêque de Rimini. Jules II. eut ſouvent
Aldimari hiſt. della famiglia Caraffa.
deſſein de l'élever au cardinalat, parce qu'il le vit bien intentionné pour la cour de Rome dans les temps les plus fâcheux, auxquels il l'avoit ſouvent aſſiſté de ſes biens. Mais Ferdinand le Catholique dans les interêts duquel il n'étoit pas, s'oppoſa toujours fortement à cette nomination, parce que Vincent étoit déja trop puiſſant pour lui à Naples, & que le cardinalat lui auroit donné plus de crédit & d'autorité. Il aſſiſta en qualité d'archevêque au concile de Latran ſous Jules II. & Leon X. & après que ce concile fut terminé, il ſe retira à Naples, dont il étoit archevêque depuis onze ans, ſans y avoir reſidé. A ſon entrée dans cette ville, il s'éleva une conteſtation entre les Napolitains & les ſeigneurs du ſiege de Capouë à qui porteroit le dais; mais Raymond de Cardonne viceroi décida le differend & jugea en faveur des derniers. Ainſi l'archevêque fit ſon entrée le douziéme de Juin 1518. Quelques années après il alla à Rome où on lui fit beaucoup d'honneurs. Après la mort de Leon X. le ſacré college dans la vacance du ſiége, le choiſit pour être le gouverneur de la ville. Enfin s'étant acquis la bienveillance de Clement VII. qui le fit entrer dans ſa maiſon, il fut fait cardinal le vingt-uniéme de Novembre 1527. dans le temps que ce pape étoit priſonnier dans le château ſaint Ange, & ſa nomination fut enſuite confirmée par un

Digitized by Google

bref, afin qu'elle ne fût pas contestée. Paul III. en 1540. le laissa à Rome en qualité de légat à *Latere*, lorsque sa sainteté alla à Plaisance, il mourut à Naples le vingt-huitiéme de Septembre. AN. 1541.

XIX. Mort du docteur Jacques Merlin.

Entre les auteurs ecclesiastiques morts dans cette même année, l'on compte Jacques Merlin du diocése de Limoges, docteur en théologie de la faculté de Paris. Après avoir été pendant quelques années curé de la paroisse de Montmartre, il fut nommé à un canonicat de Nôtre-Dame de Paris, & choisi en 1525. pour remplir la place de grand penitencier. Son zéle l'aïant porté à parler contre les personnes de la cour, soupçonnées de favoriser les nouvelles erreurs; François I. le fit arrêter prisonnier dans le château du Louvre le neuviéme d'Avril 1527. & il n'en sortit que deux ans après à la priere des chanoines de Paris, encore ne fut-ce que pour être envoïé en exil à Nantes. L'église de Paris écrivit une lettre en sa faveur à l'église de Nantes; & le roi s'étant enfin appaisé lui permit de revenir à Paris dans le mois de Juin 1530. A son retour il fut fait grand vicaire de l'évêque de Paris, curé & archiprêtre de la Magdeleine. Cet auteur est le premier qui en publiant les ouvrages d'Origene, ait entrepris de le défendre par une apologie qu'il a mise à la tête de l'édition qu'il en a donnée. Il est aussi le premier qui ait travaillé à donner une collection de tous les conciles, dont il y a eu trois éditions, deux à Paris en 1524. & 1535. & l'autre à Cologne en 1530. Merlin a aussi publié les œuvres de Richard de

Dupin biblioth. d. s aut. eccl. t. 14. in 4. p. 160.

Voyez traité de l'etude des conciles & de leurs collections, imprimé à Paris en 1724. in 4. p. 197. & suiv.

Digitized by Google

AN. 1541.

saint Victor en 1518. de Pierre de Blois en 1519. & de Durand de saint Pourçain en 1515. avec six homelies sur ces paroles de saint Luc ch. 1. *L'ange Gabriël fut envoïé à une Vierge*, &c. imprimées à Paris en 1538.

XX. Jugement sur la collection des conciles.

Ce qui le porta à publier la collection des conciles, fut le desir d'appaiser les contestations qui commençoient à diviser l'église. Comme il étoit extrémement zélé pour le bien de la religion catholique, il entreprit cet ouvrage & le divisa en deux tomes, qu'il dédia à Etienne & François Poncher l'un archevêque de Sens, l'autre évêque de Paris, qui lui avoient fourni des manuscrits pour y travailler. Le premier volume contient la compilation des conciles & des lettres decretales des papes par Isidore. Le second renferme les actes du premier & du second concile de Constantinople, & des conciles de Constance & de Basle; on trouve dans la seconde édition une augmentation de la bulle d'or de Charles IV. empereur & de celle de Pie V. qui défend d'appeller au futur concile. Tout ce qu'il a fait, a été de ramasser les conciles avec leurs actes; mais ce n'est pas assez; il falloit les conferer pour corriger les textes defectueux & retrancher un nombre infini de fautes qui se rencontrent dans les manuscrits. Merlin ne l'a pas dissimulé, puisqu'il dit dans sa preface que le lecteur pourra trouver de mauvaises interpretations. La forme qu'il a donnée à sa collection est toute simple, il avoit dessein de rapporter ce qui regarde les actes des conciles & des papes qu'Isidore de Seville a recueilli en un volume; il l'execute dans le

Digitized by Google

le premier tome, mais il n'y donne que la version latine des six premiers conciles generaux & de six conciles provinciaux d'Ancyre, de Neocesarée, de Gangres, de Sardique, d'Antioche & de Laodicée. Il y a inseré la donation de Constantin qui n'a aucune autorité; on n'y trouve point le cinquiéme concile general tenu l'an 553. sur l'affaire des trois chapitres. En un mot l'ouvrage est peu considerable, quoiqu'on lui ait obligation d'avoir excité par son exemple beaucoup d'auteurs à nous donner des collections plus amples & plus exactes. AN. 1541.

XXI. Mort de Sanctes Pagninus.

Le sçavant Sanctes Pagninus de Lucques religieux de l'ordre de saint Dominique, avoit une grande connoissance des langues orientales, de l'hébraïque, de l'arabique & de celle des Chaldéens. Il fit en latin une traduction de toute la bible, ce que personne jusqu'alors n'avoit bien executé depuis saint Jerôme. Nous avons encore de lui une introduction pour étudier l'écriture sainte, sous le titre d'*Isagoge ad sacras litteras*, & un trésor de la langue sainte avec quelques autres ouvrages rapportez par Sixte de Sienne. Pagnin mourut à Lion le vingt-quatriéme d'Août de cette année 1541. & fut enterré dans le chœur de l'église des Jacobins de cette ville.

Sixtus Senensis in bibliotheca sacrâ. Leand. Alberti descript. Ital. & de vir. illust. Dominic.

XXII. La faculté de théologie reçoit des plaintes du sermon d'un Augustin.

Le cinquiéme de Janvier 1541. la faculté de théologie de Paris reçut des plaintes sur un sermon prêché par Jean Barenthon religieux Augustin, dans l'église de saint Severin le jour de saint Estienne, dans lequel le prédicateur avoit dit que les Saints ne faisoient point de miracles, en repetant

D'Argentré in collect. judic. tom. 1. in append. pag. 102. col.

AN. 1541. jusqu'à trois fois : *Oüi je vous le dis, que les Saints ne font point de miracles.* On manda le religieux qui expliqua sa proposition, en disant que les Saints ne faisoient pas de miracles par eux-mêmes, mais par la grace & la vertu que Dieu leur donne. La faculté contente de cette explication, conclut qu'on obligeroit le prédicateur à déclarer dans son sermon du jour des rois, qu'il avoit dit & avancé une proposition fausse & héretique : sçavoir, que les Saints ne font point de miracles, & qu'on députeroit deux docteurs Blangez & Godefroi pour être témoins de cette retractation. Le religieux se soumit, & executa le déliberé de la faculté.

XXIII. Lettre de la faculté de théologie à l'abbesse de Fontevraux.

Le treiziéme de Mai, on s'assembla aux Mathurins pour répondre à une consultation de l'abbesse de Fontevraux, qui demandoit s'il lui étoit permis de nommer pour confesser ses religieuses, des moines d'un autre ordre que du sien. La faculté répondit le dix-huitiéme de Mai qu'on avoit examiné serieusement ses difficultez, auxquelles on ne pouvoit répondre si promptement. Mais que comme ses envoïez ont instamment requis qu'on répondît du moins au principal article qui touche la charge de l'abbesse, & qui concerne le repos & la tranquillité tant de sa conscience, que de celles de ses religieuses ; la faculté répond que vûs & considerez les statuts de l'ordre de Fontevraux, touchant les confessions des religieuses aux peres de l'ordre ; s'il lui est permis, & consequemment s'il est permis aux meres prieures des monasteres qui lui sont soumises d'accorder auxdites religieu-

D'Argentré in collect. tom. 2. p. 832. col. 2.

Digitized by Google

ſes pour cauſe juſte & raiſonnable de ſe confeſſer à d'autres, ſoit reguliers ou ſeculiers, on décide que les ſtatuts étant faits pour le ſalut des ames, l'abbeſſe & les prieures peuvent accorder la liberté aux religieuſes de ſe confeſſer & demander conſeil hors la confeſſion à d'autres que les peres confeſſeurs ordinaires, pourvû qu'ils ſoient de bonnes mœurs & d'une ſaine doctrine, même en maladie, à l'article de la mort & dans d'autres cas, prenant ſoin d'éviter toutes tromperies, fantaiſies ou curioſitez, & faiſant enſorte que les permiſſions n'aillent pas au mépris des confeſſeurs ordinaires, & au renverſement de la diſcipline monaſtique. La faculté ne répondit que l'année ſuivante aux autres demandes de l'abbeſſe. AN. 1541.

XXIV. Livres déferez à la faculté par le parlement.

Le vingt-troiſiéme de Mai un député du parlement défera à la faculté certains livres qui traitoient de differentes matieres, concernant la foi & les mœurs, le doïen les dénonça dans l'aſſemblée ſuivante, & l'on nomma pluſieurs docteurs pour examiner les ouvrages & en faire leur rapport, ce qu'ils firent le premier de Juin ſuivant en preſence de la faculté, à laquelle ils preſenterent cinq livres ſur leſquels elle prononça. Le premier étoit intitulé *les arrêts & ordonnances de la cour céleſte*. Ce livre fut trouvé pernicieux, manifeſtement Lutherien, contenant pluſieurs propoſitions héretiques, & tendant à détruire le vrai ſens des ſaintes écritures, en lui ſubſtituant des ſens inventez, ſuperſtitieux & fondez ſur des pratiques & ſur des traditions humaines, enfin comme introduiſant le Luthera niſme, en rejettant avec impieté toutes les

D'Argentré ut ſuprà tom. 1. in append. p. 11. colon. 1. & 2.

saintes & salutaires constitutions que l'église à éta-
AN. 1541. blies sur le discernement des viandes & la chasteté des ecclesiastiques.

Le second livre avoit pour titre *introduction familiere pour apprendre facilement & en peu de temps la grammaire latine, faite en forme de dialogue.* Il fut déclaré dangereux, & contenant plusieurs propositions Lutheriennes, dont la premiere étoit : Maintenant on ne prêche que reveries & songes des hommes, ce qui est condamné comme faux, scandaleux & schismatique. La seconde, le diable voit que nous sommes sauvez seulement par la foi que nous avons en Jesus-Christ. Proposition fausse & héretique, en ce qu'elle tend à enseigner que nous sommes sauvez par la seule foi en Jesus-Christ. La troisiéme, jamais homme aimant l'honneur de Dieu ne fit défenses de lire la parole de Dieu en quelque langue que ce soit. Proposition fausse, condamnée par un ancien décret du siége apostolique ; parce qu'il y a plusieurs raisons, dit la faculté, pour lesquelles on ne doit pas mettre entre les mains du simple peuple, une traduction nuë de l'écriture sainte, sans une claire explication, vû qu'on l'exposeroit par là à tomber dans beaucoup d'erreurs, quand il n'y aporteroit pas un esprit soumis.

Le troisiéme livre commence ainsi. *Ce sont les grands pardons & indulgences.* On y traite les indulgences & le trésor de l'église d'une maniere impie & schismatique. Le quatriéme livre commençoit par ces paroles ; *C'est la bonne coûtume, &c.* Ce n'étoit qu'une lettre adressée aux pauvres égli-

ſes des Lutheriens. On y déclamoit fort contre les pratiques de la religion catholique, contre ſa doctrine & contre l'égliſe qu'on traitoit de marâtre & de traîtreſſe. Le cinquiéme étoit une épitre à un frere, qui commençoit par ces paroles : *La grace, paix & miſericorde de Dieu.* On y déclamoit d'une maniere ſeditieuſe & impie contre les mérites de Jeſus-Chriſt ; on y railloit les céremonies de l'égliſe & les évêques ; on y parloit avec beaucoup d'impieté du ſigne de la croix. Après la condamnation de ces cinq livres, les commiſſaires en preſenterent encore cinq autres, qui furent de même cenſurez. AN. 1541.

Le premier étoit intitulé : *Brief enſeignement tiré hors la ſainte écriture, pour amener la perſonne à volontiers mourir, & ne point craindre la mort*, dans lequel on découvrit beaucoup d'erreurs, dont la premiere étoit, que tout mérite dans l'homme eſt ôté ; ç'a été le diable, diſoit ce livre, qui a le premier apporté ce mot ſur la terre, auſſi long-temps que nous vivons, *nous pouvons meriter*, & toutefois il ne ment point, nous meritons certes, mais c'eſt l'enfer. Propoſition manifeſtement contraire à l'écriture ſainte, qui dit, qu'on rendra à chacun ſelon ſes œuvres, & que chacun recevra ſa récompenſe ſelon ſon travail ; & par conſequent héretique. La ſeconde diſoit, qu'il ne falloit point faire de bonnes œuvres pour le ſalut, la rémiſſion & la ſatisfaction des pechez, ce qui étoit exprimé en ces termes : Nous ne faiſons point nos bonnes œuvres pour ſalut, pour avoir rémiſſion de nos pechez, ou pour ſatisfaire, car cela appartient ſeu-

AN. 1541

lement aux œuvres & mérites de Jesus-Christ dans son amere passion & sa mort. Nous devons aussi lui attribuer la satisfaction de nos pechez. Cette proposition est héretique, parce que l'écriture enseignant que le merite de la passion & de la mort de Jesus-Christ produit principalement en nous le salut, la rémission des pechez & la satisfaction, elle démontre aussi que nous devons travailler & faire de bonnes œuvres pour être sauvez, pour obtenir la rémission de nos pechez, & pour duëment satisfaire. La troisiéme regardoit la confiance qu'on a dans la seule parole de Dieu, & étoit ainsi énoncée : Notre juge Jesus-Christ ne connoît d'autre merite qu'un propre merite qu'il a merité par sa croix, & une ferme foi & confiance en sa seule parole. Cette proposition qui contient l'héresie de Luther, est par consequent erronnée & contraire à la foi catholique, en ce qu'elle enseigne que la seule foi dans la parole de Dieu, procure le salut & la rémission des pechez.

Le second livre avoit pour titre, *exposition des dix commandemens de la loi*, dont on tira les propositions suivantes. La premiere conçûë en ces termes : la maladie spirituelle nous affoiblit tant qu'entre toutes les choses que nous sommes obligez de faire ou de laisser, nous ne pouvons rien faire ni laisser. Cette proposition est erronée dans la foi & dans les mœurs, parce qu'elle ôte aux impies toute préparation à la vertu & à la pénitence. La seconde en ces termes, l'accomplissement des commandemens, est de se commettre & s'aban-

Digitized by Google

donner tout-à-fait à Dieu, afin que lui seul opere en nous & fasse sa volonté en nous. Certes, ces commandemens requierent que l'homme soit pour cela, s'offrant à Dieu comme mort, & n'étant rien. Proposition héretique, en ce qu'elle prétend que la bonne action vient totalement de Dieu, & en aucune maniere de l'homme, ou de son libre arbitre. La troisiéme ainsi exprimée: Nous avons besoin de nous occuper aux choses qui ne sont en aucun lieu commandées, pour tant qu'elles ne sont point agréables à Dieu, aussi ne peuvent en rien profiter. Cette proposition étant évidemment contraire aux saintes écritures, est censurée comme héretique. AN. 1541.

Le troisiéme livre de l'*instruction des enfans* dans lequel l'auteur enseigne que les enfans doivent éviter le culte des images, comme si ce culte étoit contraire à la volonté de Dieu; de plus que le fidele ne doit rien faire que ce qui est contenu dans la bible. L'un & l'autre sont impies & héretiques. Dans un quatriéme livre intitulé *les saintes évangiles de Jesus-Christ*, il y avoit au commencement une exhortation qui ne respiroit que la doctrine Lutherienne, & condamnoit comme des traditions humaines beaucoup de points de la doctrine de l'église, & l'invocation des Saints. Enfin dans le cinquiéme livre sous le titre de *consolation chrétienne*, on avoit extrait cette proposition, dont voici les termes. Cette commemoration des saints martyrs n'est par nous faite à autre fin qu'à ce que nous soïons amenez & faits hardis pour endurer les semblables maux qu'ils ont endurez. Ladite comme-

Digitized by Google

AN. 1541. moration est mêlée de superstition & de folie, de laquelle sont mûs tous ceux qui les célebrent & honorent, à ce qu'ils ne soufrent les maux que les saints nous enseignent par exemple devoir par nous être soufferts & endurez patiemment. Cette proposition est qualifiée de vaine, insensée, contraire à la pieté catholique qui célebre les fêtes des saints martyrs afin d'honorer Dieu & ses saints, d'obtenir par leurs mérites & par leurs prieres la rémission de nos pechez, acquerir la devotion & la pratique des vertus, pour être un jour participans de leur bonheur. Ce livre contient encore plusieurs autres impietez & héresies.

XXV. Ouvrages de Cochlée contre les Lutheriens.

Cochlens act. & script. Lutheri hoc ann. p. 303.

Cochlée continuoit toûjours d'exercer sa plume & son zele contre les Lutheriens. Il s'étoit rendu à Ratisbonne dans le temps du colloque & de la diéte, & il y publia trois écrits l'un le dix-huitiéme de Juin, par lequel il justifie les Catholiques de ce qu'ils vouloient qu'on attendit la décision du futur concile, touchant les articles accordez & débattus sans rien regler auparavant. Le second est une lettre touchant une conference particuliere qu'il avoit eûë avec l'électeur de Brandebourg, qui roule sur trois points; sçavoir, sur l'église, sur le sacrifice de la messe, & sur l'invocation des saints. Le troisiéme est une traduction d'un fragment d'un commentaire Grec sur le canon de la messe touchant la consecration.

XXVI. Contestations au sujet de l'évêché de Naumbourg.

Dès le commencement de l'année suivante 1542. il arriva une assez grande contestation entre les Catholiques

Catholiques & les Protestans au sujet de l'évêché de Naumbourg, qui étoit vaquant par la mort de son évêque. Les chanoines avoient élû en sa place Jules Phlug, qui étoit un des théologiens de la diéte de Ratisbonne pour les Catholiques, & qui s'étoit acquis beaucoup de réputation par ses ouvrages, & particulierement par son livre de l'institution de l'homme chrétien qu'il écrivit contre Luther. Mais le prince électeur de Saxe contestant aux chanoines de Naumbourg le droit de nommer à l'évêché, parce que cette ville étoit dans la Misnie province de Saxe dont il étoit souverain, dépossa Phlug & donna ce siege à Nicolas Amstorff, ou Amsford ministre Lutherien & théologien de Wittemberg, qui fut reçû & installé évêque par Luther dans le mois de Janvier 1542. & qui depuis composa en langue vulgaire un écrit touchant sa nomination, où il soutient que le troupeau de Jesus-Christ ne doit point être confié aux soins d'un homme ennemi de la saine doctrine. Phlug étant ainsi exclu composa de son côté plusieurs petits ouvrages qu'il adressa aux états de l'empire, pour leur faire voir la justice de son droit & le tort qu'on lui faisoit. Le prince de Saxe y répondit, & prétendit prouver par un long discours les droits de sa maison qui étoient très-anciens, & dans le nombre des raisons qu'il alleguoit pour ne pas souffrir que Phlug fut évêque de Naumbourg, il se fondoit sur celle-ci, que Phlug étoit ouvertement opposé à la confession d'Ausbourg.

AN. 1542.

Sleidan in comm. lib. 14. pag. 455. & seq.
Paul Lange de epis. Nveburg.
Melchior Adam in vitâ theolog. German.

L'empereur après la défaite de Ferdinand son

XXVII. L'empereur co-

AN. 1542. Veque une diéte à Spire.

frere en Hongrie, avoit publié une diéte à Spire pour le mois de Janvier de cette année, voulant que le roi des Romains y préſidât en ſa place, & qu'il eût pour ajoints Hugues de Montfort, & Jean de Naves, afin qu'on y déliberât ſur la tenuë du concile, ſur la réforme du clergé d'Allemagne, & ſur les ſecours qu'il falloit accorder pour la guerre contre les Turcs. L'ouverture toutefois ne s'en fit que le neuviéme de Fevrier; l'électeur de Brandebourg, Frederic comte Palatin, Albert de Mekelbourg, Erneſt de Bade s'y trouverent avec les évêques de Mayence, de Wormes, de Spire, de Conſtance & de Hildesheim; les autres y avoient envoïez leurs députez. Le pape y eut auſſi ſon légat qui fut Jean Moron évêque de Modene, qu'il chargea de travailler à la réforme du clergé d'Allemagne, ſur le projet propoſé à la diéte de Ratiſbonne par le cardinal Contarin, en ſorte toutefois qu'il parut ſuivre en cela les intentions du clergé même, de promettre un ſecours mediocre pour la guerre contre les Turcs, & par rapport au concile de rémontrer que le pape voulant y aſſiſter en perſonne, & ſon âge & ſa ſanté ne lui permettant pas d'entreprendre un long voïage, il ne pouvoit pas choiſir une ville éloignée de l'Italie; que d'ailleurs il étoit à craindre que ſi on le tenoit en Allemagne, on ne put traiter en paix & d'une maniere tranquille, des affaires de religion dans un païs plein de troubles & de diviſions, où les eſprits étoient ſi échauffez ſur ce ſujet, qu'il étoit plus à propos de l'aſſembler dans une des villes d'Italie comme Mantoüe, Ferrare, Boulogne ou Plaiſance.

Sleidan ut ſuprà liv. 14. f. 456. Cochlee in act. & ſcript. Luth. hoc ann. p. 303. Belcar in comm. liv. 23. n. 7. & 9.

Digitized by Google

AN. 1541.

Tous les princes & états se trouvant assemblez, Ferdinand qui présidoit en l'absence de l'empereur y fit un discours dans lequel il montra la diligence dont ce prince avoit usé jusques à present pour appaiser les divisions sur la religion & rétablir le bon ordre dans l'empire. Que tous ces differends n'aïant pû être terminez dans la précedente diéte, il avoit été obligé pour des raisons très-pressantes de passer en Italie, où il s'étoit entretenu avec le pape du concile & de la guerre contre les Turcs, & avoit engagé Paul III. à envoïer son légat à cette diéte. Que delà il s'étoit embarqué avec son armée navale pour l'Afrique dans le dessein de se rendre maître d'Alger, mais que la tempête aïant renversé tous ses projets, il avoit été obligé de revenir en Espagne pour prendre de nouvelles mesures par mer & par terre contre les ennemis de l'empire; & parce que Soliman s'est saisi de Bude & de Pest depuis peu, cette diéte, ajoûta-t'il, n'a été convoquée que pour déliberer sur cette affaire. Il entra ensuite dans le détail de ce que les Autrichiens, les Hongrois, les Bohemiens, & les peuples qui leur étoient associez avec le clergé & les seigneurs pourroient fournir, & les exhorta à défendre l'empire eu égard aux dangers qui le menaçoient, sans quoi, dit-il, il faut se préparer à une ruine entiere, si l'on ne s'efforce pas de repousser l'ennemi.

XXVIII. Discours du roi des Romains à cette diéte.

Sleid. in ut supra. Pallavic. lib. 4. n. 7. Belcar. l. 23. n. 8.

Le roi de France avoit envoïé à cette diéte des ambassadeurs à la tête desquels étoit François Olivier, qui fit le quatorziéme de Fevrier un long discours, dans lequel, pour justifier la bonne vo-

XXIX. Olivier ambassadeur du roi de France à Spire.

Sleidan ibid. ut sup. l. 14. p. 455.

AN. 1542.

Sleidan. in comm. liv. 23. n. 8.

lonté du roi à l'égard de l'Allemagne il dit, que s'il avoit envoïé des ambaſſadeurs à Soliman, c'étoit pour le détourner de venir en Hongrie, ſur la nouvelle qu'il s'en approchoit avec une puiſſante armée ; que pour toute reconnoiſſance, on avoit maltraité ſes ambaſſadeurs, on avoit rompu les treves, on avoit violé le droit des gens, & il ajoûta, que le roi ſon maître ſçachant qu'on devoit déliberer dans cette diéte ſur les ſecours qu'on devoit fournir contre les Turcs, il n'avoit pû ſe diſpenſer de leur déclarer ſon avis dans une affaire de ſi grande importance ; qu'il les prioit donc de l'écouter avec patience, n'étant pas poſſible de renfermer en peu de mots ce qui concernoit cette matiere ; il montra enſuite, en premier lieu qu'avant que d'entreprendre la guerre contre le Turc, il falloit que tous les princes d'Allemagne fuſſent d'accord enſemble, & qu'ils ne devoient pas eſperer de ſecours des étrangers pendant qu'ils ſeroient diviſez entr'eux. Il expoſa les raiſons de ceux qui vouloient cette guerre, & il les réfuta enſuite, toujours fondé ſur les inimitiez & les diſſentions entre les princes. Il fit voir que les Romains n'avoient étendu leur empire que par la déſunion des autres peuples ; qu'il en étoit de même des Turcs, qui ſortis d'une nation obſcure de Scythie ſe ſont plus accrus qu'aucun état de l'Europe & de l'Aſie par les diviſions des autres ; d'où il conclut que pour maintenir la liberté commune, il faut s'accorder ſur la religion & ne pas s'imaginer que les princes étant toujours diviſez, les étrangers s'intereſſent pour eux ; que c'eſt le

Digitized by Google

sentiment du roi de France qu'ils voudront bien favorablement interpreter comme venant d'un prince qui leur est allié & ami. AN. 1542.

Ce discours de l'ambassadeur François ne fut pas pris en bonne part dans la diéte composée d'Allemands, dont la plûpart épousant les interêts de Charles V. n'étoient pas favorables à la France. D'ailleurs il sembloit assez que François I. avoit dessein d'abandonner la Hongrie aux incursions des Turcs, afin que l'empereur occupé à la défense de l'empire abandonnât les affaires d'Italie, & n'y envoïât point d'armée. De plus le marquis du Guast saisi d'une partie des papiers de Rincon, & de Fregose, qui avoient été si malheureusement massacrez par les soldats Espagnols de la garnison de Pavie, avoit déchiffré ces lettres, & avoit mandé à Ferdinand roi des Romains, que ces ambassadeurs n'avoient été envoïez par la cour de France, qu'afin d'engager les Venitiens à rompre l'alliance qu'ils avoient faite avec l'empereur, & pour porter Soliman à déclarer la guerre à l'empereur par mer & par terre; ainsi Olivier se voïant par là exposé au mépris des autres à qui il en avoit voulu imposer, & connoissant qu'il n'étoit pas écouté favorablement à Spire, en partit avant la fin de la diéte, & s'en retourna en France assez mécontent de sa commission.

XXX. Son discours à la diéte n'est pas bien reçû.

Bellar. ibid. n. 9. Pallav. hist. con. Trid. lib. 4. c. 17. n. 8. p. 488.

Jean Moron légat du pape parla aussi le vingt-troisiéme de Mars dans cette diéte, à la priere de Ferdinand, qui lui demanda quels étoient les sentimens de Paul III. Il dit d'abord que l'empereur

XXXI. Discours du légat du pape à la diéte de Spire.

Sleidan. ibid. ns sup. l. 14 f. 461.

Digitized by Google

AN. 1542. en passant par l'Italie l'année precedente avoit conferé avec le pape touchant le concile & la guerre contre les Turcs ; mais que l'affaire étant d'une extréme importance, ces deux monarques n'avoient rien conclu, à cause du voïage de l'empereur en Afrique ; en sorte que l'affaire n'avoit été terminée qu'avec Granvelle qui étoit demeuré en Italie ; que tous les vœux du pape ne tendoient qu'à cette guerre, & que pour la faire réussir à l'avantage de l'empire, il s'étoit emploïé à la paix entre les princes, & principalement à maintenir la treve entre l'empereur & le roi de France. Que sur les bruits qui se repandoient des grands preparatifs des Turcs, sans qu'on sçut de quel côté il tourneroit ses armes, le pape offroit cinq mille soldats d'infanterie, si l'empereur commandoit lui-même l'armée ; si-non qu'il n'en fourniroit que la moitié, comme il en étoit convenu avec Granvelle. A l'égard du concile il dit, que le pape étoit toujours dans la même volonté de l'assembler ; qu'il etoit bien vrai que jusqu'à present il l'avoit suspendu avec l'agrement de l'empereur & du roi des Romains, dans l'esperance que les princes Allemands conviendroient entr'eux & s'accorderoient : mais que l'affaire aïant manqué il falloit revenir au premier dessein. Qu'il n'y avoit pas d'apparence qu'on put tenir ce concile en Allemagne, tant à cause du grand âge du pape qui vouloit y assister, que pour l'incommodité du chemin & le changement d'air ; que d'ailleurs l'Allemagne n'étoit pas un païs qui convînt à toutes sortes de nations, & qu'il

Belcar. liv. 23. n. 9.

Digitized by Google

étoit à craindre qu'il n'y eut du trouble. Que pour toutes ces raisons il lui sembloit plus à propos de choisir Mantouë ou Plaisance ou Boulogne ou Ferrare, villes assez grandes & très-commodes. Que cependant si elles n'agréoient pas, le pape ne refusoit pas qu'on tînt le concile dans la ville de Trente voisine d'Allemagne. Il ajoûta que le dessein de Paul III. avoit été d'en faire l'ouverture à la Pentecôte, mais que ce terme étant trop court il le differeroit jusqu'au treiziéme du mois d'Août, & qu'il les supplioit tous d'y contribuer de concert, & d'oublier tous sujets de division. AN. 1542.

XXXII. La ville de Trente proposée & acceptée pour le lieu du concile.

Ferdinand & les princes Catholiques avec les vicaires de l'empire remercierent le pape de ses bonnes intentions, & dirent qu'ils acceptoient la ville de Trente, puisqu'il n'y avoit pas moïen d'obtenir quelque autre ville d'Allemagne comme Ratisbonne ou Cologne. Les Protestans au contraire n'approuvoient ni le concile du pape ni le lieu où l'on vouloit l'assembler ; & même ils déclarerent qu'ils ne consentiroient jamais qu'il en fût fait mention dans le décret de la diéte. Après quelques autres décisions sur des affaires civiles, on conclut la diéte le onziéme du mois d'Avril, & l'on en indiqua une autre à Nuremberg pour le mois de Janvier de l'année suivante.

Sleidan ibid. ut sup. l. 14. p. 462. Pallav. ut supra n. 9. Cochlæ in act. & script. Luth. hoc ann. p. 305.

XXXIII. Ouvrage de Luther intitulé Discours militaire.

Luther composa cette année après la diéte de Spire un petit ouvrage intitulé, *Discours militaire*, dans lequel il paroit retracter ce qu'il avoit autrefois enseigné touchant la guerre contre le Turc ; sçavoir, qu'il falloit vouloir non seulement ce que Dieu veut que nous voulions, mais absolument

Sleidan ibid. ut sup. l. 14. p. 463. & seq. Spond. ad hunc ann. n. 4.

Digitized by Google

AN. 1542. tout ce que Dieu veut : d'où il concluoit que combattre contre le Turc, c'étoit reſiſter à la volonté de Dieu qui nous vouloit viſiter. En quoi il fut condamné par Leon X. dans la cenſure de ſes propoſitions. Mais dans l'ouvrage qu'il publia cette année il diſoit au contraire qu'auſſi-tôt que le magiſtrat commanderoit de prendre les armes contre les Turcs, il ne falloit épargner ni ſes biens ni ſa perſonne. Il exhorta les princes à ne point s'endormir contre un ennemi ſi cruel & ſi vigilant, qui veut detruire, dit-il, la doctrine de l'évangile par ſon Alcoran ; mais que ce n'eſt point l'affaire du pape, que ce devoir n'appartient qu'à l'empereur, qui doit s'y porter, non par eſprit de vengeance, ou dans la vûë de quelque interêt, ou pour acquerir de la gloire, mais uniquement pour défendre ſes ſujets des perſecutions de ce tyran. Qu'il ne faut point exciter ce prince à cette guerre, ſous le ſpecieux pretexte qu'il eſt le chef de toute la Chrétienté, le protecteur de l'égliſe, & le défenſeur de la foi ; parce que ces titres ſont trop remplis d'orgueil & font injure à Jeſus-Chriſt, qui ſeul défend ſon égliſe. Luther exhorte enſuite les Chrétiens qui ſont eſclaves chez les Turcs à ſouffrir patiemment, & à ne point abandonner la vraïe foi. Il finit par une priere à Dieu contre la fureur & la barbarie de ces infidéles.

XXXIV. Apologie d'Eckius contre Bucer.

Cochl. in act. & ſcript. Luther. hoc ann. p. 303. & ſeq.

Eckius fit auſſi dans le même temps une apologie contre Bucer en faveur des Catholiques, à l'occaſion de ce que ce théologien Proteſtant avoit écrit ſur les actes de la diéte de Ratiſbonne.

Il

Il montre premierement dans ce livre, que le nombre des articles disputez & débattus dans la conference, surpasse de beaucoup ceux que Bucer dit avoir été accordez. Ensuite il fait plusieurs observations sur tout ce qui est reprehensible dans ce livre presenté aux théologiens, & dans chaque chapitre du même ouvrage, au nombre de vingt-trois. En troisiéme lieu il refute un grand nombre d'erreurs Lutheriennes contenuës dans les écrits de ceux qui l'avoient signé, de même que les défaites & les calomnies de Bucer contre la réponse des princes Catholiques & des états à l'occasion de ce livre. Il prend la défense des réponses & des déclarations du cardinal Contarin légat du pape que Bucer avoit fort maltraité. Enfin il examine la réponse donnée à l'empereur par les Protestans touchant les articles accordez & débattus, & fait voir combien elle est foible & mal fondée : il y eut aussi dans la même année une autre apologie d'Albert Pighius contre Bucer. AN. 1542.

XXXV. Paul III. convoque par une bulle le concile à Trente.

Pallav. hist. conc. Trid. lib. 4. c. 17.

Le pape voïant que les princes Catholiques avoient accepté la ville de Trente pour le lieu du concile, & qu'il n'y avoit plus de pretexte pour en rétarder la convocation, publia le vingt-deuxiéme de Mai de cette année la bulle d'indiction pour le premier de Novembre suivant. Il fit envoïer aussi-tôt deux originaux de cette bulle, le premier au roi des Romains, qui avoit l'autorité de l'empereur en Allemagne, afin qu'il en donnât avis à tous les princes & villes libres de l'une & l'autre communion, avec ordre de nommer les députez qui devoient y assister de leur part. Le second

AN. 1542. à Charles V. qui avoit beaucoup à cœur cette convocation.

XXXVI. Bulle du pape pour la convocation de ce concile.

Bullar. tr 4. Paul III. bull. 33. Raynald. hoc ann. n. 13. Labbe collec. conc. tom 14 pag. 726. & seq.

Paul III. disoit dans cette bulle : Que depuis son exaltation, il avoit cherché tous les remedes propres aux maux de la chétienté ; que n'en aïant point trouvé de meilleur que de tenir un concile, il s'étoit enfin resolu de le convoquer. Et après avoir parlé des deux convocations précedentes à Mantoüe, & à Vicense, il exposoit les raisons qui l'avoient contraint de le suspendre si long-temps, pour attendre celui que Dieu avoit destiné pour l'execution de ce pieux dessein. Mais que venant à considerer que tout temps est bon, quand il s'agit de son service, il avoit pris la resolution de n'attendre pas d'avantage le consentement des princes. Que puisqu'il ne pouvoit plus disposer de Vicense, & que les Allemands desiroient la ville de Trente, quoiqu'une autre ville plus avancée dans l'Italie lui eut été plus commode, il vouloit bien par une affection paternelle s'accommoder à leurs desirs, & designoit le premier jour de Novembre suivant pour ouvrir le concile, donnant ce terme afin que sa bulle pût être publiée par tout, & que les évêques eussent le loisir de s'y rendre : il ajoûtoit ensuite que se confiant sur l'autorité de Dieu, le Pere, le Fils & le saint-Esprit, & des bienheureux apôtres saint Pierre & saint Paul, laquelle il exerçoit sur la terre, de l'avis & du consentement des cardinaux, la suspension du concile préalablement levée, il convoquoit à Trente ville libre & commode à toutes les nations, le concile œcumenique

Digitized by Google

& general, pour être commencé à la Touſſaint, puis continué & achevé ; y appellant tous les patriarches, archevêques, évêques, abbez, & tous autres qui de droit ou par privilege, ont voix déliberative dans les conciles generaux ; leur enjoignant en vertu de la ſainte obéiſſance, & du ſerment qu'ils lui ont prêté, auſſi-bien qu'au ſaint ſiege, & ſous les peines portées dans les canons contre les déſobéiſſans, de s'y trouver en perſonne, & en cas qu'ils euſſent quelque empêchement legitime, d'en juſtifier, & d'y envoïer leurs procureurs ; priant l'empereur, le roi très-chrétien, & les autres rois, ducs & princes, d'y vouloir auſſi aſſiſter, ou du moins d'y envoïer leurs ambaſſadeurs gens de vertu & de mérite, & tous les évêques leurs ſujets A quoi il inyitoit encore plus expreſſément les prélats & princes d'Allemagne, puiſque c'étoit principalement à leur occaſion que le concile étoit convoqué & dans une ville qu'ils avoient deſirée, afin que l'on pût traiter avec plus de ſuccès les affaires de la religion chrétienne, la reformation des mœurs, l'union & la concorde des princes & des peuples, & les moïens de s'oppoſer aux entrepriſes des barbares & des infideles. Donné à Rome le deuxiéme des calendes de Juin.

AN. 1542.

Charles V. aïant reçû un exemplaire de cette bulle, répondit au pape le vingt-cinquiéme d'Août pour le feliciter ſur la convocation du concile, & lui témoigner la joïe qu'il en reſſentoit. Mais il ſema ſa réponſe de plaintes aigres & ameres contre le roi de France, qui ne venoient gueres au

XXXVII. Lettre de l'empereur au pape ſur la convocation du concil.

Sleïdan in comm. lib. 14. pag. 476.

AN. 1542.

sujet sur lequel il écrivoit, si ce n'est qu'on y voit qu'il en prend occasion de s'élever au-dessus de François I. vantant beaucoup les services qu'il prétendoit avoir rendus à l'église, & s'efforçant au contraire de montrer que le roi de France loin de la servir lui avoit beaucoup nuit.

XXXVIII. Edits du roi de France contre les Lutheriens. *Sleïdan lib. 14. p. 470. & 471.*

Les actions de François I. si opposées à ces vaines plaintes faisoient assez l'apologie de ce prince pour qu'il dût se mettre peu en peine d'y repliquer : aussi pendant que Charles le décrioit sur son pretendu défaut de zéle, pour le bien de l'église, chaque jour il donnoit quelque marque nouvelle de son attention à empêcher dans son roïaume le progrès des nouvelles erreurs. Son parlement venoit de faire défenses aux imprimeurs & libraires sous de très grosses peines, d'imprimer & vendre aucuns livres censurez & suspects, & nommément les livres de l'institution chrétienne de Jean Calvin. Et lui-même le septiéme de Juillet à la priere de l'inquisiteur de la foi, venoit d'ordonner d'avertir le peuple dans les sermons & les instructions, d'être attaché à la foi de l'église, & de déferer ceux qu'ils connoîtroient pour Lutheriens, & dans des sentimens contraires à la religion. Il enjoignit aux curez & vicaires de s'informer s'il n'y en avoit point dans leurs paroisses qui niassent le purgatoire, qui crussent que l'homme n'étoit pas justifié par ses bonnes œuvres, qu'il falloit invoquer Dieu seul & non pas les saints, que le culte des images étoit idolâtrie, que les saints ne faisoient point de miracles, que les céremonies de l'église ne servoient de rien, que ses loix n'obli-

Digitized by Google

geoient perſonne, que la connoiſſance de l'évangile étoit néceſſaire indifferemment à tous, que l'écriture ſainte ſe devoit lire en langue vulgaire, qu'il ne convenoit pas de prier Dieu en latin, que le prêtre ne remet pas les pechez par le ſacrement de penitence, étant ſeulement le miniſtre de Dieu qui ſeul les remet, que l'égliſe n'a pas le pouvoir d'obliger ſous peine de peché mortel, qu'il eſt permis en tout temps de manger de la chair. Enfin il commanda à ſes parlemens de proceder contre ceux qui auroient des livres héretiques, & qui tiendroient des aſſemblées ſecretes, ordonnant à la Sorbonne d'en faire une exacte recherche, afin qu'on les punît. Le même jour que cet édit fut publié, on fit une proceſſion generale dans laquelle la châſſe de ſainte Genevieve fut portée ſolemnellement, & il y eut quelques héretiques de brûlez. AN. 1542.

XXXIX. Procedures contre le curé de Sainte Croix de la cité.

Dans le même temps le curé de Sainte Croix de la cité à Paris, nommé François Landry fut ſoupçonné de favoriſer les nouvelles erreurs, parcequ'il ne diſoit jamais de meſſe, alleguant pour excuſe qu'il ne pouvoit boire de vin. La faculté de théologie informée d'ailleurs des ſentimens erronez qu'il débitoit ou en chaire ou autre part, le manda & voulut lui faire approuver & ſigner un formulaire de doctrine qui contenoit les articles ſuivans; que le ſacrifice de la meſſe a été inſtitué par Jeſus-Chriſt, & qu'il eſt utile aux vivans & aux morts; qu'on doit prier les ſaints afin qu'ils ſoient nos avocats & nos interceſſeurs

Sleidan ut ſuprà lib. 14. pag. 472. D'Argentré coll. jud. tom. 1. in append. pag. 10. col. 2.

Digitized by Google

AN. 1542. auprès de Jesus-Christ ; que la substance du pain & du vin est changée au corps & au sang de Jesus-Christ dans la consecration ; qu'il n'est permis qu'aux prêtres de consacrer & de communier sous les deux especes ; qu'on doit observer les vœux monastiques ; que les ames sont soulagées en purgatoire par les prieres, les jeunes & d'autres bonnes œuvres ; que les loix de l'église obligent touchant le jeune & l'abstinence des viandes en certains jours ; qu'il y a un seul souverain évêque & pape dans l'église, auquel on est obligé d'obéir de droit divin ; qu'il y a beaucoup de choses qu'on doit nécessairement croire, quoiqu'elles ne soient pas marquées dans les saintes écritures ; que la peine du purgatoire est remise par les indulgences du pape ; que les prêtres quelque indignes qu'ils soient, ne laissent pas de consacrer le corps de Jesus-Christ ; qu'il faut confesser tous ses pechez mortels au prêtre & recevoir de lui l'absolution ; que l'homme a son libre arbitre pour bien & mal faire, & pour se relever du peché par la penitence ; que la remission des pechez ne s'obtient pas par la seule foi, mais aussi par la charité & par une vraïe penitence ; que l'église & les conciles legitimement assemblez sont infaillibles ; qu'il appartient à l'église d'expliquer & d'interpreter l'écriture sainte. Le curé lut tous ces articles & demanda à les examiner à loisir, ce qu'on lui accorda ; mais quelques jours après il dit pour toute réponse que tout ce que l'église enseignoit sur ces matieres étoit saint & catholique, & il réfusa de signer les articles qui lui avoient été presentez,

Digitized by Google

ce qui ne satisfit pas la faculté. Mais elle ne put rien obtenir de plus pour lors.

AN. 1542.

XL. François I. envoie son apologie au pape contre l'empereur.

Quoique François I. qui favorisoit en tout le zéle de la faculté, montrât assez par cette attention particuliere que les plaintes de l'empereur n'étoient pas fondées, il crut néanmoins qu'il devoit y répondre d'une maniere plus expresse; c'est ce qu'il fit dans une apologie qu'il envoïa au pape, & dans laquelle il reproche beaucoup de choses à l'empereur, & en particulier le sac de Rome & la prison du pape Clement VII. & après avoir rapporté l'origine de leurs querelles dont il rejette toute la faute sur Charles V. il conclut qu'on ne pouvoit lui imputer d'avoir ni empêché ni retardé la célebration du concile, d'où il ne lui revenoit aucun avantage. Que bien loin de faire à la religion l'injure qu'on lui imputoit, il avoit à l'imitation de ses ancêtres, employé tous ses soins à la conserver; témoin les édits rigoureux qu'il avoit faits, & l'execution qui s'en faisoit tous les jours dans son roïaume. Qu'il prioit donc le pape, de n'ajoûter aucune foi aux calomnies de l'empereur, & de compter sur lui comme sur un prince entierement devoué au service du saint siege.

Pallavicin. hist. conc. Trid. lib. 5. cap. 1. n. 1.

XLI. Le pape veut accorder l'empereur & le roi de France.

Le pape voulant agir en pere commun dans cette occasion à l'exemple de ses predecesseurs, nomma deux légats, les cardinaux Contarin & Sadolet, pour se rendre aux cours de ces deux princes, & travailler à leur reconciliation parfaite, en les obligeant à quitter leurs inimitiez particulieres en faveur de la cause publique, de peur que leur discorde ne fût un obstacle à la tenuë du

Sleidan. in comm. lib. 15. pag. 472. Spond. ad hunc ann. n. 12. & 13.

Digitized by Google

AN. 1542. concile & au rétablissement de la religion Catholique dans les païs infectez des erreurs de Luther. Mais peu de temps après cette nomination Contarin étant mort le pape lui substitua Michel de Sylvie cardinal évêque de Viseu en Portugal, au grand étonnement de la cour de Rome qui sçavoit que l'empereur auquel ce cardinal étoit envoïé, n'avoit pas beaucoup d'estime pour lui, aussi ne réussit-il pas dans sa légation, non plus que Sadolet auprès du roi de France, parce que la guerre étoit déja déclarée entre ces deux princes.

XLII. Cranmer informe Henri VIII. de la vie licentieuse de la reine.

Burnet hist. de la reforme liv. 3. pag. 420.

Sanderus de sch sm. lib. 1. pag. 201. de la traduction.

Dans le temps que Henri VIII. paroissoit le plus content de son nouveau mariage avec Catherine Howard, Cranmer archevêque de Cantorbery vint troubler sa joïe par le rapport qu'il lui fit de la vie licentieuse & débauchée de cette princesse. Pendant que le roi étoit à Yorck, un nommé Lassels vint réveler à ce prélat qu'il avoit appris de sa sœur ancienne domestique de la duchesse douairiere de Norfolk, que la reine avoit fort mal vécu avant son mariage, quelle continuoit la même vie depuis qu'elle avoit épousé le roi, & que deux hommes entr'autres François Dirham & un nommé Mannock s'étoient souvent approchez d'elle. Cranmer aïant communique ce secret au chancelier & à quelques conseillers d'état, qui étoient à Londres, tous conclurent que l'archevêque en informeroit le roi dès qu'il seroit de retour d'Yorck. Cranmer fit donc un memoire qu'il rémit entre les mains du prince, en le priant de le lire en particulier. Le roi crut d'abord que c'étoit une calomnie. Il ne laissa pas

pas d'ordonner au garde du ſceau privé d'aller trouver Laſſels ſous quelque pretexte & de l'interroger en ſecret. On le trouva ferme dans ſa dépoſition, on interrogea ſa ſœur qui confirma ce qu'elle avoit dit à ſon frere ; & ſur leurs témoignages on arrêta Dirham & Mannock, qui en dirent plus qu'on n'en vouloit ſçavoir. Il y eut encore de forts ſoupçons contre un nommé Culpeper, que la dame de Rochefort, celle qui avoit accuſé ſon mari d'avoir un commerce criminel avec Anne de Boulen, avoit fait entrer dans la chambre de Catherine à onze heures du ſoir, pendant que le roi étoit à Lincoln, & qui y étoit demeuré juſqu'à quatre heures du matin, la reine lui aïant fait preſent d'une chaîne d'or, & d'un riche bonnet en la quittant. AN. 1542.

XLIII. La reine avoüe ſon crime & on lui fait ſon procès.

Sur tous ces rapports l'archevêque de Cantorberi & quelques autres conſeillers eurent ordre d'aller interroger la reine, qui nia d'abord les crimes dont on l'accuſoit ; mais dans un ſecond interrogatoire voïant que tout étoit découvert, elle avoüa ſa vie criminelle, & ſigna ſa déclaration. Cet aveu troubla fort le roi qui fit d'abord condamner à mort Dirham, Mannock, & Culpeper ; & voulant que l'accuſation de la reine fût portée au parlement, il l'aſſembla le vingt-ſixiéme de Janvier, & ſur le rapport des commiſſaires qui atteſterent les faits ſuffiſamment prouvez, les deux chambres rendirent une ſentence dans laquelle on conjuroit le roi de ne ſe point affliger de ſa diſgrace, & de pardonner à ceux qui avoient parlé contre la reine. Enſuite on expoſoit que Catherine

Sleidan in comm. lib. 14. p. 477. Burnet ut ſuprà p. 450. Spond. ad hunc ann. n. 7.

AN. 1542. avoir pris à son service Dirham, & une femme qui avoit été temoin de leur commerce honteux, que cela montroit assez que son dessein auroit été de vivre toujours de la même sorte. Enfin le parlement prioit le roi de consentir, que la reine & ses complices, entr'autres la dame de Rochefort, fussent poursuivies pour crime de leze-majesté, & punies capitalement. On lui fit la même priere à l'égard de la duchesse doüairiere de Norfolk grand-mere de la reine, de milord Guillaume Howard son pere, de la dame Howard sa mere, de la comtesse de Bridgewater, de cinq autres femmes & de quatre hommes, sur ce que toutes ces personnes avoient eu connoissance des débauches de la reine, & n'en avoient pas averti le roi, & ce prince consentit à tout.

XLIV. La reine est décapitée avec d'autres.

Sander de schism. lib. 1. p. 202.

Ainsi Henri aïant confirmé cette sentence par lettres patentes, la reine & la dame de Rochefort eurent la tête tranchée dans la place de la tour le douziéme Février. La reine persista dans ce qu'elle avoit avoüé, qu'il étoit vrai qu'elle n'avoit pas bien vécu avant son mariage avec le roi: mais elle protesta toujours avec serment & sur son salut, que depuis qu'elle étoit femme du roi, elle étoit innocente des crimes dont on l'accusoit. Dans la sentence qui la condamnoit on avoit déclaré criminelle de leze-majesté & punissable de mort, toute fille que le roi épouseroit pour vierge & qui ne le seroit pas, si avant ses nôces elle ne lui reveloit pas la perte de sa virginité; ceux qui auroient eu part à sa faute & l'auroient celée, devoient être

Digitized by Google

traitez avec la même rigueur. Cet acte du parlement fut censuré du public. On trouvoit qu'il étoit contre la nature, de punir un pere & une mere pour n'avoir pas découvert la turpitude de leur fille : aussi le roi moderа cette severité, en faisant grace à la plûpart de ceux qui avoient été condamnez, dont quelques-uns toutefois demeurerent assez long-temps en prison. Quant à cette derniere clause qui condamnoit toute fille qui ne reveleroit pas son crime avant que d'épouser le roi, elle fut tournée en ridicule & fournit quelques traits de satyre aux railleurs. AN. 1542.

XLV. Dispute dans l'assemblée du clergé touchant la version de la bible.

Le clergé d'Angleterre qui étoit assemblé alors, s'occupa d'abord à examiner la nouvelle version de la bible & nomma des évêques pour la revoir. Ceux qui favorisoient la religion Catholique, soutenoient que cette traduction étoit pleine de fautes, & que ce seroit faire un grand tort au peuple que de lui permettre de la lire avant qu'elle fût corrigée. C'étoit le sentiment de Gardiner, & il paroissoit assez bien fondé. Mais l'archevêque de Cantorbery s'appercevant du dessein de Gardiner, obtint du roi que la correction seroit commise aux deux universitez, où il avoit beaucoup plus de credit que dans l'assemblée du clergé. Plusieurs évêques s'y opposerent fortement, & même quelques-uns d'entr'eux firent enregistrer leur protestation. Mais tout cela fut inutile, parce que le roi s'étoit déja déclaré, & qu'il ne vouloit pas être contredit. Il accorda même le douziéme de Mars à un libraire de Londres un pri-

Burnet ut suprà p. 432. Act. publ. Angl. tom. 14. p. 745.

Digitized by Google

AN. 1542.

vilege pour imprimer la bible en Anglois. Ce qui donna lieu de croire que les Universitez nommées pour examiner cette traduction, ne la revirent pas, puisqu'il n'y avoit pas d'apparence qu'ils eussent pû le faire en si peu de temps.

XLVI. Mandement de Bonner évêque de Londres.

Quelque-temps après que le clergé se fut separé, Bonner évêque de Londres qui prenoit tantôt le parti des Catholiques tantôt des Lutheriens, mais qui d'ailleurs paroissoit n'avoir pas d'autre religion que celle d'une complaisance aveugle pour toutes les volontez du roi, fit un mandement que Henri l'obligea de publier, & dont voici l'extrait. 1°. Il recommandoit à toutes sortes de personnes d'obéir aux ordonnances du roi. 2°. Il chargeoit les ecclesiastiques de lire & de mediter tous les jours un chapitre de la bible avec les commentaires de quelque docteur approuvé, & de le retenir pour en pouvoir rendre raison. 3°. Il ordonnoit la lecture du livre de l'institution chrétienne publié par les évêques. 4°. Qu'on lui amenât tous les vicaires afin qu'il pût les examiner ou faire examiner par ses officiers. 5°. Il exhortoit de s'opposer aux mariages clandestins. 6°. Il défendoit de marier les veufs ou les veuves, à moins qu'on n'eut un bon certificat de la mort du premier mari ou de la premiere femme. 7°. Il recommandoit fort l'instruction des enfans, qu'on leur apprit à lire, leur religion, à prier Dieu & à vivre saintement. 8°. Que les curez s'employassent à réconcilier les ennemis, & à être d'un bon exemple à leurs paroissiens. 9°. Il leur défendoit d'accorder la communion à ceux qui ne se

seroient pas confessez à leurs propres pasteurs. 10°. Il leur ordonnoit de ne point permettre que le peuple allât au cabaret le dimanche & les fêtes durant le service, où qu'il perdît son temps à joüer au lieu d'être à l'église. 11°. Il recommandoit qu'on expliquât au peuple toutes les six semaines les sept pechez capitaux, & les dix commandemens de Dieu. 12°. Il défendoit à tous les prêtres de quitter leur habit. 13°. Il les chargeoit de ne point permettre à aucun prêtre de dire la messe, à moins qu'il ne fût approuvé. 14°. D'exhorter le peuple à ne point blasphemer, ni faire aucun serment, à s'abstenir de la médisance, de la calomnie, de la fornication, de la gourmandise, & de l'yvrognerie; en les chargeant de poursuivre juridiquement ceux qui seroient coupables de ces crimes. 15°. On interdisoit aux prêtres toutes sortes de jeux illicites, & l'entrée des cabarets à vin & à biere, hormis dans une pressante nécessité. 16°. On leur défendoit de souffrir les comedies & les pieces de theâtre dans les églises. 17°. On leur ordonnoit de ne point faire des sermons qui eussent été prononcez dans les deux ou trois derniers siecles; mais d'expliquer seulement l'épitre & l'évangile du jour, l'usage des sacremens, de la messe, des ceremonies, & de ne débiter aucunes fables. 18°. On leur défendoit de souffrir qu'aucun prêchât sans la permission de l'ordinaire ou du roi.

AN. 1542.

XXVII. Le pape nomme ses légats pour le concile à Trente.

Cependant le pape Paul III. aïant indiqué le concile à Trente au premier de Novembre prochain, nomma ses légats pour y présider en son nom & en faire l'ouverture. Ils étoient au nom-

Pallav. hist. conc. Trid. lib. 5. c. 1. n. 7.

AN. 1542. bre de trois, ſçavoir les cardinaux Paul Pariſio, Jean Moron, & Raynaud Polus; le premier comme un très-habile canoniſte; le ſecond, comme un bon politique qui entendoit très-bien les negociations; & le troiſiéme qui étoit Anglois, pour faire voir que ce roïaume avoit part au concile, quoique ſon roi ſe fut ſeparé de l'égliſe Romaine. Le pape leur expedia le bref de leur légation, avec ordre, quand ils ſeroient arrivez à Trente, d'entretenir adroitement les prélats & les ambaſſadeurs qui viendroient au concile, ſans faire aucune action particuliere, juſqu'à ce qu'ils euſſent reçû les inſtructions qu'il leur envoïeroit lorſqu'il ſeroit temps. Il leur enjoignit de faire ſçavoir aux princes les raiſons de leur légation, de les exhorter à envoïer leurs évêques au concile, de faire afficher ſa convocation aux portes de la grande égliſe, afin que tout le monde en fut informé, de ne point entrer en diſpute avec les héretiques avant l'ouverture du concile, mais de les traiter avec beaucoup de moderation; enfin de ne point commencer le concile qu'il n'y eut des évêques en nombre ſuffiſant, venus d'Italie, d'Allemagne, de France & d'Eſpagne.

Cincon. in vitis Pontif. tom. 3. p. 536. col. 2.

XLVIII. Les légats ſe rendent à Trente avec les ambaſſadeurs de l'empereur.

Auſſi-tôt que l'empereur qui étoit à Madrid eut reçû avis de la députation des légats, il donna ordre à dom Jacques de Mendoza qui étoit alors ambaſſadeur auprès de la republique de Veniſe, à Nicolas Granvelle, & à l'évêque d'Arras ſon fils, de ſe rendre à Trente en qualité de ſes ambaſſadeurs avec quelques évêques du roïaume de Naples; non qu'il crut que dans une pareille con-

Belcar. in comm. l. 23. n. 24. & 28.

Digitized by Google

jonćture où il étoit en guerre avec la France, il put ſe paſſer quelque choſe à l'avantage de la religion, mais du moins afin qu'on n'y fit rien à ſon préjudice. AN. 1542.

Le pape fit auſſi partir quelques évêques d'Italie, qui firent cependant le voïage aſſez lentement. Les Imperiaux s'y étant trouvez au temps preſcrit, preſenterent aux légats les lettres de l'empereur, & demanderent avec beaucoup d'inſtances l'ouverture du concile. Mais les légats le réfuſerent, ne jugeant pas à propos de le commencer avec un ſi petit nombre d'évêques, dans un temps où la guerre étoit allumée de toutes parts. Granvelle repliqua, qu'on pouvoit du moins en attendant, travailler à la reformation, où il n'y avoit pas beaucoup de difficultez. Mais les légats répondirent que comme cette matiere regardoit pluſieurs nations, il falloit qu'on la traitât devant tous, & remirent la déciſion à l'avis du pape, qui leur manda au commencement de l'année prochaine de ſe retirer, remettant le concile à un autre temps.

XLIX. Promotion de huit cardinaux par Paul III.

Jean Moron un des légats avoit été nommé cardinal dans cette même année avec ſept autres que le pape Paul III. éleva à cette dignité le trente-uniéme de Mai. Le premier fut Marcel Creſcentio Romain, évêque de Marſico prêtre cardinal du titre de ſaint Jean & de ſaint Paul. Le ſecond Jean Vincent Aquaviva d'Arragon Napolitain, évêque de Melfi, prêtre cardinal du titre de ſaint Sylveſtre & de ſaint Martin aux Monts. Le troiſiéme Pomponne Cœci Romain, évêque de

Ciacon. in vitis Pont. t. 3. p. 677. & ſeq.

AN. 1542. Citta-di Castello, puis de Sutri, vicaire du pape, prêtre cardinal du titre de saint Cyriaque. Le quatriéme Robert Pucci Florentin, évêque de Pistoye, prêtre cardinal du titre des quatre saints Couronnez, & grand pénitencier. Le cinquiéme Jean Moron, dont on a parlé, Milanois, évêque de Modene, prêtre cardinal du titre de saint Vital. Le sixiéme Gregoire Cortez Modenois, abbé du Mont-Cassin, prêtre cardinal du titre de saint Cyriaque, puis évêque d'Urbin. Le septiéme Thomas Badia théologien, religieux de l'ordre de saint Dominique & Modenois, maître du sacré palais, prêtre cardinal du titre de saint Sylvestre au Champ-de-Mars. Le huitiéme Christophe Madrucce, évêque de Trente sa patrie, prêtre cardinal du titre de saint Cesaire & évêque de Palestrine, il ne fut point déclaré alors.

Pomponne Cœci mourut trois mois après sa promotion le quatriéme d'Août. Il étoit grand philosophe & bon astronome. Il fut inhumé dans l'église de saint Jean de Latran, où il avoit été chanoine.

L. Mort du cardinal Aleandre.

Ciacon. ibid. ut suprà. t. 3. p. 623. Panvin. in Paul. III.

Spond. hoc ann. n. 16.

Quatre autres cardinaux moururent aussi dans cette année, le premier est Jerôme Aleandre qui étoit de la Mothe petite ville sur les confins du Frioul & de l'Istrie, où il nâquit le treiziéme de Février 1480. Son pere nommé François Aleandre étoit médecin, & prit grand soin de Jerôme son fils qu'il envoïa étudier à Venise & à Porto-Naone, où à l'âge de quinze ans, il enseigna les humanitez, & se fit une grande réputation. Dans la suite il étudia les mathematiques, la physique, la

la medecine & les langues grecque & hébraïque, dans lesquelles il fit de si grands progrès avec le secours d'une memoire prodigieuse, qu'il les parloit & les écrivoit sans peine. Le pape Alexandre VI. informé de son rare merite, le destina pour être secretaire de son fils, & l'envoïa ensuite en Hongrie en qualité de nonce : mais une maladie fâcheuse aïant obligé Aleandre à prendre d'autres mesures, il vint en France où le roi Louis XII. l'appella & le gratifia de lettres de naturalité. Il fut recteur de l'université de Paris & professeur en grec ; depuis il enseigna à Orleans & à Blois. Estienne Poncher évêque de Paris l'attira chez lui, & le donna à Evrard de la Marck évêque de Liége qui le fit son chancelier, & lui conféra la dignité de prevôt de son église. Ce même prélat l'engagea à faire un voïage à Rome, où le pape Leon X. qui le retint à son service, l'envoïa nonce en Allemagne en 1519. & quoiqu'absent, il le fit bibliothecaire du Vatican en 1520. Après la mort de Zenobio Acciaïoli, Aleandre parut dans sa nonciature avec éclat, soit par sa dignité, soit par sa doctrine & son éloquence qui fut admirée dans la diéte de Wormes, où il parla trois heures de suite contre les erreurs de Luther avec beaucoup de succès. Il ne put empêcher que cet héresiarque ne fut entendu dans cette diéte, mais il refusa de disputer avec lui, & il obtint que l'on brûleroit ses livres, & que l'on proscriroit sa personne, il dressa même l'édit qui le condamnoit. A son retour Clement VII. lui donna l'archevêché de Brindes, & le nomma nonce en

AN. 1542.

AN. 1542.

France. Il étoit auprès du roi François I. à la bataille de Pavie, où ce prince fut fait prisonnier. Le même pape l'envoïa encore en Allemagne en 1531. où il trouva un grand changement. Le peuple n'étoit plus, à ce qu'il dit, si animé dans les villes protestantes contre le saint siége ; mais dans les villes catholiques il témoignoit une envie extrême de se retirer de l'obéissance du pape, & de s'enrichir des biens de l'église, à l'exemple des Protestans. Alexandre fit tout ce qu'il put, mais sans succès, pour empêcher Charles V. de faire une tréve avec les princes Lutheriens. Il se rendit ensuite à Venise, d'où Paul III. le rappella pour l'honorer d'un chapeau de cardinal en 1536. Il fut encore nommé légat pour presider au concile qu'on devoit tenir à Vicense : mais ce dessein n'aïant pas été executé, il alla dans cette même qualité en Allemagne, & mourut étant retourné à Rome le premier de Février de cette année, dans le temps qu'il mettoit la derniere main à son grand ouvrage contre les professeurs des sciences, qui n'a pas paru, & qu'on le destinoit à presider au concile de Trente ; il étoit alors âgé d'environ soixante-deux ans, & il auroit vecu plus long-temps, s'il eut été moins credule aux ordonnances des médecins qui l'épuiserent à force de remedes. Il nous est resté de lui des poësies, des dialogues & quelques lettres qui traitent des affaires de l'église. Son corps fut transporté à la Mothe, & enterré dans l'église de saint Nicolas.

LI. Mort du cardinal Cesarini.

Le second fut Alexandre Cesarini Romain, qui fut d'abord protonotaire apostolique, & aïant

contracté une amitié particuliere avec les seigneurs de la maison de Medicis, le pape Leon X. qui en étoit, le mit au nombre des cardinaux diacres le premier de Juillet 1517. avec le titre des saints Serge & Bacche; & Clement VII. lui changea ce titre en celui de sainte Marie *in viâ latâ*. Paul III. lui confia l'administration des églises d'Albane, de Preneste & de Pampelune; il gouverna aussi celles d'Otrante, de Bresse & d'autres. Aussi-tôt après l'élection du pape Adrien VI. le sacré college le députa à Sarragosse pour saluer ce nouveau pontife & conferer avec lui de quelques affaires importantes. Après le sac de Rome, il fut donné en otage aux Imperiaux, & Paul III. l'envoïa avec le cardinal de Sienne évêque d'Ostie en qualité de légat auprès de l'empereur Charles V. pour lui faire compliment sur son expedition d'Afrique & la conquête qu'il venoit de faire de Tunis. Dans le mois de Juin 1537. le pape desirant d'unir les deux princes l'empereur & le roi de France par une paix solide, leur députa Cesarini avec les cardinaux de Sienne & Ghinucci. Le souverain pontife l'emploïa encore en beaucoup d'autres affaires, & il fut du nombre de ceux qui furent choisis pour regler le concile qu'on devoit bien-tôt assembler. Il étoit d'une grande integrité, & aimoit beaucoup les gens de lettres. On lit dans Ciaconius deux lettres que le cardinal Sadolet lui écrivit, & qui font connoître dans quelle estime il étoit auprès du sacré college. Il mourut à Rome le treiziéme de Février 1542. & fut enterré dans l'église d'*Ara Cœli* dans la cha-

AN. 1542.

Ciacon. ibid. ut sup. tom. 3. p. 404. Aubery vie des cardinaux. Ughel in Italiâ sacrâ.

Digitized by Google

pelle de sa famille. Paul Jove fait de lui un grand éloge.

AN. 1542.

LII. Mort du cardinal Gaspard Contarin.

Ciaconius ibid. ut suprà tom. 3. pag. 578.
Jean de la Cosa vie du card. Contarini.
Aubery & d'Artichy hist. des cardinaux.

Le troisiéme fut Gaspard Contarin d'une noble famille de Venise, fils d'Aloïze Contarini, & de Polixene Malipetri. Il nâquit en 1483. & son pere le destina d'abord au commerce qui n'est pas incompatible avec la noblesse dans la republique de Venise; mais voïant dans son fils une si grande inclination pour les lettres, & un si beau genie pour être un jour très-habile, il changea de dessein, & lui fit d'abord étudier les humanitez & la philosophie à Venise sous Antoine Justiniani, & Laurent Bragadenus; ensuite il l'envoïa à Padouë pour prendre les leçons du sçavant Pomponace, contre lequel il écrivit depuis un ouvrage de l'immortalité de l'ame. Après ses études, il entra dans le gouvernement des affaires de la republique qui le nomma son ambassadeur auprès de Charles V. emploi dont il s'acquitta si bien, qu'à son retour, il eut un gouvernement considerable. Peu de temps après il fut envoïé à Rome avec la même qualité d'ambassadeur, & ensuite à Ferrare pour négocier la liberté du pape Clement VII. que les Allemands & les Espagnols tenoient prisonnier dans le château saint-Ange en 1527. après le pillage de Rome. Le saint pere aïant été délivré quelque-temps après, Contarin fut envoïé auprès de lui en qualité d'ambassadeur de la republique, & le servit utilement, aïant passé quelques années dans cet emploi, après lesquelles il s'en retourna à Venise, où on le combla d'honneurs, & on l'agrega dans le senat.

Digitized by Google

Le pape Paul III. qui connoiſſoit ſon mérite, & perſuadé qu'un ſi excellent ſujet feroit beaucoup d'honneur au ſacré college, le nomma cardinal en 1535. ſans qu'il eut en aucune maniere recherché cette dignité ; la nouvelle en vint à Veniſe, & Contarin en fut ſurpris le premier ; il en reçut les complimens beaucoup moins joïeux que tous ceux qui vinrent l'en feliciter. Il vint donc à Rome, & après la céremonie de ſon inſtallation, le pape le garda auprès de lui, & l'envoïa enſuite légat en Allemagne en 1541. d'où il fut rappellé, parce que la cour de Rome ne paroiſſoit pas contente de ſes négociations ; on l'accuſa d'avoir trop accordé aux Proteſtans, & de ne leur avoir pas aſſez fortement réſiſté. Comme pluſieurs parloient contre lui, quoiqu'il fut abſent, le cardinal Fregoſe prit ſa défenſe, & emploïa ſes ſoins pour le juſtifier. Mais ſes ennemis ne laiſſerent pas de le calomnier, & de l'accuſer publiquement d'être dans les interêts des Lutheriens ; ceux qui l'épargnoient davantage, diſoient que faute de rigueur & de fermeté, il avoit mis l'autorité du pape en danger. Contarin revint à Rome, & rendit ſi bon compte de ſa légation, que ſa ſainteté quoique prévenuë contre lui, en parut très-contente, & l'envoïa légat à Boulogne, où il mourut le premier de Septembre à l'heure de midi, âgé de cinquante-neuf ans. AN. 1542.

Contarin compoſa pluſieurs ouvrages : ſçavoir, 1°. De l'immortalité de l'ame contre Pomponace, dans lequel il montre par des raiſons naturelles, que l'ame eſt immortelle contre le ſentiment de cet auteur, qui croïoit qu'on ne pouvoit le dé- LIII. Ouvrages du cardinal Contarin. *Ciaccon. p. 597. Dupin ibid. ut ſupra.*

AN. 1542.

montrer par la raiſon, & que la foi ſeule apprenoit cette verité. 2°. Quatre livres des ſept ſacremens de l'égliſe. 3°. Deux livres du devoir des évêques. 4°. Des ſcholies ſur les épitres de ſaint Paul. 5°. Une ſomme des conciles les plus rémarquables. 6°. Une refutation de quelques articles ou queſtions de Luther. 7°. Des traitez de la juſtification, de la prédeſtination & du libre arbitre. 8°. Un traité de la puiſſance du pape. 9°. Un catechiſme. 10°. Une explication du pſeaume *Ad te levavi*. Sans parler de quelques ouvrages de philoſophie, du flux & reflux, contre la quatriéme figure des ſillogiſmes, que les logiciens appellent figure de Gallien, & un traité des magiſtrats & de la republique de Veniſe. Tous ces ouvrages furent imprimez à Paris en 1571. dans un volume in folio. Ils ſont très-latins & écrits avec beaucoup de netteté & de politeſſe; mais on trouve que l'auteur étoit plus profond philoſophe que théologien. Dans ſon traité des ſacremens, il ne fait qu'effleurer les matiéres. Ses livres du devoir des évêques contiennent des maximes très-utiles. Le ſens litteral des épitres de ſaint Paul eſt très-bien expliqué dans les ſcholies, ſur les endroits les plus difficiles. La ſomme des conciles n'eſt qu'un abregé des principaux conciles juſqu'à celui de Florence qu'il appelle le neuviéme œcumenique, & c'eſt une des plus anciennes ſommes que nous aïons ſous ce titre : *Conciliorum magis illuſtrium ſumma.*

LIV. De la ſomme des conciles les plus remarquables.

Ce cardinal la dédia au pape Paul III. après la mort duquel elle fut imprimée à Florence en 1553. & depuis en pluſieurs endroits. Il loüe ce pa-

Digitized by Google

pe d'avoir indiqué le concile à Trente, dont il se promet une heureuse issuë, & l'on croit que la convocation de ce concile, lui fit naître la pensée de s'appliquer à cette étude, & de recueillir des auteurs grecs & latins une somme de canons; il paroit y avoir suivi l'ordre qu'Isidore avoit tenu dans sa collection, & il remarque en quoi celle-ci est differente des manuscrits, il met le concile de Nicée indiqué sous le pape Sylvestre, & ses décrets faits sous Jules I. Il croit que le sistéme de Platon dont la plûpart des sçavans de ce temps-là étoient imbus, n'a pas peu contribué à donner cours à l'Arianisme. Il compte huit sinodes d'Afrique, tenus avant le concile de Calcedoine, sept conciles à Carthage & un à Mileve; & croit que saint Augustin s'est trouvé à tous. Des treize conciles de Tolede que les collecteurs ont ramassez, le troisiéme est rémarquable par la conversion de Recarede roi des Gots, & par l'acclamation qu'on lui fit, *salut au roi catholique.* D'où il est vrai-semblable que les rois d'Espagne ont tiré ce titre d'honneur. En parlant du sixiéme concile, il ne craint point de dire qu'Honorius a favorisé l'héresie du Monotheliſme, & il croit que son nom n'a pas été mis dans le catalogue des papes pour cette raison. Il n'oublie point en parlant du quatriéme concile de Latran, de dire qu'on y a permis de contracter mariage dans le second & le troisiéme genre d'affinité, ensorte que celle du premier genre est la seule qui produise une veritable alliance, & qu'on a restraint les degrez dans

AN. 1542.

Selmon traité de l'étude des conciles 1. part 2. c. 2. p. 297. & suiv.

Digitized by Google

AN. 1542.

lesquels il étoit défendu de se marier au quatriéme degré de consanguinité. Il y a encore un grand nombre de remarques très-judicieuses qui servent beaucoup à connoître le dogme de l'église, sa morale & sa discipline; & l'on peut dire que cette somme des conciles les plus remarquables, est très-bonne, quoiqu'elle soit trop abregée.

LV. Son traité de la predestination & de la justification, & ses autres ouvrages.

Il paroît avoir des sentimens plus particuliers dans son traité de la prédestination. Il ne feint point d'y déclarer que l'avis de saint Augustin ne lui plaît pas, & qu'il n'est pas du sentiment de ceux qui disent que les hommes seront reprouvez à cause du peché originel. Qu'ils ne le sont qu'à cause des fautes actuelles qu'ils commettent en résistant à la grace, & qu'il ne dépend point de l'efficacité de la grace, mais de notre volonté de vaincre cette resistance. Il ajoûte que cette predestination doit être attribuée à Dieu, qui previent par sa grace tous nos mouvemens, ensorte néanmoins que la volonté n'y apporte point de résistance. Il conseille aux prédicateurs qui sont obligez de parler de ces matieres, de le faire rarement, & avec beaucoup de précaution, & de recourir toujours à la profondeur des jugemens de Dieu. Il répond à l'objection des impies, qui disent, je suis du nombre des prédestinez, donc je serai sauvé: ou je suis du nombre des reprouvez, donc je serai damné quelque chose que je fasse: en leur faisant voir qu'ils pourroient bien dire la même chose de tous les évenemens de la vie, que Dieu n'a pas moins prévû que le salut ou la

Digitized by Google

la damnation. Il montre enſuite que la prédeſtination & la réprobation ne ſont point des cauſes néceſſaires du ſalut & de la damnation ; que quoique Dieu ait connu de toute éternité les predeſtinez & les reprouvez, cette connoiſſance n'ôte point la contingence ni la liberté, & qu'on ne peut douter que, ſi l'on vit bien, l'on ſera ſauvé, & que ſi l'on meurt dans le crime, l'on ſera damné ; qu'enfin dans l'incertitude de ſon ſalut, il y faut travailler avec confiance. Il condamne à la fin de ce traité le dogme execrable de ceux qui diſent, que les pechez des élus ſont agréables à Dieu, & qu'il a en horreur les bonnes actions des reprouvez. AN. 1542.

Contarin traduiſit auſſi le livre des exercices ſpirituels de ſaint Ignace, dont il étoit ami. Dans ſes traitez de controverſe contre Luther, ſa méthode eſt d'expoſer la doctrine de l'égliſe, & de faire voir qu'elle eſt conforme à l'écriture ſainte, & que les novateurs ne l'attaquent que ſur de fauſſes ſuppoſitions ou par de mauvaiſes raiſons. Dans ſon traité de la puiſſance du pape, il prouve que le pouvoir que le ſouverain pontife a de gouverner le troupeau de Jeſus-Chriſt, a été donné à ſaint Pierre par Notre-Seigneur, & qu'il eſt de droit divin. Son explication du pſeaume *Ad te levavi*, fut compoſée à la priere d'une ſœur qu'il avoit, & qui s'étoit retirée dans un monaſtere. Enfin on a de lui quelques lettres.

LVI. Mort du cardinal Lorerio.

Le quatriéme cardinal mort dans cette année, eſt Denis Laurerio, ou plûtôt Lorerio de Benevent, d'une famille aſſez obſcure. Etant entré *Ciacon. de vitis*

AN. 1542.

Pont. t. 3. p. 672. Sadolet inter epist. lib. 3. epist. 13. 14. & 15. Aubery vies des cardinaux. Ughel in Italiâ sacrâ.

assez jeune dans l'ordre des religieux Servites, il y fit de si grands progrez dans les sciences, qu'il fut dans la suite professeur de philosophie, de mathematique & de théologie à Perouse, à Boulogne, enfin à Rome, où il prêcha avec applaudissement & merita d'être élu general de son ordre. Il n'étoit que procureur general lorsque Clement VII. l'envoïa en Angleterre auprès de Henri VIII. pour les affaires de la religion, & ce ne fut qu'à son retour qu'on l'élut general. Paul III. l'envoïa en Ecosse en qualité de nonce, avec pouvoir de visiter les monasteres, & d'y mettre la reforme qu'il jugeroit nécessaire. Revenu en Italie, le pape à qui Lorerio avoit prédit son élevation sur le saint siége, lorsqu'il n'étoit que cardinal Farnese, le mit dans le sacré college au nombre des cardinaux en 1539. avec le titre de saint Marcel. On a dit que ce prélat corrompu par les promesses magnifiques de l'empereur Charles V. osa proposer dans un consistoire, de priver le roi de France du titre de roi très-chrétien. Presque tous les cardinaux, même ceux qui étoient partisans de l'empereur, rejetterent une proposition si extravagante. Dominique de Cuppi doïen du sacré college l'en reprit avec beaucoup de fermeté, & un autre cardinal regardant Lorerio avec mépris & avec indignation : Laissez, dit-il, aboïer ce chien, on voit bien qu'il cherche quelque morceau. Il étoit alors évêque d'Urbin & légat de la Campagne de Rome. Il mourut à Rome le dix-septiéme de Septembre 1542. âgé de quarante-cinq ans, & fut enterré dans l'église de saint Marcel,

Digitized by Google

où le pere Dominique de Veronne religieux Servite prononça son oraison funebre.

AN. 1542.

LVII. Mort de Jean le Fevre.

Jean le Fevre ou Faber mourut aussi cette année. Il étoit de Suisse, & après avoir été secretaire & conseiller d'état de l'archiduc Ferdinand, devenu dans la suite roi des Romains & empereur, il fut chanoine de Constance, & évêque de Vienne en Autriche. Il est un de ceux qui se sont le plus distinguez, tant par leurs écrits que par leurs conferences avec les Protestans. Ses principaux ouvrages sont le marteau contre les héretiques, *Malleus hæreticorum*, divisé en six livres & dedié au pape Adrien VI. imprimé à Rome en 1524. & un autre intitulé la *défense orthodoxe de la foi catholique*, imprimé à Leipsik en 1528. écrit contre Baltazard Pacimontanus, un des chefs des Anabaptistes, qu'il avoit obligé de se retracter. Il a encore composé beaucoup d'autres ouvrages de controverse, entr'autres, un traité de la foi & des œuvres, un autre contre quelques dogmes de Luther, une refutation des six articles d'Ulric Zuingle, presentée à l'assemblée des Suisses à Bade en 1526. une lettre en Allemand adressée à Zuingle, dans laquelle il lui fait des reproches de ce qu'il ne s'est pas trouvé à cette assemblée de Bade; des traitez de la puissance du pape, du célibat des prêtres, du baptême des enfans & de la patience. On a encore de lui des homelies sur l'eucharistie & sur d'autres matieres, qui sont imprimées à Cologne.

Dupin bibliot. des auteurs tom. 14. in 4. p. 174.

LVIII. Bernardin Ochin general des Capucins.

L'apostasie de Bernardin Ochin ou Okini arriva aussi dans cette année; il étoit de Sienne, & après avoir pris l'habit de religieux parmi les Cordeliers,

Florimond. de

Digitized by Google

AN. 1542. il embrassa la reforme des Capucins vers l'an 1534. Ses soins ne contribuerent pas peu à l'accroissement de cette reforme naissante, dont il fut élu general, mais dont il n'avoit point été l'instituteur comme plusieurs l'ont prétendu. Pendant qu'il fut chez les Capucins, même étant general, sa vie parut reguliere & sa conduite édifiante. Son âge, sa maniere de vie austere, son habit rude, sa barbe qui descendoit jusqu'au-dessous de sa poitrine, ses cheveux gris, son visage pâle & décharné, une certaine apparence d'infirmité & de foiblesse affectée avec beaucoup d'art, & l'opinion qui s'étoit repanduë par tout de sa sainteté, le faisoient regarder comme un homme extraordinaire. Ce n'étoit pas seulement le peuple, les plus grands seigneurs & les princes souverains le reveroient comme un saint ; lorsqu'il venoit chez eux, ils alloient au devant de lui, ils le recevoient avec tout l'honneur & toute l'affection imaginable, & le reconduisoient de même lorsqu'il partoit ; pour lui, il se servoit de tous les artifices qui pouvoient confirmer les bons sentimens qu'on avoit de lui. Il alloit toûjours à pied dans ses voïages, & quoiqu'il fut d'un âge & d'une complexion fort foible, on ne le vit jamais monté à cheval. Lorsque les princes le forçoient de loger chez eux, la magnificence des palais, le luxe des habits & toute la pompe du siecle ne lui faisoient rien perdre de la pauvreté, ni de l'austerité de sa profession. Dans les festins il ne mangeoit jamais que d'une sorte de viande la plus simple & la plus commune, & ne bûvoit presque point de vin. On le prioit de

Raymond. liv. 3. c. 5 n. 4. Boverius annales des Capucins.

Digitized by Google

coucher dans de fort bons lits & richement parez pour se délasser un peu plus commodément des fatigues du voïage, mais il se contentoit d'étendre son manteau & de coucher sur la terre. On ne sçauroit croire la reputation qu'il se fit dans toute l'Italie. AN. 1542.

Il avoit outre cela quelque sçavoir, mais il s'étoit plus attaché à l'éloquence & à la beauté des paroles, qu'à la doctrine & à la force du raisonnement. A peine avoit-il appris le latin, mais lorsqu'il parloit sa langue naturelle, il expliquoit ce qu'il sçavoit avec tant de grace, tant de politesse & tant d'abondance, que la douceur & la pureté de son discours ravissoient tous ses auditeurs. Lorsqu'il devoit prêcher quelque part, le peuple y accouroit. Les villes entieres venoient pour l'entendre, il n'y avoit point d'église assez vaste pour contenir la multitude. Lorsqu'il devoit passer par quelque ville, une infinité de gens alloient au-devant de lui pour écouter ses instructions. Avec de si grands talens & une vie qui paroissoit si austere, il ne laissa pas d'abandonner sa profession, la vraïe foi, & d'embrasser les nouvelles erreurs, peut-être ne songeoit-il à rien moins qu'à vouloit apostasier, & voici quelle en fut l'occasion.

LIX. Ce qui engagea Ochin à apostasier & à quitter sa religion.

Il conversoit souvent avec un jurisconsulte Espagnol nommé Jean Valdesius qui avoit pris goût en Allemagne à la doctrine de Luther. Ce fut à Naples où il eut ces conversations qui commencerent à lui mettre des doutes dans l'esprit. Il commença à prêcher des choses qui parurent nouvelles; mais ce qui acheva de le perdre, ce fut sa

Toma's Cesse supplement. ad Mambrin. liv. 4 apud Spond ad ann. 1542. n. 22. Bzovius ad ann. 1542. n. 34.

AN. 1542.

vanité & le depit de n'avoir pas été élevé au cardinalat. Ses discours aïant fait du bruit, il fut cité à Rome pour se justifier. Il étoit en chemin pour s'y rendre, lorsqu'il rencontra à Florence Pierre Martyr son ami, auquel il communiqua sa situation & le hazard auquel il s'exposoit en se livrant ainsi à la discretion du pape. Pierre Martyr entra dans ses sentimens, il lui dissuada le voïage, & l'affaire bien examinée entr'eux, ils résolurent de se retirer tous deux en païs de sûreté. Ochin partit le premier, passa par Ferrare, où il prit l'habit seculier, & vint à Geneve, où il épousa une fille de Lucques qu'il avoit débauchée en passant par cette ville. C'étoit pour donner une preuve authentique de son renoncement à la religion Romaine. Pour Pierre Martyr il se mit en chemin deux jours après, & alla gagner la Suisse.

LX. Il prend l'habit seculier & se retire à Geneve.

Spond. ut supra Raynald. ad hunc ann. n. 36.

Calvin étoit revenu à Geneve dès le treiziéme de Septembre de l'année precedente, lorsque la faction contraire à ceux qui l'avoient chassé de cette ville fut devenuë la plus puissante. Son retour même fut honorable, les nouveaux syndics & le conseil l'en avoient prié, & le jour qu'il rentra, les magistrats comme le peuple lui applaudirent, lui témoignerent leur joïe, & les premiers lui donnerent un pouvoir absolu de regler leur église comme il le jugeroit à propos. Calvin usant du pouvoir qu'on lui donnoit, regla la discipline à peu près de la maniere qu'on la voit encore aujourd'hui dans les églises pretenduës reformées; il établit des consistoires, des colloques, des synodes, des anciens, des diacres & des sur-

LXI. Retour de Calvin à Geneve.

Theodor. Beza in vitâ Calvini hoc ann.

AN. 1542.

veillans ; il regla la forme des prieres & des prêches, & la maniere de célebrer la céne, de baptiser & d'enterrer les morts. Il établit une jurisdiction consistoriale, à qui il prétendit pouvoir donner le droit de censures & de peines canoniques, & même l'excommunication. Il écrivit aussi un catechisme latin & françois fort different du premier, & beaucoup plus ample, distribué par demandes & par réponses. Tremelius Juif chrétien le traduisit en hébreu, & Henri Estienne en grec. Ces innovations déplurent à plusieurs qui s'y opposerent, mais enfin Calvin l'emporta, & le nouveau canon passa en forme de loi dans une assemblée de tout le peuple le vingtiéme de Novembre 1541. Le clergé & les laïques s'engagerent pour toûjours à s'y conformer. La severité avec laquelle ce ministre exerçoit son pouvoir sans bornes & les droits de son consistoire, lui attira beaucoup d'ennemis, & causa quelquefois du désordre dans la ville, mais il ne s'étonnoit de rien. Cet esprit de vanité dont il étoit plein, le rendoit opiniâtre dans ses sentimens. Il vouloit qu'on souscrivît aveuglément à ce qu'il avançoit, & il répondoit avec aigreur & emportement à ceux qui osoient le contredire.

LXII. Reglement qu'il y établit pour la doctrine & la discipline.

Bezaut supra, Hieronimus Bolsec in vita Calv. Hist. verit. du Calvin à Amsterdam. 1683. p. 119. liv. 3.

L'année suivante 1542. il confirma l'observance des statuts dont il étoit auteur, & reçut un grand nombre d'étrangers, & sur tout de François, qui étant inquietez pour la religion dans leur patrie, se refugioient à Geneve, persuadez qu'ils y joüiroient de toute la liberté que la nouvelle secte accordoit à tous ceux qui en faisoient profession. Ils

Digitized by Google

AN. 1542.

s'attachoient tous à Calvin comme à celui qui pouvoit les servir plus sûrement & plus utilement, & Calvin de son côté pour les engager encore plus fortement, prenoit soin de leur procurer quelques établissemens, & d'empêcher qu'on ne leur fit aucune injustice. Ses soins s'étendoient sur les autres roïaumes, où sa secte avoit déja des partisans, & toute son attention étoit d'en grossir le nombre.

LXIII. Le roi de France veut empêcher les progrez de l'heresie dans son roïaume.

En France François I. crut arrêter le cours de ce desordre, en renouvellant la rigueur des précedens édits contre les novateurs, par celui qu'il fit publier en 1540. par lequel il fut ordonné aux magistrats d'en faire une exacte recherche ; mais ils tenoient leurs assemblées pendant la nuit d'une maniere si secrete, qu'il étoit bien difficile de les surprendre. Plusieurs prédicateurs se trouvant infectez de ces erreurs, commencerent à les débiter dans leurs sermons pendant l'avent de 1541. Ce qui obligea le clergé de joindre son zéle à celui du roi, pour empêcher les funestes effets que cette licence auroit pû causer. La faculté de théologie de Paris s'assembla donc chez les Mathurins le dix-huitiéme de Janvier 1542. & après la messe du Saint-Esprit, elle dressa des articles par forme de profession de foi, qui traitoient de toutes les matieres controversées, & contenoient ce qu'il falloit croire, & ce que les prédicateurs devoient prêcher & enseigner. L'on fit jurer les licentiez & bacheliers sur ces articles, & l'on obligea les étudians de faire la même chose avant que de commencer leurs cours de théologie. Ce statut fut signé de

plus

Digitized by Google

plus de soixante docteurs : voici ses termes.

AN. 1542.

LXIV. Decret de la faculté de théologie de Paris, sur les articles qu'il faut croire.

D'Argentré in collect. judic. t. 1. p. 413. & seq. & t. 2. pag 133.

Comme nous sommes obligez, à l'exemple de saint Paul, de faire attention aux dangers évidens qui ménacent les Chrétiens en ces temps-ci, par l'impudente & détestable doctrine de quelques predicateurs, qui ne rougissent point d'avancer dans leurs discours & d'inspirer aux fideles avec une hardiesse temeraire des propositions erronées, scandaleuses, seditieuses, schismatiques, héretiques & blasphematoires, cherchant en cela à plaire plûtôt aux hommes qu'à Dieu. Nous, voulant obvier à tant de maux, autant qu'il est en notre pouvoir, & suivant les obligations de notre état, qui nous engage à maintenir la doctrine salutaire des écritures saintes & de l'église catholique, nous avons cru devoir renfermer en abregé sous certains titres quelques articles de foi que tout Chrétien doit croire, afin qu'on connoisse plus facilement les opinions d'un chacun, & ce qu'il faut particulierement prêcher au peuple en ce temps-ci. Ensuite la faculté rapporte ces articles qui sont au nombre de vingt-neuf.

LXV. Articles sur lesquels on doit jurer, proposez par la faculté.

D'Argentré ut supra.

1. Il faut croire d'une foi certaine que le baptême est nécessaire aux enfans pour obtenir le salut, & qu'il confere la grace du Saint-Esprit. 2. Qu'il y a dans l'homme un libre arbitre avec lequel il peut faire le bien & le mal, & par lequel, quand il seroit en peché mortel, il peut obtenir la grace avec la coopération de Dieu. 3. Il n'est pas moins certain que les adultes après avoir commis un peché mortel ont besoin de la pénitence, qui consiste dans la contrition, dans la confession

Digitized by Google

AN. 1542.

sacramentelle qu'on doit faire à un prêtre, & dans la satisfaction. 4. Que le pecheur n'eſt pas juſtifié par la ſeule foi, mais encore par les bonnes œuvres, qui ſont ſi néceſſaires, que ſans elles aucun adulte ne peut obtenir la vie éternelle. 5. Chaque chrétien eſt obligé de croire fermement que le vrai corps de Jeſus-Chriſt eſt contenu dans le ſacrement de l'euchariſtie, le même qui eſt né de la ſainte Vierge, & qui a ſouffert ſur la croix. 6. Il faut croire avec la même foi, que dans la conſecration ſacramentelle, il ſe fait une tranſubſtantiation du pain materiel dans le vrai corps, & du vin dans le vrai ſang de Jeſus-Chriſt. 7. Que le ſacrifice de la meſſe eſt inſtitué par Jeſus-Chriſt, & qu'il ſert aux vivans & aux morts. 8. Que la communion ſous les deux eſpeces n'eſt pas néceſſaire aux laïques pour le ſalut, & que l'égliſe a ſagement ordonné qu'on ne les communieroit que ſous une ſeule eſpece. 9. Que Jeſus-Chriſt a donné aux prêtres ordonnez ſelon le rite de l'égliſe, la puiſſance de conſacrer ſon vrai corps, & d'abſoudre des pechez dans le ſacrement de la pénitence. 10. Que quand ils ſeroient méchans & en peché mortel, il eſt certain qu'ils conſacrent le vrai corps du fils de Dieu, s'ils ont intention de le faire. 11. Que la confirmation, le mariage & l'extrême-onction ſont des vrais ſacremens inſtituez par Jeſus-Chriſt, qui conferent la grace du Saint-Eſprit. 12. Qu'il ne faut pas douter que les Saints n'operent des miracles, ſoit qu'ils vivent encore, ou qu'ils ſoient en paradis. 13. C'eſt une choſe très-agréable à Dieu & très-

Digitized by Google

pieuſe, de prier les Saints qui ſont dans le ciel, afin qu'ils ſoient nos avocats & nos interceſſeurs auprès de Dieu. 14. On ne doit pas ſeulement imiter les Saints qui regnent avec Jeſus-Chriſt, il faut encore les prier & les honorer ; & ceux-là font une œuvre de pieté, qui par devotion font des pelerinages aux lieux qui leur ſont dédiez. 15. Si quelqu'un dans l'égliſe ou dehors adreſſe ſes prieres à la Vierge ou à quelqu'un des Saints avant que de les adreſſer à Dieu, il ne pêche pas, & même il agit ſaintement. 16. On ne doit pas douter non plus que ce ſoit une bonne œuvre de flechir les genoux devant les images du crucifix, de la ſainte Vierge & des Saints pour prier Jeſus-Chriſt & les Saints. 17. Il faut croire fermement qu'il y a un purgatoire dans lequel les ames des défunts ſont aidées par la priere, le jeûne, les aumônes & d'autres bonnes œuvres, afin d'être plûtôt délivrées de leurs peines. 18. Chaque chrétien eſt de même obligé de croire qu'il y a une égliſe univerſelle viſible ſur la terre, qui eſt infaillible dans la foi & dans les mœurs, & à laquelle tous les fidéles ſont obligez d'obéir en ce qui regarde la foi & les mœurs. 19. Qu'il appartient à cette même égliſe de définir & de determiner toutes ces diſputes & les doutes qui arrivent touchant l'écriture ſainte. 20. Qu'on doit croire pluſieurs choſes qui ne ſont pas ſpecialement & en termes exprès dans l'écriture, & qu'il faut toutefois néceſſairement recevoir par la tradition. 21. Que la puiſſance d'excommunier a été accordée à l'égliſe immédiatement par JESUS-CHRIST, qu'elle eſt de

AN. 1542.

AN. 1542. droit divin, & que par cette raison on doit beaucoup craindre les censures ecclesiastiques. 22. Qu'il est certain que le concile general legitimement assemblé representant toute l'église, ne peut se tromper dans les décisions qui regardent la foi & les mœurs. 23. Qu'il n'est pas moins assuré que le souverain pontife est de droit divin dans l'église militante, & que tous les Chrétiens sont obligez de lui obéir. 24. Qu'il a la puissance d'accorder des indulgences. 25. Que les constitutions ecclesiastiques touchant le jeûne, le discernement des viandes, l'abstinence & autres, obligent veritablement en conscience. 26. Que les vœux obligent de même, quand ils seroient monastiques & de continence perpetuelle. 27. Qu'il y a de saintes & loüables coûtumes que les prédicateurs doivent observer en prêchant, comme celle d'implorer la grace du Saint-Esprit par l'intercession de la bienheureuse Vierge. 28. Qu'en prêchant on ne doit pas dire le Christ, mais Jesus-Christ, & qu'il faut ajoûter le titre de saint quand on cite les apôtres, les peres & d'autres. 29. Qu'il est salutaire de recommander aux prieres du peuple les ames des deffunts.

LXVI. Censure de la même faculté sur quelques livres.

Dans la même année le dix-neuviéme Decembre la faculté encore assemblée prononça sur quelques livres latins & françois qui lui avoient été déferez: Il y en avoit d'abord deux dont les titres étoient : *Somme de toute l'écriture sainte tant de l'ancien que du nouveau testament:* & l'autre, *Les dix paroles ou preceptes de Dieu*, & dans le dernier on ne faisoit aucune mention des sacremens ni

D'Argentré ut suprà t. 1. in appendice pag. 12. col. 1.

Digitized by Google

des préceptes de l'église, & l'on finissoit par ces paroles : *Si vous voulez entrer dans la vie, observez les commandemens.* La faculté jugeant que ces livres étoient propres à engager les esprits des simples dans differentes erreurs, & à les porter principalement à mépriser la puissance ecclesiastique & ses ordonnances, conclut qu'on devoit les supprimer. Un autre écrit traduit de latin en françois dont le titre étoit : *Ici est brievement compris tout ce que les livres de la sainte écriture enseignent*, & le second des livres dont on a parlé, aussi traduit, furent condamnez de même, & la faculté jugea qu'on devoit en empêcher la publication. AN. 1542.

LXVII. Sa lettre à l'abbesse de Fontevrault.

Le second jour de Mai précedent, elle répondit à l'abbesse de Fontevrault sur quelques propositions, pour l'examen desquelles elle avoit demandé quelque temps. Ces propositions étoient au nombre de cinq ainsi conçuës. 1°. C'est assez à un prélat & superieur pour l'acquit de sa conscience, de commettre à la conduite de son troupeau un pasteur sçachant seulement dire la messe & donner l'absolution. 2°. Il n'est point de peché sans pleine déliberation. 3°. Il n'est point de peché mortel sans pleine liberté. 4°. La vierge Marie a euë malediction de peine. 5°. Notre suffisance est en partie de Dieu. La faculté répondit à l'abbesse que pour satisfaire à ses desirs après avoir vû & examiné lesdites propositions autant de temps que le demandoit l'importance de la matiere, il lui a semblé que la premiere étoit fausse, scandaleuse, & injurieuse à l'ordre hierarchique de l'église. Que la seconde & la troisiéme

D'Argentré ut sup. t. 2. p. 333.

AN. 1542. sont vraïes, vû qu'il n'y a nul peché mortel, s'il n'eſt volontaire ; mais que la ſeconde ſe doit entendre de la pleine déliberation qu'on a actuellement, ou qu'on eſt tenu d'avoir, & qu'on n'a pas. Que la quatriéme propoſition pareillement eſt veritable ; & que quant à la cinquiéme il faut l'entendre ainſi ; qu'encore que Dieu ſoit tout notre bien & notre ſuffiſance principalement, néanmoins il ne veut pas faire ſeul nos bonnes œuvres, & il exige que nous travaillions avec lui ; & que ce n'eſt qu'en ce ſens que la propoſition eſt vraie.

LXVIII. Saint Ignace fait paroître les conſtitutions de ſon ordre.

Bouhours vie de S. Ignace liv. 3.

On vit auſſi paroître dans cette année les conſtitutions des Jeſuites dreſſées par ſaint Ignace : on y voit que ſon deſſein étoit que ceux de ſa ſocieté partageaſſent leur temps entre la vie contemplative & la vie active. Ainſi quant à la premiere il ordonna l'oraiſon mentale, les examens de conſcience, la lecture des ſaints livres, la frequentation des ſacremens, les retraites ſpirituelles, & les exercices de la preſence de Dieu ; & pour la ſeconde, tout ce qui peut contribuer au ſalut & à la ſanctification du prochain, les prédications, les miſſions, les catechiſmes, la converſion des héretiques, la viſite des priſons & des hôpitaux, la direction des conſciences & l'inſtruction de la jeuneſſe. Pour faciliter l'execution de ces exercices, Ignace crut qu'il ne devoit point donner d'autre habit à ſes religieux que celui des eccleſiaſtiques, tel qu'ils le portoient alors en Italie, & en Eſpagne ; qu'il devoit bannir des colleges les mortifications particulieres, les oraiſons & les méditations trop longues, jugeant que l'étude qui demande un homme entier, étoit au-

Digitized by Google

tant agréable à Dieu que ces exercices, sur tout quand cette étude est destinée au service de Dieu. Quelque devotion qu'il sentit à entendre chanter les loüanges du Seigneur, il ne crut pas devoir établir un chœur parmi les siens, & borna seulement ceux qui seroient dans les ordres sacrez, à reciter l'office divin en particulier tel qu'il est prescrit par l'église. Pour imiter la pauvreté des apôtres, il voulut aussi qu'aucune maison ne pût rien acquerir ni en particulier ni en commun, pour faire subsister la communauté, & qu'on se contentât seulement de l'usage des choses qu'on donneroit; néanmoins il permit aux colleges d'avoir des révenus qui seroient appliquez aux nécessitez des étudians; il défendit de recevoir des fondations de messes dans ces mêmes colleges, aussi bien que des benefices à charge d'ames, & toutes sortes d'emplois qui pourroient les détourner de leurs études. Il interdit de même toute liberté de recevoir de l'argent ou autre chose pour les messes, confessions, prédications, pour l'administration des sacremens, pour les visites des malades, pour enseigner, ou pour quelqu'autre emploi de ceux que la compagnie doit exercer selon son institut. AN. 1542.

Par ces constitutions le general est déclaré perpetuel, & doit resider à Rome, mais on lui donne quatre assistans generaux d'Italie, de France, d'Espagne & d'Allemagne, qui n'auront que voix consultative & non pas décisive. Ignace voulut de plus que sa societé renfermât trois differens états ou dégrez entre les sujets; l'un de profez;

LXIX. Les differens dégrez qui composent la societé de S. Ignace.

Bouhours vie de S. Ignace liv. 3. pag. 243.

AN. 1542. l'autre de coadjuteurs formez, & le troisiéme d'écoliers approuvez, outre les novices. Entre les profez, on en établit de deux sortes, les uns de quatre vœux, les autres de trois seulement. Il mit aussi de deux sortes des coadjuteurs, les uns spirituels & les autres temporels; il voulut que les vœux des profez fussent solemnels, ceux des coadjuteurs, publics mais simples; ceux-ci ne se font qu'en presence des domestiques, & personne n'est député du géneral pour les recevoir; au lieu que les vœux des profez & des coadjuteurs formez se font entre ses mains ou de gens qu'il a députez. Les profez ordinaires font profession des vœux de chasteté, pauvreté & obéissance, qu'ils promettent de garder, & selon cette obéissance, d'avoir un soin particulier de ce qui concerne ce qu'on doit enseigner aux jeunes gens; mais ceux qu'on appelle profez de quatre vœux, promettent une obéissance speciale au pape, d'aller par tout où il les envoïera en mission parmi les infideles & les idolâtres. Les constitutions de saint Ignace parlent encore d'un autre degré qu'elles appellent des écoliers approuvez.

LXX. Des écoliers approuvez dans la societé.

On appelle ainsi ceux qui sont dans la voïe durant leurs études; la compagnie ne s'oblige à eux que sous condition, quoique de leur côté ils s'engagent absolument à la societé, en promettant d'y vivre & mourir dans l'observance des trois vœux, & s'obligent par un vœu exprès d'accepter le degré ou l'état qu'on trouvera dans la suite leur être plus convenable. La societé a le pouvoir

voir de les dispenser de leurs vœux & de les renvoïer pour de justes causes, & par tout hors en France, ils conservent le domaine & la proprieté de leurs biens, quoiqu'ils ne puissent en joüir ni en disposer indépendamment des superieurs. AN. 1542.

LXXI. Des coadjuteurs & des profez.

On appelle encore parmi eux coadjuteurs spirituels, ceux qui font en public les vœux de chasteté, de pauvreté & d'obéissance, mais qui ne font pas le quatriéme qui regarde les missions qu'il plaira au pape de leur ordonner. Ceux-là peuvent être non seulement regens dans les colleges, mais recteurs de ces mêmes colleges, & on peut aussi les élire pour assister à la congregation generale, mais ils n'ont point de voix dans l'élection du general; & les profez des quatre vœux les précedent toujours. Les coadjuteurs temporels sont les simples freres, qu'on appelle ainsi, parce qu'ils aident la societé dans les choses serviles, & qui sont les moins importantes. Enfin les profez sont ceux qui font publiquement avec les trois vœux ordinaires, celui d'obéissance au pape pour le regard des missions; ils font l'essentiel de l'ordre, & ils sont obligez à une observation exacte de la pauvreté évangelique.

C'est le general qui fait les provinciaux, les superieurs des maisons professes, & des maisons de probations, appellées noviciats, & les recteurs des colleges; & afin qu'il connoisse tous les sujets qui sont propres pour remplir les postes, les provinciaux de toute l'europe lui écrivent une fois tous les mois, les superieurs des maisons & les maitres de novices tous les trois mois, & ceux des Indes lorsque la

Bouhours vie de S. Ignace liv. 3. p. 251. & 252.

AN. 1542. commodité de la navigation se presente. On lui envoïe aussi de trois en trois ans les catalogues de chaque province, dans lesquels on marque l'âge de chaque religieux, ses forces, ses talens naturels, son avancement dans les lettres & dans la vertu, & toutes ses qualitez bonnes & mauvaises. La congregation generale lui donne cinq assistans, d'Italie, de France, d'Espagne, d'Allemagne & de Portugal; elle lui donne aussi un admoniteur qui est en droit de lui representer ce que lui ou les assistans auroient remarqué d'irregulier dans son gouvernement ou dans sa personne. En cela saint Ignace fit reflexion que le general pourroit peut-être mal user de son autorité, & qu'il falloit la temperer par des contrepoids & des correctifs de plus d'une sorte.

LXXII. Arrivée de François Xavier au port de Goa.

Bouhours vie de S. Xavier p. 71.

François Xavier après avoir passé l'hyver à Mozambique, aborda heureusement au port de Goa ville capitale des Indes sur la côte Occidentale de la presqu'isle en deça du Gange, une des plus belles & des plus considerables de tout l'Orient pour son commerce. L'évêque étoit alors Jean d'Albuquerque religieux de l'ordre de saint François, celebre par sa pieté & par sa doctrine. Xavier ne fut pas plûtôt débarqué, qu'il alla prendre son logement à l'hôpital, malgré le viceroi qui lui en préparoit un dans son hôtel. Il alla ensuite rendre ses devoirs à l'évêque, il lui montra les pouvoirs autentiques de sa légation, à laquelle il étoit nommé par le pape, & se prosterna aux pieds du prélat, protestant qu'il lui remettoit tout entre ses mains, &

Digitized by Google

qu'il ne vouloit uſer de ſon pouvoir que ſous ſes auſpices & avec ſon agrément. L'évêque charmé de ſa modeſtie l'embraſſa tendrement, lui rendit ſes lettres, & l'aſſura qu'il pouvoit uſer en toute liberté & dans toute leur étenduë des pouvoirs que le ſaint ſiege lui avoit donnez. AN. 1542.

LXXIII. Commencement de ſa miſſion à Goa.

Xavier ainſi autoriſé à prêcher l'évangile, commença les fonctions de ſa miſſion par les maux qu'il crut être les plus preſſans. Il prit un grand ſoin des malades de l'hôpital, paſſant les nuits auprès d'eux pour leur apprendre à ſouffrir en Chrétiens & ſe préparer à la mort. L'après-midi il alloit viſiter les pauvres priſonniers qu'il aſſiſtoit des aumônes qu'on lui donnoit dans la ville. Il alloit dans toutes les ruës une ſonnette à la main pour avertir les peres & meres d'envoïer leurs enfans & leurs eſclaves au catechiſme. Dès qu'il ſçut aſſez la langue du païs pour la parler, il fit des prédications publiques où tout le monde accourut. Il en gagna beaucoup par les moïens d'une complaiſance ingenieuſe que ſa charité lui inſpiroit. Comme le grand obſtacle au progrès de l'évangile étoit l'amour du plaiſir & la pluralité des femmes, il attaqua ce déſordre & il l'abolit avec un empire ſi abſolu, que nul homme engagé dans ces crimes n'oſoit paroître devant lui. Il y eut plus de quatre cens mariages prétendus caſſez par ſon ordre, les liens les plus forts & les plus étroits engagemens rompus, & l'on vit enfin revivre le chriſtianiſme dans Goa. *Turſelin ut ſup. lib. 2. cap. 2. & 3.*

LXXIV. Il va ſecourir les nouveaux Chrétiens à Comorin.

Aïant ainſi reglé les affaires de la religion dans ce lieu, il paſſa à la côte de la Peſcherie dans la

AN. 1543.

presqu'isle de deça le Gange vis-à-vis de l'isle de Ceylan entre le cap de Comorin & le canal de la Croux, pour renouveller parmi ces peuples l'esprit & les exercices du christianisme qu'ils avoient déja reçus, mais que la négligence des pasteurs qui leur avoient été envoïez, & les revolutions du païs avoient presque effacées entierement. Xavier en fit bien-tôt un nouveau peuple, & pour leur laisser une prédication toujours subsistante, il traduisit en leur langue le catechisme & les prieres des Chrétiens. Il fit détruire presque tous les temples & les pagodes ou idoles de la Côte, & fit bâtir des églises & des chapelles dans tous les bourgs & les villages avec l'autorité du viceroi & les secours des Portugais dont ces peuples étoient tributaires.

LXXV. Ferdinand se rend à Nuremberg pour la diéte. *Sleidan. ut suprà lib. 15. pag. 493.*

Pendant que la religion s'étendoit ainsi dans les Indes, elle étoit toujours fort troublée dans l'europe, malgré les frequentes diétes qu'on tenoit en Allemagne pour pacifier les dissentions. Le temps de celle qui devoit se tenir à Nuremberg étant arrivé, le roi des Romains s'y rendit le dix-septiéme de Janvier 1543. accompagné de deux de ses fils. Granvelle étant parti de Trente s'y rendit aussi avec son fils l'évêque d'Arras, Frederic Palatin, l'évêque d'Ausbourg, & Jean de Naves y étoient en qualité d'envoïez de l'empereur. La gouvernante des Païs-Bas y avoit aussi ses ambassadeurs. Les Protestans y presenterent leur requête à Ferdinand & aux lieutenans de l'empereur, dans laquelle ils rappelloient comment la paix avoit été donnée à Nuremberg, & comment ceux de la chambre im-

Digitized by Google

periale l'avoient violée, & ajoûtoient que l'empereur les avoit assuré à Ratisbonne que le tout seroit observé ; que cependant on n'en avoit rien fait, ce qui les obligeoit de déclarer que si on ne leur rendoit pas justice, ils n'accorderoient aucun secours contre le Turc. AN. 1543.

LXXVI. Réponse de Ferdinand aux plaintes des Protestans.

Ferdinand ne manqua pas de leur repliquer qu'il y avoit un concile indiqué à Trente qui regleroit toutes choses ; que cependant il auroit soin de reformer la chambre imperiale, mais qu'on ne pouvoit refuser la justice au duc de Brunswick à qui il falloit rendre ce qu'on lui avoit pris, à quoi les Protestans répondirent qu'ils ne reconnoissoient point ce concile, qu'ils ne s'y trouveroient point, & que comme on ne les avoit satisfait en aucune chose, ils ne pouvoient déliberer entr'eux sur les autres affaires. Le roi des Romains néanmoins & les députez des états firent un décret par lequel il fut ordonné qu'on fortifieroit les places voisines des Turcs, & que chacun des princes contribueroit aux frais nécessaires pour ces réparations & pour la guerre contre Soliman. Le troisiéme de Juillet on regla ce qui regardoit la reformation de la chambre, & l'on ordonna qu'elle seroit faite selon ce qu'on avoit arrêté à Ratisbonne : mais on ajoûta que ceux qui refuseroient le secours, seroient sujets à cette chambre. Les Protestans s'opposerent à ces conclusions, déclarant qu'elles avoient été prises sans leurs avis, qu'on n'avoit rien arrêté touchant la paix, & qu'il y avoit trop d'inégalité dans les contributions. Et parce qu'à l'arrivée de l'empereur il y auroit guerre contre le duc

Sleidan. ut supra l. 15. p. 284.

Digitized by Google

la ville de Bonn en 1542. L'année suivante il appella Melanchton, Pistorius & quelques autres des plus fameux ministres Protestans, croïant que leur doctrine étoit entierement conforme à la pure parole de Dieu. Son clergé & l'université de Cologne s'y opposerent fortement, sans pouvoir le faire changer. Il fut même assez entêté pour proposer dans une assemblée le changement de religion: & les ministres furent chargez de dresser les articles de la doctrine qu'il vouloit que l'on embrassât. Il envoïa cet écrit au chapitre & aux théologiens de Cologne pour en juger selon l'écriture sainte & donner leur avis: mais il trouva encore plus d'opposition, & on ne lui répondit que par un autre ouvrage intitulé *Antididagma*, comme qui diroit contrepoison contre le venin de la fausse doctrine. Jean Gropper en étoit auteur. Les théologiens presenterent ce livre à leur archevêque, le suppliant de chasser les héretiques & de ne rien changer dans l'ancienne doctrine de l'église; & sur le refus qu'il fit de renvoïer Bucer & ses collegues, le chapitre appella au pape, & à l'empereur comme protecteur de l'église, des ordonnances & du procedé du prélat. AN. 1543.

A Paris Landry curé de Sainte Croix de la cité, n'aïant pas voulu répondre aux articles que la faculté de théologie lui avoit presenté à signer, d'une maniere qu'il pût montrer la pureté de sa foi, fut poursuivi dans les formes, & mis en prison. La faculté en donna aussi avis au roi afin de lui montrer son zéle pour la saine doctrine, & en même

LXXVIII. Le roi de France mande François Landry qui se retracte.

Sleidan ut sup. p. 489. liv. 15.

Digitized by Google

AN. 1543. temps pour engager ce prince à continuer de la favoriser dans ses bons desseins. François I. reçut leurs avis avec beaucoup de joïe, & s'étant transporté quelque-temps après au château de saint Germain, il fit venir le curé pour lui parler lui-même. Landri déconcerté par cet ordre, & craignant beaucoup pour sa personne, ne put tenir contre la presence du roi, & parut repentant de son obstination. François I. content de ses réponses le renvoïa à Paris, & le vingt-neuviéme d'Avril on le conduisit dans l'église cathedrale où il retracta tout ce qu'il avoit enseigné de contraire à la doctrine de l'église catholique.

LXXIX. Le docteur d'Espense se retracte aussi.

On fit faire la même retractation à un docteur en théologie de la maison de Navarre nommé Claude d'Espense qui étoit de Chalons sur Marne. Il avoit été recteur de l'université avant que de prendre le bonnet. Le cardinal de Lorraine qui avoit connu son merite, le fit venir dans sa maison, & se servit de lui dans les affaires ecclesiastiques dont il étoit chargé. Cette place n'empêcha pas d'Espense de travailler à la vigne du Seigneur par ses prédications, qui lui attirerent quelques fâcheuses affaires; car aïant prêché un peu trop librement dans l'église de saint Merry, ou Mederic, pendant le carême de cette année 1543. quelques-unes des propositions qu'il avoit avancées furent déferées à la faculté de théologie; & d'Espense suivant le conseil de cette même faculté, fit un discours dans la même église le dimanche vingt-uniéme de Juin, dans lequel il adoucit ou rétracta quelques-unes de ses propositions. La faculté vouloit

Sleidan ibidem. D'Argentré in collect. judic. tom. 1. in append. col. 1. pag. 13.

Digitized by Google

loit proceder contre lui, entendre les témoins, & avoit déja nommé pour cet effet seize commissaires ; mais par le conseil & sur les instances du penitencier de l'église de Paris nommé Masurier, qui promit de voir d'Espense & de l'engager à faire sa rétractation sans bruit & sans éclat, la faculté y consentit & la rétractation se fit en la maniere qu'on a rapportée. AN. 1543.

LXXIX. Les institutions de Calvin brulées par arrêt du parlement. *D'Argentré ibid. tom. 2. p. 135.*

Le dix-huitiéme de Janvier la même faculté renouvella ses censures contre les principales erreurs des Lutheriens. Le quatorziéme de Février suivant par son conseil & à la requête de l'inquisiteur, le parlement rendit un arrêt qui condamnoit au feu un grand nombre de livres héretiques, entre lesquels étoit principalement l'ouvrage de l'institution chrétienne de Calvin, comme contenant une damnable, pernicieuse & héretique doctrine, faisant défense à tous libraires & imprimeurs d'imprimer, faire imprimer, ou exposer en vente de semblables livres, & à toutes personnes de quelque qualité & condition qu'elles fussent, d'en avoir ou garder en leur possession, sur peine d'être punis comme héretiques. Les autres livres joints aux institutions de Calvin étoient, les gestes du roi, les épigrammes de Dolet, Caton, Crispian, l'exhortation à la lecture de la sainte écriture, la fontaine de vie, les cinquante-deux dimanches composez par le Fevre d'Etaples, les heures de la compagnie des pénitens, le chevalier chrétien, la maniere de se confesser d'Erasme, le sommaire de l'ancien & du nouveau testament imprimé par

AN. 1543.

ledit Dolet en François, les œuvres de Melanchton, une bible de Geneve. On trouve encore une liſte de ſoixante-trois ouvrages differens que la faculté examina depuis la fête de Noël, juſqu'au ſecond jour de Mars, & parmi leſquels on voit les trente premiers pſeaumes de David mis en vers François par Clermont Marot, & les autres, avec beaucoup d'ouvrages d'Oecolampade, quelques-uns de Melanchton, de Bucer, de Brentius, de Calvin, de Luther & d'autres; & à la fin l'on y trouve condamné l'éloge de la folie par Eraſme. Enfin on peut joindre à toutes ces cenſures celle qu'elle fit des notes de Pelican ſur les commentaires de Ceſar. Le vingt-ſixiéme de Septembre la faculté aſſemblée chez les religieux Mathurins entendit le rapport qu'on lui fit de quelques propoſitions héretiques, erronées & ſcandaleuſes, d'autres qui ébranloient la foi Catholique, avancées par frere Jean Bernardi de l'ordre des hermites de ſaint Auguſtin, dans ſes ſermons & dans ſes entretiens, & après une mûre déliberation, elle ajourna ledit religieux à comparoître devant elle, le lundi ſuivant premier d'Octobre à huit heures du matin, pour être interrogé par quelques docteurs nommez à ce ſujet, & répondre aux propoſitions qui avoient été déferées, ce qui fut executé.

LXXX.
Ouvrages de Ramus cenſurez par la faculté.

Le vingtiéme d'Octobre on preſenta à la faculté deux ouvrages de Ramus ou la Ramée philoſophe, qui vivoit alors & qui fit de ſi grands progrès dans cette étude, que lorſqu'on le reçut maître

D'Argentré coll. judic. tom. 1. in

ès arts il s'engagea de soutenir l'opposé d'Aristote sur tout ce qu'on lui proposeroit. Il s'en tira avec assez de succez : ce qui lui inspira l'envie d'examiner plus à fonds la doctrine de ce prince des philosophes. Les deux premiers livres qu'il composa à cette occasion furent les institutions dialectiques, *Institutiones dialecticæ*, & remarques sur Aristote, *Aristotelicæ animadversiones*, qui exciterent de grands troubles. Pierre Danés professeur de la langue Grecque puis évêque de Lavaur, fut commis par le roi François I. avec Jean de Salagnac docteur en théologie, Jean Quentin docteur en droit & quelques autres sçavans, pour examiner les sentimens & la conduite de Ramus, dont Antoine de Govea Portugais l'un des plus grands philosophes de son temps s'étoit déclaré la partie adverse. Par le jugement que la faculté rendit dans cette année 1543. Ramus fut interdit de sa profession, & ses livres défendus. Les commissaires faisant leur rapport au roi, déclarerent à ce prince qu'on trouvoit dans ces livres beaucoup d'impudence, & une profonde ignorance, & que l'auteur devoit être évité dans le roïaume comme une peste très-dangereuse, mais il fut maintenu.

AN. 1543.

append. pag. 13. col. 2. & tom. 2. pag. 136. Beze epist. 34. & 36. Hist. univers. Paris. tom. 6. p. 307.

Si ces censures réïterées faisoient voir le zéle de la France pour la saine doctrine, Paul III. affectoit aussi de montrer son impatience pour la tenuë du concile. Voulant en conferer avec Charles V. qui venoit en Italie, il lui envoïa plusieurs personnes pour l'engager à avoir avec lui une en-

LXXXI. Entrevuë du pape & de l'empereur.

Anton. de Vera hist. de Charles V. pag. 230. Pallav. hist. conc. Trid. lib. 5. c. 2.

Digitized by Google

AN. 1543. trevûë sur ce sujet, & ce prince l'aïant promise, Paul III. resolut de se rendre à Busseto petite ville sur la riviere d'Ongina à une lieuë du Pô entre Cremone & Parme, par où l'empereur devoit nécessairement passer. Ce voïage du pape aïant été proposé dans un consistoire, plusieurs cardinaux opinerent qu'il ne lui convenoit pas d'aller trouver l'empereur, eu égard à sa dignité, à ses infirmitez & à son grand âge, dans une conjoncture où il ne paroissoit aucune esperance d'heureux succès; qu'il convenoit mieux d'envoïer des nonces pour traiter avec ce prince; mais comme il paroissoit que Paul III. desiroit fort de faire ce voïage, l'opinion pour l'affirmative l'emporta; le pape sans considerer ni sa vieillesse, ni la longueur du chemin, ni les grandes chaleurs qui regnoient alors, laissa le soin du gouvernement de Rome entre entre les mains du cardinal Carpi & s'en alla à Busseto. Il envoïa au-devant de lui deux légats, Parisio qu'il avoit rappellé de Trente & Cervin, pour aller recevoir l'empereur, & il y arriva lui-même le vingt-troisiéme de Juin le même jour que l'empereur, qui étoit accompagné du cardinal Farnese.

LXXXII. Sujets de leurs conferences à Busseto.

Ballav. ut suprà cap. 2. n. 5. Anton. de Vera ut suprà p. 231. Belcar. in comm. lib. 23. n. 31.

Ils logerent tous deux dans le même palais, & le lendemain jour de saint Jean-Baptiste le pape célebra la messe, après laquelle il se rendit dans son appartement avec l'empereur. Charles V. reconnut dès cette premiere conference qu'il avoit pensé juste en croïant que le pape n'avoit d'autre dessein que de le porter à faire sa paix avec Fran-

Digitized by Google

çois I. puiſque ce fut la premiere choſe qu'il propoſa. Le cardinal Grimani que le pape avoit mené avec lui comme un homme très-habile dans les negociations, fit un long diſcours à l'empereur, pour l'exhorter à cette paix, mais ce fut inutilement, ce prince déclara toujours qu'il n'y avoit point de conſideration qui pût l'obliger de pardonner à un homme qui n'avoit cherché qu'à le ſurprendre en tant d'occaſions, & que quand le roi de France lui-même demanderoit la paix il ne la lui accorderoit pas : il s'expliquoit avec une certaine aigreur qui faiſoit aſſez voir combien il étoit éloigné de tout accommodement ; il ſe plaignoit particulierement de ce que le roi de France avoit fait tous ſes efforts par ruſes, cabales & argent, pour corrompre les princes d'Allemagne, même ceux qui lui étoient les plus affectionnez, pour les obliger à quitter ſon parti & à prendre les armes contre lui, en leur propoſant des traitez fort avantageux, comme il y avoit réuſſi à l'égard du duc de Cleves. Il ajoûta que pour montrer le caractere de ce prince, il ſuffiſoit de conſiderer l'alliance qu'il avoit faite avec les Turcs dont les infidéles mêmes avoient été ſcandaliſez, & dit encore beaucoup d'autres choſes. AN. 1543.

LXXXIV. Le pape exhorte l'empereur à faire ſa paix avec le roi de France.

Le pape ne parut pas perſuadé des raiſons de l'empereur. Il le pria même avec beaucoup de douceur de vouloir conſiderer qu'il ne pouvoit jamais faire d'action plus glorieuſe ni plus utile à la religion, que de pardonner à un ennemi qu'il avoit vaincu & par ſes armes & par ſa magna-

Extat in act. conſiſt. ſcriptis ab Alexand. Farneſio vice-cancell.

AN. 1543.

nimité. Quelles benedictions, lui dit-il, la chrétienté ne vous donnera-t'elle pas, si elle voit que vous lui donniez la paix? Quelle gloire ne vous acquererez vous pas dans toute la terre, si au lieu de porter les armes contre les Chrétiens, vous les tournez contre les Turcs? Quel triomphe n'en feront pas les Anges mêmes dans le ciel, si par votre moïen ils entendent chanter parmi les hommes ce même cantique qu'ils chanterent autrefois à la naissance de celui qui est appellé dans l'écriture le roi pacifique. Un discours si patetique n'ébranla point l'empereur, il étoit trop irrité pour écouter de semblables propositions, ainsi les conferences après avoir durées trois jours se rompirent, sans avoir rien conclu sur ce qui regardoit la France. Charles V. après avoir pris congé du pape partit pour l'Allemagne par le chemin le plus court, qui est celui de Trente, sans s'arrêter en aucun lieu, & le pape s'en retourna à Rome sans autre fruit que d'avoir imposé silence aux médisans qui lui auroient reproché de s'être un peu trop menagé s'il n'avoit pas entrepris ce voïage.

M. S. cardin. Spada sign. 133. pag. 410.

LXXXV. Ambassadeurs des princes Protestans à l'empereur.

L'empereur étoit encore en Italie lorsque le duc de Brunswick vint le trouver à Cremone pour lui porter ses plaintes contre les princes Protestans qui l'avoient dépoüillé de ses états. Ceux-ci aïant reçu les lettres de l'empereur écrites de Genes, & apprenant qu'il s'approchoit avec ses troupes, s'assemblerent à Smalkalde le vingt-quatriéme de Juin pour lui envoïer leurs députez, & pourvoir à la défense des états de Brunswick; cette assem-

Sleidan ut suprà lib. 15. pag. 494.

Digitized by Google

blée finit le vingt-uniéme de Juillet, & sur la fin du même mois les ambassadeurs des Protestans, François Burcart, George Bemelberg, Christophle Veninger, & Jacques Sturmius arriverent à Spire où l'empereur étoit depuis quelques jours ; ils eurent audiance le deuxiéme du mois d'Août & dirent à peu près les mêmes choses qu'ils avoient déja dites au roi des Romains. Ils conclurent que si on leur assuroit la paix, qu'on reformât la chambre imperiale comme il avoit été arrêté à Ratisbonne & qu'on rendit les contributions égales, ils ne manqueroient pas de fournir aux besoins de l'empire. AN. 1543.

LXXXVI. Réponse de l'empereur aux ambassadeurs Protestans.

Deux jours après ils reçurent la réponse de l'empereur qui leur fut communiquée par Naves en presence de Granvelle. Elle contenoit qu'à l'égard de la paix on y avoit si bien pourvû dans les diétes precedentes, qu'ils avoient sujet d'être contens : que quant aux juges de la chambre imperiale ils ne pouvoient être dépossez sans être auparavant entendus : qu'au reste on feroit là-dessus les informations dans le mois d'Octobre, & qu'ils seroient punis s'il se trouvoient coupables : que pour l'égalité & la moderation des contributions, elle ne peut se faire que du consentement de tous les états ; qu'il les prie de considerer la situation de l'empire qui est telle, qu'il y a beaucoup à craindre s'ils n'accordent un prompt secours à l'exemple des autres états : que pour le present il est obligé d'employer toutes ses forces contre le roi de France & le duc de Cleves, pour empêcher qu'on ne

Sleidan ut supra p. 495.

Digitized by Google

AN. 1543. faſſe tort à ſes ſujets : qu'à l'égard du duc de Brunſwick, comme il preſſe fort pour être rétabli dans ſes états, c'eſt à eux à voir là-deſſus le parti qu'ils veulent prendre. Les Proteſtans aïant entendu cette réponſe, prierent qu'on la leur donnât par écrit ce que l'empereur leur accorda volontiers. Ils y firent leurs reflexions & repreſenterent à Granvelle & à Naves, que n'étant pas aſſurez qu'on les laiſſât joüir de la paix, ils demandoient qu'on executât l'édit de Ratiſbonne, & qu'on les entendît ſur l'affaire du duc de Brunſwick. Granvelle leur dit qu'il n'avoit point d'ordre là-deſſus, que l'empereur ne pouvoit faire autre choſe, & que ſi le duc de Brunſwick n'étoit rétabli amiablement, il prendroit d'autres voïes pour recouvrer ſon païs : & les ambaſſadeurs n'en pouvant obtenir davantage prirent congé & s'en retournerent faire rapport aux princes de ce qui s'étoit paſſé.

LXXXVII. Loix établies par le duc de Saxe Maurice dans ſes états.

Sleidan ut ſuprà liv. 15. pag. 492. & 493.

Dans le même temps le duc de Saxe Maurice fit quelques loix pour être obſervées dans ſes états. En premier lieu il avertit les miniſtres de l'égliſe, de faire exactemeut leur devoir, d'enſeigner la doctrine de l'évangile dans toute ſa pureté, de donner bon exemple par leur conduite, d'exhorter le peuple à la priere & à une charité reciproque, de reprendre les vices avec fermeté & de ſeparer de la communion les opiniâtres avec le conſentement du magiſtrat juſqu'à ce qu'ils ſe corrigent; de déferer aux magiſtrats ceux qui ſe livrent au libertinage, & qui ne veulent pas s'en retirer. Et parce

parce que la jeuneſſe eſt comme une pepiniere de ſujets pour le ſervice de l'égliſe & de l'état, le duc fonda trois colleges ou academies, l'un à Meiſſen, l'autre à Merſbourg, & le troiſiéme à Torgaw, & mit dans chacun un certain nombre de jeunes gens auxquels il fourniſſoit dequoi les nourrir & les entretenir, en aſſignant des revenus honnêtes aux maîtres; le terme de leur demeure dans ces colleges étoit de ſix ans. De plus, des biens des monaſteres & des chapitres il augmenta de deux mille écus les revenus de l'univerſité de Leipſik avec quelques muids de bled qu'il lui fournit. Il interdit la quête & la mendicité dans ſes états, & il aſſigna des rentes pour fournir à l'entretien des pauvres familles. Il ordonna des peines à ceux qui ſeduiſoient les filles & ne vouloient pas les épouſer. Il fit punir de mort les adulteres, & quant aux nobles qui ſe marioient avec celles dont ils avoient abuſé; il priva les enfans nez avant le mariage de leur part en la ſucceſſion du pere. AN. 1543.

LXXXVIII. Accuſation devant l'empereur contre ceux d'Hildesheim.

Vers le même temps ceux d'Hildesheim ville de la baſſe Saxe furent accuſez devant le roi des Romains & la chambre imperiale, par Valentin évêque de leur ville, d'avoir changé la religion, d'avoir reçû des miniſtres Lutheriens pour prêcher au peuple, d'avoir aboli la meſſe & de perſecuter ceux qui ſuivoient l'ancienne doctrine; que non contens d'abattre les autels & les fonts baptiſmaux, ils ruinoient les égliſes de fond en comble; qu'ils avoient enlevez les ornemens des égliſes, & depuis peu qu'ils avoient repreſenté

Sleidan ut ſupra lib. 15. p. 495. & 496.

AN. 1543. des jeux dans lesquels ils tournoient en risée la sainte Vierge & les saints ; qu'ils vouloient se soustraire de sa juridiction ; qu'ils étoient entrez dans la ligue des Protestans, & forçoient les religieux & autres, à pratiquer leur nouvelle religion, bannissant ceux qui le refusoient. Cette accusation, ouïe, l'empereur écrivit de Wormes, le sixiéme d'Août aux magistrats d'Hildesheim, & leur commanda avec de fortes menaces de rétablir l'ancienne religion, avec défenses de rien innover jusqu'à ce qu'il en fut ordonné.

LXXXIX. Lettres du pape & de l'empereur à ceux de Cologne.

Sleidan ut suprà lib. 15. pag. 496. Paul. III. lib. Brev. ann. 9. pag. 48. Raynald. hoc ann. n. 22.

Trois jours après l'empereur écrivit au conseil de Cologne qu'il avoit appris que certains prédicateurs faisoient tous leurs efforts pour leur faire quitter l'ancienne religion, en faveur de laquelle ils paroissoient avoir beaucoup de fermeté, qu'il s'en réjoüissoit & qu'il les exhortoit à perseverer & à entretenir les citoyens dans leur devoir. Le pape avoit aussi écrit au même conseil, & le premier de Juin il avoit mandé au chapitre de l'église cathedrale que parmi les inquiétudes & les chagrins que lui causoit la conduite insensée de leur archevêque, il étoit fort consolé de leur constance & de leur pieté, qui n'étoit pas seulement salutaire à leur ville, mais encore à tous leurs voisins, puisqu'après Dieu on pouvoit dire que c'étoit à eux à qui la province étoit redevable de son salut. C'est pourquoi il les congratule de ce qu'ils se sont si sagement comportez, & leur promet d'en conserver un éternel souvenir. Mais il ajoûte qu'ils doivent continuer, de peur que s'ils se relachoient

Digitized by Google

l'archevêque ne prît le deſſus & ne ſe vangeât. Ne ceſſez donc point, ajoute-t'il, de défendre le nom de Dieu & la religion catholique, d'où dépend votre ſalut & votre liberté. Je ſçai bien que vous n'avez pas beſoin d'avis là-deſſus, mais je croi qu'il eſt de mon devoir de vous exhorter à empêcher que celui qui porte d'une maniere ſi ſcandaleuſe le nom d'archevêque de votre ville, n'infecte les habitans par ſes erreurs, & à ne le point reconnoître pour votre paſteur mais plûtôt pour ennemi. De ma part je vous aiderai de mes conſeils & de ma puiſſance apoſtolique. AN. 1543.

AN. 1543.

LIVRE CENT QUARANTE-UNIE'ME.

I. Le roi d'Angleterre épouse une sixiéme femme.

Sanderus de schism. lib. 1. pag. 202. Burnet l. 3. p. 447.

HENRI VIII. étant demeuré veuf dix-huit mois après le supplice de sa derniere femme, résolut d'en épouser une sixiéme. Ce fut Catherine Pare, veuve du milord Nevil-Latimer. Elle étoit femme d'esprit, & d'une bonne conduite, mais comme chacun en Angleterre commençoit dès-lors à prendre son parti sur le fait de la religion, elle penchoit du côté du Lutheranisme. Si Henri n'eut été que roi & mari, Catherine l'eut pu aisément contenter, étant soumise, sage & attentive. Mais elle l'offensa bien tôt comme chef de l'église, parce qu'elle n'entroit pas assez selon lui dans ses sentimens.

II. Il fait brûler quelques Protestans à Windsor.

Burnet ut suprà liv. 3. p. 447. & suiv.

Les précautions qu'elle avoit à prendre avec un prince qui vouloit absolument qu'on ne crût que ce qu'il croïoit lui-même, firent qu'elle n'osa au commencement de son mariage lui demander la grace de trois Protestans qui furent brûlez à Windsor, accusez d'avoir parlé contre la messe, & d'avoir repandu quelques écrits de Calvin. On demanda au roi dans le conseil une commission pour visiter les maisons suspectes de Vvindsor, où il y avoit plusieurs livres contre les six articles ; l'ordre fut donné, on arrêta plusieurs personnes, on trouva les livres qu'on cherchoit. Les auteurs d'un complot qu'on découvrit dans la même ville, furent promenez à cheval, le visage tourné vers la queuë, ayant chacun un écriteau sur le front pour faire

Digitized by Google

connoître le sujet de leur supplice, ensuite on les mit au pilori dans Windsor, dans Raiding & dans Neubury où étoit la Cour. On tenta aussi de perdre Cranmer archevêque de Cantorberi, & de prévenir Henri contre lui ; mais ceux qui avoient quelque zéle pour la religion catholique, n'y purent réussir. Ce prince feignit d'abord de prêter l'oreille aux accusations formées contre ce prélat. Mais ensuite il l'informa de tout, & lui ordonna de poursuivre ses accusateurs, ce que Cranmer ne voulut pas faire, de peur de s'attirer un plus grand nombre d'ennemis. Ainsi ce complot ne servit qu'à le mettre encore mieux dans l'esprit du roi. AN. 1543.

III. Mort du cardinal Boniface Ferrero.

Le pape ne fit aucune promotion dans cette année : mais le sacré college perdit cinq de ses sujets. Le premier est Boniface Ferrero de Verceil, frere d'un autre cardinal nommé Jean-Estienne, & fils de Sebastien Ferrero, dont on croïoit que la famille étoit une branche de celle d'Acciaïoli de Florence, qui en sortit durant les guerres civiles des Guelphes & des Gibelins, & qui vint dans la Lombardie. Le pape Leon X. pour témoigner à Sebastien sa reconnoissance de ses services, nomma son fils Boniface au cardinalat le premier jour de Juillet 1517. & on le nomma le cardinal d'Ivrée, parce qu'il étoit évêque de cette ville. Il le fut ensuite de Nice & de Verceil sa patrie, il se trouva aux élections d'Adrien VI. de Clement VII. & de Paul III. & l'on croit que ce dernier l'avoit destiné pour être l'un des presidens du concile qu'on avoit indiqué à Vicense, & qui fut tenu à Trente. Ce même pontife en 1540. l'envoïa légat

Cicon. in vita Paul. III. t. 3. p. 351.
Bembo in epist. l. 9. epist. 37. & lib. 15. epist. 14.
Aubery vie des cardinaux.
Ughel. in Italiâ sacrâ.

AN. 1543. à Boulogne, où il fonda un college pour les pauvres gentilshommes du Piémont, dont la nomination & le choix furent toujours conservez dans sa famille. Il fit des augmentations considerables au palais épiscopal de Verceil, & rétablit depuis les fondemens trois châteaux qui étoient du domaine de l'église d'Ivrée. Enfin il mourut à Rome le deuxiéme de Janvier de cette année 1543. on déposa son corps dans l'église de la sainte Trinité pour le porter ensuite & l'enterrer dans l'église de saint Sebastien de Bugel, bâtie & fondée par son pere dans le diocése de Verceil.

IV. Mort du cardinal le Veneur.

Ciaconius ut supra tom. 3. p. 525. Joan. Chenu de episc. Gallic. Frison in Gallia purpur. San-Marth. in Gallia christiana. Aubery vies des cardinaux.

Le second fut Jean le Véneur François, fils de Philippe le Veneur baron de Tillieres, & de Marie Blosset fille de Guillaume seigneur de saint Pierre & de Carrouge. Il fut fait évêque & comte de Lisieux, & abbé du Bec en 1505. après la mort d'Estienne Blosset son oncle maternel. Ensuite il fut établi lieutenant general au gouvernement de Normandie avec le sire de Rouville par lettres du duc d'Alençon gouverneur de cette province, datées du quatriéme de Mars 1525. L'année suivante François I. qui estimoit la vertu & les grandes qualitez de ce prélat, le fit son grand aumônier, & en cette qualité il reforma les statuts de l'hôpital des quinze vingts de Paris. Le roi étant allé à Marseille pour y avoir une entrevûë avec le pape Clément VII. avec lequel il fit alliance, & négocia le mariage d'un de ses fils avec Catherine de Medicis, petite niéce du souverain pontife, le Veneur y fut fait cardinal le septiéme de Novembre 1533. avec le titre de saint Barthelemi

Digitized by Google

en l'Isle. Il fit la dédicace de l'église de Ponteau-de-Mer, & célebra les funerailles de Georges cardinal d'Amboise archevêque de Roüen. Ciaconius dit, qu'il assista au conclave dans lequel Paul III. fut élu. Il fut sur-tout recommandable par sa pieté, par sa liberalité envers les pauvres, par sa vigilance & par toutes les vertus dignes de la place qu'il occupoit. Il fit beaucoup de bien à son église de Lisieux, & mourut le septiéme d'Août 1543. il fut enterré dans l'église de saint André d'Appeville, & son cœur porté & posé dans le chœur de l'abbaïe du Bec en Normandie. AN. 1543.

V. Mort du cardinal de saint Severin.

Le troisiéme fut Antoine de Saint-Severin Napolitain fils d'Antoine, qui possedoit des terres considerables dans le roïaume de Naples & d'Henriette Caraffe. Il étoit chevalier de l'ordre de saint Jean de Jerusalem, qu'on nomme aujourd'hui de Malthe, & n'avoit pas encore reçu la tonsure lorsque Clement VII. le nomma cardinal le vingt-uniéme de Novembre 1527. On rapporte que Leon X. l'avoit déja nommé, mais à certaines conditions qui n'aïant pas été executées, furent cause que ce pape & son successeur Adrien VI. ne le regarderent jamais en cette qualité. Quoique sa nomination eut été faite en 1527. Clement VII. ne le proclama toutefois que le dix-septiéme ou le dix-neuviéme de Février de l'année suivante. Le cardinal Farnese qui fut ensuite Paul III. lui confera la tonsure, & le cardinal Campege fit la cérémonie de lui donner le bonnet. Il eut le titre de sainte Suzanne, ensuite de saint Apollinaire, & enfin de sainte Marie au delà du Tibre. Il gou-

Ciaconius ut supra. t. 3. p. 458. Jacobus Bosius in hist. Melitens. Aubery vies des cardinaux.

Digitized by Google

AN. 1543. verna les églises de Conversano dans le roïaume de Naples, de Palestrine, de Sabine & de Porto. Il fut envoïé légat auprès de Charles V. lorsque ce prince vint à Naples. Enfin il mourut à Rome le seiziéme d'Aoust 1543. & fut inhumé dans l'église de la Trinité du Mont.

VI. Mort du cardinal Cornaro.

Ciacconius ut supra t. 3. p. 500. Hieronimus le Noir in orat. funeb. Fr. Corn. Aubery vie des cardinaux. Jacob Thomassin in elog. illustr. virorum.

Le quatriéme fut François Cornaro évêque de Bresse, frere d'un autre cardinal Marc Cornaro, qui mourut en 1524. fils de Georges Cornaro & d'Elizabeth Morosini, neveu de Catherine, qui fut reine de Chipre, & petit-fils de Marc Cornaro, doge de Venise. François, dont nous parlons ici, avoit été élevé dans les armes. En 1509. il se trouva à la bataille de Giaradadda, que les François gagnerent sur les Venitiens, & recueillit les débris des troupes de la republique. Quelque-temps après il servit dans l'armée qui reprit Padouë sur les Imperiaux, & défendit si bien cette ville, qu'elle ne put être emportée une seconde fois par les ennemis. Cornaro cultiva les lettres pendant le loisir que la paix lui procura, & fit ensuite un voïage à la terre sainte. A son retour il fut envoïé ambassadeur vers Charles V. qu'il suivit en Allemagne, en Espagne & dans les Païs-Bas, & en 1527. il fut honoré du chapeau de cardinal par le pape Clement VII. le vingt-uniéme de Decembre. Il eut encore l'évêché de Bresse, où il travailla à s'acquitter dignement de ses devoirs, & se fit beaucoup estimer par son érudition, dans le sacré college des cardinaux, où on le consultoit comme s'il en eut été l'oracle. Sur la fin de sa vie, il fut affligé de differentes incommoditez, & sur-

tout

Digitized by Google

tout de la goutte, ſans ſe plaindre en aucune maniere, il mourut à Viterbe le vingt-ſixiéme de Septembre, ou, ſelon quelques auteurs, le premier d'Octobre 1543. âgé de ſoixante & cinq ans, & ſon corps fut porté à Veniſe pour y être inhumé dans l'égliſe de ſaint Sauveur, comme il l'avoit ordonné par ſon teſtament. Jerôme le Noir ſenateur de la republique y prononça ſon oraiſon funebre qu'on trouve imprimée. AN. 1543.

VII. Mort du cardinal Grimaldi.

Le cinquiéme fut Jerôme Grimaldi fils de Benoiſt Grimaldi ſenateur de la republique de Genes; il avoit été marié aſſez jeune avec une perſonne de condition, dont il eut des enfans; mais étant devenu veuf, il embraſſa l'état eccleſiaſtique & fut fait évêque de Venafre dans le roïaume de Naples; quelque-temps après Clement VII. le fit cardinal diacre avec le titre de ſaint George au voile d'or, lui confia l'adminiſtration de pluſieurs égliſes, & le nomma archevêque de Bari. En 1530. il fut envoïé légat à Genes, fonction dont il s'acquitta avec beaucoup de ſageſſe, aïant donné dans toutes les occaſions des preuves de ſon attachement à cette republique, & de ſon zéle pour la religion. Il y mourut le vingt-ſeptiéme de Novembre de l'an 1543. & il fut enterré par les ſoins de ſes propres enfans qui étoient au nombre de trois, Luc, Jean-Baptiſte & Antoine. On trouve encore quelques lettres du cardinal Cortez à Grimaldi, où l'on voit l'eſtime qu'on faiſoit de ſon integrité & de la ſincerité avec laquelle il déclaroit ſes ſentimens, en ne manquant point à la prudence chrétienne.

Ciacon. ut ſuprà tom. 3. p. 454. Onuphr. in vitis pont.

Digitized by Google

AN. 1543.

On rapporte qu'il avoit été encore évêque d'Albenga.

VIII. Mort de Josse Clichtoué.

Valere André in bibliot. Belg. Le Mire de script. sæculi 16. Dupin bibl. des aut. tom. 14. in 4. pag. 162.

Quelques auteurs ecclesiastiques moururent aussi dans cette année. On compte parmi eux Josse Clichtouë qui étoit de Nieuport en Flandres, & qui a passé pour un des plus fameux controversistes de son siécle. Après avoir étudié à Louvain avec assez de succès, il vint à Paris, où il fit son cours de philosophie sous Jacques le Fevre d'Etaples dans le college du cardinal le Moine, & la théologie ensuite; ensorte qu'au mois de Decembre 1506. il merita d'être reçu comme docteur de la maison de Navarre; il avoit enseigné la philosophie, & il fut tiré du college pour être auprès des neveux du cardinal d'Amboise, qu'il dirigea dans leurs études, il revint au college de Navarre en 1513. mais il n'y demeura pas longtemps, aïant été appellé en Flandres pour être curé de saint Jacques de Tournay, & dans la suite on le fit chanoine de l'église de Chartres. Il prêchoit avec beaucoup d'éloquence, quoique sa voix ne fut pas forte, & sa vie étoit aussi exemplaire que ses prédications édifiantes. Il est le premier des théologiens de Paris qui ait écrit contre Luther. Louis Gaillard évêque de Chartres qui avoit été son disciple, & l'avoit fait chanoine dans son église, lui procura ensuite le doïenné de saint André dans la même ville où il mourut un Lundi vingt-deuxiéme de Septembre 1543. Son corps fut enterré dans la même église de saint André, où l'on voit son épitaphe. Il ordonna par son testament que tous ses biens seroient

Digitized by Google

emploïez à élever dans les études un certain nombre de jeunes gens de Nieuport.

AN. 1543.

IX. Ouvrages de cet auteur.

Dupin ut suprà. Possevin. in bibl.

Nous avons grand nombre d'ouvrages de sa composition, comme l'éclaircissement ecclesiastique, *Elucidatorium ecclesiasticum*, la défense de l'église, *Propugnaculum ecclesiæ*, l'Anti-Luther en trois livres, un traité du sacrement de l'eucharistie, un autre du sacrifice de la messe, un autre de la vie & des mœurs des prêtres, un traité du culte des Saints, une preface du traité de le Fevre d'Etaples sur les trois Magdeleines, avec une apologie de cet ouvrage, deux livres de la pureté de la Vierge, un de ses douleurs à sa passion, de son assistance à la croix, de son assomption & de son annonciation, un traité de la necessité du peché d'Adam; un écrit intitulé la doctrine de bien mourir, differens traitez de la noblesse, des devoirs des rois, de la guerre & de la paix, & de l'état monastique, un éloge des apôtres & des hommes apostoliques, les éloges du patriarche Joseph, de David, de Tobie, un recueil de sermons & plus de cent homelies sur differens sujets qui renferment les évangiles de l'année, les fêtes des Saints, des discours pour instruire les fidéles & pour des synodes. Il y a encore une exposition sur une partie de l'évangile de saint Jean tiré de saint Chrysostome & de saint Augustin pour suppléer aux quatre livres qui manquent de saint Cyrile d'Alexandrie sur cet évangile, qui a été imprimé avec la version de ce commentaire en 1511. Il donna les sermons de saint Cesaire d'Arles, & un commentaire sur saint Jean

Digitized by Google

AN. 1543. Damascene, sans parler de ses ouvrages de philosophie qui sont en grand nombre.

X. Traité de la défense du concile de Sens.

Comme il avoit eu beaucoup de part au concile de Sens tenu à Paris, il composa une défense de la doctrine de ce concile, qu'il dédia au roi François I. sous le titre d'*abregé des veritez qui regardent la foi contre les assertions erronées de Luther*. L'ouvrage contient vingt-cinq chapitres, dont le premier traite de l'infaillibilité de l'église dans la foi & dans la doctrine des mœurs; le second de sa visibilité; le troisiéme de l'infaillibilité des conciles; le quatriéme de l'autorité de l'église sur le sens des livres de l'écriture sainte. Le cinquiéme des articles qu'on doit croire, & qui ne sont pas exprimez dans l'écriture. Le sixiéme & le septiéme, du pouvoir qu'a l'église d'établir des loix qui obligent sur peine de peché mortel. Le huitiéme, de ses loix sur le jeûne & l'abstinence. Le neuviéme, du célibat des prêtres. Le dixiéme, des vœux monastiques. Le onziéme, de la communion sous les deux especes. Le douziéme, de l'excommunication. Le treiziéme, si l'église peut livrer les heretiques au bras seculier. Le quatorziéme, des biens temporels que possede l'église. Le quinziéme, des sacremens de la loi nouvelle, & particulierement du mariage, contre Luther. Le seiziéme, des ordres mineurs dans l'église. Le dix-septiéme, de l'eucharistie comme sacrifice. Le dix-huitiéme, des trois parties de la pénitence. Le dix-neuviéme, du purgatoire & de l'utilité des suffrages pour les morts. Le vingtiéme, de la douleur qu'on doit avoir de la mort de Jesus-

Digitized by Google

Christ. Le vingt-uniéme, de l'invocation des Saints. Le vingt-deuxiéme, de l'usage & du culte des images. Le vingt-troisiéme, de la liberté de l'homme à l'égard du bien & du mal. Le vingt-quatriéme des préceptes & des conseils évangeliques. Le vingt-cinquiéme enfin, de la foi jointe avec les bonnes œuvres pour le salut. A l'égard de la liberté, il croit que l'on a toûjours le secours de Dieu avec lequel on peut faire le bien, ou du moins quelque grace pour le demander. Il soutient que la prédestination & la reprobation négative ne dependent point des actions de l'homme, mais de la pure volonté de Dieu. AN. 1543.

XI. Son Anti-Luther.

Son Anti-Luther est divisé en trois parties, dont la premiere refute la prétenduë liberté chrétienne & évangelique de Luther. La seconde établit le sacrifice de la messe que cet héresiarque vouloit abolir. Il l'attaque en ce qu'il disoit, que tous les Chrétiens étoient prêtres. La troisiéme prend la défense des vœux monastiques. Il paroit croire dans la premiere partie, que saint Denis l'Areopagite est auteur des livres qu'on lui attribuë, & qu'il est l'apôtre de Paris & de la France, ce qu'on ne croit plus aujourd'hui. Il y prouve que les conciles generaux sont infaillibles, & qu'on doit s'en tenir à leurs décrets sur peine de damnation. Dans la seconde il explique les differens ordres de la hierarchie ecclesiastique, & soutient l'usage des messes privées, le sacrifice de la messe, & répond aux objections de Luther. Il y parle de la communion à jeûn, des paroles de la consecration, qu'on doit, dit-il, reciter secretement, des heures

Digitized by Google

AN. 1543. canoniales, du purgatoire, de la priere pour les morts & de l'utilité des universitez. Enfin dans la troisiéme il justifie les vœux & la vie monastique, & par occasion il refute beaucoup d'erreurs de Luther.

XII. Sa défense de l'église contre les Lutheriens.

Dans la défense de l'église contre les Lutheriens qu'il intitule, *Propugnaculum ecclesiæ*, son principal but est d'y soutenir l'ancien usage de célebrer la messe, la continence & le célibat des prêtres, la loi de jeûnes & de l'abstinence. Il y prouve l'antiquité du rite de la messe, quant à sa substance, par un grand nombre de témoignages, & il justifie en partie toutes les céremonies qu'on y observe. Il parle aussi de la communion sous les deux especes. En traitant le célibat des prêtres, il dit, que le pape Sirice est le premier qui ait fait une loi qui les y oblige; il ajoûte, que cette loi n'a pas été reçûë d'abord dans toutes les égliſes, & soutient qu'aujourd'hui le vœu de continence est attaché à la reception des ordres sacrez. Il répond aussi à toutes les objections qu'on peut faire contre cette doctrine. Enfin il attaque Erasme sur l'éloge que cet auteur fait du mariage. Pour le dernier livre, il traite de la pratique des jeûnes & de l'abstinence des viandes soutenuë par un grand nombre de passages & d'exemples. Toutes ces questions sont traitées avec beaucoup d'érudition & de solidité, d'un stile fort moderé; mais on y trouve peu de critique qui n'étoit pas encore assez bien connuë de son temps.

XIII. Mort de Jean Eckius.

Le second auteur ecclesiastique mort dans cette année, est le célebre Jean Eckius de Souabe, où il

Digitized by Google

nâquit l'an 1486. il fut docteur en théologie & professeur dans l'université d'Ingolstad, & s'est rendu fameux par ses ouvrages de controverses & par ses disputes contre Luther, Carlostad, Melanchton & les autres chefs des Protestans d'Allemagne ; il fut des premiers à attaquer les théses de Luther, il disputa contre lui à Leipsik & contre Oecolampade à Bade, il se trouva en 1538. à Ausbourg, où il combattit la confession des Protestans, & en 1541. il fut choisi pour être un des théologiens de la part des Catholiques à la diéte de Ratisbonne avec Phlug & Gropper. Il ne fut pas de l'avis de ses collegues quand on lui présenta les articles de l'union, & composa même un ouvrage contre ces mêmes articles, où il fait son apologie contre Bucer, & il refute le livre presenté à l'empereur touchant la concorde. Cet écrit fut achevé à Ingolstad sur la fin de Decembre 1541. mais il ne fut imprimé à Paris qu'en 1543. quelque-temps après sa mort, puisqu'il déceda le dixiéme de Février de cette même année, âgé seulement de cinquante-sept ans.

AN. 1543.

Bellarmin. de script. eccl. sæcul. Dupin. ut supra tom. 14. p. 165. in 4. Bossuet hist. des variat. l. 1. liv. 8. art. 4. p. 459. Surius in comm.

Un des premiers ouvrages qu'il publia, fut son manuel de controverses en faveur de ceux qui étoient trop occupez pour lire de gros volumes, afin qu'ils eussent en main de quoi refuter les héretiques. Il y traite de la plûpart des questions controversées & des points sur lesquels les novateurs attaquoient l'église Romaine, comme le sacrifice de la messe, la presence réelle, la transubstantiation, le libre arbitre, le sacrement de l'ordre, l'immunité de l'église, les annates, les dixmes, les

Digitized by Google

AN. 1543. indulgences, l'excommunication, le supplice des hérétiques, la hiérarchie ecclesiastique, la celebration de la messe en latin, le baptême des enfans, le célibat des prêtres, leur ordination, le purgatoire, les heures canoniales, &c. Il y a eu un grand nombre d'éditions de cet ouvrage. Il a aussi traité la question du sacrifice de la messe dans deux ouvrages, dont l'un est dédié à Sigismond roi de Pologne. Il a aussi écrit sur la pénitence, la confession & la satisfaction. Il a adressé une lettre à Melanchton sur la dispute de Leipsik, une autre aux cantons Suisses contre les erreurs de Luther & de Zuingle, sans parler de son traité intitulé *Chrysopase* sur la prédestination, composé avant l'hérésie de Luther, de son commentaire sur le prophete Aggée, & de ses homelies sur les évangiles du temps & des Saints. Le tout est imprimé.

XIV. Mort d'Albert Pighius.

Dupin ut supra tom. 14. p. 166 Le Mire in cat. Belg. & de script. sæcul. 16.

Le troisiéme est Albert Pighius né à Campen dans l'Ower-Issel d'une famille patricienne, c'est-à-dire, dont les parens avoient exercé les magistratures de pere en fils, comme celles de senateur, bourgmestre, &c. Après avoir fait ses études à Louvain, il y prit le degré de bachelier, & fut reçu docteur à Cologne, où il avoit étudié en théologie. Ce fut alors qu'il composa un traité de la maniere de reformer le calendrier ecclesiastique, & de la célebration de la fête de Pâques qu'il dédia au pape Leon X. vers l'année 1520. Il fit aussi un memoire pour trouver au juste les solstices & les équinoxes. Il publia de même une apologie contre l'astronomie de Marc de Benevent religieux Celestin,

Digitized by Google

Celestin, qui avoit entrepris de reformer les tables astronomiques d'Alphonse, & il y ajoûta une défense de l'astronomie contre les faiseurs d'almanachs. Il composa enfin plusieurs autres ouvrages de mathematique, & joignit la pratique à la speculation, en travaillant avec beaucoup d'adresse à des spheres de cuivre qui representoient les mouvemens des cieux & des astres. Mais quoique cette étude eut pour lui de grands attraits, ses amis lui conseillerent de s'appliquer plûtôt à celle de la théologie : conseil qu'il suivit, & qui lui fit composer beaucoup d'ouvrages contre Luther, Melanchton, Bucer & Calvin. Le pape Adrien VI. qu'il avoit accompagné en Espagne, avant même qu'il fut cardinal de Tortose, le fit venir à Rome aussi-tôt après son élection, ou plûtôt l'amena avec lui, & il en reçut des marques publiques de son estime. Ce pape étant mort, Pighius continua de demeurer à Rome, & de menager la faveur de Clement VII. qui l'employa en diverses négociations, aussi-bien que Paul III. son successeur, qui lui donna la prevôté de saint Jean-Baptiste d'Utrecht, où il mourut le vingt-quatriéme de Decembre 1542. AN. 1543.

Le plus considerable des ouvrages de Pighius est celui de la hierarchie sous le titre de *Assertio hierarchiæ ecclesiasticæ* qui est divisé en six livres, & dédié au pape Paul III. Il y paroît entierement dans les interêts de la cour de Rome, par exemple : Dans le quatriéme livre parlant des prérogatives du pape, il lui donne l'autorité & la jurisdiction sur toute l'église, & il répond aux objections qu'on peut faire, & aux exemples que l'on allegue pour prouver

XV. Ouvrages de Pighius de la hierarchie ecclesiastique.

AN. 1543.

que les papes ſont tombez quelquefois dans l'erreur. Dans le cinquiéme où il parle de la puiſſance du pape ſur le temporel, il refute le livre de Marcile de Padouë, & ne ſe contente pas de ſoutenir que les eccleſiaſtiques peuvent avoir une juriſdiction temporelle, il oſe encore prétendre que les empereurs & les rois dépendent du pape, non-ſeulement pour le ſpirituel, mais auſſi pour le temporel; que c'eſt de lui qu'ils tiennent leur autorité, & qu'il les en peut priver. Dans le dernier livre, il rabaiſſe beaucoup l'autorité des conciles, prétend qu'ils n'ont que le pouvoir de donner leur avis & d'executer, & que c'eſt au pape à décider ſouverainement & infailliblement. Il ajoûte que les conciles generaux qu'il s'imagine être de l'invention de Conſtantin, qui étoient autrefois ſalutaires, ſont devenus pernicieux à l'égliſe; & il en donne pour exemple les deux conciles les plus autoriſez en France, les conciles de Conſtance & de Baſle, dont il rejette les décrets touchant l'autorité du concile general; il refute là-deſſus le ſentiment de Gerſon, il ſoutient que ni l'égliſe univerſelle ni le concile n'ont aucun pouvoir ſur le pape, ni même de juriſdiction ſur les particuliers; que quand l'égliſe en auroit, les conciles generaux n'en ont point, que toutes les cauſes eccleſiaſtiques de conſequence ſont reſervées au ſaint ſiege: que les conciles generaux dépendent entierement de lui dans leur convocation, dans leurs déciſions, & qu'ils reçoivent toute leur autorité & toute leur force du ſaint ſiége, il ſoutient enfin contre Cajetan, que le pape ne peut

Digitized by Google

être déposé par l'église pour quelque cause que ce soit, quand même il seroit incorrigible, & qu'il scandaliseroit toute l'église. Enfin il outre tellement les choses, qu'il prétend qu'un pape ne peut jamais devenir héretique, & qu'il n'y a aucun cas où l'on puisse assembler de concile general sans le consentement du pape. AN. 1543.

XVI. Autres ouvrages de cet auteur.

Outre cet ouvrage, Pighius a encore laissé un traité de l'office de la messe contre les Lutheriens, une apologie contre les calomnies de Bucer, un traité sur les controverses agitées à Ratisbonne, un ouvrage des moïens d'appaiser les controverses de la religion, où l'on trouve une dissertation sur les actes des sixiéme & septiéme conciles. Enfin un traité du libre arbitre & de la grace contre Calvin, divisé en dix livres. Pighius étoit dans des sentimens fort opposez à ceux de saint Augustin & de saint Thomas touchant la prédestination & la grace, il nie même que les hommes soient justifiez par une grace habituelle, il dit aussi que notre justification a deux causes, la justice inhérente & la justice de Jesus-Christ imputée: enfin ce qu'il avance aussi-bien que Catharin sur le peché originel, n'est pas moins opposé à la doctrine de l'église.

XVII. Ouvrages de Cochlée contre Luther & autres héretiques.

On trouve quelques ouvrages de Cochlée publiez dans cette année 1543. entr'autres un traité considerable de l'autorité de l'écriture canonique, & de celle de l'église catholique adressé à Bullinger ministre Zuinglien de Zurich, contre deux livres de cet auteur imprimez en 1538. & dédiez au roi d'Angleterre. Ce traité de Cochlée est un

An. 1543. de ceux qu'il a le plus travaillé, & où il raisonne avec plus de précision & de justesse. Il y traite en peu de mots les principales controverses touchant les livres canoniques, l'autorité de l'église, des traditions des conciles & des papes, le nombre des sacremens, les constitutions & les loix ecclesiastiques. Cochlée y dit à Bullinger que s'il ne reprenoit que les abus qui se sont glissez dans l'église par la négligence des prélats, & que s'il ne s'élevoit que contre la vie scandaleuse & les mœurs corrompuës de quelques-uns du clergé qui ne s'acquittoient pas de leur devoir, non seulement il l'approuveroit, il ne craindroit pas même de le loüer publiquement. Mais que parce qu'il attaque de front les principaux articles de la religion, il se croit obligé en conscience de lui répondre. Cochlée met encore entre ses ouvrages un traité du feu du purgatoire contre deux discours d'André Osiander, & un extrait en Allemand du jugement du clergé & de l'université de Cologne touchant un livre de Bucer qui paroissoit depuis peu.

XXIII. Accroissement de la société de saint Ignace.

Orland. in hist. Societ. liv. 4. n. 1. Bouhours vie de S. Ignace liv. 4. pag. 260.

Ignace de Loyola ne se faisoit pas moins connoître par l'accroissement de son nouvel institut, que Cochlée par ses ouvrages. Il se trouva beaucoup de gens qui demanderent à entrer dans cette compagnie, & le pape dérogeant à la loi par laquelle il avoit fixé le nombre de ces nouveaux associez à soixante, permit par une autre bulle à Ignace de prendre autant de sujets qu'il s'en presenteroit pour entrer dans sa société, après les avoir éprouvez. Cette bulle est du quatriéme de Mars.

Digitized by Google

1543. Dès-lors plusieurs villes d'Italie, d'Espagne, d'Allemagne & des Païs-Bas demanderent au general des ouvriers formez de sa main, & lui offrirent des colleges pour en former d'autres. Il y eut peu de païs Catholiques où l'on ne reçut ses disciples ; en Portugal Jean III. leur fonda un college à Conimbre en la province de Beira, pour être comme le seminaire de ceux qu'on destinoit à aller prêcher dans le nouveau monde, & il prit un confesseur dans cette compagnie.

AN. 1544.

XIX. Le roi de Portugal leur fonde un college à Conimbre.

Bouhours ut supra liv. 5. p. 352. & suiv. Orland. l. 5. n. 5. & seq.

Charles V. partit alors de Cambrai pour se rendre à la diéte de Spire qui étoit indiquée pour la fin de Janvier, & il arriva en effet le neuviéme du même mois. Ferdinand son frere s'y trouva aussi avec tous les électeurs, & presque tous les princes Catholiques & Protestans à qui l'empereur avoit envoïé de Bruxelles un sauf-conduit datté du dixiéme de Decembre, dans lequel il excluoit ceux qui étoient liguez avec ses ennemis. Le pape, craignant qu'on ne traitât à Spire des affaires de la religion au préjudice du saint siege, y avoit aussi envoïé sur la fin de l'année précedente François Sfondrat Milanois évêque de Melfi, qui fut depuis cardinal ; & afin d'avoir recours à Dieu parmi tant de guerres & d'héresies, il avoit ordonné des prieres publiques dans toute la chrétienté, & lui-même en fit faire à Rome, accordant des indulgences semblables à celles du jubilé, à tous ceux qui prieroient pour la paix de l'église & des princes.

XX. Arrivée de l'empereur à Spire.

Sleidan. in comm. lib. 15. pag 502. Pontanus lib. 9. Belcarius lib. 23. Spond. hoc ann. n. 1.

L'assemblée de Spire fut des plus nombreuses, tous les électeurs s'y étant trouvez, ce qui jus-

XXI. Ouverture de la diéte de Spire.

AN. 1544. qu'alors avoit été assez rare. Le duc de Cleves y assista aussi ; l'électeur de Saxe devant y arriver le dix-huitiéme de Février, le lantgrave de Hesse, l'archevêque de Cologne, Frederic Palatin & le vice-roi de Sicile allerent au devant de lui, & deux jours après se fit l'ouverture de la diéte qui dura depuis le vingtiéme de Février jusqu'au dixiéme de Juin. L'empereur la commença par un discours dans lequel il demanda des secours extraordinaires contre le Turc & le roi de France. Il dit qu'il n'étoit pas nécessaire d'exposer les raisons qui l'avoient porté à indiquer cette assemblée, qu'il l'avoit suffisamment exposé dans ses lettres patentes données à Genes ; que s'agissant de s'opposer à l'ennemi du nom chrétien qui avoit fait de si grands progrès l'année précedente, il étoit résolu d'emploïer toutes ses forces pour les arrêter, & de se trouver lui-même en personne en cette guerre, comme son devoir l'exigeoit.

Sleidan. ut sup. Pallavicin. hist. conc. Trid. lib. 5. cap. 5. n. 2.

XXII. Plaintes de l'empereur contre le roi de France.

Dans la suite de son discours, il déclama avec beaucoup de passion contre François I. il exagera l'alliance qu'il avoit faite avec Soliman, faisant voir que c'étoit une conduite indigne d'un prince chrétien. Il ajoûta que ce qui rendoit le Turc si hardi & si entreprenant, étoit que le roi de France l'informoit de tout ce qui se passoit dans l'empire, des differends de la religion, des divisions publiques & particulieres dans les états, du gouvernement des affaires, & après en avoir conclu qu'il étoit nécessaire de se déclarer contre ce prince, il parla des autres affaires qui concernoient la religion, & dit que l'examen en avoit été renvoïé au concile

Sleidan ut suprà lib. 15. p. 503. Belcar. in comm. l. 23. n. 53. Reynald. ad hunc annum. n. 4.

Digitized by Google

qui n'étoit differé qu'à cauſe de la guerre avec la France, & qu'il avoit pourvû à bien regler la chambre imperiale, afin qu'on n'eût plus ſujet de ſe plaindre de ſes jugemens. AN. 1544.

Le même jour Ferdinand roi des Romains fit auſſi demander du ſecours aux princes par ſes ambaſſadeurs, au ſujet de la guerre de Hongrie. Enſuite l'électeur de Saxe, le lantgrave, & leurs alliez adreſſerent la parole à l'empereur contre Henri de Brunſwick, pour expliquer la conduite qu'ils avoient été forcez de tenir à ſon égard, & prier ce prince de ne pas ſouffrir qu'il ſe trouvât dans la diéte: mais parce que nous voïons, dirent-ils, qu'il s'y ingere lui-même malgré nous, nous proteſtons, puiſque nous ne pouvons autre choſe, & que nous ne voulons pas qu'il ſoit dit que nous aïons empêché ou retardé les déliberations de la diéte; nous proteſtons, dis-je, que nous ne le reconnoiſſons pas pour prince de l'Empire, & que nous ne ſouffrirons pas que ſa preſence porte quelque préjudice à nos droits. Cette proteſtation ne demeura pas ſans replique, Henri répondit par ſon chancelier, que l'électeur de Saxe, le lantgrave & leurs alliez aïant violé les loix de l'empire & la foi publique, l'avoient dépouillé de ſes états: ce qui l'avoit obligé de recourir à la chambre imperiale; que par leur conduite, ils ſont privez du droit d'aſſiſter aux aſſemblées de l'empire, & méritent que tout le monde fuïe leur compagnie; que s'il eſt obligé de ſe trouver avec eux aux déliberations publiques, il proteſte de ſon côté que ce n'eſt point de ſon con-

XXIII. Plaintes des Proteſtans contre le duc de Brunſwick & ſa réponſe. *Sleidan. ut ſup. l. 15. p. 505.*

Digitized by Google

sentement qu'ils y paroissent, & qu'il n'entend pas
AN. 1544. que cela porte préjudice à son action.

Les princes Protestans vouloient rendre raison de leur conduite, & entrer dans le détail de toute leur procedure, afin qu'on n'ajoûtât aucune foi aux accusations du duc de Brunswick; mais l'empereur les fit prier par l'électeur Palatin & par Naves, de remettre cette affaire à un autre jour, attendu qu'il étoit tard, & qu'il falloit se retirer; dequoi les parties convinrent. Et parce que dans l'assemblée le lantgrave étoit assis auprès du duc Jean prince Palatin, pour arrêter toute dispute, il vint s'asseoir entre ces deux princes, aïant auparavant protesté que cette place ne tireroit à aucune consequence, & ne préjudicieroit ni à lui ni à sa famille. On crut que l'empereur l'avoit engagé à faire cette démarche. Le jour précedent l'électeur de Saxe & le lantgrave avoient prié le Palatin & Naves d'engager l'empereur à exclure de la diéte le duc de Brunswick, mais ils ne purent rien obtenir, l'empereur alleguant que ce prince ne pouvoit être exclu, qu'auparavant son affaire ne fut jugée, & décidée. Avant la fin de cette séance, les Catholiques & les Protestans sur l'esprit desquels le discours de l'empereur avoit fait beaucoup d'impression, lui promirent de l'assister de toutes leurs forces contre le roi de France, & délibererent même entr'eux de ne lui plus donner la qualité de roi, jusques-là qu'ils le traiterent de regenat, de barbare, d'ennemi de Jesus-Christ & de son église.

XXIV.
Le roi de Fran-

François I. qui s'étoit bien douté que Charles V.

ne

ne manqueroit pas d'adreſſer ſes plaintes aux princes contre lui, avoit envoïé ſes ambaſſadeurs à la diéte pour juſtifier ſa conduite. Ces ambaſſadeurs étoient, le cardinal Jean du Bellay, François Olivier, chancelier d'Alençon, & le bailli de Dijon. Ils arriverent à Nancy en Lorraine dans le mois de Janvier, & s'y arrêterent juſqu'à ce qu'ils euſſent reçu le ſauf-conduit de l'empereur vers lequel le roi avoit dépêché un herault à Spire, avec des lettres à Charles V. pour demander ce ſauf-conduit. Le herault revêtu de ſa cotte d'armes, arriva à Spire ſur la fin de Février. Granvelle le fit arrêter & lui donna ſon logis pour priſon, avec défenſe d'en ſortir, & à toutes perſonnes de lui parler. Il eut beau dire qu'on violoit en ſa perſonne le droit des gens, on ne voulut pas l'écouter, & quatre jours après ſon arrivée, on le congedia après beaucoup de paroles outrageantes, en lui diſant, qu'il étoit bienheureux de s'en retourner ſa vie ſauve, que ſon maître ennemi de l'Allemagne n'avoit que faire de ſe mêler des affaires de l'Empire; qu'on lui pardonnoit pour cette fois plus par la bonté de l'empereur, que pour ſon propre merite, mais qu'il ſe gardât bien à l'avenir de ſe charger de pareilles commiſſions, dont il ne ſe tireroit pas ſain & ſauf, étant contre les loix des heraults de paroître où eſt l'empereur, ſans ſa permiſſion; quant aux lettres dont ce herault diſoit être chargé, on ne voulut pas les recevoir. On lui donna cette réponſe par écrit, & un cheval pour le conduire à Nancy, où les ambaſſadeurs l'attendoient, & ſe préparoient à partir auſ-

AN. 1544. ce envoïe ſes ambaſſadeurs à la diete de Spire.

Sleidan uti ſuprà lib. 15. p. 503. Pallav. hiſt. conc. Trid. lib. 5. cap 5 n. 2. & 3.

si-tôt qu'ils auroient reçu le sauf-conduit.

AN. 1544.

XXV. On leur refuse un sauf conduit, & ils s'en retournent en France.

Le rapport du heraut les surprit beaucoup, & ne sçachant quel parti prendre, ils consulterent le duc de Lorraine qui leur conseilla de se retirer en France, ce qu'ils firent. Quoique ce duc fut neutre, comme il craignoit pour ses états si la guerre continuoit entre les deux monarques, il souhaitoit fort de les voir en paix; mais Charles V. n'y paroissoit pas fort disposé, & croïoit qu'il y alloit de son honneur & de sa réputation de n'entrer en aucun accommodement avec la France jusqu'à ce qu'il l'eut reduite. Les ambassadeurs François firent imprimer le discours qu'ils devoient faire dans la diéte de Spire. Ils y parloient de l'ancienne alliance des François & des Allemands, ils se justifioient sur l'accusation de leurs ennemis, qui publioient que leur roi avoit fait alliance avec le Turc; ce qu'ils n'accorderent que pour le commerce, & pour vivre en paix, comme font encore les Venitiens, les Polonois & autres. Et quand même, disoient-ils, il y auroit une véritable confederation, on ne pourroit la condamner justement, qu'on ne condamne en même temps Abraham, David, Salomon, Phinées, les Macabées qui ont fait la même chose, & depuis eux les empereurs Honorius, Constantin, Theodose le Jeune, Justinien II. Paleologue, Leon, les Frederics, & même les Sarrazins rapporterent sur leurs épaules en Italie Frederic II. qui en avoit été chassé par le pape. Est-ce au roi de France qu'on doit s'en prendre, si le Turc a fait des incursions dans la Hongrie,

Sleidan ut suprà lib. 15. pag. 506. Extat. tom. 3. rerum German. edit. Freher.

Spond. hoc ann. n 2. Belcar. ut suprà.

Digitized by Google

si Barberousse est venu en Afrique après la prise de Tunis ? Et si ce corsaire a paru depuis peu sur la mer de Genes, c'est parce qu'il cherchoit André Doria, & ne pouvant le rencontrer, il a mis le siege devant Nice de son plein gré. Toutes ces raisons des ambassadeurs ne parurent pas convainquantes : aussi les Allemands n'y eurent aucun égard, & promirent tous des secours à l'empereur contre la France. AN. 1544.

XXVI. Secours des Allemands à l'empereur contre le roi de France. *Sleidan ut suprà liv. 15. p. 535. Thuanus. liv. 15. Spond. hoc ann. n. 4.*

Ils jugerent qu'on pourroit arrêter plus facilement le Turc, si auparavant on réduisoit le roi de France. Ils convinrent donc d'accorder un subside pour entretenir pendant six mois quatre mille gendarmes & vingt mille hommes de pied. L'empereur devoit aider son frere Ferdinand d'une partie de cet agent pour fortifier les villes voisines des Turcs. Il fut aussi ordonné qu'on taxeroit chacun par tête dans toute l'Allemagne, selon le revenu des familles, sans excepter personne ; défenses furent faites sous de très grosses peines à tous les naturels Allemands ou autres qui auroient été naturalisez en Allemagne, de porter les armes au service de la France ou de ses alliez.

Les électeurs & les autres états écrivirent aussi aux Suisses le deuxiéme d'Avril pour leur faire des reproches sur les secours qu'ils avoient accordez au roi de France, dont la conduite est, disoient-ils, d'autant plus détestable, qu'il concoure à l'agrandissement d'une nation perfide, qui ne pense qu'à détruire la religion ; ils leur parlent des entreprises de la flote des Turcs sur les côtes de Genes & sur Nice, & les supplient humblement

AN. 1544. qu'à l'avenir, ils ne permettent pas que leurs sujets servent dans les armées du roi de France, & soient à sa solde; que si quelqu'un des leurs sont déja en chemin, ils les rappellent, & qu'ils se conduisent de telle sorte, qu'ils ne paroissent pas negliger le salut de la republique. Sur la fin d'Avril les Suisses répondirent aux princes, qu'ils sçavoient de leurs officiers que jamais aucun Turc n'avoit paru dans l'armée françoise, qu'ils n'avoient point entendu parler d'une semblable alliance, que quand sur leurs plaintes, ils en avoient écrit au roi, ce prince s'étoit plaint à son tour qu'on l'avoit calomnié, jusqu'à refuser indignement d'entendre ses ambassadeurs. Qu'à present si l'empereur veut entendre à quelques propositions de paix, le roi de France promet de secourir les Allemands & les Hongrois contre Soliman. Que pour ce qui les regarde en particulier, ils sont tellement dévoüez au service de France, qu'ils ne peuvent se refuser à son roi toutes les fois qu'il aura besoin d'eux. Que leur avis est donc qu'on écoute ses ambassadeurs, qu'on fasse quelque bon accommodement, & que s'ils y peuvent quelque chose, ils s'y emploïeront volontiers. Cette réponse ne satisfit pas les princes qui ne pensoient qu'à susciter des ennemis à la France.

XXVII. Accusation du duc de Savoie contre François I.

Sleidan uti supra l. 15. p. 512. Belcar. in comm. lib. 23. n. 55.

Le vingt-septiéme d'Avril Charles duc de Savoïe accusa encore François I. par ses ambassadeurs, qui dirent en pleine assemblée, que ce roi outre les injures & les outrages qu'il avoit faits au duc dans les années dernieres, avoit encore suscité Barberousse amiral de la flote de Soliman, qui aidé

du secours de la France, s'étoit emparé de la ville de Nice par composition, & l'avoit pillée contre la foi donnée, après avoir fait plusieurs Chrétiens captifs qu'ils ont mis dans les chaînes. Qu'ils supplioient donc les princes d'assister le duc leur maître réduit dans un état si malheureux, vû qu'il y avoit lieu de croire que les infideles aidez des troupes françoises, ne manqueroient pas d'assieger une seconde fois le château de Nice avant que de se retirer. Il est vrai que notre souverain, ajouterent-ils, s'est adressé au pape pour lui demander du secours; mais les décimes qu'il lui a accordées sur le clergé de ses états, sont si peu de chose pour un prince, qui n'occupe pas la dixiéme partie de son païs, que sans d'autres secours, il succombera infailliblement. Ils excuserent ensuite le duc de ce qu'il n'étoit pas venu à la diete à cause de son âge, de la longueur du chemin & des dangers auxquels il se seroit exposé, ajoutant d'ailleurs qu'il étoit si pauvre, qu'il n'avoit pas dequoi fournir aux frais du voïage, & qu'à peine pouvoit-il avoir dequoi entretenir son fils & sa maison. Ce discours ne servit qu'à augmenter les préventions des princes contre le roi de France, & à les déterminer à la guerre. AN. 1544.

XXVIII. Autres actes de l'assemblée de Spire.

L'empereur créa solemnellement dans cette diéte grand maître des chevaliers de Prusse Volfgang Melking, en la place d'Albert de Brandebourg, qui avoit joüi de cette dignité pendant plusieurs années, qui s'étoit marié, & que la chambre imperiale avoit condamné comme héretique. Comme il étoit vassal du roi de Pologne, l'ambassa-

Sleidan liv. 15. p. 513. Spond. hoc ann. n. 6.

AN. 1544. deur de ce monarque prit sa défense, & s'opposa à la réception de Volfgang. A l'égard du different entre Henri de Brunswik & les princes Protestans, on regla que l'empereur comme souverain auroit le duché de Brunswik en sequestre, jusques à ce que l'affaire fut jugée par sentence, ou terminée à l'amiable. On parla aussi du démêlé entre l'empereur & Christiern III. roi de Dannemarck qui tenoit depuis si long-temps en prison Christiern II. beau-frere de Charles V. mais il n'y eut encore rien de reglé.

XXIX. On remet à traiter les affaires de religion à un autre temps.

Il étoit temps qu'on parlât des affaires de la religion : mais comme les affaires civiles avoient déja occupées bien du temps, l'empereur crut qu'il étoit plus à propos de remettre les autres à la prochaine diéte qui se tiendroit dans le mois de Decembre pour établir une espece de concordat, jusqu'à la celebration d'un concile ou general ou national en Allemagne. Et comme ce prince voïoit que le parti des Lutheriens étoit beaucoup augmenté, & qu'il en pourroit tirer de grands secours ; dans la vûë d'obliger les princes Protestans, il fit un décret par lequel il suspendoit de nouveau l'execution de l'édit d'Ausbourg, avec défenses expresses d'inquieter personne pour cause de religion. Il ordonnoit de plus que jusqu'à la celebration du concile, on remettroit la décision de tous differends à la prochaine diete. Que chacun des deux partis joüiroit paisiblement des biens ecclesiastiques, dont ils étoient en possession, soit Catholiques, soit Protestans, & que les biens seroient emploïez à l'entretien des minis-

XXX. Résolution de cette diéte favorable aux Protestans.

Sleidan l. 15. p. 515. Surius in comm. Belcarius lib. 23.

tres, à l'établiſſement des écoles, & au ſoulagement des pauvres. Que les juges de la chambre imperiale acheveroient leur temps, & qu'enſuite on choiſiroit pour la compoſer moitié Catholiques & moitié Lutheriens à commencer du premier jour, auquel on a accoûtumé de renouveller les juges; que tous les procès demeureroient en ſuſpens, que l'on puniroit néanmoins les Anabaptiſtes ſuivant les loix faites contr'eux, en exhortant les magiſtrats à choiſir des hommes doctes & pleins de religion pour les inſtruire & les convaincre de leurs erreurs. Les Proteſtans furent très-ſatisfaits de ce décret, & ne parloient plus de Charles V. que comme du plus juſte & du plus zélé empereur pour le bien public. AN. 1544.

Mais les mêmes raiſons pour leſquelles les Lutheriens paroiſſoient ſi contens, affligerent beaucoup les Catholiques, qui s'en plaignirent hautement. Le nonce même alla juſqu'à proteſter de nullité contre le décret, mais l'empereur qui ne manquoit pas d'habiles gens pour défendre ſes interêts, répondit qu'il avoit agi par de puiſſantes raiſons, qu'il avoit conſideré que le parti des Lutheriens ſurpaſſant de beaucoup celui des Catholiques, il étoit à craindre que ceux-là ne l'obligeaſſent de faire encore pis, & que dans le fond le décret ne contenoit autre choſe, ſi-non que la déciſion des differends de la religion ſeroit renvoïée à la diéte prochaine. Ces raiſons parurent appaiſer un peu les Catholiques qui conſentirent au décret, quoiqu'ils le cruſſent fort préjudiciable, parce qu'ils ne vouloient point s'oppoſer au pou-

XXXI. Les Catholiques font leurs plaintes de ce décret. *Sleidan ut ſuprà lib. 15. pag. 516.*

AN. 1544.

voir de l'empereur. Mais le pape en fut très-mécontent, & ne put s'empêcher de s'en plaindre avec amertume. Ce n'étoit pas la seule chose qui lui avoit fait de la peine dans cette diéte. Il étoit encore chagrin de ce que Charles V. s'étoit ligué avec le roi d'Angleterre ennemi declaré de l'église, & de ce qu'il n'avoit accepté aucun des partis avantageux que le cardinal Farnese son légat lui avoit proposez, pour l'investiture du duché de Milan en faveur de son petit-fils, comme aussi de ce que pour complaire aux Protestans, il n'avoit pas voulu permettre au légat d'assister à la diéte. De plus considerant que le décret de cette assemblée portoit un grand préjudice à son autorité & à la dignité du saint siege. Il crut devoir pour sa réputation faire connoître à l'empereur son mécontentement.

XXXII. Lettre du pape à l'empereur sur le décret de Spire. *Sleidan in comm. lib. 16. pag. 520. Pallav. hist. conc. Trid. l. 5. cap. 6.*

Il lui en écrivit une longue lettre dattée du vingt-cinquiéme d'Août 1544. dans laquelle il se plaint entr'autres choses de ce qu'on y avoit resolu, sans le consulter, de tenir un concile general ou national, ou une assemblée imperiale pour traiter des affaires de l'église. En second lieu, que des laïques & même des heretiques avoient entrepris de porter leur jugement sur cette matiere, & faire des reglemens sur les biens de l'église. Enfin de ce qu'on y avoit accordé aux Protestans des conditions favorables au préjudice des édits faits auparavant contr'eux.

Il ajoûte qu'il devoit comme un bon pere lui découvrir ses sentimens, pour ne pas tomber dans la faute du grand prêtre Heli, que Dieu punit si rigoureusement, à cause de la trop grande indulgence

1. *Reg. cap. 4.*

gence qu'il exerçoit envers ſes enfans. Que le décret de Spire alloit à la perte de ſon ame & au trouble de l'égliſe ; qu'il ſçavoit très-bien qu'il n'appartenoit qu'à l'égliſe Romaine de porter un jugement ſur les matieres de foi ; & que néanmoins ſans faire attention que le pape eſt ſeul en droit par les loix divines & humaines de convoquer les conciles, & d'ordonner des choſes de la religion, il avoit eu la penſée d'en tenir un, avoit promis à des héretiques & à des ignorans de juger ce qui concerne la foi, s'étoit mêlé de faire des ordonnances ſur les biens eccleſiaſtiques, & avoit rétabli dans les honneurs & dignitez des rebelles à l'égliſe, condamnez auparavant par ſes propres édits. Qu'il vouloit croire que tout cela ne venoit point de ſon propre mouvement, mais des conſeils pernicieux de quelques ennemis de l'égliſe Romaine, pour leſquels il trouvoit d'autant plus mauvais qu'il eut une ſi grande déference, que l'écriture étoit remplie d'exemples de la colere de Dieu contre les uſurpateurs des droits du ſouverain prêtre, qu'un Ozée, un Dathan, un Abiron, un Coré, un roi Ozias & tant d'autres en étoient de bons témoins. Que de dire, comme on fait, que ces décrets ſont ſeulement proviſionnels & en attendant le concile, c'eſt une défaite qui n'eſt pas recevable, parce qu'une choſe de ſoi-même bonne & ſainte, devient mauvaiſe & impie à l'égard de celui qui n'a aucun droit de la faire.

AN. 1544.

4. Reg. c. 17. num. c. 16. 2. Paralip. c. 26.

Le pape entre enſuite dans un détail d'exemples tirez des princes & des laïques que Dieu a ſe-

AN. 1544. verement punis pour avoir usurpé les droits de l'église, & manqué de respect au saint siége, au lieu qu'il a toujours comblé de ses faveurs & de ses dons les princes affectionnez à l'église de Rome, & qui lui ont été fideles ; témoins Constantin le grand, Theodose, Charlemagne, au lieu que ceux qui se sont déclarez ses ennemis, qui ont manqué de respect à son égard, & qui ont usurpez ses droits, ont tous fini malheureusement, comme un Anastase le premier empereur de ce nom qu'on trouva mort d'un coup de foudre, un Maurice à qui Phocas fit couper la tête, un Constantin II. qui après avoir pillé Rome fut tué dans le bain par ses officiers, un Philippe, un Leon & quelques autres ; le pape cite encore l'exemple d'Henri IV. qui fut dépoüillé de l'empire par Henri son fils, & qui mourut miserablement à Liege, de Frederic II. qui fut étranglé dans son lit par Manfrede son fils naturel. Il est vrai, dit le pape, que les rebelles à l'église n'ont pas toujours été punis dans cette vie, qu'on les a vûquelquefois au contraire comblez de biens, mais Dieu n'agit ainsi que pour empêcher de croire qu'il n'y a point de jugemens de Dieu dans l'autre vie, si tous les méchans étoient châtiez dans celle-ci. Aucun peché ne demeurera impuni, & la plus grande marque de la colere de Dieu est, quand ceux qui pechent, croient pouvoir le faire impunément. La punition divine, continuë-t'il, n'est pas seulement tombée sur les princes, mais encore sur des nations entieres, sur les Juifs pour avoir crucifié Jesus-Christ, & sur les Grecs

pour avoir mépriſé ſon vicaire en terre. Ce qui doit donner à l'empereur d'autant plus de crainte, qu'il tire ſon origine d'empereurs qui avoient reçû plus d'honneur de l'égliſe Romaine, qu'ils ne lui en avoient fait. AN. 1544.

Enfin le ſaint pere dit qu'il loüe la paſſion que Charles V. avoit pour la reformation de l'égliſe, mais qu'il doit laiſſer ce ſoin à ceux que Dieu en a chargez. Que ce prince peut ſecourir la religion, mais non pas s'en déclarer le maître ni le chef; qu'il ne deſiroit pas moins que lui cette reformation qu'on demande, & qu'il l'avoit fait aſſez voir en convoquant le concile toutes les fois qu'il avoit entrevû quelque raïon d'eſperance pour le pouvoir aſſembler; que ſi le ſuccès n'avoit pas encore répondu à l'attente publique, il ne falloit pas s'en prendre à ſa ſainteté, qui avoit toûjours regardé cette convocation comme l'unique remede aux maux de la chrétienté, & particulierement de l'Allemagne qui en avoit le plus de beſoin. Que la guerre étant la cauſe de la ſuſpenſion du concile, c'étoit à l'empereur à procurer ſa célebration, ſoit par une bonne paix, ou par une treve durant la tenuë. Enfin il l'exhorte de ſuivre ſes avis paternels, d'empêcher à l'avenir qu'on ne traite dans les diétes imperiales de ce qui regarde l'égliſe & la religion, de renvoïer la connoiſſance de ces affaires & de ce qui concerne les biens eccleſiaſtiques au tribunal de l'égliſe, de revoquer ce qu'il avoit accordé à ceux qui étoient rebelles au ſaint ſiege: faute de quoi il ſera forcé, pour ne point manquer à ſon devoir, d'uſer de ſeverité

Pallav. ut ſuprà p. 452. & ſeq. Sleidan ut ſuprà pag. 524.

envers lui, quelque éloignement qu'il ait pour la rigueur.

AN. 1544.

XXXIII. Réponse de l'empereur au pape.

Pallav. hist. conc. Trid. lib. 5. c. 7.

Ce bref fut porté à l'empereur par David Oedatius de Bresse camerier du pape, qui fut chargé de la réponse en Espagnol, dans laquelle l'empereur dit, qu'il avoit pesé les raisons importantes contenuës dans le bref, & consideré en même-temps les dangers auxquels il exposoit sa dignité & sa réputation, en agissant autrement, qu'il feroit dans un autre temps plus favorable une réponse plus ample, & que pour le present il se contenteroit de representer à sa sainteté, qu'il n'avoit jamais donné occasion aux maux qui desolent la republique chrétienne; qu'au contraire il avoit employé tous ses soins pour y remedier autant que le devoir & la dignité d'empereur l'exigeoient, & que la religion d'un prince catholique sembloit le demander. Que si chacun dans son état & dans sa condition eut fait la même chose, & s'y fut livré autant que lui, on ne verroit pas aujourd'hui la religion exposée à tant de malheurs; qu'ainsi les reproches du pape devoient retomber sur ceux qui les meritoient, & que la pureté de ses intentions & de ses sentimens mettoit sa conduite à couvert de ces reproches & de toute calomnie.

XXXIV. Ecrit des Lutheriens contre le bref du pape.

Cochl. in act. & script. Luther. hoc ann. p. 308. Spond. hoc ann. n. 8.

Les Protestans ne parlerent pas avec la même moderation. Les Lutheriens chargerent le pape d'injures & d'invectives, les uns en latin, & les autres en Allemand. Luther même composa un fort long traité en Allemand contre ce bref. Il fit encore un autre ouvrage en la même langue divisé en quatre parties, dont la premiere traitoit des prin-

Digitized by Google

cipaux articles de foi contre le pape. La seconde contenoit sa confession. La troisiéme à quelles marques on pouvoit distinguer la veritable église de la fausse, & la quatriéme traitoit des trois symboles de foi. AN. 1544.

Ces ouvrages ne furent pas sans replique de la part de Cochlée qui fit beaucoup d'écrits dans cette année tant contre les Lutheriens que contre les Zuingliens. Il parle lui-même dans son traité des actes de Luther, d'une sixiéme Philippique contre Melanchton & Bucer sur le jugement de Cologne, d'une défense des ceremonies de l'église contre les trois livres d'Ambroise Morban de Breslau, d'un traité des nouvelles versions de l'ancien & du nouveau testament, d'un autre où il donne quatre moïens de s'accorder touchant la confession d'Ausbourg. Ces ouvrages sont contre les Lutheriens. Il composa ensuite contre les Zuingliens un traité de l'invocation des saints & de leur intercession, de leurs reliques & de leurs images contre Bullinger, une replique assez courte à la longue réponse du même Bullinger. Un traité du sacerdoce & du sacrifice de la nouvelle loi contre deux sermons de Wolgang Musculus; une histoire de la vie de Theodoric roi des Gots & d'Italie; enfin un écrit en Allemand de l'ancienne maniere de prier; pendant que le clergé de Cologne, dit-il, combattoit avec zéle pour la défense de la foi catholique, & s'opposoit par ses écrits & par ses travaux aux entrepriſes de Herman son archevêque qui s'étoit déclaré pour la doctrine Lutherienne. XXXV. Ouvrage de Cochlée contre les Lutheriens & les Zuingliens. *Cochl. ibid. ut supra p. 509.*

Calvin prit aussi occasion du bref du pape, de XXXVI. Ouvrages de Cal-

AN. 1544. vin dans cette année.

Beze in vitâ Calvini ad hunc ann.

composer un traité sur la necessité de reformer l'église, & refuta aussi en deux livres les erreurs des Anabaptistes & des libertins, composées de tout ce qu'il y avoit de plus monstrueux dans les anciennes héresies. Cependant ce qu'il dit dans ce dernier ouvrage contre les libertins offensa la reine de Navarre, parce qu'elle étoit obsédée par deux grands partisans de ces erreurs, Quintin & Poquet, que Calvin avoit nommez dans son traité & que cette princesse regardoit comme deux hommes de bien en qui elle avoit beaucoup de confiance; en sorte qu'elle se trouva choquée des reproches qu'on leur faisoit. Calvin en aïant été informé répondit à la reine avec assez de moderation, parce qu'outre le respect qu'il portoit à sa qualité, il avoit encore à la ménager sur la protection qu'elle accordoit à sa nouvelle secte. Il la reprend toutefois d'accorder avec trop de facilité sa confiance à des hommes de ce caractere, dont les sentimens erronez & pernicieux après avoir pris leur naissance chez les Anabaptistes, ont commencé à se produire en France, & se sont ensuite repandu dans toute la Hollande & dans les païs voisins. Mais Calvin eut dans cette année un differend plus considerable avec Sebastien Castalion.

XXXVII. Son differend avec Sebastien Castalion.

Beze in vitâ Calvini ad hunc ann. Scevol. San-Marthen. in leg. doct. Gall. lib. 1.

Castalion étoit né en 1515. dans le païs des Allobroges, c'est-à-dire, en Dauphiné ou en Savoïe, & sçavoit fort bien les langues sur tout l'Hebraïque, ce qui l'engagea à faire une traduction de la bible dans laquelle il se donna beaucoup de licence en affectant de parler purement

latin, & donnant atteinte en quelques endroits à la majesté sainte des choses divines par une trop grande affectation de latinité & d'éloquence. Cette version latine ne fut imprimée pour la premiere fois qu'en 1551. à Bâle, mais l'édition la plus estimée de toutes est celle de 1573. au même lieu ; Cet auteur avoit commencé cette traduction à Geneve en 1542. & elle fut achevée en 1550. Dans le même temps, il travailloit à une traduction Françoise de la bible qu'il fit imprimer dans la suite, & qu'il dédia à Henri II. roi de France en 1555. Ce fut au sujet de ce travail qu'il se broüilla avec Calvin à qui il ne put jamais faire approuver cette traduction, dans laquelle on l'accusoit de soutenir quelques erreurs, par exemple que le cantique des cantiques étoit une piece obscene qu'il falloit retrancher du canon des écritures. Castalion qui enseignoit alors les lettres à Geneve s'emporta contre ceux qui s'opposerent à ses intentions : mais ceux-ci voulant tirer raison de ses invectives, le defererent au senat. Il y fut cité, on l'entendit le dernier jour de Mai, & après qu'on l'eut déclaré convaincu de calomnie, on lui ôta sa chaire de professeur. Cependant Calvin lui donna une attestation qui porte qu'il s'étoit démis volontairement de sa regence, qu'il s'y étoit comporté de telle sorte qu'on l'avoit jugé digne d'être pasteur, & que rien n'avoit empêché qu'il ne fût promu à cette charge, que l'opinion particuliere qu'il avoit touchant le cantique des cantiques & la descente de Jesus-Christ aux enfers. Avec cette attestation Castalion s'en

AN. 1544.

Digitized by Google

AN. 1544. alla à Bâle où il fut bien reçû & pourvû presque aussi-tôt d'une chaire de professeur en langue grecque.

XXXVIII. Progrez de François Xavier dans les Indes.

Maffée hist. Indic. lib. 12. Orland. in hist. societ. l. 4. in fine. Torsellin in vitâ Franc. Xaver. lib. 1. cap. 11.

Pendant que les broüilleries augmentoient dans l'Europe au sujet de la religion, celle-ci prenoit de jour en jour de nouveaux accroissemens dans les Indes par la conversion des princes & des peuples. Sur la fin de l'année 1543. François Xavier après avoir emploïé plus d'un an à convertir les Paravas ou pescheurs de perles à la côté de la Pescherie, voulut retourner à Goa pour y prendre ses deux compagnons avec d'autres ouvriers évangeliques, il mena avec lui de jeunes Indiens pour les faire élever dans le seminaire de Goa, & en faire dans la suite de bons missionaires. En 1544. il retourna chez les Paravas accompagné d'un bon nombre d'ouvriers tant Indiens qu'Européens : il en laissa une partie dans les principales bourgades pour servir de pasteurs & de catechistes, & s'en alla avec l'autre au roïaume de Travancor qui s'étend au Sud-Oüest de la presqu'isle, où il ne fit pas moins de fruit qu'il en avoit fait sur la côte de la Pescherie. En un mois il y baptisa de sa main dix mille idolâtres : un village se faisoit quelquefois baptiser tout entier en un seul jour. L'on y bâtit quarante cinq églises où chapelles dès le commencement, & le saint qui manda toutes ces particularitez ajoûtoit, que c'étoit un spectacle agréable de voir ces infideles convertis, courir à l'envie pour démolir les temples des idoles avec la permission du roi du païs qui étoit allié des Portugais.

Ce

Digitized by Google

Ce qui contribua le plus à rendre ce roi favorable à la prédication de l'évangile fut un avantage inespéré qu'il remporta sur les Badages peuples cruels de ce païs, qui vivoient de brigandages, & qui étoient venus avec une puissante armée pour ravager Travancor, comme ils avoient fait à la Pêcherie. Xavier s'étoit mis à la tête d'une troupe de chrétiens le crucifix à la main, & s'étant avancé jusqu'aux premiers rangs des ennemis, il les avoit tellement effraïez du ton de sa voix, de la hardiesse de sa contenance & des mouvemens de son geste, qu'il les avoit renversez sur ceux qui les suivoient, & les avoit ainsi obligez à se retirer en desordre. Il étoit occupé à faire connoître Jesus-Christ dans le roïaume de Travancor lorsqu'il reçut des députez de l'isle de Manar proche de Ceylan, qui sur le bruit de ses miracles & de son zéle l'envoïoient prier de venir leur donner le baptême, & de leur apprendre ce qu'il falloit faire pour avoir part aux promesses qu'il faisoit aux chrétiens. Il se contenta d'y envoïer pour lors des prêtres, se reservant à y aller lui-même l'année suivante.

AN. 1544.

XXXIX. Le roi de Travancor favorable à l'évangile.

Dans celle-ci la paix aïant été faite entre l'empereur & le roi de France, & un des articles de cette paix étant que chacun contribueroit à maintenir l'ancienne religion & prieroit le pape d'assembler au plûtôt le concile, Paul III. crut devoir prévenir cette priere, de peur qu'on ne pensât qu'il avoit été forcé, s'il assembloit le concile sur les instances de ces deux princes. Il publia donc une bulle où il indiqua de nouveau le concile à Trente pour le

XL. Nouvelle bulle du pape pour indiquer le concile à Trente.

Onuphr. in vitâ Pauli III.

AN. 1544. quinziéme de Mars de l'année suivante 1545. Cette bullée est dattée de Rome du dix-neuviéme de Novembre 1544. & le même jour le pape donna une autre bulle pour déclarer qu'en cas que le saint siege devînt vacant pendant la tenuë du concile, de quelque maniere que cela arrivât, l'élection d'un souverain pontife se feroit à Rome par les cardinaux.

XLI. Formulaire de doctrine des théologiens de Louvain.

Cochlée in act. & script. Luth. ad ann. 1544. p. 311. Raynald. ad hunc ann. n. 35.

En attendant la tenuë de ce concile Charles V. ordonna aux théologiens de Louvain de s'assembler pour examiner & mettre par écrit les dogmes qui devoient y être proposez. Et ces docteurs dresserent les articles suivans au nombre de trente-deux qui tous combattent les erreurs de la nouvelle reforme, sans appuïer leur décision d'aucun passage de l'écriture sainte, soit pour être plus courts, soit parce que ces propositions avoient déja été assez prouvées par d'autres écrits. Le 1^r. déterminoit le nombre des sept sacremens, & déclaroit qu'ils étoient validement administrez par de mauvais ministres. Le 2e. que le baptême est nécessaire aux enfans pour le salut, & qu'il ne faut pas le réïterer. Le 3e. que la penitence nécessaire à tous ceux qui ont peché après le baptême, renferme la contrition, la confession & la satisfaction. Le 4e. Que la contrition n'est pas seulement une terreur de conscience, excitée par l'idée de la peine éternelle du peché, ce qui n'est qu'une préparation à la vraie contrition, mais encore une douleur de ses pechez à cause de l'offense de Dieu, jointe à un ferme propos de n'y plus retomber & de satisfaire pour son peché. Le 5e. que dans la con-

Digitized by Google

AN. 1544.

feſſion il faut travailler à ſe ſouvenir de tous ſes pechez mortels pour les déclarer au prêtre, qui étant ordonné ſelon les loix de l'égliſe, peut ſeul en donner l'abſolution. Le 6e. que la ſatisfaction eſt le païement de la peine dûë après la remiſſion de la coulpe ; & que c'eſt une erreur de croire que toutes les peines dûës au peché ſont remiſes, quand la coulpe eſt remiſe. Le 7e. que l'homme a un libre arbitre par lequel il fait le mal de lui-même & le bien avec la grace ; & quand il a peché il peut ſe repentir avec le ſecours de Dieu. Le 8e. que la foi eſt néceſſaire dans les adultes pour être juſtifiez, & que cette foi conſiſte à croire que Jeſus-Chriſt fils de Dieu a été établi par ſon pere, le propitiateur pour nos pechez ; & ſans cette foi on ne peut obtenir la juſtice par ſes œuvres & par ſa penitence, comme on ne ſe peut par cette ſeule foi ſans penitence & ſans la réſolution d'obſerver les commandemens de Dieu. Le 9e. que la foi par laquelle on croit certainement que les pechez nous ſont remis, n'eſt point établie ſur l'écriture ſainte, quoiqu'on doive attendre avec une eſperance certaine qu'on obtiendra en cette vie la remiſſion de ſes pechez par le baptême & la penitence, & la vie éternelle en l'autre. Le 10e. que tant qu'on eſt en cette vie, l'on n'a point de certitude de ſa juſtice & de ſon ſalut, mais qu'on doit toûjours vivre dans la crainte & dans l'eſperance. Le 11e. que les bonnes œuvres ſont neceſſaires aux adultes pour le ſalut, & quand elles partent de la foi & de la charité, elles ſont agréables à Dieu qui don-

ne la vie éternelle comme leur juſte récompenſe.

AN. 1544. Le 12e. que la confirmation & l'extrême-onction ſont des ſacremens inſtituez par Jeſus-Chriſt, qui ne ſont pas néceſſaires au ſalut, comme le baptême & la penitence, mais qui ne peuvent être omis par mépris ſans peché mortel. Le 13e. que l'euchariſtie contient le vrai corps de Jeſus-Chriſt né de la Vierge Marie, qui a ſouffert ſur la croix. Le 14e. que le pain & le vin ſont changez au corps & au ſang de Jeſus-Chriſt par les paroles ſacramentelles, & qu'il ne demeure que les eſpeces; que par conſequent l'euchariſtie doit être adorée ſoit dans la meſſe, ſoit hors de la meſſe. Le 15e. que la communion ſous les deux eſpeces n'eſt pas néceſſaire au ſalut; & que l'égliſe par de juſtes raiſons n'a ordonné aux laïques que la communion ſous l'eſpece du pain qui contient le corps & le ſang de Jeſus-Chriſt. Le 16e. que le ſacrifice de la meſſe inſtitué par Jeſus-Chriſt eſt utile aux vivans & aux morts. Le 17e. que les ſeuls prêtres ordonnez ſelon le rite de l'égliſe, ont le pouvoir de conſacrer le corps & le ſang de Jeſus-Chriſt. Le 18e. que le mariage des chrétiens ne peut être diſſous pour adultere, ſterilité, & héreſie. Le 19e. qu'il n'eſt pas permis de contracter mariage après un divorce, tant que la femme qui a été ſeparée eſt vivante. Le 20e. que les mariages contractez avec des empêchemens dirimens ſont nuls. Le 21e. qu'il n'y a ſur la terre qu'une ſeule veritable égliſe Catholique viſible, fondée par les apôtres, enſeignée dans la chaire de ſaint Pier-

Digitized by Google

re, où se conserve la vraïe foi, en sorte qu'elle ne peut errer ni dans la foi ni dans la religion. Le 22e. que hors de cette église, il n'y a point de salut. Que les héretiques, les schismatiques & les excommuniez en sont separez, qu'il faut craindre beaucoup l'excommunication, & que le pouvoir d'excommunier est de droit divin. Le 23e. qu'il n'y a qu'un souverain pasteur de l'église à qui tous les fideles sont obligez d'obéir, & au jugement duquel on doit rapporter toutes les controverses de la religion. Le 24e. que saint Pierre vrai vicaire de Jesus-Christ a eu le premier sur la terre cette souveraine puissance, & que les souverains pontifes ses successeurs l'ont euë après lui suivant l'institution du Sauveur. Le 25e. qu'on doit croire comme de foi les choses reçûës par tradition, qui ont été définies par l'église & par les conciles generaux legitimement assemblez touchant la foi & les mœurs. Le 26e. que les constitutions de l'église sur la célebration des fêtes, l'abstinence des viandes, & d'autres points, obligent en conscience même hors le cas de scandale. Le 27e. que c'est une bonne œuvre d'honorer les saints, de les invoquer, afin qu'ils prient pour nous, puisque Jesus-Christ nous accorde plusieurs choses par leur merite & leur intercession, & fait par eux plusieurs miracles sur la terre. Le 28^e. que c'est une pratique sainte de visiter avec devotion les lieux qui leur sont consacrez, & d'honorer leurs reliques. Le 29e. qu'on peut se prosterner devant les images pour honorer ceux qu'elles representent. Le 30e.

AN. 1544.

AN. 1544. qu'il y a un purgatoire dans lequel on expie la peine dûë aux pechez. Que les ames qui y sont, se trouvent soulagées & délivrées par la messe, le jeûne, les aumônes, les indulgences & d'autres bonnes œuvres. Le 31e. que les ames des deffunts entierement purifiées, regnent aussi-tôt avec Jesus-Christ dans le ciel, & celles des impies sont livrées aux supplices éternels. Le 32e. que les vœux sont une très-bonne chose, & obligent devant Dieu quand ils sont faits, qu'ils ne sont point contraires à la liberté de l'évangile, qui nous délivre de la servitude du peché, mais non pas de l'obligation qu'on contracte par les sermens, ni de l'obéissance dûë aux magistrats ecclesiastiques & civils. Cette résolution est du sixiéme Novembre 1544. La faculté ordonna à tous ses membres de ne rien enseigner de contraire à la doctrine contenuë dans ces articles, & de la soutenir dans les occasions. L'empereur même ordonna par un édit de la suivre dans tous ses états.

XLII. La faculté de théologie de Paris avoit fait la même chose.

Le roi de France avoit déja envoïé les mêmes ordres à la faculté de théologie de Paris, ce qu'elle avoit déja executée en 1542. le dix-huitiéme de Janvier en vingt-neuf articles qu'on a rapportez ailleurs. Elle renouvella la défense aux docteurs & aux bacheliers, d'enseigner rien de contraire, & leur ordonna de signer ces articles. Elle avertit les prédicateurs d'implorer, suivant la coûtume, l'assistance du Saint-Esprit par l'intercession de la Vierge. Le roi fit publier ces reglemens, & ordonner des peines contre ceux qui enseigneroient le con-

Vide supra lib. CXL. n. 74. & 75. D'Argentré in col. tom. 2 pag. 133. Sleidan. in comm. lib. 16. p. 529.

Digitized by Google

traire ; & le pape les approuva. Mais François I. aussi-tôt après l'indiction du concile fit venir à Fontainebleau où il étoit, les docteurs en théologie de la faculté ; qui par son ordre s'assemblerent à Melun, & délibererent sur les dogmes de foi qu'on devoit proposer au concile, & qu'il étoit nécessaire d'y décider. Pour ce qui regarde la doctrine, ils s'en tinrent aux articles précedens, sans y faire aucune addition ni changement : mais il y eut quelques contestations sur la discipline, les uns voulant qu'on demandât au concile la confirmation des décrets faits dans les conciles de Constance & de Bâle, & le rétablissement de la pragmatique sanction ; & les autres ne jugeant pas à propos de toucher à ces points, de peur d'offenser le roi par des demandes si contraires au concordat que sa majesté avoit fait avec le pape Leon X. AN. 1544.

XLIII. Promotion de treize cardinaux par le pape Paul III.

Paul III. après la convocation du concile à Trente fit une promotion de cardinaux au nombre de treize, dont le premier fut Gaspard d'Avalos Espagnol d'abord évêque de Murcie, ensuite de Gironne, depuis archevêque de Grenade & de Compostelle. Comme il étoit absent on ne lui donna point de titre. Le second Georges d'Armagnac François, archevêque de Toulouse, puis d'Avignon, prêtre cardinal du titre de saint Jean & de saint Paul. Le troisiéme François de Mendoza Espagnol, évêque de Coria, prêtre cardinal du titre de sainte Marie *in ará Cœli*. Le quatriéme Jacques d'Annebault cousin de l'amiral, François, évêque de Lizieux, prêtre cardinal du titre de sainte Suzanne. Le cinquiéme Othon Truchsés

Ciacon. in vitis Pont. t. 3. p. 688. & seq. Sleidan. lib. 15. pag. 324. Raynald. ad hunc ann. n. 40.

Digitized by Google

AN. 1544. Allemand, évêque d'Aufbourg, prêtre cardinal du titre de sainte Balbine. Le sixiéme Barthelemi de la Cueva d'Alburquerque Espagnol, évêque de Cordoüe, prêtre cardinal du titre de Saint Mathieu. Le septiéme François Sfondrate né à Crémone, évêque de Sarno, puis archevêque d'Amalfi, prêtre cardinal de sainte Anastasie & évêque de Crémone. Le huitiéme Frederic Cæsi Romain, évêque de Todi, prêtre cardinal du titre de saint Pancrace. Le neuviéme Duranti de Durantibus, Italien, de Bresse, évêque d'Algeri, puis de Cassano, prêtre cardinal du titre des douze apôtres & évêque de Bresse. Le dixiéme Nicolas Ardinghelli Florentin, évêque de Fossombrone, prêtre cardinal du titre de saint Appollinaire. Le onziéme André Cornaro Venitien, évêque de Bresse, diacre cardinal du titre de saint Theodore. Le douziéme Jerôme de Capite-Ferreo Romain, évêque de Nicée, diacre cardinal du titre de saint Georges *in Velabro*. Le treiziéme Tiberio Crispo Romain, diacre cardinal du titre de sainte Agathe.

XLIV. Mort du cardinal de la Baume.

Ciaconius in vit. Pontif. tom. 3. p. 684. San-Mar. in Gall. Christ. Jac. Sadolet in epistolis. Ludov. Donius d'Attichy in hist. cardin.

Quant au nombre des cardinaux morts dans cette même année, il ne se monte qu'à deux seulement. Le premier fut Pierre de la Baume-Montrevel, natif de Bresse, il étoit fils de Guy de la Baume comte de Montrevel & de Jeanne de Longvy; aïant été élevé dès sa jeunesse dans l'état ecclesiastique, il eut d'abord un canonicat à saint Jean de Lyon, ensuite les abbaïes de saint Claude, de Notre-Dame de Pignerol, de saint Just, de Suze, du Moutier saint Jean. Il prit

prit poſſeſſion de l'évêché de Geneve en 1523. mais cette ville aïant embraſſée dans la ſuite les nouvelles erreurs, il ſe ſauva la nuit dans une barque ſur le lac de Geneve, & ſe retira dans ſon abbaïe de ſaint Claude en Franche-Comté; d'où il ne laiſſa pas de s'appliquer autant qu'il fut en lui, à ramener ſes brebis égarées; cinq ans après il tenta de retourner dans ſon diocèſe; mais l'héreſie y étant la maîtreſſe, il ſe vit prêt à être immolé à la fureur de ceux qui la ſoutenoient, en ſorte qu'il crut devoir ſe retirer une ſeconde fois ſecretement en 1535. & depuis cette ſeconde retraite il n'y rentra plus, & il n'y a plus eu d'évêque dans cette ville. Le pape Paul III. le créa cardinal dans la promotion qu'il fit le quatorziéme de Decembre 1539. & en 1542. il fut archevêque de Beſançon, mais il ne joüit pas long-temps de cette dignité, étant mort le quatriéme de Mai 1544. il fut enterré à Arbois en Franche-Comté dans l'égliſe de ſaint Juſt, & mis à côté de Claude ſon frere chevalier de la toiſon d'or.

AN. 1544.

XLV. Mort du cardinal Pucci.

Le ſecond fut Antoine Pucci de Florence, fils d'Alexandre ſenateur de la republique, & neveu des cardinaux Laurent & Robert Pucci; le premier mort en 1531. & le ſecond aïant ſurvecu à Antoine un peu plus de deux ans. Pucci fut élevé par ſon pere qui l'envoïa d'abord étudier à Piſe, & le fit enſuite revenir à Florence ſa patrie, où il fut pourvû d'un canonicat, & ſe fit beaucoup de réputation par ſes ſermons, & par la clarté avec laquelle il expliquoit les endroits les plus obſcurs de l'écriture ſainte. Le

Ciaconius ut ſuprà t. 3. p. 522. Ughel in Italiâ ſacrâ. San-Marth. in Gall. Chriſt. Aubery vie des cardinaux.

AN. 1544. cardinal Laurent son oncle le fit venir à Rome, lui remit l'évêché de Pistoye & lui procura une charge de clerc de la chambre apostolique : ce fut en cette qualité qu'il se trouva au concile de Latran où l'on admira le discours latin qu'il prononça dans la neuviéme session. Peu après il fut envoïé en Suisse en qualité de nonce, puis en France. Après son retour à Rome il fut arrêté par les imperiaux qui prirent cette ville en 1527. & fut un des prélats qu'on donna pour ôtages, qui furent traitez de la maniere du monde la plus dure & la plus barbare, jusques-là qu'on les traîna honteusement dans le champ de Flore pour les y faire mourir comme des scelerats. Mais ils se sauverent la nuit suivante des mains de leurs gardes, & allerent joindre Clement VII. qui envoïa Pucci en Espagne, & ensuite en France, pour tâcher de réconcilier Charles V. & François I. & les empêcher de continuer la guerre. Il fut récompensé de ses services par le chapeau de cardinal que le pape Clement VII. lui donna le vingt-cinquiéme de Septembre 1531. & aussi-tôt après il succeda aux benefices de son oncle Laurent, qui étoit mort dans cette même année, & à sa charge de grand penitencier. Enfin après avoir rempli les devoirs d'un digne prélat, il mourut à Bagnarea en Toscane âgé de soixante ans le quatorziéme d'Octobre 1544. Son corps fut porté à Rome & inhumé dans l'église de sainte Marie sur la Minerve, auprès de celui de Clement VII. On a de lui quelques ouvrages, entr'autres quatorze homelies aussi sçavantes que pieuses, sur le corps & le sang de Je-

Digitized by Google

sus-Christ, sur le sacrifice de la messe, sur les paroles de la consecration. Cet ouvrage fut imprimé après sa mort par les soins d'Antoine-George, & dedié au cardinal de Monte. AN. 1544.

XLVI. Mort de Jacques Latomus.

Je ne trouve qu'un seul auteur ecclesiastique mort dans cette même année. Ce fut Jacques Latomus né à Cambron, petit bourg avec une abbaïe dans le Haynaut. Après avoir fait ses études, il reçut le degré de docteur en théologie à Louvain, & fut fait chanoine de saint Pierre dans la même ville. Il s'est distingué par son zéle contre l'héresie, aïant écrit beaucoup d'ouvrages contre Luther & ses sectateurs avec assez de facilité, mais sans beaucoup de politesse, étant fort prévenu en faveur de la théologie scholastique. Il avoit néanmoins beaucoup de bon sens & de lecture, & il a passé pour un des plus habiles docteurs qu'il y eut de son temps dans l'université de Louvain. Il ne sçavoit ni grec ni hebreu, & tous ses ouvrages sont en latin, & ne roulent que sur la controverse. En voici les titres. 1. Défense de la censure de la faculté de Louvain contre les articles de Luther. 2. Replique au même Luther. 3. Traité de la primauté du pape. 4. Traité sur differentes sortes de questions. 5. Un traité de l'église. 6. Un autre de la confession secrete. 7. Une refutation d'Oecolampade. 8. Une autre refutation de l'œconomie chrétienne. 9. Un traité de l'étude de la théologie & des langues. 10. L'apologie de cet ouvrage. 11. Un écrit contre le traité d'Erasme, des moïens de procurer l'union de l'église. 12. Trois livres contre

Coccius in catalog. Bellarmin. de script. ecclesiasticis.

Digitized by Google

AN. 1544. Guillaume Tindal. 13. Un traité du mariage. 14. Un autre traité sur quatre questions. 15. Enfin une réponse à trois questions quodlibetiques. Tous ces ouvrages ont été composez depuis 1519. jusqu'en 1544. qui fut l'année de sa mort, & imprimez par les soins de Jacques Latomus son neveu en un volume in folio l'an 1550.

XLVII. Cet auteur a attaqué Erasme qui a repliqué.

Il ne s'est pas seulement appliqué à refuter Luther & ses disciples, il paroît qu'il en vouloit à Erasme, comme dans son traité sur differentes sortes de questions, où il attaque ceux qui ne se déclaroient pas ouvertement contre les opinions contraires au sentiment commun de l'église, & qui sembloient tenir un milieu entre les Catholiques & les héretiques. Son traité de l'étude de la théologie & des trois langues, est particulierement composé contre Erasme, qu'il critique pour avoir parlé favorablement de l'étude des langues, & d'une maniere désavantageuse de l'étude de la théologie scholastique. L'ouvrage de Latomus est en forme de dialogue, où il fait parler un homme qui aime la rhétorique & les langues, un docteur scholastique & un indifferent qui ne sçait ni l'un ni l'autre. L'on y trouve les propositions suivantes, que l'écriture sainte n'est pas nécessaire à ceux qui ont de la pieté & de la religion, & encore moins les langues, sans lesquelles on peut bien entendre l'écriture; il croit qu'il suffit après qu'on a acquis une teinture legere de la grammaire, de s'appliquer à la dialectique, à la métaphysique & aux autres sciences qui subtilisent l'esprit. Venant

Digitized by Google

enſuite à la théologie ſcholaſtique, il en rapporte toutes les utilitez : ſçavoir, de ranger les choſes par ordre, de traiter les matieres à fond, d'expliquer clairement & ſimplement le dogme, de définir tout, de refuter les fauſſes opinions des philoſophes. Il combat ceux qui la traitent de ſophiſtiquerie, & veut que les jeunes théologiens s'y appliquent ſerieuſement. AN. 1544.

Eraſme n'emploïa que deux jours du mois de Mars 1519. à faire ſa réponſe, qui eſt diviſée en deux livres, & qui ſe trouve le troiſiéme des ouvrages du neuviéme tome. Il défend dans cet écrit les regles qu'il avoit données des études d'un théologien, tant pour les belles lettres & les ſciences profanes que pour la théologie, l'écriture ſainte & les peres ; il répond en peu de mots aux objections de ſon adverſaire, & examine les points ſur leſquels il eſt d'un ſentiment oppoſé au ſien. Latomus repliqua & fit une courte apologie dans laquelle il dit peu de choſes pour ſa défenſe, il y traite des verſions & de la lecture de l'écriture ſainte. Il ne deſapprouve pas entierement le travail de ceux qui corrigent les anciennes verſions ; mais il ne croit pas qu'il ſoit expedient de mettre entre les mains des ſimples laïques, l'écriture ſainte traduite en langue vulgaire, ſi ces verſions ne ſont exactes & fideles, & que les lecteurs n'aïent de l'humilité & de la douceur, & il pretend que le commun du monde n'étant pas tel à preſent, mais curieux & rempli de préſomption, il n'eſt pas à propos de les permettre indifferemment. Il y a encore un autre traité imparfait de Latomus con-

Digitized by Google

tre l'ouvrage d'Erasme des moïens de procurer l'union de l'église.

AN. 1544.

XLVIII. Autres ouvrages du même auteur contre Luther & Oecolampade.

Dans son traité de l'église, il en fait dépendre l'unité de la soumission à un seul pasteur universel, qui est l'évêque de Rome successeur de saint Pierre; il donne à l'église non seulement le pouvoir spirituel de juger du sens de l'écriture, d'excommunier, de remettre les pechez; mais encore de punir les héretiques de mort, & ce qui est insoutenable, de priver les princes souverains de leur souveraineté & de leurs états. L'on trouve à la fin une refutation de Gerson sur ce que cet auteur avoit dit, que les loix humaines n'obligent pas sur peine de peché, si elles n'ont quelque liaison avec la loi divine ou naturelle. Dans son traité de la primauté du pape, il s'attache uniquement à refuter ce que Luther avoit écrit, ou pour affoiblir les preuves de cette primauté, ou pour la combattre: son ouvrage de la confession secrete est divisé en trois parties. Dans la premiere, il montre qu'on ne doit pas la regarder comme un joug pesant. Dans la seconde, qu'elle est necessaire pour obtenir la remission des pechez mortels commis après le baptême. Dans la troisiéme, qu'elle est infiniment plus ancienne que le concile de Latran sous Innocent III. & il apporte plusieurs passages des saints peres & des docteurs de l'église pour prouver son antiquité. Oecolampade aïant écrit contre ce traité, Latomus y fit une replique, où il refute les erreurs de cet héretique.

Un ouvrage anonime avoit paru sous le titre d'*Oeconomie chrétienne*, où l'auteur soutenoit les

Digitized by Google

principes de Luther, touchant la justification, & blâmoit les vœux monastiques, comme une nouvelle invention. Latomus lui opposa deux traitez dans l'un desquels il prouve que la vraie foi n'exclût point les bonnes œuvres, & que la justification ne doit pas être attribuée à la seule foi qui n'en est que le commencement. Dans le second, il montre que les vœux de chasteté, de pauvreté & d'obéissance qu'on fait dans les ordres religieux, ne sont pas une nouvelle invention. Ils démontrent la succession des moines en remontant jusqu'à saint Antoine; & au dessus de ce saint, il ne trouve rien pour l'établir, que les livres attribuez à saint Denis l'Areopagite & le livre des Therapeutes de Philon. Il répond ensuite aux objections de l'auteur, qu'il refute contre les vœux & la profession monastique. Des trois livres contre Guillaume Tindal, il y en a deux sur le merite des bonnes œuvres, & le dernier contient une exposition sommaire du sentiment de l'église sur les points controversez. Il y met entre les dogmes de l'église la monarchie du pape. Dans son traité du mariage son sentiment est que le sacrement suppose le contrat, ensorte que si l'on met un empêchement à ce contrat, le sacrement est nul. Il parle de la validité du contrat fait selon les loix, de l'indissolubilité du mariage fondée sur le droit divin. D'où il conclut que le mariage contracté & consommé ne peut-être dissous pour cause d'adultere; mais il soutient que s'il n'est point consommé, il est dissous par l'entrée en religion de l'un des deux conjoints, parce que celui, AN. 1544.

Digitized by Google

dit-il, qui entre en religion, meurt d'une mort
AN. 1544. civile. Son traité sur quatre questions, regarde 1°. les morts qui sont secourus par les prieres des vivans. 2°. Les Saints qui intercedent pour nous. 3°. Les images de Jesus-Christ & des Saints qu'on doit honorer. 4°. Leurs ossemens & leurs reliques. C'est dans cet ouvrage qu'il juge à propos de ne point permettre qu'on fasse des images de la Trinité. Enfin sa réponse aux trois questions quodlibetiques concerne 1°. la vie active & la vie contemplative, en préferant celle-ci à la premiere. 2°. Pourquoi les justes manquent de pain pendant que les méchans sont dans l'abondance. 3°. Quel est le sens de cette maxime : *Malheur à celui qui est seul, car s'il tombe, il n'a personne pour le relever*, ce qu'il explique en trois manieres.

XLIX. Conclusions & censures de la faculté de théologie de Paris.

Le seiziéme de Fevrier de cette année 1544. la faculté de théologie de Paris s'assembla chez les Mathurins pour entendre le rapport sur frere Jean Pernocel de l'ordre des Freres Mineurs ; & le docteur Rufi exposa qu'on avoit déja agité dans plusieurs assemblées les propositions de ce religieux, qui avoient été déferées à la faculté, & qu'elles avoient même été censurées par les députez, avec un formulaire de retractation auquel il falloit soumettre ce religieux, si c'étoit le bon plaisir de la faculté. Il fut conclu qu'on differeroit jusqu'au quinziéme du mois suivant, parce que Pernocel étoit allé faire un voïage avec la permission de son gardien jusqu'à Notre-Dame de Liesse, & qu'à son retour on l'obligeroit de se retracter, sur peine d'être exclu de la faculté. La faculté censura

D'Argentré in coll. jud. de nov. error. t. 2. p. 137.

ensuite

ensuite deux propositions prêchées à Blois en 1541. par le frere Jean Thierry. L'une qu'un prêtre celebrant la messe ne tire aucune utilité du sacrifice, s'il n'a pas une devotion & une attention actuelle en recevant le sacrement, quand on supposeroit même qu'il est en grace. L'autre, que le sacrifice de la messe ne sert de rien aux defunts, s'ils n'ont pas eu avant leur mort une intention actuelle de faire dire des messes & prier Dieu pour eux. Dans le même temps, elle censura encore quelques propositions prêchées dans l'église du saint Sepulchre à Paris par Antoine Marchand religieux Jacobin, dans l'une desquelles il avoit dit que l'incredulité & le blasphême étoient des pechez irremissibles, & que le prêtre n'absolvoit point des pechez, mais le Saint-Esprit par lui. Dans une autre, que la sainte Vierge avoit eu besoin de redemption, comme les autres hommes; enfin elle condamna pareillement une piece de poësie intitulée : *Chant roïal, baladeau & rondeau*, dans laquelle on lisoit beaucoup de propositions Lutheriennes contre la liberté, les bonnes œuvres & d'autres.

AN. 1544.

Le deuxiéme de Mai la faculté écrivit à Jerôme Scripand general des Augustins contre quelques-uns des religieux suspects d'être dans les erreurs des Protestans, & ce general n'aïant point répondu, elle lui récrivit dans le mois d'Aoust sur le même sujet, & en reçut la réponse. Les vingt-troisiéme & vingt-neuviéme de Mai, & le quinziéme de Juillet, la faculté ordonna d'imprimer le catalogue de soixante-cinq livres, disposé par

L. Catalogue de livres condamnez par la faculté.

D'Argentré ut suprà tom. 2 p. 167. & seq.

AN. 1544.

ordre alphabetique avec les noms des auteurs ; ce catalogue parut le treiziéme d'Aouſt, & peu de temps après dans la même année on en fit une ſeconde édition avec un plus grand nombre de livres condamnez. Cette addition fut miſe à l'épitre préliminaire, *ſous la correction de la ſainte mere l'égliſe & du ſaint ſiege apoſtolique*. Parmi ces auteurs on y voit Georges Æmilius, Althamerus, Cornelius Agrippa, Artopæus, Schoffer, la bible de Robert Eſtienne, Brentius, Bibliander, Bedion, Bucer, Bullinger, Calvin, Cardan, Caſtallion, Dolet, Eraſme, le Fevre d'Etaples, Feri, Guillaud, Geſner, Lorichius, Juſte Jonas, Lambert, Martin Luther, Jean Mayer, Melanchton, Sebaſtien Munſter, Pierre Martyr, Conrad Pelican, Urbain Rhegius, Jean Bugenhage, Sarcerius, Spangeberg, Ulric Zuingle & d'autres. On y voit auſſi condamné l'ouvrage de Polydore Virgile, *Des inventeurs des choſes*, en trois livres, imprimez à Paris chez Robert Eſtienne en 1528. & à Baſle en l'année 1540. On voit enſuite un autre catalogue de livres dont les auteurs ſont incertains, parmi leſquels on lit l'alcoran des Franciſcains ſur les ſtigmates de leur fondateur, & un diurnal romain imprimé à Lion chez Thibault Payen ; enfin ſuit une liſte d'ouvrage François, auſſi rédigée par ordre alphabetique, & tous les livres qui y ſont exprimez avoient paru depuis l'année 1544. juſqu'en 1551. C'eſt pourquoi l'on y trouve le commentaire de Jean Calvin ſur l'épitre à Tite, imprimé à Geneve par Jean Girard en 1550. le trépas de Martin Luther en 1546. &

Digitized by Google

les œuvres de Bernardin Okin.

AN. 1544.

LI. Censures de quelques ouvrages imprimez.

Le vingt-septiéme de May la faculté après avoir oüi quelques-uns de ses docteurs sur l'examen de quelques livres, jugea à propos d'inserer dans le catalogue des ouvrages défendus, celui qui avoit pour titre *Miroir de la religion*, composé par l'abbé de saint Victor à Paris; & parce qu'elle differa d'executer cette déliberation, le quinziéme de Juillet Claude Berthaut docteur en théologie supplia la faculté d'en differer l'execution jusqu'à l'onziéme du mois suivant, parce que ledit abbé auteur du miroir de la religion corrigeoit son ouvrage, & en ôtoit les erreurs qu'on y avoit trouvées. Ce que la faculté accorda seulement jusqu'au huit du mois d'Août, sauf à elle après la correction faite, de pourvoir au scandale que le livre avoit pû causer, & à juger si ledit livre seroit inscrit dans le catalogue ou non. Telle fut la conclusion du doïen à laquelle les autres docteurs consentirent. Et comme un religieux Carme nommé Julien Guingaut fit paroître un livre intitulé *le relief de l'ame pechereſſe*, dans lequel il avoit avancé quelques propositions erronées, aussi-bien que dans ses sermons & dans ses leçons, la faculté l'obligea à se rétracter à voix haute & intelligible, & à signer sa rétractation, promettant qu'il y obéïroit. Tout cela se fit le troisiéme du mois de Juillet de cette année 1544.

D'Argentré ut supra tom. 1. in appendice pag. 13. & 14.

LII. Censure des commentaires de Ca-

Dans le mois d'Août il s'éleva une dispute dans la faculté à l'occasion des commentaires du cardinal Cajetan sur le nouveau testament, pour

Digitized by Google

AN. 1544. jetan sur le nouveau testament.

D'Argentré ut supra tom. 2. pag. 141. & seq.

sçavoir si l'on mettroit cet ouvrage au nombre des livres défendus. Les Dominiquains se donnerent beaucoup de mouvement pour l'empêcher, mais ils ne purent en venir à bout, & le livre fut censuré le neuviéme d'Août. La censure porte que Cajetan avance dans son ouvrage beaucoup de choses contre la pratique de l'église & la doctrine des saints peres, qu'il en revoque d'autres en doute quoiqu'établies dans l'évangile & dans les épitres. Qu'enfin il y a des dogmes erronnez, faux, impies & même quelques-uns d'héretiques & contraires à la foi, des nouveautez, des choses mêmes absurdes, qui peuvent induire l'esprit en differentes erreurs : d'où elle conclut qu'il faut ou supprimer entierement ces commentaires ou du moins les corriger. Et pour prouver ce qu'elle avance, elle rapporte ce qui est digne de reprehension ; que Cajetan par exemple, assure contre l'usage reçu dans l'église, que saint Mathieu n'a pas écrit son évangile en hebreu, mais en grec. Qu'il est permis à un homme chrétien de repudier sa femme pour fait d'adultere, & d'en épouser une autre, quoiqu'il ne soit pas permis à la femme de quitter son mari pour le même sujet. Que sur ces paroles *ceci est mon corps*, il s'efforce de persuader que le pronom *ceci*, *hoc*, ne démontre ni le pain materiel, ni le corps de Jesus-Christ, mais une certaine substance nouvelle sans qualité. Que sur le chapitre sixiéme de saint Marc, il dit qu'il n'y a point de précepte donné par Jesus-Christ sur la couleur des habits, leur figure, la barbe,

Digitized by Google

AN. 1544.

les cheveux & autres choſes indifferentes, comme ſur la difference des viandes, & que l'égliſe n'a pas étendu ſes ſoins à la figure des ſouliers, des habits & autres vêtemens ; ce qui eſt, dit la faculté, taxer tacitement l'habit des religieux. Sur le chapitre neuviéme de ſaint Marc, il dit, que le feu qui brûle les damnez, n'eſt pas naturel, mais métaphorique, auſſi-bien que le ver qui les ronge.

Dans le commentaire ſur ſaint Luc, la faculté reprend un endroit du chapitre premier, où le cardinal Cajetan dit, que ces paroles de l'ange à la Vierge, *Vous êtes benie entre toutes les femmes*, ſe doit entendre d'un ſouhait que fait Gabriël, comme s'il diſoit, ſoïez benie entre toutes les femmes ; ce qui eſt toutefois dit affirmativement, cette ſainte Vierge aïant été benie dès le premier môment de ſa conception. En expliquant le chapitre ſixiéme de ſaint Jean, il parle contre le ſentiment de l'égliſe & celui des docteurs, lorſqu'il dit que la manducation dont parle Jeſus-Chriſt, ne doit pas être priſe à la lettre. Ce qui favoriſe l'erreur des Sacramentaires. Au chapitre huitiéme du même ſaint Jean, il avance que l'hiſtoire de la femme adultere n'eſt point autentique, parce qu'elle ne fait pas partie de l'évangile. Au chapitre vingt-uniéme ſur ces paroles : *Paiſſez mes brebis*, il ne les entend que des ſeuls predeſtinez qui doivent être gouvernez & conduits par ſaint Pierre, quoique ce ſaint apôtre ait été chargé du ſoin de tous les chrétiens, auſſi-bien des mauvais que des bons. Dans le deuxiéme cha-

AN. 1544. pitre des actes des apôtres, il assure faussement que l'ame de Jesus Christ séparée de son corps, a souffert les penalitez, parce que cette séparation même est penalité, de même que l'habitation en enfer. Ce que la faculté traite de manifestement faux & d'impie. Dans la premiere aux Corinthiens chapitre quatorziéme, il conclut contre l'usage commun de l'église, qu'il est plus convenable pour l'édification des fideles, de faire les prieres publiques dans une langue qu'ils entendent, qu'en latin. Dans le troisiéme chapitre de la premiere à Timothée, il avance que l'écriture ne défend en aucun endroit d'avoir plusieurs femmes. Et dans le dixiéme chapitre aux Hebreux il dit, que cette épitre n'est point canonique, qu'elle est douteuse, & que son autorité ne peut rien déterminer dans ce qui est de foi. On y reprend encore beaucoup d'autres endroits, & le douziéme d'Août la faculté détermina qu'on mettroit le commentaire parmi les livres défendus avec ceux de le Fevre & d'Erasme.

Le quatriéme de Novembre on fit lecture dans l'assemblée d'une proposition françoise extraite d'un certain ouvrage de Platon que Dolet avoit traduit, & qui étoit conçû en ces termes : *Après la mort, tu ne seras plus rien du tout.* Ce qui parut héretique à la faculté, & conduire à l'opinion des Saducéens & des Epicuriens. On fait voir que cet endroit est mal traduit, & que ces mots *rien du tout*, ne se trouvent ni dans le grec ni dans le latin.

LIII. Deputez du clergé. Dans cette année pendant qu'Estienne évêque de Vvinchester en Angleterre publioit un livre

Digitized by Google

AN. 1544.

assez vif contre Bucer, dans lequel ce prélat soutenoit entr'autres choses le célibat des prêtres; l'archevêque de Cologne s'efforçoit d'introduire la religion protestante dans son électorat pour pouvoir se marier, comme il fit dans la suite. On a vû plus haut comment son clergé uni avec l'université, lui étoient opposez, & s'emploïoient fortement à empêcher que l'erreur ne s'introduisît dans le diocese. Ils lui écrivirent dans cette année, & lui envoïerent des députez pour lui demander deux choses, la premiere de se désister de ses entrepriſes, & de n'exciter aucun trouble dans l'égliſe, juſqu'à ce que le concile en eut ordonné. La ſeconde, de renvoïer inceſſamment les nouveaux prédicateurs de la réforme. Mais le prélat ne laiſſa pas de paſſer outre, ſans faire aucun cas de leur requête. Ce qui cauſa de grands malheurs dans la province. Ses eccleſiaſtiques revinrent à la charge, & le prierent encore par ce qu'il y avoit de plus ſacré, de ſe reſſouvenir de ſon devoir & des promeſſes qu'il avoit faites à l'égliſe de Cologne, au pape & à l'empereur, d'interdire ceux qui prêchoient des erreurs, & d'attendre la déciſion du concile; aſſurant que s'il ne le faiſoit, ils ſe pourvoiroient devant le magiſtrat ſuperieur, & n'oublieroient rien afin de pourvoir à leur conſcience, & détourner la colere de Dieu: qu'ils l'entreprendroient avec regret, mais qu'ils y ſeroient forcez, s'il continuoit dans ſes mauvais deſſeins. Mais toutes leurs remontrances & leurs prieres ne produiſirent aucun effet. Ce qui les obligea de convoquer une aſſemblée du chapitre & des prin-

gé de Cologne à ſon archevêque.

Sleidan in comm. lib. 16. p. 525. & ſeq.

Cochlæus in act. & ſcript. Lutheri ad ann. 1545. p. 312.

Digitized by Google

AN. 1544.

cipaux du clergé dans l'église cathedrale pour le neuviéme d'Octobre.

LIV. Assemblée du clergé contre ce même prélat.

Sleidan ut suprà.

Etant tous assemblez, ils firent lire tous les actes qui avoient été faits contre l'héresie depuis vingt-trois ans, entr'autres l'édit de Vvormes qui condamnoit Luther & le mettoit au ban de l'Empire du consentement de l'empereur & de tous les princes, les édits d'Ausbourg, de Ratisbonne & le dernier de Spire. Ils représenterent que leur archevêque ne faisoit aucun cas de toutes ces ordonnances; qu'il avoit même embrassé une conduite toute contraire; qu'il avoit appellé Bucer, apostat de la profession monastique, diffamé par deux mariages incestueux, grand partisan de la doctrine des Sacramentaires, qu'on lui avoit commis le soin d'instruire; qu'il s'étoit associé d'autres ouvriers aussi corrompus que lui, par l'autorité desquels on avoit publié une certaine formule de réformation imprimée & repanduë par l'ordre de l'électeur. Qu'ils s'étoient vivement opposez à toutes ces violences, sans que l'archevêque eut voulu ni les écouter ni attendre le concile, ni differer jusqu'à la prochaine diete. Que pour toutes ces raisons, voïant le danger auquel la religion est exposée dans la province, que tout y est déja dans le trouble & dans la confusion, qu'il n'y a aucun lieu d'esperer que leur prélat rentre dans lui-même & change de conduite, puisqu'au contraire tout ce qu'ils font ne sert qu'à l'irriter d'avantage, & le rendre plus furieux, ils sont forcez d'avoir recours au dernier remede, d'appeller au pape & à l'empereur

LV. Son appel au pape & à l'empereur contre l'archevêque.

Sleidan ut suprà. Raynald ad hunc annum n. 14.

avocat

avocat & protecteur de l'église, & de mettre leurs biens & leurs personnes sous la protection de l'un & de l'autre. Tel fut le resultat de cette assemblée à laquelle présidoit Georges de Brunswick frere d'Henri, comme prévôt du chapitre. AN. 1544.

LVI. Réponse du prélat à l'appel de son chapitre.

Cette déliberation étant venuë à la connoissance de l'archevêque, il fit imprimer sa réponse dans laquelle il prétendoit montrer que l'appel étoit nul, parce qu'il n'avoit fait, dit-il, que ce qu'il étoit obligé de faire, ce qui lui fait esperer, ajoûte-t'il, que les chanoines se désisteront de leur poursuite. Que pour lui, il continuera toujours d'agir de même, parce qu'il y va de l'honneur de Dieu & de la reformation des églises. Par un autre écrit, il répondoit à leurs accusations, & faisoit voir qu'il n'avoit aucun commerce particulier avec Luther ni avec Bucer; qu'il étoit bien vrai qu'il pensoit comme eux sur la doctrine, parce qu'elle s'accordoit avec la sainte écriture, qu'il la tenoit pour apostolique & digne d'être reçuë par tout; qu'il ne nie pas que Luther n'ait été condamné par l'église Romaine, mais que ç'a été sans être oui, avec violence & d'une maniere tirannique. Que quant à l'édit de Wormes, qui selon eux, a condamné ce docteur, il n'en fut informé qu'après l'impression & la publication de l'édit. Ainsi lorsqu'ils avancent que l'édit a été fait du consentement des princes, cela ne touche point Luther, puisqu'on ne lui en a jamais rien communiqué. Le décret d'Ausbourg touchant la religion, ne fait pas plus d'autorité, & ne merite aucune déference de sa part; puisque quand les

Sleidan ut suprà l. 16. p. 525. 526.

AN. 1544. princes promirent à l'empereur de le ſecourir pour la défenſe de la religion papale, lui électeur défendit à ſes conſeillers de faire les mêmes promeſſes, & même leur ordonna de proteſter contre : ce qu'ils ne firent pas toutefois, on n'en ignore pas la raiſon, & ceux qui ſont aujourd'hui les premiers entre ſes adverſaires, ſont bien informez du motif qui les a portez à ne pas ſuivre ſes ordres. C'eſt ce qui prouve que l'édit d'Auſbourg ne l'oblige point, & que quand cela ſeroit, l'obligation ceſſe à preſent qu'il connoît la verité ; aucun contrat ou ſerment ne pouvant avoir de force, tant que l'honneur de Dieu y eſt bleſſé. Or par le décret de Ratiſbonne, non ſeulement il étoit permis à lui & aux autres évêques de reformer leurs égliſes, il leur étoit même ordonné, & c'eſt ce qu'il a fait, il a appellé Bucer pour ce ſujet, il l'a fait à la ſollicitation de Gropper qui lui en a écrit en termes tout-à-fait avantageux, comme il pourroit le faire voir ; qu'au reſte, il n'a rien trouvé dans Bucer qui ne marquât un homme de bien, ce qui eſt prouvé par le choix qu'en fit l'empereur au colloque de Ratiſbonne, comme un théologien habile & qui aimoit la paix. Cette réponſe du prélat engagea ſon clergé à s'aſſembler encore le dix-huitiéme de Novembre, & à mander tous les états pour ſouſcrire à l'appel ; ce qu'ils demanderent auſſi à d'autres égliſes & univerſitez éloignées, ſous peine de dépoſition, s'ils refuſoient d'obéir.

LVII. Erreurs de David George dans la Friſe.

Les erreurs que David George répandoit dans la Friſe, furent plus promptement reprimées. Ce

Digitized by Google

George étoit de Delft ville d'Hollande, laïque, peintre ſur le verre & fils d'un bateleur. Il avoit commencé dès l'année 1525. à prêcher ſes reveries, débitant qu'il étoit le vrai meſſie, le troiſiéme David neveu de Dieu, non par la chair, mais par l'eſprit. Le ciel, à ce qu'il diſoit, étant vuide, il avoit été envoïé pour adopter des enfans qui fuſſent dignes de ce roïaume éternel, & pour reparer Iſraël, non par la mort comme Jeſus-Chriſt, mais par la grace. Avec les Saducéens il nioit la vie éternelle, la reſurrection des morts & le dernier jugement. Avec les Adamites, il reprouvoit le mariage, & admettoit la communauté des femmes. Avec les Manichéens, il s'imaginoit que l'ame ne pouvoit être tachée du peché, & qu'il n'y a que le corps qui en pût être ſouillé. Les ames des infidéles, ſelon lui, devoient être ſauvées, & celles des apôtres damnées. Il aſſuroit enfin que c'eſt une grande folie de croire que ce ſoit peché de renier Jeſus-Chriſt, & il ſe moquoit des martyrs qui avoient préferé la mort à l'apoſtaſie. La guerre que les Catholiques faiſoient à ſes ſectateurs, l'obligea de paſſer de la Flandres où il étoit, dans la Friſe, où il continua de publier ſes pernicieux dogmes, combattant les anges, les démons, le baptême, le mariage, la ſainte écriture & la vie éternelle, & débitant les maximes & les opinions les plus monſtrueuſes, & les plus horribles.

AN. 1544.

Cochl. in act. & ſcript. Lutheri ad ann. 1545. p. 310. Surius in comm. ad ann. 1543.

L'empereur n'en fut pas plûtôt informé, qu'il emploïa les édits les plus ſeveres, le fer & le feu pour reprimer ces héretiques. Cochlée dit, que

Digitized by Google

AN. 1544. ce fut à cette occasion que ce prince chargea les docteurs de Louvain de dresser les articles de doctrine que nous avons rapporté ailleurs, & qui sont au nombre de trente-deux. George pour éviter d'éprouver la severité des édits de l'empereur, se sauva à Bâle le premier d'Avril 1544. avec quelques-uns de ses compagnons, & y prit le nom de Jean Bruck. Là après s'être instruit des dispositions des habitans, & de leur caractere, il se plaignit de ses malheurs qu'il souffroit, disoit-il, pour la cause de l'évangile, il presenta une requête au senat pour le supplier d'accorder une retraite dans leur ville à un malheureux persecuté pour Jesus-Christ, & chargé d'une famille assez nombreuse. Le senat fit droit à sa requête, & lui permit de demeurer à Bâle, où il vécut jusqu'à sa mort qui n'arriva qu'en 1556.

LVIII. Mort de Clement Marot.

Sam-Marth. lib. 10. eleg. doctor. virorum. Du Verdier Vauprivas biblioth. franç. p. 718. Vie de Clement Marot dans le recueil des poëtes François tom. 1.

Le Calvinisme perdit dans cette année un de ses appuis par la mort de Clement Marot qui arriva à Turin en Piemont à l'âge d'environ cinquante ans. Il étoit fils de Jean Marot poëte & valet de chambre de François I. & naquit à Cahors dans le Quercy. Il fut donné environ l'an 1520. à la princesse Marguerite sœur du roi François I. & femme du duc d'Alençon, en qualité de valet de chambre, & l'année suivante il accompagna le duc d'Alençon, & fut blessé & fait prisonnier à la journée de Pavie. Pendant que François I. étoit prisonnier en Espagne, le docteur Bouchard l'aïant accusé d'être protestant, il fut mis en prison sans que les historiens nous apprennent comment il recouvra sa liberté

Digitized by Google

cette premiere fois ; peut-être le crut-on innocent, puisque dans une lettre écrite à Bouchard, il assure qu'il n'est ni Lutherien, ni Zuinglien, ni Anabaptiste, mais orthodoxe & bon catholique. Cet empriſonnement arriva en 1525. AN. 1544.

Deux ans après en 1527. il fut arrêté une seconde fois par un décret de la cour de aydes. Il n'étoit point alors question d'héresie ; on l'accusoit seulement d'avoir sauvé un prisonnier d'entre les mains des archers. Il écrivit de sa prison à François I. qui étoit de retour d'Espagne. Sa lettre fut si bien reçûë, que ce prince écrivit lui-même à la cour des aydes pour faire donner la liberté à Clement Marot. La lettre du roi touchant cet élargissement est dattée de Paris le premier Novembre 1527. Quelque-temps après aïant été informé à Blois où il étoit, qu'on recommençoit à le rechercher pour la religion, & qu'on avoit fait saisir ses livres, il se retira chez la ducheſſe d'Alençon qui étoit devenuë reine de Navarre par son mariage avec Jean d'Albret : & ne se croïant pas encore assez en sûreté auprès de cette princeſſe, il passa en Italie, & s'arrêta à la cour de Renée de France, ducheſſe de Ferrare, qui étoit pour lors protectrice de la nouvelle reforme. Il obtint en 1536. de François I. la permission de revenir à Paris : mais les soupçons qu'on avoit de sa doctrine parurent si bien fondez, qu'il se sauva quelques années après à Geneve, d'où il se retira encore pour aller finir ses jours dans le Piemont. Ce fut pendant son dernier séjour à Paris, qu'il commença à travailler à la traduction des

Beze in icon. & in hist. eccles. lib. 1.

Digitized by Google

AN. 1544.

pſeaumes en vers François. Comme il ne ſçavoit pas l'hebreu, & qu'il entendoit aſſez mediocrement le latin, on a dit, qu'il ne travailloit que ſur la traduction Françoiſe des pſeaumes que ſes amis lui faiſoient, ſelon quelques-uns Melin de ſaint Gelais, ſelon d'autres François de Vatable; & ce dernier eſt plus vrai-ſemblable, parce qu'on ſçait qu'il exhorta Marot à mettte les pſeaumes de David en vers François; & que ce poëte aïant ſuivi ſon conſeil publia d'abord la verſion de trente pſaumes qu'il dédia à François I. Ce prince en fut charmé & parut en deſirer la ſuite, mais la faculté de théologie cenſura ce qui venoit de paroître, & ſe plaignit au roi de la liberté du poëte & des defauts de ſon ouvrage. Marot étant allé peu de temps après à Geneve & s'y trouvant en plus grande liberté continua ſa verſion juſqu'à cinquante pſeaumes. Theodore de Beze fit la traduction des cent autres; & l'ouvrage fut reçû également des catholiques & des Lutheriens qui prenoient tous plaiſir à les chanter, chacun leur donnant tel air qu'il vouloit, & ſur-tout ceux des vaudevilles qui couroient alors.

LIX. Traduction en vers de quelques pſeaumes par cet auteur.

Florimond de Remond ut ſuprà liv. 8. ch. 16. pag. 1043.

Marot étoit un homme agréable, plaiſant, d'une converſation fort enjoüée, & qui avoit reçû de la nature une ſi grande facilité à faire des vers, qu'il en compoſoit ſur toutes ſortes de ſujets; mais ſes poëſies ne ſont pas chaſtes; pour la plûpart elles renferment pluſieurs obſcenitez; ce qu'on ne doit pas moins attribuer à la licence de ſon ſiecle, qu'à la corruption de ſes mœurs. Son caractere eſt aiſé & d'une naïveté preſque inimitable.

Digitized by Google

L'héresie commençoit à se répandre dans les Païs-Bas, & plusieurs y paroissoient disposez à embrasser la nouvelle reforme, & l'auroient fait avec joïe s'ils n'avoient été retenus par les édits de l'empereur. Un François nommé Pierre du Breuil ministre sacramentaire, après avoir prêché pendant quelques années à Strasbourg, vint trouver à Tournay en Flandres la fin de ses avantures & de sa vie. Ses erreurs aïant excité contre lui le zele des magistrats, on fit fermer les portes de la ville de peur qu'il n'échappât ; mais ses amis voulant le sauver le firent descendre pendant la nuit avec une corde par la muraille le deuxiéme de Novembre : il étoit déja à terre, lorsqu'un de ses amis qui étoit encore sur le mur s'étant baissé pour lui dire adieu, en fit tomber une grosse pierre qui cassa la cuisse de du Breuil ; les cris qu'il fit étant parvenus aux oreilles de ceux qui le cherchoient, furent cause qu'on l'arrêta, & qu'on le conduisit en prison. Le senat de Strasbourg aïant appris sa détention s'emploïa beaucoup pour obtenir sa grace, aussibien que les ambassadeurs des Protestans qui étoient alors à Wormes ; mais toutes ces sollicitations vinrent trop tard, il fut brûlé vif à petit feu le dix-neuviéme de Fevrier sans vouloir retracter ses erreurs, qu'il soutint jusqu'au dernier soupir.

AN. 1545.

LX. Supplice de Pierre du Breuil à Tournay.

Sl idan. in comm. lib. 15. p. 527. Surius in comm. Spond. hoc ann. n. 18.

L'execution fut beaucoup plus sanglante à Merindol & Cabrieres, deux bourgs qui servoient de retraite à quelques restes de Vaudois, sur les frontieres du comté Venaissin en Provence. Les habitans avoient toûjours conservé les erreurs dans

LXI. Commencement de l'affaire de Merindol & de Cabrieres.

Sleidan. in comm. lib. 16. pag. 534 & seq.

Digitized by Google

AN. 1545. *De Thou. hist. lib. 6. sous Henri II. à l'an 1510. Vide supra liv. CXXXVIII. n. 85. & 86.*

lesquelles leurs ancêtres étoient nez, & cultivant les montagnes de Provence par un travail prodigieux, ils avoient rendu ce païs assez fertil & propre à nourrir du betail. Quand la reformation parut, & qu'ils eurent appris ce qui se passoit en Allemagne, ils reprirent courage, ils se reconnurent freres de ceux qu'on appelloit Protestans, & firent venir de leurs docteurs pour les instruire. Ce qui fit qu'ils se multiplierent beaucoup, & qu'ils firent une profession ouverte de l'heresie qu'ils tenoient de leurs peres, entretenant une grande correspondance avec les Lutheriens d'Allemagne, qui leur envoïoient de temps en temps de leurs ministres pour les animer davantage, & pour y prêcher publiquement la nouvelle doctrine. Le parlement de Provence voulant arrêter les desordres, & craignant quelque prochain soulevement de la part de ces heretiques, leur fit donner un ajournement personnel, à la requête du procureur general. Barthelemi Chassanée grand jurisconsulte étoit alors premier president; & les accusez aïant refusé de comparoître après trois citations, parce que leurs amis leur avoient conseillé de ne le pas faire, s'ils ne vouloient être brûlez vifs, ils furent condamnez par contumace le dix-huitiéme de Novembre 1540. & l'on prononça contre eux ce terrible & sanglant arrêt, par lequel tous les habitans de Merindol étoient condamnez au feu, leurs maisons, leurs bois, leurs retraites à être rasées & brûlées, leurs biens & leurs personnes confisquez au roi, les arbres de leurs jardins, de leurs vergers & des forêts voisines déracinez,

LXII. Arrêt contre les habitans de ces deux bourgs. *De Thou. hist. ut supra lib. 6.*

racinez. L'on donna la charge de faire executer cet arrêt aux juges ordinaires d'Aix, de Tourves, de saint Maximin & d'Apt. Les uns vouloient qu'on en suspendît l'execution, les autres au contraire la sollicitoient fortement; entr'autres les archevêques d'Arles & d'Aix, qui promettoient de fournir en partie aux frais de la guerre. AN. 1545.

LXIII. On suspend l'execution de cet arrêt.

Pendant ces contestations de part & d'autre, l'affaire fut differée sur les remontrances d'un gentilhomme d'Arles nommé d'Allens, qui se servit d'une histoire assez plaisante arrivée à Chassanée à Autun, lorsque n'étant encore qu'avocat il s'étoit chargé d'une cause contre les habitans du territoire, qui se plaignoient que les rats mangoient tous leurs bleds, & qu'il prit la défense de ces rats; cela fut cause que l'on differa l'execution de l'arrêt, & que les troupes assez nombreuses qui étoient déja assemblées, furent renvoïées jusqu'à ce que l'on fût informé de la volonté du roi. On prétend que cette suspension arriva aussi en partie sur les remontrances de Guillaume du Bellay seigneur de Langey, qui pour lors étoit lieutenant de roi en Piemont, qui jugea l'arrêt trop severe, & qui crut qu'on devoit se contenter de quelques soumissions que firent les habitans de Merindol; d'autant plus, dit-il, qu'aïant reçu ordre de sa majesté de s'informer particulierement de cette affaire, & de mander à la cour la verité, il avoit trouvé après une perquisition exacte, que ceux qu'on nommoit Vaudois dans ces montagnes, étoient des gens qui depuis trois cens ans avoient pris des terres en friche, à la charge

Sleidan ut supra pag. 534. Duplex hist. de France vie de Franc. I. hoc ann. De Thou ut supra.

AN. 1545. d'en païer la rente à leurs maîtres, & que par un travail assidu ils les avoient renduës fertiles & propres au pâturage & au grain. Qu'ils étoient gens de beaucoup de fatigues & de peu de dépense ; qu'ils païoient exactement la taille au roi, & les droits à leurs seigneurs ; qu'à la verité on les voïoit rarement à l'église ; qu'y étant ils ne se mettoient point à genoux devant les images, qu'ils ne faisoient point dire de messes ni pour eux ni pour les morts, qu'ils ne faisoient point le signe de la croix, qu'ils ne prenoient point d'eau benite, qu'ils n'ôtoient point le chapeau devant les croix, que leurs cérémonies étoient differentes des nôtres ; que leurs prieres publiques se faisoient en langue vulgaire ; qu'enfin ils ne reconnoissoient ni le pape ni les évêques, & avoient seulement quelques-uns d'entr'eux qui leur servoient de ministres & de pasteurs dans les exercices de leur religion.

LXIV. Le roi pardonne aux Vaudois à condition qu'ils abjureront leurs erreurs.

Maimbourg hist. du Calvinisme tom. 1. liv. 2. pag. 123. & 124.

Ce rapport aïant été fait au roi, il envoïa au parlement d'Aix une déclaration dattée du dix-huitiéme Fevrier 1541. par laquelle il pardonnoit à ces Vaudois, pourvû que dans trois mois ils abjurassent leurs erreurs. Et afin qu'on pût plus facilement connoître ceux qui souhaitoient de joüir de cette grace, il ordonna au parlement de faire venir à Aix des députez de ces endroits pour faire abjuration au nom des autres ; & en cas que quelques-uns ne voulussent pas obéir, il commanda qu'ils fussent punis selon les ordonnances, & que tous ses officiers & gens de guerre prêtassent main-forte à la cour pour l'execution de ses ar-

Digitized by Google

rêts. Cette déclaration étoit du huitiéme Février, & fut verifiée en parlement. François Chaï, & Guillaume Armand députez de Merindol vinrent à Aix & presenterent requête au parlement, pour supplier que leur cause fût revûë, & qu'on fit une assemblée de théologiens pour conferer sur les points de leur doctrine, n'étant pas raisonnable qu'ils s'avoüassent héretiques s'ils n'étoient convaincus, ni qu'ils fussent condamnez sans être ouïs. Le premier president Chassanée qui avoit beaucoup réflechi sur les bons avis de son ami d'Allens, prit les députez à part en presence des gens du roi, les exhorta à reconnoître leur erreur, & à ne point contraindre leurs juges par une trop grande opiniâtreté, à les traiter plus rigoureusement qu'ils ne desiroient. Mais voïant qu'il persistoient à vouloir qu'on leur fit connoître en quoi ils étoient dans l'erreur, il obtint enfin d'eux qu'ils envoïeroient les articles de leur doctrine au parlement qui les feroit tenir au roi. AN. 1545.

LXV. Ceux de Cabrieres envoient au roi leur profession de foi.

Les habitans de Cabrieres bourg du comtat Venaissin se voïant déja attaquez par les troupes du vicelegat d'Avignon, & craignant d'éprouver le même sort que les autres, mirent aussi par écrit leur profession de foi assez semblable à celle des Lutheriens; & en envoïerent une copie au roi qui la fit examiner. Ils en envoïerent une autre copie à Jacques Sadolet, qui étoit alors évêque de Carpentras & cardinal, & qui suivant son naturel plein de douceur & de bonté, reçut très-bien ceux qui la lui porterent, & leur dit, que toutes les choses qu'on

AN. 1545. publioit d'eux n'avoient été inventées que pour les rendre odieux, qu'il n'en avoit rien cru; mais qu'ils devoient penſer à reformer leur doctrine qui n'étoit pas celle de l'égliſe, que dans les endroits où ils parloient du pape & des évêques, il y avoit trop d'aigreur & d'animoſité, qu'il falloit ſe ſoumettre, & parler d'un ſtile plus moderé. Qu'au reſte il conſerveroit toûjours pour eux beaucoup d'affection, & que ce ne ſeroit jamais par ſon avis qu'on les opprimeroit. Qu'il iroit bien-tôt dans ſa maiſon de Cabrieres, où il s'informeroit plus particulierement de toute l'affaire, & qu'il empêcheroit les troupes du vicelégat de continuer leurs hoſtilitez, en quoi il réuſſit. Auſſi-tôt que ceux de Merindol eurent preſenté leur confeſſion de foi, le parlement leur envoïa Jean Durandy évêque de Cavaillon, & quelques docteurs en théologie pour leur faire connoître leurs erreurs, les en retirer s'ils étoient dociles & ſoumis, ou les déferer à la cour s'ils les trouvoient opiniâtres & incorrigibles. Ils perſiſterent toutefois dans leurs erreurs, & parce que le roi avoit évoqué la cauſe à ſon conſeil, on ne les maltraita point pendant la vie de Chaſſanée; mais auſſi-tôt qu'il fut mort, Jean Meynier baron d'Oppede qui lui ſucceda, recommença la perſecution avec beaucoup de rigueur; il écrivit en cour que les Vaudois des montagnes étoient des gens qui au lieu d'implorer la clemence du roi, avoient pris les armes pour s'oppoſer à ſes ordres, qu'ils avoient aſſemblé ſeize mille hommes pour ſurprendre la ville

LXVI. D'Oppede premier preſident recommence la perſecution des Vaudois.

De Thou. hiſt. l. 6. Bouche hiſt. de Provence liv. 10.

Digitized by Google

de Marſeille, qu'au mépris de tous les délais que la cour avoit eu la bonté de leur accorder, ils continuoient leurs ſaccagemens dans le plat-païs, qu'ils briſoient & brûloient les images, autels & crucifix, avant que les officiers du roi euſſent uſé d'aucune rigueur contre eux. Qu'en un mot, ils tenoient toute la province en échec depuis long-temps, & faiſoient beaucoup plus de ravages que les voleurs de grands chemins; & dans le même temps Louis Courtin huiſſier de la cour, fut envoïé pour aller demander au nom du procureur general, que l'arrêt rendu par contumace contre ces habitans, fût executé. AN. 1545.

LXVII. Le roi ordonne l'execution de l'arrêt rendu contr'eux.

Le roi irrité de ces nouvelles, & de plus animé par le cardinal de Tournon grand ennemi de la nouvelle reforme, fit expedier de nouvelles lettres patentes dattées du mois de Janvier 1545. par leſquelles il ordonnoit au parlement d'Aix d'executer l'arrêt de 1540. ſans aucun retardement, & fit écrire au commandant de la province de faire des levées de gens de guerre, d'aſſembler le ban & arriere-ban & les gens de ſes ordonnances, s'il en étoit beſoin, pour faire rendre obéiſſance au roi & à la juſtice, & pour purger le païs de ces héretiques. Quoique le baron d'Oppede tint ces ordres fort ſecrets juſqu'à ce qu'il eut pris toutes les meſures néceſſaires pour l'execution, les Vaudois ſoupçonnant que tout cet armement ſe faiſoit contre eux, implorerent l'aſſiſtance des princes Proteſtans d'Allemagne & des cantons Suiſſes, qui députerent au roi pour le ſupplier d'uſer de ſa clemence envers ces malheureux. Mais

Dupleix hiſt. de France, vie de Henri II. en l'année 1548. p. 457. De Thou ut ſuprà.

AN. 1545. toute la réponſe qu'ils en eurent, fut que comme le roi ne ſe mêloit point de leurs affaires, ils ne devoient point ſe mettre en peine de ce qu'il faiſoit dans ſes états, ni de quelle ſorte il châtioit les coupables. On envoïa donc des ordres à Aix, à Arles & à Marſeille de faire prendre les armes à tous ceux qui étoient capables de les porter, ſur peine de punition exemplaire, & le capitaine Paulin ſi connu ſous le nom de baron de la Garde étant arrivé de Piémont avec ſa compagnie de cavalerie & ſix mille hommes d'infanterie, d'Oppede ne penſa plus qu'à executer les ordres du roi.

LXVIII. D'Oppede lit au parlement les ordre du roi, & les fait executer.

Sleidan. ut ſuprà p. 534. & 535. De Thou ut ſuprà lib. 6.

Il aſſembla le parlement le douziéme & le treiziéme d'Avril, & fit faire lecture des lettres patentes du roi, par leſquelles il étoit ordonné de mettre à execution l'arrêt donné contre ceux de Merindol. L'on députa pour cette execution François de la Fond preſident, Honoré de Tributiis, Bernard Badet conſeillers, & Nicolas Guerin avocat general qui preſſoit cette guerre plus que perſonne. D'Oppede accompagné d'un grand nombre de gentilshommes & d'officiers, & menant avec lui quatre cens pionniers, outre les ſix mille hommes qui le ſuivoient, vint le quinziéme d'Avril à Cadenet, bon bourg à demie lieuë de la Durance, à trois lieuës d'Apt & cinq d'Aix, où étoit le camp, le premier exploit de guerre ſe fit dans le territoire de Pertuis; les villages de la Mothe & de ſaint Martin ſur la Durance furent pris, pillez & brûlez. Le lendemain Ville-Laure, Lurmarin, Genſon, Trezemines & la Roque qui

Digitized by Google

avoient été abandonnez, furent auſſi cruellement brûlez, & tout le bétail qui s'y trouva emmené. Enſuite le preſident reſolut d'attaquer Merindol, mais les habitans voïant le feu de toutes parts autour d'eux, prirent la fuite avec leurs femmes & les enfans, & ſe ſauverent dans les bois & les montagnes. C'étoit un ſpectacle digne de compaſſion de voir marcher precipitamment à travers les campagnes, les vieillards avec les enfans, & les femmes qui en portoient de petits, les uns dans des berceaux, les autres entre leurs bras ou ſur leur ſein, & le ſoldat égorger cruellement tout ce qu'il rencontroit. AN. 1545.

LXIX. Les habitans de Merindol ſe ſauvent. Cruauté d'Oppede.

Le premier logement de l'armée fut à ſaint Faleſe, d'où les habitans ſe preparoient auſſi à chercher leur ſalut dans la fuite, parce qu'ils ſçavoient que le vicelégat qui étoit évêque de Cavaillon, avoit ordonné à ſes gens de n'épargner perſonne; le lendemain quelques-uns s'échapperent à la faveur des bois. Après un long & fâcheux chemin, étant arrivez dans un endroit où ils en trouverent beaucoup d'autres qui avoient pris les devans, ils n'y firent pas un long ſéjour ſur la nouvelle que le preſident en étoit proche; ils partirent dans le moment même, & laiſſerent les femmes & les enfans dans la perſuaſion que les ennemis les épargneroient. En même temps on entendit des gemiſſemens & des cris que les échos des montagnes rendoient plus effroïables. Ces malheureux aïant marché toute la nuit, gagnerent le ſommet du mont Leberon, d'où voïant la campagne toute en feu, ils prirent le chemin de Muſſi. D'Oppede diviſa

Sleidan. ut ſuprà lib. 16 pag. 535.

Digitized by Google

ſes troupes en deux corps, il envoïa l'un pour les
AN. 1545. ſuivre, & l'autre alla à Merindol, où le preſident ne trouva qu'un jeune homme nommé Maurice le Blanc, ſur lequel il déchargea toute ſa fureur, il le fit attacher à un olivier, & tuer à coups d'arquebuze; enſuite il fit raſer & brûler le village. On fit main-baſſe ſur ce qui ſe trouva dans le voiſinage ſans aucune diſtinction, plus de trois mille perſonnes avoient déja été égorgées en differens endroits, le reſte perit de faim dans les bois, excepté un petit nombre, qui ſe ſauva en Suiſſe & à Geneve.

LXX. On maſſacre cruellement ceux de Cabrieres.

Sleidan. ut ſupra. De Thou in hiſtor.

De Merindol, le preſident s'en alla à Cabrieres, où il n'étoit reſté que ſoixante hommes & trente femmes qui d'abord fermerent les portes; mais voïant arriver le canon, ils ſe rendirent la vie ſauve. Et quoique le ſeigneur du lieu & le baron de la Garde l'euſſent promis, ils furent tous faits priſonniers & maſſacrez, même ceux qui s'étoient cachez dans le château, ou qui pour être plus en ſûreté s'étoient retirez dans l'égliſe. Tous ſans reſpect ni d'âge, ni de ſexe, ni de lieu, ni de foi donnée furent étranglez dans une prairie voiſine. Les femmes furent menées par ordre du preſident dans une grange pleine de paille, on y mit enſuite le feu; & lorſqu'elles ſe preſentoient à la fenêtre pour ſe jetter en bas, on les repouſſoit avec des fourches, ou on les recevoit ſur les pointes des hallebardes. Ceux qui ſe ſauverent dans les montagnes ne furent pas plus heureux, la faim & les bêtes farouches les devorerent, parce qu'on leur coupa tous les chemins, on les aſſiegea cõm-

me

me des lions dans un fort, on défendit sur peine de la vie de leur donner aucuns alimens. Ces misérables députerent vers d'Oppede pour obtenir de lui la permission d'abandonner leurs biens, & de se retirer la vie sauve dans les païs étrangers. Le baron de la Garde quoiqu'aussi cruel que l'autre, paroissoit flechi ; mais le président lui répondit brusquement qu'il les vouloit tous prendre, sans qu'aucun échappât, & les envoïer habiter aux enfers. Huit cens personnes perirent dans cette action. AN. 1545.

LXXI. On traite de même ceux de la Coste.

On alla ensuite à la Coste, dont le seigneur avoit promis aux habitans qu'il ne leur seroit fait aucun dommage, pourvû qu'ils portassent leurs armes dans le château, & qu'ils abattissent les murailles de la ville en quatre endroits. Ces bonnes gens trop crédules, firent ce qui leur étoit ordonné ; mais à l'arrivée du président, les fauxbourgs furent brûlez, la ville fut prise, & les habitans taillez en piece, sans qu'il en restât un seul. Les femmes & les filles qui pour se dérober à la premiere furie du soldat, s'étoient retirées dans un jardin proche le château, furent toutes violées, & si cruellement traitées, que plusieurs moururent de faim, ou de tristesse, ou des tourmens qu'on leur fit souffrir. Ceux qui étoient cachez dans Mussi, aïant été enfin découverts, éprouverent le même sort que les autres, & ceux qui erroient dans les forêts & sur les montagnes desertes, cherchoient plûtôt la mort que la vie dans leur retraite, aïant perdu leurs biens, leurs femmes & leurs enfans. Il y eut vingt-deux bourgs

De Thou ut supra lib. 6.
Sleidan ut supra lib. 16. p. 536.

ou villages saccagez & brûlez. Ensuite on députa
AN. 1545. par l'ordre du president, des commissaires pour faire le procès au reste de ces malheureux qui avoient évité la mort, dont plusieurs furent envoïez aux galeres, d'autres condamnez à de grosses amendes, & un petit nombre absous, entr'autres les sujets du seigneur de Cental qui abjurerent publiquement leurs erreurs.

LXXII. D'Oppede députe au roi pour n'être point recherché sur cette affaire.

Après un massacre si cruel, le president d'Oppede & les commissaires craignant que la relation en étant portée en cour, on n'en eut de l'horreur, & qu'on ne fit un jour de la peine à ceux qui avoient conduit toute cette affaire, députerent au roi le president de la Font, pour charger de crimes énormes tous ceux qui avoient été massacrez avec tant d'inhumanité, & faire croire que vû la nature de leurs attentats, on les avoit beaucoup épargné. Ce president s'acquitta si heureusement de sa commission, qu'il obtint du roi une espece de confirmation de ce qu'il avoit fait, par une déclaration dattée du dix-huitiéme d'Août, & ce fut par le crédit du cardinal de Tournon, qui toutefois ne put tranquilliser la conscience du roi sur ce sujet, & beaucoup d'auteurs ont écrit qu'une des choses que ce prince recommanda expressément à son fils Henri II. en mourant, fut de faire informer de nouveau de cette affaire, & de punir les auteurs & les executeurs de cette barbare execution.

De Thou lib. sup. l. 6.

LXXIII. Crédit de Cranmer pour mettre dans les sieges des

Comme le roi d'Angleterre avoit envoïé Gardiner évêque de Wincheſter à Bruges auprès de l'empereur, Cranmer archevêque de Cantorbery

voulut profiter de cette abſence pour avancer l'ouvrage de la réformation, à quoi il ſçavoit bien que ce prélat ſe ſeroit oppoſé; il fit donc quelques démarches pour réuſſir dans ſon projet, mais Gardiner en aïant été informé, écrivit au roi que le pape & l'empereur étant liguez enſemble contre les Proteſtans d'Allemagne, la moindre innovation qui ſe feroit en Angleterre par rapport à la religion, ſeroit capable de les porter à donner au roi de France toute la ſatisfaction qu'il pourroit ſouhaiter, afin de l'engager dans leur ligue, en vûë d'agir tous enſemble contre lui. Cet avis arrêta les projets de Cranmer, qui eut pourtant aſſez de crédit pour procurer la ſeconde dignité de l'égliſe d'Angleterre à un prélat qui étoit dans ſes ſentimens. Lée archevêque d'Yorck étant mort, le roi donna ce ſiege à Robert Holgaïte évêque de Landaſſe, & l'évêché de celui-ci à Kitchin, prélat qui ſçut s'accommoder aux diverſes revolutions des regnes ſuivans. Bell évêque de Worceſter s'étant demis dès l'année precedente, Heath évêque de Rocheſter fut mis en ſa place, & Henri Holbeach partiſan de la reformation fut fait évêque de Rocheſter, Samſon évêque de Chicheſter aïant été mis ſur le ſiége de Coventri & Lichefields, l'évêché qu'il quitta fut conferé à Day, qui avoit auſſi beaucoup de penchant pour la nouvelle doctrine.

AN. 1545. évêques de ſon ſentiment.

Burnet. hiſt. de la reform. liv. 3. t. 1. in 4. p. 457.

LXXIV. Le parlement accorde au roi les biens des colleges & hôpitaux.

Le parlement d'Angleterre s'aſſembla le vingt-troiſiéme de Novembre, & le clergé de la province de Cantorbery continua pour deux nouvelles années le ſubſide de ſix ſols par livre, afin

AN. 1545. de fournir aux frais de la guerre. Dans le même temps le roi demanda aux chambres le pouvoir de disposer, comme il le jugeroit à propos, des biens de tous les hôpitaux, seminaires, colleges, chantreries, confrairies, oblations sacrées, messes fondées par les fidéles pour le salut de leurs ames & de celles de leurs parens, de disposer non seulement de leurs biens, mais encore des bâtimens & églises de tous ces lieux; ensorte que l'on peut dire, avec Sanderus, qu'il ne restoit plus au roi que de vendre l'air aux vivans & la sepulture aux morts; & ce fut ici la derniere des violences de ce prince. Le parlement lui transporta toutes ces fondations avec la puissance de s'en saisir, & d'en joüir aussi longtemps qu'il lui plairoit. Le prétexte de cette suppression fut l'abus qu'on prétendoit avoir été fait jusqu'alors de ces revenus. Mais tout cela ne suffisant pas pour l'insatiable avidité du roi, on lui accorda encore une somme d'argent considerable, & comme on n'étoit assemblé que pour cela, le parlement fut congedié le vingt-quatriéme Decembre, après que ce prince qui s'y étoit rendu eut fait un discours, dans lequel il dit entr'autres choses, que jamais roi n'avoit eu plus d'affection pour ses sujets que lui, ni n'en avoit été plus aimé. Il ajoûta beaucoup d'expressions semblables, qui, quoique toutes contraires à la verité, furent pourtant reçuës du peuple avec de grandes acclamations, & beaucoup d'applaudissemens.

Burnet hist. de la reforme tom. 1. l. 3. pag. 463. Milord Herbert hist. regn. Henr. VIII. Sanderus hist. du schism. lib. 1. pag. 213.

LXXV. Ecrit de Luther contre les theolo-

Luther de son côté continuoit toujours à combattre la religion catholique par ses écrits. Il fit d'abord paroître au commencement de cette an-

née une réponſe aux théologiens de Louvain, qu'il appelle héretiques & ſanguinaires, parce qu'enſeignant, dit-il, une fauſſe & mauvaiſe doctrine qu'ils ne peuvent prouver ni par la raiſon ni par l'écriture ſainte, ils uſent de violence & propoſent de mettre tout à feu & à ſang. Semblables aux docteurs de Paris, ils expoſent nuëment & ſans preuve ce qu'ils diſent qu'on doit ſuivre, & par-là ils excitent les magiſtrats à exercer la perſecution la plus violente. Il compoſa auſſi un livre de la céne du Seigneur, dans lequel il renouvelloit l'ancienne diſpute qu'il avoit euë avec les Sacramentaires, & diſoit pluſieurs choſes contre Zuingle & ſes ſectateurs. Ceux de Zurich y répondirent aſſez vivement, mais le plus furieux de tous ſes ouvrages, fut celui qu'il fit en Allemand contre la papauté Romaine, établie, diſoit-il, par Satan. Il répond d'abord au bref du pape à l'empereur, rapporté plus haut, il refute les endroits de l'écriture que le ſouverain pontife avoit rapportez pour établir ſa primauté. On voïoit au commencement du livre une eſtampe, dans laquelle le pape étoit aſſis ſur un trône élevé, vêtu de ſes habits pontificaux, les mains jointes & étenduës avec des oreilles d'âne, & tout autour de lui pluſieurs démons de differentes figures, les uns lui mettant la tiarre ſur la tête, après l'avoir rempli d'ordures, les autres le deſcendant en enfer avec des cordes, ceux-là apportant du bois pour le brûler, ceux-ci lui ſoutenant les pieds, afin qu'il deſcendît plus à ſon aiſe.

AN. 1545. giens de Louvain & le pape.

Sleidan in comm. lib. 16. p. 529. & 544. & 540. Corbi. in act. & ſcriptis Lutheri hoc anno p. 311.

Digitized by Google

AN. 1545.

LXXVI. Diéte tenuë à Wormes.

Cochl. in act. & scriptis Lutheri hoc ann. p. 309. Sleidan in comm. lib. 16. p. 530.

Comme l'empereur dans la derniere diéte de Spire en avoit indiqué une autre à Wormes qui commença le vingt-quatriéme de Mars, Charles V. n'aïant pu se trouver à l'ouverture, comme il l'esperoit, parce qu'il étoit incommodé de la goute, ses ambassadeurs y assisterent avec l'évêque d'Ausbourg, créé cardinal sur la fin de l'année précedente, Frederic de Furstemberg & Ferdinand roi des Romains qui y presida, & qui proposa d'abord les deux motifs de cette assemblée : sçavoir, la religion & la guerre contre les Turcs. Il dit d'abord que l'empereur n'auroit pas manqué de se trouver avec eux, si sa goute ne l'avoit pas arrêté, & que comme sa maladie duroit, il l'avoit prié de remplir sa place, mais qu'aïant appris qu'il commençoit à se mieux porter, on se flatoit que dans peu il honoreroit cette assemblée de sa presence. Que le desir qu'il a de voir tous les princes unis & dans la religion & contre le Turc, lui a fait faire la paix avec la France, aïant eu plus d'égard en cela au bien public, qu'à ses avantages particuliers.

Ferdinand ajoûta que l'empereur avoit obtenu du pape l'indiction du concile, qui devroit être déja commencé depuis le quinziéme de Mars ; qu'il y avoit déja envoïé ses ambassadeurs ; qu'il n'avoit pas néanmoins négligé de faire ce qui avoit été ordonné dans la diéte de Spire, & que suivant sa teneur, il avoit chargé quelques gens de biens & sçavans, de mettre par écrit un projet de reformation, qu'il avoit entre ses mains : mais que comme cette affaire étoit d'une extrême im-

Digitized by Google

portance & demandoit une mûre déliberation, tant par rapport au concile qu'on devoit inceſſamment commencer, que touchant la guerre des Turcs, il étoit plus à propos de ſurſeoir pour le preſent l'affaire de la réforme, & d'en laiſſer la déciſion au concile, duquel ſi l'on n'avoit rien de bon à eſperer, on indiqueroit à la fin de cette diéte une aſſemblée où l'on prendroit des réſolutions convenables, & où l'on regleroit tout ce qui regarde la doctrine & la diſcipline. Que quant à ce qui regarde la paix, l'empereur croïoit que tout avoit été reglé dans les derniers édits, & qu'il n'y avoit plus rien à deſirer là-deſſus; enſorte que ſi l'on uſoit envers quelqu'un de violence, il devoit recourir à la chambre imperiale, aux ſubſides de laquelle il les prie de contribuer pour y nommer des juges au plûtôt. Que ce qui preſſe davantage eſt la guerre des Turcs, que l'empereur promet de conduire en perſonne, ſi ſa ſanté le lui permet; mais qu'ils doivent fournir de leur part ce qui a été ordonné, & même au plûtôt, parce qu'on apprend que les infidéles ſe diſpoſent à venir en Hongrie avec une puiſſante armée pour de-là ſe jetter ſur l'Allemagne, qu'ainſi ils déliberent entr'eux s'ils iront attaquer l'ennemi, ou s'ils demeureront ſur la deffenſive, afin qu'il le mande à l'empereur à qui le pape & le roj de France ont promis d'envoïer du ſecours. AN. 1545.

Le troiſiéme d'Avril les Proteſtans auxquels l'archevêque de Cologne & l'électeur Palatin s'étoient joints, répondirent que cette diéte aïant

AN. 1545. été principalement indiquée pour l'affaire de la religion, & les choſes étant diſpoſées à un accommodement par les conferences précedentes, il y avoit lieu d'eſperer qu'on y pourroit réuſſir. C'eſt pourquoi ils ſouhaitoient qu'en premier lieu on traitât de cette affaire, comme le bien de l'état ſembloit l'exiger, parce qu'ils ne doutoient point qu'elle ne ſe terminât heureuſement, ſi l'on s'y conduiſoit avec un eſprit déſintereſſé, & dans la vûë de ſervir Dieu. Que ſi la brieveté du temps & le danger preſſant dont le Turc menaçoit l'Allemagne, ne permettoit pas de le faire preſentement; on devoit du moins expliquer & déclarer plus préciſément l'article qui concerne la paix de la religion, dont on n'étoit convenu que juſqu'au futur concile. Mais ils ajoûterent, qu'ils ne reconnoiſſoient point celui qu'on avoit indiqué à Trente pour legitime, tel qu'on l'avoit promis dans les diétes précedentes; qu'ils avoient ſouvent déclaré les raiſons de leur refus; & qu'ainſi, il falloit conclure une paix abſoluë qui ne dépendît point d'un concile papal, & qui fut entretenuë juſqu'à ce qu'on eut décidé cette affaire d'une maniere ſainte & chrétienne; & parce que cette paix ne pouvoit être arrêtée, ſi l'on ne regloit l'adminiſtration de la juſtice, comme on l'avoit ordonné dans la derniere diéte de Spire, il ne tiendra pas à eux que le décret n'ait ſon plein & entier effet. Que ſi on leur accordoit ces deux articles, ils ne refuſoient pas qu'on déliberât ſur l'affaire des Turcs.

Les autres princes & états Catholiques, & principalement

AN. 1545.

cipalement les archevêques de Maïence & de Treves étoient d'avis que l'affaire de la religion fût renvoïée au concile, que le pape avoit déja convoqué; que la chambre imperiale fut reglée, suivant les anciennes loix de l'Empire, & que la justice s'y rendit selon le droit écrit. Qu'au reste, on devoit députer quelques-uns de l'assemblée pour conferer ensemble sur la guerre du Turc. Que quant aux subsides de la chambre, ils en promettoient la moitié pour six ans, & prieroient l'empereur de fournir le reste. Ferdinand repliqua aux Protestans qu'on les satisferoit sur ce qui regardoit la chambre imperiale, mais que n'aïant point pris d'autres précautions pour la paix dans la diéte de Spire, si non que la liberté de la religion subsisteroit jusqu'au futur concile, qui étoit déja indiqué, ils ne devoient rien demander d'avantage sur cet article, & qu'il ne s'agissoit plus à present que de déterminer les moïens qu'on devoit prendre pour s'opposer aux Turcs. Les Protestans insisterent & déclarerent qu'ils n'attendoient aucun bien du concile où le pape seroit maître; qu'ainsi ils prioient l'empereur qu'avant la fin de la diéte, il en assignât une autre où l'on pût trouver les moïens de s'accorder avec douceur sur la religion. Qu'il avoit été ordonné à Spire, qu'on ne troubleroit personne à cette occasion, & que de-là dépendoit la paix d'Allemagne. Que c'étoit pour empêcher cet accord, que le pape avoit publié son concile, dans lequel lui & les siens pourroient définir ce qu'il leur plairoit. Qu'ils étoient prêts à fournir des secours

LXXVII. Réponse de Ferdinand, & replique des Protestans.

Sleidan. ut supra lib. 16. pag. 532. & 533.

AN. 1545. contre les Turcs, mais qu'il falloit qu'on les assurât auparavant, qu'on ne les inquieteroit point sur leur religion. Ils parlerent encore de la chambre imperiale & des subsides ; & toutes leurs contestations durerent tout le mois d'Avril, jusqu'au septiéme de Mai, sans qu'on put les accommoder.

LXXVIII. Arrivée de l'empereur à Wormes & du légat.

Sleidan. in comm. lib. 16. p. 538. Cochlæus in act. & script. Luth. hoc ann. pag. 309.

Ferdinand voïant les princes Protestans si attachez à leur sentiment, remit toute l'affaire à l'arrivée de l'empereur, qui étoit parti de Bruxelles le douziéme d'Avril, & qui ne vint qu'à petites journées, à cause de sa goute. Ce qui fut cause qu'il n'arriva à Wormes que le seiziéme de Mai. Le cardinal Farnese neveu du pape y arriva aussi le lendemain, mais il n'y demeura pas long-temps, parce qu'aïant proposé à l'empereur de soutenir le concile, & de se déclarer contre les Protestans ; ce prince qui avoit besoin du secours de ceux-ci contre les Turcs, ne voulut point rompre avec eux, & lui répondit que le pape pouvoit commencer le concile, s'il le jugeoit à propos, mais que pour lui il ne s'en mêleroit point du tout.

LXXIX. L'empereur trouve les Lutheriens obstinez à refuser le concile.

Sleidan. p. 543.

Le comte de Grignan que le roi de France avoit envoïé à la diéte, y déclara le vingtiéme de Juin que le roi son maître approuvoit l'assemblée du concile de Trente, & exhorta les princes d'Allemagne, & même les Protestans à ne s'y pas opposer; mais quoi qu'il put dire, ces derniers n'y voulurent jamais consentir ; ainsi l'empereur qui s'étoit promis que les Lutheriens auroient des sentimens plus moderez, quand il s'agiroit de fai-

Digitized by Google

re des reglemens sur les affaires de la religion, fut très-piqué de les trouver toujours opiniâtres à déclarer qu'ils vouloient un concile dans une ville située au cœur de l'Allemagne, où l'autorité du pape ne pût donner aucune ombre de jalousie à personne, & qu'ils prétendoient de plus que ce prince lui-même ou le grand chancelier de l'Empire devoit y presider, & non d'autres. Charles V. fut surpris encore de ne voir aucuns des princes Protestans en personne à cette diete, à l'exception de l'archevêque de Cologne & de l'électeur Palatin; encore le premier n'étoit-il pas déclaré Lutherien; ainsi l'on n'y traita point des affaires de la religion, comme l'on avoit projetté; mais après avoir discuté plusieurs affaires qui survinrent, l'empereur rompit la diéte, & en indiqua une autre à Ratisbonne pour le quatriéme de Janvier suivant. Cependant le clergé de Cologne & l'université profiterent de l'assemblée de Wormes pour continuer leurs poursuites contre leur archevêque, qui par toutes ses entrepriſes ne tendoit qu'à introduire la nouvelle prétenduë reforme dans son diocese, & à soutenir les ministres Lutheriens. L'empereur aïant reçu leurs plaintes, donna sur la fin de Juin des lettres patentes par lesquelles il prenoit le clergé & l'université sous sa protection, défendant à tous ses sujets d'inquiéter les ecclesiastiques & les catholiques de l'électorat de Cologne, & de les vexer dans leur religion, dans leurs personnes, dans la possession de leurs biens & de leurs droits, à peine d'être mis au ban de l'Empire. Par d'autres lettres, il

AN. 1545.

LXXX. Poursuites du clergé de Cologne contre son archevêque.

Sleiden. ut suprà lib. 16 p. 543. Spond. in annotib. ad hunc ann. n. 7.

AN. 1545. ajourna l'archevêque à comparoître devant lui dans trente jours, ou de commettre un procureur pour répondre aux accusations intentées contre lui, faisant toutefois deffenses de rien changer & innover, & lui ordonnant de rétablir les choses qu'il pouvoit avoir changées, dans l'état où elles étoient auparavant. Il commanda la même chose aux habitans d'Andernac, Bonn, Campen & autre villes de l'électorat. Le pape de son côté cita aussi l'archevêque le dix huitiéme de Juillet suivant, Henri Stolberg doïen de l'église cathedrale de Cologne, & cinq chanoines tous de naissance & de familles très-distinguées, à comparoître dans soixante jours, parce qu'ils approuvoient leur prélat, & blâmoient fort la conduite de ceux qui lui étoient opposez. En rompant la diéte de Wormes, l'empereur ordonna une conference de quatre docteurs de part & d'autre, c'est-à-dire, des Catholiques & des Protestans, & convint de deux arbitres, avec un autre ordre de se rendre à Ratisbonne au commencement de Decembre pour être en état d'ouvrir les conférences avant la diéte. Il renouvella aussi & confirma les édits des années precedentes qui concernoient la paix, défendant à tous d'agir au contraire. Il remit la reformation de la chambre imperiale à la diéte prochaine, en maintenant jusques alors les juges dans leurs juridictions. Les princes Catholiques consentirent à tous ces articles, à l'exception de celui qui concernoit la conference entre quatre docteurs, dont ils ne voulurent jamais convenir. Les Protestans rappellant

Digitized by Google

auſſi la procedure précedente, dirent qu'il n'avoit pas tenu à eux que l'affaire de la religion n'eut été décidée, repeterent ce qu'ils avoient dit du refus du concile & de la chambre imperiale, & inſiſterent ſur le dernier decret de Spire, proteſtant qu'ils ne recevroient point celui-ci de Wormes, dans les points où il étoit contraire au précedent. AN. 1545.

LXXXI. Henri de Brunſwick déclare la guerre aux princes Proteſtans.

Henri de Brunſwick qui étoit allé trouver le roi de France pendant la diete, aïant appris à ſon retour qu'un certain Frideric Rifeberg levoit des troupes ſur les frontieres de la Saxe pour le roi d'Angleterre, ſe ſervit de cette occaſion pour perſuader à François I. que s'il lui envoïoit de l'argent, il diſſiperoit aiſément ces levées. Il reçut, à ce qu'on croit, quelques milliers d'écus, & n'aïant pu empêcher Rifeberg de lever des ſoldats, il emploïa cet argent à faire la guerre aux princes Proteſtans qui l'avoient dépoüillé de ſes états. L'empereur entre les mains de qui l'on avoit mis les terres de ce prince en ſequeſtre, lui écrivit auſſi tôt de ne point prendre les armes, & de pourſuivre ſon droit en juſtice, avec menaces de le mettre au ban de l'Empire, s'il n'obéiſſoit. Mais Henri ne fit aucun cas de ces ordres, & ne laiſſa pas d'aſſembler des troupes, & de ſe mettre en devoir de recouvrer par les armes ce qu'on lui avoit ôté. Il s'avança du côté de Rotterbourg ville du territoire de Bréme, dans le deſſein de joindre ſes troupes à celles de l'évêque de Bréme ſon frere; mais comme le ſenat de Bréme avoit pris les devans pour défendre la place, & y avoit mis garni-

Sleidan ut ſuprà lib. 16. p. 545. & 546.

AN. 1545. son, il fut obligé de traverser le païs de Lunebourg où il causa beaucoup de dommages, & rentra dans sa province où il se rendit maître d'abord du château de Stembruc, & fouragea ensuite le païs en brûlant les villages & les villes voisines. Il envoïa ensuite un trompette à Brunswick, à Hanovre, à Minden, à Bréme & à Hambourg, pour leur signifier qu'elles eussent à réparer les torts qu'on lui avoit faits, & à se détacher de la conjuration de Smalkalde, c'est ainsi qu'il appelloit cette ligue, & qu'en cas de refus il mettroit tout à feu & à sang. Après avoir ravagé tout le païs du comte de Deckelbourg allié des Protestans, huit cent cavaliers & trois mille fantassins vinrent se joindre à lui, & avec ce renfort il alla mettre le siege devant la forteresse de Wolfenbutel, qui étoit la principale de ses états, & obligea le peuple à lui prêter serment.

LXXXII. Expeditions du lantgrave contre Henri de Brunswick.

Le lantgrave de son côté assembla sept mille hommes, avec seize cens cavaliers, trois regimens d'hommes d'ordonnance & vingt-trois pieces de canon, & s'avança jusqu'à Northeim dans la principauté de Calemberg. Ernest de Brunswick fils de Philippe vint se joindre à lui par ordre de l'électeur de Saxe, avec mille chevaux, trois mille fantassins, six mille hommes de milice, & douze pieces d'artillerie. Maurice gendre du lantgrave s'y rendit aussi accompagné de mille cavaliers, cinq mille hommes d'infanterie, & quelques pieces de canon. Mais Henri ne les attendit pas, il leva le siege de Wolfenbutel, dont la garnison se défendoit avec beaucoup de valeur, & alla

Sleidan ut suprà lib. 16. pag. 546.

Digitized by Google

camper près le village de Calfeld, à une lieuë du lantgrave. Le lendemain quelques regimens de ſes cavaliers s'approcherent de Northeim & voulurent commencer l'action, mais aïant été vigoureuſement répouſſez, ils ſe retirerent dans leur camp. Jean de Brandebourg gendre de Henri voulut s'emploïer pour la paix, il s'adreſſa à Maurice, il le pria de gagner le lantgrave ſon beau pere. Mais celui-ci s'excuſa, diſant qu'il ne pouvoit rien faire que du conſentement de ſes alliez. Il y eut cependant une ſuſpenſion d'armes juſqu'au lendemain après midi, dans l'eſperance qu'Henri ſe ſoumettroit aux conditions qu'on lui impoſeroit, qu'il donneroit caution qu'il n'inquiéteroit perſonne pour la religion, qu'il ſe rendroit à Maurice en lui remettant tous ſes états, & qu'il repareroit les dommages qu'il avoit cauſez, ſelon l'eſtimation de perſonnes integres. AN. 1545.

LXXXIII. Henri de Brunſwick & ſon fils ſe rendent au lantgrave.

Mais Henri rejetta toutes ces conditions, en propoſa d'autres bien differentes, & alla inſulter les gens du lantgrave. Le vingtiéme Octobre il parut vouloir renoüer la negociation : mais les autres ne voulurent rien écouter. On attaqua ſes troupes, on les canona, le combat fut aſſez rude ; le duc de Brunſwick dépecha un heraut vers Maurice pour demander à lui parler. Le lantgrave ſans aucune réponſe fit paſſer toute ſon armée, la rangea en bataille, ſaluant toûjours l'ennemi à grands coups de canons. Henri envoïa coup ſur coup deux députez pour faire la même demande. Le lantgrave leur dit que le ſeul moïen d'accorder la paix étoit qu'Henri & ſon

Sleidan. ut ſuprà liv. 16. p. 548 & 549.

Spond. ad hunc ann. n. 10.

Digitized by Google

AN. 1545. fils aîné vinſſent ſe rendre à lui, à quoi il conſentit. Il vint donc avec ſon fils Charles-Victor, tous deux conduits par Maurice, & ſe ſoumirent au lantgrave qui dit au pere, que s'il étoit tombé entre ſes mains, il ne l'auroit pas laiſſé vivre long-temps, mais qu'il ne vouloit pas le traiter ſelon qu'il le meritoit; qu'en obéiſſant à l'empereur & acceptant le ſequeſtre il eut mieux pourvû à ſes affaires. On lui donna des gardes, & à ſon fils; on obligea les troupes à mettre les armes bas & à ne ſervir de ſix mois; on leur ôta leur artillerie compoſée de dix huit pieces de canon, & l'armée du lantgrave reprit la forteresſe de Stembruc, & exigea des peuples le ſerment de fidelité.

LXXXIV. Le pape nomme ſes légats pour le concile à Trente. *Pallav. hiſt. conc. Trid. lib. 5. c. 8. Sleidan in comm. lib. 16. p. 559. Raynald. ad hunc ann. n. 3. & 10.*

Les légats du pape qui devoient ſe trouver au concile indiqué à Trente, étoient déja nommez. Il y en avoit trois, ſçavoir Jean Marie del Monte cardinal évêque de Paleſtrine, Marcel Cervin cardinal prêtre du titre de ſainte Croix, & Raynaud Polus cardinal diacre du titre de ſainte Marie *in Coſmedin*. Le pape leur joignit trois évêques, Thomas Campegge évêque de Feltri, neveu de celui qui avoit été cardinal de ce nom, Thomas de ſaint Felix évêque de la Cava dans le roïaume de Naples, & Cornelio Muſſo, cordelier, évêque de Bitunte dans la Poüille, & grand predicateur.

LXXXV. Arrivée des légats à Trente. *Pallavicin. ut ſuprà lib 5. c. 8. n. 2. & 9. Raynald. hoc ann. n. 4.*

Dès que ces légats eurent été nommez, ils partirent de Rome, & arriverent au commencement du mois de Mars, à l'exception de Polus qui y vint un peu plus tard que les autres, pour évi-

ter

ter les embuches que Henri VIII. auroit pu lui tendre sur le chemin. Le pape ne les chargea d'aucune bulle de légation ni d'instruction par écrit, croïant qu'il suffisoit de les leur envoïer lorsqu'ils seroient prêts d'ouvrir le concile, comme il fit en effet bientôt après, par ses lettres dattées du septiéme de Mars, avec la bulle dans laquelle il disoit, qu'il envoïoit ses légats à Trente comme des anges de paix, avec pouvoir d'y presider, de faire tous les décrets qu'ils jugeroient à propos pour le bien de l'église, & de les publier dans les sessions selon la coûtume; de proposer, conclure & executer tout ce qui seroit nécessaire pour extirper les erreurs, ramener les peuples à l'obéissance du saint siege, rétablir la liberté ecclesiastique, reformer l'église dans tous ses membres, procurer la paix entre les princes chrétiens, faire & ordonner tout ce qu'ils jugeroient être de l'honneur de Dieu, & de la propagation de la foi, reprimer par censures & peines ecclesiastiques les rebelles & opiniâtres, de quelque condition qu'ils fussent: & par une autre bulle suivante il permettoit à ses légats de transferer le concile dans quelqu'autre ville plus commode, & plus sûre, s'il arrivoit qu'ils ne pussent le continuer librement à Trente; avec défense aux autres prélats de proceder à cette continuation, sur peine d'encourir les censures ecclesiastiques. On avoit dessein d'abord à Rome d'ajoûter dans la premiere bulle que les légats ne procederoient qu'avec le consentement du concile; mais ils representerent que c'étoit trop resserrer leurs pouvoirs, & deman-

AN. 1545.

Pallavicin. ut supra c. 9. n. 4.

derent qu'on effaçât cette condition, ce qui leur
AN. 1545. fut accordé.

Les cardinaux del Monte & de sainte Croix firent leur entrée publique dans la ville de Trente, accompagnez seulement du cardinal Madrucce évêque de la ville, & accorderent des indulgences à ceux qui seroient vraiment penitens & se seroient confessez, & qui visiteroient la cathedrale le jour qu'on commenceroit le concile. Ils avoient choisi cette église pour le lieu des séances; peu de jours après arriverent les trois évêques nommez plus haut; & le vingt-deuxiéme de Mars Didace Hurtado de Mendoza ambassadeur de l'empereur auprès de la republique de Venise, entra dans la ville muni d'amples pouvoirs dattez de Bruxelles du vingtiéme de Février; il y fut reçû par les légats assistez du cardinal Madrucce & des trois évêques qui se trouvoient les seuls à Trente, parce que les autres n'y étoient pas encore arrivez. Quatre jours après, c'est-à-dire le vingt-sixiéme du même mois, il eut audiance des légats dans la salle du logis du cardinal del Monte, & produisit ses pouvoirs. Il y fit un discours dans lequel il parla du zéle de l'empereur pour la tenuë de ce concile, des obstacles involontaires qui en avoient retardé la convocation, & des ordres qu'il avoit donné aux évêques d'Espagne de s'y trouver au plûtôt, assurant même qu'ils étoient déja en chemin; que l'empereur auroit fort souhaité d'y assister en personne; mais que ses infirmitez & ses grandes affaires ne lui permettoient pas de faire ce voïage.

LXXXVI. Arrivée de Mendoza ambassadeur de l'empereur.

Pallavic. ut supra l. 5. c. 8. n. 9. Raynald. hoc ann. n. 4. & seq.

Il s'excusa ensuite sur ses propres indispositions qui avoient retardé son arrivée de quelques jours & fit lire ses patentes. AN. 1545.

Le lendemain vingt-septiéme de Mars les légats s'assemblerent dans la même salle & répondirent à cet ambassadeur, qu'ils avoient beaucoup de confiance dans la pieté de l'empereur, & qu'ils esperoient qu'ils ne feroit rien que pour le bien de la religion.

LXXXVII. Arrivée de l'ambassadeur du roi des Romains à Trente.

Pallavic. ut sup. Raynald. n. 6.

Le huitiéme d'Avril l'ambassadeur du roi des Romains étant arrivé, l'on tint une congregation solemnelle pour le recevoir; l'ambassadeur y presenta les lettres de Ferdinand son maître, dattées de Wormes le vingt-quatriéme de Mars, dans lesquelles ce prince offroit tous ses soins & sa protection en faveur du concile, ce que l'ambassadeur assura encore de vive voix, ajoûtant que le roi des Romains ne manqueroit pas d'envoïer au plûtôt ses lettres patentes en forme, & des personnes mieux instruites de ses intentions. Dans cette congregation Mendoza qui y assistoit voulut avoir une place au-dessus du cardinal de Trente, sur cette prétention, que representant la personne de l'empereur, il ne devoit ceder qu'aux légats qui representoient le pape, après lequel son maître étoit le premier; mais cette contestation n'eut pas de suite alors, & l'on trouva le moïen de faire asseoir l'ambassadeur & le cardinal de telle maniere qu'on ne pouvoit distinguer lequel des deux avoit la preference.

LXXXVIII. Le pape mande à ses légats d'ouvrir le concile.

Les légats étoient fort indéterminez s'ils ouvriroient le concile ou non, mais comme ils étoient

Digitized by Google

AN. 1545. presque seuls à Trente, il n'y avoit pas d'apparence de le faire avec si peu de monde. Dans cette incertitude ils écrivirent au pape pour lui représenter que l'empereur paroissant se soucier fort peu du concile & qu'y aïant lieu de craindre que l'on n'entreprît de juger la cause de la religion dans la diéte indiquée à Ratisbonne, ils jugeoient à propos de commencer le concile seulement par une messe du Saint-Esprit qui en seroit comme l'ouverture, afin de prévenir par-là tout ce que l'empereur pourroit faire dans la diéte après qu'il y seroit arrivé, d'autant plus qu'on seroit toujours en liberté de continuer, ou de surseoir, ou de transferer le concile suivant la conjoncture des affaires. Le pape après avoir examiné ces raisons, prit la resolution d'ordonner à ses légats de faire l'ouverture du concile pour le troisiéme de Mai jour de l'invention de sainte Croix. Et là-dessus les légats déclarerent à Mendoza, & aux autres ambassadeurs la résolution du pape, sans toutefois leur dire le jour qui leur avoit été marqué. Mais malgré le zele des légats on ne put encore rien faire au jour indiqué, parce que Pierre de Tolede viceroi de Naples défendit aux évêques de ce roïaume d'aller tous en personne au concile, pour ne point laisser les dioceses sans pasteurs, & fit une ordonnance pour charger de procuration quatre prélats seulement à son choix qui iroient au nom de tous les autres : il avoit déja fait connoître son dessein à plusieurs évêques, par le grand chapelain du roïaume, mais tous aïant répondu qu'ils prétendoient assister au concile en personne, suivant le droit qu'ils en

Pallavic. l. 5. c. 8. n. 1. & 6.

LXXXIX. Des ordres du viceroi de Naples différent la tenuë du concile.

Pallav. hist. conc. Trid. lib. 5. c. 10.

AN. 1545.

avoient, & que ſi quelques-uns étoient dans l'impuiſſance de le faire, c'étoit à chacun d'eux à nommer un procureur qui les remplaçât, & non pas un pour tous; cette réponſe l'avoit tellement irrité qu'il avoit fait convoquer les évêques par le grand chapelain, pour leur commander de donner leur procuration, & avoit envoïé le même ordre à tous les gouverneurs des villes du roïaume. Cette conduite du viceroi ſurprit fort le pape qui ne ſçavoit à qui en attribuer la cauſe, & le rendit fort incertain ſur le parti qu'il prendroit. La premiere penſée qui lui vint fut d'ordonner à ſes légats de differer la tenuë du concile; enſuite il rendit une bulle par laquelle il défendoit à tous évêques de comparoître au concile par procureur, ſous peine de ſuſpenſion, de privation de leurs dignitez & de leurs revenus. Cet ordre quelque rigide qu'il parut, fut pourtant executé, juſqu'à ce que le viceroi ſe déſiſta de ſon entrepriſe, ſauf au pape à en diſpenſer s'il le jugeoit à propos. Et ce fut la raiſon pour laquelle le procureur envoïé par l'archevêque de Mayence ne fut point admis; quoique l'abſence de ce prélat fut bien fondée, étant néceſſaire qu'il aſſiſtât aux diétes d'Allemagne pour s'oppoſer à ce qu'on y pourroit entreprendre contre la religion.

XC.
Le cardinal Farneſe paſſe à Trente en allant à Wormes.

Le cardinal Farneſe qui étoit parti de Rome pour ſe rendre à Wormes, paſſa à Trente où il arriva le vingtiéme d'Avril. Les légats après avoir pris ſon avis écrivirent au pape qu'il étoit de ſa réputation de tenir le concile avec la ma-

Pallav. ut ſup. l. 5. c. 11. n. 4. & 7.

AN. 1545. jesté qu'exigeoit une si célebre assemblée ; qu'il y avoit beaucoup d'évêques pauvres qui manquoient du nécessaire, & qu'il étoit à propos d'établir un trésorier avec un fonds capable de fournir aux besoins ; on traita avec le même légat de l'ouverture du concile, & comme il y avoit déja dix évêques à Trente, on crut qu'il falloit leur communiquer les ordres qu'on avoit reçu de Rome, sans leur parler du jour fixé par le pape pour cette ouverture. Il se tint donc une congregation à ce sujet dans laquelle on exposa aux prélats la commission qu'on avoit de commencer le concile, & on ajoûta que le jour n'en seroit déterminé qu'après que le cardinal Farnese en auroit donné avis à l'empereur ; cette resolution aïant été approuvée, le pape envoïa à ses légats la bulle de suspension, comme ils l'avoient demandé, & laissa même à leur prudence la liberté de commencer sans de nouveaux ordres, suivant les nouvelles qu'ils recevroient de son neveu le cardinal Farnese touchant les dispositions de l'empereur.

XCI. Reglement qui concerne les cérémonies du concile.

Dans cette même congregation, on regla certaines céremonies qui devoient être observées dans le concile ; on décida d'abord que les trois légats cardinaux de differens ordres, l'un évêque, l'autre prêtre, & le dernier diacre, n'auroient toutefois que les mêmes ornemens, parce que leurs charges & leurs pouvoirs étoient uniques. Que le lieu de l'assemblée dans la cathedrale seroit tendu de tapisseries, qu'il y auroit des

Digitized by Google

sieges pour le pape & pour l'empereur quoique absens ; que Mendoza ambassadeur de l'empereur auroit une place plus honorable que les autres. On mit en déliberation si les évêques d'Allemagne qui étoient princes de l'empire auroient la preséance sur les autres prélats, & même sur les archevêques, comme on l'observoit dans les diétes ; outre que les évêques qui n'étoient pas princes se tenoient découverts devant eux, & que dans l'année précedente il y avoit eu là-dessus une contestation entre l'évêque d'Aichstet, & les archevêques de Corfou & d'Otrante. On rapporta encore que dans la chapelle du pape les évêques ambassadeurs des ducs précedoient les archevêques, qui, à plus forte raison, devoient être precedez par les princes mêmes : mais on ne décida rien là-dessus, & on remit d'en faire un reglement jusqu'à ce que le concile fût plus nombreux, & que les évêques de France & d'Espagne fussent arrivez pour sçavoir leur sentiment. AN. 1545.

XCII. Obstacles proposez par l'empereur au légat sur l'ouverture du concile.

Le cardinal Farnese suivant l'avis des prélats de Trente s'étant rendu à Wormes, vit l'empereur & le roi des Romains, & eut une longue conference avec ces deux princes au sujet du concile. Il leur dit que les légats qui depuis plus de deux mois étoient à Trente, avoient reçû ordre du pape d'ouvrir le concile, que cependant ils avoient toujours differé, jusqu'à ce qu'on eut appris les affaires de la diéte. Mais l'empereur qui avoit paru souhaiter le concile avec tant d'ardeur, tant qu'il avoit cru que les Allemands l'accepteroient, changea de langage ; & dit au légat qu'il sentoit

Pallav. ut supra lib. 5. cap. 12. n. 1. 2. & seq.

Digitized by Google

AN. 1545. bien qu'il falloit apporter un prompt remede aux héréſies qui ne tendoient qu'à détruire l'autorité du pape & la ſienne : mais qu'il ne falloit pas irriter les Proteſtans, dont la puiſſance étoit à craindre ; & pour informer plus amplement le légat de ſes intentions, il le renvoïa à Granvelle, dont Farneſe ne tira pas plus d'éclairciſſemens ; ce miniſtre lui repreſenta que les Proteſtans aſſurez qu'on les condamneroit dans le concile, courreroient auſſitôt aux armes pour n'être point ſurpris, qu'ils opprimeroient les Catholiques, qu'ils porteroient la guerre en Italie & peut-être iroient-ils aſſieger Rome qu'ils avoient en execration, que c'étoit au pape à y pourvoir, d'autant plus qu'il n'y avoit aucun ſecours à attendre des princes Catholiques qui étoient trop foibles, ni de l'empereur que les dernieres guerres avoient épuiſé. Le roi des Romains tint à peu près le même diſcours au légat en preſence d'Othon Truchſez.

Farneſe s'apperçut auſſi-tôt des artifices de l'empereur qui vouloit, en differant le concile, tirer des Proteſtans tous les ſecours qu'il pourroit, ou engager le pape à fournir de l'argent & des troupes pour les contenir dans leur devoir, en cas qu'ils vouluſſent remuer ; au lieu que ſi le concile étoit une fois commencé, il avoit ſujet de craindre que les Proteſtans ne vouluſſent plus paroître dans les diétes, qu'ils ne lui refuſaſſent toutes ſes demandes, de ſorte qu'il vouloit tenir le concile en ſuſpens, pour ſe gouverner après ſelon les conjonctures, ſoit en l'ouvrant ou en le fermant ; ſentimens qui ſurprirent d'autant plus

le

le légat, que Charles V. n'avoit rien à craindre alors de la part des Turcs, parce que le roi de France avoit envoïé un deputé à Conſtantinople pour traiter d'une treve avec l'empereur. Le légat parla auſſi à ce prince de l'ordre du viceroi de Naples pour empêcher les évêques de ce roïaume de venir au concile ; à quoi il répondit qu'il n'y avoit aucune part, & qu'il examineroit les raiſons du viceroi ; tout cela fut mandé aux légats de Trente, qui par là connurent l'importance d'aſſembler au plûtôt le concile pour obvier à tous les deſſeins de l'empereur, & l'arrêter dans ſes entrepriſes. C'eſt pourquoi ils en écrivirent au pape pour lui repreſenter leur embarras & les inconveniens qui naîtroient, ſoit qu'on ſuſpendît le concile, ce qui rétomberoit ſur le pape qu'on accuſeroit d'avoir beaucoup promis ſans rien executer, ſoit qu'on l'aſſemblât malgré les princes ; ce qui le rendroit peu nombreux & nullement œcumenique, parce que les évêques des états de ces princes n'y aſſiſteroient pas. Et cette derniere raiſon ſembloit la plus forte ; le roi de France ne paroiſſant pas fort porté pour le concile, & Grignan ſon ambaſſadeur, aïant paru approuver à Wormes la conference des docteurs ſur la religion en la place du concile.

AN. 1545.

XCIII. Embarras des légats ſur les diſpoſitions de l'empereur.

Pallav. ut ſuprà n 6. & 7.

Sur la fin de Mai il y avoit déja trente évêques à Trente avec cinq generaux d'ordres, & un auditeur de Rote, qui attendoient l'ouverture du concile avec impatience, & qui auroient été aſſez diſpoſez à s'en rétourner, ſi les légats ne les euſſent retenus, en leur promettant qu'on commen-

AN. 1545. ceroit bien-tôt. Mendoza ambaſſadeur de Charles V. retourna à Veniſe, alleguant pour prétexte qu'il étoit indiſpoſé, & pria les légats de ne point ouvrir le concile avant ſon rétour qui ſeroit fort prompt ; il ſentoit bien que l'empereur ſon maître ne paroiſſoit plus porté pour le concile, & que ne voulant pas irriter les Proteſtans, il arrêtoit tout & tenoit les choſes en ſuſpens.

XCIV. Le pape députe vers l'empereur pour lui propoſer l'ouverture du concile.

Pallav. hiſt. conc. Trid. l. 5. cap. 15. n. 2. & 5.

Toutes ces remiſes de l'empereur jettoient le pape dans de grandes inquietudes, ce qui le fit reſoudre d'envoïer Jerôme Dandini évêque de Caſerte à ce prince, pour lui propoſer l'ouverture du concile ou la ſuſpenſion pour un temps, & ſi cela ne lui plaiſoit pas, de le tranferer en Italie. Charles V. répondit qu'il ne vouloit ni ſuſpenſion ni tranſlation ; & continua à faire naître des difficultez ſur l'ouverture, parce qu'il vouloit attendre l'effet de la prochaine diéte qui avoit été aſſignée au mois de Janvier prochain dans la ville de Ratiſbonne ; enfin vers le milieu du mois d'Octobre il conſentit qu'on ouvriroit le concile pourvû qu'on ne touchât point aux dogmes, qu'on n'y traitât d'aucune matiere qui eut rapport à l'héreſie des Lutheriens, de peur de les irriter, & qu'on ne parlât que de la reformation. Quoique ces conditions duſſent irriter le pape puiſqu'on donnoit par-là gain de cauſe aux Lutheriens & qu'on fortifioit leur parti, cependant il voulut bien diſſimuler ſon mécontentement, & il manda à ſon nonce que pour complaire à l'empereur il alloit ouvrir le concile ſans differer, & qu'il promettoit qu'on y procederoit

Digitized by Google

avec une entiere liberté, & dans les formes ordinaires, ſans faire mention de l'ordre qu'on y obſerveroit; ſi l'on commenceroit par la matiere de la reformation, ou ſi l'on traiteroit les queſtions du dogme preferablement aux autres. AN. 1545.

XCV. Le pape par une bulle indique l'ouverture du concile au treiziéme Decembre.

Ainſi le trente-uniéme d'Octobre il envoïa à ſes légats une bulle qui portoit que, puiſqu'on n'avoit pu ouvrir le concile le dimanche *Lætare*, quatriéme de carême, on ne manquât pas d'en faire l'ouverture le treiziéme de Decembre troiſiéme dimanche d'avent, dont la meſſe commence par le mot *Gaudete*, qui marque la joie que doivent reſſentir les prélats arrivez à Trente, & toute la chrétienté d'une ſi heureuſe nouvelle. En effet les évêques en furent d'autant plus joïeux qu'ils avoient fort apprehendez de reſter longtemps à Trente ſans rien faire. Outre cela les légats reçurent un bref particulier qu'ils avoient demandé pour être mis dans les actes, dans lequel on déclareroit que le long rétardement de l'ouverture du concile ne retomboit pas ſur eux, & que maintenant elle ſe faiſoit avec une mûre déliberation. De plus on accordoit aux évêques d'Allemagne la liberté d'y aſſiſter par procureurs, à cauſe de l'héreſie dont les ravages demandoient leur preſence dans leurs dioceſes; & afin que les autres prélats ne ſe prévaluſſent pas de cette indulgence, on accordoit aux légats le pouvoir de la diſpenſer avec prudence & ſageſſe, ſelon les beſoins réels de chacun.

Pallav. ut ſuprà cap. 15. n. 5.

Les légats cependant ſe trouverent dans un nouvel embarras, ſur ce que le roi de France

AN. 1545. qui dès le troiſiéme de Mai avoit envoïé Claude d'Urfé gouverneur du Forêts, Jacques de Linieres preſident au parlement de Paris, Pierre Danés prevôt de Sezanne, pour être ſes ambaſſadeurs & procureurs au concile, les avoit rappellez, ſur ce que les prélats de ſon roïaume l'avoient aſſuré qu'il n'y avoit aucune eſperance de le voir aſſemblé, à cauſe des nouvelles difficultez qu'on faiſoit naître tous les jours. Les légats regardant ce rappel comme une aſſurance que le roi de France n'approuvoit point le concile, firent tous leurs efforts pour les retenir, leur remontrant qu'aſſurément ce prince changeroit d'avis s'il étoit informé de la ſituation des affaires. Les évêques Eſpagnols & Italiens, ſe joignirent aux légats pour empêcher les François de partir. Granvelle intervint, & tous proteſtans de leur départ, on trouva cet expedient, que Claude Dodieu évêque de Rennes, un des trois prélats François qui étoient à Trente, iroit ſeul vers le roi pour l'informer de tout, & que les deux autres, l'archevêque d'Aix & l'évêque d'Agde, demeureroient, ce que le roi approuva enſuite.

Memoires & inſtructions du roi touchant le conc. de Trente in 4. à Paris 1654. p. 20.

Fin du Tome vingt-huitiéme.

BIBLIOTECA NAZ. ROMA VITTORIO EMANUELE

Digitized by Google

TABLE
DES MATIERES,

Contenuës dans le Vingt-Huitiéme Volume.

A.

ABSOLUTION, on examine à Ratisbonne en quoi elle consiste, 352

Abus qu'on trouve à reformer dans la cour de Rome & le clergé, 158 *& suiv.*

Accord entre les Lutheriens & les Zuingliens. Ses articles, 4. On en traite à Francfort entre les Lutheriens & les Catholiques, 241. Les articles sont unanimement reçus, 243. L'empereur refuse de ratifier cet accord, 244. Le pape se plaint de ce resultat, 245

Agricola (Jean) *Voïez* Islebius.

Aigues-mortes, lieu de l'entrevûë de l'empereur & du roi de France, 189

Aleandre (Jerôme) est fait cardinal, 102. Son histoire & sa mort, 424

Alphonse de Portugal cardinal. Son histoire & sa mort, 325

Alvarez (Jean) de Tolede est fait cardinal, 234

Angleterre, son clergé se plaint des Réformateurs, 81. Il fait des articles de religion, 83. *& suiv.* Révolte dans ce roiaume, où plusieurs sont pendus, 171. La persécution y continuë sous Henri VIII. 199. Le clergé examine la nouvelle version de la bible, 419. Dispute à cette occasion, *là-même.*

Anne de Boulen. *Voïez* Boulen.

Annebaut dans Turin en qualité de lieutenant de roi, 26. Jacques d'Annebaut son parent, fait cardinal, 511

Antinoméens, commencement de leur secte, 219

Digitized by Google

Aquaviva (Vincent) d'Aragon eſt fait cardinal, 423
Archidiacres, leurs devoirs dans les viſites qu'ils font, 67
Ardinghelli (Nicolas) Florentin, fait cardinal, 512
Arles, Charles V. n'oſe l'aſſiéger, 32
Armagnac [George d'] François fait cardinal, 511
Articles qu'il faut croire & jurer, propoſez par la faculté de théologie, 441 Autres propoſez par Henri VIII. à ſon parlement, 265. Cranmer en combat quelques-uns, 266. Ils ſont reçus, 267. On recherche ceux qui les refuſent, 271
Aſſemblée de Baſle chez les Suiſſes, 1. Autre à Wittemberg pour l'union des Sacramentaires & des Lutheriens, 3
Avalos [Gaſpard d'] Eſpagnol fait cardinal, 511
Autorité de l'égliſe pour l'écriture ſainte, examinée à Ratiſbone, 349

B.

BADIA (Thomas) Dominiquain fait cardinal, 424
Baptême. On examine à Ratiſbonne ce qui concerne ce ſacrement, 351
Barberouſſe general de la flote des Turcs, 191
Barnes [Robert] ſon ſupplice en Angleterre, 313
Baſle. Aſſemblée des Suiſſes Zuingliens dans cette ville, 1
Baume, (Pierre de la) évêque de Geneve, vient trouver l'empereur, 136. Faute qu'il commet en quittant ſa ville, *là-même*. Il eſt mis au rang des cardinaux, 275. Sa mort & ſon hiſtoire, 512
Beda (Noël) ſon hiſtoire & ſa mort, 176
Bellay (Jean du) ambaſſadeur de France à la diéte de Spire, 489. Sur le refus d'un ſauf-conduit, il retourne en France avec ſes collegues, 490
Bembo (Pietre) Venitien fait cardinal, 234
Bénefices, abus dans leurs collations, penſions, permutations, diſpenſes, &c. 159. Autres abus dans la réſidence, 162
Bernardi [Jean] ajourné par la faculté de théologie à comparoître, 458
Beton (David) Ecoſſois, cardinal, ſa mort, 103. Autre Beton auſſi Ecoſſois fait cardinal, 234
Bible donnée au peuple d'Angleterre en Anglois, 78. Nouvelle édition diſtri-

Digitized by Google

buée au même peuple, 206 Henri VIII. fait un ſtatut pour permettre au peuple de la lire, 272
Biens eccleſiaſtiques, dont les Catholiques demandent la reſtitution, 296
Bonner, ſon mandement pour obliger d'obéir au roi Henri VIII. 420
Borgia (Roderic) fait cardinal, 102. Son hiſtoire & ſa mort, 172. François de Borgia, ce qui cauſe ſa retraite hors du monde, 245. Henri de Borgia de Candie eſt fait cardinal, 275. Son hiſtoire & ſa mort, 327
Boulen (Anne de) commencement de ſa diſgrace, 73 Elle eſt arrêtée avec cinq autres, 74. Son interrogatoire & ſon ſupplice, 75. La ſucceſſion ôtée à ſes enfans, 79
Breüil, [Pierre du] ſon ſupplice à Tournay, 535
Brunſwick [Henri de] fait la guerre aux Proteſtans, 557. Expeditions du lantgrave de Heſſe contre lui, 558. Il ſe rend au même lantgrave avec ſon fils, 559
Bucer propoſe aux Suiſſes l'union avec les Lutheriens, 1. Ses négociations pour cette union, 209. Ses conteſtations avec les Lutheriens, 210. Son diſcours pour la conformité des deux ſentimens dans le fond, 211
Buchanan mis en priſon par ordre du roi d'Ecoſſe, 286
Budé [Guillaume] ſon éloge, ſa mort & ſes ouvrages, 332
Bulle pour la convocation du concile à Mantouë, 33. Pour reformer la cour de Rome, 34. Pour prolonger le terme du concile qu'on indique à Vicenze, 193. D'excommunication contre Henri VIII. 201. Autre pour la faire executer, 204. Autre qui proroge le concile autant qu'il plaira au pape, 248. Autre pour confirmer l'inſtitut de ſaint Ignace, 323. Autre qui convoque le concile à Trente, 409. *& ſuiv.* Autre qui renouvelle cette convocation, 505
Burie [Idelette] veuve d'un Anabaptiſte épouſée par Calvin, 274
Buſeto, lieu de l'entrevûë du pape & de l'empereur, 459

C.

CABARET défendu les jours de Dimanches, 58
Cabrieres. *Voïez* Merindol.

Digitized by Google

Cæſi, [Paul Emile de] cardinal, ſon hiſtoire & ſa mort, 172
Cajetan, [Nicolas] fait cardinal, 102. Son commentaire d'un autre Cajetan ſur le nouveau teſtament cenſuré, 524
Calvin publie ſon livre de l'inſtitution chrétienne, 113. Plan & deſſein de cet ouvrage, 114. Erreurs qu'il y avance ſur la certitude du ſalut, 124. Sur le baptême, 125. Sur l'euchariſtie, 126. Sur les cérémonies, 133. Ses autres erreurs ſur d'autres points, 133. Ce qu'il dit des vœux, 134. Il ſe retire en Italie auprès de la ducheſſe de Ferrare, 135. Le duc de Ferrare le chaſſe de ſes états, *là-même*. Il s'arrête à Geneve, & y établit Farel, 136. Il fait recevoir à Geneve un formulaire de foi & ſon catechiſme, 216. Il écrit à ceux de ſon parti en France, 217. Il eſt chaſſé de Geneve, 218. Il ſe retire à Straſbourg, *là-même*. Son mariage avec la veuve d'un Anabaptiſte, 274. Il aſſiſte à la diéte de Ratiſbonne, 375. Il eſt rappellé à Geneve, & s'y établit pour toujours, 438. Reglemens qu'il y fait ſur la doctrine & la diſcipline, 439. Ses inſtitutions brulées par arrêt du parlement, 457 Il refute les erreurs des Anabaptiſtes & des Libertins, 502. Son different avec Caſtalion, *là-même*.
Campege, ſon diſcours à la diéte de Wormes, 3000. Mort du cardinal Laurent Campege, 276
Capite-Ferreo [Jerôme de] Romain fait cardinal, 512
Caraccioli [Marin] cardinal. Son hiſtoire & ſa mort, 134. *& ſuiv.*
Caraffe [Jean-Pierre] fait cardinal, 101. Autre cardinal Caraffe nommé Vincent. Son hiſtoire & ſa mort, 390
Cardinaux. Abus, qu'ils ne réſident pas dans leurs évêchez, 163. Cardinaux créez par Paul III. 234. Autre promotion par le même pape, 275. Autre promotion au nombre de huit, 423
Carpi, [cardinal de] légat auprès de l'empereur Charles V. 26. Rodolphe Pio de Carpi fait cardinal, 102
Caſali ambaſſadeur du roi d'Angleterre à Rome, 80
Caſtalion [Sebaſtien] traduit la bible en Latin, 503 Il ſe broüille avec Calvin au

Digitized by Google

au sujet de cette version, *là-même.*
Catherine d'Arragon épouse d'Henri VIII. roi d'Angleterre. Sa mort, 70. Sa lettre à ce monarque avant que de mourir, 72
Censures de la faculté de théologie de Paris sur quelques propositions, 110. Autre censure sur d'autres propositions, 184. Censure de l'ouvrage intitulé *Cimbalum mundi*, 221. Autres censures, 279. 338. Censure qu'elle porte de quelques livres, 395. *& suiv.* Censure contre Jean Pernocel. *Voïez* Faculté, 520
Cervin [Marcel] fait cardinal, 275. Il est un des légats du pape au concile de Trente, 560
Cesarini (Alexandre) Romain fait cardinal, 426
Challant (Louis Gorrevod de) cardinal, sa mort, 102
Charles V. Marie sa fille naturelle avec Alexandre de Medicis, 7. Il part de Naples, & arrive à Rome, 8. Les liberalitez qu'il y fit, 9. Ses conferences avec le pape, 10. Il y délibere avec le souverain pontife sur le lieu du concile, 11. Les ambassadeurs de France vont le trouver, & il les amuse, 12. Il refuse l'investiture du duché de Milan pour le dauphin de France, *là-même.* Son discours contre François I. en plein consistoire, 13. Offre qu'il fait à ce prince, 15. Il veut interpreter son discours à la satisfaction du roi, 18. Sa conversation avec Velly ambassadeur de France, 20. Il part de Rome, 21. Le cardinal de Lorraine va le trouver à Sienne, 21. Il vient en Provence, dont il prétend se rendre maître, 28. Il se presente devant Aix, assiege Marseille & se retire, 31. Il écrit au pape, & veut que Bosio soit évêque de Malthe, 138. Il se plaint à Ghinucci que le pape avoit nommé à cet évêché, 139. Il écrit au grand maître de Malthe, *là-même.* Son entrevûë avec François I. à Aigues-mortes, 189. Il reçoit une ambassade des princes Protestans, 282. Sa réponse à ces ambassadeurs, 287. Sa lettre à l'électeur de Saxe & au lantgrave, 289. Il écrit aux Protestans touchant la diéte de wormes, 298 Il fait rompre la conference de wormes entre les Catholiques & les Protestans, 303. Il arrive à la

diéte de Ratisbonne, 341. Il y fait des propositions acceptées par les deux parties, 342. Il y presente le livre de la concorde, 359. Les électeurs lui donnent leur réponse à ses propositions, 365. Les Catholiques & le légat se plaignent à lui, 368. Il congedie la diéte de Ratisbonne, 372. Graces qu'il accorde aux Protestans, 374. Il se plaint du duc de Cleves, 375. Il part de Ratisbonne, & va en Italie, 377. Il s'embarque, & arrive à Lucques, *la-même*. Son entrevûë avec le pape dans cette ville, 378. Il convoque une diéte à Spire, 402. Son entrevûë avec le pape à Busseto, 459. Il reçoit des ambassadeurs des princes Protestans, 462. La réponse qu'il leur fait, 463. Ceux d'Hildesheim accusez devant lui, 465. Sa lettre à ceux de Cologne, 466. Son arrivée à Spire pour la diéte, 495. Plaintes qu'il y fait contre le roi de France, 491. Il créé un grand maître des chevaliers de Prusse, 493. Il reçoit un bref du pape contre le décret de Spire, 498. Sa réponse, 500. Il arrive à la diéte de wormes, 554. Il trouve les Lutheriens obstinez à réfuser le concile, *là-même*. Il propose aux légats des difficultez à son ouverture; ce qui les embaraſſe, 567. *& suiv.*

Charles duc de Savoïe accuse François I. par ses envoïez à Spire, 492.

Chassanée premier president au parlement de Provence, 536. La part qu'il eut dans l'affaire de Cabrieres, *là-même*.

Chrétiens, danger de leurs égliſes à Constantinople, 186

Christiern III. roi de Dannemarck, reçu dans la ligue des Protestans, 222.

Cimbalum mundi, censuré par la faculté de théologie de Paris, 221

Clercs majeurs, quels sont leurs devoirs, 40. Simples clercs, comment ils doivent être instruits, 64

Clermont de Lodeve (Guillaume de Castelnau) cardinal. Sa mort, 330

Clesius ou de Closs (Bernard) cardinal. Son histoire & sa mort, 276

Cleves (Anne de) princesse arrive en Angleterre, 274. Henri VIII. la trouve laide, & l'épouse avec peine, *là-même*. Son mariage avec ce prince est bientôt après cassé, 310. Elle

Digitized by Google

consent à ce divorce, *là-même.*
Clichtouë (Josse) auteur. Sa mort, 474. Ses ouvrages, 475. Son traité de la défense du concile de Sens, 476. Son Anti-luther, 477. Sa défense de l'église contre les Lutheriens, 478
Cloches, pourquoi on les benit, 58. Coadjuteurs dans la compagnie établie par saint Ignace, 449
Cæsi (Frederic) Romain fait cardinal, 512
Cæci, (Pomponne) Romain fait cardinal, 423. Son histoire & sa mort, 424.
Cochlée écrit contre Luther au sujet des Antinoméens, 261. Autre ouvrage de cet auteur contre Moryfin Anglois, *là-même.* Il répond à Jean Sturmius sur la reformation de l'église, 263. Il adresse un ouvrage au roi des Romains contre les Lutheriens, 335. Il écrit sur les six articles des Protestans, & pour la paix de l'église, 336. Autre écrit sur le double mariage du lantgrave; 338. Autre ouvrage contre les Lutheriens, 400. Il écrit encore contre Luther & d'autres héretiques 483. Autres ouvrages contre les Lutheriens & les Zuingliens, 501
Colleges, on n'y doit mettre que des regens sages & habiles, 64
Concile prorogé autant qu'il plaira au pape, 248. Concile de Cologne & ses statuts, 36
Cologne, son archevêque embrasse le Lutheranisme, 454. Son clergé députe à cet archevêque, 527. Il s'assemble contre le même, 528. Son appel au pape & à l'empereur contre l'archevêque, *là-même.* Le prélat répond à cet appel, 529. Il est vivement poursuivi par son clergé, 555.
Concorde [livre de la] examiné dans la diéte de Ratisbonne, 344. *& suiv.* L'on en accorde quelques articles, & l'on en rejette d'autres, 357. L'on propose de revoir ces articles, 364. Les princes Catholiques sont contre l'observation des articles accordez, 366. Plaintes des villes Catholiques & du légat à l'empereur là-dessus, 368
Confession de foi des Suisses Zuingliens à Basle, 2
Confirmation, on examine ce sacrement dans la diéte de Ratisbonne, 351
Conimbre, le roi de Portugal y fonde un college

pour les disciples de saint Ignace, 485
Contarini nommé légat pour la diéte de Ratisbonne, 339. Son arrivée en cette ville, 340. Il répond aux propositions de l'empereur, 361. Il propose la reforme du clergé, 362. Il ne satisfait aucun des deux partis, *là-même*. Il répond aux Catholiques & aux Protestans, 363. Ses plaintes à l'empereur, 368. Sa lettre à tous les états, 369. Il écrit contre le concile national, 370. Il est refuté par les Protestans, 371. Son histoire & sa mort, 428. Ses ouvrages, 429. Jugement sur la somme des conciles, 431. Son traité de la predestination & de la justification, 432
Cornaro, [François] évêque de Bresse. Son histoire & sa mort, 472. André Cornaro Venitien fait cardinal, 512
Cortez [Gregoire] Modenois fait cardinal, 424
Couraud, ministre associé de Calvin, chassé de Geneve, 218
Courtisanes dans Rome, cause de beaucoup de scandales, 168
Cranmer perd une partie de son crédit en Angleterre, 209. Il en a encore assez pour faire placer des évêques de ses sentimens, 547
Crescentio [Marcel] Romain fait cardinal, 423
Crispo [Tiberio] Romain fait cardinal, 512
Croix, curé de sainte Croix de la cité. *Voiez* Landry.
Cromvvel fait vicegerent de l'église d'Angleterre, 82. Il propose au clergé des articles de réformation, & les fait recevoir, 83. *& suiv.* Il fait supprimer les monasteres, 89. Ses reglemens pour la conduite des ecclesiastiques, 90. Ses ordonnances en qualité de vicegerent, 206. Son discours en parlement sur les six articles, 304. Il fait faire une loi cruelle contre les particuliers, 305. Commencement de sa disgrace, 306. Ce qui contribuë à sa perte, 307. Il est arrêté & mis en prison dans la tour, 308. Il est executé & mis à mort, 312
Cueva (Barthelemy de la) d'Alburquerque, fait cardinal, 512
Culte & invocation des Saints, examinez à la diéte de Ratisbonne, 355
Curez, leurs devoirs, & qui sont ceux qui doivent l'être, 46. De leur vie & de leurs mœurs, 47. Regle-

Digitized by Google

ment pour leur subsistance, 55. *& suiv.*

D.

DANEZ (Pierre) assiste à l'ouverture du concile de Trente, 572
Dannemark, ce roïaume devient Lutherien, 195
David (George) dans la Frise. Ses erreurs, 530
Dauphin de France, fils de François I. Sa mort, 29. Henri après sa mort devient dauphin, 30
Decalogue expliqué dans l'instruction dressée par ordre d'Henri VIII. 317
Denonville (Charles Hemard de) fait cardinal, 101. Son histoire & sa mort, 326
Despense (Claude) docteur, sa retractation, 456
Diéte dans la ville de Haguenau. *Voïez* Haguenau. Autre à Vvormes. *Voïez* Wormes. Autre à Ratisbonne. *Voïez* Ratisbonne. Autre à Spire. *Voïez* Spire.
Discipline monastique. Reglemens qui la concernent, 59. On examine à Ratisbonne celle que le clergé doit observer, 356. De même que celle du peuple, 357
Dispenses de mariage, ce qu'on y devroit reformer, 165
Dodieu (Claude) évêque de Rennes, quitte Trente pour aller trouver le roi, 572
Doria (André) generalissime de la flotte contre les Turcs, 190. Sa lâcheté arrête les conquêtes des Chrétiens, *là-même*.
Duranti de Durantibus (François) fait cardinal, 512

E.

ECKIUS écrit aux princes pour refuter le livre de la concorde, 373. Son apologie contre le ministre Martin Bucer, 408. Sa mort, ses travaux pour l'église, & ses ouvrages, 479
Ecoles, reglemens qui les concernent, 63 *& suiv.*
Ecoliers, qui sont ceux qu'on nomme ainsi dans la societé des Jesuites, 448
Edoüard fils d'Henri VIII. Sa naissance, 172
Eglises, reglemens pour les metropolitaines, cathedrales & collegiales, 43. Constitutions & usages des églises, 56. *& suiv.* On examine la matiere de l'église à Ratisbonne, 348
Erasme, sa mort, 103. On le justifie sur ses sentimens, 104. Ouvrages qu'il a composez, 105. *& suiv.* Honneurs que ceux de

Digitized by Google

Rotterdam lui ont rendus, 109. On ne juge pas sainement de ses colloques, 165. Son manuel du soldat chrétien censuré par les docteurs de Paris, 279
Est (Hyppolite d') de Ferrare fait cardinal, 234
Eucharistie, erreurs & variations de Calvin sur ce sacrement, 126. *& suiv.* On l'examine dans la diéte de Ratisbonne, 352
Evêchez nouveaux érigez par Henri VIII. 270
Evêques, leurs devoirs, 37 Leurs visites & leurs sinodes, 67
Expeditions doivent être gratuites, 164

F.

FABER ou le Fevre (Jean.) son ouvrage touchant le concile, 35
Faculté de theologie de Paris, consultée par le chapitre du Mans, 110. Elle en reçoit quelques propositions, *là-même*. Elle reçoit des plaintes du sermon d'un Augustin, 393. Elle l'oblige à se soumettre & à se retracter, 394. Sa lettre à l'abbesse de Fontevraux, *là-même*. Le parlement lui défere quelques livres, 395. Elle fait un decret sur les articles qu'il faut croire, 441 Elle propose ceux sur lesquels on doit jurer, *là-même*. Censure qu'elle fait de quelques livres, 444. Son autre écrit à l'abbesse de Fontevraux, 445. Elle oblige le docteur Despense à se retracter, 456. Elle renouvelle ses censures contre les erreurs des Lutheriens, 457. Liste des ouvrages qu'elle condamne, *là-même*. Elle censure les ouvrages de Ramus, 458. Autre censure de Pernocel Cordelier, Jean Thierry & Antoine Marchant, 520. *& suiv.* Elle condamne beaucoup de livres & d'auteurs, 522. Censures d'autres ouvrages imprimez, 523. Des commentaires de Cajetan sur le nouveau testament, 524
Farel établi à Geneve avec Calvin, 136. Ils s'unissent ensemble pour y faire abjurer la religion Catholique, 216. Il est chassé de Geneve, 218
Farnese (Octave) épouse la veuve d'Alexandre de Medicis, 192. Discours du légat Farnese contre l'accord avec les Protestans, 291. Il part, & s'en retourne à Rome, 293. Il est envoïé légat auprès de l'empereur, 248. Il passe

Digitized by Google

à Trente en allant à Vvormes, 565
Ferdinand roi des Romains, se rend à Haguenau pour la diéte, 294. Son discours à la diéte de Spire, 403. Il se rend à Nuremberg pour la diéte, 452. Sa réponse aux plaintes des Protestans, 453. Il préside à la diéte de Vvormes, 550. Sa réponse aux Protestans, 553
Ferrare (ducheſſe de) inſtruite par Calvin, 135. Le duc de Ferrare ne veut pas le ſouffrir dans ſes états, *là-même.*
Ferrero (Boniface) cardinal Son hiſtoire & ſa mort, 469
Fevre (Jacques le) d'Etaples auteur. Sa mort, 180. Circonſtances qui l'accompagnerent, 182. Ses ouvrages, *là-même.* Son traité des trois Magdeleines, 183.
Fevre (Jean le) évêque de Vienne en Autriche. Son hiſtoire & ſa mort, 435
Foires, defenſes d'en tenir les Dimanches, 58
Foreſt Cordelier, confeſſeur de la reine d'Angleterre, mis en priſon, 71
Formulaire de doctrine, dreſſé par les théologiens de Louvain, 506
Foſſan, ville ſurpriſe par les Imperiaux, 28
Francfort, diéte qu'on y tient pour l'accord des Lutheriens & Catholiques, 241. Autres affaires qu'on y traite, 243
François I. fait demander à Charles V. l'inveſtiture du duché de Milan pour ſon fils, 12. Diſcours de l'empereur contre lui en plein conſiſtoire à Rome, 13. Offres que cet empereur lui fait, 15. Ses ambaſſadeurs témoignent leur mécontentement, 17. Il ſe fait lire le diſcours de l'empereur, 22. Sa réponſe à ce diſcours, 23. Sa juſtification ſur les reproches de Charles V. 23. *& ſuiv.* Avis du cardinal de Lorraine de ſa guerre prochaine avec l'empereur, 26. Maniere chrétienne dont il apprend la mort du dauphin ſon fils, 29. Il reçoit des lettres des princes de Smalkalde, & ſa réponſe, 155. Son entrevûë avec l'empereur à Aigues-mortes, 189. Il envoïe Olivier pour ambaſſadeur à la diéte de Spire, 403. Ses édits contre les Lutheriens, 412. Il envoïe au pape ſon apologie contre l'empereur, 415. Il veut empêcher les progrez de l'héreſie dans ſon

Digitized by Google

roïaume, 440. Il mande le curé de sainte Croix de la cité, & l'oblige à se retracter, 455. Il envoïe ses ambassadeurs à la diéte de Spire, 489. Ils sont obligez de s'en retourner sur le refus d'un sauf-conduit, 490. On resout la guerre contre lui dans la diéte de Spire, 491. Il rappelle les prélats qu'il avoit à Trente pour l'ouverture du concile, 572. Il nomme pour ses ambassadeurs d'Urfé & de Linieres, *là-même.*

Fregoſe (Frederic). Genois fait cardinal, 275. Son histoire & sa mort, 388.

G.

GAMBARA (Hubert) Bressan fait cardinal, 275

Ghinucci nommé par le pape à l'évêché de Malthe, 141. Sa mort & son histoire, 387

Graces expectatives. Abus qu'il y auroit à reformer, 161

Granvelle détermine Charles V. à faire sa paix avec les Protestans, 287. Son discours à la diéte de Vvormes, 299. Il présente à Ratisbonne aux théologiens le livre de la concorde, 344

Grimaldi (Jerôme) son histoire & sa mort, 473

Guidoccioni (Barthelemy) fait cardinal, 275

Gurk (Matthieu Lang, ou Schiner) évêque de Gurk cardinal. Sa mort, 325

H.

HAGUENAU, diéte dans cette ville, où se trouve le roi Ferdinand, 294. Grandes contestations dans cette diéte, 295. Les Catholiques y demandent la restitution des biens ecclesiastiques, 296

Hangest (Jerôme) auteur. Ses ouvrages & sa mort, 239

Helt (Matthieu) vice-chancelier de l'Empire à l'assemblée de Smalkalde, 142. Ses remontrances à cette assemblée, *là-même.* Il traite en particulier avec l'électeur de Saxe, 145. Ce que les Protestans lui répondent, *là-même.* Ce qu'il répond de son côté, 150. Ce qu'il dit en faveur de Mantoüe pour le lieu du concile, 152. Il est renvoïé chez lui comme trop violent & sans modération, 287

Henri VIII. roi d'Angleterre apprend la mort de Catherine

Digitized by Google

therine son épouse, 72. Il aime Jeanne de Seymour, 73. Il fait faire le procès à Anne de Boulen, 75. Il supprime les petits couvens, 77. Le pape tente de se raccommoder avec lui après la mort de Catherine, 89. Il fait vendre les biens de l'église à la noblesse, 86. Il proteste contre le concile indiqué à Mantoüe, 87. Il supprime les monastères & abbaïes, 89. 171. Il cause une revolte dans les provinces de Lincoln & d'York, 91. & 92. Il y envoïe le duc de Norfolk, qui negocie avec les rebelles sans succès, 94. *& suiv.* Sa colere contre Polus qui se retire en Italie, 99. Il lui naît un fils qu'on nomme Edoüard, 172. Son manifeste contre la convocation du concile à Vicenze, 194. Il met à prix la tête du cardinal Polus, 196. Il condamne à mort plusieurs religieux, 197. Il dispute contre un Sacramentaire, & le fait mourir, 198. Il fait briser les images & les statuës des saints, 199. Il fait brûler les os de saint Thomas de Cantorbery, 200. Le pape publie la bulle qui l'excommunie, 201. Il fait déclarer ses évêques contre le pape, 205. Il entre en negociation avec les Protestans d'Allemagne, 207. Ces negociations sont sans succès, 208. Il assemble son parlement, 264. Il fait proposer six articles conformes à l'ancienne foi, 265. Il les fait approuver, & il les confirme, 267. Il ordonne des peines contre ceux qui refuseront de s'y soûmettre, 268. Il fait une loi pour la suppression des grandes abbaïes, 269. Autre loi pour l'érection de nouveaux évêchez, 270. Il fait rechercher ceux qui rejettent les six articles, 271. Son ordonnance pour permettre au peuple de lire la bible, 272. On projette de le marier avec la princesse de Cleves, 273. Il la trouve laide & l'épouse contre son gré, 274. Il assemble son parlement où Cromwel fait un discours, 304. Il supprime les chevaliers de Malthe, *là-même.* Il fait arrêter Cromwel qui est mis en prison, 308. Il pense à faire casser son mariage avec Anne de Cleves, 309. Son clergé prononce le divorce, 310. Il fait couper la tête à Cromwel, 312. Il épouse Catherine

Howard, & la déclare reine, 315. Il fait dresser des instructions sur la religion, 316. On les publie par son ordre, 320. Il fonde six nouveaux évêchez, 380. Il déclare hérétiques ceux qui rejetteront le livre de l'exposition de la foi, 381. Ses inquiétudes touchant l'Ecosse, *là-même*. Il propose une entrevûë au roi d'Ecosse qui la refuse, 382. On l'informe de la vie licentieuse de la reine son épouse, 416. Il lui fait trancher la tête, 418. Il épouse une sixiéme femme qui fût Catherine Parr, 468. Il fait brûler quelques Protestans à Windsor, *là-même*. Le parlement lui accorde les biens des colleges & des hôpitaux, 547

Henri d'Orleans devient dauphin par la mort de son frere, 30

Herman de Weiden archevêque de Cologne, assemble un concile dans sa ville, 36. Le cardinal Sadolet lui écrit sur ce concile, 70. Il se fait Lutherien & se brouille avec son clergé. *Voïez* Cologne.

Hierarchie ecclesiastique, en quoi elle consiste dans l'église, 354

Hildesheim, ses citoyens accusez devant l'empereur, 465

Hiperaspistes, ouvrage d'Erasme pour défendre son traité du libre arbitre, 109

Hôpitaux. Reglemens pour leur administration, 62

Hovvard (Catherine) mariée avec Henri VIII. & déclarée reine, 315. On avertit le roi de sa vie déreglée, 416. Elle avoüe son crime, 417. On lui fait son procès, & elle est décapitée, 418. Ses complices sont traitez de même, 419

I

JACOBATII (Christophle) fait cardinal, 101. Son histoire & sa mort, 328

Jacques V. roi d'Ecosse combat l'heresie dans ses états, 280. Il fait mettre Buchanan en prison, 281. Il refuse une entrevûë avec Henri VIII. 382

Ignace de Loyola, arrive en Espagne sa patrie, 225. Il se rend à Genes, Boulogne & Venise, *là-même*. On le traite d'hérétique dans cette derniere ville, & il se justifie, *là-même*. Ses compagnons vont le trouver, 226. Ils sont pré-

Digitized by Google

ſentez au pape à Rome, 227. Ils ſont ordonnez prêtres avec lui, 228. Ils veulent s'embarquer pour la terre Sainte, & ne le peuvent, 229. Ils s'en retournent à Rome, *là-même*. Ignace arrive à Rome avec le Fevre & Laynez, 230. Il a deſſein d'établir un nouvel ordre, *là-même*. Il eſt accuſé devant le gouverneur de Rome, 232. Le pape le juſtifie entierement, & ſon calomniateur eſt puni, 233. Il préſente au pape le projet de ſon nouvel inſtitut, 321. Le cardinal Guidiccioni s'oppoſe à ſon établiſſement, 322. Le roi de Portugal lui demande quelques uns de ſes compagnons, *là-même*. Le pape lui accorde la bulle pour établir ſon ordre, 323. Il en eſt élû general, 324. Il fait ſa profeſſion ſolemnelle avec ſes compagnons, 386. Ses occupations dans Rome, *là-même*. Il fonde une maiſon pour les penitentes, une autre pour les orphelins, 387. Il fait paroître les conſtitutions de ſon ordre, 446. Differens degrez qui compoſent ſa ſocieté. *Voyez* Societé.

Images renverſées & briſées en Angleterre, 199.

Imprimeurs & libraires, reglemens qui les concernent, 65. Ce qu'on doit reformer en eux. 165

Incontinence des clercs, réprimée par le parlement d'Angleterre, 311

Indult accordé au parlement de Paris, confirmé par le pape, 192

Inſtitutions de la religion chrétienne, ouvrage de Calvin, 114. Analyſe de ce qui eſt contenu dans cet ouvrage. *Voyez* Calvin, 115

Iſlebius, (Agricola) auteur de la ſecte des Antinoméens, 219. Luther écrit contre lui, & l'oblige à ſe retracter, 221

Juriſdiction eccleſiaſtique contentieuſe reduite en quatorze articles, 65

Juſtification, & bonnes œuvres, expliquées dans l'inſtruction d'Henri VIII, 319. On examine cette matiere dans la diéte de Ratiſbonne, 347

L

LAMBERT Sacramentaire, condamné à mort par ordre de Henri VIII. 198

Landry, curé de ſainte Croix de la Cité ſoup-

Digitized by Google

çonné d'heréſie, 413. On procede contre lui, *là-même*. Il eſt mandé par le roi François I. & il ſe retracte, 455

Lanſperg (Jean) auteur, ſa mort & ſes ouvrages, 278

Lantgrave de Heſſe, conſulte les Proteſtans, s'il peut avoir deux femmes, 249. Leur déciſion lui eſt favorable, 251. *& ſuiv.* Il épouſe pour ſeconde femme Marguerite de Saal, 260 L'empereur Charles V. lui écrit, 289. Il bat l'armée de Henri de Brunſvik, qui ſe rend avec ſon fils, 559

Latimer refuſe de recevoir les ſix articles d'Henri VIII. 272. On l'oblige à ſe défaire de ſon évêché de Worceſter, *là-même*. Il eſt mis en priſon à la Tour. *là-même*.

Latomus (Jacques) auteur, ſon hiſtoire & ſa mort, 515. Il attaque Eraſme qui lui replique, 516. Ouvrages de cet auteur contre Eraſme, Luther, Oecolampade, &c. 517. *& ſuiv.*

Laurerio (Denis) fait cardinal. *Voyez* Lorerio, 275

Laynez & le Févre compagnons de ſaint Ignace. *Voyez* Ignace.

Legats du concile de Trente, où ils arrivent, 560. Leur embarras ſur les difficultez de l'empereur pour l'ouverture du concile, 569. Ils s'employent à retenir les prélats François, 572

Libre arbitre, expliqué dans l'inſtruction dreſſée par ordre d'Henri VIII. 318. Sa queſtion examinée à la diéte de Ratiſbonne, 345

Lincoln revolte dans cette province, 91

Lorerio (Denis) cardinal, ſon hiſtoire & ſa mort, 433. *& ſuiv.*

Lorraine (cardinal de) va trouver l'empereur à Sienne, 21. Sa lettre au roi ſur les démarches de ce prince, 22. Il rompt ouvertement avec Charles V. 25. Il revient en France & informe le roi de tout, *là-même*.

Louvain, ſes théologiens font un formulaire de doctrine, 506. Luther écrit contre eux, 549

Luther. Son aveu touchant la preſence réelle, 3. Ses emportemens contre le pape dans l'aſſemblée de Smalkalde, 149. Il répond à la lettre des Suiſſes Zuingliens, 214. Il écrit contre Agricola Iſlebius, 221. Il ſigne le premier la déciſion ſur les deux femmes du lantgrave, 260. Il fait

Digitized by Google

un ouvrage des conciles & de l'église, *là-même*. Son ouvrage intitulé discours militaire, 407. Il écrit contre les théologiens de Louvain & contre le pape, 549

Lutheranisme introduit dans le Dannemark, 185

Lutheriens. Soins de Bucer pour les reconcilier avec les Zuingliens, 209. Edits du roi de France contre eux, 412. Leur écrit contre le bref du pape à l'empereur, 500

M

MADRUCCE (Christophle) évêque de Trente fait cardinal, 424

Magdelene s'il y en a eu trois de ce nom, 183

Major (Jean) auteur, son histoire, sa mort & ses ouvrages, 330. & 331

Maladreries. *Voyez* Hôpitaux.

Malthe sans évêque, par la mesintelligence du pape & de l'empereur, 137. L'affaire s'accommode en mettant Bosio sur le siege, 141. Ses chevaliers sont supprimez en Angleterre, 304

Manrique de Lara (Alphonse) cardinal, son histoire & sa mort, 237

Manrique (Pierre ou Diegue) cardinal, son histoire & sa mort, 328

Manriquez (Pierre) d'Aguilar, fait cardinal, 234

Mans. Son chapitre addresse quelques propositions aux docteurs de Paris pour être censurées, 110

Mantoüe, choisie par le pape & l'empereur pour le lieu du concile, 11. Le duc refuse d'accorder sa ville pour le concile, 155

Manuel du soldat chrétien d'Erasme censuré par les docteurs de Paris, 279. Autre censure du même ouvrage, 338

Mariage, ce qui le concerne examiné à Ratisbonne, 353

Marie fille de Henri VIII. se reconcilie avec son pere, 76

Mark (Evrard de la) cardinal, son histoire & sa mort, 236

Marot (Clement) l'histoire de sa vie & sa mort, 532

Marseille assiegée inutilement par Charles V. 31

Maurice duc de Saxe, loix qu'il établit dans ses états, 464

Medicis (Alexandre) son mariage avec Marguerite fille naturelle de Charles V. 7

Melanchton. Signe à l'assemblée de Smalkalde, 149. Il

veut qu'on reconnoiſſe l'autorité du pape, *là-même*. Sa diſpute avec Eckius à wormes, 303. Il ſe trouve à la diéte de Ratiſbonne, 340
Melking (Volfgang) créé par l'empereur grand maître de Pruſſe, 493
Mendoza (François) Eſpagnol, fait cardinal, 511
Merindol & Cabrieres. Commencement de cette affaire, 535. Arrêt contre les habitans de ces deux bourgs, 536. Son exécution eſt ſuſpenduë, 537. Ces habitans envoïent au roi leur profeſſion de foi, 439. D'Oppede premier préſident d'Aix devient leur perſecuteur, 540. Le roi ordonne l'exécution de l'arrêt rendu contre eux, 541. D'Oppede fait exécuter ſeverement ces ordres, 542. Cruautez de ce premier préſident, 543. Ceux de Merindol ſe ſauvent, *là-même*. Ceux de Cabriéres ſont cruellement maſſacrez, 544. Ceux de la Coſte traitez de même, 545
Merlin (Jacques) docteur, ſa mort, 391. Jugement qu'on porte de ſa collection des conciles, & ſes autres ouvrages, 392
Meſſes particulieres dans les maiſons, abus qu'on doit reformer, 167. Privées, on examine à Ratiſbonne ce qu'on en doit penſer, 356
Milan, on en demande l'inveſtiture à l'empereur pour le dauphin, 12
Miſnie, province infectée du Lutheraniſme, 247
Miſſels reformez en Angleterre avec les autres offices, 321
Monaſteres ſupprimez en Angleterre, 89. Mecontentement que cauſe cette ſuppreſſion, *là-même*. Elle excite une revolte dans les provinces de Lincoln & d'York, 91. Deſordres qu'il y faudroit reformer, 163
Monti (Jean Marie de) fait cardinal, 101. Il préſide au concile de Trente, 560
Moron (Jean) legat du pape à la diéte de Spire, 405. Diſcours qu'il y prononça, 406. Il eſt nommé legat au concile de Trente, 422. Autre Jean Moron, fait cardinal, 424
Moryſin Anglois, ouvrage de Cochlée contre lui, 262

N

NAUMBOURG, conteſtation au ſujet de l'évêché de cette ville, 406

Digitized by Google

Nice le pape s'y trouve avec l'empereur & le roi de France, 187
Norfolk (duc de) envoïé contre les revoltez de la province d'York, 94. Il entre en negociation avec eux, 95. A quelles conditions la rebellion s'appaise, 96

O

OKIN (Bernardin) est fait general des capucins, 436. Il apostasie & quitte sa religion, 437. Il prend l'habit seculier, & se retire à Geneve, 438
Olivier, ambassadeur du roi de France à la diéte de Spire, 403. Son discours n'y est pas bien reçû, 405
Oppede (Meynier baron d') ses cruautez dans l'affaire de Cabriéres, 540. Il députe au roi pour n'être point recherché là-dessus, 546
Ordre comme sacrement examiné dans la diéte de Ratisbonne, 350
Ornemens d'église doivent être propres, 168
Orphelins (Hôpital d') établi par Emiliani, confirmé par le pape, 324
Ortiz (Pierre) presente au pape les compagnons de S. Ignace, 227

P

PALMERIO (André Matthieu) cardinal son histoire & sa mort, 175
Papadoca (Sigismond) cardinal sa mort, 103
Pape son autorité détruite en Angleterre, 81
Parisiano (Ascagne) fait cardinal, 275
Parisio (Paul) fait cardinal, 275. Il est nommé un des légats du concile de Trente, 422
Parlement d'Angleterre, regle la succession d'Henri VIII. 79. Ses statuts contre l'autorité du pape, 81. Ses loix sur l'incontinence des clercs, la religion & les mariages, 311. Parlement de Paris dont l'indult est confirmé par le pape, 192
Parr (Catherine) sixiéme femme d'Henri VIII. 468
Paul III. reçoit l'empereur Charles V. à Rome, 8. Ils déliberent ensemble sur le lieu du concile, 11. Sa réponse à un discours de l'empereur contre le roi de France, 17. Il travaille en vain à reconcilier ces deux monarques, 26. Il convoque le concile à Mantoüe, 33. Sa bulle pour reformer la cour de

Digitized by Google

Rome, 34. Il tente de se raccommoder avec le roi d'Angleterre, 80. Il fait une promotion d'onze cardinaux, 101. Il se brouille avec l'empereur touchant l'évêché de Malthe, 138. Il accommode ensuite cette affaire, 141. Il envoïe deux brefs aux princes Protestans assemblez à Smalkalde, 142. Sur le refus du duc de Mantoüe, il indique le concile à Vicenze, 157. Il ordonne qu'on travaille à la reformation, 158. Il tente encore de reconcilier Charles V. & François I. 187. Il les assemble à Nice & s'y trouve, *là-même*. Il les engage à une trêve, 188. Il arrive à Genes avec l'empereur, *là-même*. Sa ligue avec ce prince & les Venitiens contre les Turcs, 190. Il confirme l'indult accordé au parlement de Paris, 192. Il proroge le terme du concile, 193. Il publie la bulle d'excommunication contre Henri VIII. 201. Il proroge le concile pour le temps qu'il lui plaira, 248. Il envoïe le cardinal Farnese légat auprès de l'empereur, *là-même*. Sa bulle pour l'institut de S. Ignace, 323. Il confirme l'hôpital des orphelins, 324. Il nomme Contarini légat à la diéte de Ratisbonne, 339. Son entrevûë avec l'empereur à Lucques, 378. Son départ pour Rome, 379. Son bref pour la mission de François Xavier, dans les Indes, 384. Il envoïe des compagnons de saint Ignace en divers roïaumes, 386. Sa bulle pour la convocation du concile à Trente, 409. Il reçoit une lettre de l'empereur là-dessus, 411. Il reçoit du roi de France son apologie contre l'empereur, 415. Il veut accorder ces deux princes ensemble, *là-même*. Il nomme des légats pour le concile à Trente, 421. Il fait une promotion de huit cardinaux, 423. Son entrevûë avec l'empereur à Busseto, 459. Il exhorte ce prince à faire la paix avec le roi de France, 461. Il écrit à ceux de Cologne touchant leur archevêque, 466. Son bref à l'empereur sur le décret de Spire, 496. Sa nouvelle bulle pour l'indiction du concile à Trente, 505. Il fait une promotion de treize cardinaux, 511. Il nomme d'autres légats pour le concile de Trente, 560.

Digitized by Google

Il leur joint trois évêques, & les fait partir, *là-même*. Il leur mande d'ouvrir le concile un tel jour, 563. Il depute vers l'empereur pour lui proposer l'ouverture, 570. Elle est indiquée au treiziéme de Decembre, 571

Peché originel examiné dans la diéte de Ratisbonne, 346

Penitence examinée dans la même diéte, comme vertu, & comme sacrement, 348. & 352.

Periers (Bonaventure des) auteur du *Cimbalum mundi*, 221

Piccolomini (Jean) cardinal. Son histoire & sa mort, 175

Pighius (Albert) sa mort, 480. Son ouvrage de la hierarchie ecclesiastique, 481. Autres ouvrages de cet auteur, 483

Pisloris, Dominiquain, censuré par la faculté de théologie, 184

Philonardi (Ennius) fait cardinal, 101

Polus (Renaud) Anglois, se broüille avec Henri VIII. 98. Il se retire, le roi le rappelle, & il refuse, 99. Il compose un traité de l'union ecclesiastique, *là-même*. Le pape le fait cardinal, 102. Il est envoïé légat en Flandres, 195. Sa tête est mise en prix en Angleterre, 196. Ses parens & amis y sont persecutez, *là-même*. Il est nommé légat pour le concile de Trente, 422

Polydore Virgile. Son livre des inventeurs des choses censuré, 522

Polygamie autorisée par les Protestans, 251

Prédicateurs. Reglemens qui concernent leurs fonctions, 46. Quelles doivent être leurs qualitez, 48

Processions dans les campagnes défenduës, 57

Profez de la societé, fondée par saint Ignace, 449

Protestans. Les princes s'assemblent à Smalkalde, 142. Ce qu'ils répondent à Helt vicechancelier de l'empire, 145. Ils refusent d'accepter le concile indiqué à Mantoüe, 146. Leur réponse approuvée de toute l'assemblée, 148. Réponse du vicechancelier de l'empire à leur discours, 150. Ils publient un manifeste pour justifier leur refus, 154. Ils écrivent au roi de France, 155. Ils perdent une partie de leur credit en Angleterre, 209. Ils s'assemblent à Brunswick, 222. On y reçoit Christiern roi de Danne-

mark, *là-même*. Ils demandent la paix pour agir contre les Turcs, 224. Autre assemblée à Wittemberg pour répondre au lantgrave, 251. Leur décision sur la Polygamie en faveur de ce prince, *là-même*. Elle est signée de huit théologiens protestans, 260. Ils envoïent des ambassadeurs à Charles V. 282. Leurs discours à ce prince, *là-même*. Leur lettre au roi de France, 284. Leurs théologiens s'assemblent à Smalkalde, 285. On y écoute leur rapport touchant l'Angleterre, 286. Leur réponse à Granvelle, 287. Ils chargent leurs théologiens de refuter les raisons d'Henri VIII. 288 Ils répondent à la lettre de l'empereur, 290. Le légat Farnese se plaint de l'accord fait avec eux, 291. On les persecute en Angleterre, 313. Ils presentent leur réponse à l'empereur, 360. Ils refutent l'écrit du légat, 371. Graces que l'empereur leur accorde, 374. Ils lui envoïent des ambassadeurs, 462. Réponse qu'ils en recoivent, 463. Les résolutions de la diéte de Spire leur sont favorables, 494. Ils se plaignent du duc de Brunswik, 487. Ils refusent de reconnoitre l'indiction du concile à Trente, 552. *& suiv.* Ferdinand leur répond, ils repliquent, 553. Henri de Brunsvick leur déclare la guerre, 557

Provençaux, leur zele pour le service du roi de France, 28

Provence attaquée par l'empereur Charles V. 28. *& 31*

Pseaumes de David traduits en vers partie par Marot, partie par Beze, 534

Pucci (Antoine) Florentin, son histoire & sa mort, 513

Pucci (Robert) aussi Florentin, fait cardinal, 424

Q

QUETEURS, qui trompent le simple peuple, 165

Quignonés (François de) cardinal, son histoire & sa mort, 329

R

RAMUS ses ouvrages censurez par les docteurs de Paris, 458

Ratisbonne, diéte dans cette ville, 339. On y presente le livre de la concorde, 344. Il y est examiné dans tous ses articles, 345. *&*

Digitized by Google

suiv. Quelques uns sont approuvez, d'autres rejettez, 357
Religieux mendians, ne doivent prêcher sans s'être presentez à l'évêque, 46. Reglemens qu'on leûr impose pour la prédication, 47. Ne doivent jamais quitter leur habit, 165. Quelques-uns mis à mort en Angleterre, 197
Religion. Henri VIII. en fait dresser des instructions, 316
Reformateurs poursuivis par le clergé d'Angleterre, 81
Reformation, bulle du pape pour celle de la cour de Rome, 34. Il ordonne qu'on y travaille, 158. Ecrit des prélats députez à cet effet, *là-même.* Differens abus qu'on y trouve à reformer, 158. *& suiv.* Cette affaire est remise à un autre temps, 169
Revolte en Angleterre dans les provinces de Lincoln, & d'York, 91. *& 92*
Rivius auteur. Ses ouvrages & sa mort, 238
Rochefort, frere d'Anne de Boulen, 73
Rodriguez (Simon) envoïé en Portugal par saint Ignace, 323

S

SAAL (Marguerite de) seconde femme du lantgrave, la premiere vivant, 260
Sacremens. Reglement touchant leur administration, 50. *& suiv.* Expliquez par ordre d'Henri VIII. dans une instruction, 316. Examinez dans la diéte de Ratisbonne, 350
Sadolet, cardinal, sa lettre à l'archevêque de Cologne sur son concile, 70. Il est fait cardinal, 102
Salisbury (comtesse de) mere de Polus, condamnée à mort, 382
Saint-Severin (Antoine de) cardinal. Son histoire & sa mort, 471
Saluces (marquis de) sa trahison contre la France, 27. Est cause de la prise de Fossan par les imperiaux, 28
Sanctés Paguinus, Dominiquain. Sa mort & ses ouvrages, 393
Sanguin (Antoine) de Meudon, fait cardinal, 275
Sarmiento (Pierre) fait cardinal, 234. Son histoire & sa mort, 327
Savelli (Jacques) Romain, fait cardinal, 275
Saxe (Electeur de) préside à l'assemblée de Smalkalde, 143. Il reçoit une lettre de l'empereur, 289. Il envoïe une ambassade magnifique & ses théologiens

à Ratisbonne, 340
Saxe (George de) sa mort sans enfans, 246. Son frere Henri lui succede, 247. Qui introduit le Lutheranisme dans la Misnie & dans la Thuringe, *là-même.*
Scepper (Corneille) répond pour l'empereur aux ambassadeurs Protestans, 287
Schaxton évêque de Salisbury, se demet de son évêché pour le refus des six articles, 272. Il est mis en prison à la tour, *là-même.*
Schomberg (Nicolas de) cardinal. Son histoire & sa mort, 173
Sepulture. A qui l'on doit la refuser, 55
Seymour (Jeanne de) maîtresse, ensuite épouse d'Henri VIII. 73
Sfondrate (François) fait cardinal, 512
Simonette (Jacques) cardinal, son histoire & sa mort, 277
Simonie, abus dans l'église, qu'il faudroit reformer, 166
Smalkalde, les princes Protestans s'y assemblent, 143. Articles qu'on y dresse sur la presence réelle, 149. Les théologiens Protestans s'y assemblent, 285
Societé de Jesus, fondée par saint Ignace, 447. Differens dégrez qui la composent, *là-même.* Ses accroissemens dans differens roïaumes, 484
Spinola (Augustin) cardinal. Sa mort. 174
Spire, l'empereur y convoque une diéte, 402. Discours du roi des Romains à cette diéte, 403. Ouverture d'une autre diéte dans cette ville, 485. On y prend des mesures contre le roi de France, 491. *& suiv.* Les affaires de la religion y sont remises à un autre temps, 494. Ses resolutions sont favorables aux Protestans, *là-même.* Les Catholiques se plaignent du décret qu'on y rend, 495
Strasbourg, Sturmius y établit un college, 219
Sturmius établit un college à Strasbourg, 219. Ouvrage de Cochlée contre lui sur la reformation de l'église, 263. Le cardinal Sadolet lui écrit sur ce même ouvrage, 264
Succession au roïaume d'Angleterre reglée par le parlement, 79
Suisses Zuingliens. Leur assemblée à Bâle, & leur confession de foi, 1. Ils rejettent la formule d'union avec les Lutheriens,

Digitized by Google

6. Leur réponſe à la lettre de Luther, 213
Sutor (Pierre) auteur. Sa mort & ſes ouvrages, 179
Sylvius (Michel) Portugais, fait cardinal, 276

T

THOMAS (Saint) archevêque de Cantorbery, Henri VIII. fait brûler ſes os, 200
Thuringe, on y établit le Lutheraniſme, 247
Trente, ville propoſée & acceptée pour le lieu du concile, 407. Les légats ſont nommez pour y préſider, 422. Ils s'y rendent avec les ambaſſadeurs de l'empereur, *là-même*. Arrivée des légats dans cette ville, 560. Les ordres du vice-roi de Naples en different l'ouverture, 564. Reglemens pour les cerémonies du concile, 566. Obſtacles à ſon ouverture, 567. Arrivée de l'ambaſſadeur de l'empereur à Trente, 560. Arrivée de celui du roi des Romains, 561
Treve, entre l'empereur & le roi de France, 187
Truchſés (Oëhon) Aſlemand, fait cardinal, 512
Turcs, ligue contre eux qu'on commence à exécuter, 190

V

VAUDOIS, pardon qu'on leur accorde, à condition qu'ils abjureront leurs erreurs, 438. Leur union avec les Zuingliens, 214. Ils députent vers les miniſtres Proteſtans, 215
Velly ambaſſadeur de France, va trouver l'empereur à Rome, 12. Il lui demande qu'il confirme ſa parole, 20
Veneur (Jean le) François, cardinal. Son hiſtoire & ſa mort, 470
Verger nonce, ſon rétour à Rome, 6
Vivez (Jean Loüis) auteur. Son hiſtoire & ſa mort, 177. Ses ouvrages, 178
Union des Zuingliens avec les Lutheriens, ſans ſuccez, 2. & 3. Articles qu'on propoſe pour la faire, 4. Formule d'union approuvée dans la haute Allemagne 5
Univerſitez, abus qu'il y faut reformer, 164
Vorſt nonce du pape, paroît à l'aſſemblée de Smalkalde, 142. On ne veut point l'écouter, 153
Wormes, diéte dans cette ville, 297. L'empereur écrit aux Proteſtans ſur cette

Digitized by Google

diéte, 298. Discours que Granvelle y fait, 299. Autre discours du nonce Campegge, 300. Paul Verger y vient au nom du roi de France, *là-même.* Contestations entre les Catholiques & les Protestans, 301. La dispute commence entre Melanchton & Eckius, 303. La conference y est rompuë par ordre de l'empereur, *là-même.* Autre diéte dans cette ville, 550. Ferdinand roi des Romains y préside, *là-même.* Son discours à l'ouverture, *là-même.* Sa réponse aux Protestans, 553. L'empereur y arrive, de même que le légat, 554

X

XAVIER (François) envoïé en Portugal par saint Ignace, 323. Il est destiné pour aller prêcher dans les Indes, 383. Le roi de Portugal lui donne un bref du pape pour sa mission, 384. Il s'embarque & part pour les Indes, *là-même.* Son arrivée au port de Mozambique où il passe l'hyver, 385. Il arrive au port de Goa, 450. Il commence sa mission, 451. Il va secourir les nouveaux chrétiens à Comorin, *là-même.* Ses grands progrez dans les Indes, 504. Il rend le roi de Travancor favorable à l'évangile, 505

Y

YORCK, soulevement dans cette province d'Angleterre, 92. Demandes que les peuples font au roi, 96. Ils sont refusez, 97. On leur accorde enfin une amnistie, 98

Z

ZICHEN. (Eustache de) *Voïez* Rivius.

Zuingliens. On travaille à leur union avec les Lutheriens, sans succez, 2. & 3. Le chancelier de Zurich, veut faire cet accord, 212

Fin de la Table des Matieres du vingt-huitiéme volume.

BIBLIOTECA NAZ. ROMA COLLEGIO SANMARTINO

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google